CHAMBRE DES PAIRS


BIBLIOTHEQUE DU SENAT
SÉNAT
R.F.
S0000000134127
94B201

94 B 2.1

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DES 12 ET 13 MAI 1839.

INTERROGATOIRES

DES ACCUSÉS.

IIe SÉRIE.

PARIS.

IMPRIMERIE ROYALE.

JANVIER 1840.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DES 12 ET 13 MAI 1839.

INTERROGATOIRES

DES ACCUSÉS.

2e SÉRIE.

INTERROGATOIRES DE BLANQUI.

BLANQUI (Louis-Auguste), *âgé de 34 ans, demeurant à Gency, près Pontoise (Seine-et-Oise).*

1er interrogatoire subi, le 15 octobre 1839, devant M. Mérilhou, Pair de France, délégué par M. le Chancelier.

D. Quels sont vos nom et prénoms, âge et domicile?

R. *Auguste Blanqui,* âgé de 34 ans, demeurant à Gency, près Pontoise (département de Seine-et-Oise).

D. Où avez-vous été arrêté?

R. Je ne sais en quelle rue, montant en diligence.

D. Vous êtes accusé, par arrêt de la Cour de Pairs, d'avoir pris part, les 12 et 13 mai, à un attentat ayant pour but le renversement du Gouvernement. Qu'avez-vous à répondre?

R. L'accusé déclare qu'il a répondu aux premières interpellations qui lui ont été faites, en tant que ces réponses pouvaient être nécessaires pour constater son identité, mais que son intention est de ne pas répondre à d'autres questions. Il demande donc qu'il soit constaté qu'il ne veut pas répondre.

D. N'aviez-vous pas écrit à *Armand Barbès* une lettre ayant pour objet de l'engager à venir à Paris, pour prendre part à l'exécution de cet attentat?

L'accusé dit ne vouloir pas faire de réponse.

D. N'avez-vous pas pris part à diverses réunions qui ont eu pour objet de préparer l'exécution de l'attentat?

Pas de réponse.

D. N'avez-vous pas signé une proclamation dans laquelle vous êtes désigné comme commandant en chef de l'armée républicaine?

L'accusé persiste à ne pas répondre.

D. Je vous représente l'imprimé de cette proclamation, lequel porte votre nom imprimé, comme signature.

L'accusé refuse de répondre.

D. Je vous représente une enveloppe de lettre adressée à *Armand Barbès*, au dos de laquelle se trouvent quelques lignes commençant par ces mots : *Je prie M. Carle,* etc. Qu'avez-vous à dire?

L'accusé déclare ne vouloir rien répondre.

D. Nous vous interpellons de répondre si vous reconnaissez l'écriture de ce billet comme étant de votre main.

L'accusé déclare qu'il ne veut pas répondre.

D. Plusieurs des accusés de l'attentat des 12 et 13 mai déclarent vous avoir vu à la tête des bandes, soit au pillage des armes dans le magasin des frères *Lepage,* soit à l'Hôtel-de-Ville, soit au marché

Saint-Jean, au moment des épouvantables assassinats qui ont eu lieu sur cette place. Qu'avez-vous à répondre?

L'accusé fait la même réponse.

D. Connaissiez-vous le nommé *Charles,* marchand de vin, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 13?

L'accusé déclare n'avoir rien à répondre.

D. Connaissiez-vous *Martin Bernard?*

Même réponse.

Ici nous avons clos le présent interrogatoire, et après lecture, l'accusé a refusé de signer.

2e Interrogatoire subi par *Blanqui,* le 19 octobre 1839, devant M. le Chancelier de France, président de la Cour des Pairs, accompagné de M. le comte de Bastard et de M. Mérilhou, Pairs de France.

D. N'avez-vous pas été condamné correctionnellement, en 1836, à deux années de prison pour fabrication clandestine de poudre et association secrète?

R. Oui, Monsieur; ce sont des faits accomplis que je ne puis nier.

D. N'avez-vous pas alors été condamné avec *Barbès?*

R. Oui, Monsieur.

D N'êtes-vous pas sorti de prison en vertu de l'amnistie?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne vous-êtes vous pas mêlé depuis à d'autres associations?

R. Permettez-moi, monsieur le Président, de garder le silence à cet égard : les autres questions que vous venez de m'adresser portaient sur des faits de notoriété publique; mais, sur d'autres questions que celles-là, je suis déterminé à ne pas répondre.

D. Cette détermination de votre part paraît être la conséquence de cette règle de conduite qui est exprimée dans les règlements de l'association dont vous faites partie, et qui consiste à ne répondre à

aucun magistrat instructeur. Vous avez lu le rapport à la suite duquel votre mise en accusation a été prononcée, et le compte rendu des débats sur l'attentat des 12 et 13 mai, et vous avez dû y reconnaître que votre présence sur les lieux de l'attentat a été constatée par plusieurs de ceux qui ont pris part à cet attentat?

R. J'ai lu en effet le rapport et les comptes rendus dont vous me parlez, mais voilà tout ce que je puis répondre.

D. Niez-vous vous être trouvé sur les lieux de l'attentat?

R. Je m'abstiens de répondre, Monsieur le Président.

D. Vous savez aussi qu'une proclamation a été trouvée, que votre nom se trouvait au bas comme signature, et que vous y étiez indiqué en outre comme commandant en chef des armées républicaines. Qu'avez-vous à dire?

R. Toujours la même réponse.

D. C'est-à-dire que vous ne répondez pas?

Nous avons représenté à l'accusé ladite proclamation imprimée, visée *ne varietur,* le treize mai mil huit cent trente-neuf, et lui avons demandé s'il la reconnaît.

R. Cette pièce m'a déjà été représentée dans mon premier interrogatoire.

Nous avons également représenté à l'accusé un formulaire trouvé dans les papiers d'un sieur *Alberny,* à Carcassonne, et lequel a été reconnu être de l'écriture de *Barbès,* et lui avons demandé ce qu'il avait à dire, après lui avoir fait donner lecture de ladite pièce.

L'accusé a répondu qu'il n'avait pas à s'expliquer à cet égard.

D. Il vous a été représenté à votre premier interrogatoire une enveloppe constatant que vous aviez fait parvenir une lettre à *Barbès* peu de temps avant l'attentat; et la coïncidence de cette lettre avec le retour de *Barbès* a donné à croire qu'il était revenu sur votre missive, et que vous étiez ainsi la cause de la part qu'il a prise à l'attentat. Avez-vous à vous expliquer à ce sujet?

R. Je n'ai pas à répondre à ce sujet.

D. Connaissiez-vous le condamné *Nouguès?*

R. Même réponse.

D. Lorsque vous avez été arrêté dernièrement au moment de monter dans une voiture publique, n'avez-vous pas crié : *A moi les patriotes?*

R. Je ne réponds pas officiellement à cette réponse; cela n'est pas vrai.

D. Au moment de votre arrestation, vous avez fait effort pour avaler quelque chose : on a supposé d'abord que c'était du poison, mais il a paru depuis que cette conjecture n'était pas fondée. Pouvez-vous dire ce que vous vous efforciez ainsi d'avaler?

R. Je n'ai pas à répondre là-dessus.

D. L'examen des débris saisis alors a fait reconnaître qu'il s'agissait de fragments de papiers; et en rapprochant ce fait de ce qui s'est passé lors de votre première arrestation dans l'affaire des poudres, il y a lieu de penser que c'étaient des listes de noms que vous vouliez faire disparaître. Répondez-vous à ce sujet?

R. Je n'ai pas à répondre.

D. Vous avez refusé de dire tout à l'heure si vous connaissiez *Nouguès;* cependant vous ne pouvez pas ne pas le connaître, car il a été arrêté une fois pour avoir cherché à vous arracher de force des mains des agents préposés à votre garde : d'où résulte qu'il est impossible qu'il ne vous soit pas connu, et que lui doit vous connaître parfaitement.

L'accusé dit n'avoir rien à répondre.

D. Vous persistez donc dans le système de ne pas donner même les éclaircissements qui pourraient vous être utiles, et de garder un silence absolu devant la justice?

R. Je désire ne pas répondre.

D. L'acte d'accusation dressé en vertu de l'arrêt de la Cour du 12 juin dernier vous a été signifié hier. Avez-vous fait choix d'un défenseur?

R. Je choisis pour défenseurs M. Dupont et M. Martin (de Strasbourg).

Lecture faite à l'accusé du présent interrogatoire, il a refusé de signer.

INTERROGATOIRE DE QUIGNOT.

QUIGNOT (Louis-Pierre-Rose), *âgé de 30 ans, tailleur, né à Nanteuil-le-Haudoin (Oise), demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 350.*

Interrogatoire subi, le 16 mai 1839, devant M. Geoffroy Château, Juge d'instruction.

D. Vous êtes inculpé d'avoir, dans les journées des 12 et 13 mai, participé à un attentat ayant pour but le renversement du Gouvernement?

R. Je n'ai pris part à aucun attentat, ni au trouble de ces journées. Je conviens cependant qu'après avoir travaillé jusqu'à une heure, le dimanche, j'ai passé le restant de la journée, et une partie de celle du lendemain, dans la rue Saint-Martin et dans les quartiers environnants. La curiosité m'y conduisait, et je rencontrai un grand nombre de mes amis, tailleurs comme moi, et avec lesquels j'ai causé quelques instants, mais sans demeurer avec eux. Le lundi, vers une heure, je suis resté une demi-heure environ avec cinq ou six camarades, dont je ne sais pas les noms, à boire chez un marchand de vin qui demeure rue Saint-Martin, près la rue Sainte-Apolline.

D. Où avez-vous passé les nuits des 12 et 13?

R. Je n'ai pas découché une seule fois de mon domicile; j'y rentrai comme d'ordinaire, de neuf à onze heures du soir.

D. Dans quel but aviez-vous sur vous des bandes de toiles et des compresses, au moment de votre arrestation?

R. C'est un de mes amis que l'honneur me défend de nommer qui m'avait prié de les lui procurer.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Oui, Monsieur; six fois pour des inculpations politiques ou des associations, mais jamais condamné.

INTERROGATOIRES DE QUARRÉ.

QUARRÉ (Alexandre), *âgé de 22 ans, cuisinier, né à Dijon (Côte-d'Or), demeurant à Paris, rue Louis-le-Grand, n° 20.*

1er interrogatoire subi, le 13 mai 1839, devant M. Berthelin, Juge d'instruction.

D. Où avez-vous été arrêté?

R. Hier, je devais dîner à Montrouge avec un nommé Eusèbe Gillot, travaillant chez un épicier, faubourg du Temple, n° 40; étant pressé d'ouvrage, je partis vers deux heures pour aller lui dire que je ne pourrais aller dîner avec lui. Je pris par la rue Grenetat; au même moment, on se mit à tirer des coups de fusil; je me réfugiai dans une rue à côté, et je me jetai dans une maison dont la porte était ouverte, tout en face du passage Molière. Il y avait beaucoup de monde dans la cour de la maison; il y avait notamment des jeunes gens diversement vêtus, et qui avaient des fusils; ils ont voulu tirer, mais le concierge s'y est opposé. Peut-être connaîtrais-je ces jeunes gens si on me les représentait. A la brune, la garde municipale somma d'ouvrir la porte; on n'ouvrit pas de suite : elle tira des coups de fusil dans la cour, elle y pénétra, et je fus arrêté.

Jamais arrêté.

2e interrogatoire subi par Quarré, le 21 juin 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.

D. N'habitiez-vous pas rue Saint-Lazare?

R. J'y ai demeuré autrefois, mais en dernier lieu j'ai travaillé et j'ai couché chez le sieur *Tony*.

D. Depuis quand êtes-vous à Paris?

R. Depuis 1829.

D. Vous avez travaillé dans divers restaurants?

R. Oui, mais fort peu de temps; j'ai plutôt travaillé pour des bourgeois.

D. Ne vous êtes-vous pas lié avec divers cuisiniers?

R. Non, Monsieur, avec fort peu.

D. N'avez-vous pas travaillé avec les nommés *Flotte, Bonnefond, Bazin* et *Jubin?*

R. Je me rappelle avoir travaillé avec le nommé *Flotte* il y a environ trois ans; je ne connais pas les autres.

D. Dans le cours des années dernières n'avez-vous pas fait connaissance avec un nommé *Viot,* qui était alors garçon de salle chez son frère, restaurateur, rue Monsieur-le-Prince?

R. J'ai travaillé en extra cet hiver chez ce dernier.

D. N'avez-vous pas continué à voir *Viot?*

R. Non, Monsieur.

D. Il résulte de l'instruction que vous avez été reçu membre de la société des Saisons, il y a environ deux ans; et les renseignements que la justice possède sur votre participation dans les actes de cette association sont trop précis pour qu'il puisse s'élever de doute sur votre qualité de membre de cette société?

R. Je ne fais pas partie d'une société; je ne sais rien.

3e Interrogatoire subi par *Quarré*, le 19 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.

D. L'information dont vous avez été l'objet depuis votre arrestation a établi que vous aviez fait partie de la société des Saisons, que vous y aviez même le grade de *juillet*; qu'en cette qualité vous aviez, dans les premiers jours de mai, assisté chez *Charles,* marchand de vin, rue de Grenelle, à une réunion qui avait eu pour objet de s'occuper de l'insurrection alors en projet, et, de plus, que vous aviez été averti de

vous rendre le 12 mai sur le théâtre de la sédition, où vous avez été arrêté?

R. Je conviens que j'ai été reçu, il y a presque deux ans, dans la société des Saisons. Je désire ne pas faire savoir qui m'y a introduit. J'y ai été reçu dans le faubourg St-Germain, je crois, rue Mazarine ou rue des Boucheries. J'ai été introduit dans une chambre inhabitée qui, je crois, était au premier. J'ai su depuis que c'était *Martin Bernard* qui m'y avait reçu : la formule de réception est celle qui a paru dans les journaux.

D. Combien de temps avez-vous été simple sectionnaire?

R. Je n'ai été que peu de temps simple sectionnaire. J'ai été *dimanche* jusqu'au mois de novembre 1838, et à cette époque je fus nommé *juillet*, et je l'étais encore lors des événements de mai dernier.

D. C'est en cette qualité que vous avez été dans le quartier Saint-Martin le 12 mai?

R. Oui, Monsieur; je croyais n'assister qu'à une revue : j'avais été invité à m'y rendre par le chef de saison.

D. A quelle heure êtes-vous sorti de chez vous?

R. Je suis sorti de deux à trois heures.

D. Comment avez-vous été averti?

R. A la revue précédente, qui avait eu lieu dans le cours de la semaine, j'avais été averti pour ce dimanche. Quelque temps auparavant on avait réuni les *juillets* dans un cabaret et on nous avait demandé de faire le dénombrement exact de nos hommes. Les *dimanches* que j'avais sous mes ordres avaient donné des renseignements, d'autres en avaient donné de leur côté, et la revue du 12 mai avait lieu en quelque sorte pour s'assurer si les *dimanches* avaient dit vrai.

D. N'aviez-vous pas assisté à une autre réunion avec d'autres chefs de la société?

R. Non, Monsieur; c'était la seule qui, à ma connaissance, ait eu lieu. Je ne connais pas les individus qui étaient venus présider. Je vous fais observer, à cet égard, que dans la société personne ne se connaissait. Les *dimanches* n'avaient de rapport qu'avec leurs section-

naires et leurs *juillets*. Ceux-ci n'en avaient qu'avec leurs quatre *dimanches* et leurs chefs de saison ; ces derniers avec les agents révolutionnaires et leurs *juillets*. J'ignore s'il existait des intermédiaires entre les premiers et le conseil exécutif.

D. Que s'est-il passé en votre présence dans le quartier Saint-Martin?

R. Lorsque je suis arrivé dans la rue Saint-Martin, je me suis assuré si mes *dimanches* étaient avec leurs semaines ; je n'en ai vu que deux incomplètes : le chef de saison passa devant nous, et comme je crus que tout était fini, je renvoyai la plupart de mes hommes ; mais, quelques instants après, je reçus ordre du chef de saison d'aller rue Bourg-l'Abbé. Quand j'y arrivai, on avait déjà distribué des fusils : c'était un pêle-mêle et une confusion complète, et il était facile de voir que tout principe de discipline manquait dans ces rassemblements. On criait de toutes parts que le conseil exécutif était là, et qu'on allait attaquer; d'autres voix criaient : *la proclamation, la proclamation!* Je n'ai pas vu sur les lieux Martin Bernard, mais j'ai entendu dire qu'il était là. Quant à moi, ne voyant pas mon chef de saison, je me suis cru délié, et je n'ai fait que suivre passivement le rassemblement. J'errai longtemps dans ce quartier, et, ne trouvant pas d'issue, je suis entré dans le passage Beaufort, où j'ai été arrêté.

D. Dans l'endroit où vous avez été trouvé caché, on a trouvé des fusils.

R. Beaucoup d'insurgés se sont réfugiés dans ce passage et y ont abandonné leurs fusils; quant à moi je n'en avais pas.

D. Ainsi vous déclarez n'avoir pris aucune part active à l'insurrection?

R. Oui, Monsieur, je l'affirme.

D. Pourquoi avez-vous menacé *Pons* pour ne s'être pas trouvé dans les rangs des insurgés?

R. Il est vrai que j'ai rencontré *Pons* et que je lui ai demandé pourquoi il ne s'était pas trouvé à une réunion. Il m'a dit qu'il avait travaillé ce jour-là, mais il ne s'est pas élevé entre nous d'autres explications.

D. Quel était votre chef de saison et l'agent révolutionnaire?

R. Comme c'est moi qui ai fait entrer celui qui était en dernier lieu mon chef de saison, je vous demande la permission de vous taire son nom; quant à l'agent révolutionnaire, je ne sais pas le sien.

D. Avez-vous vu *Barbès*, *Martin Bernard* et *Blanqui* sur le théâtre de l'insurrection?

R. Je ne connais pas *Barbès;* je ne connaissais pas non plus *Blanqui*, mais on me l'a fait voir dans la rue Bourg-l'Abbé. Quant à *Martin Bernard*, je ne l'ai vu nulle part.

D. Savez-vous de combien de membres se composait la société?

R. Non, Monsieur.

4e Interrogatoire subi par *Quarré*, le 23 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

D. Quel motif vous a porté à entrer dans la société secrète dont vous faisiez partie?

R. J'ai été mû en grande partie par la curiosité qui me poussait à savoir ce que c'était que les sociétés secrètes dont j'avais souvent entendu parler; je pensais aussi y trouver des lumières sur les questions d'amélioration de la classe ouvrière.

D. Avez-vous souvent vu traiter des questions politiques dans vos réunions ?

R. Non, Monsieur; il n'y avait en général d'autres discussions politiques que celles de la réception.

D. Ainsi, quand on était reçu, on savait parfaitement que la société avait un but politique?

R. Oui, Monsieur; et comme en général on croyait à la tendance des idées vers une révolution, on s'associait parce que l'association seule pouvait donner aux travailleurs assez de force pour pouvoir, dans un moment donné, amener un résultat pour eux.

D. Comment se fait-il que, croyant avoir devant les yeux la pers-

pective d'une révolution, et les sociétés se préparant à y prendre part, on ne discutât point de questions politiques dans leur sein?

R. Comme le Gouvernement a à sa disposition une force disciplinée qui ne discute pas, on comprend qu'il était de l'intérêt des sociétés d'avoir à lui opposer les mêmes moyens: elles étaient organisées sur un pied d'obéissance toute passive de la part des inférieurs pour leurs supérieurs.

D. Et cette obéissance était acceptée au moment de l'iniation?

R. Oui, Monsieur; c'était même le seul point sur lequel on insistât; c'était la condition essentielle de l'admission.

D. Croyez-vous, en s'astreignant à une telle obéissance, que l'on sût à quoi l'on s'engageait?

R. Je ne sais si l'on croyait généralement s'engager pour un fait pareil à celui qui est arrivé; mais, dans ma pensée, je supposais qu'il était bon que dans un moment de révolution, c'est-à-dire de sédition générale, les travailleurs pussent se connaître entre eux, afin d'avoir un point d'appui, et pouvoir faire valoir leurs droits. Instruments passifs comme nous l'étions, il ne pouvait pas y avoir chez nous de pensée de complot: le complot ne pouvait exister que dans la tête de l'association; nous n'étions que les bras, et malheureusement on a fait de nous un mauvais usage.

D. Quel était donc, puisqu'il n'y était pas question de politique, l'objet de ces réunions?

R. Je pense que les chefs n'y voyaient qu'un moyen de s'assurer des sociétaires, et de les accoutumer à la discipline. Cependant il y avait aussi un côté moral; car les réunions ayant lieu plus souvent les jours de repos, on pouvait savoir par ces revues si les hommes s'astreignaient plutôt à s'y rendre qu'à aller dans des lieux de plaisir, car les dimanches et les jours de fête il n'y avait pas d'excuse pour s'en exempter.

D. Comment se passaient ces réunions?

R. On se réunissait, on constatait la présence des hommes, on les félicitait sur leur exactitude, on les engageait à remplir leurs devoirs, et puis on les renvoyait.

D. Sur l'ordre de qui avaient lieu ces réunions?

R. L'ordre partait d'en haut. Quand j'étais sectionnaire, je recevais l'ordre de mon *dimanche;* lorsque je fus *dimanche,* ce fut du *juillet.* En cette dernière qualité, le chef de saison me le communiquait; j'étais même dans l'habitude d'avertir les deux autres *juillets* de ma saison, afin qu'ils ne connussent pas mon chef de saison.

D. Il fallait donc que le *dimanche* allât avertir les six sectionnaires?

R. En général, les semaines étaient presque toujours incomplètes; pour mon compte cela m'est presque toujours arrivé: peut-être, quand elles étaient complètes, le *dimanche* partageait-il avec le *lundi* le soin d'avertir les autres membres.

D. Se connaissait-on par son nom?

R. Non, Monsieur; jamais on n'était connu que par les noms de la *semaine,* ceux de *dimanche* et de *juillet.* Même ceux que nous avions fait admettre, nous ne les désignions plus par leurs noms, une fois qu'ils étaient membres; c'était là notre garantie à tous.

D. Ainsi, quand vous étiez *juillet,* vous n'aviez à avertir que vos *dimanches?*

R. Oui, Monsieur; mais mon mois était incomplet, et je n'en avais que trois sous mes ordres; même je ne connaissais pas par leurs noms ces trois personnes, parce que j'avais été autorisé à les faire avertir les unes par les autres.

D. Lorsque la veille de l'insurrection vous avez averti vos hommes, vous deviez bien penser, vu les circonstances et les bruits qui circulaient dans la société, qu'il s'agissait d'une attaque?

R. Non, Monsieur; je ne croyais qu'à une revue, comme je vous l'ai déjà dit; d'autant que, dans une revue qui avait eu lieu à l'ouverture des Chambres, j'avais été chargé de prévenir mes hommes de ne point aller sur le théâtre de l'émeute. Je répète même que je n'ai su qu'il était question d'une attaque que quand je suis arrivé rue Bourg-l'Abbé. A vrai dire, nous nous en sommes aperçu sans qu'on nous l'ait dit. Je n'aurais pas, comme je l'avais fait, renvoyé déjà mes hommes, si j'avais cru qu'on en eût besoin, quand je reçus ordre de me rendre

rue Bourg-l'Abbé, où j'ignorais ce qui se passait. Je croyais qu'il ne s'agissait que de finir la revue. Je répète encore et j'affirme de nouveau que je n'ai point pris part à la sédition; je n'ai à m'imputer que d'être resté trop longtemps sur les lieux à regarder ce qui se passait.

D. Avez-vous été quelquefois passé en revue par les chefs de la société?

R. Les chefs de la société étaient inconnus; ils l'étaient de nom et de vue; ainsi j'ai toujours ignoré officiellement que *Barbès, Blanqui* et *Martin Bernard* fussent les chefs de la société. Je me doutais bien que *Martin Bernard* approchait de la tête, mais je ne savais rien de positif. Peut-être ai-je été passé en revue par d'autres chefs, mais je ne le savais pas, et dans la société personne n'en savait plus que moi.

INTERROGATOIRES DE CHARLES.

CHARLES (Jean), *âgé de 33 ans, marchand de vin, né à Aigue-Perse (Puy-de-Dôme), demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 13.*

1er interrogatoire subi, le 21 juin 1839, devant M. le Chancelier de France.

D. Vous avez été condamné une fois pour détention de poudre?

R. Oui, Monsieur, cela est vrai.

D. Ne faites-vous pas partie de la société des Saisons?

R. Je ne fais partie d'aucune société, pas même d'une société maçonnique.

D. Vous savez très-bien cependant que c'est dans votre maison que se sont tenues souvent des réunions de membres de la société des Saisons?

R. Je n'ai jamais eu connaissance de cela.

D. Est-ce que vous ne connaissez pas quelques-uns des principaux chefs de cette société?

R. Non, Monsieur, je n'en connais aucun.

D. Parmi ces chefs, il y en a au moins un que vous devez connaître, car il a été arrêté chez vous le jour même où l'on y a saisi la poudre : le nommé *Raisant.*

R. Je ne le connais pas.

D. Vous avez dû remarquer, dans la semaine qui a précédé l'attentat, qu'une réunion plus nombreuse qu'à l'ordinaire et plus animée a eu lieu chez vous.

R. Depuis longtemps j'avais moins de monde chez moi qu'autrefois.

D. Connaissez-vous *Martin Bernard?*

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez cependant été le voir deux fois depuis quelque temps dans le lieu où il était caché, le dimanche 16 et le mardi 18 de ce mois.

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Rien n'est plus sûr, cependant, car c'est en suivant vos pas qu'on est arrivé jusqu'au lieu où il était.

R. Comme je fais beaucoup de courses, je ne peux pas savoir où je suis allé ces jours-là.

D. Vous pouvez bien savoir si vous êtes allé voir *Martin Bernard?*

R. Je ne me le rappelle pas.

D. N'est-ce pas vous qui avez procuré à *Martin Bernard* le logement où il a été caché?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous le boulanger *Ardiot,* rue Mouffetard?

R. Oui, Monsieur.

D. Eh bien! c'est dans sa maison que vous avez procuré une chambre à *Martin Bernard,* et que vous êtes allé le voir deux fois.

R. Comme je fais des affaires avec M. *Ardiot,* je suis allé plusieurs fois le voir.

D. Et vous dites que vous n'avez pas fait entrer *Martin Bernard* chez lui?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous soutenez que vous n'êtes pas allé l'y voir?

R. Oui, Monsieur.

D. Je vous répète cependant que c'est en suivant vos pas, et par suite de la connaissance que l'on avait de vos rapports avec *Martin Bernard,* que l'on est arrivé jusqu'à sa retraite.

R. Je m'en tiens à ce que j'ai déjà dit.

2e interrogatoire subi par *Charles*, le 25 juin 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

D. Reconnaissez-vous pour avoir été saisis chez vous les papiers que je vous représente?

R. Oui, Monsieur.

D. Ces papiers paraissent relatifs à une souscription que vous étiez chargé de distribuer?

R. Oui, Monsieur.

D. D'où provenaient les fonds de cette souscription?

R. De divers individus que je ne connais pas, et qui me les apportaient.

D. Quelle était la destination de ces fonds?

R. C'était pour les prévenus politiques.

D. N'avez-vous pas remplacé le sieur *Raban* dans la distribution de ces souscriptions?

R. Non, Monsieur, et je ne connais pas cet individu.

D. N'avez-vous pas réparti ces souscriptions avec le sieur *Stevenot?*

R. J'ai reçu quelquefois des souscriptions de *Stevenot*, et je lui en ai remis pour les distribuer?

D. N'avez-vous pas, depuis l'événement du 12 mai dernier, donné des secours, soit en argent, soit en nature, au sieur *Martin Bernard?*

R. Je vous dirai toute la vérité à cet égard.

Dans le commencement de 1838, j'ai connu à la Force *Martin Bernard*, qui y était détenu. A sa sortie de prison, il est revenu quelquefois me voir. Quinze jours environ avant mon arrestation, je l'ai rencontré un soir sur le port Saint-Bernard : il était seul, et il me témoigna une grande joie de me voir; puis il me dit : *Toi seul peux me sauver et me rendre un grand service;* ce sont ses expressions. Il ajouta qu'il ne savait où aller, et qu'il me priait de lui chercher une

chambre; je le lui promis, et il fut convenu que je le trouverais quelques jours après sur une place publique, je crois que c'est la place Dauphine, sur les dix heures du soir. J'ai cherché une chambre, d'abord inutilement; puis allant pour affaire chez *Ardiot*, et apprenant qu'il en avait une à louer, j'ai fait prix avec lui, et j'y ai mené dans la soirée *Martin Bernard* et un petit mobilier; je me suis d'autant plus hâté, que je crois qu'il couchait dehors. Depuis, je suis allé deux fois chez *Ardiot*, et j'y ai vu *Martin Bernard*.

D. Pourquoi n'avez-vous pas plus tôt donné ces renseignements?

R. J'ai eu d'abord intention de les donner; ensuite, ayant l'inquiétude que ces détails ne me compromissent, j'ai dit le contraire de la vérité.

D. Quand aviez-vous vu *Martin Bernard* pour la dernière fois?

R. Il y avait bien trois semaines.

D. Cependant l'autorité croit savoir que *Martin Bernard* est allé, le 12 mai, dans votre établissement, vers une heure.

R. Le 12 mai, je suis allé à Fontenay-aux-Roses, et n'en suis revenu que sur les quatre heures.

D. Qui est-ce qui tenait votre établissement ce jour-là?

R. C'était mon jeune homme, comme d'habitude.

D. Avec qui était *Martin Bernard* quand il est venu vous voir pour la dernière fois?

R. Il était seul, et je ne me rappelle pas à quelle heure il est venu.

D. Quinze jours environ avant les événements, n'avez-vous pas reçu dans la soirée une vingtaine d'individus à la fois?

R. Je n'ai pas fait de remarque à cet égard, parce qu'il vient journellement chez moi des francs-maçons et des tailleurs; de sorte que vingt personnes ont pu se trouver dans mon établissement sans que leur présence m'ait frappé.

D. Vous avez dû connaître la part que *Martin Bernard* a prise aux événements du 12 mai?

R. Je ne l'ai connue que par les journaux, et *Martin Bernard* ne

m'en a rien dit; j'ai lu au reste fort peu cette affaire dans les journaux.

D. N'est-ce pas par vous que *Martin Bernard* recevait journellement le National?

R. Oui, Monsieur; je le donnais à mon boulanger, qui le lui remettait.

INTERROGATOIRES DE MOULINES.

MOULINES (Eugène), *âgé de 28 ans, ingénieur, né à Carcassonne (Aude), demeurant à Paris, quai Jemmapes, n° 162.*

1er interrogatoire subi, le 24 mai 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué

D. Depuis quand habitez-vous Paris?

R. Depuis 1833, et depuis cette époque je me suis exclusivement occupé de mon état de dessinateur pour les machines; j'ai quitté Carcassonne depuis l'âge de quatorze ans.

D. N'avez-vous pas connu dans cette ville, et depuis que vous l'avez quittée, un sieur *Armand Barbès?*

R. Je pensais n'avoir à répondre ici qu'au sujet du sieur *Maréchal,* qui a été tué dans les derniers événements.

D. Je vous interpelle au sujet du sieur *Barbès;* il est à croire que vous l'avez connu?

R. Depuis l'âge de 14 ans, je n'ai eu aucune relation avec aucun habitant de Carcassonne, et je déclare ne connaître ni le sieur *Barbès,* ni sa famille.

D. Je vous fais observer que vous êtes absolument du même âge que le sieur *Barbès?*

R. Peut-être connaît-il ma famille, peut-être me connaît-il, mais je ne le connais pas.

D. D'où connaissiez-vous le sieur *Maréchal?*

D. Je l'ai connu à l'école des arts et métiers d'Angers, où il était comme moi élève : je crois qu'il y était boursier; je l'y ai quitté en 1830.

D. Vous l'avez revu depuis?

R. *Maréchal* a quitté l'école vers 1834; il fut dans son pays, d'où

il revint quelque temps après : il était alors dessinateur pour la mécanique.

D. Vous avez depuis continué de le voir?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous deviez connaître la nature de ses opinions?

R. Il était fort exalté, et c'était surtout des opinions et des derniers ouvrages de M. de Lamennais dont il était enthousiaste ; il avait même appris par cœur des passages des Paroles d'un Croyant : il les déclamait avec feu, et il paraissait prendre grand plaisir à en parler; il se mettait en fureur lorsqu'on le contredisait à cette occasion.

D. Vous attribuez donc à ses lectures cette exaltation que vous remarquiez en lui?

R. Je ne saurais le dire; mais ce qu'il y a de certain, c'est que depuis son retour il lut exclusivement les Paroles d'un Croyant et le Livre du Peuple, dans ses moments de loisir. Je me rappelle encore qu'il établissait des parallèles entre Moïse, Jésus-Christ et Lamennais.

D. A quelle époque *Maréchal* est-il revenu à Paris ?

R. Le dimanche 5 de ce mois.

D. Vous lui avez écrit pour hâter son retour?

R. Oui, Monsieur. *Maréchal* vivait avec une jeune personne nommée *Élise Menesson,* de qui même il a eu un enfant, et qu'il avait le désir d'épouser. Il était allé à Ambérieux, son pays, pour demander à sa mère son consentement ; mais cette jeune personne se trouvant dans la détresse en son absence, et inquiète de ne pas recevoir de ses nouvelles, me pria de lui écrire pour presser son retour. Comme je connaissais l'exaltation de ses opinions, je voulus les flatter, et je lui parlai des désordres qui avaient eu lieu dans Paris au commencement d'avril ; ce fut même à l'instigation de cette fille Élise que je lui écrivis dans ce sens.

D. Votre lettre mérite d'autres explications. Vous y dites : *qu'il se prépare dans les entrailles de la cité un jour de jubilation et de fièvre, où nous pourrons* (ajoutez-vous) *nous enivrer du parfum de la poudre à canon, de l'harmonie du boulet, et de la conduite extra-muros de cette famille royale que nous enverrons probablement*

faire son tour de France pour lui apprendre à vivre... Ce n'était point les rassemblements peu offensifs qui à cette époque eurent lieu à la porte Saint-Martin qui ont pu faire naître de telles phrases?

R. Ce n'étaient que les petits rassemblements de la porte Saint-Martin qui me faisaient parler ainsi; ce n'étaient que des suppositions, attendu que je n'ai jamais eu de relations pour la politique avec qui que ce fût.

D. Je vous fais observer que les rassemblements n'ont commencé à la porte Saint-Martin que dans les jours qui ont suivi le 1 avril, date de votre lettre, et jour de l'ouverture des Chambres.

R. On parlait dans la population de troubles prochains.

D. Vous saviez donc que l'annonce de troubles prochains était de nature à faire revenir *Maréchal* pour y prendre part?

R. Oui, Monsieur; j'étais certain qu'il s'en mêlerait, et je connaissais assez ses opinions pour cela. Je le savais en admiration devant les hommes qui ont pris part aux événements de juin et pour les accusés d'avril, dont il avait tous les portraits; je ne doutais pas qu'il ne prît part à quelque chose de semblable.

D. C'était alors lui rendre un malheureux service que de le rappeler.

R. C'était uniquement pour obliger cette jeune fille que je le faisais.

D. Depuis son arrivée jusqu'au dimanche, quelle a été sa conduite?

R. Il fit quelques courses pour chercher de l'ouvrage, porter des lettres et faire des études à l'exposition sur les machines nouvelles.

D. N'avez-vous pas remarqué qu'il fréquentât quelques hommes avec lesquels il avait des rapports politiques?

R. Non, Monsieur; mais il m'a dit deux ou trois fois qu'il allait rue de Crussol, sans me faire connaître ce qu'il y allait faire. Il est positif qu'il se cachait de moi, ce qui me surprenait, attendu notre intimité; j'ignore absolument où il allait.

D. N'avez-vous pas su qu'il avait des rapports avec un nommé *Barbès,* de Carcassonne?

R. Non, Monsieur; il ne m'en a pas parlé, mais je me rappelle que, dans d'autres occasions, il m'a parlé de *Barbès* avec admiration. Il m'a parlé également d'un sieur *Lamieussens,* qui avait, comme *Barbès,* figuré dans l'affaire des poudres; je me souviens qu'il m'a dit à l'occasion de *Lamieussens* que c'était un traître. Il me parlait de tout cela comme si je devais être au courant. Je connaissais à cette époque un sieur *Trossaille,* dont j'ignore la demeure, mais qui travaillait alors chez un sieur *Tamesier,* mécanicien, près la barrière Saint-Denis; j'ai oublié son numéro : il était lié avec *Maréchal.*

D. Vous ne savez pas si *Maréchal* a fréquenté un de ces individus?

R. Ce qu'il y a d'inexplicable pour moi, c'est qu'il ne m'a parlé de rien.

D. L'avez-vous vu dans la journée du dimanche 12 courant?

R. Oui, Monsieur; il est venu chez moi vers les dix heures du matin; car, depuis son retour, il passait toutes les nuits chez sa maîtresse : il me dit qu'il allait envoyer sa malle rue du Faubourg du Temple, n° 13, où nous avions loué ensemble une chambre pour lui deux jours auparavant; puis, sur le midi, il me quitta pour aller soi-disant rue de Crussol, me promettant de venir dîner avec moi sur les six heures; depuis je ne l'ai plus revu que le lendemain, parmi les morts, à l'hospice Saint-Louis. A cette occasion, je dois vous dire que c'est sa maîtresse qui m'a envoyé son beau-père pour m'apprendre sa mort. Ne pouvant y croire, je fus moi-même à Saint-Louis pour m'en assurer; en sortant j'allai chez *Lise,* qui me dit qu'elle avait brûlé les portraits et les papiers que *Maréchal* avait en sa possession.

D. Quel a été l'emploi de votre journée 12 courant?

R. Je suis resté chez moi jusqu'à quatre heures et demie, heure à laquelle j'appris par une locataire de notre maison que l'on se battait dans Paris; je sortis avec la dame *Gallet,* autre locataire, pour voir si ces bruits étaient fondés; je suis allé avec elle au Jardin des Plantes, puis je fus dans le nouveau domicile de *Maréchal,* pour

m'assurer qu'il n'était pas rentré, et de là chez sa maîtresse; je suis revenu chez moi sur les neuf heures et demie du soir.

D. Consentez-vous à signer *ne varientur* les lettres que je vous présente comme émanant de vous?

R. Oui, Monsieur.

Et à l'instant l'inculpé a rempli, en notre présence, cette formalité.

2e interrogatoire subi par *Moulines,* le 25 mai 1839, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, accompagné de MM. le comte de Bastard, le baron de Daunant et Mérilhou, Pairs de France.

D. Êtes-vous ingénieur des ponts et chaussées?

R. Non, je suis ingénieur civil mécanicien.

D. Vous étiez fort lié avec le nommé *Maréchal,* qui a pris part à la révolte des 12 et 13 mai, et qui a été tué?

R. Oui, Monsieur.

D. Depuis combien de temps le connaissiez-vous?

R. Depuis 1829.

D. N'avez-vous pas été ensemble à l'école des arts et métiers d'Angers?

R. Oui, Monsieur; c'est là que je l'ai connu.

D. Que faisait *Maréchal?*

R. Il était dessinateur pour la mécanique.

D. N'étiez-vous pas ensemble d'une société politique?

R. Non, Monsieur.

D. Mais lui, *Maréchal,* était d'une société politique?

R. Je n'en ai jamais rien su : il se cachait de moi; car, depuis quelque temps, je lui faisais des reproches de ce qu'il voyait quelqu'un qui ne me convenait pas; or, je pense que c'est ce quelqu'un-là qui l'aura introduit dans ces sociétés.

D. Quel était ce quelqu'un ?

R. C'est quelqu'un qui travaillait chez M. *Tonnelier* quand j'étais chez lui.

D. Comment s'appelait-il ?

R. Je ne l'ai jamais connu que sous le nom de *Julien.*

D. Savez-vous s'il est encore à Paris ?

R. Je n'en sais rien ; depuis deux ans que je suis sorti de chez M. *Tonnelier,* je n'en ai pas entendu parler.

D. Malgré ce que vous venez de dire, que vous ne saviez pas si *Maréchal* faisait partie de quelque société politique, vous saviez quelles étaient ses opinions?

R. Oui, Monsieur; il ne s'en cachait pas avec moi : il était très-ardent, très-enthousiaste, et, autant que je le pouvais, je changeais la conversation quand elle tombait sur la politique, parce qu'il finissait toujours par se mettre en colère.

D. Ce que vous dites de votre répugnance à causer avec *Maréchal* de ses opinions politiques ne s'accorde guère avec une lettre que vous lui avez écrite, qui vous a été représentée, et que vous avez reconnue?

R. Oui, Monsieur; je l'ai reconnue et j'en ai donné l'explication à M. le juge d'instruction.

D. Cette explication est tout à fait incompatible avec les espérances que vous exprimez dans cette lettre.

R. Je conviens bien que cette lettre est contre moi, qu'elle me condamne, mais j'ai dit la vérité. Depuis longtemps sa maîtresse me pressait de lui écrire; je l'ai fait à la hâte, sans trop savoir ce que j'écrivais, sur le ton de la plaisanterie, et sans avoir relu ma lettre.

D. Il y a un fait qui vous condamne plus encore que vous ne le supposez : il semblerait, d'après vos réponses précédentes, que cette lettre aurait été écrite à l'occasion des troubles qui ont eu lieu à la suite de l'ouverture des Chambres; et cependant cette lettre précède, par sa date, les faits qui suivant vous l'auraient dictée.

R. Je ne suis jamais exact pour les dates; au surplus, la seconde

partie de ma lettre sert de justification à la première, puisque j'y exprime la crainte que les hommes positifs ne suffisent pas à arrêter les troubles qui se préparaient.

D. Quoi que vous puissiez dire, cette lettre prouve que vous étiez initié aux projets des gens qui se préparaient à jouer un rôle dans les troubles qui ont eu lieu.

R. J'étais très-lié avec *Maréchal;* il faisait partie de sociétés secrètes, puisqu'on a trouvé sur lui des cartes; mais sans doute on lui avait fait prêter serment de ne rien révéler, et on l'aurait coupé par morceaux plutôt que de lui arracher son secret. Je n'ai donc rien appris par lui, *Maréchal;* d'ailleurs, il savait que je ne partageais pas ses opinions, et toutes les fois que nous parlions politique, nous étions au moment de nous battre. Ce que je voulais, en écrivant à *Maréchal,* c'était le faire venir à Paris pour se marier; je n'avais pas d'autre intention.

D. N'avez-vous pas connu à Carcassonne le nommé *Barbès?*

R. Je connaissais ce nom, mais non cette famille; depuis quatorze ans, je n'ai aucune relation avec Carcassonne. Quand j'ai appris par M. le juge d'instruction que *Barbès* était de Carcassonne, j'ai pensé que cela pouvait me compromettre, et j'ai dit : voilà encore un malheur pour moi.

D. Vous n'avez jamais entendu *Maréchal* parler de ses relations avec *Barbès?*

R. Non, Monsieur. Dans le temps du procès des poudres, à ce que je crois, *Maréchal* me parla de *Barbès,* de *Lamieussens.* Il eût été très-fier d'avoir des relations avec *Barbès,* et, s'il en avait eu, je crois qu'il m'en aurait dit quelque chose.

D. Vous n'avez aucune idée du lieu où peut être retirée la maîtresse de *Maréchal?*

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous une dame *Laponneraye?*

R. C'est la mère de M. *Laponneraye,* rédacteur du journal l'Intelligence, auquel *Maréchal* était abonné. J'ai vu cette dame, il y a

cinq ans, étant allé acheter une livraison de l'Histoire des Papes, dans le faubourg Saint-Denis, où elle demeurait alors.

D. Savez-vous si *Maréchal* connaissait cette dame?

R. Je ne le crois pas; il m'en eût dit quelque chose.

D. Avez-vous su si *Varin,* le mari de la mère de mademoiselle *Lise,* la maîtresse de *Maréchal,* était initié aux projets de *Maréchal?*

R. Maréchal ne se serait jamais confié à *Varin.* Je reviens à la lettre que j'ai écrite à *Maréchal :* je l'ai écrite sous la dictée de mademoiselle *Lise,* qui me dit, pour faire venir plus sûrement *Maréchal,* de lui écrire qu'on se battait dans Paris.

D. Quel a été l'emploi de votre temps dans la journée du 12 mai?

R. Si Monsieur le Chancelier le permet, je me référerai aux explications détaillées que j'ai données à M. le juge d'instruction sur l'emploi de ma journée.

D. Qu'entendez-vous par ces expressions de votre lettre, que vous êtes pour le moment un sublime rayon du soleil levant?

R. Par *soleil levant,* j'entends *Paris,* centre des lumières, où j'étais pour le moment.

D. Le mot *soleil levant* n'indiquerait-il pas plutôt un chef du mouvement qui se préparait, dans les projets duquel vous auriez été initié?

R. Cette interprétation serait bien grave pour moi.

D. Vous comprenez que quand on dira à une assemblée d'hommes éclairés et impartiaux, que c'est vous qui avez fait venir à Paris *Maréchal,* qui a joué un tel rôle dans l'insurrection, qu'il y a été tué, personne ne croira que vous n'aviez pas une sorte de mandat, pour lui écrire comme vous l'avez fait.

R. Je vous jure que ce n'est pas dans cette intention que j'ai écrit à *Maréchal; Maréchal,* d'ailleurs, ne me disait pas tout, et était allé deux ou trois fois rue de Crussol sans me le dire, et j'en ai été très-blessé.

D. Chez qui allait-il rue de Crussol?

R. Je ne l'ai pas su.

D. *Maréchal* vous a-t-il quelquefois parlé des projets des sociétés secrètes?

R. Il parlait souvent de sociétés secrètes, de sections; il ne s'en cachait pas, mais il ne m'a jamais parlé des projets des sociétés.

D. Vous avez parlé de discussions politiques que vous aviez avec *Maréchal;* sur quoi portaient ces discussions?

R. *Maréchal* voulait l'égalité, la république de 1793, le rêve de tous les républicains; moi je lui disais que le gouvernement constitutionnel était bien préférable.

D. Puisque *Maréchal* voulait la république de 93, et par conséquent le renversement du Gouvernement, il a dû vous parler des moyens à l'aide desquels il espérait y arriver?

R. Depuis plusieurs années, nous ne traitions plus le fond de la question. En 1834 et 1835 il parlait de barricades, d'émeutes; c'était toujours le même moyen. Depuis il ne parlait plus que de M. *de Lamennais,* dont il citait souvent les ouvrages; je lui laissais lire son *Lamennais,* parce que j'aime la forme de ses ouvrages, que je trouve supérieurs à la Bible même, dont je suis très-amateur; mais quand il parlait de la république de 93, je l'arrêtais.

3e interrogatoire subi par *Moulines,* le 1er juin 1839, devant M. le Chancelier de France.

D. Vous avez été interrogé deux fois; le résultat de vos interrogatoires a été en général peu satisfaisant. Il est impossible, en effet, de supposer que, lié comme vous l'étiez avec *Maréchal,* avec sa maîtresse; ayant passé avec *Maréchal* les derniers instants qui ont précédé l'attentat; auteur de la lettre trouvée sur lui, vous n'ayez pas plus de connaissance que vous ne l'avez dit des actes auxquels *Maréchal* a pris part. Quel est l'homme qui demeure rue de Crussol, et chez lequel vous avez dit vous-même que *Maréchal* allait quelquefois?

R. Je n'en sais rien du tout; je n'en ai pas le plus léger indice.

D. Vous connaissiez l'exaltation politique de *Maréchal;* vous deviez savoir quels étaient les hommes politiques avec lesquels il était en relations?

R. Je sais qu'il était abonné au journal l'Intelligence, mais je ne connais aucun nom politique; d'ailleurs j'ai déjà dit que nous ne parlions presque jamais de politique.

D. Ceci est en contradiction formelle avec la lettre que vous avez écrite à *Maréchal,* et qui est la provocation politique la plus manifeste.

R. Tout mon malheur est dans le mot *nous,* que j'ai eu le tort d'employer.

D. Je vous fais remarquer que ce que vous annoncez à *Maréchal* est arrivé; vous en aviez donc connaissance?

R. C'est un hasard bien malheureux pour moi; mais ce n'est absolument que du hasard.

D. En commentant la lettre que vous avez écrite, vous avez argumenté en votre faveur de la phrase dans laquelle vous parlez des hommes positifs que vous craignez qui ne soient pas assez forts. Par hommes positifs, n'entendez-vous pas les hommes d'action qui, suivant vous, n'auraient pas été assez forts, et que vous vouliez appeler et réunir à Paris?

R. Ce ne peut être là le sens de cette expression d'hommes positifs, puisque je dis dans la même lettre : Dieu veuille nous épargner cette épreuve !

D. Par ces mots vous entendiez peut-être parler de la crainte de l'insuccès?

R. Non, Monsieur, je n'avais pas du tout cette pensée-là. Je vous fais remarquer qu'on a saisi deux autres lettres, dans lesquelles il serait possible de trouver des choses qui viendraient à ma justification.

D. Dans la journée du 12, vous êtes allé chez la fille *Lise,* pour trouver *Maréchal;* ne l'y ayant pas trouvé, vous avez causé avec cette fille : que vous a-t-elle dit?

R. Elle me dit qu'étant allée rue Saint-Denis, pour chercher *Ma-*

réchal, elle avait vu un petit chef de section qui excitait les autres. Je ne sais pas bien si ce n'est pas à l'hôpital Saint-Louis, le lundi, quand nous y étions ensemble pour chercher *Maréchal,* qu'elle me dit, comme je lui montrais un petit jeune homme en blouse bleue qui était là parmi les morts : « Je crois que c'est le petit chef de section que j'ai vu hier. »

D. A quelle heure la fille *Lise* est-elle allée dans le logement de *Maréchal* pour visiter sa malle?

R. Je n'ai aucune connaissance de cela.

D. Quels sont les papiers que cette fille a brûlés?

R. Je ne sais si elle a brûlé des papiers chez *Maréchal;* je ne le crois pas, car dans ce cas elle aurait sans doute brûlé ma lettre, et je ne serais pas ici. A ma connaissance, la fille *Lise* a brûlé quelques portraits des détenus d'avril qui avaient appartenu à *Maréchal,* et qui avaient été transportés chez elle lors du déménagement.

D. N'étiez-vous pas du nombre de ceux qui ont conduit au cimetière les restes de *Maréchal ?*

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous la personne chez laquelle la fille *Lise* est allée en sortant de chez sa mère?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous su qu'elle était sortie de chez sa mère.

R. Je l'ai su par le commissaire de police, qui m'a demandé si je savais où elle était.

D. Je termine cet interrogatoire comme je l'ai commencé, en vous engageant à faire de sérieuses réflexions et à comprendre que, dans une situation aussi mauvaise que la vôtre, ce que vous avez de mieux à faire, c'est de dire tout ce que vous savez?

R. Il y a dans ma lettre faute d'écriture et non faute de cœur. Je suis étranger au complot ; je le soutiendrai jusqu'à la mort.

1e interrogatoire subi par *Moulines*, le 31 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.

D. La déclaration que vient de faire en votre présence la fille *Menesson* a une gravité dont vous devez comprendre l'importance, car elle vous attribue la pensée de la lettre qui a fait revenir à Paris *Maréchal*, par l'annonce qu'elle contenait de l'événement qui s'est accompli le 12 mai dernier.

R. Je crois, au contraire, qu'elle vient de convenir que c'était elle qui en avait eu la pensée.

D. Elle sera de nouveau confrontée avec vous.

Ayant fait revenir dans notre cabinet la fille *Menesson*, elle dit qu'elle avait sur tout cela des idées confuses, qu'il s'était déjà passé beaucoup de temps depuis cette époque, qu'elle croyait que c'était le sieur *Moulines*, mais qu'elle ne pouvait affirmer si c'était bien lui qui avait eu seul l'idée de la lettre.

Ayant fait retirer la fille *Menesson*, nous avons adressé au sieur *Moulines* les questions suivantes:

D. Outre cette déclaration de la fille *Menesson*, l'instruction a encore fourni contre vous diverses charges que nous devons vous faire connaître; vous connaissez un sieur *Avril*, capitaine, qui demeurait dans la même maison que vous?

R. Je le connais de nom, mais je lui ai peu parlé.

D. Cependant, le 11 mai dernier, vous avez passé une partie de la journée avec lui?

R. C'est possible; mais je n'ai passé avec lui qu'une heur demi-heure tout au plus.

D. Vous rappelez-vous quel a été le sujet de votre conversation avec lui le 11?

R. Il m'est bien impossible de dire cela.

D. Il est remarquable que vous l'ayez beaucoup interrogé, ce jour-là, sur la manière dont on se retranchait lorsqu'on se battait.

R. Je n'ai pas le moindre souvenir de cela.

D. Cet officier ajoute que vous lui avez fait une foule de questions sur les opérations militaires, et particulièrement sur la manière de se retrancher.

R. Je ne me rappelle pas cela : il ne serait pas impossible que je lui eusse fait des questions relatives à son art.

D. Je vous fais observer que ces conversations sont de nature à prendre de l'importance, attendu la connaissance que l'on suppose que vous aviez de l'insurrection prochaine.

R. Je n'avais aucune connaissance de ce qui s'est passé, et la preuve c'est que je ne serais pas resté au jardin à jouer avec des enfants.

D. Le même jour 12, vous avez demandé à votre maître d'hôtel de vous confier ses armes.

R. Je n'ai nullement demandé des armes au sieur *Gatinot*.

D. Il paraîtrait que vous auriez voulu les emporter sous prétexte qu'elles étaient rouillées, que vous lui auriez offert de les nettoyer.

R. Le soir lorsque je suis revenu du Jardin des Plantes, encore tout ému des coups de fusil que j'avais entendus, j'eus des inquiétudes pour notre maison, qui est située dans un quartier mal habité et dangereux, et je crois me rappeler que je manifestai ces craintes au sieur *Gatinot*, il ne serait pas impossible que je lui eusse demandé s'il avait des armes.

D. Il résulterait de la déposition du sieur *Gatinot*, que vous lui auriez offert de mettre en état son fusil.

R. Comment aurais-je pu me charger d'une chose que je ne sais pas faire, car j'ignore quel est le mécanisme d'un fusil.

D. Avez-vous demandé positivement le fusil au sieur *Gatinot?*

R. Non, Monsieur; je lui ai demandé s'il avait des armes, mais je ne l'affirme pas : en tous cas, je n'aurais jamais osé sortir avec, et ne lui ai pas demandé d'emporter son fusil.

D. Le sieur *Gatinot* n'est pas le seul à qui vous ayez demandé des armes.

R. Il est le seul que j'aie vu dans la soirée.

D. N'avez-vous pas demandé au marchand de vin, *Charton,* de vous confier son fusil?

R. Non, Monsieur; cet homme a la réputation d'être un mouchard, et je n'aurais pas été assez imprudent pour lui faire une pareille demande.

D. Ce marchand de vin ne vous a-t-il pas dit qu'il ne sortait pas, et que son fusil ne sortirait pas non plus?

R. J'ai déjà dit que je ne lui avais pas parlé.

D. Je vous fais observer que ces demandes que vous avez faites à ces deux personnes de vous prêter leurs fusils, que ces conversations que vous avez eues avec le sieur *Avril,* viennent donner beaucoup de force aux présomptions si graves qu'élevait déjà contre vous la lettre que vous avez écrite à *Maréchal.* En présence de telles charges, je vous invite de nouveau à dire ce que vous connaissiez des événements qui ont eu lieu.

R. Je ne connaissais rien, j'ai dit tout ce que j'avais à dire.

D. Enfin, ce qui est le plus décisif contre vous, c'est que vous êtes reconnu pour avoir assisté à l'attaque de l'Hôtel-de-Ville.

R. Mon alibi est suffisamment établi, et je n'ai pas besoin de répondre à cela.

INTERROGATOIRES DE BONNEFOND.

BONNEFOND (Pierre), *âgé de 28 ans, cuisinier, né à Alré (Saône-et-Loire), demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 2, chez M.* Nibaut, *au café de Foy.*

1er interrogatoire, subi le 12 mai 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction.

D. D'où veniez-vous lorsque vous avez été blessé?

R. Je venais du faubourg Saint-Germain, du côté du Panthéon.

D. Qu'étiez-vous allé faire par là?

R. J'étais allé voir un monsieur que je connais.

D. Comment se nomme-t-il?

R. M. *Saugeau.*

D. Où demeure-t-il?

R. Il n'est pas de Paris, il est de la Bourgogne.

D. Où alliez-vous le voir?

R. Dans un café, rue Saint-Jacques, en face la place du Panthéon.

D. D'où viennent les capsules de fusil à piston que nous trouvons à l'instant dans les poches de votre redingote?

R. Je m'amuse quelquefois à en faire sauter.

D. Comment se fait-il que ces capsules se sont trouvées précisément aujourd'hui dans vos poches?

R. Je n'en sais rien.

D. N'étiez-vous pas porteur d'un fusil à piston au moment où vous avez été blessé?

R. Non, Monsieur; je détournais la rue du Harlay, en quittant le quai des Lunettes, pour me rendre au Pont-Neuf.

D. Ne faisiez-vous pas partie d'un groupe qui s'est porté sur le poste du quai aux Fleurs, et a fait feu sur ce poste ?

R. Non, Monsieur.

D. Il a été trouvé dans une poche et dans la doublure de votre redingote, où elles avaient sans doute glissé par un trou de la poche, 40 capsules en cuivre. Pouvez-vous nous dire si elles sont là depuis longtemps ?

R. Peut-être depuis un mois ou deux ; je ne sais pas au juste.

D. Est-ce que vous vous servez quelquefois de fusil ou de pistolet à piston ?

R. Non, jamais.

D. Comment se fait-il donc alors que vous vous trouviez en possession de ces capsules ?

R. Comme je vous l'ai dit ; je m'amuse quelquefois à en faire éclater, j'en donne quelquefois à des petits enfants.

D. N'aviez-vous pas plutôt pris ces capsules dans le but de prendre part à une insurrection à main armée ?

R. Non, Monsieur.

D. Où alliez-vous lorsque vous avez été blessé ?

R. Je retournais à mon travail, rue de la Chaussée-d'Antin.

D. Ce n'était pas votre chemin de passer par le quai des Lunettes pour vous rendre de la place du Panthéon à la rue de la Chaussée-d'Antin.

R. Je pense que si.

D. Quel était l'objet du rendez-vous que vous dites vous avoir été donné par M. *Sangeau?*

R. C'était pour le voir avant son départ : il devait partir ce soir ; je suis allé hier avec lui voir l'exposition.

D. Dans quel hôtel demeure-t-il habituellement à Paris ?

R. Dans un hôtel près du pont Marie, dont je ne me souviens pas du nom.

D. Dans quel pays a-t-il son domicile ?

R. A Paquet, département de la Côte-d'Or, je crois, près d'Arnay-le-Duc.

D. Avez-vous déjà été arrêté ?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas été arrêté à l'occasion des affaires d'avril 1834 ?

R. Non, Monsieur. Si mon nom figure dans cette affaire, c'est sans doute parce que je faisais partie de la société des Droits de l'Homme, dissoute peu de temps auparavant.

2e interrogatoire subi par *Bonnefond* (*Pierre*), le 8 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.

Et aussitôt nous avons représenté au comparant deux fusils de chasse déposés par le sieur *Gabriel,* fruitier rue du Harlay, n° 9, le 13 mai dernier, et lui avons demandé s'il les reconnaissait.

Le nommé *Bonnefond* a répondu négativement.

A l'instant, toujours en présence de l'inculpé, nous avons levé, toutefois après lui en avoir fait reconnaître l'intégrité, les scellés apposés sur ces deux fusils.

Nous constatons ici que les armes sont signalées comme étant chargées, et qu'à l'une d'elles existe une baguette de fusil de munition.

Nous avons ensuite donné mission à M. le capitaine *Pernety,* que nous avions appelé à cet effet à notre cabinet, d'examiner ces fusils, pour quoi nous lui avons remis une ordonnance. M. *Pernety* a, en conséquence, prêté entre nos mains serment d'en remplir l'objet en honneur et conscience.

Nous constatons, en outre, que ces fusils ayant été débourrés, il a été reconnu que l'un d'eux, celui qui est porteur de la baguette de baleine, n'est chargé que d'un côté; l'autre fusil l'est des deux.

3e interrogatoire subi par *Bonnefond* (*Pierre*), le 9 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.

D. Reconnaissez-vous le fusil que je vous représente ?

R. Non, Monsieur.

D. Hier, je vous ai fait représenter deux fusils qui avaient été saisis dans une allée, rue du Harlay, n° 9; aujourd'hui, je mets sous vos yeux celui qui a été précisément découvert dans l'allée du n° 65 du quai des Lunettes, allée dans le renfoncement de laquelle vous-même avez été arrêté le 12 mai dernier : tout porte à croire que c'est le fusil dont vous vous êtes servi ce jour-là ?

R. Je ne reconnais pas ce fusil et je n'ai pas porté de fusil dans cette journée-là.

1e interrogatoire subi par *Bonnefond* (*Pierre*), le 12 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.

D. Depuis combien de temps étiez-vous chez le sieur *Nibaut?*

R. Il y a trois ans; j'y étais chef de cuisine, aux appointements de 1,200 francs.

D. Pourquoi l'avez-vous quitté le 12 mai dernier?

R. En général, je suis libre d'une heure à quatre heures, et je suis sorti ce jour-là vers trois heures, comme cela m'arrivait fréquemment.

D. Vous êtes sorti avec les autres cuisiniers?

R. Non, Monsieur; ils sont sortis de leur côté.

D. Où ont-ils été?

R. Je n'en sais rien.

D. Et vous?

R. J'étais allé rue Saint-Jacques, à un rendez-vous; je voulais voir le sieur *Saugeau,* qui devait partir le lendemain pour la Bourgogne.

D. Il résulte de la déclaration du sieur *Saugeau,* qu'il est parti de Paris le samedi 11 mai.

R. Ce Monsieur m'avait donné rendez-vous, il ne s'en sera pas souvenu et aura changé d'avis.

D. Le sieur *Saugeau* a déclaré aussi qu'il ne vous avait pas donné de rendez-vous.

R. Je suppose qu'il l'aura oublié.

D. Êtes-vous allé à l'endroit où vous prétendez qu'il vous avait donné rendez-vous?

R. Je suis allé dans un café, du côté du Panthéon, où j'espérais le trouver. Il m'avait dit que je le rencontrerais dans ce quartier.

D. Comment vous êtes-vous trouvé sur le quai des Lunettes?

R. C'est en revenant de la rue Saint-Jacques.

D. L'instruction a établi que lorsque vous avez été blessé vous étiez porteur d'un fusil.

R. C'est faux j'ai été blessé en passant.

D. On a retrouvé un fusil de chasse dans l'allée où vous avez cherché asile lorsque vous fûtes atteint.

R. Ce n'était pas moi qui avais ce fusil.

D. Un marinier qui se réfugia dans cette même allée déclare vous avoir vu portant ce fusil.

R. Il se trompe.

D. En outre, deux personnes habitant la maison n° 65 de ce quai vous ont vu jeter des cartouches sur la chaussée, et on en a retrouvé à côté du fusil.

R. Tout cela ne me regarde pas du tout.

D. En outre, on a retrouvé dans vos vêtements des capsules, on en a découvert d'autres dans la cellule où vous fûtes placé au dépôt, et deux cartouches même y ont été ramassées après votre départ.

R. Les cartouches ne sont pas à moi; quant aux capsules, je les avais depuis très-longtemps.

D. Comment possédiez-vous ces capsules?

R. On me les avait données.

D. Pourtant vous n'avez point de fusil; quel besoin aviez-vous de ces objets?

R. Je n'ai rien à vous répondre là-dessus.

D. La présence de ces capsules en votre possession prouve qu'en effet, dans cette journée du 12, vous avez été porteur d'un fusil de chasse.

R. Je n'ai point eu de fusil.

D. Il existe sur le fusil saisi des traces de sang, ce qui prouve d'autant plus qu'il a été porté par vous.

R. Je suis étranger à tous ces faits.

D. Enfin, cette arme a été reconnue par le sieur *Lepage* pour avoir été soustraite dans ses magasins, le 12 mai.

R. Puisque je n'avais point de fusil, je ne l'ai point pris chez le sieur *Lepage*.

INTERROGATOIRES DE PIÉFORT.

PIÉFORT (François), *âgé de 21 ans, charpentier, né à Dijon (Côte-d'Or), logé à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 105, en garni.*

1er interrogatoire subi, le 13 mai 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction.

D. Êtes-vous marié?

R. Non, Monsieur.

D. A quel endroit avez-vous été blessé?

R. A la place du Châtelet.

D. Que faisiez-vous là?

R. Je m'y trouvais avec un de mes pays qui est mon camarade de lit, et qui allait voir une de ses sœurs, qui est boulangère.

D. Comment appelez-vous ce pays?

R. *Victor Focillon.*

D. N'étiez-vous pas avec un rassemblement armé qui a attaqué plusieurs postes et qui a tiré sur la troupe?

R. Non, Monsieur. J'ai suivi pendant quelques instants ce rassemblement parce que, passant de ce côté, j'ai entendu des coups de fusil; mais je n'en faisais pas partie, et j'ai reçu, je crois, le premier coup de feu qui a été tiré du poste.

D. Pourquoi, si vous ne faisiez pas partie de ce rassemblement, vous êtes-vous approché du poste, au lieu de vous retirer lorsqu'on a tiré?

R. Vous savez, lorsqu'on entend du bruit, un motif de curiosité. Il est vrai que nous n'étions pas tout à fait sur notre route.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part à une rébellion à main armée et d'avoir fait feu sur la troupe.

R. Cela est faux.

D. D'où veniez-vous lorsque vous êtes arrivé sur la place du Châtelet?

R. Du faubourg Saint-Martin, où je demeure.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

2e interrogatoire subi par *Piéfort*, le 23 septembre 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction, délégué.

D. Depuis combien de temps êtes-vous à Paris?

R. Depuis le mois de juillet 1837.

D. N'avez-vous pas fait partie de sociétés politiques?

R. Non, Monsieur.

D. N'aviez-vous pas reçu une lettre de convocation pour vous trouver, le dimanche 12 mai, chez un marchand de vin, dans les environs de la rue Bourg-l'Abbé?

R. Non, Monsieur.

D. N'étiez-vous pas chez M. *Cheveau*, en qualité de principal ouvrier?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne restiez-vous pas souvent les dimanches jusqu'à six à sept heures du soir, après le départ des ouvriers, pour régler leurs journées?

R. Oui, Monsieur, très-souvent.

D. Pourquoi donc le dimanche 12 mai n'êtes-vous resté que jusqu'à deux heures?

R. Je n'y restais pas tous les dimanches, je n'y étais pas obligé. Ce jour-là, je suis sorti de bonne heure, parce que je devais aller avec *Focillon* chez sa sœur.

D. Mais ce jour-là M. *Cheveau* est parti le matin, et il vous a demandé, avant de sortir, si vous deviez vous-même sortir; pourquoi ne l'avez-vous pas prévenu?

R. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait demandé cela; il y avait d'ailleurs peu d'ouvriers ce jour-là, et, dans tous les cas, ils avaient leurs travaux.

D. En sortant, et lorsque vous avez été chercher *Focillon*, n'êtes-vous pas allés ensemble rue Bourg-l'Abbé?

R. Non, Monsieur, au moins je ne le crois pas: nous avons pris une rue qui donne rue Saint-Martin, après le poste, la rue Grenétat, je crois; nous avons pris la rue Saint-Denis, pour aller voir sa sœur, qui demeure, je crois, rue de la Harpe, autant que je puis me le rappeler.

D. D'après la déclaration de *Focillon*, vous auriez pris la rue Bourg-l'Abbé, qui descend de la rue Grenétat à la rue aux Ours, parallèlement à celle Saint-Denis?

R. Je ne m'en rappelle pas.

D. A l'heure où vous avez dû passer dans la rue Bourg-l'Abbé, on faisait une distribution d'armes provenant d'un magasin d'un armurier; vous avez dû y prendre part vous-même?

R. Je n'ai point pris part à une distribution d'armes, et je n'en ai même pas vu.

D. Vous avez dit que vous aviez reçu le premier coup de feu tiré place du Châtelet, il est impossible dès lors qu'en venant jusque-là vous n'ayez pas vu le rassemblement armé qui se rendait vers la place du Châtelet et les quais?

R. Nous avons bien entendu du bruit; mais nous n'avions rien vu du tout: seulement, quelques minutes avant que je ne fusse blessé, j'avais bien vu des individus armés qui venaient sur la place du Châtelet; mais je n'ai pas eu le temps de les regarder, j'ai été blessé de suite.

D. Mais par quelle rue êtes-vous entré sur la place du Châtelet?

R. Je crois que c'est par la rue Saint-Denis que nous sommes venus.

D. Mais vous avez dû entrer sur cette place par la rue Saint-Jacques-la-Boucherie ou par la rue de la Savonnerie, et venir entre

la porte du poste et les maisons de la rue de la Joaillerie, puisque vous avez été blessé à droite ; la balle qui vous a atteint est entrée dans l'épaule droite et est sortie derrière l'omoplate, et si vous fussiez venu de la rue Saint-Denis, vous n'auriez pu être frappé que par le côté gauche?

R. En effet, la balle m'a frappé au bras et est sortie derrière l'omoplate droite; mais je puis avoir fait un mouvement. Je ne pourrais pas vous dire par quelle rue je suis entré ; je crois pourtant bien que c'est par la rue Saint-Denis.

D. Il paraît que vous et *Focillon* étiez armés, et que vous êtes arrivés par les rues de la Savonnerie et Saint-Jacques-la-Boucherie?

R. Non, Monsieur; nous n'étions pas armés, et je ne crois pas que nous fussions arrivés par ces rues-là.

D. On a vu *Focillon* armé d'un fusil de chasse, et de plus on a trouvé des capsules pour fusils de chasse sur lui?

R. Je n'ai pas vu de fusil de chasse à *Focillon;* je sais seulement que ce sont des individus armés qui m'ont porté chez le marchand de vin.

D. Où *Focillon* a-t-il reçu les capsules qu'il avait sur lui?

R. Je ne le sais pas ; je ne lui en ai pas vu donner.

D. Est-ce qu'il ne les a pas emportées de chez lui? est-ce qu'il n'en avait pas dans votre domicile commun?

R. Non, Monsieur, je ne lui en ai jamais vu; je ne pourrais pas affirmer qu'il n'en eût pas, parce qu'il a sa cassette et moi la mienne.

D. Lorsque vous avez été porté chez le marchand de vin, et lorsqu'on vous a monté dans la chambre du marchand de vin, vous étiez accompagné par cinq individus, tous armés, et au nombre desquels était *Focillon;* ils ont caché leurs armes dans un grenier où on a trouvé quatre fusils de chasse et une espingole: ce fait, joint à ce qu'on a trouvé des capsules dans la poche de *Focillon,* prouve qu'il était armé?

R. Je ne sais pas où il a eu ce fusil, s'il en a eu un; peut-être lui aura-t-on donné ce fusil après que j'aurai été blessé ; je ne puis rien vous dire à ce sujet.

INTERRROGATOIRES DE FOCILLON.

FOCILLON (Louis-Victor-Auguste), *âgé de 21 ans, charpentier, né à Dijon (Côte-d'Or), demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 105.*

1er interrogatoire subi, le 12 mai 1839, devant M. *Yver*, Commissaire de police.

L'an mil huit cent trente-neuf, le douze mai, à sept heures du soir,

Devant nous *Alphonse-Joseph-Martial Yver,* commissaire de police, a été amené par M. *Tronchard,* officier de paix, assisté des gardes municipaux *Sanier,* brigadier, *Bellot* et *Ferret,* gardes à pied, un individu arrêté sous l'inculpation d'attaque à main armée contre la force publique.

Nous lui avons fait subir l'interrogatoire ci-après :

D. Quels sont vos noms, votre âge, profession, le lieu de votre naissance et votre demeure?

R. Je me nomme *Focillon (Victor);* je suis né à Dijon, âgé de 21 ans, ouvrier charpentier, et je demeure rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 105.

D. Vous étiez parmi les insurgés qui ont enfoncé violemment la boutique du marchand de vin *Gérard,* où ils ont déposé le nommé *Piéfort,* l'un de leurs blessés, rue de la Vieille-Tannerie, n° 1er?

R. J'y étais, mais comme passant; j'allais rue de la Harpe, au moment où mon camarade *Piéfort* a été blessé d'un coup de feu, nous étions sans armes, et c'est par hasard que nous nous sommes trouvés là : nous venions de la rue Bourg-l'Abbé.

D. N'avez-vous jamais été arrêté pour cause politique?

R. Jamais.

2e interrogatoire subi par *Focillon*, le 12 mai 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction.

D. Êtes-vous marié?

R. Non, Monsieur.

D. Au moment où vous avez été arrêté, vous aviez sur vous dix-sept capsules pour fusil à piston; d'où vous proviennent-elles?

R. Il y a longtemps que je les ai; j'en ai probablement encore chez moi.

D. Pourquoi en aviez-vous sur vous?

R. C'est par hasard.

D. Avec qui étiez-vous lorsque vous avez été arrêté?

R. J'étais avec mon camarade *François Piéfort*, qui a été blessé et a été arrêté comme moi.

D. Étiez-vous avec lui lorsqu'il a été blessé?

R. Oui, Monsieur.

D. Comment a-t-il été blessé?

R. Par un coup de feu, sur la place du Châtelet, ou plutôt sur le quai; nous traversions la place, venant de la rue Bourg-l'Abbé.

D. N'étiez-vous pas tous deux armés de fusils?

R. Non, Monsieur.

D. Où alliez-vous?

R. Rue de la Harpe.

D. Chez qui?

R. Chez ma sœur, madame *Mouillau*, dont le mari est boulanger, rue de la Harpe, n° 111.

D. Ne faisiez-vous pas partie d'un rassemblement armé qui a at-

taqué plusieurs postes de la troupe, et n'avez-vous pas fait feu sur l'un de ces postes?

R. Non, Monsieur; nous n'aurions d'abord pas pu faire feu: nous n'avions pas d'armes.

D. Où avez-vous passé la journée?

R. Dans ma chambre.

D. Avec qui?

R. Je suis resté seul jusqu'à midi.

D. Où avez-vous rejoint *Piéfort?*

R. Dans la rue Saint-Martin, autant que je puis croire.

D. Qu'avez-vous fait avec *Piéfort* lorsque vous l'eûtes rejoint?

R. Nous avons bu une bouteille dans la rue Bourg-l'Abbé.

D. Y avait-il d'autres personnes avec vous?

R. Non, Monsieur.

D. Combien y avait-il de temps que vous étiez avec *Piéfort* lorsqu'il a reçu un coup de feu?

R. Je ne pourrais pas vous le dire. En sortant de chez le marchand de vin, nous vîmes qu'il y avait du bruit; nous descendîmes la rue Bourg-l'Abbé, nous prîmes une petite rue qui nous conduisit à la place du Châtelet.

D. Avez-vous rencontré *Piéfort*, ou lui aviez-vous donné rendez-vous?

R. Nous nous sommes rencontrés par hasard.

D. Ainsi vous ne pouvez dire combien il y avait de temps que vous étiez avec *Piéfort* lorsque vous avez été arrêté?

R. Nous nous étions rencontrés vers deux heures; nous ne nous sommes pas quittés jusqu'au moment où nous avons été arrêtés.

D. Il paraît que vous avez aidé à enfoncer la porte de la boutique d'un marchand de vin où a été déposé *Piéfort?*

R. Non, Monsieur; la porte de la boutique était enfoncée lorsque *Piéfort* est arrivé.

3e interrogatoire subi par *Focillon*, le 24 septembre 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction, délégué.

D. Le dimanche 12 mai, à quelle heure aviez-vous donné rendez-vous à *Piéfort?*

R. Je ne lui avais pas donné rendez-vous; nous nous sommes rencontrés dans la rue Saint-Martin.

D. Il résulte cependant de l'instruction qu'il est venu vous prendre à votre chambre, et que vous êtes sortis ensemble?

R. Non, Monsieur, il n'est pas venu à la chambre; je l'ai rencontré dehors.

D. A quel endroit de la rue Saint-Martin l'avez-vous rencontré?

R. Je ne m'en rappelle pas.

D. N'avez-vous pas été rue Bourg-l'Abbé?

R. Nous avons pris une rue qui nous a conduits à la rue Bourg-l'Abbé; là, nous avons vu du bruit et du monde qui distribuait des armes; nous avons suivi; nous sommes descendus par la rue Quincampoix.

D. N'avez-vous pas pris un fusil rue Bourg-l'Abbé?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant on vous a vu avec un fusil ensuite?

R. Non, Monsieur; nous n'avions pas d'armes, et on n'a pas pu me voir avec un fusil. Quand nous sommes arrivés sur la place du Châtelet, je ne sais pas ce qu'il y avait, mais *Piéfort* reçut un coup de feu.

D. Par quelle rue êtes-vous arrivé sur la place du Châtelet?

R. Par une petite rue qui donne près le corps de garde.

D. Mais alors vous faisiez partie des insurgés, qui sont arrivés de ce côté sur la place du Châtelet?

R. Non, Monsieur; il y avait déjà du monde sur la place du Châ-

telet, et les insurgés étaient dans une petite rue qui conduit à la rue Saint-Jérôme.

D. Lorsque *Piéfort* a été porté chez le marchand de vin, et lorsqu'on l'a monté dans la chambre du marchand de vin, vous étiez cinq qui l'accompagniez; tous les cinq vous étiez armés. On vous a vu porteur d'un fusil, après le départ des quatre individus qui sont partis; et, après votre arrestation, on a en effet trouvé quatre fusils de chasse et une espingole, dans un petit grenier près de la chambre où avait été déposé *Piéfort?*

R. Je n'étais pas armé. Plusieurs individus armés m'ont aidé à monter *Piéfort,* mais ni moi ni *Piéfort* ne l'étions.

D. Mais si vous n'aviez pas pris part à l'insurrection, après avoir vu la distribution d'armes faite rue Bourg-l'Abbé, vous n'auriez pas suivi les insurgés armés jusqu'à la place du Châtelet?

R. C'est par curiosité que nous avons avancé jusque-là.

D. Étiez-vous attendu chez votre sœur?

R. Non, Monsieur; jamais elle ne m'attend.

D. Est-ce que *Piéfort* connaît votre sœur?

R. Non, Monsieur; il ne la connaît que pour en avoir entendu parler.

D. Ainsi, d'après vous, vous n'étiez pas convenu avec *Piéfort* d'avance d'aller ensemble chez votre sœur?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas fait partie de sociétés politiques?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas reçu une convocation pour vous rendre, le 12 mai, vers deux heures et demie, dans la rue Bourg-l'Abbé?

R. Non, Monsieur.

D. Qu'alliez-vous faire chez votre sœur?

R. C'était pour la voir. J'y allais presque tous les dimanches et les lundis.

D. Mais vous avez été rue Bourg-l'Abbé sachant bien qu'on y distribuait des armes, vous y avez pris un fusil et les capsules qui ont été trouvées sur vous?

R. Non, Monsieur; je n'ai point eu de fusil. Quant aux capsules, je les avais trouvées dans un petit placard dans ma chambre, en le nettoyant.

D. A quelle époque les avez-vous trouvées?

R. Quand nous sommes entrés dans notre logement, il y a environ un an.

D. *Piéfort* était-il là quand vous les avez trouvées?

R. Non, Monsieur.

D. Lui avez-vous fait voir ces capsules?

R. Non, Monsieur.

D. Comment se fait-il que vous les portiez sur vous précisément le 12 mai?

R. Elles étaient toujours restées dans ma poche depuis que je les avais trouvées.

D. Cette explication n'est pas vraisemblable.

R. Il n'y a rien d'étonnant à cela; il y en avait si peu!

D. Pouvez-vous nous dire quelles rues vous avez prises pour venir place du Châtelet?

R. Je ne connais pas les noms des rues. Je pense que c'est la rue Quincampoix, parce qu'on m'a dit que c'était cette rue qui conduit de la rue Bourg-l'Abbé à la place du Châtelet.

D. Vous avez toujours suivi le groupe d'insurgés jusqu'à la place du Châtelet?

R. Nous n'avons pas suivi le groupe d'insurgés, nous avons suivi notre chemin. C'était la curiosité qui nous avait portés à aller voir à l'endroit où l'on distribuait les armes, mais ensuite nous avons suivi notre chemin.

INTERROGATOIRES D'ESPINOUSSE.

ESPINOUSSE (Jean Léger), *âgé de 21 ans, tailleur, né à Mussy (Dordogne), demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 245.*

1er interrogatoire subi, le 13 mai 1839, devant M. Geoffroy Château, Juge d'instruction.

D. Vous avez été arrêté hier, vers neuf heures, rue Bourg-l'Abbé; que faisiez-vous?

R. Voici ce qui m'est arrivé hier. Vers trois heures du soir, ayant entendu du bruit sur la place du Châtelet, je m'y suis rendu, et, là, plusieurs personnes que je ne connais pas, et qui criaient *aux armes!* me remirent un fusil et trois ou quatre cartouches, et me forcèrent à les accompagner pendant une demi-heure dans plusieurs rues voisines. Sitôt que j'ai pu les quitter, j'ai jeté le fusil dont j'étais porteur dans un cul-de-sac dont je ne me rappelle pas le nom, et me suis rendu à mon domicile, pour me changer. J'ai jeté les cartouches dont j'étais porteur dans les latrines de ma maison.

Je suis resté environ deux heures chez moi, et je suis sorti de nouveau sur les six heures, pour voir ce qui se passait. Je me suis promené dans les quartiers Saint-Martin et Saint-Denis; et arrivé à la tombée de la nuit rue Bourg-l'Abbé, nous fûmes poursuivis par la troupe, et je me réfugiai dans une maison où je montai dans le grenier où se trouvaient déjà cinq ou six individus qui avaient des armes, mais que je ne connais pas; j'en ai seulement entendu appeler un du nom de *Dupuis*.

D. Vous êtes inculpé d'avoir commis un attentat contre la sûreté de l'État.

R. Je n'ai rien fait qui puisse motiver cette inculpation.

D. N'avez-vous point pris part au pillage d'armes chez plusieurs armuriers?

R. Non, Monsieur.

D. Pourquoi étiez-vous en blouse lorsque vous avez été arrêté? Étiez-vous sorti le matin dans ce costume?

R. Le matin, je n'avais pas de blouse; mais j'ai préféré en mettre une le soir, dans la crainte d'être déchiré, si par hasard je me trouvais arrêté.

Jamais arrêté.

2e interrogatoire subi par *Espinousse*, le 3 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction, délégué.

D. N'avez-vous pas reçu une convocation pour vous rendre dans la rue Saint-Martin, le dimanche 12 mai dans l'après-midi?

R. Non, Monsieur. Comme je l'ai dit dans mon premier interrogatoire, je me trouvais dans une rue près du Châtelet, rue Saint-Martin ou rue Saint-Denis; j'étais en ribote; on s'y battait depuis quelque temps, lorsqu'un individu me remit un fusil; il en remit aussi à d'autres qui étaient là comme moi, et on nous fit marcher, et j'allai avec eux jusque dans un cul-de-sac dont je ne sais pas le nom; j'y déposai le fusil qu'on m'avait donné, et je retournai à mon atelier, chez le sieur *Moreau*, rue Vivienne, n° 33. J'y changeai de pantalon; je jetai des cartouches qu'on m'avait données dans les lieux d'aisances de la maison. J'allai ensuite place de la Bourse, où je restai pendant quelque temps; de là je revins du côté de la rue Saint-Denis, où était la troupe. Je rencontrai le nommé *Félix* (*Nicolas*), qui est fourrier au 28e de ligne; je lui donnai une poignée de main en passant. Il me dit: *Va-t-en vite, on va se battre;* je me sauvai dans la rue Saint-Magloire, et ensuite je n'ai pu en sortir.

D. Mais vous n'avez pas quitté les insurgés, comme vous le dites; car on vous a vu à une barricade de la rue Planche-Mibray, et ensuite à la mairie du septième arrondissement, parmi les insurgés qui y ont été désarmer le poste.

R. Cela est tout à fait faux.

D. Cependant le tambour *Lamirault* a déclaré qu'il vous recon-

naissait; que vous lui aviez demandé sa caisse en lui disant : *Tambour, il faut me donner ta caisse !*

R. Cela est faux.

D. Non-seulement il vous a reconnu de figure, mais il a même entendu prononcer votre nom par un des insurgés, qui, voulant avoir ses baguettes, dit, sur l'observation que ce tambour fit qu'elles lui coûtaient cinq francs. *Allons,* Espinousse, *il faut nous cotiser.*

R. Cela est faux ; je n'ai point accompagné les insurgés de ce côté, je les ai quittés pendant qu'ils faisaient une barricade dans un endroit que je ne pourrais pas vous indiquer, du côté de la rue Saint-Martin ou de la rue Saint-Denis. J'ai passé chez un marchand de vin pour m'en aller.

Je dois vous dire d'ailleurs que le tambour s'est trompé, car on ne m'appelle jamais *Espinousse;* on m'appelle toujours *Léger* ou *Périgord :* lorsque j'étais parmi les insurgés, je n'y connaissais personne.

D. Le même témoin a déclaré qu'il vous a vu mettre en joue les gardes nationaux qui étaient dans la cour de la mairie du 7ᵉ arrondissement, avant d'entrer dans cette cour.

R. Cela n'est pas; je ne suis point allé dans cet endroit.

D. Mais vous prétendez qu'un des insurgés vous a remis un fusil, et qu'on vous a fait marcher avec eux. Si vous n'aviez pas été là de votre plein gré pour prendre part à l'insurrection, vous ne seriez pas ensuite retourné à l'endroit où ils étaient retranchés, rue Saint-Magloire, pour être exposé encore à la même chose.

R. Je n'allais pas avec eux : si j'avais eu l'intention de retourner avec eux, je n'aurais pas déposé mon fusil et jeté les cartouches.

D. Au moment où vous dites être allé dans la rue Saint-Magloire, les insurgés s'y étaient retranchés; ils faisaient des barricades, ils faisaient feu sur les gardes municipaux, et vous ne pouviez aller de ce côté qu'avec l'intention de vous joindre à eux ; et, d'après les documents du procès, il paraît que vous les avez suivis volontairement, et que vous ne les avez pas quittés.

R. Je vous assure que cela n'est pas; j'ai dit la vérité. Ceux qui

m'ont vu monter dans le grenier, pour m'y cacher, peuvent dire la vérité, et que je n'avais pas d'armes.

D. Mais deux témoins qui demeurent près la rue Saint-Magloire ont déclaré qu'ils vous avaient vu pendant quelque temps à la barricade ?

R. Cela n'est pas; je suis resté dans la cour de la maison où j'ai été arrêté, mais j'étais sans armes.

D. Si vous n'étiez pas au nombre des insurgés, et si, comme vous le dites, vous êtes entré dans la rue Saint-Magloire sans l'intention de vous joindre à eux, pourquoi ne vous êtes-vous pas immédiatement retiré, quand vous avez vu que vous étiez parmi les insurgés?

R. J'y suis entré parce que j'ai vu du monde qui s'y sauvait; je ne savais pas qu'il y eût des insurgés : quand j'y fus, j'y vis une barricade, et je ne pus pas revenir ensuite, parce que la troupe arrivait.

D. Mais ce que vous dites là n'est pas possible; car il est établi par l'instruction que, lorsque la troupe est arrivée à la barricade Saint-Magloire, elle était défendue par des insurgés qui faisaient feu sur elle; qu'ainsi cette barricade était gardée par les insurgés dans la rue Saint-Denis, avant l'arrivée de la troupe; qu'elle n'a été enlevée qu'après deux attaques, la première, vers six heures et demie, et la seconde, vers sept heures et demie ou huit heures. Ainsi, lorsque vous vous êtes présenté rue Saint-Magloire, vous avez dû voir derrière la barricade, dans la rue Saint-Denis, des insurgés armés qui auraient dû vous empêcher de passer.

R. Je n'ai pas vu d'insurgés armés dans la rue Saint-Denis; je n'en ai vu qu'au bout de la rue Saint-Magloire, près du roulage.

D. A quelle heure seriez-vous donc arrivé dans la rue Saint-Magloire?

R. Je ne pourrais pas vous dire au juste l'heure à laquelle je suis arrivé là, le nommé *Félix* vous le dira mieux que moi; mais c'est peu de temps avant que la troupe n'arrivât. Je me suis alors sauvé avec d'autres individus qui avaient ouvert une porte, et je suis allé dans le grenier où l'on m'a trouvé.

D. Il résulte de l'instruction que vous, et les autres individus qui se sont retirés avec vous dans ce grenier, aviez des armes?

R. Cela n'est pas; ceux qui m'ont vu monter peuvent bien dire que je n'en avais pas.

D. On a trouvé dans le grenier où vous avez été arrêté deux fusils de munition, deux fusils de chasse, une baguette de pistolet, des capsules et des cartouches.

R. Je vous assure que je n'avais pas d'armes; j'ai vu monter plusieurs autres individus dans le grenier.

D. Le maréchal des logis qui vous a arrêté a déclaré que lorsque vous avez été arrêté vous sentiez la poudre, et que vos lèvres et vos doigts étaient noircis de poudre; et le commissaire de police auquel vous avez été conduit a constaté, en effet, que les extrémités de vos doigts, et surtout de l'index gauche, étaient noircis, et sentaient la poudre.

R. Je vous assure que mes doigts ne sentaient pas la poudre. J'ai dit au commissaire de police qu'on m'avait donné un fusil, et que j'avais eu des cartouches dans ma poche, que je lui ai fait sentir.

D. Ce qui corrobore la déclaration du tambour *Lamirault,* de la 7^e^ légion, qui dit vous avoir vu, c'est qu'on a trouvé dans le grenier où vous avez été arrêté un fusil de munition appartenant à la 7^e^ légion.

R. Je n'avais pas un fusil de munition; c'est un fusil de chasse qui m'avait été donné, comme je vous l'ai dit précédemment, et que j'avais déposé avant d'aller à l'atelier. Il s'était réfugié plusieurs autres individus dans le grenier, et je ne sais pas où ils se sont retirés; mais je n'avais pas d'armes, je vous l'assure.

3^e^ interrogatoire subi par *Espinousse,* le 16 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction, délégué.

D. Avant de vous retirer dans le grenier où vous avez été arrêté, vous aviez été dans les barricades avec les insurgés; car lorsque le 28^e^ de ligne, dans lequel est le nommé *Félix,* que vous connaissez, eut

pris une barricade près la rue Grenétat, en descendant la rue Saint-Denis, *Félix* vous a vu remonter la rue Saint-Denis, venant de la barricade faite à la hauteur de la rue Saint-Magloire?

R. Je ne venais pas de la barricade; je sortais de mon atelier comme je vous l'ai dit, lorsque j'ai rencontré *Félix*.

D. Mais c'est avant la prise de la barricade, qui était au coin de la rue Saint-Magloire, que vous avez vu *Félix:* ce dernier vous avait donné le conseil de rentrer chez vous; vous auriez pu suivre ce conseil en vous retirant par la rue du Renard, que la troupe faisait prendre à ceux qui se présentaient; au lieu de cela, vous êtes retourné dans la rue Saint-Magloire, où il y avait des barricades qui ont été attaquées et défendues peu de temps après.

R. Je me suis sauvé par là, parce que j'ai vu d'autres personnes s'y sauver.

D. Il paraît que vous alliez là pour connaître la force de la troupe, et en rendre compte ensuite aux insurgés.

R. Cela n'est pas; si j'avais été à la barricade, je vous l'aurais dit.

D. Il paraît que vous avez été à l'attaque du poste de l'Hôtel-de-Ville, car le tambour qui était de service à ce poste a déclaré qu'il vous reconnaissait parfaitement comme l'un des factieux qui ont attaqué le poste de l'Hôtel-de-Ville, le 12 mai.

R. Cela n'est pas; je ne suis point allé là. Je n'ai eu un fusil que de la manière et pendant le temps que je vous ai dit. Je vous ai dit toute la vérité.

Et il a déclaré qu'il regardait comme inutile de signer, attendu que c'était la même déclaration que la dernière fois. Nous avons signé avec le greffier.

4e interrogatoire subi par *Espinousse*, le 18 septembre 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction, délégué.

D. N'avez-vous pas été parmi les insurgés qui ont attaqué le poste de la place du Châtelet?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant un garde municipal vous a vu sur cette place, armé d'un fusil et parlant à une marchande de vin, qui venait d'ouvrir sa porte, et à laquelle vous demandiez des armes.

R. Cela est complétement faux. J'ai reçu un fusil, comme je vous l'ai dit, dans une rue que je crois être la rue Saint-Martin, mais je n'ai pas été place du Châtelet.

D. Mais le garde municipal a pu difficilement se méprendre, car il a déclaré vous connaître de vue; ce qui ne serait pas étonnant, parce qu'étant souvent de garde au poste de la place du Palais-Royal, il a pu vous voir aller et venir.

R. S'il m'a vu un fusil, ce n'a pu être que dans la rue Saint-Martin, au moment où on m'a donné un fusil; mais il ne m'a certainement pas vu avec une arme place du Châtelet.

D. Il paraît aussi que vous aviez pris un marteau avec lequel vous avez frappé au poste de la place du Châtelet.

R. Je n'ai pas pu frapper à la porte de ce poste, puisque je ne suis pas allé sur cette place.

INTERROGATOIRES DE HENDRICK.

HENDRICK (Joseph-Hippolyte), *âgé de 24 ans, chaussonnier, né à Paris, y demeurant rue Saint-Jacques-la-Boucherie, n° 25.*

1er interrogatoire subi, le 25 mai 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

D. Vous étiez, dans les premières semaines de ce mois, porteur d'un pantalon rouge?

R. Oui, Monsieur; je l'ai vendu à un marchand ambulant.

D. Pourquoi l'avez-vous vendu?

R. Parce qu'il ne me convenait plus.

D. N'est-ce pas plutôt parce que vous craigniez que cet uniforme militaire ne servît à vous faire connaître?

R. Non, Monsieur.

D. Qu'avez-vous fait le 12 courant?

R. Je suis resté jusqu'à 4 heures rue Saint-Jacques-la-Boucherie, n° 25, où je demeure : je suis sorti alors pour aller chez mon bourgeois, qui est le seul cordonnier qui demeure passage Saucède : trouvant sa boutique fermée, je suis rentré chez moi, et ne suis plus ressorti.

D. Ces renseignements sont inexacts, car vous avez été vu dans les rues où l'insurrection avait lieu, et vous êtes inculpé de complicité dans l'assassinat qui a été commis sur la personne du sous-officier *Jonas*.

R. Je suis innocent de ce fait.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Oui, Monsieur, dans les troubles de juin; mais acquitté.

2e interrogatoire subi par *Hendrick*, le 25 mai 1839, devant M. le Chancelier de France.

D. Il est formellement établi par nombre de témoignages que vous étiez à la barricade de la rue aux Ours et de la rue Bourg-l'Abbé, où a été tué le maréchal des logis *Jonas*, de la garde municipale.

R. Comment voulez-vous que je puisse vous dire que j'ai tué un homme, quand je ne l'ai pas tué ?

D. Il y avait à cette barricade un homme qui a tué beaucoup de monde; cet homme avait un pantalon et une veste de velours : vous devez le connaître ?

R. Je jure par les cendres de ma mère que je n'ai pas vu cet homme.

D. De nombreux témoins vous ont vu près de cet homme ?

R. Si j'avais vu cet homme, je vous le dirais; je suis assez homme pour cela. Je revenais de porter mon ouvrage au passage Saucède, où demeure mon maître, et je suis passé rue aux Ours, mais je n'ai tiré aucun coup de fusil.

D. Vous n'avez pu venir de la rue Bourg-l'Abbé dans la rue aux Ours sans passer par la barricade élevée au point de jonction de ces deux rues?

R. J'ai vu la barricade, mais voilà tout.

D. Quel costume aviez-vous ce jour-là ?

R. J'avais une blouse et un pantalon de travail.

D. De quelle couleur était ce pantalon ?

R. Il était de couleur garance.

D. On vous appelle, dans votre quartier, le chasseur d'Afrique ?

R. Oui, Monsieur.

D. Les témoins vous désignent par votre nom, votre surnom, votre costume ?

R. Ce sont peut-être des gens qui ont voulu me nuire.

D. Comment était composée la barricade?

R. Je n'en sais rien, je ne l'ai pas vue, je n'ai fait que passer à côté; le lundi, ma bourgeoise n'a pas voulu me laisser sortir, et c'est elle qui a porté mon ouvrage.

D. Pourquoi votre bourgeoise n'a-t-elle pas voulu vous laissser sortir?

R. Parce qu'elle a craint que je ne fusse amalgamé dans l'émeute avec les autres.

D. Appartenez-vous à quelque société politique ou autre?

R. Non, Monsieur.

D. Êtes-vous compagnon?

R. Non, Monsieur, cela ne m'aurait servi à rien.

D. Auriez-vous de vos amis qui fussent de la société des Familles?

R. On a pu me parler de cette société, mais je ne la connais pas.

3e interrogatoire subi par *Hendrick*, le 2 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.

D. Pendant combien de temps avez-vous servi dans les chasseurs d'Afrique?

R. Pendant trois ou quatre mois. Je sortais alors de la légion étrangère quand j'y suis entré, et je suis revenu à Paris.

D. Pourquoi en êtes-vous sorti?

R. Parce que je n'avais pas fait d'engagement; et j'étais sorti de la légion étrangère parce que, n'étant pas étranger, je ne pouvais pas y rester.

D. A quelle époque étiez-vous entré dans la légion étrangère?

R. Au commencement de 1836.

D. Quand êtes-vous revenu à Paris?

R. Il y aura deux ans au mois d'août prochain.

D. N'avez-vous pas vendu votre capote de chasseur d'Afrique en même temps que votre pantalon?

R. Oui, Monsieur; je les ai vendus à un marchand ambulant.

D. Le dimanche 12 mai, vous portiez votre pantalon garance et une blouse?

R. Oui, Monsieur; c'était le pantalon que je portais dans mon travail.

D. A quelle heure êtes-vous passé dans la rue Bourg-l'Abbé?

R. Je n'y suis pas allé. En sortant de chez moi, vers quatre heures, j'ai pris la rue de la Savonnerie, celle de la Heaumerie et la rue Saint-Denis, tout droit. J'allais pour porter de l'ouvrage chez mon bourgeois, dans le passage Saucède, mais il était fermé; je ne suis pas entré dans la rue Bourg-l'Abbé.

D. Mais n'étiez-vous pas allé là pour prendre part à une distribution d'armes qui s'était faite, à trois heures et demie, dans les magasins des frères *Lepage*, armuriers, rue Bourg-l'Abbé?

R. Non, Monsieur; car je ne savais pas qu'il y avait du bruit. J'étais sorti pour porter mon ouvrage; j'avais même 7 fr. 50 cent. à recevoir pour mon travail.

D. Il résulte de la déclaration de la femme *Bourguignon* que, lorsque vous apprîtes qu'il y avait du bruit, vous dîtes que vous alliez voir, et il paraît que c'est pour cela que vous êtes sorti.

R. Non, Monsieur; c'était pour porter de l'ouvrage.

D. Vous dites que vous êtes sorti à quatre heures pour aller porter de l'ouvrage; mais cela ne se peut pas, car il résulte de la déclaration du chef de poste du Châtelet qu'il a été attaqué à quatre heures moins un quart par les insurgés venant de la rue que vous habitez, et ce n'était pas là le moment de sortir pour porter de l'ouvrage.

R. J'ai bien vu, en effet, les insurgés dans la rue; mais cela ne me regardait pas, et j'ai continué mon chemin pour aller porter mon ouvrage.

D. Au moment de l'attaque du poste du Châtelet, un témoin, qui vous a parfaitement reconnu, vous a vu, armé d'un fusil, à la porte de la maison que vous habitez.

R. Il n'y a pas que moi qui ait un pantalon rouge; le témoin s'est trompé.

D. Mais ce témoin n'a pas pu se tromper sur la personne, car il vous connaissait de vue; il a même indiqué votre demeure, et il a positivement déclaré vous avoir vu armé d'un fusil, et vous dirigeant du côté de la place de Grève.

R. Le témoin est dans l'erreur.

D. Vous avez été également reconnu par d'autres témoins qui vous ont vu au milieu d'un groupe armé, rue Sainte-Avoye.

R. Cela n'est pas. Dans des circonstances comme celles-là, il est difficile de reconnaître une personne que l'on a vue en passant; il y a aussi quelquefois des personnes qui vous en veulent, et qui, à cause de cela, font une déclaration contre vous. Il faudrait aussi que l'on dise quelles étaient les marques distinctives du pantalon; car les pantalons garance ne sont pas tous de même, et une blouse n'est pas assez longue pour empêcher qu'on ne voie ces différences.

D. Un des témoins, qui a déclaré vous avoir vu dans un groupe, vous connaissait très-bien d'avance. En vous voyant, il vous a fait remarquer à un autre témoin auquel il a dit : *Voilà un chasseur d'Afrique*. Le groupe où l'on déclare vous avoir vu se portait, dans ce moment, de la rue Sainte-Avoye vers la mairie du 6ᵉ arrondissement; quelques instans après, on entendit le feu qui s'engageait à la barricade de la rue Grenétat; ainsi il résulterait de là que vous étiez un des défenseurs de cette barricade.

R. Cela n'est pas. Le témoin peut bien avoir dit m'avoir vu dans un groupe, mais je n'y étais pas; et il ne pourrait pas soutenir cela devant moi.

D. Ce groupe venait de la mairie du 7ᵉ arrondissement, et deux personnes qui se trouvaient à cette mairie ont dit que votre figure ne leur était pas inconnue. L'un de ces deux témoins a déclaré qu'il croyait bien vous avoir vu au nombre des insurgés qui ont pénétré dans

cette mairie; ces déclarations paraîtraient confirmer celles des autres témoins.

R. Il est très-possible que des témoins m'aient vu dans Paris et se rappellent ma figure, mais je vous assure que je n'étais pas là.

D. Vous avez dit que vous étiez sorti pour aller porter de l'ouvrage. Cependant ce n'est pas à une heure aussi avancée, un dimanche, que l'on va ordinairement rendre de l'ouvrage; d'ailleurs l'insurrection devait vous faire penser que la boutique serait fermée, et que vous ne trouveriez personne.

R. La boutique de mon bourgeois est ordinairement ouverte jusqu'à cinq heures les dimanches, et d'ailleurs j'avais besoin d'argent.

D. Pourquoi, le lundi, n'êtes-vous pas allé porter votre ouvrage?

R. Ma logeuse se trouvait avoir une course à faire dans le quartier Saint-Denis, et je la priai de porter mon ouvrage.

D. Ne faisiez-vous pas partie d'une société politique?

R. Non, Monsieur; jamais je n'ai fait partie d'aucune société politique.

D. Mais est-ce qu'on ne vous a pas proposé de faire partie d'une société politique?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Ne vous a-t-on pas parlé de société politique?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Vous dites que vous êtes sorti vers quatre heures. Il résulte de la déclaration de la femme *Bourguignon* que vous n'êtes rentré qu'à huit heures du soir. Qu'avez-vous fait pendant tout ce temps?

R. J'ai été pour aller voir ma maîtresse, la fille *Félicité Lefrais*, qui était chez Madame *Édouard,* boulevard de l'Hôpital (c'est une maison de tolérance); mais je n'y suis point entré, et je suis allé à la barrière des Deux-Moulins. J'y suis resté jusque vers sept heures et demie; j'ai bu un litre et mangé un morceau chez un marchand de vin que je ne pourrais pas vous indiquer, et le reste du temps je me suis promené.

D. Mais qui est-ce qui vous a détourné du dessein que vous aviez d'aller voir votre maîtresse?

R. C'est parce que c'était un dimanche, et que je n'étais pas habillé; puis j'avais promis de lui faire cadeau d'une collerette, et je n'avais pas l'argent pour la lui acheter; je devais aussi lui porter une paire de souliers que je n'avais pas.

D. Avez-vous été arrêté d'autres fois?

R. J'ai été arrêté en 1832 pour les affaires de juin; j'avais alors 17 ans. J'ai été acquitté par la cour d'assises.

D. Ne faisiez-vous pas alors partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur, jamais; j'étais d'ailleurs trop jeune, mais j'en ai entendu parler alors à Sainte-Pélagie par les autres détenus.

4e interrogatoire subi par *Hendrick*, le 9 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.

D. Persistez-vous à dire que vous n'avez pas été en armes parmi les insurgés du 12 mai dernier?

R. Non, Monsieur, je n'y ai pas été: je persiste dans tout ce que j'ai déclaré; j'ai dit toute la vérité.

D. Vous nous avez dit que vous aviez été empêché d'aller voir la fille *Félicité Lefrais* parce que vous lui aviez promis une collerette et une paire de souliers que vous n'aviez pas; cette fille a déclaré positivement que vous ne lui aviez rien promis.

R. Elle ne dit pas la vérité, car ce que je vous ai dit est vrai.

D. Vous saviez bien que vous ne pouviez pas aller la voir le dimanche, car on ne permet pas aux filles des maisons de tolérance de recevoir leurs amants le dimanche.

R. Jamais, chez la dame *Édouard,* on ne m'a empêché d'aller la voir le dimanche, et partout où la fille *Félicité* s'est trouvée, on m'a permis d'y aller le dimanche; on ne m'en a empêché nulle part.

D. Dans votre premier interrogatoire devant les membres de la commission d'enquête de la Cour des Pairs, vous avez dit que vous aviez vu une barricade dans la rue aux Ours; or, vous deviez y être

au moment du pillage des armes de MM. *Lepage*, ou pendant l'attaque de la barricade Grenétat, car il a été fait une barricade au moment du pillage des armes; cette barricade a été défaite presque aussitôt le départ des insurgés par la garde municipale, et il n'en a plus été fait qu'au retour des insurgés et au moment de l'attaque de la barricade de la rue Grenétat?

R. Il faut bien que cette barricade soit restée pendant un peu de temps, puisque je n'ai vu ni gardes municipaux, ni insurgés; cependant j'ai vu la barricade. Ayant trouvé le passage Saucède fermé, je suis revenu prendre la rue aux Ours; j'ai pris la rue Saint-Martin, que j'ai descendue; j'ai suivi la rue des Arcis tout droit, jusqu'au pont Notre-Dame, et de là à la barrière des Deux-Moulins, comme je vous l'ai dit.

D. Vous dites que vous alliez porter de l'ouvrage; qu'avez-vous donc fait de cet ouvrage, puisque vous n'aviez pas pu le déposer chez votre maître?

R. Je l'ai emporté avec moi, et l'ai rapporté; c'était un très-petit paquet que j'ai gardé sous mon bras, et ce n'était pas embarrassant.

D. Mais quelque peu embarrassant que fût ce paquet, vous pouviez bien le déposer chez vous, en passant si près de votre domicile?

R. Je n'y ai pas pensé; d'ailleurs, j'avais l'idée d'aller chez la fille *Lefrais*, et en emportant mon ouvrage je trouvais l'occasion de lui prouver que je n'avais pas eu le temps de lui faire les souliers que je lui avais promis.

D. Si vous aviez ainsi une explication toute prête, ce n'est donc pas le défaut de souliers à lui donner qui vous empêchait d'aller chez elle?

R. Je n'étais pas habillé; c'est aussi pour cela que je n'y suis pas entré. Je n'avais d'ailleurs que peu d'argent; je n'avais que de quoi faire mon repas et boire un litre de vin.

D. Il paraît que vous étiez avec les insurgés au pillage des armes de *Lepage*, que vous vous êtes joint à eux en route, car on vous a vu rue des Arcis, au moment où les insurgés descendaient vers le quai, et vous étiez alors armé d'un fusil.

R. Cela n'est pas; les témoins qui disent cela ne peuvent pas m'avoir vu.

D. Les témoins qui vous ont vu armé d'un fusil dans la rue Saint-Jacques-la-Boucherie et rue des Arcis vous connaissaient auparavant, et ils n'ont pas pu se méprendre.

R. Ils n'ont pas pu dire m'avoir vu armé d'un fusil, car je n'en ai pas pris.

D. Le capitaine qui commandait le poste de l'Hôtel-de-Ville a déclaré qu'il croyait pouvoir affirmer que vous étiez au nombre des insurgés qui ont attaqué ce poste, et le tambour de la 12ᵉ légion, qui était de service au même poste, a déclaré qu'il vous reconnaissait parfaitement pour vous avoir vu dans le groupe qui avait attaqué le poste, et qu'il vous avait entendu crier : *A bas la tyrannie !*

R. Le tambour et le capitaine prennent ça sous leur bonnet ; cela n'est pas vrai.

INTERROGATOIRES DE LOMBARD.

LOMBARD (Louis-Honoré), *âgé de 22 ans, ouvrier ciseleur, né à Vitry-sur-Seine (Seine), demeurant à Paris, passage de Rome.*

1er interrogatoire subi, le 29 mai 1839, devant M. Cabuchet, Commissaire de police.

L'an mil huit cent-trente-neuf, le mercredi vingt-neuf mai, à quatre heures et demie du soir.

Devant nous, *Michel-Victor Cabuchet*, commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement du quartier Saint-Martin-des-Champs, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur du Roi,

S'est présenté le sieur *Rousset*, inspecteur de police de l'attribution de la 2e brigade centrale, lequel nous a dit qu'après diverses recherches il vient de découvrir l'atelier où travaille le nommé *Lombard* (*Louis*), ouvrier ciseleur; qu'il lui a notifié copie du mandat d'amener décerné contre lui par M. *Perrot*, juge d'instruction, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, et qu'il amène devant nous cet inculpé, en nous remettant un autre mandat du même juge d'instruction prescrivant qu'il soit fait perquisition au domicile dudit *Lombard*. Immédiatement nous avons interpellé ce dernier ainsi qu'il suit :

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure?

R. Je me nomme *Lombard* (*Louis-Honoré*), âgé de 22 ans, né à Vitry-sur-Seine, ouvrier ciseleur, demeurant depuis trois semaines environ passage de Rome, escalier n° 12, au 5e étage, dans le cabinet occupé par le nommé *Fétu*.

D. Où travaillez-vous?

R. Depuis environ deux mois, je travaille de mon état de ciseleur en pendules chez M. *Martinet*, fabricant de bronze, passage de Rome, près l'escalier n° 24; c'est là que mon camarade *Fétu* travaille en qualité de tourneur en cuivre.

D. Le dimanche 12 de ce mois, vers cinq heures du soir, vous avez été remarqué rue du Temple, non loin de la rue Phelippeaux ; vous faisiez partie d'un groupe d'insurgés armés, et vous-même étiez porteur d'un fusil. Il est établi que vous aviez par-dessus votre blouse une ceinture rouge : cette ceinture n'était-elle pas formée d'un morceau de serge que le sieur *Alphonse Legoux,* l'un des commis du sieur *Duclos,* marchand de nouveautés, rue du Temple, n° 81, a jeté par la croisée aux insurgés, dans la crainte de voir enfoncer le magasin de son patron ?

R. J'avoue que j'avais alors sur ma blouse ma cravate rouge en forme de ceinture. Quant au morceau d'étoffe rouge jeté par le commis de M. *Duclos,* il a été ramassé par un jeune homme bien vêtu en habit, qui avait comme ceinture un foulard dans lequel étaient passés des pistolets.

D. D'où provenait le fusil dont vous étiez armé ?

R. J'étais rue du Temple, entre les rues Chapon et des Gravilliers lorsqu'une trentaine d'individus, presque tous armés, et qui venaient de la rue Michel-le-Comte, ont voulu faire un mauvais parti à un sapeur pompier qui courait en se dirigeant vers le boulevard. Je les ai engagés à laisser passer ce militaire; lui-même le déclarera, si on le retrouve. Mais alors les individus armés m'ont traité de fainéant, et m'ont contraint de recevoir d'eux un fusil sans baïonnette et à deux coups. Ils menaçaient de coups de fusil ceux qui les quitteraient, et cette crainte m'a fait les suivre. Près le marché du Temple celui qui avait les pistolets sous son foulard, et qui avait l'air de commander, m'a dit de donner ma cravate rouge pour faire un drapeau; j'ai répondu que j'en avais besoin pour soutenir mon pantalon, et je l'ai mise comme ceinture. Ces hommes armés m'ont emmené par les rues Simon-le-Franc et Maubuée à la rue Saint-Martin, où la troupe a fait feu sur nous. Je me suis sauvé du côté de la Halle, et plusieurs de mes amis m'ayant dit de me défaire de ce fusil, dont j'étais très-embarrassé, je l'ai jeté près de la Halle-aux-Poissons. Il était alors nuit tombante; je suis allé rue de la Grande-Truanderie (en face la cour Batave), et ne pouvant passer, je suis resté dans une allée jusqu'au jour.

D. Quels sont ceux de vos amis qui vous ont engagé à vous défaire du fusil que vous portiez?

R. Ce sont des jeunes gens que je ne connais que de vue.

D. Vers cinq heures n'avez-vous pas demandé une pierre à fusil à un habitant de la rue du Temple?

R. Oui, je l'ai demandée à M. *Delcus,* ciseleur rue du Temple n° 101, mais il ne m'a rien répondu.

D. Ne vous a-t-on pas fait charger votre arme?

R. Oui, il y a un jeune homme qui y a mis une balle sans poudre; mais je n'ai pas tiré.

Immédiatement, nous, commissaire de police, étant accompagné dudit inspecteur *Rousset,* du sieur *Joube,* garde municipal à pied de la 2e compagnie, en présence desquels avait eu lieu le précédent interrogatoire, et du sieur *Turc,* garde municipal à pied de la 6e compagnie, nous avons conduit le nommé *Lombard* passage de Rome (rue des Gravilliers, n° 28), où étant, au cinquième étage, par l'escalier n° 12, dans un cabinet occupé par le nommé *Fétu* (*Jean-Baptiste-François-Joseph*), et en présence de ce dernier, qui nous a dit que *Lombard* couche avec lui depuis quinze jours ou trois semaines, nous avons fait dans ce cabinet une exacte perquisition, et nous n'avons trouvé à y saisir que 1° un morceau de mérinos lisse, de couleur rouge passé, plié en forme de cravate (*Lombard* a dit que c'était celle qu'il portait le 12 courant); 2° une grande ceinture rouge à franges de cuivre doré. *Lombard* a déclaré que cette ceinture fait partie de son costume d'Hercule, attendu qu'il donne dans les lieux publics des séances d'agilité.

Nous, commissaire de police, constatons en effet qu'il existe dans ce cabinet un costume de saltimbanque pouvant se rapporter à la profession annoncée par l'inculpé, et en outre quelques affiches à la main annonçant des exercices de force et d'agilité.

Quoi qu'il en soit, nous avons réuni en un scellé les deux objets mentionnés ci-dessus, et le nommé *Lombard* en a signé l'étiquette avec nous.

Nos recherches n'ayant pas eu d'autre résultat, nous avons clos le présent.

2e interrogatoire subi par *Lombard*, le 10 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.

D. Avez-vous déjà été arrêté ou repris de justice?

R. Jamais.

D. Persistez-vous dans votre précédent interrogatoire devant le commissaire?

R. Oui.

D. Vous prétendez que vous avez été forcé par les insurgés à marcher avec eux, et qu'ils vous ont contraint à prendre un fusil à deux coups?

R. Oui.

D. Ce qui prouverait le contraire et que vous étiez bien d'accord avec eux, c'est que vous êtes entré chez le sieur *Delcus*, ciseleur, pour y demander une pierre à fusil.

R. Non. Je n'y suis pas entré; il était sur sa porte, et c'est en passant que je la lui ai demandée: deux individus venaient de me plaisanter parce que mon fusil n'était pas chargé et n'avait pas même de pierre; c'est ce qui m'a poussé à en demander une au sieur *Delcus*.

D. Vous avez dit que c'était de vos amis qui vous avaient engagé à jeter votre fusil près de la Halle-aux-Poissons?

R. C'est vrai, et beaucoup de personnes encore.

D. Vous n'avez pas voulu nommer ces prétendus amis, ce qui prouve que vous étiez avec eux d'une réunion d'insurgés?

R. Je ne connais pas les personnes qui m'ont engagé à jeter mon fusil.

D. Si vous ne les aviez pas connues, vous n'auriez pas dit que c'était de vos amis?

R. Je me suis servi de cette expression, parce que les personnes qui m'ont fait jeter mon fusil m'ont donné en cela une marque d'intérêt.

D. Ne vous surnomme-t-on pas *Charles?*

R. Non.

D. Qu'avez-vous fait le lundi?

R. J'ai été travailler toute la journée chez mon patron, le sieur *Fétu,* fabricant de bronzes, rue des Gravilliers, n° 10. Le dimanche, j'avais travaillé jusqu'à trois heures et demie, quatre heures moins un quart.

3e interrogatoire subi par *Lombard*, le 7 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.

D. Persistez-vous dans vos précédents interrogatoires?

R. Oui.

D. Vous avez dit avoir été armé rue du Temple, par contrainte?

R. Oui, d'un fusil à deux coups. J'ai menti la première fois, en disant que j'avais jeté ce fusil près la Halle-aux-Poissons; je l'ai déposé dans l'allée, maison du boucher, qui est dans un enfoncement de la rue passant derrière Saint-Eustache et qui aboutit à la Halle-aux-Poissons, en face la fontaine. J'ai même remis ce fusil à un individu qui me l'a pris en me disant qu'il était le boucher; il pouvait être environ sept heures du soir.

D. D'où veniez-vous en ce moment?

R. Je revenais de la rue rue Saint-Honoré, où j'avais quitté le groupe avec lequel j'étais.

D. Où vous étiez-vous réuni à ce groupe?

R. Rue du Temple, entre la rue Chapon et la rue des Gravilliers, près de la rue Michel-le-Comte. C'est là que j'ai sauvé la vie du sapeur-pompier qui courait du côté du boulevard, en venant du côté de la Grève.

D. Quelle heure était-il?

R. Il pouvait être environ quatre heures et demie.

D. Où êtes-vous allé d'abord?

R. Vers le marché du Temple. J'avais alors le fusil à deux coups et à

pierre qu'on m'avait forcé de prendre; et c'est parce que deux individus qui étaient en ribote, et qui descendaient la rue, m'ont *blagué*, en me disant : *En voilà un tireur, qui n'a pas seulement de pierre à son fusil*, que je me suis approché de M. *Deleus*, qui était sur sa porte, et que je lui ai demandé une pierre à fusil, qu'il m'a refusée.

D. Après cela où êtes-vous allé ?

R. Nous avons redescendu la rue du Temple jusqu'à la rue Simon-le-Franc, que nous avons prise; puis la rue Maubuée, en suivant les autres rues qui nous ont conduits à la Halle et à la rue Saint-Honoré.

D. Dans ce trajet, avez-vous pris part à quelque fusillade ?

R. Non. Seulement, rue Saint-Martin un individu m'a mis une pierre à mon fusil et a cherché à glisser une balle dans l'un des canons où elle est restée au milieu. Il sera facile de voir que ce fusil n'a pas fait feu.

D. Avez-vous rencontré de la troupe?

R. Non; j'ai seulement entendu dire qu'il y en avait à la porte Saint-Denis et à la porte Saint-Martin.

D. Cependant vous avez dit précédemment qu'en quittant la rue du Temple vous étiez allé rue Saint-Martin, où la troupe avait fait feu?

R. Il est vrai que j'ai entendu la troupe faire feu du côté de la porte Saint-Martin, et c'est pour cela que nous sommes allés du côté des halles.

D. D'après l'instruction, il ne paraît pas que vous disiez la vérité?

R. J'ai dit la vérité.

D. Vous l'avez dite en ce qui concerne le sieur *Deleus;* vous étiez connu de lui, et vous sentiez bien qu'il n'était pas possible de nier que vous lui eussiez demandé une pierre à fusil.

R. Oui, Monsieur.

D. C'était vers quatre heures et demie que vous faisiez cette demande au sieur *Deleus?*

R. Oui, à peu près.

D. Vous dites qu'ensuite vous êtes descendu jusqu'à la rue Simon-

le-Franc, et qu'ensuite vous êtes allé du côté des halles et de la rue Saint-Honoré?

R. Oui.

D. Vous ne parlez pas du pillage qui a eu lieu chez le sieur *Laroully,* quincaillier, rue Sainte-Avoye, dont la devanture, qui était fermée, a été enfoncée à coups de hache par votre bande?

R. Il est vrai que quand nous sommes arrivés à la rue Simon-le-Franc, nous avons vu des individus qui frappaient à coups de hache sur cette boutique, mais nous avons continué notre chemin, et je ne sais pas ce que les insurgés sont devenus. Ils étaient avec nous rue du Temple; nous sommes partis avant eux; ils nous ont appelés, mais nous ne les avons pas écoutés.

D. Connaissez-vous quelqu'un de ces insurgés?

R. Non.

D. En avez-vous reconnu depuis que vous êtes en prison?

R. Non.

D. En reconnaîtriez-vous.

R. Non. Un nommé *Mothe,* qui se trouve comme moi à la Conciergerie, m'a dit qu'il me reconnaissait pour m'avoir vu rue Saint-Honoré avec mon fusil.

D. Le connaissiez-vous auparavant?

R. Non.

D. Vous émettez un système que vous construisez bien péniblement. Et d'abord un sieur *Raquin* croit vous reconnaître pour vous avoir vu dans la bande qui enfonçait à coups de hache la boutique du sieur *Laroully?*

R. Ce monsieur peut se tromper; j'y ai passé, il est vrai, mais je n'y suis pas resté. Quand on a parlé d'enfoncer la boutique, je me suis en allé avec quelques autres rue Simon-le-Franc, et, de loin, nous avons vu et entendu qu'on enfonçait la porte; il y avait même un insurgé en sentinelle près la rue des Blancs-Manteaux, qui avait voulu nous empêcher de passer.

D. Vous connaissez un nommé *Charles*, ouvrier chapelier?

R. Non.

D. Cet individu déclare qu'il vous connaissait antérieurement aux événements.

R. Je ne connais pas de chapelier de ce nom. Il est vrai qu'il y a beaucoup d'individus qui me connaissent, parce que je donne des séances dans les divers théâtres de Paris.

D. Le sieur *Charles* vous a reconnu positivement à la porte du sieur *Laroully*, au moment du pillage, et il vous y a vu mettant une pierre à votre fusil.

R. C'est faux.

D. Sa déclaration en ce point confirme celle du sieur *Raquin*, qui dépose aussi de cette circonstance que vous auriez mis une pierre à votre fusil.

R. Il est vrai qu'avant que la boutique fût enfoncée, un individu a voulu me mettre une pierre à mon fusil, qu'il a même demandé, pour cela, un couteau à une dame qui se trouvait là; mais il n'a pu venir à bout de visser le chien. C'est le même individu qui, dans la rue Saint-Martin, m'a mis une pierre avec un couteau qu'il a emprunté à l'un de ses camarades.

D. Vous ne dites pas vrai encore; les pierres à fusil ont été prises dans la boutique du sieur *Laroully*; or, elles n'ont pu l'être qu'après que cette boutique a été enfoncée?

R. L'individu qui m'a mis une pierre à mon fusil en avait trois avant que la boutique fût enfoncée.

D. Le sieur *Charles* vous reconnaît si bien, qu'il s'est approché de vous, et vous a dit: *Que fais-tu là, malheureux?*

R. Je n'ai remarqué personne qui m'ait dit cela.

D. Après le pillage du sieur *Laroully*, chez lequel on a pris, indépendamment des pierres à fusil, plusieurs merlins et barres d'acier, ainsi que son fusil, sa giberne et son sabre, votre bande est allée piller le magasin d'armes du sieur *Merville*, rue Pastourelle, n° 9.

R. Je répète que je n'ai vu enfoncer que de loin la boutique du

quincaillier, et j'ignore si on y a pris les objets dont vous venez de parler. J'ajoute que je ne suis pas allé rue Pastourelle, puisque avec une partie de la bande j'ai pris une direction tout opposée, par la rue Simon-le-Franc. Il est vrai que j'avais passé devant la rue Pastourelle la première fois, quand nous étions montés vers le marché du Temple, mais je ne suis pas entré dans cette rue, et je n'ai pas vu les autres y entrer, soit dans ce moment, soit plus tard. J'ai entendu dire, après les affaires, qu'on avait tiré dans cette rue-là; mais je n'en ai pas eu personnellement connaissance.

D. Le sieur *Villemant,* concierge de la maison du sieur *Merville,* vous reconnaît positivement pour avoir fait partie de ceux qui sont venus piller le magasin d'armes du sieur *Merville ?*

R. Ceci est faux; je ne suis pas entré dans la rue Pastourelle; nous nous sommes arrêtés rue du Temple, en face cette rue et la rue des Gravilliers; avant de monter au marché du Temple, j'avais déjà mon fusil, je me suis sauvé par la rue des Gravilliers, du côté de la rue des Vertus; quelques insurgés ont couru après moi et m'ont ramené à l'entrée de la rue Pastourelle.

D. Le sieur *Villemant* appuie sa reconnaissance de circonstances qui ne permettent guère d'en douter; car il dit que vous aviez une ceinture rouge, ce dont vous convenez vous-même.

R. Oui, je conviens que, n'ayant pas de bretelles à mon pantalon, j'ai ôté ma cravate rouge et l'ai mise autour de mon corps pour soutenir mon pantalon.

D. Il paraît que vous aviez engagé dans cette ceinture une espèce de couteau de chasse?

R. C'est faux; c'était une baïonnette qu'un des insurgés m'avait prié de lui tenir quelque temps; il a disparu, et je l'ai engagée dans ma cravate. Plus tard, il est revenu me la demander, et je la lui ai rendue.

D. Où étiez-vous quand vous avez eu votre fusil?

R. Je sortais de chez mon bourgeois, j'avais été me nettoyer chez mon camarade *Fétu,* et je me trouvais près de la rue Michel-le-Comte.

D. Savez-vous d'où venait ce fusil?

R. Non.

D. Ne venait-il pas de chez le sieur *Hautelet,* armurier, rue Michel-le-Comte, qui venait d'être pillé?

R. Je n'ai pas connaissance de ce pillage; à quatre heures je n'avais pas encore connaissance des troubles.

D. Le sieur *Villemant* ajoute qu'après avoir pillé le magasin d'armes du sieur *Merville,* la bande dans laquelle il vous a vu armé alla au bout de la rue Pastourelle, au carrefour où se réunissent cette rue et celles des Enfants-Rouges, du Grand-Chantier et d'Anjou; qu'une seconde bande vint lui demander des armes, et qu'il répondit qu'elles étaient prises; qu'il vit les insurgés, au carrefour, renverser un fiacre, puis deux tonneaux de porteur d'eau, puis prendre les volets de la fruitière et les établis du menuisier, et former une barricade.

R. Je n'ai pas connaissance de cela.

D. La barricade construite, le sieur *Villemant* vit huit ou dix des insurgés repasser devant sa porte et aller se poster au coin de la rue du Temple, et il dit que vous n'étiez pas parmi ces derniers, d'où la conséquence que vous étiez resté à la barricade.

R. Cela est faux; je n'ai pas eu connaissance qu'il y ait eu de barricades par là.

D. Le sieur *Villemant* dit enfin que, trois quarts d'heure après la confection de la barricade, la troupe de ligne arriva par la rue d'Anjou et qu'elle essuya une première décharge des insurgés, auxquels elle riposta; que les insurgés tirèrent encore et qu'ils s'enfuirent en disant qu'ils n'avaient plus de munitions.

R. C'est faux; je ne connais pas cela.

D. Je vous rappelle que les insurgés ont tué et blessé plusieurs militaires dans cette fusillade, et que, d'après la déclaration du sieur *Villemant,* il paraît bien que vous êtes l'un de ceux qui ont commis ces attentats.

R. C'est faux; aucun de ces insurgés, du moins de ceux qui

étaient avec moi, n'avaient de munitions, et aucun d'eux n'a tiré dans les rues que nous avons parcourues.

D. Ce qui prouve que vous preniez une part active à la révolte et aux brigandages qui se commettaient, c'est que *Fétu,* chez lequel vous couchiez, s'est couché à dix heures du soir et que vous n'étiez pas encore rentré.

R. C'est vrai; je ne suis rentré qu'à cinq heures du matin, après avoir passé la nuit dans une allée d'une rue dont je ne connais pas le nom.

D. Il n'est pas croyable que vous n'eussiez pas trouvé le moyen de rentrer chez *Fétu;* si vous ne l'avez pas fait, c'est que vous aviez sans doute de grandes craintes et que vous avez voulu laisser passer la première nuit, pendant laquelle on aurait pu venir vous arrêter à votre domicile.

R. Je ne craignais rien du tout. Ayant vu des soldats rue Saint-Denis, je me suis glissé dans une allée, où je suis resté jusqu'au petit jour.

D. Dans ce moment, n'ayant plus de fusil, qu'aviez-vous à craindre?

R. Je craignais que la troupe et les insurgés ne tirassent les uns sur les autres, et de me trouver atteint dans la lutte.

D. Vous étiez pour ainsi dire sans asile, et vous aviez été obligé, depuis trois semaines, de demander l'hospitalité à *Fétu?*

R. J'avais mon garni rue du Grenier-Saint-Lazare, n° 11; c'est *Fétu* qui m'a engagé à venir coucher dans son logement, parce qu'il s'y ennuyait tout seul.

D. Vous avez travaillé chez le sieur *Lourmand,* et il déclare que vous travailliez sans suite, que vous sautiez continuellement sur les tables, que vous dérangiez les autres, que vous ameniez chez lui des individus suspects, et que ce sont tous ces motifs qui l'ont fait vous renvoyer?

R. C'est faux, car c'est moi qui me suis en allé de moi-même, disant que je ne remettrais plus jamais les pieds dans la maison.

D. Pourquoi?

R. Parce que M. *Lourmand* a été injuste envers moi, en me diminuant les prix de certains ouvrages. Un autre ouvrier était sorti pour ce motif; il est revenu, et je lui dis qu'il n'avait pas de cœur: c'est alors que j'ai dit au sieur *Lourmand* que je ne reviendrais jamais dans son atelier.

D. Vous n'avez pas voulu nommer au moins quelques-uns des insurgés qui étaient avec vous; vous en connaissez évidemment, puisque vous avez dit vous-même que c'étaient vos amis qui vous avaient engagé à jeter votre fusil.

R. Je répète encore que je me suis servi du nom d'ami, voyant que les personnes qui m'engageaient à jeter mon fusil s'intéressaient à moi.

D. Je vous invite à descendre en vous-même et à racheter, par la sincérité de vos déclarations, la part évidente que vous avez eue aux attentats des 12 et 13 mai dernier.

R. Je persiste dans mes réponses: je n'ai jamais fait partie de sociétés politiques, et je ne me suis jamais mêlé dans les troubles.

4e interrogatoire subi par *Lombard*, le 17 août 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.

D. Persistez-vous dans vos précédents interrogatoires?

R. Oui, je persiste dans les réponses que je vous ai faites.

D. Vous avez dit qu'il était facile de voir que ce fusil n'avait pas fait feu?

R. Oui.

D. Le sieur *Duval* boucher rue Traînée, n° 5, auquel vous avez déposé ce fusil, déclare que l'état des bassinets annonçait qu'il avait servi.

R. Il se trompe.

D. Il paraît que les pierres étaient trop larges; et ce qui vient à

l'appui de la déclaration du sieur *Duval*, c'est qu'on voyait le frottement desdites pierres sur les canons.

R. Je n'ai pas même vu si les pierres étaient ou non trop larges. Je me rappelle que le jeune homme qui y a mis une pierre, rue Saint-Martin, a frappé sur cette pierre avec un couteau, et que les coups du couteau auraient pu porter sur les canons.

D. Le sieur *Duval* avait envoyé ce fusil à son frère, demeurant à Linao, dans l'état où vous le lui aviez remis; celui-ci l'a remis à un armurier, lequel déclare qu'une balle était engagée dans le canon droit, où elle n'avait pu parvenir jusqu'à la poudre, et que cette poudre était de celle dont on se sert pour la chasse.

R. Je ne pourrais pas vous dire, car il a été chargé par le même jeune homme.

D. L'armurier déclare encore qu'il a engagé la baguette dans le canon gauche, et qu'elle en est revenu noire, comme d'un fusil qui a tiré.

R. Tout ce que je puis dire, c'est que ce n'est pas moi qui l'ai tiré.

D. Vous aviez eu ce fusil, d'après votre propre aveu, près de la rue Michel-le-Comte; c'était au commencement de l'insurrection; dès lors, si ce fusil avait servi au moment où vous l'avez déposé au sieur *Duval*, vous seul aviez pu en faire usage?

R. Oui, quand on me l'a remis il n'avait point encore été chargé; et il n'avait pas même de pierres.

D. Vous convenez par là que vous avez fait feu avec le fusil?

R. Non, je puis affirmer que je n'ai fait feu ni avec ce fusil, ni avec aucun autre.

D. Vous n'aviez fait que déposer ce fusil au sieur *Duval*, avec l'intention de le reprendre, ce qui établit encore que si l'insurrection continuait vous vouliez continuer aussi d'y prendre part.

R. Je lui ai dit que je viendrais le reprendre, mais telle n'était pas mon intention; il ne voulait pas le recevoir, et je lui ai dit cela pour pouvoir m'en débarrasser plus vite.

D. Parmi les insurgés qui ont construit la barricade, au carrefour des rues Pastourelles, d'Anjou, du Grand-Chantier et des Enfants-Rouges, on en a vu quelques-uns ayant des ceintures rouges, un, notamment, en blouse bleue, ayant un fusil à deux coups, et une arme blanche engagée dans sa ceinture rouge. Or, cette désignation s'applique parfaitement à vous, car vous aviez, de votre propre aveu, une baïonnette engagée dans votre ceinture; il est donc très-vraisemblable que vous avez pris part, soit à la construction de la barricade, soit à la fusillade par suite de laquelle des sous-officiers et soldats de la troupe de ligne ont été tués et blessés dans cette circonstance.

R. Je repète encore que je n'ai pas été par là.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter?

R. Non, si ce n'est que je proteste de toutes mes forces que je n'ai aucune connaissance de cette barricade, et de ce qui s'y est passé.

Nous avons représenté à l'inculpé *Lombard* le fusil déposé par le sieur *Duval*,

Et il a dit : « C'était bien un fusil à deux coups à pierres, comme « celui-ci, mais je ne pourrais dire si c'est le même. »

INTERROGATOIRE DE SIMON.

SIMON (Jean-Honoré), *âgé de 22 ans, ouvrier chapelier, né à la Mauffe (Manche), demeurant à Paris, passage Pecquet, n° 15.*

1er interrogatoire subi, le 13 mai 1839, devant M. Berthelin, Juge d'instruction.

D. Où avez-vous été arrêté?

R. J'ai été arrêté rue Saint-Magloire. A une heure, j'ai quitté mon atelier, rue Bourtibourg, n° 17; j'ai été chez ma blanchisseuse, passage Pecquet, puis chez mon coiffeur, rue Mauconseil, et qui se nomme *Cochard*. Sa boutique était fermée; et, comme je retournais chez moi, je fus arrêté rue Saint-Magloire, à sept heures du soir, par un capitaine de garde nationale, qui me fit conduire à la mairie du 6e arrondissement.

Jamais arrêté.

2e interrogatoire subi par *Simon*, le 15 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.

D. N'avez-vous pas fait partie d'une association politique?

R. Non, Monsieur.

D. Pouvez-vous nous dire d'où provient ce papier, qui a été saisi chez vous, et sur lequel sont écrites quelques lignes commençant ainsi : *Dieu des républicains,* et au bas duquel on lit : *Paroles de Larue à la tribune,* et que je vous représente?

R. Je n'en sais rien. Ce papier était dans une vieille boîte où étaient les ordures; il est encore tout sali : je ne puis vous dire qui l'a apporté dans mon domicile; il y était peut-être avant que je n'y fusse.

D. Qui vous a engagé à vous joindre aux insurgés dans la journée du dimanche, 12 mai dernier?

R. C'est un individu en redingote, grand et bien mis; il avait un fort collier de barbe et des moustaches; il pouvait avoir 28 à 30 ans; il était armé d'un fusil. Je sortais du passage Pecquet; j'avais entendu dire que les insurgés étaient du côté du Temple; je sortis du côté opposé, lorsque je rencontrai un groupe dans lequel je vis l'individu dont je viens de vous parler; il me prit au collet, il me dit: «Il faut que tu marches avec nous.» Je lui répondis que j'étais malade, que d'ailleurs ce n'était pas mon affaire; en s'adressant à un autre, il dit: «Fusillez-le s'il ne veut pas marcher,» et il me remit un pistolet et des billes et me fit marcher avec eux; il m'avait appuyé le canon de son fusil sur la blouse, qui en était encore marquée au bord sur le devant, au moment où j'ai été arrêté.

D. Mais, outre ce pistolet, vous aviez été armé d'un fusil, car on vous a vu dans la rue Sainte-Avoye, porteur d'un fusil, dans un groupe qui enfonçait la boutique d'un quincaillier, et deux témoins vous ont parfaitement reconnu.

R. Je vous assure que cela n'est pas: lorsque j'ai été rencontré et emmené par les insurgés, comme je viens de vous le dire, j'étais au coin de la rue Saint-Méry et de celle Saint-Martin; j'ai suivi les insurgés rue Aubry-le-Boucher, jusqu'au marché des Innocents; j'ai mis le pistolet dans ma poche. Arrivés au marché des Innocents, les insurgés ont remonté la rue Saint-Denis; là, je me suis éloigné d'eux et je suis allé jusqu'au marché. J'ai entendu, en effet, dire par un marchand de vin, au coin du marché, qu'on avait pillé la boutique d'un quincaillier, rue Sainte-Avoye, mais je n'y étais certainement pas. J'étais sorti de chez moi un instant avant de rencontrer les insurgés; il était alors environ six heures un quart.

D. Mais je vous ferai observer que l'un des deux témoins, qui a déclaré vous avoir vu dans la rue Sainte-Avoye, est chapelier comme vous et qu'il vous connaît; il ne peut pas, par conséquent, se tromper sur l'identité de votre personne.

R. Cela n'est pas: celui qui a dit cela, c'est quelqu'un qui m'en veut.

D. Vous avez fait usage du pistolet, car il avait fait feu ?

R. Je ne sais pas s'il a fait feu; mais s'il a fait feu, ce n'est pas moi qui l'ai tiré.

D. Le passage *Pecquet* donne rue Sainte-Avoye : n'est-ce pas plutôt là que vous avez rencontré les insurgés et que vous vous êtes joint à eux?

R. Non, Monsieur.

D. Mais, si, comme vous le dites, vous ne marchiez pas avec les insurgés, et si vous n'étiez pas volontairement avec eux, pourquoi, au lieu de prendre la rue Aubry-le-Boucher, qu'ils avaient quittée et qui était le chemin le plus court pour retourner chez vous, du marché des Innocents, avez-vous remonté la rue Saint-Denis, où les insurgés s'étaient retirés et où l'on se battait ?

R. C'était mon plus court chemin, je suivais la troupe.

D. Il est plus probable que vous vous étiez joint aux insurgés rue Sainte-Avoye, et que vous les aviez suivis jusque dans les rues Grenétat, Bourg-l'Abbé, rues aux Ours, Salle-au-Comte et Saint-Magloire où étaient les barricades qui venaient d'être enlevées, lorsque vous avez été arrêté.

R. Je vous assure que je ne les ai pas suivis, ainsi que je viens de le dire.

Nous avons ensuite représenté à l'inculpé un sac gris, scellé, que nous avons ouvert, et nous y avons trouvé un petit pistolet de poche à pierre, non chargé, dont le bassinet est crasseux et rouillé, et dont la pierre présente au-dessous une trace de crasse; dix-sept billes de marbre, une paire de ciseaux, un tourne-vis et quatre cartouches à balles, à moitié défaites : deux de ces cartouches sont en papier gris et deux en papier bleu.

Nous avons représenté lesdits objets à l'inculpé *Simon*, qui a dit : Les ciseaux m'appartiennent : quant aux autres objets, ils m'ont été donnés, comme je viens de le dire : je ne puis vous dire si le pistolet a ou non fait feu; mais s'il a fait feu, ce n'est certainement pas moi qui l'ai tiré.

Nous avons ensuite replacé tous lesdits objets dans le même sac que nous avons scellé de notre sceau en présence du sieur *Simon*.

D. Vous avez dû voir le nommé *Hubert* dans le groupe des insurgés où vous avez été?

R. Non, Monsieur, je ne l'ai pas vu.

D. Cependant les témoins qui déclarent vous avoir vu parmi les insurgés, dans la rue Sainte-Avoye, ont déclaré avoir vu dans le même groupe *Constant Hubert.*

R. Je ne l'ai pas vu : je ne l'avais même pas vu à la mairie du sixième arrondissement, où j'avais été conduit; je ne l'ai vu que le lundi matin à la préfecture. Je n'ai point été avec les insurgés rue Sainte-Avoye.

D. Vous dites que vous n'avez pas fait feu avec le pistolet que vous aviez, et cependant, après votre arrestation, on a reconnu que vous aviez les mains noircies de poudre?

R. C'est parce que j'avais mis mes mains dans mes poches, où j'avais placé les cartouches qu'on m'avait données.

D. Si vous n'avez pas pris part à l'insurrection, pourquoi avez-vous dit au garde qui vous a arrêté : *Je suis un jeune homme perdu, tout ce qu'il y a à plaindre, c'est ma mère?*

R. Je n'ai pas dit cela tout à fait ainsi : je n'ai pas dit que je fusse un jeune homme perdu : j'ai seulement dit que ma famille était à plaindre de mon arrestation; je suis d'une bonne famille, d'une famille paisible. Étant arrêté avec un pistolet, j'ai dû penser qu'on me croirait coupable, quoique je ne le fusse pas; j'ai dû penser aussi que cette arrestation pourrait porter atteinte à l'honneur de ma famille. Je déclare que je suis innocent du fait que l'on m'impute, j'ai été mis en possession du pistolet ainsi que je vous l'ai dit.

D. Mais alors ce que vous aviez de mieux à faire, c'était de jeter ce pistolet; pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

R. J'y ai bien pensé, mais il y avait partout du monde, je craignais qu'on ne me vît et que l'on ne m'arrêtât.

INTERROGATOIRES DE HUBERT.

HUBERT (Georges-Constant), *âgé de 22 ans, chapelier, né à Digouville (Manche), demeurant à Paris, rue des Rosiers, n° 36.*

1er interrogatoire subi, le 13 mai 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction.

D. N'appartenez-vous pas à une société politique?

R. Non, Monsieur, je n'en ai jamais connu.

D. Où avez-vous été arrêté?

R. Rue Saint-Magloire.

D. A quelle heure?

R. Neuf heures du soir.

D. Par qui?

R. Par des gardes municipaux.

D. Où vous ont-ils conduit?

R. A la mairie du sixième arrondissement, puis à la caserne Saint-Martin.

D. Chez qui travaillez-vous?

R. Chez le sieur Léonard, chapelier, rue des Blancs-Manteaux, n° 27.

D. Que faisiez-vous hier soir dans la rue Saint-Magloire?

R. Je suis sorti de chez moi à quatre heures, ou plutôt de chez mon ami *Marat,* homme de peine chez *Léon Léonard,* demeurant rue des Ménétriers. J'avais couché avec lui; nous sommes allés ensemble prendre un verre de vin blanc, rue Saint-Martin; voyant du monde qui se sauvait, j'ai pensé à aller chez mon cousin *Jean-Jacques,* chapelier, passage Véro-Dodat. Il était cinq heures, lorsque j'ai descendu la rue Saint-Martin jusqu'au passage Molière; j'ai pris le passage jusqu'à la rue Salle-au-Comte; j'ai suivi cette rue jusqu'à la

rue Saint-Magloire, et, voulant entrer rue Saint-Denis, j'ai aperçu les barricades, et j'ai rencontré des individus qui m'ont dit : « Citoyen, « arme-toi, et viens avec nous. » Ce sont des gens que je n'ai ni vus ni connus : ils avaient tous leurs armes; mais il y avait un homme de blessé, et on m'offrait son fusil de petit calibre et simple; je n'ai pas voulu prendre le fusil, mais il s'en est trouvé un autre qui l'a accepté. Tout à coup sont venus des coups de fusil, tout le monde s'est mis à fuir; pour éviter d'en recevoir, je suis entré dans la cour du roulage, où je suis peut-être resté une heure et demie, parce que, chaque fois que je voulais sortir, je trouvais la troupe qui cernait; je croyais toujours que cela était fini, mais cela recommençait toujours. Je suis resté dans le fond de la cour jusqu'à ce que la barricade fût prise : alors je me suis sauvé dans un grenier avec le jeune homme qui est ici avec moi, mais qui n'était pas plus armé que moi. C'est là que j'ai été arrêté, après y être resté une heure et demie; nous étions alors cinq, trois nous avaient précédés. Je ne sais pas s'ils étaient armés, mais on a trouvé trois fusils dans le grenier. J'observe que, lorsque je suis entré dans le grenier, il y avait bien douze personnes, tant dans le grenier que sur les toits, mais il y en a bien huit qui sont descendues une à une pour savoir si l'on pouvait sortir, et qui ne sont pas revenues. Je ne sais pas si elles ont été arrêtées.

D. Reconnaîtriez-vous les individus avec lesquels vous vous êtes trouvé, soit dans le grenier, soit dans la barricade de la rue Saint-Magloire?

R. Je ne reconnaîtrais que celui qui est monté avec moi dans l'escalier.

D. Consentez-vous à nous le désigner?

R. Oui, Monsieur.

Et à l'instant le comparant, conduit par nous au milieu des individus arrêtés, nous a désigné un jeune homme, lequel, sur notre interpellation, nous a déclaré s'appeler *Bertrand Dupouy*.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Non, Monsieur.

2e Interrogatoire subi par *Hubert*, le 5 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.

D. N'avez-vous pas fait partie d'une société politique?

R. Non, Monsieur; jamais.

D. N'aviez-vous pas reçu une convocation pour vous trouver le dimanche 12 mai dernier dans la rue Bourg-l'Abbé, ou dans la rue Saint-Martin?

R. Non, Monsieur.

D. Comment donc vous êtes-vous trouvé parmi les insurgés?

R. Je l'ai dit dans ma première déclaration; je n'ai pas besoin de le répéter, je l'expliquerai quand je serai devant mes juges.

D. Dans votre premier interrogatoire vous avez dit que vous n'aviez été avec les insurgés que lorsque vous aviez été rue Saint-Magloire; cependant il résulte de la déclaration des témoins qui ont été entendus, que vous avez été vu armé d'un fusil et faisant partie d'un groupe d'insurgés qui enfonçaient le magasin d'un quincaillier dans la rue Sainte-Avoye.

R. Cela est faux.

D. Vous avez même, dans la rue Sainte-Avoye, donné une poignée de main à un nommé *Charles*, ouvrier chapelier comme vous.

R. Cela n'est pas; je ne connais du nom de *Charles* qu'un de mes cousins, que je n'ai pas vu le dimanche 12 mai.

D. Vous avez dit dans votre premier interrogatoire qu'un individu blessé avait voulu vous donner son fusil; pouvez-vous nous désigner cet homme?

R. Je ne le pourrais pas, je ne le connais pas, je ne l'ai pas reconnu parmi les individus arrêtés et détenus avec moi.

D. Dans quelle partie du corps cet homme a-t-il été blessé.

R. Je ne le sais pas; je ne l'ai pas remarqué; j'ai vu cet homme étendu par terre.

D. Est-ce qu'il a été blessé pendant que vous étiez là?

R. Je ne le sais pas; j'allais me sauver et je l'ai vu par terre.

D. Dans quel endroit l'avez-vous vu?

R. Rue Saint-Magloire, ou rue Salle-au-Comte; c'est près la porte du roulage.

D. Est-ce qu'il était blessé quand vous êtes arrivé?

R. Je n'en sais rien, je l'ai vu par terre.

D. Y avait-il longtemps que vous étiez là, lorsque vous avez vu cet homme par terre?

R. Je l'ai dit dans ma première déclaration, vous pouvez le voir sur le procès-verbal.

D, Vous n'avez pas dit, dans votre première déclaration, depuis combien de temps vous étiez là lorsque vous avez vu le blessé; il pourrait résulter du contexte de vos réponses que c'est en arrivant que vous l'avez vu.

R. Je dois l'avoir dit.

D. Pourquoi n'avez-vous pas quitté de suite cet endroit, lorsque vous avez vu qu'il y avait des barricades?

R. Je l'ai dit sur ma première déposition. Je n'ai rien à répondre.

D. Vous dites que vous n'aviez pas pris de fusil, et cependant, dans le grenier où on vous a trouvé, il y avait des armes, des cartouches et des capsules.

R. Je n'ai rien à répondre là dessus.

D. Il résulte de l'instruction, que vous sentiez la poudre quand on vous a arrêté, et que vous aviez les mains et les lèvres noircies de poudre.

R. C'est faux.

D. Il résulte du procès-verbal du commissaire de police, qu'on a trouvé sur vous quarante capsules. D'où venaient-elles?

R. Il n'y en avait qu'une trentaine, à ce qu'on a dit au moment de mon arrestation. Je ne les avais pas comptées, je les avais trouvées dans la rue.

D. A quel endroit les avez-vous trouvées?

R. Je dois l'avoir dit dans ma première déclaration à la mairie.

D. Si vous n'aviez pas été pour vous joindre aux insurgés et pour agir de concert avec eux, vous auriez pu vous en aller dès le commencement, pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

R. Je n'ai rien à répondre.

INTERROGATOIRES DE HUARD.

HUARD (Camille), *âgé de 19 ans, graveur, né à Mont (Ardennes), demeurant à Paris, rue Princesse, n° 7.*

1er interrogatoire subi, le 1er juin, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

D. Quel a été l'emploi de votre journée le 12 mai dernier?

R. Je suis resté à travailler jusqu'à quatre heures; alors je suis sorti pour aller acheter, dans la rue Jean-Robert, des outils de graveur. Les insurgés débouchaient de cette rue lorsque j'y entrai; ils voulurent me forcer à crier : Vive la république! Comme je m'y refusais, ils me contraignirent de rester parmi eux, et plus tard, lorsque la troupe arriva dans la rue Grenétat où je fus entraîné, je me suis trouvé exposé à ses premiers coups; j'ai reçu vingt-quatre coups de baïonnette.

D. Vous vous êtes donc trouvé dans la barricade Grenétat, dans laquelle la troupe est entrée?

R. Oui, Monsieur; j'ai été entraîné de la rue Jean-Robert dans la barricade Grenétat, et je m'y trouvais quand elle a été emportée par la garde municipale.

D. Combien de temps y êtes-vous resté?

R. Dix minutes environ.

D. Il est difficile de croire que vous n'y fussiez pas armé, puisque vous vous y trouviez encore au moment où elle a été enlevée par la garde?

R. J'affirme que je n'étais point armé.

D. Vous auriez pu vous sauver, surtout au moment où la force armée y pénétrait.

R. Je porte ordinairement des lunettes; comme elles avaient été

perdues dans la bagarre, je ne voyais plus assez loin pour savoir la route que j'avais à prendre.

D. Si vous n'aviez fait aucune résistance, vous ne seriez certainement pas porteur de vingt-quatre coups de baïonnette.

R. J'étais assis sur le trottoir, et j'ai été le premier exposé.

D. Assurément, au moment où la troupe pénétrait dans la barricade, les insurgés, dans la supposition où vous auriez été retenu par eux, devaient être peu occupés à vous retenir, et l'on ne comprend pas comment vous restiez spectateur passif d'une pareille lutte, dont le résultat devait être fatal pour vous.

R. Je ne savais de quel côté me sauver.

D. Vous avez dû savoir avant quatre heures qu'il existait des désordres graves dans le quartier où vous prétendez que vous alliez faire des acquisitions.

R. Je suis arrivé jusqu'à la rue Jean-Robert sans savoir qu'il y avait du train.

D. Ce n'est pas un dimanche, dans l'après-midi, heure à laquelle les boutiques sont ordinairement fermées, que l'on va faire des acquisitions.

D. Je les fais le dimanche, parce que je n'aime pas perdre mon temps dans la semaine.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Non, Monsieur.

2e interrogatoire subi par *Huard*, le 21 septembre 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.

D. Chez qui travailliez-vous avant d'être arrêté?

R. Je travaillais chez moi.

D. Demeurez-vous en garni?

R. Non, Monsieur; je suis chez mes parents.

D. A quelle heure êtes-vous sorti le 12 mai?

R. Vers quatre heures, autant que je puis juger; je n'y ai point fait attention.

D. Mais comment sortiez-vous à une heure aussi avancée, le dimanche, pour aller chercher des outils?

R. Parce que j'avais déjà été à cette heure-là chercher des outils, et je savais trouver la boutique ouverte; je n'aime pas perdre mon temps dans la semaine.

D. Comment appelez-vous le marchand?

R. Il se nomme *Renard,* passage de Rome, rue Jean-Robert, fabricant d'outils.

D. N'alliez-vous pas là plutôt prendre part à l'insurrection?

R. Je n'en avais pas connaissance; dans mon quartier on ne savait rien.

D. Êtes-vous resté longtemps avec les insurgés avant d'arriver à la barricade de la rue Grenétat?

R. Le temps seulement d'aller de la rue Jean-Robert à la rue Grenétat, qui sont à quelques pas l'une de l'autre. Il est bien facile de voir que je ne puis pas prendre part à une insurrection, puisque je ne vois pas à dix pas devant moi.

Nous constatons que l'inculpé porte des lunettes dont le verre porte le n° 12, et il a ajouté : Dans l'action j'ai perdu mes lunettes, et c'est pour cela que j'ai été blessé.

D. Mais si vous n'aviez point pris part à l'insurrection, vous ne vous seriez pas trouvé au premier rang dans la barricade Grenétat?

R. Je n'étais pas au premier rang; quand j'ai vu les insurgés s'en aller d'un côté, je m'en suis allé d'un autre, pensant me débarrasser d'eux, et je me suis jeté dans la troupe, parce que je n'y voyais pas clair; c'est ainsi que j'ai été blessé.

D. S'il en était ainsi, vous n'auriez pas été blessé près de la barricade; car, lorsque les insurgés ont commencé à se retirer, la barricade était enlevée et la troupe l'avait franchie.

R. Je vous assure que cela n'est pas : je vous dis la vérité; si j'avais

été un des combattants, j'aurais eu des armes et des munitions, et je n'en avais aucune trace sur moi : je n'avais ni armes ni munitions; si j'ai été blessé là, c'est que je voulais justement regagner la rue Saint-Martin d'où venait la troupe.

D. Je vous ferai observer qu'il résulte du rapport du médecin qui vous a visité, qu'outre les traces des coups de baïonnette on voit sur vous des traces de coups d'épée, et il résulte de l'instruction que le seul officier qui portait une épée a lutté avec trois des insurgés, auxquels il a porté des coups d'épée, et que l'un d'eux est mort; l'autre est le nommé *Austen,* et vous seul, des autres blessés, paraissez avoir été blessé avec une épée.

R. Si j'avais lutté avec l'officier, il m'aurait bien reconnu.

D. Précisément, l'officier qui enleva cette barricade a déclaré qu'il croyait vous reconnaître.

R. Il est certain que j'ai été blessé près de cette barricade; mais je ne me rappelle n'avoir reçu qu'un coup d'épée, et encore je n'en suis pas certain. Je crois bien me rappeler avoir vu l'officier, mais je n'en suis pas sûr, et je ne sais pas si c'est lui qui m'a blessé. Dans tous les cas, je ne prenais aucune part à l'insurrection, et si je suis resté là, c'est que les insurgés m'y ont retenu en me maltraitant. Si j'avais voulu suivre les insurgés qui se sauvaient, j'aurais pu le faire au lieu d'aller du côté de la troupe.

D. Pour qui avez-vous travaillé?

R. Pour M. Hopwood, rue de la Vieille-Estrapade, n° 3. Je n'ai jamais été arrêté.

D. Avez-vous fait partie de sociétés politiques?

R. Non, Monsieur, jamais. Je dois vous faire observer que mon père a servi dans la garde municipale sous les ordres de M. Tisserand, qui m'a vu très-souvent à la caserne, et il m'aurait bien reconnu si j'avais lutté avec lui. Mon père a quitté la garde municipale depuis deux ou trois ans.

D. Mais est-ce que les insurgés ne vous ont pas donné un fusil?

R. Ils voulaient m'en donner un; mais je n'ai pas voulu en prendre. Ils m'appelaient *mouchard.*

INTERROGATOIRES DE BÉASSE.

BÉASSE (Jean-François), *âgé de 20 ans, serrurier en bâtiments, né à Paris, y demeurant, rue de Reuilly, n° 53.*

1er interrogatoire subi, le 12 juin 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.

D. Comment vous êtes-vous trouvé dans la rue Grenétat, dans l'après-midi du 12 mai dernier?

R. J'étais pour aller chez mon cordonnier, dont je ne sais pas le nom, mais qui demeure dans la rue qui va de l'arcade Saint-Jean à la rue Saint-Antoine, dans la maison d'un marchand de vin qui est au fond d'une cour; le cordonnier demeure au deuxième; il m'attendait à peu près à cette époque pour me prendre mesure d'une paire de souliers pour mon mariage; je devais ensuite aller chercher ma sœur, qui demeure rue Saint-Jacques, n° 285, la nommée *Adélaïde Béasse,* qui devait aussi se marier à la même époque que moi. Derrière l'Hôtel-de-Ville, je fus entouré par une bande d'hommes armés, qui étaient au moins 200; il y avait avec moi beaucoup d'autres personnes; ils nous entraînèrent avec eux, nous firent marcher en nous donnant des coups de crosse de fusil jusqu'à la rue Grenétat; là je voulais me sauver par un passage qui est en face d'une autre rue; on ne se battait pas encore; j'entendis tirer un coup de fusil; quelques instants après, je me sentis frapper au poignet et à l'épaule gauche; je tombai étourdi et n'entendis rien; je me relevai un instant après, et je vis qu'on faisait une barricade au coin de la rue Grenétat, du côté de la rue Saint-Martin; on me coucha ensuite sous la porte cochère du marchand de vin, à l'entrée de la rue Grenétat; j'y restai environ un quart d'heure; je levai la tête, et vis un marchand de vin au fond de la cour; je me levai alors et allai chez lui.

D. Mais n'avez-vous pas pris un fusil, et n'avez-vous pas fait feu de la barricade sur la troupe?

R. Non, Monsieur, car j'ai été blessé bien longtemps avant qu'on

ne se battît; il n'y avait pas de troupe quand j'ai été blessé; j'étais alors au milieu de la rue; on m'avait donné un fusil en route, mais on me l'a repris ensuite; je portais les marques des coups de crosse de fusil que j'avais reçus dans les reins, et je les ai fait voir au panseur à Saint-Louis.

D. Avez-vous vu le chef qui commandait les insurgés?

R. Il y en avait deux ou trois à la tête; il y en avait un par derrière, qui pouvait avoir vingt-quatre ans ou vingt-cinq ans; il était vêtu d'un habit noir, d'un gilet à carreaux; il avait une petite mouche de barbe au menton; c'est lui qui m'a donné un coup de crosse de fusil; je n'ai pas pu bien remarquer ceux qui étaient à la tête parce que j'étais interdit.

D. Pour qui travaillez-vous?

R. Je travaille pour M. *Leduc*, serrurier en bâtiment, barrière du Trône, en face la rue Picpus.

D. Quelle route avez-vous prise en venant de l'Hôtel-de-Ville pour aller dans la rue Grenétat?

R. On a pris plusieurs rues que je ne connais pas; en route, ils sont entrés dans un poste après avoir tiré des coups de fusil, mais je ne puis vous dire comment cela s'est passé parce que j'étais par derrière; on marchait très-vite; on courait, et j'étais tellement troublé que je n'ai remarqué personne assez pour pouvoir les reconnaître.

2e interrogatoire subi par *Béasse*, le 26 septembre 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.

D. N'avez-vous pas fait partie d'une association politique?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Persistez-vous à dire que vous ne vous êtes pas joint volontairement aux insurgés?

R. Ils m'ont forcé à marcher avec eux, et ils m'ont même donné des coups de crosse de fusil.

D. Mais, si vous n'aviez pas été volontairement avec les insurgés,

il est impossible de croire que vous n'ayez pas trouvé l'occasion de vous échapper d'eux pendant un aussi long trajet?

R. Cela m'a été impossible; plusieurs fois j'ai cherché à fuir; une fois, entre autres, je me sauvai dans une allée et on m'en fit sortir en me frappant de nouveau.

D. Plusieurs autres se sont trouvés dans le même cas que vous, on les a entraînés et ils ont trouvé le moyen de s'échapper sans faire un aussi long trajet que vous; d'un autre côté, vous avez été blessé derrière la barricade de la rue Grenétat, ce qui établirait que vous avez pris part au combat.

R. Je n'ai pas pu m'échapper; je suis entré plusieurs fois dans les portes d'allées, mais on m'a forcé à marcher; je n'ai point été blessé derrière la barricade, je l'ai été au milieu de la rue Grenétat, en face un passage, au coin d'une rue, au moment où je cherchais à me sauver. J'ai été blessé par un bourgeois; je suis tombé, j'ai perdu connaissance, et quand je suis revenu à moi, je me suis trouvé sous une grande porte.

INTERROGATOIRES DE PETREMANN.

PETREMANN (Émile), *âgé de 22 ans, cordonnier, né à Mézières (Ardennes), demeurant à Paris, rue des Arcis, n° 9, en garni.*

1er interrogatoire subi, le 13 mai 1839, devant M. Prud'homme, Juge d'instruction délégué.

D. Dans quelles circonstances avez-vous été arrêté?

R. Je me dirigeais vers le théâtre de Belleville, en passant dans la rue Saint-Martin; j'ai rencontré des barricades d'où l'on tirait des coups de fusil, je me suis réfugié dans le passage Beaufort, j'y suis resté environ une heure.

D. N'y étiez-vous pas avec trois individus, *Marmillion, Carrié* et *Herbogale?*

R. Non, Monsieur; je ne les connais pas, je suis entré seul dans le passage.

D. Parmi les individus qui étaient avec vous, n'y en avait-il pas deux qui avaient des caisses de tambour?

R. Non, Monsieur; j'ai vu une caisse de tambour par terre.

D. N'étiez-vous pas porteur d'un fusil de munition?

R. Non, Monsieur; on m'a accusé d'avoir été porteur de cartouches, je n'en ai jamais eu en ma possession; je m'étais réfugié avec plusieurs individus dans l'un des escaliers du passage; j'en suis descendu l'un des premiers, arrêté par un soldat de la ligne; un garde municipal, qui était en bas dans la cour, nous a gardés pendant quelques instants et m'a fouillé; dans ce moment, on a jeté, par une fenêtre, des cartouches qui sont tombées à quelques pas de moi; on m'a accusé d'en être porteur.

Je travaille chez M. *Sauvage,* cordonnier, rue Mandar, n° 8.

Jamais arrêté; — à Paris, depuis 1832.

Je ne fais partie d'aucune société.

2e interrogatoire subi par *Petremann*, le 25 juin 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.

D. Vous avez dit que vous demeuriez en garni, et il n'y a pas de garni au n° 9, rue des Arcis.

R. Il n'y a pas en effet de garni, mais je loge chez un nommé *Delavalette*, qui loge, au cinquième étage, trois ou quatre ouvriers; il a un livre.

D. Pendant combien de temps avez-vous demeuré chez lui?

R. Depuis quatre mois et demi, et je travaille pour M. *Sauvage*, rue Mandar, n° 8.

D. Qui vous a déterminé à prendre part à l'insurrection le 12 mai?

R. Je n'y ai pris aucune part; car, à deux heures, je suis allé porter de l'ouvrage chez M. *Sauvage*, et je suis ensuite rentré pour travailler chez moi, et suis ressorti vers trois heures pour aller au spectacle de Belleville.

D. Mais vous avez été arrêté dans une maison de la rue Grenétat, derrière la barricade qui se trouvait à l'entrée de cette rue près celle Saint-Martin, et au moment où elle venait d'être prise.

R. Cela n'est pas. J'ai été arrêté dans le passage Beaufort où je m'étais réfugié.

D. Mais il résulte de la déclaration du garde municipal qui vous a arrêté, que c'est chez le marchand de vin, derrière la barricade de la rue Grenétat, et que vous cachiez un fusil derrière vous.

R. Non, Monsieur; j'ai été arrêté dans le passage Beaufort, et je n'avais pas de fusil.

D. Le garde municipal vous a positivement reconnu, et il a déclaré aussi, positivement, qu'il vous avait arrêté chez le marchand de vin, derrière la barricade de la rue Grenétat.

R. J'ai été arrêté dans le passage Beaufort, et le garde municipal, qui m'a conduit à la mairie du sixième arrondissement, l'a bien alors déclaré, il ne peut dire autrement.

D. N'aviez-vous pas des cartouches sur vous?

R. Non, Monsieur, je n'avais rien sur moi.

3e interrogatoire subi par *Petremann*, le 11 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.

D. Où preniez-vous habituellement vos repas?

R. Chez M. *Defoy*, rue de la Grande-Tuanderie; j'y vais seulement dîner le soir.

D. Le dimanche 12 mai, vous êtes sorti entre trois et quatre heures, en disant que vous alliez dîner; comment se fait-il donc que vous étiez rue Grenétat vers six heures, au moment où la barricade a été attaquée?

R. J'allais au théâtre de Belleville; j'étais resté une demi-heure ou trois quarts d'heure à dîner; c'était mon chemin pour aller à Belleville.

D. Mais par quelle rue vous êtes-vous rendu dans la rue Grenétat?

R. J'ai pris la rue Saint-Denis, le passage Bourg-l'Abbé, et le bout de la rue Bourg-l'Abbé.

D. A ce moment-là les insurgés étaient là, pourquoi avez-vous pénétré dans cette rue?

R. J'ai entendu tirer des coups de fusil, et c'est alors que je suis revenu sur mes pas.

D. Vous avez pris part évidemment à l'insurrection, car vous avez poussé jusqu'à la barricade Grenétat, puisque vous avez été arrêté chez un marchand de vin derrière cette barricade.

R. Non, Monsieur, et ce n'est pas là que j'ai été arrêté; je l'ai été dans le passage *Beaufort;* il y avait deux heures que j'y étais.

D. Il paraîtrait, en effet, résulter du procès-verbal du commissaire de police que vous auriez été arrêté avec d'autres individus qui ont été arrêtés dans le passage Beaufort; mais le garde *Lorentz,* qui vous

a arrêté, a pris note de votre nom à l'instant de votre arrestation, et vous a présenté à l'officier qui commandait le détachement près de la barricade; plus tard, ce garde a passé sous le commandement d'un maréchal des logis, qui n'a vu faire d'arrestation que dans le passage Beaufort, et qui ensuite a compris dans le même rapport tous les individus arrêtés par les hommes qui avaient été mis sous ses ordres et sur les notes prises à la mairie.

R. Je n'ai pas été présenté à un commissaire de police; j'ai été conduit, par le garde qui m'avait arrêté, à la mairie, où un officier de la garde nationale a pris mon nom sur ses indications. Le garde a dit alors que j'avais été arrêté dans le passage Beaufort; on a pris mes noms, on a pris les siens, et c'est là que je l'ai entendu nommer.

D. Mais vous avez pris part à l'insurrection, car on a trouvé sur vous des cartouches que vous cachiez sous vos vêtements; cela résulte du procès-verbal dressé par le commissaire de police à la mairie du sixième arrondissement, ainsi que de la déclaration du garde qui vous a arrêté.

R. Cela n'est pas: je n'avais pas de cartouches.

D. Mais à l'heure où vous êtes sorti de dîner vous avez dû voir des barricades rue Saint-Denis, et cela aurait dû vous engager à retourner de suite sur vos pas?

R. Je ne me suis presque pas avancé dans la rue Grenétat; j'y ai vu une barricade et c'est ce qui m'a fait revenir: c'est aussi parce que j'ai entendu des coups de fusil.

INTERROGATOIRES DE BORDON.

BORDON (Jean-Maurice), *âgé de 18 ans, homme de peine et ouvrier chapelier, né à Champagnet (Savoie), demeurant à Paris, rue Beaubourg, impasse des Anglais, n° 1.*

1er interrogatoire subi, le 13 mai 1839, devant M. Geoffroy-Château, Juge d'instruction.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part aux troubles qui ont eu lieu hier soir dans Paris.

R. Je revenais de Saint Denis et je retournais chez moi, lorsque, me trouvant dans un des passages qui donnent rue Saint-Denis, j'ai aidé à relever un chapelier qui venait de recevoir une balle dans le cœur; à ce moment, un homme assez bien mis, âgé d'environ 30 ans, me remit un fusil et des cartouches, en me disant : *Allons, citoyen, fais comme les autres.* Je jetai le fusil à terre, et la troupe étant arrivée je me sauvai, avec trois ou quatre individus, dans un cul-de-sac, où nous fûmes arrêtés. J'avais encore dans la poche les cartouches dont je n'avais point eu le temps de me débarrasser. J'ai été arrêté par la garde municipale.

D. Vous êtes inculpé d'avoir commis un attentat contre la sûreté de l'État?

R. Je n'ai commis aucun acte répréhensible, j'ignore si le fusil était chargé ou non, et je ne connais pas les personnes arrêtées avec moi.

Jamais arrêté.

2e interrogatoire subi, par *Bordon*, le 9 juillet 1839, devant M Jourdain, Juge d'instruction délégué.

D. Vous portez aujourd'hui une blouse, étiez-vous vêtu ainsi le 12 mai?

R. Non, Monsieur, je portais une redingote de velours.

D. Qu'est-elle devenue?

R. Elle est chez nous.

D. Pourquoi l'avez-vous quittée?

R. Parce qu'elle était déchirée.

D. A quelle époque l'avez-vous quittée?

R. Lorsque j'ai été en perquisition?

D. N'est-ce pas pour qu'on ne vous reconnût pas que vous l'avez quittée?

R. Non, Monsieur, c'était bien parce qu'elle était déchirée, et que je ne voulais pas qu'on me la déchirât davantage.

D. Ne faisiez-vous pas partie d'une société politique?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. N'avez-vous pas reçu une convocation pour vous rendre, le 12 mai, dans le quartier de la rue Saint-Martin ou de la rue Bourg-l'Abbé?

R. Non, Monsieur, je revenais de la barrière Saint-Denis, et je rentrais chez moi quand je me suis trouvé dans la foule.

D. Par quel côté êtes-vous entré dans le passage où vous avez été arrêté?

R. J'y suis entré du côté de la rue Saint-Denis.

D. Y avait-il long-temps que vous y étiez quand vous avez été arrêté?

R. Il y avait tout au plus deux minutes que j'y étais.

D. Mais je vous ferai observer que, dans ce moment-là, les insurgés étaient occupés à faire des barricades dans la rue Saint-Denis; qu'ils en avaient rue Saint-Magloire; que déjà ils tiraient sur la troupe qui se trouvait rue aux Ours, et qu'ainsi, si vous n'aviez pas voulu prendre part à l'insurrection, vous ne seriez pas entré par là?

R. On ne voulut pas me laisser passer rue aux Ours, il y avait des gardes municipaux.

D. Aviez-vous suivi la rue Saint-Denis depuis le boulevard jusqu'à la rue aux Ours?

R. J'ai suivi le faubourg Saint-Denis depuis la barrière, puis la rue Saint-Denis tout droit jusqu'à la rue aux Ours.

D. Aviez-vous trouvé des barricades chemin faisant?

R. J'en ai vu une rue Grenétat.

D. Vous êtes donc entré dans la rue Grenétat?

R. Non, Monsieur; mais il est facile de voir de la rue Saint-Denis dans la rue Grenétat.

D. Vous ne nous dites pas la vérité; car, si vous fussiez descendu par la rue Saint-Denis, comme vous le dites, et à l'heure que vous le dites, vous auriez vu une barricade qui était alors occupée par la troupe de ligne qui l'avait prise, en même temps que la garde municipale prenait celle de la rue Grenétat, à l'entrée de la rue Saint-Martin, et d'où elle est partie pour se rendre au passage Beaufort, et de cette barricade on ne vous eût pas laissé descendre la rue Saint-Denis, car telle était la consigne donnée aux soldats; ainsi il paraît que vous étiez dans la rue Grenétat pendant l'attaque des barricades.

R. Non, Monsieur, je n'y étais pas; je suis descendu, comme je viens de vous le dire, par la rue Saint-Denis, pour rentrer à la maison.

D. Au moment de votre arrestation, vous étiez nanti d'un assez grand nombre de cartouches et d'un fusil?

R. Je n'avais pas de fusil. Quant aux cartouches, on m'avait forcé de les prendre; on avait voulu aussi me forcer de prendre un fusil, mais je l'ai jeté à l'instant même.

D. A quel endroit vous avait-on fait prendre ces cartouches et le fusil?

R. Dans la rue Saint-Denis même, en y arrivant.

D. Vous dites que vous avez jeté le fusil, pourquoi n'avez-vous pas aussi jeté les cartouches?

R. On m'avait forcé de mettre les cartouches dans ma poche; j'ai bien pu jeter le fusil que je tenais à ma main; quant aux cartouches qui

étaient dans ma poche je ne les ai pas jetées parce que je craignais de faire tomber mon argent et de le perdre.

D. On se battait donc quand vous êtes arrivé dans la rue Saint-Denis?

R. Au moment où j'y arrivai, on a fait un feu de peloton, et je me suis sauvé.

D. Mais il paraît qu'on se battait avant qu'on ne vous remît le fusil, car, dans votre premier interrogatoire, vous avez dit qu'un chapelier était tombé, frappé d'une balle au cœur, et que c'était dans ce moment qu'un individu d'une trentaine d'années vous avait remis un fusil.

R. On s'est battu, en effet, au moment où je suis arrivé, j'ai aidé à porter l'individu qui a été tué, dans une maison de la rue Saint-Denis, au troisième étage.

D. De quel côté venait le feu de la troupe?

R. Il venait du côté du marché.

D. A quel endroit de la rue Saint-Denis étiez-vous dans ce moment?

R. J'étais près de la rue Saint-Magloire, j'avais dépassé la rue aux Ours.

D. Comment avez-vous su que cet homme était chapelier?

R. Parce que je le connaissais de vue.

D. Savez-vous son nom?

R. Non, Monsieur. Cet homme était vêtu d'une redingote; je ne sais pas s'il avait ou non de la barbe.

D. N'était-ce pas lui qui commandait les insurgés en cet endroit?

R. Je ne l'ai pas vu. Je n'ai vu personne commander.

D. Comment était mis l'homme qui vous a remis le fusil?

R. Je ne puis pas vous dire. Je ne me rappelle pas, il était en blouse ou en redingote.

D. Est-ce dans le passage même, ou dans le cul-de-sac qui se trouve dans le passage Beaufort, que vous avez été arrêté ?

R. C'est dans le passage.

D. A quelle heure étiez-vous donc venu dans la rue Saint-Denis ?

R. Je ne puis pas vous le dire.

D. Faisait-il encore grand jour.

R. Il faisait encore jour.

D. Est-ce que vous êtes entré immédiatement dans le passage Beaufort, en arrivant ?

R. Je me suis sauvé de ce côté croyant trouver le passage ouvert, mais la porte en était fermée. Je me suis réfugié dans un petit cul-de-sac, nous étions quatre ou cinq; on a tiré un coup de fusil dans ce cul-de-sac, et un de nous a été blessé. Ce cul-de-sac fait partie du passage, qui se prolonge depuis la porte qui le ferme de ce côté, jusqu'à la rue Salle-au-Comte; c'est pourquoi j'ai dit que j'étais dans le passage.

D. On avait vu, un instant avant votre arrestation, les individus qui étaient dans ce cul-de-sac armés, et aussitôt votre arrestation on a trouvé dans ce cul-de-sac des fusils ?

R. Je sais que les autres avaient des fusils, mais moi je n'en avais pas. Dès que j'ai été à deux pas de celui qui m'avait remis un fusil, je l'ai jeté.

INTERROGATOIRES DE ÉVANNO.

ÉVANNO (Jean-Jacques), *âgé de 34 ans, ouvrier boulanger, né à Hennebont (Morbihan), demeurant à Paris, rue de Ménilmontant, chez le sieur Faluel, boulanger.*

1er interrogatoire subi le 13 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction.

D. Avez-vous déjà été arrêté ou repris de justice?

R. Non, jamais.

D. Combien y a-t-il de temps que vous travaillez chez le sieur *Faluel?*

R. Huit jours; auparavant je travaillais chez le sieur *Diehli*, boulanger à la Petite-Villette, grande rue, n° 9, à ce que je crois; j'y couchais également, il y avait un mois que j'y étais; auparavant je travaillais chez d'autres boulangers de Paris.

D. Quand avez-vous été arrêté?

R. Hier, entre sept et huit heures du soir.

D. Dans quel endroit?

R. Dans un petit passage qui donne rue Salle-au-Comte ou Michel-le-Comte, et qui aboutit rue Quincampoix.

D. Pourquoi avez-vous été arrêté?

R. J'avais dormi jusqu'à une heure de la journée, comme font les garçons boulangers, ensuite j'étais allé aux Capucins voir mon frère, pour qui j'ai acheté quelque chose chez l'épicier voisin; mais je n'ai pu le voir, parce que, quelqu'un ayant jeté un paquet de tabac par-dessus le mur, le directeur avait ordonné de faire évacuer le parloir. J'ai rendu la marchandise à l'épicier, qui s'est chargé de la remettre à mon frère, et je revenais paisiblement chez mon patron, lorsque j'ai été arrêté.

D. Par qui l'avez-vous été?

R. Par un garde municipal, dans la loge même du portier du passage dont j'ai parlé. Un officier de la garde nationale (sous-lieutenant), voyant ma bonne volonté, m'a conduit lui-même à la mairie du sixième arrondissement.

D. Étiez-vous seul?

R. Oui; je ne connaissais personne.

D. Y avait-il avec vous des personnes que vous ne connaissiez pas?

R. Il s'est trouvé, dans le cul-de-sac donnant à l'entrée du passage, trois ou quatre individus que je ne connais pas même de vue, lesquels sont entrés comme moi dans le passage; des soldats de la garde municipale et de la troupe de ligne en ont fermé la grille; nous demandions qu'on la rouvrît pour nous laisser sortir, on l'a rouverte; mais on nous a arrêtés tous : je ne sais qui a conduit les quatre autres.

D. Appartenez-vous à quelque société politique?

R. Non, je ne connais pas même cela, il n'y a que cinq ou six mois que j'habite Paris.

D. Aviez-vous des armes ou quelque instrument?

R. Rien. Les quatre autres n'en avaient pas plus que moi.

D. Y avait-il du trouble dans l'endroit où vous passiez?

R. Oui; j'ai même entendu tirer des coups de fusil.

D. Connaissez-vous quelqu'un qui ait pris part aux attentats qui ont été commis?

R. Personne.

D. De quel côté partaient les coups de fusil?

R. Ceux qui étaient tirés du rassemblement partaient des environs de l'église qui est à droite en montant la rue Saint-Denis; les troupes qui ripostaient étaient dans la partie supérieure de la rue.

D. A quelle heure vous êtes-vous trouvé aux Capucins?

R. A deux heures et demie, trois heures.

D. Qu'avez-vous fait depuis ce moment jusqu'à votre arrestation?

R. J'ai passé une heure ou une heure et demie avec deux camarades au garni du nommé *Guichard*, rue de la Parcheminerie, n° 15, où mon frère a une chambre que nous occupons ensemble; je suis allé aussi chez le placeur des ouvriers boulangers, de la rue du Foin, et chez le sieur *Dinan*, marchand de vin, rue de la Grande-Friperie.

D. Quels sont les camarades avec lesquels vous avez bu?

R. L'un, dont j'ignore le nom, a pour surnom *Lorient;* l'autre se nomme *Jean*, j'ignore sa demeure. *Lorient* demeure à la barrière de la Glacière, j'ignore le numéro.

2e interrogatoire subi par *Evanno*, le 29 mai 1839, devant M. le baron de Daunant, Pair de France délégué.

D. Vous avez été arrêté dans le cul-de-sac Beaufort?

R. J'ai été arrêté dans le passage.

D. Que faisiez-vous là?

R. J'allais à ma boutique.

D. Vous avez été trouvé porteur de vingt cartouches?

R. Oui, Monsieur, ce sont des cartouches sans balles, qui m'avaient été données à l'entrée de la rue Saint-Denis, dans la rue Saint-Magloire.

D. On a saisi un fusil que vous cachiez derrière vous?

R. Je n'avais pas de fusil.

D. Cependant cela résulte de la déclaration des personnes qui vous ont arrêté?

R. Je vous assure que cela n'est pas, on m'a conduit chez le portier, où on a pris mes noms; je n'ai pas fait de résistance, un officier de la garde nationale m'a ensuite conduit à la mairie.

D. Mais ne vous êtes-vous pas jeté à genoux devant le garde municipal qui vous a arrêté, en disant : «Tirez-moi un coup de fusil, je «l'ai bien mérité?»

R. Non, Monsieur, je n'ai vu de garde municipal que chez le portier, quand j'ai été arrêté.

D. Comment étiez-vous vêtu ce jour-là?

R. Comme je le suis maintenant.

Nous constatons que le prévenu est vêtu d'une veste rayée à grandes raies rougeâtres et petites raies grises.

D. Avec qui avez-vous été arrêté?

R. J'étais seul, j'ai été arrêté seul dans le passage.

D. Vous ne dites pas la vérité, car, lors de votre premier interrogatoire, vous avez dit qu'il y avait dans le cul-de-sac trois ou quatre personnes que vous ne connaissiez pas; qu'avez-vous à répondre à cela?

R. J'étais seul, c'est-à-dire que je n'avais pas d'autres personnes de connaissance avec moi.

D. Avez-vous été arrêté avec d'autres individus?

R. Non, j'ai été arrêté seul.

D. Il résulte de votre premier interrogatoire que vous avez dit qu'on avait arrêté en même temps que vous quatre autres personnes qui se trouvaient avec vous dans le cul-de-sac du passage.

R. Je ne me rappelle pas qu'elles aient été arrêtées.

D. Ces personnes-là avaient-elles des armes?

R. Je n'ai vu personne avec des armes.

D. Un instant cependant avant votre arrestation, des témoins ont vu des personnes armées dans le cul-de-sac où vous étiez.

R. Cela n'est pas, je n'ai pas vu d'armes.

D. Cependant des armes ont été saisies sur le lieu même de votre arrestation, tant au moment de votre arrestation que peu de temps après.

R. Je n'avais pas d'armes.

D. D'où veniez-vous quand vous avez été arrêté?

R. Je venais des Capucins, rue St-Jacques, et je me rendais chez mon maître, à Ménilmontant.

D. Mais je vous ferai observer que ce n'était pas votre chemin et que vous faisiez un long détour.

R. Je ne sais pas bien le chemin, je ne connais pas bien Paris.

D. A quelle heure êtes-vous sorti des Capucins?

R. J'en suis sorti à l'heure où l'on ferme, à trois heures.

D. A quelle heure avez-vous été arrêté?

R. A sept heures et demie environ.

D. Qu'avez-vous fait dans cet intervalle?

R. Je me suis arrêté dans divers cabarets; je suis entré rue du Foin, au bureau de placement des garçons boulangers; je suis ensuite allé à ma chambre, rue de la Parcheminerie.

D. A quelle heure avez-vous quitté votre chambre?

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

D. En compagnie de qui étiez-vous lorsque vous avez bu depuis votre sortie des Capucins?

R. J'étais avec des individus que je ne connais que par leurs noms de pays.

D. Depuis combien de temps étiez-vous dans le passage lorsque vous avez été arrêté?

R. Je venais d'y entrer; j'étais venu par la rue St-Denis; ne pouvant remonter par cette rue, parce qu'il y avait beaucoup de monde, je pris alors la rue Saint-Magloire, et j'entrai dans le passage.

D. Mais comment se fait-il que vous ayez passé par la rue Saint-Magloire, puisqu'il y avait deux barricades dans cette rue, et une à l'entrée de la rue Saint-Denis et de la rue Saint-Magloire?

R. Je n'ai pas vu de barricades; il y avait beaucoup de monde dans la rue Saint-Denis, j'ai bien entendu des coups de feu, mais seulement du côté du marché des Innocents.

D. Ces barricades étaient occupées par les insurgés avant votre

arrestation, et elles n'ont été prises qu'un instant après votre arrestation.

R. Je n'ai pas vu de barricades.

D. Je vous avertis que vous vous engagez dans un très-mauvais système de défense; vous êtes en opposition avec tous les faits qui résultent de l'information, vos explications sont tout à fait invraisemblables, se contredisent même entre elles; je vous engage à réfléchir et à ne pas suivre les mauvais conseils qui ont pu vous être donnés, et à mettre plus de franchise dans vos déclarations.

R. Toutes mes réflexions sont faites, je n'ai dit que la vérité.

D. N'avez-vous pas fait partie d'association politique secrète ou de coalition d'ouvriers?

R. Non, jamais; j'ai passé huit ans en Afrique, je ne suis de retour que depuis un an.

D. A quelle administration apparteniez-vous?

R. J'ai appartenu comme ouvrier à l'administration des vivres-pains; j'ai travaillé aussi en boutique à Alger et à Oran.

D. Qui vous a donné les cartouches?

R. C'est un individu que je ne connais pas, et qui ne portait pas d'armes, à ce que je crois.

D. Pourquoi les preniez-vous?

R. Je les ai prises sans réfléchir, et parce qu'on me les donnait.

3e interrogatoire subi par *Évanno*, le 30 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.

D. Vous avez dit que vous travailliez chez M. *Dichli*, huit jours avant votre arrestation?

R. J'y ai travaillé huit jours avant d'entrer chez M. *Faluel*, et j'ai resté quelques jours sans ouvrage.

D. Pourquoi avez-vous quitté de chez M. *Diehli?*

R. Parce que l'ouvrage était trop pénible et que je ne me suis pas arrangé avec lui.

4e interrogatoire subi, par *Évanno*, le 8 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.

D. N'avez-vous pas fait partie d'une société politique?

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce que vous n'aviez pas reçu avis, le 12 mai, de vous trouver dans le quartier de la rue Bourg-l'Abbé ou de la rue Saint-Martin?

R. Non, Monsieur.

D. Comment, alors, avez-vous donc été trouvé parmi les insurgés?

R. J'avais été voir mon frère à l'hospice du Midi, et je retournais travailler.

D. Il est constaté que vous étiez à votre garni vers trois heures, et, si vous alliez travailler à Ménilmontant, ce n'était pas votre chemin de passer par la rue Saint-Magloire et le passage Beaufort.

R. C'était mon chemin en revenant de la rue du Puits où j'avais été au bureau des garçons boulangers. J'appelle cette rue rue du Puits, parce qu'il y avait dans le temps un puits au milieu; c'est la rue de la Grande-Friperie.

D. Qu'étiez-vous allé faire là?

R. J'étais allé voir les camarades.

D. Qui avez-vous vu là?

R. Des garçons boulangers que je ne connais que par leurs noms de pays.

D. Avez-vous vu le maître de la maison?

R. Je l'ai vu dans la rue, mais je ne lui ai pas parlé.

D. Quelle heure était-il quand vous avez quitté de là ?

R. Il était environ quatre heures et demie.

D. Quel chemin avez vous pris ?

R. Je voulais gagner la rue Saint-Martin pour arriver ensuite au boulevard.

D. Mais alors vous êtes resté pendant près de trois heures dans la rue Saint-Magloire ; qu'avez-vous fait pendant tout ce temps, jusqu'à huit heures et demie environ que vous avez été arrêté ?

R. Je n'ai rien fait.

D. Mais il résulte de l'instruction, et notamment de la déclaration d'un sieur *Garnaud,* que c'est vers quatre heures de l'après-midi que les insurgés ont commencé à occuper la rue Saint-Magloire ; il résulte également de l'instruction que ce n'est que vers cinq heures et demie ou six heures qu'ils ont été attaqués de ce côté par la troupe ; si vous n'étiez pas resté avec eux pour prendre part à l'insurrection, vous auriez eu le temps de vous retirer et de continuer votre route.

R. Je n'ai pas même vu de barricade ; je me suis arrêté à boire quelques canons chez le marchand de vin.

D. Il paraît aussi que vous aviez pris un fusil ; que vous êtes resté assez longtemps dans la rue Saint-Magloire, que là vous vouliez forcer les gens de l'auberge, qui a une porte donnant sur la rue Saint-Magloire, d'ouvrir cette porte ; que vous les menaciez, et que même vous passiez votre fusil dessous cette porte, en menaçant de faire feu sur les gens qui étaient dans la cour, pour les forcer à ouvrir la porte de cette cour.

R. Cela n'est pas vrai ; je n'ai pas eu de fusil.

D. Il paraît aussi que vous avez tiré plusieurs coups de fusil sur la troupe.

R. Non, Monsieur, je n'ai pas eu de fusil dans les mains ; je puis vous l'attester.

D. Vous aviez certainement un fusil ; car, lorsqu'on vous a vu dans le cul-de-sac où vous avez été arrêté, vous étiez avec plusieurs autres ;

vous étiez armé. Des personnes qui regardaient par la fenêtre d'un escalier donnant sur ce cul-de-sac ont prévenu les gardes, et quand vous avez été arrêté, vous cachiez votre fusil derrière vous?

R. Cela n'est pas; lorsque les gardes sont venus, je fus le premier à dire que nous ne faisions rien, et je m'avançai vers eux; on m'a conduit aussitôt dans le passage Beaufort.

D. Mais le garde qui vous a fouillé a trouvé sur vous des cartouches, et au moment où il vous conduisait dans le passage, vous lui avez dit : *Donnez-moi un coup de fusil, je l'ai bien mérité.*

R. Je n'ai pas dit cela.

D. Le garde qui vous a arrêté n'a pas hésité un instant dans ses déclarations; il n'a pas non plus varié, et il avait pris note exacte de vos noms, de votre âge, de votre profession et même de votre demeure, au moment de votre arrestation?

R. Je vous assure que je ne lui ai pas dit cela.

D. Mais vous aviez des cartouches sur vous, et cela s'accorde bien avec la possession du fusil, qui résulte également de la déclaration du garde?

R. C'était des cartouches à blanc qui m'avaient été données dans la rue, dans un endroit où il y avait beaucoup de monde d'assemblé.

D. Il est vrai qu'il y avait parmi ces cartouches des cartouches à blanc, mais il y en avait aussi à balles?

R. Il y avait, je crois, une ou deux balles qui n'étaient pas dans les cartouches, qui étaient toutes à blanc.

D. A quel endroit et dans quel but vous avait-on donné ces cartouches?

R. A l'entrée de la rue Saint-Denis ou de la rue Saint-Magloire, un individu que je ne connais pas me les donna sans motif, et j'eus la bêtise de les prendre.

D. Il est impossible de croire que vous soyez resté pendant trois

heures dans la rue Saint-Magloire et dans le cul-de-sac où vous avez été arrêté, sans faire partie des insurgés?

R. Je ne suis parti qu'à quatre heures et demie ou cinq heures de la rue de la Grande-Friperie, et je me suis arrêté en route à boire, et j'ai été arrêté à sept heures ou sept heures et demie.

D. Mais si vous êtes arrivé à cinq heures ou après cinq heures dans la rue Saint-Magloire, comme les barricades étaient faites à cette heure-là, si vous n'eussiez point fait partie des insurgés, vous n'y seriez pas entré?

R. Je n'ai pas vu de barricades; je venais du marché des Innocents; j'ai vu beaucoup de monde; la troupe est arrivée par le marché des Innocents; alors je me suis sauvé dans la rue Saint-Magloire, et ensuite dans le cul-de-sac, croyant trouver passage dans cet endroit.

D. La troupe est venue deux fois; une première fois vers cinq heures et demie ou six heures, et une seconde fois vers sept heures et demie ou huit heures: les deux fois, elle a trouvé une barricade à l'entrée de la rue Saint-Magloire; chaque fois, l'on a fait feu de cette barricade sur la troupe; une première fois, un officier du 7^e^ de ligne a été tué, et, une seconde fois, le colonel du 53^e^ a été blessé; il est donc impossible que vous ayez pénétré dans la rue Saint-Magloire dans ces moments, sans avoir la volonté de vous joindre aux insurgés?

R. Je n'ai pas vu de barricades.

D. Je vous ferai observer que des témoins ont déclaré qu'ils croyaient bien vous reconnaître pour vous avoir vu armé d'un fusil, et même tirer sur la troupe?

R. Cela n'est pas: je n'avais pas de fusil; je n'ai jamais touché d'armes.

INTERROGATOIRES DE LEHÉRICY.

LEHÉRICY (Pierre-Joseph), *âgé de 32 ans, peintre en bâtiments, né à Paris, y demeurant, rue Saint-Martin, n° 75.*

1er interrogatoire subi, le 13 mai 1839, devant M. Prudhomme, Juge d'instruction.

D. Pourquoi avez-vous été arrêté?

R. J'ai été arrêté dans un endroit que je crois un cul-de-sac attenant au passage Beaufort. Il y avait trois personnes et moi dans cet endroit; je m'y étais caché pour me soustraire aux coups de fusil de part et d'autre; on a trouvé deux fusils cachés dans ce cul-de-sac, et on m'a arrêté avec tous ceux qui s'y trouvaient. L'entrée avait été occupée par de la garde nationale et de la troupe, qui avait crié : *Rendez-vous!* Au même instant, un garde national avait tiré un coup de fusil, et je m'étais blotti dans l'embrasure d'une porte; ensuite je vins au-devant des soldats en montrant que je n'avais rien dans les mains.

D. N'a-t-on pas trouvé quelque chose dans vos poches?

R. Une cartouche sans balle que j'avais trouvée sur la place du Châtelet, et que j'avais mise dans la poche de mon gilet. J'ai été tambour dans la douzième légion, et on a remarqué la manière dont j'ai servi dans les journées des 5 et 6 juin.

D. Faites-vous partie d'une société?

R. Je n'ai jamais été arrêté et je ne fais partie d'aucune société.

2e interrogatoire subi par *Lehéricy*, le 27 mai 1839, devant M. le baron de Daunant, Pair de France, délégué.

D. Où avez-vous été arrêté?

R. J'ai été arrêté auprès du passage Beaufort, au moment où je me sauvais pour éviter les coups de fusil de part et d'autre.

D. Avec qui étiez-vous ?

R. J'étais seul; il y avait auprès de moi deux ou trois personnes que je ne connaissais pas.

D. Que faisaient ces personnes?

R. Je l'ignore; je pense qu'elles faisaient comme moi.

D. Étaient-elles armées?

R. Je n'y ai pas fait attention.

D. A-t-on fait feu sur ces personnes ?

R. Oui, Monsieur.

D. Savez-vous pour quelle raison on a fait feu sur ces personnes?

R. Je l'ignore.

D. Elles étaient donc armées?

R. Je ne puis vous le dire, car je n'y ai point fait attention.

D. N'a-t-on pas saisi sur vous des cartouches?

R. On n'en a saisi qu'une que j'avais trouvée sur la place du Châtelet.

D. Il résulte de l'information que l'on en a trouvé un plus grand nombre, et vous n'êtes pas dans la vérité quand vous soutenez n'en avoir eu qu'une sur vous?

R. Je vous affirme que je n'en avais qu'une seule.

D. Pourquoi l'avez-vous mise dans vos poches?

R. Je n'y avais attaché aucune importance.

D. Quel a été l'emploi de votre journée le dimanche 12 courant?

R. J'ai travaillé jusqu'à onze heures du matin, de mon état de peintre en bâtiments, dans la maison d'un marchand de vin, rue Jean-Robert.

D. Qu'avez-vous fait ensuite?

R. Je suis allé à la barrière Saint-Jacques jusqu'à six heures du soir environ; j'étais avec un autre camarade du nom de *Richard*, qui

s'en est allé plus tôt; il y avait aussi avec nous un nommé *Chantaume :* j'ai rencontré dans cet endroit d'autres ouvriers que je connais de vue seulement.

D. Il est difficile de croire que vous ne les connaissiez que de vue.

R. Je vous affirme que je ne sais ni leur nom, ni leur adresse.

D. Êtes-vous revenu seul?

R. Oui, Monsieur.

D. Comment étiez-vous vêtu ce jour-là?

R. J'étais vêtu comme je le suis actuellement : je n'avais pas de blouse, j'étais coiffé d'une casquette.

(Nous constatons que l'inculpé est vêtu d'un pantalon d'étoffe à côtes, d'un habit-veste et d'un gilet de lasting.)

D. Faites-vous partie de sociétés?

R. Non, Monsieur.

D. Je vous fais observer encore une fois que vous êtes en opposition dans vos dires avec tous les faits qui résultent de l'information. Je vous engage à dire toute la vérité.

R. Je l'ai dite : je n'ai participé à aucune émeute; j'ai même aidé à réprimer l'insurrection des 5 et 6 juin.

D. Connaissez-vous le nommé Évanno?

R. Non, Monsieur.

3e interrogatoire subi par *Lehéricy*, le 9 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.

D. N'avez-vous pas fait partie d'une association politique?

R. Non, Monsieur, jamais; bien au contraire: j'ai été tambour de la garde nationale; j'ai marché contre les insurgés en 1832. Plus tard, en 1834, je travaillais dans la commune de Gentilly, chez mon

pere. Le maire ayant demandé des hommes de bonne volonté pour aller réprimer l'émeute, je suis allé au poste de la Glacière pour maintenir l'ordre, en l'absence de la garde nationale, qui était entrée dans Paris.

D. Expliquez-nous donc comment vous vous êtes trouvé dans le cul-de-sac Beaufort, où vous avez été arrêté?

R. J'ai travaillé rue Jean-Robert, dans la maison du marchand de vin, jusqu'à onze heures. De là je suis allé à la barrière Saint-Jacques, dans un cabaret que je ne pourrais pas vous désigner; j'étais allé là avec un nommé *Richard,* peintre comme moi, et dont je ne sais pas la demeure, et avec un nommé *Chantaume,* dont je ne sais pas non plus la demeure : je ne travaillais avec eux que depuis deux jours. Vers quatre heures ou quatre heures et demie, j'entendis battre le rappel; j'allai demander aux tambours ce que c'était, et ils me dirent qu'on se battait rue Saint-Martin et rue Saint-Denis. Je restai néanmoins à la barrière jusque vers six heures; je la quittai alors pour rentrer chez moi. Arrivé sur le quai devant la rue Planche-Mibray, je vis des gardes municipaux à qui je demandai de me laisser passer; mais ils me dirent que, si je voulais me faire tuer, je n'avais qu'à passer. Alors je détournai et passai sur la place du Châtelet; là, je trouvai une cartouche sans balle, que je ramassai. Je pris la rue Saint-Denis jusqu'à la cour Batave, que je trouvai fermée; je remontai alors jusqu'à la rue Saint-Magloire, où j'entrai; je suivis jusqu'au passage Beaufort, que je trouvai fermé. Alors, entendant des coups de fusil de tous côtés, je me retirai dans le cul-de-sac. Cinq minutes après, des gardes municipaux avec de la troupe de ligne et un garde national sortirent du passage. Le garde national cria : *Rendez-vous!* En même temps il tira un coup de fusil. Il cria une seconde fois : *Rendez-vous!* J'allai alors au-devant des gardes, et c'est ainsi que je fus arrêté.

D. Lorsque vous avez été arrêté, vous aviez trente-deux cartouches sur vous.

R. Cela n'est pas; je n'avais que la seule cartouche que j'avais trouvée sur la place du Châtelet, et encore elle était défaite, car la poudre se renversa dans ma poche.

D. Mais cela résulte de la déclaration et du rapport du garde municipal *Lorenz*, qui vous a arrêté.

R. Cela n'est pas. Ce n'est pas un garde municipal qui m'a arrêté; ce sont deux soldats de la ligne qui m'ont arrêté, conduit au poste, et ce sont eux-mêmes qui m'y ont fouillé. On a trouvé la cartouche ramassée sur la place du Châtelet, et à laquelle je ne pensais plus. A cause de cela j'avais dit que je n'avais rien. Alors, quand on trouva cette cartouche, un garde municipal dit : « Ah ! le brigand, il a dit qu'il n'avait rien; » et il me donna un soufflet.

D. Mais il paraît qu'au poste ce n'est pas seulement une cartouche sans balle qu'on a trouvée sur vous; c'est bien trois cartouches et trois balles, en plus des trente-deux cartouches qu'on avait trouvées sur vous au moment de votre arrestation ?

R. Cela est faux. On ne m'a pas fouillé au moment de mon arrestation; ce n'est qu'au poste que j'ai été fouillé, et c'est là qu'on a trouvé la seule cartouche que j'avais ramassée place du Châtelet.

D. Il paraît que vous étiez armé dans le passage Beaufort, lorsqu'on a ouvert la porte du passage?

R. Non, Monsieur, je n'avais point d'armes.

D. Cependant on a vu, en regardant par une fenêtre donnant sur le cul-de-sac où vous étiez, plusieurs individus armés dans ce cul-de-sac. C'est dans ce moment-là même qu'on a ouvert la porte, et que vous avez été arrêté; et, après votre arrestation, on a trouvé des fusils dans ce cul-de-sac.

R. Je sais qu'au moment où je suis entré dans ce passage il y avait plusieurs personnes, mais je n'ai pas vu d'armes; je sais également qu'on a trouvé, au moment où on m'a arrêté, un fusil ou deux dans ce cul-de-sac.

D. On a, en effet, trouvé dans un magasin donnant dans le cul-de-sac, et dans le cul-de-sac, des fusils et des pistolets; et il paraîtrait que vous étiez armé d'un de ces fusils?

R. Je n'en avais pas.

D. Mais vous faisiez partie des insurgés; car, au moment où vous

dites que vous êtes entré dans la rue Saint-Magloire, il y avait une barricade; il y en avait aussi une rue Saint-Denis, à l'entrée de la rue Saint-Magloire; cette dernière était gardée par les insurgés; elle avait été attaquée vers sept heures et demie ou huit heures, et défendue pendant quelque temps; elle ne fut enlevée qu'un instant après votre arrestation?

R. J'ai vu, en effet, une barricade; mais il n'y avait personne derrière.

D. Pour arriver là, vous aviez dû traverser d'autres barricades, car il y en avait une au coin de la rue Aubry-le-Boucher, et une autre rue Saint-Denis, près de la rue de la Chanvrerie; près de cette dernière, un officier de la troupe de ligne avait été tué: pourquoi, au lieu de traverser trois ou quatre barricades, n'avez-vous pas pris la rue Aubry-le-Boucher, qui vous conduisait plus promptement chez vous?

R. On ne pouvait pas passer; il y avait de la troupe de ligne dans la rue Aubry-le-Boucher, dans la rue Saint-Martin.

D. La troupe de ligne n'était pas encore descendue dans la rue Saint-Martin jusqu'à la rue Aubry-le-Boucher lorsque vous avez été arrêté?

R. Je ne sais pas si c'était de la troupe de ligne, mais il y avait de la troupe, bien certainement. Je me hâtais, et n'ai pas pris le temps de bien regarder.

INTERROGATOIRES DE DUPOUY.

DUPOUY (Bertrand), *âgé de 21 ans, tailleur, né au Mans (Landes), demeurant à Paris, rue Verdelet, n° 22.*

1er interrogatoire subi, le 13 mai 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction.

D. Vous avez été arrêté dans la rue Saint-Magloire?

R. Je suis sorti à trois heures de chez moi, et je suis allé par les boulevards jusqu'à la Bastille; là j'ai trouvé du monde, sans savoir ce que cela voulait dire; j'ai descendu la rue Saint-Antoine, pour gagner le quai.

Sur le quai, j'ai entendu dire qu'on se battait; j'ai voulu traverser le marché des Innocents pour rentrer chez moi.

Tout à coup, j'ai vu la garde nationale qui prenait la rue Saint-Denis; elle a bientôt après tiré de mon côté; de l'autre côté, la ligne est arrivée et a aussi fait feu.

Deux balles me sont passées entre les jambes, je les ai entendues siffler; je me suis mis à fuir avec tout le monde, pour éviter d'être tué; je suis entré tout de suite dans une maison que je serais embarrassé de vous désigner; je me suis rendu dans un grenier où j'ai trouvé douze ou vingt personnes; plusieurs étaient armées de sabres, gibernes et fusils; quelques-unes d'entre elles se plaignaient d'être blessées; j'ai entendu un homme se plaindre d'avoir une balle dans le genou.

Huit ou dix individus sont partis à la nuit faite, les uns avec des armes, les autres avec rien; quant à moi, j'ai préféré attendre une ou deux heures de plus, s'il le fallait; je suis resté dans le grenier, et vers neuf heures un quart la garde municipale m'y a arrêté. J'ai d'abord été conduit à la mairie du 6me arrondissement, puis à la caserne de la rue Saint-Martin.

D. Vous vous êtes aussi trouvé parmi les insurgés dans les barricades?

R. Non, Monsieur; on ne tirait pas lorsque je suis arrivé.

D. N'a-t-on pas défendu l'entrée de la cour dans laquelle vous vous êtes réfugié?

R. C'est dans une rue que je suis entré, je n'ai pas vu défendre la rue.

D. Vous appartenez à une société politique?

R. Non, Monsieur.

D. Parmi les individus arrêtés avec vous, reconnaîtriez-vous ceux que vous avez rencontrés dans le grenier dont vous venez de parler?

R. Non Monsieur.

D. N'avez-vous pas été trouvé porteur de munitions de guerre?

R. Non, Monsieur : en traversant quelques-unes des petites rues qui m'ont amené de la rue Saint-Antoine, j'ai ramassé une cartouche à moitié, sans balle; tout en marchant je l'ai défaite, et lorsque j'ai été arrêté, on a retrouvé dans ma poche quatre ou cinq grains de poudre que j'y aurai laissé tomber probablement en portant la main à mon gilet.

D. Vous avez déjà été arrêté?

R. Jamais.

Lecture faite et signé.

2e interrogatoire subi par *Dupouy*, le 10 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.

D. N'avez-vous pas fait partie d'une société politique?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. N'aviez-vous pas reçu une convocation, le dimanche 12 mai, pour vous rendre dans les environs de la rue Saint-Martin?

R. Non, Monsieur; je suis sorti à trois heures, comme je vous l'ai dit dans mon précédent interrogatoire, où j'ai indiqué où je suis allé.

D. Vous avez dit dans votre premier interrogatoire que vous étiez

au marché des Innocents quand vous avez vu la garde nationale; qu'alors on avait fait feu; que, de l'autre côté, la troupe arrivait également et avait fait feu, et que vous vous étiez enfui dans une maison où vous avez été arrêté. Cette maison est dans le cul-de-sac Saint-Magloire, à droite : pourquoi, au lieu de prendre la rue Saint-Magloire, qui est à droite, n'avez-vous pas pris une des rues adjacentes, à gauche, qui vous eût conduit chez vous?

R. J'étais sur le trottoir; j'avais demandé à la garde nationale de me laisser passer; elle n'avait pas voulu. Je vis qu'on tirait des coups de fusil de tous côtés; je me sauvai alors dans la première rue que je trouvai.

D. Mais vous étiez au nombre des insurgés, car on vous a vu dans la barricade de la rue Saint-Magloire avant qu'elles ne fussent attaquées; et au moment où on les attaquait, vous étiez armé d'un pistolet, et vous avez fait feu avec sur la troupe : un témoin qui vous a parfaitement reconnu l'a déclaré?

R. Cela n'est pas. Je n'ai pas eu d'armes.

D. Vous avez été arrêté dans un grenier où on a trouvé des armes, des cartouches, des capsules, et une baguette de pistolet.

R. Je me suis sauvé dans une maison où j'ai vu beaucoup de monde entrer; plusieurs se plaignaient d'avoir été blessés; beaucoup sont partis longtemps avant moi. Je suis resté, parce que j'aimais mieux rester là que de m'exposer à recevoir un coup de fusil.

D. Il est vrai que plusieurs individus se sont sauvés dans l'auberge du sieur *Solin;* mais il n'y a que vous et ceux qui ont été arrêtés en même temps que vous qui sont montés dans le grenier où vous avez été arrêté.

R. Je ne sais pas ce que les autres ont fait, je n'y ai point fait attention; je ne sais pas s'ils étaient ou non armés; quant à moi, je ne l'étais certainement pas.

D. Le témoin qui vous a reconnu a déclaré qu'il avait trouvé ensuite dans le fumier le pistolet qu'il vous avait vu à la main, et qu'il était encore chargé. Ce qui corrobore la déclaration de ce témoin, c'est

qu'au moment de votre arrestation, il y avait des grains de poudre dans la poche de votre gilet, et que votre main droite, et particulièrement le bout de l'index, était noircie de poudre, et sentait la poudre.

R. Cela n'est pas. J'avais le bout du doigt noir, en effet ; mais c'est parce qu'en travaillant de mon état, je me suis piqué le doigt avec l'aiguille : cela arrive tous les jours lorsqu'on travaille ; mais ce n'était pas de la poudre. J'ai d'ailleurs dit précédemment comment j'avais touché de la poudre, et je m'en réfère à mon premier interrogatoire.

Et a déclaré ne vouloir signer, en persistant.

Interpellé de dire pourquoi il ne voulait pas signer, il a déclaré que c'était parce qu'on disait qu'il avait eu un pistolet, et qu'il avait tiré, tandis que cela n'était pas vrai.

INTERROGATOIRES DE DRUY.

DRUY (Charles), *âgé de 30 ans, né à Zara (Dalmatie), tailleur-coupeur, demeurant à Paris, rue Montorgueil n° 48.*

1er interrogatoire subi, le 10 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.

D. Avez-vous déjà été arrêté ou repris de justice?

R. Je n'ai jamais été repris de justice; j'ai été arrêté le 5 juin, près du catafalque du général Lamarque, mais je ne prenais pas part à l'insurrection; je ne me suis jamais occupé de politique.

D. Avez-vous été longtemps détenu?

R. Je l'ai été trente et quelques jours, mais je ne suis point passé en jugement.

D. Faites-vous partie de quelques sociétés secrètes?

R. Non.

D. N'avez-vous pas été blessé au coude dans les journées des 12 et 13 mai dernier?

R. Oui, le 12.

D. Qui vous a fait cette blessure?

R. Je n'en sais rien; je crois que ce sont plutôt les insurgés que la troupe. J'avais travaillé jusqu'à six heures du soir sans connaître les événements, et je revenais du boulevard par la rue Saint-Denis, lorsqu'arrivé au coin de la rue Saint-Sauveur ou de la rue Thévenot, mais je pense plutôt que c'est la rue Saint-Sauveur, j'ai été atteint d'une balle au coude: cette balle ne m'a fait aucune fracture; la plaie qu'elle m'a faite est presque guérie.

D. Avez-vous vu une barricade?

R. Non.

D. Quelle heure était-il lorsque vous reçûtes votre blessure?

R. Il était sept heures, sept heures et demie : je suis rentré immédiatement chez moi, et, à huit heures, j'étais pansé et couché.

D. Étiez-vous armé?

R. Non.

D. Qu'avez-vous fait le lendemain?

R. Je suis resté au lit toute la journée, et je n'ai quitté la chambre qu'au bout de huit jours.

2e interrogatoire subi par *Dray*, le 16 août 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.

D. Persistez-vous dans votre précédent interrogatoire?

R. Oui; seulement j'avais oublié de vous dire une chose : c'est qu'avant de rentrer chez moi définitivement, le 12 mai au soir, j'y étais venu de mon magasin, où j'étais retourné ensuite.

D. Il n'est pas croyable que ce soit par oubli que vous ne l'ayez pas dit, car c'était à une époque assez voisine de l'événement, et il était trop important pour vous de bien préciser vos démarches.

R. J'étais troublé; je n'ai pas pensé à vous le dire.

D. A quelle heure, la première fois, selon vous, seriez-vous revenu de votre magasin à votre domicile?

R. A six heures du soir.

D. A quelle heure y êtes-vous retourné?

R. Presque aussitôt.

D. Avez-vous vu la barricade élevée rue Montorgueil, à l'entrée de la rue Tiquetonne?

R. Non; j'ai vu du monde qui était assemblé depuis le passage du Saumon jusqu'à la maison, mais je n'ai pas vu de barricade.

D. Par quelle rue êtes-vous venu à votre domicile?

R. Par la rue Mandart et la rue Montorgueil.

D. Dès lors, il est impossible que vous n'ayez pas vu la barricade, car il vous fallait la traverser pour arriver chez vous?

R. La barricade ne traversait pas la rue Montorgueil; elle était au-devant de la rue Tiquetonne : la preuve, c'est que je l'ai vue le lendemain.

D. Dans tous les cas, vous en étiez passé trop près pour ne pas vous être aperçu d'un semblable désordre?

R. Je n'ai rien vu.

D. Vous dites que vous êtes revenu deux fois de chez le sieur *Roof*, votre patron, à votre domicile; le sieur *Roof* ne parle que d'une seule fois?

R. C'est qu'il l'aura oublié.

D. Avez-vous été témoin de la fusillade qui a eu lieu rue Tiquetonne, à ladite barricade?

R. Non.

D. L'avez-vous entendue?

R. Non.

D. Combien êtes-vous resté de temps, selon vous, lors de votre premier retour à votre domicile?

R. Dix minutes, un quart d'heure au plus.

D. Qu'étiez-vous venu faire à votre domicile?

R. J'y étais venu pour dîner, et je suis retourné chez le sieur *Roof*, pour le prévenir qu'il y avait du bruit.

D. D'après les déclarations de plusieurs témoins, vous auriez été vu dans votre quartier, depuis quatre heures environ jusqu'après la fusillade?

R. C'est faux.

D. Le sieur *Loignon*, marchand de vin, déclare que vous êtes

venu chercher chez lui un litre de vin, au moment où les insurgés venaient d'envahir la rue : il était environ quatre heures.

R. Non; il était six heures.

D. Le sieur *Laubé,* votre voisin, a déclaré au commissaire de police qu'il vous avait vu vers quatre heures. Dans l'instruction, il est vrai, il y a mis moins de précision.

R. Je persiste à dire que c'est à six heures.

D. La dame *Guichard,* votre portière, dit vous avoir vu aller et venir pendant qu'on faisait la barricade.

R. Je n'ai fait qu'entrer à la maison et en sortir pour retourner à mon magasin.

D. Le sieur *Guichard,* son mari, déclare vous avoir vu à la porte lorsqu'on faisait la barricade, et quand la fusillade a eu lieu.

R. Je n'y étais pas.

D. Il ajoute que votre femme pleurait, et qu'elle vous a dit : *Mon ami, rentre; nos petits enfants pleurent.*

R. Je ne me rappelle pas cela du tout.

D. Il a entendu dire par plusieurs personnes que vous étiez républicain.

R. C'est possible; on peut avoir une opinion et ne pas se battre.

D. Quand l'opinion de républicain se trouve accompagnée de circonstances de fait qui précèdent, et de celles qui vont suivre, il est bien vraisemblable qu'on l'a mise en action?

R. Si j'avais voulu mettre mon opinion en action, je me serais fait membre d'une société?

D. Rien n'établit que vous n'en êtes pas; tout, au contraire, concourt à prouver que vous en faites partie.

R. Non; j'ai fait partie de la société des Droits de l'Homme.

D. Vous convenez être allé chercher, à une heure quelconque de la soirée du 12 mai, à six heures, dites-vous, un litre de vin chez le sieur *Loignon*. Par l'aveu de ce fait, d'ailleurs établi par l'instruction, vous convenez nécessairement avoir traversé la barricade; dès lors c'est une dénégation grossière que de dire et de répéter que vous ne l'avez pas vue: ce qui amène à penser qu'il faut que vous ayez un grand intérêt à faire cette dénégation.

R. Je ne me rappelle nullement avoir vu une barricade en ce moment; mais seulement le lendemain, quand je suis sorti de chez moi.

D. Bien mieux, vous êtes reconnu par plusieurs témoins pour vous être trouvé dans la rue Montorgueil au moment de la prise de la barricade; vous avez même été arrêté et relâché immédiatement.

R. C'est faux, faux, faux.

D. Ces témoins vous reconnaissent à votre vêtement, à votre taille, à l'ensemble de votre physionomie, même au collier de barbe que vous portez.

R. Ils se trompent grossièrement.

D. L'un d'eux même a remarqué qu'alors votre collier ne remontait pas en pointe de chaque côté de la bouche?

R. C'est une preuve que ce n'est pas moi, car je l'ai toujours porté ainsi depuis huit ans.

D. Un autre ajoute que vos mains paraissaient noircies par la poudre, et que, dans la chaleur de l'action, qui se terminait à peine, vous avez reçu deux coups de crosse de fusil dans les jambes.

R. Je ne sais pas tout ce que cela veut dire; il s'agit bien certainement d'un autre que moi.

D. Cependant il est une circonstance qui fortifie la reconnaissance de ces témoins, c'est que l'individu qu'ils ont arrêté, et qu'ils reconnaissent en vous, a dit qu'il était tailleur, profession qui est en effet la vôtre.

R. Mais des voisins auraient pu me voir; mais je me serais nécessairement plaint à quelqu'un des deux coups de crosse de fusil.

D. Les voisins ne devaient pas se tenir sur leurs portes au moment de la fusillade; et, quant aux coups de crosse, vous vous seriez bien gardé de vous en plaindre : vous n'avez même pas parlé, en rentrant, de la blessure que vous aviez au bras.

R. Je ne crois pas en effet avoir parlé de ma blessure le soir, au portier ou à sa femme; mais il l'a su le lendemain.

D. Le sieur *Ledoux,* l'un des grenadiers de la garde nationale qui sont venus attaquer la barricade, a été tué par un des coups de feu qui en sont partis. Dans ce moment, sont partis deux coups de feu détachés des autres : le premier, tiré par un homme en blouse bleue; le second, par un insurgé qui était vêtu comme vous, et avait un collier de barbe semblable; or, il paraît que c'est un de ces deux coups qui a tué le malheureux *Ledoux.*

R. Je ne sais pas; tout ce que je puis répondre, c'est que ce n'était pas moi.

D. C'est dans la rue Montorgueil, à droite, en sortant de la rue Tiquetonne, que vous avez été arrêté; or, un insurgé qui se masquait en partie derrière l'encoignure de la maison qui fait ce coin, a tiré deux ou trois coups de fusil, dont un sur le sieur *Boyer,* sergent de grenadiers de la garde nationale, qui était posté sous l'embrasure d'une porte cochère, à gauche de la rue Tiquetonne, dont la capote a été traversée, à partir de la manche gauche jusqu'à la manche droite, par une balle. Or, le sieur *Boyer* déclare qu'il a fait feu en même temps sur cet insurgé, dont il ne voyait que la tête et le bras droit, et c'est précisément au bras droit que vous avez été blessé.

R. Ce n'est pas moi. Comment! si j'avais voulu me battre, je me serais mis dans mon quartier, où je suis connu de tout le monde!

D. La passion ne réfléchit pas toujours : ainsi l'inculpé *Nicolle,* qui habite la même maison que vous, aurait été vu dans la rue, armé d'un fusil. Je pourrais vous citer encore d'autres exemples.

R. Moi, j'aurais mieux réfléchi. Je suis père de famille, et je tiens trop à ma conservation pour me mêler de semblables choses.

D. Lors des 5 et 6 juin, et depuis, lorsque vous êtes entré dans

la société des Droits de l'Homme, vous n'avez pas été retenu par de semblables motifs.

R. Je ne m'en suis pas plus mêlé en juin que cette fois-ci.

D. Cette fois, vous prétendez avoir été blessé au coin de la rue Saint-Sauveur ou Thévenot?

R. Oui; je ne pourrais pas dire laquelle rue, parce que je venais bien vite.

D. Si vous aviez eu tant de répugnance pour les émeutes, vous n'auriez pas fait un si grand tour pour vous rendre à votre domicile; car, précisément, la route la plus sûre à suivre, pour rentrer chez vous sans danger, c'était d'y revenir en droite ligne en sortant de chez le sieur *Roof*.

R. J'ai été poussé par un peu de curiosité à prendre les boulevards.

D. Vous avez insinué dans votre premier interrogatoire que c'était les insurgés qui vous avaient blessé, plutôt que la troupe de ligne. Les précautions que vous avez prises pour cacher votre blessure donnent bien plutôt à penser que vous l'avez reçue étant au nombre des insurgés. Ainsi vous montez rapidement chez vous, sans parler aux portiers de votre blessure.

R. Je ne leur parlais presque jamais.

D. Ainsi vous ne faites point appeler de médecin, et vous faites panser votre blessure par le nommé *Mesnard*, ouvrier imprimeur, demeurant dans la maison.

R. Il m'a pansé ce jour-là et les jours suivants, parce qu'il m'a dit qu'il avait été élève en pharmacie, et que mon mal n'était rien.

D. Vous avez dit faussement à *Mesnard* que vous veniez de faire une course pour votre patron lorsque vous avez été blessé.

R. Je ne me rappelle pas cela.

D. Vous vous êtes hâté d'enlever le morceau de drap de votre

manche droite, pour faire disparaître la forme des déchirures faites par la balle.

R. C'est que je voulais y mettre un morceau ; je voulais aussi cacher ma blessure, parce qu'on arrête toujours ceux qui sont blessés.

D. Ainsi vous convenez que vous vouliez cacher votre blessure?

R. Oui; seulement à cause de cela.

D. Est-ce pour ce motif aussi que vous vous êtes empressé d'emporter votre redingote de chez vous chez votre patron?

R. Oui ; ce n'est que là que j'ai enlevé le morceau.

D. En est-il de même quant au prompt raccommodage de votre chemise?

R. Je n'en ai pas beaucoup, et j'en avais besoin.

D. Voilà bien des précautions pour un innocent ; mais, du moins, lorsque vous avez été arrêté par M. *Petit*, commissaire de police, c'était le moment de donner quelques détails sur la manière dont vous aviez été blessé. Une note de M. *Petit* constate que vous n'avez donné aucun détail à cet égard.

R. M. *Petit* n'avait pas de mandat d'amener, et je lui ai dit que je répondrais au juge. Je n'ai été arrêté que huit jours après.

D. Ce qui établit encore que, *Nicolle* et vous, vous aviez pris part à l'insurrection, c'est qu'immédiatement votre propriétaire vous avait donné congé à l'un et à l'autre, ainsi qu'au nommé *Mesnard*, soupçonné aussi d'avoir fondu des balles dans la chambre, et d'avoir agi dans les troubles?

R. Si mon propriétaire m'a donné congé, c'est plutôt parce que j'étais en retard de 12 francs 50 centimes; je lui avais donné 30 francs quelques jours auparavant.

D. Il n'est pas probable que, pour un reste de 12 francs 50 centimes, on vous eût donné congé.

R. J'avais eu des difficultés avec la propriétaire à cause d'une chambre que j'avais quittée, qu'elle m'avait empêché de sous-louer,

et dont cependant elle voulait que je garantisse les loyers, après l'a voir louée elle-même.

D. Vous connaissez le nommé *Lévêque?*

R. Non, je ne connais pas d'individu de ce nom.

D. Vous connaissez le nommé *Foulon?*

R. Pas davantage.

D. D'après ce qui précède, les charges qui s'élèvent contre vous sont graves. Vous avez une femme et des enfants; je vous engage à mettre plus de franchise dans vos réponses, et à mériter par là quelque indulgence de vos juges.

R. Je ne répondrai jamais autre chose, c'est la vérité.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter ou à modifier?

R. Non, si ce n'est que je n'ai appris les troubles que vers six heures du soir, du nommé *Houplant,* tailleur, rue de Grammont, n° 7 ou 13, la première fois que je revins à mon domicile; je l'avais rencontré rue de Grammont, en sortant de mon magasin.

INTERROGATOIRES DE HERBULET.

HERBULET (Jean-Nicolas), *âgé de 29 ans, ébéniste, né au Mesnil (Meuse), demeurant à Paris, rue Louis-Philippe, n° 2.*

1er interrogatoire subi, le 13 mai 1839, devant M. Deroste, commissaire de police.

L'an mil huit cent trente-neuf, le treize mai, à une heure de relevée,

Nous *Jacques-Antoine Deroste*, commissaire de police de la ville de Paris pour le quartier Feydeau, etc.,

Avons interrogé de la manière suivante le nommé *Herbulet*, arrêté hier soir pour les causes énoncées au rapport, qui restera annexé au présent.

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance, dmeure ?

R. Je me nomme *Herbulet* (*Nicolas*); je suis âgé de 29 ans, né au Mesnil, arrondissement de Verdun (Meuse), ouvrier ébéniste, demeurant rue Louis-Philippe, n° 2, avec un de mes camarades nommé *Bricaire*.

D. Où travaillez-vous présentement ?

R. Je travaille chez moi et pour mon compte.

D. Avez-vous de l'occupation ?

R. Oui, Monsieur, j'en ai même beaucoup.

D. Comment donc se fait-il, si vous avez de l'ouvrage, que l'on vous trouve mêlé aux insurgés, dont les tentatives coupables doivent encore nuire à l'industrie ?

R. Hier, je suis sorti de chez moi à trois heures de l'après-midi; j'étais seul et j'ignorais alors qu'il y eût du trouble dans Paris; j'avais travaillé toute la matinée, ainsi que mon camarade.

Arrivé au boulevard Saint-Denis, je vis le monde qui courait; on disait qu'il y avait du train : je retournai sur mes pas. Dans la rue Saint-Antoine, vis-à-vis l'église Saint-Paul, je rencontrai le sieur *Morand,* maître ébéniste, demeurant rue Traversière-Saint-Antoine, je ne puis dire le numéro; il était avec deux personnes que je ne connais pas. Il me proposa d'aller avec eux voir ce qu'il y avait : nous nous dirigeâmes vers l'Hôtel-de-Ville. Au moment où je traversais la place, il y eut un mouvement, et je me trouvai séparé du sieur *Morand.* On disait que l'on se battait sur les quais. Je pris par les rues Beaubourg et Transnonain : il était alors six heures au moins. Je traversai le marché Saint-Martin, puis je gagnai les boulevards. Parvenu au coin de la rue Montmartre, j'y vis *dix ou douze individus armés de fusils;* ils me dirent de les suivre : quelques-uns criaient *à bas Philippe,* et qu'il fallait aller se battre. Je leur répondis que je n'avais rien et que je ne voulais pas y aller. Ils me donnèrent *une balle et une cartouche,* qui ont été trouvées sur moi au moment de mon arrestation, *ajoutant qu'ils me procureraient des armes.* Ils me poussèrent au milieu d'eux, et je me vis ainsi forcé de les suivre. Ils se dirigèrent par une rue dont j'ignore le nom, et qui est parallèle à la Bourse (celle Feydeau ou celle Saint-Marc). Arrivés dans la rue de Richelieu, au coin de celle Feydeau, ils s'arrêtèrent : je les vis se retourner *et mettre en joue* dans la direction de la rue qui y aboutit (celle des Colonnes); je profitai de ce moment pour me sauver. En cet instant, *une décharge eut lieu.* Je suivis la rue de Richelieu jusqu'à la Bibliothèque, puis je revins sur mes pas afin de gagner la rue Montmartre. Apercevant la garde, je songeai que j'avais sur moi une balle et une cartouche, et que je pourrais être compromis si l'on me trouvait ces objets. Je rétrogradai une deuxième fois, et c'est alors que l'on courut après moi. Je pris d'abord la fuite; puis, voyant que c'était bien moi à qui l'on en voulait, je ralentis le pas. Celui qui m'avait poursuivi m'ordonna d'entrer au poste de la Bibliothèque, et je le fis sans la moindre résistance.

D. Le rapport constate que vous aviez la bouche noire, ce qui peut faire penser que vous aviez déchiré des cartouches?

R. Je n'en ai pas déchiré du tout : si j'avais la bouche noire, c'est que dans notre état, pour tracer, on se sert de pierre noire; qu'assez souvent on la mouille à la bouche, afin qu'elle marque mieux;

c'est là seulement ce qui aurait pu noircir mes lèvres, car, je le répète, je n'ai pas déchiré de cartouches; et d'ailleurs je n'avais pas d'armes.

D. Il se pourrait que vous eussiez fait feu, puis que vous eussiez abandonné l'arme dont vous auriez fait usage. Il résulte de vos réponses que vous étiez avec les insurgés au moment où ils ont tiré; et, sur le même emplacement, la garde nationale a retrouvé un fusil qui avait fait feu.

R. Je persiste dans mes précédentes réponses; je n'ai pas eu d'arme entre les mains, et je n'ai pas fait feu.

D. Pourriez-vous signaler les insurgés qui, dites-vous, vous ont entraîné avec eux?

R. Il y en avait *un grand en blouse blanche* et coiffé d'une calotte noire ou couleur très-foncée : il était armé d'un fusil de munition avec baïonnette.

J'en ai vu un autre qui était en manches de chemise, aussi coiffé d'une calotte.

Un autre était en blouse bleu clair, pantalon blanc et coiffé d'une casquette à visière.

Enfin un autre petit était coiffé d'un chapeau, mais je ne puis indiquer ses vêtements.

D. Pourquoi, sortant de chez vous après votre travail, n'aviez-vous pas mis un vêtement quelconque, soit habit, soit redingote?

R. En descendant de chez moi, je n'avais pas l'intention d'aller me promener bien loin.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Une fois, le 3 mars 1831, et j'ai été par suite condamné à un an d'emprisonnement, comme inculpé d'avoir proféré des cris séditieux.

D. Reconnaissez-vous les deux balles et le papier bleu paraissant provenir d'une cartouche, que nous vous représentons?

R. Oui, Monsieur; c'est bien là ce qui m'avait été donné par les insurgés, et ce dont j'étais porteur lorsqu'on m'a arrêté.

2e interrogatoire subi par *Herbulet*, le 14 mai 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction.

D. Vous n'êtes pas arrêté aujourd'hui pour la première fois?

R. J'ai été arrêté en 1831, et condamné à un an de prison pour cris séditieux.

D. Où et quand avez-vous été arrêté?

R. J'ai été arrêté dimanche soir, à huit heures, rue de Richelieu.

D. Pourquoi et par qui?

R. Je ne sais pas pourquoi; c'est un agent de police en bourgeois qui m'a arrêté.

D. Détaillez-nous l'emploi de votre journée?

R. J'ai travaillé chez moi avec *Bricard*, mon camarade, jusqu'à deux heures et demie; alors *Bricard* m'a quitté pour rentrer chez lui, car il demeure rue de l'Égout, n° 7. J'ai continué à travailler jusqu'à trois heures, et je suis sorti pour me promener sur le boulevard, et j'ai été jusqu'à la porte Saint-Denis. Voyant qu'il y avait du bruit dans Paris, je revins sur mes pas pour rentrer.

Contre l'église Saint-Paul, et près de l'église des protestants, j'ai rencontré *Morand*, maître ébéniste, rue Traversière-Saint-Antoine; il était accompagné de trois inconnus.

Morand m'engagea fort à le suivre pour savoir ce qui se passait. Je le perdis du côté de l'Hôtel-de-Ville.

J'allai rue Beaubourg, marché Saint-Martin, rue du Vert-Bois: il n'y avait pas de train. Je pris le boulevard jusqu'à la rue Montmartre. Là je trouvai des individus armés qui criaient, et voulurent m'emmener; je résistai, mais d'une poussée ils me jetèrent dans leur rang, et l'un d'eux me mit deux balles dans la main.

Je suivis ce groupe jusqu'à la rue des Colonnes; là je les vis coucher en joue je ne sais qui. Je me sauvai du côté de la rue de Richelieu.

Je fus poursuivi, je m'en aperçus, et je me souvins des deux balles que j'avais sur moi.

Près du poste je ralentis le pas; là je fus rejoint par un monsieur qui me fit entrer au corps de garde, où les deux balles furent trouvées sur moi.

D. Connaissez-vous quelques-uns des hommes armés qui vous ont entraîné à leur suite?

R. Non, je ne les ai jamais vus.

D. Combien d'arrestations avez-vous déjà subies?

R. Deux, une fois à domicile; mais il n'y avait rien contre moi, et j'ai été remis en liberté.

3e interrogatoire subi par *Herbulet*, le 27 mai 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.

D. Vous êtes inculpé de vous être rendu coupable d'attentat contre la sûreté de l'État?

R. Je ne vois pas que j'aie attenté à la sûreté de l'État, parce que je me suis promené dans les rues.

D. Faites connaître quel a été l'emploi de votre temps dans la journée du 12 mai?

R. Dimanche 12 mai, j'ai travaillé jusqu'à trois heures après midi; dans ce moment je suis sorti sans trop savoir pourquoi, ni où j'allais: tout en me promenant, je suis arrivé à la porte Saint-Denis; j'avais aperçu du monde du côté de la place de la Bastille; excité par la curiosité, j'ai parcouru les boulevards pour voir ce qui se passait. Arrivé à la porte Saint-Denis, j'y ai vu des rassemblements; mais on ne tirait pas, on ne voyait rien, ni d'un côté ni de l'autre. Quand j'ai vu que ce train était si conséquent, j'ai couru dans la rue Saint-Martin: il y avait foule de monde, mais le poste n'était pas encore désarmé. J'ai passé mon chemin tout droit. Je suis entré chez *Laurent Herbulet*, mon frère, rue Jean-Robert, n° 28, pour y mettre un pantalon. Une demi-heure après, je suis sorti; j'ai pris les rues Michel-le-Comte, du Temple, et autres dont je ne sais pas le nom. Vers les quatre heures ou quatre heures et demie, j'ai rencontré un camarade dont je ne sais pas le nom; nous avons bu ensemble un verre de vin près du grand bureau du

Mont-de-Piété; je n'ai pas traversé la rue des Francs-Bourgeois. J'ai ensuite rejoint la rue Saint-Antoine; je retournais chez moi, lorsque, près de l'église Saint-Paul, j'ai rencontré le sieur *Morand*, maître ébéniste, rue Traversière-Saint-Antoine. Je lui ai dit qu'il y avait du train, qu'on se battait; il m'a proposé de revenir avec lui voir ce qui se passait, et j'y ai consenti.

D. Sur quel point vous êtes-vous porté avec le nommé *Morand* dont vous venez de parler?

R. Nous sommes allés ensemble sur la place de l'Hôtel-de-Ville; il ne m'a cependant pas accompagné jusque-là : nous nous sommes séparés et perdus aux environs de la rue du Pont-Louis-Philippe. Sur la place de l'Hôtel-de-Ville, j'ai regardé la troupe défiler. Je suis ensuite allé du côté de la rue Beaubourg : il y avait du monde; mais je n'ai pas vu d'armes dans cette rue. Je n'ai vu des hommes armés que dans les rues voisines. Sans me mêler à aucun de ces rassemblements, j'ai traversé la rue Beaubourg; j'ai continué mon chemin du côté du marché Saint-Martin, et de là, sur les boulevards. Il devait être alors sept heures, sept heures et demie.

D. Du boulevard, où êtes-vous allé?

R. Je suis allé jusqu'au coin de la rue Montmartre; j'y ai vu des groupes : on a voulu me pousser dedans; il y avait parmi les hommes qui les composaient des jeunes gens armés. Un d'eux m'a dit de venir me battre, qu'on me donnerait des armes. Il m'a mis dans la main deux balles; je ne sais pas s'il y avait de la poudre. Je n'ai pas voulu de leurs armes; j'ai été obligé de suivre le mouvement jusque, soit dans la rue Saint-Marc, soit dans la rue Feydeau : c'est alors qu'ils ont tiré des coups de fusil, soit sur la garde nationale, soit sur la troupe de ligne. J'ai eu peur; je me suis sauvé rue de Richelieu. J'ai réfléchi que j'avais des balles qui pouvaient me compromettre; j'ai voulu revenir sur mes pas. Arrivé près de la rue des Colonnes, j'ai aperçu des baïonnettes; je me suis dit : si c'est de la garde nationale, on va m'arrêter; si ce sont des insurgés, ils me feront remettre avec eux : dans cet embarras, je me suis encore sauvé du côté de la rue de Richelieu, et c'est alors que j'ai été arrêté. Je ne sais pas quelle heure il était au juste; je peux croire qu'il était huit heures.

D. Le compte que vous venez de rendre de l'emploi de votre temps n'est point exact; vous ne vous êtes pas contenté d'aller voir comme curieux presque tous les points attaqués, vous avez pris à ces attaques une part active: ce qui le prouve, c'est que, lors de votre arrestation, vous aviez les lèvres noircies par la poudre, parce que vous aviez déchiré des cartouches.

R. Dans mon état, je me sers de pierre noire; on est obligé de la mouiller, c'est ce qui noircit les lèvres.

D. Vous étiez dans la rue des Colonnes lorsque des coups de fusil ont été tirés?

R. Je ne suis pas entré dans la rue des Colonnes: les insurgés tiraient de la rue Feydeau sur la rue des Colonnes, et c'est alors que je me suis sauvé.

D. N'avez-vous pas entendu proférer les cris : *à bas Louis-Philippe!* par les insurgés qui étaient dans la rue des Colonnes?

R. C'est dans la rue Saint-Marc ou dans la rue Feydeau que j'ai entendu crier : *à bas Philippe!*

D. Vous étiez alors armé, et vous êtes venu de la rue Feydeau dans la rue d'Amboise?

R. J'ai suivi la rue Feydeau tout droit; je ne connais pas la rue d'Amboise.

D. Si vous n'êtes point entré dans la rue d'Amboise, vous êtes allé dans celle Favart, et c'est du coin de ces deux rues que vous avez tiré sur des officiers d'état-major?

R. Je ne connais pas plus la rue Favart que je ne connais la rue d'Amboise.

D. Des insurgés dont vous faisiez partie étaient dans ces rues d'Amboise et Favart; l'approche d'un détachement de la garde nationale les a fait fuir du côté de la rue des Filles-Saint-Thomas; c'est encore là qu'on vous a vu remplissant les fonctions de chef; vous vouliez rallier vos complices, cela ne vous a pas été possible : les uns se sont enfuis d'un côté et vous par la rue de Richelieu; on ne vous a

pas perdu de vue un seul instant, et c'est alors qu'on vous a poursuivi et arrêté.

R. Je déclare que, depuis la rue des Colonnes, je n'ai plus vu d'insurgés; s'il y a eu de mauvais coups faits depuis, je n'en suis pas responsable.

D. Expliquez donc comment il est possible qu'on vous ait vu au coin de la rue Vivienne et de celle des Filles-Saint-Thomas, au milieu d'une dizaine d'insurgés dont vous paraissiez être le chef?

R. Je ne suis point allé dans toutes les rues dont vous me parlez; de la rue Feydeau je suis allé dans la rue Richelieu, où j'ai été arrêté.

D. Quelques instants après avoir quitté la rue des Colonnes, n'êtes-vous pas entré chez un marchand de vin, au coin des rues d'Amboise et Favart?

R. Je n'ai été chez aucun marchand de vin.

D. N'avez-vous pas remarqué, parmi les insurgés avec lesquels vous avouez vous être trouvé rue Feydeau, un homme ayant une redingote bleue boutonnée du haut en bas, et ayant une buffleterie?

R. Je ne peux pas vous dire cela, je ne l'ai pas vu.

D. Quels sont les insurgés que vous avez reconnus?

R. J'en ai vu en blouse bleue, en blouse blanche, en redingote et en chemise, et n'en ai reconnu aucun.

D. Les insurgés, qui de la rue Feydeau ont tiré sur la rue des Colonnes, ont abandonné une arme; n'est-ce pas celle dont vous étiez porteur?

R. Puisque je n'ai jamais eu de fusil, je n'ai pas pu en abandonner.

D. Connaissez-vous le traiteur *Bonnefond,* rue Feydeau, n° 3?

R. Je ne le connais pas, je n'ai jamais mis le pied chez lui.

D. N'avez-vous pas vu, au milieu des insurgés avec lesquels vous vous trouviez rue Feydeau, un homme à jambe de bois?

R. Non, Monsieur, je n'en ai pas vu.

D. Connaissez-vous le nommé *Pornin*?

R. Non, Monsieur, je ne le connais pas.

D. A quelle société politique avez-vous appartenu?

R. Jamais à aucune.

D. Avez-vous été poursuivi et condamné?

R. En 1831, j'ai été condamné à un an de prison pour propos séditieux. C'est très-injustement que j'ai été condamné; j'avais parlé des ministres et non du Roi. Les agents de police ont fait contre moi de fausses dépositions: je n'en veux cependant pas au Roi, ce n'est pas sa faute; mais il est malheureux pour lui d'avoir de mauvais agents, car du monde qui est bien paisible et qui ne pense à aucune chose se trouve exaspéré.

D. C'est donc la condamnation prononcée contre vous en 1831 qui vous a exaspéré, et qui vous a fait prendre la résolution de faire dernièrement cause commune avec les insurgés?

R. C'est un jugement de complaisance qu'ils ont fait entre eux; je n'en veux pas au Roi pour cela, ni aux juges, ni aux jurés, mais aux agents. Je ne me suis point réuni aux insurgés, et je n'ai rien à me reprocher.

4e interrogatoire subi par *Herbulet*, le 29 mai 1839, devant M. le Chancelier de France, président de la Cour des Pairs.

D. Vous avez été arrêté rue de Richelieu, le dimanche 12 mai, vers huit heures du soir.

R. Oui, Monsieur.

D. Vous étiez avec une troupe d'insurgés, avant votre arrestation?

R. Je me suis trouvé avec eux sans le savoir, je ne savais pas les rencontrer.

D. Vous portiez cependant un fusil?

R. Non, Monsieur.

D. Vous étiez avec les insurgés au moment où ils ont tiré sur la rue des Colonnes?

R. J'étais avec eux au moment où ils ont tiré, mais je n'avais pas d'armes, et je me suis dispersé d'eux.

D. A quel endroit vous êtes-vous réuni à cette bande?

R. Je les ai rencontrés rue Montmartre; quand ils ont été pour se battre, je les ai laissés là et je me suis sauvé.

D. On ne peut pas douter que vous ayez tiré des coups de fusil, car vous aviez les mains et la figure noircies par la poudre, et, en passant le doigt sur votre figure, c'était de la poudre qui s'y trouvait?

R. Il se peut que j'aie eu la figure noire, parce que, dans mon état, on se sert de pierre noire; mais ce n'était pas de la poudre.

D. Si vous avez commencé à faire partie de la bande rue Montmartre, vous êtes allé avec elle ailleurs que vous ne le dites; vous êtes allé avec elle jusqu'à la rue d'Amboise?

R. Non, Monsieur, je ne suis point allé de ce côté-là.

D. Vous n'auriez pas été arrêté rue de Richelieu, si on ne vous avait pas suivi jusque-là.

R. Je ne sais pas pourquoi j'ai été arrêté.

D. N'aviez-vous pas été auparavant chez un traiteur de la rue Feydeau?

R. Non, Monsieur.

D. Vous devriez comprendre que ces mensonges ne vous serviront à rien.

R. Je ne peux pas vous dire une chose qui n'est pas.

D. N'avez-vous pas été l'un des chefs de cette bande?

R. Je n'ai pas les moyens pour cela, et si je les avais, je ne les emploierais pas à cela.

D. Connaissez-vous quelques-unes des personnes qui faisaient partie de la bande?

R. Non, Monsieur, je ne connais personne.

D. En quel endroit avez-vous quitté les insurgés?

R. Au coin de la rue des Colonnes.

D. Je vous fais remarquer qu'un fusil a été trouvé à cet endroit même.

R. Je ne suis pas entré dans la rue des Colonnes. J'étais à quinze pas en arrière des insurgés, quand ils ont tiré de la rue Feydeau. Le témoin qui dit qu'il m'a vu, et que j'avais l'air d'être un chef, se trompe; s'il l'a fait de bonne foi, je ne peux pas lui en vouloir pour cela.

5e interrogatoire subi par *Herbulet*, le 15 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.

D. Dans les interrogatoires par vous déjà subis, et notamment dans celui du 13 mai, vous avez prétendu qu'après avoir parcouru les rues Beaubourg, Transnonain, le marché Saint-Martin et les boulevards, vous aviez rencontré, au coin de la rue Montmartre, dix à douze individus armés de fusils, qui vous avaient ordonné de les suivre; ne vous êtes-vous pas établi le chef de cette bande, et n'êtes-vous pas venu avec elle dans la rue des Jeûneurs, place de la Bourse, rues des Colonnes, Richelieu et autres?

R. C'est la vérité que j'ai déclarée dans mes précédents interrogatoires. Ainsi, depuis la rue Montmartre jusqu'à la rue Feydeau, j'ai suivi la bande dont je viens de parler; j'étais alors à environ quinze pas derrière eux. Lorsque je les ai vus mettre en joue et faire feu sur des soldats de la ligne ou d'autres personnes, je me suis sauvé; c'est quelques instants après que j'ai été arrêté rue de Richelieu : je n'étais donc pas le chef de cette bande. J'ai remarqué un des hommes qui la composaient, je ne sais pas s'il en était le chef; c'est un homme assez grand, vêtu d'une blouse comme blanche, et coiffé d'une calotte brune : je ne pourrais pas indiquer la couleur d'une manière précise. Cet homme était armé d'un fusil; je ne sais pas s'il y avait une baïonnette.

D. Vous avez signalé un autre insurgé qui, avez-vous dit, était

en manches de chemise et coiffé aussi d'une calotte. Ne l'avez-vous pas reconnu à la Conciergerie?

R. J'en avais vu plusieurs en manches de chemise; je n'en ai reconnu aucun à la Conciergerie.

D. Lorsque, selon vous, les insurgés vous ont entraîné, ne vous ont-ils pas conduit près du passage des Variétés, ne se sont-ils pas arrêtés à l'entrée de ce passage qui donne dans la rue Saint-Marc-Feydeau, et l'un d'eux n'est-il pas entré dans ce passage pour savoir s'il y avait un magasin d'armes?

R. Il est à ma connaissance que, tandis que j'étais avec eux, ils se sont effectivement arrêtés près de la grille de ce passage; ils étaient alors douze ou quinze. Je ne sais pas si l'un d'eux est entré dans ce passage, ni pour quel motif il y serait entré.

D. En quittant cette grille du passage des Panoramas, quelle direction ces insurgés ont-ils prise?

R. Ils ont suivi la rue tout droit, et ils sont allés, comme je l'ai déjà dit, dans la rue Feydeau, en face la rue des Colonnes.

INTERROGATOIRES DE VALLIÈRE.

VALLIÈRE (François), *âgé de 31 ans, imprimeur, né à Issoire (Puy-de-Dôme), demeurant à Paris, rue Contrescarpe-Dauphine, n° 7.*

1er interrogatoire subi, le 13 mai 1839, devant M. Prudhomme, Juge d'instruction.

D. Dans quelles circonstances avez-vous été arrêté?

R. Je suis sorti de chez moi vers les quatre heures; je me suis dirigé vers la rue des Moineaux, en face de laquelle demeure M. *Joubert,* marchand de meubles, à qui je dois un billet de 50 francs dont il était venu réclamer le payement : la boutique était fermée. Je me dirigeai sur les Champs-Elysées, d'où je revins par la Madeleine et la rue de la Michaudière. Je traversai le marché Saint-Honoré et me suis approché du Carrousel. Arrivé à la hauteur de la rue Saint-Nicaise, j'ai vu deux hommes qui s'enfuyaient; j'ai fait comme eux, et j'ai été au moment même arrêté par un Monsieur qui m'a terrassé, et qui m'aurait maltraité si je n'avais pas été retiré de ses mains par un adjudant-major qui commandait le poste de la rue de Rivoli. Je nie avoir eu en ma possession un fusil et l'avoir déposé auprès d'une boutique, ainsi que l'a prétendu la personne qui m'a arrêté. Je nie également avoir été en compagnie d'une autre personne : j'ai été seul pendant tout le cours de ma promenade.

Je n'ai point de travail pour le moment; je vis de mes économies et du travail de ma femme. Je ne fais partie d'aucune société. J'ai été arrêté pour avoir posé des couronnes sur les tombes de Pépin et de Morey.

2e interrogatoire subi par *Vallière,* le 11 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.

D. Persistez-vous dans les réponses que vous avez faites dans votre interrogatoire du 13 mai dernier?

R. Oui certainement, j'y persiste; j'ai trop de preuves pour ne pas y persister.

D. A quelle heure êtes-vous sorti de chez vous?

R. Le dimanche, 12 mai, je suis sorti de chez moi vers huit heures du matin; je suis allé trouver le sieur *Gannière,* ancien militaire décoré, rue Montorgueil, n° 33; nous avons passé quelques heures ensemble; je l'ai quitté à midi, heure à laquelle je suis rentré chez moi; je me suis couché, et, vers quatre heures ou peut-être cinq, je suis allé rue Neuve-Saint-Roch, chez le sieur *Joubert,* en face la rue des Moineaux, pour m'entendre avec lui sur le payement d'un bon de 50 francs que je lui devais. Voyant que sa boutique était fermée, j'ai passé outre; il était alors sept heures et demie, huit heures. Dans l'intervalle qui s'était écoulé depuis la sortie de mon domicile jusqu'à ce moment, j'étais allé me promener aux Champs-Élysées, et j'ai pris, pour revenir chez moi, les boulevards de la Madeleine et suivants; je les ai quittés pour prendre, soit la rue de la Michaudière, soit la rue parallèle, pour revenir de là rue Contrescarpe-Dauphine. Je ne connais pas assez les rues pour pouvoir vous indiquer celles que j'ai suivies.

D. On vous a vu dans la rue des Frondeurs, accompagné d'un autre individu; vous étiez tous les deux armés d'un fusil de munition; vous veniez de quitter les rues Richelieu et Sainte-Anne; vous cherchiez à éviter des soldats de la ligne qui venaient de mettre en déroute une quinzaine d'insurgés du côté de la rue Richelieu. Vous êtes entré dans la rue Saint-Nicaise; lorsque vous avez aperçu une compagnie du 53ᵉ en bataille, à peu de distance de cette rue, vous avez, ainsi que votre camarade, déposé vos armes contre le mur d'une maison; vous avez aussitôt pris la fuite, et, quelques instants après, vous avez été arrêté rue de Rivoli. Comment vous étiez-vous procuré cette arme et quel usage en aviez-vous fait?

R. Dans tout le trajet que j'ai parcouru, je n'ai pas rencontré un seul insurgé; je n'ai pas entendu de détonation d'armes à feu; je n'ai rencontré que des personnes paisibles; j'ai toujours été seul; je n'ai pas touché un fusil de la journée, et le monsieur qui prétend m'avoir vu déposer une arme dans la rue Saint-Nicaise en a menti, et excessivement menti. Je lui ai dit, lorsqu'il m'a arrêté, qu'il se trompait; et, conduit au poste, j'ai demandé à être fouillé; j'ai même fait voir et sentir mes mains, et on n'a remarqué, ni sur moi ni dans mes poches, ni trace ni odeur de poudre.

D. Le témoin qui vous a arrêté n'a pas pu commettre l'erreur que vous lui attribuez; lui et une autre personne vous suivaient depuis la rue des Frondeurs; il déclare ne pas vous avoir perdu de vue un seul instant. Après avoir mis vos armes à terre, vous avez, vous et votre camarade, pris la fuite en suivant la même direction; et il fait connaître que, s'il n'avait pas eu la main embarrassée par votre fusil qu'il venait de ramasser, et par son parapluie, il aurait pu vous arrêter tous les deux.

R. Je soutiens, sur tout ce que l'homme a de plus sacré, que je n'ai pas touché un fusil; je défie qui que ce soit de m'en avoir vu un.

D. Cependant deux fusils ont été, par le témoin et une autre personne, ramassés, et vous êtes signalé comme les ayant déposés dans la rue Saint-Nicaise?

R. Cela n'est pas.

D. Ces fusils étaient chargés, amorcés, et ils avaient servi dans le cours de la soirée.

R. Je n'en sais rien.

D. Il est impossible que, dans les rues que de votre propre aveu vous avez parcourues, vous n'ayez pas, vers huit heures et demie du soir, rencontré des insurgés et entendu la détonation d'armes à feu: il est évident que, dans ce moment, des coups de fusil ont été tirés dans les rues que vous avez fréquentées.

R. Je persiste à soutenir que je n'ai rien entendu, et que je n'ai vu que des promeneurs.

D. Avant d'arriver dans la rue des Frondeurs, n'étiez-vous pas passé par les rues d'Amboise et Favart?

R. Je ne connais pas les rues dont vous me parlez.

D. Comment étiez-vous vêtu le dimanche 12 mai?

R. Tel que je suis aujourd'hui.

D. N'aviez-vous pas une blouse par-dessus votre redingote?

R. Non, Monsieur; je n'ai qu'une blouse de chasse à raies bleues et blanches; elle était restée chez moi; ma femme me l'a apportée

depuis que je suis détenu. Le sieur *Pérodin,* marchand de vin en face le n° 7 de la rue Contrescarpe, le portier et la portière, m'ont vu sortir le dimanche, et ils pourraient attester que je n'avais pas de blouse.

D. Si vous n'étiez pas coupable des faits qui vous sont reprochés, pourquoi, lors de votre arrestation, avez-vous résisté, au point qu'on a été obligé de vous terrasser et de vous menacer de coups de crosse de fusil?

R. Je n'ai fait aucune résistance. Après avoir couru au plus une minute et même moins, je me suis arrêté au premier cri : *Arrête!* Le témoin m'a porté un coup de crosse de fusil à la tête, ce qui m'a fait tomber; dans cette position, il me portait encore des coups de parapluie; un adjudant-major du 53e de ligne lui a reproché sa brutalité et lui a enjoint de ne pas me maltraiter.

D. Quels sont vos moyens d'existence?

R. Depuis quatre ou cinq mois je suis sans ouvrage; j'ai travaillé en dernier lieu chez le sieur *Malteste,* rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, n° 18 : j'ai été employé dans cette maison au moins deux ans; j'ai encore dans ce moment, à ma disposition, trois ou quatre cents francs provenant de mon travail.

D. Vous êtes depuis quatre à cinq mois sans ouvrage, il vous reste encore trois ou quatre cents francs; il fallait que vous eussiez des économies bien considérables pour un ouvrier?

R. J'ai eu jusqu'à mille francs et même trois ou quatre mille francs, provenant de la vente que j'ai faite des biens-fonds que je possédais à Sauvegnac, à une lieue d'Issoire.

D. Faites-vous partie de quelque association?

R. Je n'ai jamais fait partie d'aucune association politique. J'ai été poursuivi pour avoir déposé des couronnes sur les tombes de *Pépin* et *Morey,* et j'ai été acquitté.

D. La conduite que vous avez tenue dans cette circonstance témoigne hautement de vos mauvaises opinions politiques, et rend seule très-vraisemblable la nouvelle inculpation dirigée contre vous.

R. J'ai agi sans aucune intention politique: nous venions de dé-

jeuner, et, amenés au cimetière du Mont-Parnasse par curiosité, j'ai acheté une couronne de cinq sous que j'ai mise sur cette tombe.

3e interrogatoire subi par *Vallière*, le 10 juillet 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.

D. Persistez-vous dans les réponses consignées dans votre interrogatoire du 11 juin dernier?

R. Oui, Monsieur.

D. Cependant le nommé *Gannière*, chez lequel vous aviez prétendu être resté une partie de la matinée du dimanche 12 mai, affirme qu'il ne vous a pas vu, et qu'à cette époque du 12 mai, il y avait plus d'un mois qu'il n'avait entendu parler de vous.

R. Malgré l'affirmation du sieur *Gannière*, je soutiens, ainsi que je l'ai déjà déclaré, que j'ai passé, avec lui et chez lui, la matinée du dimanche 12 mai; et cela est si vrai, que je suis allé chez l'épicier voisin chercher de l'eau-de-vie en son nom.

D. Vous avez aussi prétendu que vous étiez allé, dans la soirée de cette même journée du 12 mai, chez le sieur *Joubert*, votre créancier, parce qu'il était venu le matin vous dire de passer chez lui. Le sieur *Joubert* a été entendu, il a déclaré qu'il ne vous avait fixé ni jour ni heure; que, dans tous les cas, il était chez lui dans la soirée du dimanche, et que si vous eussiez frappé, la boutique vous aurait été ouverte.

R. Je suis sorti avec l'intention d'aller chez le sieur *Joubert;* sa boutique était fermée, et n'ayant point aperçu de lumière, je n'ai pas cru devoir frapper à sa porte.

D. Vous avez fait partie d'une bande de douze ou quinze insurgés qui, dans la rue Mondétour, ont envahi le domicile du sieur *Lefebvre* et lui ont enlevé son fusil de garde national; c'est un homme de votre taille et de votre tournure, avec une barbe longue comme vous portez la vôtre, qui lui a pris son fusil, et c'est ce même fusil qui, deux heures plus tard, a été par vous déposé dans la rue Saint-Nicaise.

R. Je ne suis entré chez personne, je n'ai désarmé personne, et,

ainsi que je l'ai déjà déclaré, je n'ai point déposé de fusil dans la rue Saint-Nicaise : si j'ai été arrêté dans le voisinage de cette rue, c'est que j'ai été l'objet d'une malheureuse erreur.

D. C'est cette même bande qui, en quittant la rue Mondétour, est arrivée dans celle des Jeûneurs, a attaqué et désarmé le sieur *Venant,* sergent-major de la garde nationale, et qui, quelques instants après, a fait feu dans les rues des Colonnes et d'Amboise ?

R. Il y a au moins un an que je n'ai passé par là.

D. Cependant, lorsque la personne qui vous a arrêté vous a aperçu, vous veniez de la rue Sainte-Anne, et la rue d'Amboise est la seule dans ce quartier dans laquelle des coups de fusil ont été tirés ; et les armes que vous avez déposées dans la rue Saint-Nicaise avaient fait feu : l'une d'elles était encore chargée et amorcée.

R. Depuis huit ans que j'habite Paris, et ayant habité le quartier du Louvre, que je connais parfaitement, il n'est pas croyable que si j'avais fait partie de quelques bandes d'insurgés, je me serais dirigé sur le Louvre, sachant bien qu'il devait y avoir des troupes sur ce point.

INTERROGATOIRES DE ÉLIE.

ÉLIE (Charles-Étienne), *âgé de 22 ans, garçon marchand de vin, né à Paris, y demeurant, rue de la Vannerie, n° 35.*

1er interrogatoire subi, le 13 mai 1839, devant M. Labour, Juge d'instruction.

D. Vous êtes inculpé d'avoir fait partie de bandes armées dans la journée du 12 mai, pour attenter à la sûreté de l'État?

R. Je passais, à cette heure, devant le marché des Innocents; je venais de trouver un fusil de munition, non chargé; je le ramassai, lorsqu'un officier de la garde nationale m'a porté plusieurs coups de sabre sur la figure et dans le côté. Je n'ai fait aucune résistance quand on m'a arrêté.

D. Pourquoi vous trouviez-vous sur la place des Innocents à sept heures du soir?

R. Je me trouvais comme curieux sur la place des Innocents. Il y avait une heure que j'étais sorti de chez moi. J'étais sorti seul; en descendant, j'étais entré boire avec le nommé *Fécit,* qui demeure même maison que moi : *Fécit* est un homme vendu comme remplaçant. Je ne savais où j'irais de la place des Innocents; je regardais comme bien d'autres.

D. Avez-vous été condamné ou arrêté?

R. Jamais condamné; une fois arrêté pour m'être baigné dans la Seine.

2e interrogatoire subi par *Élie,* le 2 juillet 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué.

D. Vous vivez avec une fille publique?

R. Non, Monsieur.

D. Nous avons sous les yeux des lettres qui sembleraient attester le contraire?

R. J'ai une fille publique pour amante; mais je ne vis pas avec elle.

D. Où demeure-t-elle?

R. Je ne sais pas au juste; tout ce que je sais, c'est qu'elle ne demeure plus rue de la Vannerie, n° 37.

D. Vous habitiez donc la même maison?

R. Oui, Monsieur, depuis huit jours, depuis que j'étais sorti de l'hôpital.

D. Dans quel hôpital vous êtes-vous trouvé?

R. A la Charité.

D. Quels sont vos moyens d'existence?

R. J'ai des moyens d'existence, puisque j'ai été établi l'année dernière. Je suis sans place depuis quatre mois environ.

D. Le 12 mai, la fille *Toussaint* n'a-t-elle pas tenté de vous retenir auprès d'elle?

R. Oui, Monsieur, cela est vrai.

D. Pourquoi l'avez-vous quittée?

R. Je l'ai quittée, comme bien d'autres, pour voir ce qui se passait. Je n'avais nulle affaire dehors, il est vrai.

D. Vous deviez être d'autant plus circonspect, que déjà vous aviez été arrêté et condamné, tant pour vous être trouvé dans des rassemblements tumultueux, que pour avoir fait rébellion à la force publique.

R. Je me suis trouvé dans la mêlée, comme bien d'autres, en 1835, sans savoir que les sommations avaient été faites. J'ai été jugé à la septième chambre.

Il est vrai également qu'étant en ribote, et au Palais-Royal, j'ai, plus tard, porté un coup de poing à un factionnaire; mais j'ai le malheur qu'en ribote je casse et brise tout: c'est pourquoi je ne m'y mets

jamais. J'ajouterai que c'est par défaut que j'ai été condamné pour cette rébellion, car je n'ai pas reçu d'assignation.

D. Vous avez aussi été arrêté plusieurs fois pour vol?

R. Non, Monsieur.

D. Vous n'avez pas été condamné, le 13 août 1834, à six mois de prison pour vol?

R. Non, Monsieur.

D. Vous n'avez pas été renvoyé d'une plainte, en vol domestique, le 18 juin de la même année?

R. Non, Monsieur. J'ai encore été arrêté une fois pour m'être baigné en pleine rivière. J'ai fait un jour de préfecture, et j'ai été condamné à 1 ou 2 francs d'amende et aux dépens.

D. Vous avez été arrêté, le 12 mai, vers sept heures du soir?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez été arrêté, armé d'un fusil de munition?

R. Oui, Monsieur, c'est vrai; vous dire non, ce serait inutile.

D. Vous avez fait usage de ce fusil contre la troupe?

R. Non, Monsieur; car si je m'en étais servi, j'aurais bien pu tuer le lieutenant qui m'a arrêté deux minutes avant qu'il ne m'arrête.

Je dis lui, et les douze personnes qui étaient avec lui, et parmi lesquelles se trouvait un individu qui me doit de l'argent, et qui, sans doute, ne m'a fait arrêter que par vindication.

D. Comment nommez-vous cet homme?

R. Renaud; c'est un escroc de première force. Lorsque j'étais établi, il demeurait rue de la Féronnerie, n° 15; je crois même qu'il est employé à la police. Je l'ai rencontré plusieurs fois, et chaque fois il mettait la conversation sur les affaires politiques et marquait beaucoup d'attachement au renversement du Gouvernement. « Si ja- « mais, disait-il, il vient une émeute, je me mettrai dedans; je ne « serai pas un des derniers. » C'est à quoi j'ai attribué qu'il était de la police, lorsque je l'ai vu au milieu de la garde nationale, en bourgeois, quand j'ai été arrêté.

D. Au moment de votre arrestation, votre fusil était déchargé?

R. Je ne pourrais pas vous le dire; je ne me souviens pas.

D. Où vous l'étiez-vous procuré?

R. Je l'avais trouvé.

D. Sur quel point?

R. Rue Saint-Denis, contre la rue des Prêcheurs: il n'en manquait pas par là; il y en avait plusieurs par terre.

D. Pourquoi l'avez-vous ramassé?

R. Parce que plusieurs personnes m'ont forcé à le prendre comme bien d'autres qui ont passé en même temps que moi.

D. Vous vous êtes donc trouvé mêlé aux factieux?

R. Dans le moment où j'ai été arrêté, j'étais tout seul; c'était bien la preuve que je n'étais pas avec eux: j'attendais le moment de passer pour m'échapper.

D. Vous vous êtes trouvé, avec plusieurs d'entre eux, sur la place Sainte-Opportune, lorsque le rappel et son escorte sont passés?

R. Non, Monsieur, ceci est faux.

D. Vous êtes cependant positivement reconnu comme ayant alors, avec trois ou quatre insurgés, fait feu sur l'escorte du rappel, et l'on vous désigne personnellement comme ayant tiré sur le lieutenant?

R. Je vous assure que je ne me suis pas trouvé place Sainte-Opportune, en compagnie de trois ou quatre factieux dont vous me parlez.

Je m'en allais par la rue Saint-Denis, lorsque, à la hauteur de la rue aux Fers, j'ai aperçu le lieutenant avec plusieurs hommes de la garde nationale et de la troupe. Je suis retourné sur mes pas, pour ne pas me rencontrer avec eux. Je me suis arrêté un moment sur le trottoir du marché, vis-à-vis le marchand de vin *Bordier,* je ne sais plus pourquoi faire; c'est alors que le lieutenant est venu derrière moi avec de la troupe, qu'ils m'ont renversé par terre et frappé.

D. Ne vous êtes-vous pas trouvé, dans cette circonstance, avec le nommé *Terrasson?*

R. Je ne le connais pas. Je sais bien de qui vous voulez me parler, parce que je l'ai entendu appeler à la Conciergerie; il n'était pas avec moi, et je ne crois pas qu'il ait été arrêté par là.

D. Pendant le séjour que vous avez fait au milieu des factieux, y avez-vous reconnu quelqu'un?

R. Non, Monsieur.

D. Les coups de sabre que vous avez reçus n'ont-ils pas été provoqués par la résistance que vous avez faite à la troupe, au moment où vous avez été arrêté?

R. Je ne puis avoir fait aucune résistance, puisque j'ai été pris par derrière. C'est par le lieutenant que m'ont été portés les coups de sabre; du moins, comme j'en ai reçu plusieurs, je ne sais pas s'ils m'ont été tous donnés par la même main.

D. A quelle heure étiez-vous sorti de votre garni?

R. Environ une heure et demie auparavant; je ne sais pas au juste.

INTERROGATOIRES DE GODARD.

GODARD (Charles), *âgé de 40 ans, ouvrier bonnetier, né à Caen (Calvados), demeurant à Paris, boulevard Bourdon, n° 8.*

1er interrogatoire subi, le 12 mai 1839, devant M. Gabet, commissaire de police.

D. Chez qui travaillez-vous?

R. Chez M. *Bruand*, rue Moreau, n° 11.

D. Comment vous trouviez-vous, ce soir, rue Saint-Martin, en face la rue Meslay, vers onze heures, porteur du pistolet à pierre, chargé et amorcé, du moule à balles, de la poire à poudre, en contenant quelque peu, du poignard, des six cartouches, des balles de divers calibres, des deux morceaux de calicot, des deux morceaux de papier salis de poudre, et du ciseau servant de tournevis et de baguette au pistolet que je vous représente?

R. J'ai trouvé tous ces objets, à l'exception du petit couteau et du plus grand morceau de calicot, qui m'appartiennent, enveloppés dans le petit morceau de calicot, sur le boulevard des Filles-du-Calvaire, une heure à peu près avant mon arrestation.

D. Pourquoi, lorsqu'à plusieurs reprises le capitaine du 9e régiment de ligne *Vallois* vous a enjoint de vous retirer, avez-vous persisté à rester près de l'escorte conduisant les prisonniers faits à l'occasion de l'insurrection?

R. Je n'ai point persisté à rester près de l'escorte; j'ai dit au contraire que je m'en allais chez moi.

D. D'où proviennent les traces noires qui se remarquent encore à votre visage, du côté droit, près et au-dessous de la bouche et dans le coin gauche de votre bouche? Elles sembleraient indiquer que vous avez déchiré des cartouches?

R. Je ne sais d'où proviennent ces traces; j'affirme que je n'ai pas déchiré de cartouches.

D. Vous nous avez dit que le plus grand morceau de calicot vous appartenait, et qu'il vous servait de mouchoir de poche; comment se fait-il qu'il est sali de poudre?

R. Il paraît être noirci de poudre, effectivement; c'est sans doute en touchant le paquet que j'ai trouvé.

D. Aviez-vous défait ce paquet?

R. Non; je ne savais point ce qu'il contenait.

D. Ce paquet, n'ayant pas été défait, n'a pu noircir le morceau de calicot en question?

R. C'est que, sans que je m'en sois aperçu, des cartouches seront sorties du paquet et auront noirci le morceau de calicot.

D. Vous prétendez n'avoir point défait le paquet; comment donc se fait-il que ce qu'il contenait se soit trouvé divisé dans une poche de derrière et dans une poche de côté de votre redingote: dans celle-ci, le pistolet, la poire à poudre, le moule à balles et le poignard; dans l'autre, les chiffons de calicot, les cartouches, les balles et les morceaux de papier noircis de poudre?

R. C'est que le paquet étant assez volumineux, il se sera divisé lui-même sans que je m'en aperçoive, en le faisant passer d'une poche dans l'autre.

D. Ces réponses sont évidemment contraires à la vérité; je vous exhorte à ne point la déguiser davantage.

R. Je n'ai dit que la vérité.

D. Vos mains sont noires et sentent la poudre; comment expliquez-vous cette circonstance?

R. Je travaille de la laine noire; de là probablement la couleur de mes mains: quant à l'odeur de poudre qu'elles exhalent, cela provient sans doute du paquet que j'ai trouvé, qui contenait des cartouches.

D. Avez-vous déjà été arrêté ou repris de justice?

R. Lors des affaires d'avril, j'ai été arrêté et retenu deux jours seulement à la Préfecture de police.

Sur quoi, attendu que des déclarations qui précèdent, comme de l'interrogatoire qui y fait suite, il résulte que ledit *Godard* a été trouvé nanti d'armes dans une circonstance qui donne lieu de penser qu'il a fait partie des insurgés qui ont fait feu sur la garde nationale et sur la troupe,

Nous, commissaire de police précité, disons qu'il sera de suite conduit à la Préfecture de police, pour, à son égard, être pris tel parti que de droit.

2e interrogatoire subi par *Godard*, le 13 mai 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction.

D. Comment vous êtes-vous procuré le pistolet à pierre, la poire à poudre, le moule à balles et l'espèce de poignard dont vous étiez porteur au moment de votre arrestation, ainsi que les cartouches?

R. Hier, vers neuf heures du soir, j'ai trouvé tous ces objets enveloppés dans un morceau de calicot; j'étais alors sur un boulevard que je crois être le boulevard Saint-Denis.

D. Vous avez été arrêté, entre dix et onze heures du soir, dans la rue Saint-Martin, lorsque vous paraissiez vous opposer à ce que la force armée conduisît au poste les prisonniers qu'elle venait de faire?

R. Je ne me suis point opposé du tout à ce qu'on emmenât les personnes arrêtées. J'ai eu en rencontre un capitaine de la ligne, qui m'a dit brusquement de me retirer; c'est ce que je faisais lorsqu'on m'a arrêté.

D. Vous avez fait usage des pistolet, balles, poudre et cartouches dont vous étiez porteur; les traces de poudre qui ont été remarquées autour de votre bouche prouvent que vous avez déchiré des cartouches?

R. Je me servais pour mouchoir du morceau de calicot, qui a été placé dans ma poche dessous le paquet qui renfermait les balles et cartouches; il est possible que ce soit ce morceau de calicot qui m'ait noirci la figure.

D. Vous ne dites pas la vérité, en prétendant avoir trouvé ces

armes et ces munitions; vous vous êtes muni de l'un et de l'autre dans l'intention d'en faire usage?

R. J'ai ramassé ce paquet, je l'ai mis dans ma poche sans l'ouvrir; je ne savais même pas ce qu'il contenait.

D. Non-seulement vous avez déchiré des cartouches et votre bouche était noircie par la poudre, vos mains l'étaient aussi; ce qui prouve que vous avez tiré plusieurs coups.

R. Mes mains n'étaient pas noircies par la poudre, mais par la laine noire que j'emploie dans mon travail.

D. Vous êtes inculpé d'attentat contre la sûreté de l'État.

R. Je n'avais aucune mauvaise intention.

D. N'avez-vous pas été excité, par dons ou promesses, à faire partie des rassemblements dans lesquels vous avez été trouvé, et à vous rendre coupable des faits qui vous sont imputés?

R. Je vis de mon travail, et jamais aucune promesse ne me déterminerait à m'abaisser au point de commettre une mauvaise action.

D. Quelles personnes avez-vous fréquentées dans toute la journée d'hier?

R. J'ai travaillé jusqu'à midi chez le sieur *Bruant*, fabricant de bas, rue Moreau, n° 11; je suis ensuite allé à l'hospice de la Pitié, voir une nommée *Marie*, salle Sainte-Geneviève, n° 11; je l'ai quittée à dix heures un quart; je suis revenu chez moi vers cinq heures; je suis sorti, je suis allé me promener sur les boulevards; c'est ce que j'ai fait jusqu'au moment de mon arrestation.

D. Vous vous êtes promené au milieu de tous les rassemblements et en prenant une part active aux troubles qui ont eu lieu.

R. Partout où je me suis trouvé il y avait beaucoup de monde; j'étais curieux de savoir ce qui était arrivé.

D. Avez-vous déjà été repris de justice?

R. J'ai été arrêté pendant deux jours, à l'occasion des troubles d'avril.

3e interrogatoire subi par *Godard*, le 7 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.

D. Persistez-vous dans les réponses consignées dans votre interrogatoire du 13 mai dernier?

R. Non, Monsieur, parce que je n'ai pas dit ce qui était.

Le pistolet, les munitions qui ont été trouvés en ma possession m'appartenaient; j'avais pris le tout chez moi, et je n'avais pas dit la vérité lorsque j'ai déclaré avoir trouvé cette arme et les munitions sur le boulevard.

D. Dans quel but aviez-vous à votre domicile un pistolet, des balles, de la poudre, des moules à balles et des cartouches? et pourquoi étiez-vous porteur de votre pistolet chargé et amorcé, d'un poignard et d'une assez grande quantité de munitions?

R. J'ai un pistolet pour ma défense personnelle; je le porte quelquefois lorsque je sais que je dois rentrer tard. Lors des dernières émeutes des portes Saint-Martin et Saint-Denis, j'ai été maltraité par les agents de la force publique. Le 12 mai, lorsque j'ai vu que je pourrais encore être exposé à de pareils désagréments, j'ai pris mon pistolet avec intention de casser la tête du premier individu qui viendrait me maltraiter.

D. Si vous n'aviez ce pistolet que pour vous défendre des mauvais traitements que vous redoutiez, quelle nécessité y avait-il pour vous d'avoir, indépendamment d'un pistolet chargé, un poignard, des cartouches de calibre de fusil, des balles de divers calibres, et un moule à balles?

R. Tous ces objets étaient enfermés dans le même paquet, et j'avais pris le tout ensemble.

D. Comment vous étiez-vous procuré le pistolet, le poignard, les cartouches et autres munitions?

R. J'ai les cartouches depuis juillet 1830; j'ai acheté le poignard, le pistolet et les moules à balles en 1832, sur le quai aux Fleurs; je ne connais pas le marchand.

D. Votre réponse est peu satisfaisante. Il est évident que vous n'aviez ces armes que pour vous en servir dans l'insurrection, et que vos cartouches étaient destinées soit à votre usage, soit à être distribuées aux insurgés.

R. Si j'avais eu l'intention de m'en servir dans l'insurrection, je ne vous le cacherais pas plus que je ne vous ai caché la ferme résolution que j'avais de me défendre si j'étais attaqué.

D. Faites donc connaître quel a été l'emploi de votre temps depuis votre départ de chez votre maître jusqu'à onze heures et demie du soir, heure de votre arrestation?

R. J'ai travaillé jusqu'à midi; j'ai passé deux heures à l'hospice de la Pitié, près d'une nommée *Marie*; je suis rentré chez moi; je n'en suis ressorti qu'à cinq heures et demie; et, à partir de ce moment jusqu'à mon arrestation, je me suis promené sur les boulevards; j'ai été du côté de l'Hôtel-de-Ville, et je revenais chez moi par la rue Saint-Martin.

D. Ce n'est pas à cinq heures et demie que vous avez quitté votre domicile, mais bien à trois heures ou quatre heures au plus tard.

R. Je persiste à dire que je suis sorti de chez moi à cinq heures, cinq heures et demie.

D. Saviez-vous, en sortant de chez vous, que des désordres avaient éclaté, et que déjà plusieurs coups de fusil avaient été tirés?

R. Oui, Monsieur; j'avais entendu les coups de fusil de chez moi.

D. N'étiez-vous pas averti que cette insurrection devait avoir lieu?

R. Non, Monsieur.

D. Pourquoi, lorsque vous vous trouviez dans la rue Saint-Martin, vous êtes-vous placé d'un air menaçant près de l'escorte qui conduisait les prisonniers? N'était-ce pas dans le but d'exciter vos camarades à les délivrer?

R. Un aide de camp à cheval, s'étant approché du capitaine qui commandait l'escorte, avait barré le passage: j'ai été obligé de m'arrêter; aussitôt son départ, le capitaine commandant l'escorte m'a dit

brutalement de me retirer : je lui ai répondu à deux reprises que j'allais chez moi; malgré ce ton, qui n'avait rien de menaçant, il m'a fait arrêter.

D. Si, comme vous le prétendez, vous n'aviez pas pris une part active à l'insurrection, comment expliquez-vous les traces de poudre très-apparentes qui ont été remarquées autour de votre bouche? Il a paru à toutes les personnes qui ont été témoins de votre arrestation que ces traînées de poudre avaient été produites par des cartouches que vous aviez déchirées; vos mains étaient également très-noircies par la poudre.

R. Je pense que je n'ai été ainsi noirci à la figure que par le morceau de calicot dont je me suis servi pour mouchoir de poche.

D. S'il en était ainsi, ce morceau de calicot vous aurait noirci le nez, et non les lèvres?

R. Il m'aura noirci en m'essuyant la bouche.

D. Reconnaissez-vous, pour vous appartenir, cette pièce de vers, ayant pour titre : *Louis Bonaparte,* et commençant par ces mots : *Toi qui naquis au soleil de l'empire,* et finissant par ceux-ci : *Ne veut s'unir qu'avec la liberté?*

R. Oui, Monsieur, je reconnais cette pièce de vers; elle m'a été donnée, il y a trois ou quatre mois, je ne veux pas dire par qui : je consens à la signer et parapher avec vous.

J'ajoute : des questions qui me seront personnelles, tant que vous voudrez, je répondrai à toutes; celles qui concerneraient d'autres individus que moi, je ne répondrai à aucune.

D. Reconnaissez-vous ce petit papier, écrit au crayon, commençant par ces mots : *Pourquoi donc notre royauté arme aujourd'hui sa valetaille?* et finissant par ceux-ci : *Les Français, unis d'amour, n'auront plus besoin de police, 5 avril ?*

R. Oui, Monsieur; c'est moi qui l'ai écrit.

D. Est-ce vous qui l'avez composé?

R. Non, Monsieur.

D. Comment vous l'êtes-vous pro curé

R. On me l'a donné ; et je ne dirai pas qui.

D. Depuis combien de temps est-il en votre possession?

R. Je l'ai depuis le 5 ou le 6 avril.

(Ici nous donnons lecture à l'inculpé de cet écrit, et nous lui faisons remarquer qu'il témoigne hautement de son mauvais esprit et des projets de révolte et d'insurrection qu'il avait formés avec ses complices.)

R. Je n'ai pas de complices. Si on regarde comme projet de révolte l'intention qu'on a de se défendre quand on est attaqué, dans ce cas-là j'avais des projets de révolte. Je consens à signer et parapher cet écrit avec vous.

D. Des écrits comme ceux trouvés en votre possession prouvent évidemment que vous aviez appartenu à des sociétés secrètes, qui avaient arrêté de tenter une nouvelle insurrection. Les armes trouvées sur vous, celles saisies à votre domicile, l'état dans lequel vous étiez lors de votre arrestation, les traces de poudre remarquées aux deux coins de votre bouche et sur vos mains, tout prouve que vous avez pris une part active à la révolte.

R. J'étais effectivement chef de section en avril 1834; depuis cette époque, je n'ai plus fait partie d'aucune société.

D. N'avez-vous pas été, en 1834, inculpé d'être un des insurgés qui ont tué M. *Baillot?*

R. Ce n'est pas moi qui ai été poursuivi pour ce fait; j'ai bien été arrêté lors des troubles d'avril, je n'ai été privé de ma liberté que pendant deux ou trois jours.

(Ici, nous représentons à l'inculpé le morceau de calicot dont il a parlé, et nous lui faisons remarquer :

1° Qu'il n'est point assez sali par la poudre pour lui avoir noirci la bouche et les mains;

2° Que, d'une autre part, il ne porte aucune trace annonçant qu'il s'en soit servi comme mouchoir de poche.)

R. De la poudre était répandue dans ma poche, quelques grains se seront sans doute attachés au morceau de calicot dont je me suis servi pour m'essuyer la figure.

INTERROGATOIRES DE PATISSIER.

PATISSIER (Joseph), *âgé de 22 ans, frotteur, né à Avranche (Savoie), demeurant à Paris, rue Vieille-du-Temple, n° 26.*

1er interrogatoire subi, le 13 mai 1839, devant M. Loyeux, commissaire de police.

L'an mil huit cent trente-neuf, le treize mai, à deux heures du matin,

Nous, *Charles-Léonore Loyeux,* commissaire de police, quartier marché Saint-Jean,

Avons interrogé comme suit l'individu arrêté dans son logement, comme détenteur d'armes :

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, etc.?

R. Pierre-Joseph Patissier, âgé de 22 ans, frotteur, né à Avranche (Savoie), demeurant rue Vieille-du-Temple, n° 26.

D. D'où proviennent les armes, la poudre et les capsules trouvées sur vous?

R. J'ai acheté le pistolet il y a cinq ou six mois, et il est resté chez moi; je ne m'en suis jamais servi. Je l'avais chargé parce que je craignais qu'un nommé *Saint-Aurent* ne vînt chez moi m'attaquer.

Ce soir, j'étais allé conduire un camarade au café rue Saint-Méry, au coin de la rue Saint-Martin; nous étions plusieurs, et la curiosité nous fit aller jusque dans la rue Saint-Martin : arrivés en face la rue Maubuée, dans la rue Saint-Martin, nous fûmes rejoints par cinq ou six individus armés de fusils. Un d'eux est passé derrière moi, et m'a dit : "*Jeune homme, voulez-vous prendre ma place?*" Malgré ma réponse négative, il me prit par le bras et me força, en me menaçant, de prendre le fusil qui a été trouvé chez moi. Il me donna des cartouches toutes défaites. Le fusil était dans l'état où il a été retrouvé, à l'exception cependant qu'en rentrant chez moi, j'ai ôté les deux capsules.

D. Que sont devenus vos camarades? ont-ils été forcés comme vous de s'armer?

R. Je n'étais pas avec des camarades, mais seulement avec des curieux comme moi, et je n'ai pas remarqué ce qu'ils étaient devenus.

D. Une fois armé, qu'avez-vous fait?

R. Je me suis caché après avoir fait un demi-tour, et je suis revenu en courant par la rue Simon-le-Franc, et je suis rentré chez moi vers neuf heures.

D. A quelle heure étiez-vous sorti de chez vous pour conduire votre camarade?

R. A la tombée de la nuit.

D. Après que remise vous a été faite du fusil, n'en avez-vous pas fait usage pour tirer sur la troupe, rue Saint Martin?

R. Non, Monsieur; l'approche d'une patrouille a mis le rassemblement en fuite, et j'en ai profité pour m'échapper, dans l'espoir de m'approprier le fusil.

D. Pour quel motif aviez-vous caché le fusil sous votre paillasse?

R. C'est quand j'ai entendu entrer chez moi, de crainte qu'on ne me le volât; et je ne savais pour quel motif la police se présentait chez moi.

D. Il a été trouvé chez vous plusieurs morceaux de sucre: pouvez-vous expliquer pourquoi ces morceaux sont de diverses qualités? Il n'est pas dans les habitudes d'un ouvrier d'acheter autant de sucre sans nécessité; ne l'avez-vous pas volé?

R. Je l'ai acheté lorsque je demeurais rue du Faubourg-Poissonnière, et ensuite dans ce quartier. Je voulais varier les qualités, pour me guérir d'une chaude-p.....

D. Comment étaient vêtus les individus faisant partie du rassemblement armé de la rue Saint-Martin?

R. Les uns en blouse, d'autres en bourgeron : c'étaient des ouvriers pas trop bien mis et tous jeunes. Ils n'ont proféré aucun mot. Ils ont

soufflété celui qui m'a remis le fusil, parce qu'il voulait les quitter. En rentrant, et passant rue Beaubourg, j'ai trouvé un rassemblement, que j'ai évité en courant, et d'où partaient les cris : *A bas Louis-Philippe*, et d'autres cris que je n'ai pas pu bien entendre.

D. N'avez-vous jamais été arrêté? avez-vous des papiers?

R. Jamais je n'ai été arrêté; mes papiers sont chez mon oncle, M. *Alexis Patissier,* rue Beauregard, n° 29.

2e interrogatoire subi par *Patissier,* le 13 mai 1839, devant M. Geoffroy Château, Juge d'instruction.

D. Vous êtes inculpé d'avoir commis un attentat contre la sûreté de l'État, en prenant part aux troubles qui ont eu lieu hier soir?

R. Il était neuf heures du soir lorsque, après avoir conduit *Henri Reignier,* mon ami, chez lui, rue Saint-Méry, au coin de la rue Saint-Martin, j'entendis des cris : *Aux armes!* La curiosité me porta à aller voir ce dont il s'agissait, et je fus aussitôt entouré, au coin de la rue Maubuée, par cinq ou six individus armés, qui me forcèrent à prendre un fusil et des cartouches : je restai avec eux cinq minutes environ, et je les quittai lorsque je vis arriver une patrouille; je rentrai aussitôt chez moi et me couchai Je vous ferai observer qu'en rentrant chez moi, je dis au portier qu'on m'avait donné un fusil, et que mon intention était d'en faire mon profit.

D. On a trouvé en outre, chez vous, un pistolet chargé; d'où provient-il?

R. Je l'ai acheté à un revendeur, sur le boulevard des Filles-du-Calvaire, il y a environ six mois, et je l'avais chargé avec de la poudre et du plomb que m'avait donné un jeune homme qui demeurait sur mon carré, dont j'ignore le nom, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 13; j'étais malade, et j'avais ce pistolet dans l'intention de me tuer, si le mal que j'avais empirait. Hier soir, en rentrant, j'ai mis par enfantillage, dans mon pistolet, une des balles que m'avaient remises les insurgés.

D. D'où provient le sucre trouvé chez vous?

R. Je l'ai acheté chez un épicier, rue du Temple, n° 9.

D. N'avez-vous pas brisé un réverbère, rue Saint-Martin, vers neuf heures et demie du soir?

R. Passant dans cette rue, j'ai vu par terre un réverbère, et je l'ai seulement dérangé, pour que personne ne se blessât en passant. J'affirme, du reste, que je n'ai point cassé de réverbère, et que je n'ai pris aucune part à l'insurrection.

Jamais arrêté.

3e interrogatoire subi par *Patissier*, le 17 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.

D. Persistez-vous dans votre précédent interrogatoire?

R. Oui.

D. Ne vous surnomme-t-on pas *la Cravache?*

R. Oui.

D. Vous reconnaissez qu'au moment de votre arrestation, le dimanche 12 mai, on a trouvé dans votre chambre et saisi un fusil à deux coups et à piston, de la poudre, des balles, des capsules et un pistolet?

R. Oui.

D. Il a été reconnu que le pistolet avait une forte charge?

R. Je ne pense pas.

D. Vous reconnaissez que c'est vous qui l'aviez chargé?

R. Oui.

D. A quel moment?

R. Il y avait à peu près six mois qu'il était chargé quand j'ai été arrêté.

D. Mais vous avez dit y avoir mis une des balles que vous aviez rapportées dans la soirée du dimanche 12 mai?

R. C'est vrai; j'avais essayé d'y glisser une de ces balles, mais elle était restée à l'entrée.

D. Pour quel motif y mettiez-vous cette balle?

R. C'était pour m'amuser; je n'avais aucune intention.

D. Mais le fusil était chargé des deux côtés, et même, dans un des canons, il y avait une double charge?

R. C'est ce que je ne pourrais pas vous dire; je ne savais ce qu'il y avait dedans; je ne l'avais eu que peu de temps avant de rentrer chez moi.

D. Ce qui prouve que vous saviez qu'il était chargé, c'est que vous en aviez ôté les deux capsules, et que vous avez dit que vous n'aviez pas envie qu'il vous fît sauter dans votre lit?

R. C'est vrai; dans le doute et par prudence, j'ai mieux aimé ôter les capsules.

D. La preuve que vous saviez qu'il était chargé, c'est que vous vous en étiez servi: au moment de votre arrestation, vos mains avaient encore la couleur et l'odeur très-prononcées de la poudre?

R. C'est vrai, seulement pour la main droite; et cela tenait à ce que l'individu qui m'avait donné ce fusil m'avait en même temps mis dans la main la poudre, les balles et les capsules qui m'ont été trouvées également, lesquelles j'avais mises dans la poche droite de mon pantalon, d'où je les avais retirées dans ma chambre.

D. Il paraît que vous aviez aussi les lèvres noires, et que lorsqu'on vous conduisait à la mairie du 7ᵉ arrondissement, vous essuyiez vos mains sur votre pantalon, et que vous vous essuyiez aussi les lèvres?

R. Non; la chose m'était impossible, d'après la manière dont j'étais tenu par les gardes nationaux.

D. Mais en rentrant, vous avez dit vous-même que vous aviez tiré trois ou quatre coups avec ce fusil, soit dans la rue Saint-Martin, soit dans la rue Saint-Denis?

R. Je n'ai pas dit cela; il est impossible que je l'aie dit, car il est faux que j'aie tiré.

D. Vous avez dit aussi au nommé *Lamarée*, votre voisin de chambre, que vous vous étiez battu?

R. Je n'ai rien dit de cela.

D. Lamarée ajoute que sur ce qu'il vous fit observer que vous vous exposiez à faire des victimes, et que cela faisait du mal au commerce, vous répondîtes : *Bah! mon commerce ne va pas, peut-être ira-t-il mieux après?*

R. Ni lui, ni moi, n'avons tenu un semblable langage; il m'a seulement demandé si je savais pourquoi on se battait, et je lui ai répondu que non.

D. Il paraît que vous étiez fatigué, et que vous lui avez demandé une tasse d'eau pour vous rafraîchir?

R. Non; j'avais l'habitude de boire tous les soirs un verre d'eau sucrée, et voilà pourquoi je lui ai demandé de l'eau.

D. La preuve que vous aviez fait un mauvais usage du fusil, c'est que vous l'aviez caché sous votre paillasse, et que vous avez dit à ceux qui sont venus pour vous arrêter que vous n'aviez pas de fusil?

R. Je n'ai pas dit cela : c'est moi-même qui leur ai remis le fusil; et si je l'avais caché, c'est qu'ayant vu venir les gardes nationaux, cela m'a ouvert les yeux, et que j'ai eu peur d'être compromis. Quand ils sont arrivés, le fusil était accroché près du pistolet, et, dans mon trouble, je l'ai ôté bien vîte et l'ai mis sous mon matelas.

D. On a trouvé près de la poudre, des balles et des capsules qui étaient dans votre chambre, un cornet de petits clous; n'en étiez-vous pas muni pour en charger au besoin votre fusil?

R. Non; il y avait très-longtemps que j'avais cette ferraille : cela nous sert quelquefois comme frotteur.

D. La preuve que vous êtes allé vous mêler bénévolement à l'insurrection, c'est que, rentrant dans votre chambre pour la première fois, vous avez dit : *Je vais mettre ma blouse pour aller voir la bataille?*

R. Non, c'est faux; j'étais encore en ce moment avec mon camarade *Henry Reiller*, et nous revenions ensemble de la barrière.

D. Pourquoi avez-vous mis votre blouse et êtes-vous ressorti?

R. Pour conduire mon camarade rue Saint-Méry.

D. Reiller déclare qu'il vous engageait à rentrer chez vous, et que vous ne l'avez pas voulu?

R. Non; il m'a même engagé à le conduire, ne voulant pas s'en aller seul.

D. Vous avez dit être revenu de la barrière vers neuf heures du soir?

R. Je ne sais pas au juste; il pouvait être huit heures et demie.

D. Il paraît qu'il n'était que sept heures et demie quand vous êtes venu mettre votre blouse?

R. Je ne pourrais pas vous dire au juste, parce que je n'ai pas regardé ma montre dans ce moment-là.

D. Cependant il était neuf heures et demie quand vous êtes revenu à votre domicile avec le fusil et les munitions; preuve que vous n'aviez pas fait qu'aller conduire votre camarade?

R. Nous sommes restés environ une demi-heure chez moi; ensuite nous sommes allés tout droit au logement de *Reiller*. Il venait d'y monter, et j'étais encore au coin de la rue, lorsque j'entendis crier au secours, rue Saint-Martin, du côté de la rue Maubuée. J'y allai avec d'autres personnes qui se trouvaient là, et nous vîmes que c'était un jeune homme que des insurgés frappaient pour le forcer d'aller avec eux. Ils cessèrent à notre approche; mais, comme je me trouvais sur le côté, l'un d'eux vint à moi, et, me présentant le fusil à deux coups, me dit : *Veux-tu prendre ma place?* Je ne le voulais pas. Un autre grand vint par derrière, et me donna un soufflet; et ils me menacèrent de me faire un mauvais parti, si je ne les suivais pas. Je le pris alors, et ce même individu qui me le présentait me donna la poudre, les balles et les capsules. Alors j'eus l'air de faire comme eux, et je me mis en faction dans la rue Saint-Martin, tandis qu'ils étaient dans la rue Maubuée, guettant la première occasion de m'esquiver : elle s'offrit bientôt. Je vis venir une patrouille du haut de la rue Saint-Martin; les insurgés qui la virent aussi se cachèrent, et moi je filai le long des maisons, tenant le fusil du côté du mur, jusqu'à la rue Saint-Méry, et de là je regagnai bien vite ma demeure. Je n'ai pas entendu tirer de coups de fusil dans la rue Saint-Martin;

je n'en ai entendu que lorsque je fus rue Sainte-Avoye, et le bruit paraissait venir du côté du Temple.

D. Vous avez dit que c'était un de vos camarades qui, las de se battre, vous avait donné le fusil et les munitions; quel est ce camarade?

R. Je n'ai pas dit que ce fût un de mes camarades; je n'ai reconnu aucun des insurgés.

D. N'avez-vous pas cassé un réverbère dans la rue Saint-Martin?

R. Non; c'est en arrivant près de la rue Maubuée que je me suis heurté contre un réverbère cassé, au milieu de la rue Saint-Martin. Je l'ai pris, et je l'ai mis dans le coin d'une porte cochère pour qu'on ne se heurtât pas dedans. J'ajoute que la preuve que je ne voulais rien cacher, c'est que c'est moi qui ai fait connaître cette circonstance.

D. Vous n'étiez pas dans une position heureuse, et, en prenant part à la révolte, vous avez pu céder aux inspirations de la misère?

R. Je n'ai pas pris part aux émeutes; j'avais même emmené mon camarade à la barrière pour ne pas nous y trouver. J'ai pris le fusil et l'ai emporté, en me demandant si je devais le garder ou le porter au commissaire.

D. Vous vous étiez mal conduit quand vous étiez chez votre oncle, et il vous a congédié au mois d'octobre dernier?

R. C'est moi qui ai voulu m'en aller, parce que je n'y gagnais rien; ce n'est qu'après que j'ai été sorti de chez lui que j'ai fait connaissance d'une femme.

D. Il paraît que, depuis que vous demeuriez rue Vieille-du-Temple, vous n'aviez presque pas de travail?

R. Je gagnais environ 36 à 40 fr. par mois; de plus, je gagnais 5 fr. par semaine à donner des cachets dans un bal, rue Montorgueil.

D. Vous étiez dans une telle détresse, qu'un jour vous avez emprunté six sous au nommé *Lamarée,* disant que vous n'aviez pas de quoi déjeuner, et que vous avez été longtemps à les lui rendre.

R. C'est vrai : c'est parce qu'on ne nous payait qu'au mois chez nos pratiques, que j'ai éprouvé un moment de besoin.

D. Vous avez dit que vous aviez l'habitude de prendre de l'eau

sucrée le soir; et en effet, on a trouvé chez vous une certaine quantité de sucre?

R. J'en avais l'habitude sans l'avoir; j'avais épuisé tous les remèdes pour le mal vénérien dont j'étais infecté; on m'a dit que le sirop était bon pour cette maladie, et voilà pourquoi j'ai acheté du sucre: le reste me servait pour mes repas.

D. Vous avez dit l'avoir acheté chez l'épicier, rue Vieille-du-Temple, n° 9, et il dit que ce sucre ne vient pas de chez lui?

R. Je ne sais pas s'il me reconnaîtrait, mais je l'ai acheté chez lui, pas tout; j'en avais aussi acheté rue du Faubourg-Poissonnière.

D. Vous avez dit dans la maison où vous demeuriez que ce sucre vous venait d'une raffinerie où travaillait une de vos connaissances; et, en effet, dans l'état de gêne où vous étiez, il n'est pas croyable que vous ayez acheté une si grande quantité de sucre?

R. Je n'avais pas d'ami qui travaillât dans une raffinerie : je l'ai dit aux voisins par plaisanterie.

D. Vous leur disiez aussi que vous alliez quelquefois travailler vous-même sans salaire dans cette raffinerie, et que le maître vous disait d'emporter un peu de sucre.

R. Je ne sais pas comment j'ai pu dire cela, car jamais je n'ai travaillé dans une raffinerie.

D. Il est à remarquer que les divers fragments de sucre trouvés à votre domicile sont presque tous des têtes de pains de sucre: vous ne pouvez en faire connaître l'origine; évidemment c'est du sucre volé?

R. C'est comme je vous le dis.

D. Je vous engage à ne pas joindre le mensonge au délit?

R. Je vais vous dire la vérité. J'espère que vous aurez compassion de moi. Je connaissais un nommé *Louis,* qui était garçon de peine chez le sieur *Houest,* marchand de sucre en gros, au coin de la rue de la Verrerie et de la rue du Cloître-Saint-Méry. Depuis que j'étais sorti de chez mon oncle, j'allais quelquefois l'aider sans rétribution, et il me donnait de temps en temps un morceau de sucre; j'en ai pris aussi moi-même quelques morceaux, que je regardais comme une petite indemnité de ma peine. Un jour, le bourgeois m'a donné trente sous pour boire (c'est le successeur de M. *Houest*), et depuis

je n'ai pas retouché à un seul morceau de sucre. Le nommé *Louis* est parti pour l'armée, à ce que je pense; son successeur m'a mené à la raffinerie; mais il ne m'a rien donné, et je n'ai rien pris.

D. Quels sont les individus qui venaient coucher avec vous?

R. Il n'en est venu qu'un : c'est un nommé *Saint-Aurent,* dont j'ignore la demeure, et que je ne connaissais que pour l'avoir vu deux ou trois fois.

D. Il paraît que vous l'avez laissé coucher une nuit sur le carré; qu'il a dit dans la maison qu'il se vengerait, et que vous aviez dit que s'il vous faisait du mal, vous feriez connaître les tours qu'il avait faits ?

R. Je ne sais rien sur son compte ; j'ai dit cela parce que j'étais blessé de ses menaces.

D. Puisque vous avez mis de la franchise quant au sucre, je vous engage à en mettre aussi en ce qui concerne le fait d'insurrection qui vous est imputé?

R, Je vous ai dit la chose telle qu'elle est; je n'ai cherché aucun détour : je n'ai pas tiré un seul coup, et j'aurais bien jeté le fusil, si j'avais pu prévoir les conséquences. J'ajoute, en ce qui concerne le pistolet, qu'il n'est pas vrai que ce soit un jeune homme de la maison rue du Faubourg-Poissonnière qui m'ait donné la poudre et le plomb pour le charger. C'est en faisant un déménagement que je trouvai sur un escalier du second un petit paquet qui contenait la poudre et le plomb dont j'ai chargé ce pistolet. Mon intention était réellement de me détruire, parce que j'avais le mal vénérien, et que d'un autre côté j'avais beaucoup de chagrin d'être fâché avec mon oncle; heureusement que j'ai été détourné de ce projet par de bons conseils.

D. Pourquoi avez-vous dit que c'était un jeune homme de la maison rue du Faubourg-Poissonnière qui vous avait donné cette poudre et ce plomb?

R. Je ne sais pas pourquoi je l'ai dit.

D. Vous avez dû avoir un motif pour dire cela?

R. Comme j'étais certain qu'on ne trouverait pas ce jeune homme, qui n'existait pas, je pensais que cela me débarrasserait.

INTERROGATOIRES DE GÉRARD.

GÉRARD (Stanislas-Benjamin), *âgé de 33 ans, vernisseur sur cuirs, né à Persan (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, barrière de Montreuil, n° 14.*

1er interrogatoire subi, le 15 mai 1839, devant M. Bertrand, commissaire de police.

L'an mil huit cent trente-neuf, le mercredi quinze mai, dix heures environ du soir.

Nous, *Wilfrid Bertrand,* commissaire de police de Charonne, arrondissement de Saint-Denis, département de la Seine,

Procédant par suite de la procédure par nous commencée, et des déclarations ci-jointes des sieurs *Carré, Renard* et *Maillot* contre le nommé *Gérard* (*Benjamin-Stanislas*), qui se serait vanté d'avoir pris une part active dans les événements qui viennent de se passer à Paris, de s'être battu avec intrépidité, d'avoir tiré des coups de fusil sur la troupe, et d'avoir tué un garde municipal et un soldat de la ligne, nous sommes transporté dans le cabaret de la maison, boulevard et commune de Charonne, tenu par les époux....;

Et y étant, et y ayant rencontré le nommé *Gérard,* nous l'avons arrêté et nous l'avons interrogé sur les faits qui lui sont reprochés, ainsi qu'il suit :

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure?

R. Je me nomme *Gérard* (*Benjamin-Stanislas*), né à Persan (Seine-et-Oise), âgé de trente-trois ans, célibataire; je suis ouvrier vernisseur; je travaille commune et boulevard Charonne chez M. *Gronier,* n° 12, c'est-à-dire j'en suis sorti d'hier par suite d'une discussion avec sa dame et avec son chef ouvrier, et je demeure même boulevard, maison n° 14, dans mes meubles.

D. Vous avez été arrêté par suite de propos que vous avez tenus

à plusieurs personnes, parmi lesquels vous avez dit entre autres que vous aviez pris une part active dans les affaires qui viennent de se passer dans la Capitale; que vous vous étiez battu avec intrépidité; qu'en tirant des coups de fusil sur la troupe, vous aviez tué un garde municipal et un soldat de la ligne. Dites-nous par quelle circonstance vous vous trouviez au nombre des combattants ou assaillants avec qui vous étiez; qui vous avait donné des ordres et quel était votre but si vous aviez été vainqueurs?

R. Voici, M. le commissaire, comme la chose s'est passée. Dimanche dernier, 12 du courant, après la paye, je sortis de mon domicile; il pouvait être quatre heures de l'après-midi, pour aller chez ma mère rue Grenétat, n° 32, pour changer de linge. Arrivé dans la rue Grenétat et étant avec le sieur *Marchand* qui travaille également chez le sieur *Gronier,* et qui avait avec lui son neveu, âgé de 18 à 19 ans environ, nous entrâmes chez un marchand de vin qui demeure en face ma mère, nous prîmes un verre de vin ensemble; je leur dis de m'attendre cinq minutes, et lorsque je revins pour le prendre, la porte de ce marchand de vin était fermée et je me trouvai à la porte. A ce moment arriva une troupe de soixante individus environ, dont la moitié étaient armés, vêtus pour la plupart en blouse et coiffés de casquettes, qui m'accostèrent, me forcèrent à prendre le fusil qui est dans votre bureau, et que je reconnais bien pour être le même que celui qu'ils me donnèrent; ils m'emmenèrent d'autorité avec eux et nous nous mîmes en bataille rue Saint-Denis devant la barricade où ils me forcèrent de faire feu avec eux, ayant pris soin de me donner deux cartouches; et nous tirâmes sur les gardes municipaux et la troupe de ligne, qui venaient du côté du marché des Innocents; nous tuâmes deux militaires, savoir : un garde municipal et un soldat de la ligne. Effrayé d'une chose semblable, je voulus fuir, mais il me retinrent de nouveau et me conduisirent à la place Saint-Eustache où ils renversèrent un char-à-banc et un fiacre et firent une barricade, après quoi je me sauvai du côté du marché à la viande.

Et attendu l'heure avancée qu'il se fait dans la nuit, nous avons conduit le nommé *Gérard* au poste de la barrière du Trône pour y passer la nuit, afin d'avoir la facilité d'entendre les témoins et de continuer le lendemain notre interrogatoire, et nous avons signé,

Le commissaire de police,
Signé BERTRAND.

Et le lendemain 16 mai courant, au matin, après avoir fait extraire ledit *Gérard* du poste dont s'agit, nous avons continué notre interrogatoire et interpellé celui-là sur les faits qui lui sont reprochés, ainsi qu'il suit :

D. Pourriez-vous nous dire quels étaient les individus qui vous commandaient, quels étaient vos ordres, si vous aviez un mot de ralliement, pour quelle opinion vous vous battiez, et quel était votre but si vous aviez été vainqueurs ?

R. Nous nous battions, c'est-à-dire eux, pour la République; voilà tout ce que je puis dire. Quant au mot d'ordre ou de ralliement, c'était le mot *citoyen;* et celui qui paraissait être le chef et nous commander était un individu que nous nommions chasseur d'Afrique, mais qui je crois a été tué à la pointe Saint-Eustache.

D. Donnez-nous les demeures et noms de ceux de ces individus qui étaient de votre connaissance.

R. Je connaissais quatre de ces individus de vue et pour m'être rencontré avec eux soit dans les cabarets, soit dans les maisons où nous avons travaillé ensemble; mais je ne connais aucunement leurs noms, ni leurs adresses. J'en ai remarqué particulièrement un, grand de taille, fluet, âgé de 22 à 23 ans environ, vêtu d'une blouse bleue, d'un pantalon, je ne puis trop dire la couleur, et coiffé d'une casquette dont j'ignore également la couleur; mais je crois qu'ils ont été tués, car lorsque nous sommes arrivés à la pointe Saint-Eustache, je ne les ai plus revus, à moins toutefois qu'ils ne se soient dirigés sur un autre point; du reste, je les reconnaîtrais bien s'ils m'étaient représentés.

D. Puisque vous annoncez avoir quitté les insurgés après avoir fait feu avec eux pour défendre deux barricades, et avoir tué deux militaires, pourquoi, au lieu d'emporter le fusil dont les insurgés vous avaient armé, n'avez-vous pas déposé celui-ci de suite à l'autorité et avez-vous conservé ce fusil sur vous, exposé à tous les dangers, à être arrêté à chaque pas, et l'avez-vous caché? Tout fait présumer que vous aviez l'intention de vous en servir de nouveau, puisque vous avez été le réclamer au sieur *Renard,* en lui exposant que vous faisiez partie de la garde nationale, tandis que vous n'en faites pas partie; vous lui avez en conséquence avancé un mensonge pour tâcher de ravoir ce fusil; vous avez de plus engagé le fils *Maillot*, fruitier, à

aller demander ce fusil au sieur *Renard,* et vous lui aviez recommandé de cacher ce fusil chez lui. Toutes ces manœuvres n'annoncent pas que vous n'aviez pas l'intention de vous servir de ce fusil de nouveau; qu'avez-vous à dire à cela?

R. Tous ces faits sont vrais; j'avais fait demander et réclamé ce fusil au sieur *Renard,* parce que je l'avais bien gagné, ayant exposé ma vie pour l'avoir, et je l'aurais gardé pour ma défense, s'il m'avait été rendu.

D. Comment se fait-il que vos camarades les insurgés vous aient donné un fusil de munition appartenant à une légion de garde nationale, au commencement de la lutte, et où il n'y avait pas encore eu de combat de livré, ni de poste de désarmé: cette circonstance présente de l'équivoque.

R. Monsieur, ils avaient déjà été à la mairie de la rue Saint-Martin, avant qu'ils me donnent et m'arment de ce fusil; et c'est en revenant de cette mairie qu'ils m'ont remis cette arme entre les mains, comme je viens de vous le dire.

D. Combien y avait-il de jours que vous aviez connaissance que ces événements devaient arriver, et qui vous en avait donné connaissance?

R. Non, Monsieur, je n'en avais eu aucune connaissance.

D. Où avez-vous passé la journée du lundi?

R. Je fus me rechanger chez ma mère, rue Grenétat, n'ayant pu le faire la veille, et ensuite je fus me promener en amateur dans Paris, avec les sieurs Simon, Bernard, et un troisième dont j'ignore la demeure: nous fûmes du côté de la Grève; mais comme il y avait trop de troupes, nous nous dirigeâmes du côté de la Morgue, pour voir le nombre des tués, et pour voir si j'y reconnaîtrais de mes camarades, ayant entendu dire, en descendant le faubourg Saint-Antoine, qu'un jeune homme de la commune de Charonne avait été tué.

D. Avez-vous des papiers de sûreté à nous représenter?

R. Non, Monsieur, je n'en ai aucun.

D. A quelle heure rentrâtes-vous dimanche dans la nuit, et dites-

nous pourquoi vous cachâtes le fusil dont les insurgés vous avaient armé, et où vous cachâtes celui-ci ?

R. Je rentrai dans la nuit à une heure du matin, et je cachai ce fusil dans une cuvette de l'avenue des Ormes, rue et près la barrière Montreuil, où la domestique et le sieur Renard l'ont trouvé, dans l'espoir de l'aller chercher le lendemain pour le garder pour moi.

D. Avez-vous déjà été arrêté ou repris de justice ?

R. J'ai déjà été arrêté une fois, la nuit, près d'une heure du matin, il y a six mois environ, pour m'être attardé; la garde me conduisit au marché des Innocents, puis elle me relâcha ensuite.

Et à cet instant, nous avons, en notre présence, quoique nous l'ayons fait faire hier au soir, fouillé de nouveau l'inculpé, sur lequel il ne s'est rien trouvé de suspect.

D. Combien y a-t-il de temps que vous avez quitté votre pays, et que vous êtes à Paris ?

R. Il peut y avoir treize ans, Monsieur.

Et a déclaré ne savoir signer.

Ce fait, nous, commissaire de police susdit et soussigné nous sommes sur-le-champ, assisté de M. *Porte,* brigadier de gendarmerie, et de deux de ses gendarmes, transporté maison, boulevard et commune Charonne, n° 14, domicile de l'inculpé, où étant et ayant été conduit par la nommée *Dailly,* dite *Hippert,* vivant en concubinage avec ce dernier, dans une chambre au premier étage, éclairée sur ledit boulevard Charonne habitée par l'inculpé, nous nous sommes, avec la gendarmerie, livré à une minutieuse perquisition, tant dans le lit, que nous avons fait retourner, que dans les meubles garnissant celle-ci, à l'effet de nous assurer si nous n'y trouverions pas de munitions de guerre, telles que cartouches, etc., et armes; mais nous déclarons n'y avoir rien trouvé de semblable, ni tout autre objet susceptible d'examen et paraissant provenir de mauvaise source.

Et avons signé.

Attendu qu'il résulte de ce que dessus que le nommé *Gérard* (*Benjamin-Stanislas*), de son aveu, a fait partie des insurgés dans les affaires de la Capitale des 12 et 13 mai courant; qu'il a fait feu à deux reprises différentes pour défendre des barricades, et qu'il est convenu et a avoué

qu'il était au nombre des insurgés qui ont tué deux militaires; qu'il s'est lui-même vanté de ses hauts faits, et qu'ils se battaient pour la République et pour renverser le Gouvernement, nous, commissaire de police soussigné, disons qu'il sera sur-le-champ, en état de mandat d'amener, conduit avec le présent et avec le fusil par nous saisi, sous scellé, joint au présent pour servir de pièce de conviction, et dont il était armé pour faire feu et tirer sur la troupe, à la préfecture de police pour être de nouveau examiné et le tout par M. le conseiller d'État préfet de police, être adressé à l'autorité judiciaire et procès continué, et, à cet effet, nous l'avons remis aux mains de M. *Porte,* brigadier de gendarmerie qui s'en charge; et qui promet de nous rapporter un reçu tant de l'inculpé que du présent.

Fait et clos à Charonne, les jour mois et an que dessus, quatre heures de l'après midi.

Le commissaire de police,

Signé BERTRAND.

De tout quoi nous avons rédigé le présent que nous avons signé.

2e interrogatoire subi par *Gérard*, le 17 mai 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

D. Quel a été l'emploi de votre journée dimanche dernier?

R. Je me trouvais, vers les six heures du soir, dans la rue Grenétat, lorsque des individus me voyant là m'ont forcé de prendre un fusil; ils m'ont donné deux cartouches : j'ai peut-être tiré trois ou quatre coups de fusil contre la garde municipale et contre la ligne. Je suis parvenu à me sauver, et je n'ai été arrêté qu'avant-hier. J'avais caché dans un fossé, avenue des Ormes, le fusil qui m'avait été donné, et depuis on m'a dénoncé; le fusil a été saisi, et j'ai été arrêté par le commissaire de police de Charonne. J'ai été interrogé par ce fonctionnaire, et je lui ai dit tout ce que je vous déclare.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

3e interrogatoire subi par *Gérard*, le 24 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.

D. N'avez-vous pas fait partie d'une association politique?

R. Non, Monsieur; je ne m'occupe pas de cela.

D. Vous avez dit que vous connaissiez de vue quatre individus qui faisaient partie du rassemblement auquel vous vous êtes joint rue Grenétat, le 12 mai; n'était-ce pas dans des réunions politiques que vous les aviez rencontrés?

R. Je n'ai pas dit que je connaissais quatre de ces individus; j'ai dit seulement que, parmi les individus qui m'avaient entraîné dans le rassemblement, j'en avais remarqué un dans ce rassemblement que je connaissais de vue pour l'avoir rencontré sur le boulevard du Temple; mais je n'ai jamais été dans des réunions politiques.

D. Vous avez dit que l'on désignait sous le nom de *chasseur d'Afrique* celui qui commandait le rassemblement auquel vous vous êtes joint: comment avez-vous su cela? Le connaissiez-vous avant?

R. Non, Monsieur; j'ai su cela, parce que j'entendais qu'on parlait du *chasseur d'Afrique*: je l'ai entendu nommer, mais je ne l'ai pas vu; du moins, je ne l'ai pas remarqué.

D. N'avez-vous pas vu dans ce rassemblement un individu en pantalon rouge?

R. Je n'ai pas remarqué cela: il est possible qu'il y fût; mais je ne l'ai pas aperçu.

Représentation faite du nommé *Jean-Joseph Hendrick*, le nommé *Gérard* a dit: « J'ai vu ce jeune homme à la Conciergerie; mais je ne l'avais jamais vu avant: je ne l'ai pas remarqué dans le rassemblement qui m'a emmené rue Grenétat; je ne sais pas s'il en faisait ou non partie. »

D. A quel endroit vous êtes-vous joint au rassemblement?

R. J'étais venu chez ma mère pour changer de linge, après avoir reçu ma paye; avant d'y monter, j'entrai avec deux de mes amis, avec lesquels je travaille chez un marchand de vin rue Grenétat, au Petit Suisse, en face le n° 32; je les priai de m'attendre chez ce marchand de vin,

pendant que j'irais chez ma mère. Je sortis; aussitôt une foule d'individus armés arrivèrent; plusieurs d'entre eux s'approchèrent de moi et me dirent : *Il faut que tu viennes avec nous, et que tu fasses comme nous.* Je répondis que je ne voulais pas y aller; alors quelques-uns dirent qu'il fallait que je marchasse, ou qu'ils allaient me fusiller. Je n'ai pas pu entrer chez ma mère, parce que l'allée de la maison était fermée : je n'avais pas pu non plus rentrer chez le marchand de vin, parce qu'il avait aussi fermé sa porte. Je leur dis alors que je ferais ce qu'ils voudraient, et qu'ils me disent ce qu'il fallait faire; ils me répondirent qu'on allait me donner un fusil : on m'en donna en effet un, rue Saint-Denis.

D. Combien s'est-il passé de temps depuis le moment où on vous a remis un fusil jusqu'à celui où vous avez tiré sur la troupe?

R. C'est une grande heure ou deux heures après; je n'ai tiré que deux coups.

D. A quel endroit avez-vous tiré?

R. Près de la cour Batave.

D. D'où venaient les militaires sur lesquels vous tiriez?

R. Ils remontaient la rue, venant de la place du Châtelet ou du marché.

D. Mais comment avez-vous pu rester si longtemps sans voir l'individu qui était le chef de la bande où vous vous trouviez?

R. Tous n'étaient pas toujours réunis : on allait et venait, nous étions quelquefois seulement trois ou quatre réunis ensemble; ce n'est qu'au moment du coup de feu qu'il s'en est réuni une trentaine près de la barricade.

D. Vous avez déclaré devant le commissaire de police qu'il avait été tué un garde municipal et un soldat de la ligne, ainsi vous vous êtes battu en plusieurs endroits; car, au moment où on s'est battu aux barricades près de la cour Batave, il n'est venu de ce côté que de la troupe de ligne et de la garde nationale, et pas de garde municipale?

R. J'ai vu deux militaires tomber, j'ai cru que c'étaient un garde municipal et un soldat de la ligne; mais j'ai pu me tromper : je n'ai point été ailleurs que là.

D. D'après ce que vous venez de nous dire, les insurgés n'étaient pas toujours réunis; au contraire, ils se dispersaient : d'où il résulte que, si vous n'aviez pas été là de bonne volonté, vous eussiez pu vous en aller?

R. Je ne le pouvais pas, parce qu'il y en avait toujours deux qui restaient près de moi, auxquels les autres avaient dit de me fusiller si je voulais m'en aller; je me suis sauvé dès que la nuit est arrivée.

D. Qu'avez-vous fait pendant tout le temps qui s'est écoulé entre l'instant où on vous a remis un fusil et celui où vous avez tiré?

R. Je suis resté à la barricade.

D. On a dû vous dire au moins pourquoi on se battait?

R. Non, Monsieur, on ne me l'a pas dit.

D. Est-ce que vous n'avez fait aucune question aux individus qui se battaient?

R. Non, Monsieur, aucune.

D. Mais dans cet intervalle de temps on a pris des fusils à des gardes nationaux dans leurs domiciles, et le fusil dont vous étiez porteur n'a-t-il pas été pris par vous chez un garde national?

R. Non, Monsieur; on me l'a donné, comme je viens de vous le dire.

D. N'avez-vous pas été à l'attaque du poste du marché Saint-Jean?

R. Non, Monsieur, je n'y suis pas allé.

D. N'avez-vous pas été boire chez un marchand d'eau-de-vie et de tabac avec trois individus armés? N'avez-vous pas payé pour eux?

R. Non, Monsieur; je n'ai été que chez un marchand de vin, rue Grenétat, avec mes deux camarades, comme je viens de vous le dire.

D. Depuis votre arrestation, avez-vous reconnu quelques-uns des individus qui, selon vous, vous auraient remis un fusil?

R. Non, Monsieur, aucun.

INTERROGATOIRES DE DUBOURDIEU.

DUBOURDIEU (Jean), *âgé de 20 ans, tailleur, né à Castillan (Gironde), demeurant à Paris, rue de Chartres, n° 12.*

1er interrogatoire subi, le 13 mai 1839, devant M. Labour, Juge d'instruction.

D. Vous êtes inculpé d'avoir, dans la journée du 12 de ce mois, fait partie de bandes armées pour attenter à la sûreté de l'État?

R. On m'a arrêté le 13, rue Croix-des-Petits-Champs; j'étais sans armes, je venais de chez moi; j'allais travailler chez un nommé *Roux*, rue Boucher, n° 2; il m'attendait; j'étais dans l'intention d'aller en même temps chez MM. *Robereaux*, n° 1, rue Jean-Jacques-Rousseau; il devait me donner une petite redingote à faire. J'avais sur moi des cartouches; on me les avait distribuées la veille rue Saint-Denis; je n'ai pas voulu en faire usage; je n'étais porteur d'aucun poignard; j'ai travaillé hier jusqu'à quatre heures chez *Roux;* je me suis promené seul jusqu'à six heures au Palais-Royal; je suis rentré un instant chez moi; j'ai passé rue Montmartre, à la pointe Saint-Eustache, et rue du Roule, par curiosité; j'étais sans armes ni munitions; j'ai couché toute la nuit chez moi; j'étais rentré chez moi à onze heures.

Jamais condamné, jamais arrêté, ni fait partie d'aucune société politique.

2e interrogatoire subi par *Dubourdieu*, le 20 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.

D. Les explications que vous avez données sur l'emploi de votre temps, dans la journée du dimanche 12 mai, ne sont point exactes. Faites connaître à quelle heure vous avez quitté le sieur *Roux*, chez lequel vous vous trouviez lors du commencement de l'insurrection?

R. J'avais travaillé et dîné avec *Roux;* notre dîner était terminé

lorsque nous avons entendu du bruit; je suis descendu aussitôt pour savoir quelle en était la cause : il était alors quatre heures.

D. Où êtes-vous allé en sortant de chez *Roux?*

R. Descendu dans la rue, j'ai appris qu'on se battait du côté du Châtelet; et, voulant éviter toute espèce de désagrément, je suis allé seul me promener du côté du Palais-Royal et dans le quartier de la Bourse.

D. Combien de temps a duré cette prétendue promenade?

R. Elle a duré environ une heure et demie, deux heures. Je suis revenu chez moi, j'y ai passé une demi-heure; je suis retourné du côté du Palais-Royal; j'ai descendu la rue Montmartre jusqu'à la pointe Sainte-Eustache : j'ai vu beaucoup de curieux; de là, je suis allé rue du Roule, chez le sieur *Fritz,* beau-père de *Roux.* J'y ai passé quelques minutes seulement; la femme de *Roux,* qui s'y trouvait, m'a proposé de la conduire du côté du marché des Innocents : j'y ai consenti. Arrivés dans cet endroit, nous y avons vu beaucoup de monde; on démolissait le marché des Innocents pour faire des barricades. Nous avons retrouvé *Roux;* je lui ai proposé, ainsi qu'à sa femme et à la demoiselle *Henriette,* qui les accompagnait, de venir avec moi voir ce qui se passait dans la rue Saint-Denis; ils ne s'en sont pas souciés, j'y suis allé seul. A l'extrémité du marché des Innocents, près la rue Saint-Denis, j'ai trouvé un rassemblement assez considérable; je n'ai cependant pas vu d'hommes armés, et, quoique je marchasse le plus vite possible, j'ai été arrêté par quatre ou cinq hommes qui m'ont dit : *Voilà des cartouches, tu viendras avec nous.* J'ai accepté les huit cartouches et les trois balles qu'ils m'ont données. Après être resté avec eux cinq minutes au plus, je les ai quittés; je suis retourné dans la rue du Roule; de là, je suis allé dans la rue Saint-Honoré, du côté du Palais-Royal; j'ai traversé la rue de Grenelle-Saint-Honoré, en allant me promener du côté de la place des Victoires; je suis revenu près la place de la Bourse; j'ai été me promener sur les boulevards; enfin je suis rentré chez moi à onze heures, et je me suis couché.

D. Vous ne dites pas la vérité. Si les insurgés vous ont donné des cartouches et des balles, ils ont dû s'assurer que vous pourriez en

faire usage. Ainsi, ou vous aviez un fusil, ou si vous n'en aviez pas, ils ont dû vous en donner un?

R. Je n'avais pas d'armes; il n'en avaient pas non plus, et ils ne m'en ont pas donné.

D. A quelle heure êtes-vous arrivé sur la place de la Bourse?

R. Il était à peu près huit heures et demie ou huit heures.

D. N'avez-vous pas, en ce moment, entendu tirer des coups de fusil?

R. Non, Monsieur, je n'en ai point entendu, et je n'ai vu personne.

D. Vous n'avez point fait la promenade insignifiante que vous annoncez; vous avez pris part, et une part active, à diverses attaques, notamment à celle du poste de l'Hôtel-de-Ville?

R. Non, Monsieur, cela est faux.

D. Un témoin vous a positivement reconnu; armé d'un marteau, vous l'avez menacé de l'en frapper s'il faisait la moindre résistance?

R. Ce témoin s'est trompé.

D. Ce témoin avait donné votre signalement; il vous avait reconnu dans une confrontation générale; hier encore, je l'ai confronté avec vous; il a de nouveau affirmé qu'il vous reconnaissait : il a même fait remarquer que vous n'aviez pas, en paraissant devant lui, le pantalon que vous portiez le 12 mai?

R. Je réponds encore que le témoin s'est trompé. Je ne sais même pas si on a attaqué et pris le poste de l'Hôtel-de-Ville.

D. Deux autres témoins, sans vous reconnaître aussi positivement, vous signalent pour vous avoir vu dans le rassemblement qui, vers quatre heures, attaquait le poste de l'Hôtel-de-Ville. Ils croient bien que c'est vous qui avez demandé qu'on vous indiquât la demeure d'un médecin?

R. L'un de ces témoins a dit que l'homme qu'il avait vu était plus grand, l'autre a dit que j'avais une casquette, et il est certain que j'ai conservé mon chapeau toute la journée.

D. De votre propre aveu, vous n'êtes rentré chez vous qu'à onze heures du soir; à quelle heure êtes-vous sorti le lendemain matin?

R. Couché à onze heures, j'ai passé la nuit dans mon lit, et le lendemain matin je suis sorti à quatre heures; je ne savais pas même quelle heure il était.

D. Pourquoi, contrairement à votre usage, êtes-vous sorti d'aussi grand matin?

R. Il m'arrive quelquefois de sortir de grand matin; je m'étais levé de bonne heure, pour trouver *Roberon,* qui m'avait promis de me donner de l'ouvrage.

D. Ne saviez-vous pas qu'une vingtaine d'insurgés s'étaient donné rendez-vous à quatre heures du matin près du passage Véro-Dodat, et n'êtes-vous pas sorti d'aussi bonne heure pour vous joindre à eux?

R. Non, Monsieur, je ne le savais pas.

D. On a cependant remarqué que vous ne suiviez pas votre chemin, comme vous l'auriez fait si vous n'aviez eu d'autre but que celui d'aller chercher de l'ouvrage; lorsqu'on vous a arrêté, vous rôdiez entre la rue Montesquieu et l'entrée du passage Véro-Dodat, ce qui annoncerait que vous attendiez vos complices pour recommencer les désordres de la veille?

R. Je n'ai pas rôdé; je me suis peut-être arrêté un instant avant d'entrer dans la rue Croix-des-Petits-Champs; tout le monde pouvait en faire autant.

D. On a trouvé en votre possession huit cartouches et quatre balles; comment vous les êtes-vous procurées?

R. On me les avait données la veille.

D. Si vous alliez réellement travailler, pourquoi aviez-vous conservé ces balles et cartouches dans vos poches?

R. Cela m'avait passé de la mémoire, et j'avais oublié de les déposer.

D. Reconnaissez-vous cet écrit que je vous présente, commençant par ces mots : *D'après les événements et les rapports qui nous ont*

été faits, et finissant par ceux-ci : *Nous vous conjurons de vous tenir prêts à chaque jour et à chaque heure?*

R. Oui, Monsieur, je reconnais cet écrit.

D. Est-il de votre écriture?

R. Oui, Monsieur.

D. Quel en est l'auteur?

R. Je ne le sais pas. Il y a environ deux ans, cette pièce imprimée m'est tombée sous la main, je ne sais pas dans quel endroit, et je l'ai copiée.

D. Qu'avez-vous fait de l'imprimé que vous dites avoir trouvé?

R. Je ne me le rappelle pas; je crois l'avoir déchiré.

D. Combien en avez-vous fait de copies?

R. Je crois n'avoir fait que celle-là.

D. Consentez-vous à signer et parapher avec nous cette pièce?

R. Oui, Monsieur, j'y consens.

Ici nous donnons lecture à l'inculpé de l'écrit trouvé en sa possession, et nous lui faisons remarquer qu'il prouve au plus haut degré ses mauvais principes, qu'il prouve qu'il appartenait à ces sociétés républicaines, et qu'il savait qu'un mouvement insurrectionnel devait éclater d'un moment à l'autre (1).

---

(1) *Copie d'un écrit trouvé en la possession de* Dubourdieu.

D'après les événements et les raports qui nous ont étaient fait, nous devons bientôt nous attandre à de grands évènement que depuis si long temps nous atandons tous! et de se tenir en permanance et de preter une aureille attentive où au premier jour on entendra proféré ce cri lugubre et solannel de *au armes! citoyens.* Et alors toutes les ames palpitantes de patriotisme pur se réveilleront à ce cris et à ce cigne insurectionnelle du son térible du béfroit retentissant de clocherts comme ce cris tant proféré de au armes se repetera de bouches en bouche à la postérité.

N'étent vous pas las? de gémir dans les ferts et sous la tutelle de nos tyran impitoyables qui nous mette sans pain, sans logis, sans vêtemens et qui nous avilissent même à nous corrompre à nous à nos sœurs et à nos femmes par l'or et par la misère qu'ils nous sucite tour à tour et ce n'est pas encore tout ci vous lisiez dans le font de leur ames tout ce qu'il y a de sotte d'ineptie et de dégoutant vous pourriez suporter tant d'orreur à voir de être de votre espesse que malgré vous philosophiquement vous devez pleindre; mais ce n'est pas encore le temps, c'est à vous tout comme en quatre-

R. Cette pièce n'est point imprimée; je ne l'ai montrée à personne; elle ne désigne aucune époque, et on ne peut pas dire qu'elle indique que je savais qu'il devait y avoir du trouble.

D. A quelle société secrète appartenez-vous?

R. Je ne fais partie d'aucune société; si j'avais voulu prendre part aux désordres, et que je me fusse rappelé que j'avais cette pièce, il m'était bien facile de la détruire.

D. Il paraît que vous aimez la lecture; on a trouvé en votre possession des ouvrages qui prouvent encore de quels principes vous nourrissez votre esprit?

R. J'ai acheté le Code national et la Biographie des rois sur le quai. Dès lors que ces ouvrages ont été vendus publiquement, ils ne peuvent servir à ajouter à l'accusation portée contre moi. Le portrait de Robespierre qui a été trouvé en ma possession appartient à mon frère, à qui la mère de M. *Laponneraye* l'a donné il y a quatre ou cinq mois.

D. Quels rapports existent donc entre vous et M. *Laponneraye?*

R. Il n'existait entre nous aucunes relations: j'ai été pendant un an ou neuf mois abonné à son journal (*l'Intelligence*); j'ai aussi

---

vint-douze de déclare la patrie en dange et de faire une appelle à tous citoyens fraternelle, vraiment démocrate, et de tirait le canon d'alarme et encore une fois debranlé ce vieux bourdon conplice des conjurés et au son de son lugubre béfroit, voller au arme non pas à la frontière parce que les républiquins égaux n'en ont pas, mais sur les enemi du dedans sur Philippe sur tous les aristocrates et sur tous ceux qui voudrons metre des digue à letat populaire de la vanjance et de justice et dan ces jours et de gloire et de doeuil tous à la fois terrassé tous supots de la tyranie.... et nou espérons ce qu'y ci vas ce dir et soir aucun mot ne sortira d'une bouche! et que par la profession de foi que nous avons tous manifesté de jure une seconde foi sur ces cartouches sacrées et par le sentiment qui nous inspire et devant Dieu et devant tous pour faire fasse à tout croyance sacrée! de ne nous séparé et durant la vie, et jusqu'à la mort pour l'accomplissement le triomphe et le salut de la république égalitée.

Nous ne voulons vous influencer ni par des parole ni par de beau discours mais nous vous conjuron de vous tenir pret à chaque jour et à chaque hoeures.

Pour copie certifiée conforme par moi soussigné:

Paris, le 22 mai 1839.

Signé: BERTINET.

acheté chez lui le Dictionnaire des Peuples ; lors de mon arrestation, j'étais encore abonné à ce même journal.

D. Connaissez-vous le nommé *Lambrun*, marchand de vin, rue Neuve-Saint-Augustin, n° 15, et ne savez-vous pas que des ouvriers tailleurs se sont réunis chez lui, dans la journée du 12 mai, pour y faire des cartouches ?

R. Non, Monsieur, je ne le connais pas, et je ne suis point allé chez lui.

INTERROGATOIRES DE DUGROSPRÉ.

DUGROSPRÉ (Pierre-Eugène), *âgé de 29 ans, ciseleur, né à Beauvais (Oise), demeurant à Paris, rue du Temple, n° 31.*

1er interrogatoire subi, le 13 mai 1839, devant M. Gabet, commissaire de police.

L'an mil huit cent trente-neuf, le treize mai, sept heures du soir,

Nous, *Charles Gabet,* commissaire de police du quartier de la porte Saint-Martin,

Vu le rapport ci-joint du sieur *Baullot,* fourrier de la garde municipale, duquel il résulte que le nommé *Dugrospré* a été arrêté criant : *à bas les ministres!* qu'on a trouvé sur lui deux pistolets, trente cartouches et une boîte de capsules,

Nous avons ainsi qu'il suit procédé à l'interrogatoire dudit *Dugrospré :*

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile?

R. *Dugropré* (*Pierre-Eugène*), âgé de 29 ans, ouvrier à façon, ciseleur, né à Beauvais (Oise), demeurant rue du Temple, n° 31.

D. Dans quelle intention criiez-vous ce soir, à cinq heures, dans la rue du Faubourg-Saint-Martin, *à bas les ministres!*

R. Je n'ai pas poussé ce cri.

D. Dans quel but portiez-vous sur vous les deux pistolets chargés et amorcés, la boîte de capsules, et les 30 cartouches que je vous représente?

R. Depuis longtemps j'avais ces armes et ces munitions chez moi; ayant déjà été arrêté plusieurs fois sous prévention de délit politique, j'ai craint une visite domiciliaire, et j'ai voulu mettre ces objets chez M. *Cabro,* employé au balayage, et demeurant rue du Faubourg-Saint-Martin, j'ignore son numéro.

D. Les deux pistolets sont chargés et amorcés. Y a-t-il longtemps qu'ils sont dans cet état?

R. Il y a longtemps qu'ils sont chargés et amorcés.

D. A quel usage destiniez-vous les cartouches trouvées sur vous?

R. Je les avais préparées pour m'en servir contre le Gouvernement, au cas où il voudrait marcher sur les traces de Charles X.

D. A quelle époque les avez-vous préparées?

R. A différents moments; quand j'avais économisé de l'argent, je l'employais à cela.

D. En examinant le papier de ces cartouches, on reconnaît qu'il est très-frais et très-propre, ce qui fait supposer que ces cartouches sont faites de ces jours-ci?

R. Elles datent de plus loin.

D. Comment avez-vous employé votre journée d'hier et celle d'aujourd'hui?

R. Je me suis promené dans les rues, pour voir ce qui se passait; j'ai couché chez le sieur *Cabro,* dont je vous ai parlé ce matin; j'ai fait diverses courses.

D. Pourquoi n'avez-vous pas couché chez vous?

R. Je craignais une arrestation préventive.

D. Ainsi vous reconnaissez bien les deux pistolets, les cartouches, la boîte de capsules et la longue pointe servant de baguette de pistolet que je vous représente, pour ceux qui ont été trouvés sur vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous déjà été arrêté ou repris de justice?

R. Quatre ou cinq fois sous prévention de délit politique.

Sur quoi, nous, commissaire de police susdit, disons que le nommé *Dugrospré* sera immédiatement conduit à la préfecture de

police, pour être à son égard statué ce que de droit. Nous joignons au présent les deux pistolets, mis sous un scellé; les trente cartouches, la boîte de capsules et la pointe servant de baguette de pistolet, placés sous un autre scellé, et servant de pièce à conviction, et avons signé.

Signé GABET.

2e interrogatoire subi par *Dugrospré*, le 14 mai 1839, devant M. Voizot, Juge d'instruction.

D. Que faisiez-vous hier, à cinq heures du soir, dans le faubourg Saint-Martin, en face la caserne?

R. Je sortais de chez moi pour aller voir un nommé *Cabro*, employé dans le balayage, demeurant dans le faubourg Saint-Martin, chez lequel j'avais couché la veille, pour lui demander s'il voulait recevoir les armes qui ont été saisies sur moi.

D. Pour quel motif avez-vous couché chez *Cabro*, et non pas chez vous?

R. Lorsque, m'étant promené une partie de la journée avec son fils, nous revînmes à la barrière Saint-Martin, vers dix heures du soir, il m'a proposé de coucher chez son père, à cause des troubles qui existaient dans Paris.

D. Comment connaissez-vous *Cabro* père et fils, et quels rapports avez-vous avec eux?

R. Je ne connais pas le père, et ne suis lié que très-imparfaitement avec le fils, ouvrier en peignes, que j'ai rencontré chez un de mes amis, *Napoléon Tournay*, bottier, rue du Poirier, près la rue Maubuée, et j'ignore le numéro, ainsi que celui de la maison de *Cabro* père.

D. Pour quel motif portiez-vous vos armes chez *Cabro?*

R. J'allais porter mes armes chez *Cabro*, parce que chaque fois qu'il y a du trouble, on me fait arrêter.

D. Quelle est la cause de ces arrestations?

R. Parce que j'ai fait partie de la société des Droits de l'Homme, à ce que je présume.

D. Vous avez été entendu hier avec un autre individu qui vous accompagnait criant : *A bas les ministres !*

R. J'étais seul et n'ai rien crié.

D. Quelles armes ont été saisies sur vous?

R. Une paire de pistolets, trente cartouches et des capsules.

D. Pourquoi vos pistolets étaient-ils chargés?

R. Il y a très-longtemps qu'ils étaient chargés pour ma défense personnelle.

D. L'examen qui a été fait des cartouches dont le papier était frais et propre, annonce qu'ils avaient été tout récemment chargés?

R. J'affirme le contraire.

D. Comment, si vos pistolets étaient chargés depuis longtemps, expliquez-vous que les canons fussent noircis par la poudre comme l'est une arme dont on vient de se servir?

R. Je n'en sais rien.

D. En admettant que vos pistolets fussent chargés depuis longtemps, pour quelle cause les aviez-vous chargés?

R. Pour m'en servir si j'étais attaqué le soir.

D. Que vouliez-vous faire des trente cartouches?

R. C'était pour m'en servir dans le cas où *Louis-Philippe* marcherait sur les traces de *Charles X.*

D. Vous faites partie de quelque société secrète?

R. Non, Monsieur.

D. Voulez-vous nous faire connaître de quelle catégorie de ceux des factieux vous faisiez partie, et quel était votre signe de ralliement?

R. Je ne fais plus partie d'aucune société et n'en connais aucune.

D. N'avez-vous pas reçu ou distribué de l'argent pour exciter des troubles ?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous un nommé *Vandervelle*, portier, qui a été arrêté avec vous?

R. Non, Monsieur. Voici comment il a été arrêté avec moi : Je rencontrai dans la rue du Faubourg-Saint-Martin un nommé *Rousseau,* fils d'un nommé *Rousseau,* plombier, rue Saint-Marc-Feydeau, près la rue Neuve-Vivienne. Il vint à moi, en me disant : Je suis avec un *sacré* exalté qui m'ennuie, et je voudrais m'en défaire. Où est-il donc, lui demandai-je? Il l'appela aussitôt, et c'est au moment où je demandais à cet individu : Qu'est-ce que c'est? qu'avez-vous? que j'ai été arrêté.

D. Comment connaissez-vous *Rousseau* fils?

R. Pour l'avoir vu une fois ou deux chez son père.

D. Vous êtes donc lié avec le père?

R. Non, je ne le connais pas; mais j'y suis allé avec un ami qui le connaissait.

D. Pouvez-vous dire le nom de cet ami?

R. Non, Monsieur.

D. Persistez-vous à dire que, dans la journée d'hier et d'avant-hier, vous n'avez pas fait usage de vos pistolets?

R. Je n'ai pas brûlé une seule amorce.

D. Quels sont vos moyens d'existence?

R. Je travaille comme ciseleur chez moi, pour M. *Ubeaudy,* qui demeure au coin de la rue d'Angoulême et de la rue Folie-Méricourt, et M. *Fisellier,* rue de Crussol, n° 10, (arrêté quatre ou cinq fois pour délit politique et condamné une fois à trois mois).

D. Vous êtes inculpé, à raison des faits qui précèdent, d'avoir proféré des cris séditieux, et d'avoir pris part à un attentat contre la sûreté de l'État, et d'avoir porté des armes de guerre dont vous avez fait usage?

R. Je prouverai que je suis innocent de ces faits.

D. Quel a été l'emploi de votre temps dans la journée du dimanche?

R. Je suis sorti de chez moi, rue du Temple, vers dix heures du matin; je suis entré chez la marchande de liqueurs qui demeure en face de moi, où je prends habituellement un petit verre; de là, je suis allé rue du Temple, n° 10, voir un de mes cousins nommé *Pitre,* doreur, que je n'ai pas rencontré. Je suis rentré chez moi pour déjeuner, et suis ressorti pour aller chez *Napoléon Tournay,* qui était malade; j'y ai trouvé *Cabro* fils, avec sa femme: il était environ deux heures. Je sortis pour aller chercher une chopine, pour faire prendre quelques gouttes de vin à *Tournay;* j'aperçus des individus courant, et j'en fis part à *Cabro* et à *Tournay,* en rentrant. Je ressortis avec *Cabro;* nous vîmes des jeunes gens armés de fusils, qui saisirent par la bride les chevaux d'un omnibus; nous sommes rentrés de nouveau chez *Tournay,* où nous sommes restés jusque vers quatre ou cinq heures environ. *Cabro* et moi, sommes partis du côté de la rue du Temple, et de là au faubourg Saint-Martin, où nous avons couché chez *Cabro* père, comme je vous l'ai dit plus haut.

D. Quel a été l'emploi de votre temps dans la journée de lundi?

R. Le matin, vers six heures et demie, *Cabro* fils et moi, sommes sortis de chez son père pour aller voir les différents endroits où l'on s'était battu; vers huit heures et demie, *Cabro* m'a accompagné jusque chez moi, où je voulais rassurer ma femme. Au bout de quelques instants, nous sommes allés, *Cabro* et moi, déjeuner chez un restaurateur, rue Pastourelle, le premier à main gauche en entrant par la rue du Temple; le nommé *Camus,* metteur en bronze, rue du Temple, n° 56; le nommé *Neveu,* écrivain public, demeurant cloître Saint-Nicolas, n° 4, dont l'échoppe est sur une petite place voisine de la mairie du sixième arrondissement, qui ont tous deux déjeuné avec nous, ainsi que mon cousin *Pitre,* déjà nommé. Je me rappelle encore d'un sixième convive, nommé *Lebègue* fils, contre-maître doreur chez son père, maître doreur, rue Pastourelle, au milieu de la rue. Nous avons quitté le restaurant à midi; *Cabro* et moi avons continué de nous promener dans les rues, et nous nous sommes séparés dans la rue de Bondy; il était environ quatre heures, et je suis rentré chez moi pour prendre mes armes, et les porter chez *Cabro* père.

D. Pourquoi n'avez-vous pas porté vos armes le dimanche, au lieu du lundi, chez *Cabro* père, puisque vous vouliez les faire disparaître de votre domicile?

R. C'est que je sais que, dans les moments des troubles, les perquisitions ne se font pas habituellement le jour même, mais seulement dans les deux ou trois jours qui suivent, et que d'ailleurs il y avait plus de danger pour moi à transporter des armes le jour où l'on se battait, que lorsque tout était fini.

D. Il est difficile de croire que vous, qui avez eu plusieurs fois des rapports plus ou moins directs dans les troubles et événements politiques antérieurs, que vous n'ayez point joué un rôle actif dans les faits qui viennent d'avoir lieu?

R. Je vous réponds que je n'ai pas agi, et n'ai rien fait dans ces derniers troubles.

D. Pouvez-vous donner des renseignements sur les moyens d'action qui ont été employés dans ces dernières affaires?

R. Je ne connais aucun homme politique, et ne suis au courant des affaires que par les journaux.

3e interrogatoire subi par *Dugrospré*, le 30 mai 1839, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

D. Vous avez déjà été arrêté plusieurs fois?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez été arrêté, le lundi 13 mai, vers cinq heures, rue du Faubourg-Saint-Martin, presque en face la caserne de la garde municipale?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous étiez porteur de deux pistolets chargés?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous aviez aussi des cartouches?

R. Oui, Monsieur; on m'en a trouvé une trentaine; je ne les ai pas comptées.

D. Vous aviez aussi une boîte de capsules?

R. Oui, Monsieur.

D. Le moment où vous avez été arrêté est celui où le tumulte commençait à reprendre?

R. Je ne sais pas; dans le faubourg Saint-Martin tout était tranquille.

D. A quel usage destiniez-vous ces pistolets et ces cartouches?

R. J'avais ces pistolets pour tirer à la cible; je m'amuse volontiers à cela. Ce sont d'assez tristes pistolets que j'ai achetés à un marchand de bric-à-brac.

D. De quel calibre étaient les cartouches saisies sur vous?

R. J'avais un moule, je les ai faites de la grosseur du moule, mais je ne connais pas le calibre; je sais seulement qu'elles n'allaient pas dans les pistolets.

D. Est-ce que c'étaient des cartouches pour des fusils de munition?

R. Je ne connais pas la largeur de l'ouverture d'un fusil de munition.

D. N'avez-vous pas été chef d'une section?

R. J'ai été sous-chef de la section de la Prise du Louvre, dans la société des Droits de l'Homme, il y a cinq ou six ans.

D. N'avez-vous pas été arrêté en 1834?

R. Oui, Monsieur, le 23 février 1834, pour cris séditieux. J'étais en ribotte, quand j'ai été arrêté; j'ai été condamné à trois mois. C'est là ma première arrestation, qui a été cause de toutes les autres; car toutes les fois qu'il y a quelque chose, on vient me chercher à la maison, et l'on me fait faire des préventions.

D. N'êtes-vous pas entré dans une autre société appelée des Communautés ou des Familles?

R. Après la dissolution de la société des Droits de l'Homme, je n'ai fait partie d'aucune autre société.

D. N'avez-vous pas fait partie d'une phalange révolutionnaire organisée après l'attentat de *Fieschi?*

R. Non, Monsieur; je n'avais confiance dans aucune société; d'après celle des Droits de l'Homme, cela ne m'a pas inspiré assez de confiance.

D. Avez-vous connu un nommé *Hallard?*

R. Non, Monsieur, je ne connais pas ce nom-là.

D. Qu'avez-vous fait dans la journée du 12?

R. J'ai oublié de dire au juge d'instruction ce qui pouvait être utile pour moi, que, comme mon bourgeois ne m'avait pas fait la paye le samedi, j'étais allé chez lui le dimanche matin, sur les dix heures; il m'a fait ma paye, nous avons joué au piquet et je suis resté avec lui jusqu'à midi et demi, une heure; ça été ma première sortie. Je suis ensuite retourné à la maison remettre de l'argent pour ma femme; j'y ai déjeuné; ensuite j'ai été chez un de mes amis, *Napoléon Tournay,* qui était malade au lit, rue du Poirier.

D. Vous avez donné tous ces détails dans un précédent interrogatoire, il est inutile de les répéter. Je vous interpelle seulement sur le fait d'un omnibus que vous auriez vu renverser par des jeunes gens. Avez-vous reconnu quelques-uns de ces jeunes gens?

R. Non, Monsieur.

D. Ne faisiez-vous pas vous-même partie de ce rassemblement?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous fait partie d'aucun autre rassemblement?

R. D'aucun.

D. Cependant, il y a des témoins qui disent vous avoir vu dans le rassemblement qui a attaqué l'Hôtel-de-Ville?

R. Ils se sont trompés.

D. Vous serez confronté avec ces témoins?

R. Je le désire moi-même; je sais que je serai condamné pour avoir eu des armes; mais pour complot ou renversement, je ne crains pas cela.

D. Vous dites que vous n'avez fait partie d'aucune société secrète, cependant il y a de fortes raisons de croire que vous avez fait partie de la société des Saisons, et que vous avez dit, au mois de juillet 1838, que la société était en permanence à l'occasion du procès *Laity*?

R. Je ne connais pas la société des Saisons; je n'ai entendu parler que de la société des Familles, par M. Zangiacomi, sans en avoir fait partie, lorsque nous avons été arrêtés dix-sept chez *Rivière*, il y a deux ans.

D. Leconte, qui a épousé la veuve de *Pépin*, ne faisait-il pas partie des personnes arrêtées alors avec vous?

R. Oui, Monsieur.

D. N'auriez-vous pas été, avec *Leconte*, l'un des distributeurs du *Moniteur Républicain* et de l'*Homme Libre*?

R. Non, Monsieur. J'en ai trouvé un, un soir, sous ma porte; mais je n'ai pas trouvé que cela fût bon à faire de la propagande républicaine : ç'aurait été plutôt fait pour en dégoûter, et je n'aurais pas été collaborateur d'un journal comme celui-là.

D. N'avez-vous pas en votre possession un poignard que vous portez quelquefois sur vous?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas proféré quelquefois des menaces contre la vie du Roi?

R. Jamais.

D. Napoléon Tournay n'est-il pas chef d'une section de la société des Saisons?

R. Non, Monsieur; je le certifie.

D. Pas plus que vous?

R. Pas plus que moi.

4e interrogatoire subi par *Dugrospré*, le 21 juin 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.

Nous avons, en présence de l'inculpé, procédé à l'ouverture d'un paquet de cartouches joint au pistolet, qui ont été saisies chez ce dernier, après toutefois lui avoir fait reconnaître l'intégrité des scellés, et lui avons demandé s'il le reconnaissait pour avoir été en sa possession; il a répondu affirmativement, déclarant qu'il s'en référait à ce qu'il avait dit précédemment au sujet de ces cartouches, ajoutant que c'était lui qui les avait faites pour le cas où une révolution, comme celle de 1830 surviendrait.

D. D'où proviennent les balles?

R. J'en ai trouvé quelques-unes, et j'ai fondu les autres.

D. Comment faisiez-vous ces cartouches?

R. Je roulais le papier avec un mandrin, je plaçais ma balle au fond, et je rabattais ensuite fortement le papier.

Nous avons représenté à M. le commandant *Gazan,* les cartouches de l'inculpé, et nous lui avons donné mission d'examiner ces objets, et de nous dire si ces cartouches paraissaient avoir été faites par le nommé *Dugrospré;* si les balles étaient de calibre, et quelle était la nature de la poudre?

A cet effet, nous avons extrait, toujours en présence de l'inculpé, quatre de ces cartouches, et nous avons replacé les autres sous le scellé.

5e interrogatoire subi par *Dugrospré*, le 10 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.

D. L'instruction a établi que vous aviez, dans la journée du 13 mai, crié : *Vive la république! à bas les ministres!*

R. Je nie ce fait.

D. Vous êtes, en outre, inculpé d'avoir été porteur de pistolets,

dont un en cuivre, et l'autre paraissant d'arçon, qui sont reconnus avoir fait feu?

R. Il y avait quinze jours au moins qu'ils avaient fait feu quand j'ai été arrêté. Je les avais tirés dans la campagne.

D. Vous reconnaissez également que vous étiez porteur de cartouches?

D. J'en conviens, puisque je les ai achetées et confectionnées, comme je vous l'ai déjà dit?

D. Persistez-vous à dire que vous ne faites partie d'aucune société?

R. Oui, Monsieur.

6e interrogatoire subi par *Dugrospré*, le 22 août 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.

D. Un témoin qui vient d'être entendu paraît vous reconnaître pour vous avoir vu parmi les insurgés qui, dans la journée du 12 mai dernier, ont attaqué le poste de l'Hôtel-de-Ville?

R. Cela est faux. J'ai dit où j'étais le 12 : je ne suis point allé du côté de l'Hôtel-de-Ville, et je persiste à dire que je n'ai nullement pris part aux événements de cette journée.

INTERROGATOIRES DE BUISSON.

BUISSON, dit PIEUX (Louis-Médard), *âgé de 22 ans, peintre sur porcelaine, né à Paris, y demeurant rue de Ménilmontant, n° 32.*

1er interrogatoire subi, le 18 juin 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction, délégué.

D. N'avez-vous jamais pris les nom et prénom de *Félix Pieux?*

R. Oui, Monsieur, c'est le nom sous lequel je suis connu dans la rue; c'est le nom que portait mon père.

D. C'est donc vous qui, le 13 mai, avez déposé un fusil au bureau de police du quartier du Temple?

R. Oui, Monsieur, un fusil de munition, qui portait sur la culasse, je crois, *6e arrondissement*, et le nom sur la banderole. Il était chargé, mais il n'avait pas d'amorce.

D. Où vous l'étiez-vous procuré?

R. C'est un inconnu de 40 ans environ qui me l'a remis, le dimanche, vers neuf heures du soir, dans la rue de Ménilmontant.

D. N'est-ce pas vous plutôt qui l'aviez pris de vive force au garde national désarmé?

R. Non, Monsieur.

D. Pourquoi et quel jour avez-vous quitté Paris?

R. Le vendredi après les événements, pour aller voir mes parents?

D. N'avez-vous pas plutôt fui Paris dans la crainte d'être arrêté?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez cependant pris part aux troubles?

R. Non, Monsieur. J'étais à me faire coiffer chez le sieur *Cornu,*

coiffeur, rue Neuve-d'Angoulême lorsque les troubles sont survenus, et je suis resté chez le coiffeur jusqu'à neuf heures du soir, à l'attendre, car il était sorti; j'ai même couché chez lui, car il était trop tard pour rentrer chez moi?

D. Rendez-nous compte de l'emploi de votre temps pendant la journée du 12?

R. Je suis entré chez lui le matin, et je n'en ai pas ressorti, car nous sommes très-liés ensemble.

D. Qu'avez-vous fait le lundi 13?

R. Je n'ai pas quitté les alentours de chez moi, le quartier.

D. Vous avez été aperçu ledit jour, 12 mai, au milieu d'une bande de factieux?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Deux fois : une fois avec des tireurs de cartes; j'ai été une autre fois arrêté, accusé de vol; mais chaque fois je suis sorti de suite.

D. Travaillez-vous?

R. Non, Monsieur.

D. Quels sont vos moyens d'existence?

R. J'ai ma mère.

D. N'est-ce pas à vous à la soutenir?

R. C'est lorsque je travaille; elle profite du profit de mon travail?

2e interrogatoire subi par *Buisson*, le 17 août 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.

D. Persistez-vous dans vos précédentes réponses?

R. Oui.

D. Vous auriez dit à votre parent, le sieur *Richard*, que vous aviez un fusil dans votre paillasse?

R. C'est par pure plaisanterie.

D. Il a été reconnu que le fusil que vous aviez déposé au commissaire de police appartenait au sieur *Boulommier*, marchand charcutier, rue de Bretagne, n° 20, au Marais?

R. Je ne le connais pas; je ne suis pas allé chez lui.

D. Vous étiez allé de ce côté avec le nommé *Cornu*, car il déclare qu'il s'est trouvé avec vous près de la barricade construite rue de Berry, et qu'il y a entendu les insurgés crier aux armes?

R. C'est vrai.

D. Il ajoute qu'il vous a quitté rue Vieille-du-Temple, près la fontaine, et qu'il s'est retiré; que vous, au contraire, vous avez voulu rester?

R. Non. Nous nous sommes perdus.

D. C'est vers sept heures de la soirée qu'a eu lieu la fusillade du carrefour des rues Pastourelle, d'Anjou, du Grand-Chantier et des Enfants-Rouges, où les insurgés avaient aussi établi une barricade entre eux et la troupe de ligne à laquelle ils ont tué et blessé un sous-officier et un soldat. Il y a lieu de croire que vous avez fait le coup de feu en cet endroit avec le fusil du sieur *Boulommier?*

R. Je n'avais pas de fusil dans ce moment-là, et d'ailleurs je n'ai ni vu, ni entendu la fusillade en question.

D. Cornu déclare que, lorsqu'il est rentré chez lui, il a appris que les insurgés venaient d'en sortir après avoir cherché des armes?

R. C'est vrai.

D. Il paraît que vous-même vous étiez de retour avant lui, et que vous étiez arrivé à son domicile en même temps que les factieux?

R. J'étais arrivé bien avant eux.

D. Vous y aviez apporté votre fusil de munition, et vous avez fait voir à *Cornu* de la poudre qu'il a brûlée et trois à quatre balles qu'il a jetées dans les lieux?

R. C'est vrai, mais la poudre était celle du fusil; c'est le même individu qui m'avait donné le fusil et les balles.

D. Où cet insurgé vous avait-t-il armé?

R. Au bas de la rue Neuve-d'Angoulême, près la rue de la chaussée de Ménilmontant.

D. Vous aviez dit au garçon de *Cornu* que vous aviez été armé sur le boulevard?

R. Non.

D. Et vous ne lui aviez pas encore dit la vérité, car vous avez été vu débouchant de la rue Ménilmontant, armé d'un fusil et portant une giberne, ce qui prouve de plus en plus que vous veniez du Marais avec la bande d'insurgés dont vous faisiez partie.

R. Non.

D. Et ce qui donne à le penser encore, c'est qu'il y avait sur la buffleterie de votre giberne une tache rouge, qui était sans doute une tache de sang?

R. Cela est faux.

D. Il faut ajouter que le procès-verbal de déchargement des armes constate que le fusil déposé par vous au commissaire de police était chargé et que le bassinet indique qu'il avait fait feu plusieurs fois?

R. C'est vrai, mais ce n'est pas moi qui l'avais tiré.

D. Vous disiez, en parlant du garde national désarmé: *Il faut faire son affaire; pourquoi vient-il se mêler à ceux qui tirent sur le peuple?*

R. Cela est faux.

D. Ensuite, vous avez été entendu disant aux autres insurgés: *Allons rue de Ménilmontant, enfoncer la boutique du ferrailleur?* Un

témoin ajoute que les autres insurgés ne paraissaient pas avoir l'intention d'y aller et que c'est vous qui les y avez entraînés.

R. C'est faux.

D. Le sieur *Boiteux,* demeurant rue de Ménilmontant, vous reconnaît pour vous avoir vu parmi les insurgés, lorsqu'ils ont envahi la rue de Ménilmontant ?

R. J'étais arrivé près le café du sieur *Boiteux* bien avant les insurgés.

D. Les insurgés se sont présentés aussi au domicile du sieur *Lelogeais,* marchand de vin, et vous vous êtes trouvé là : ainsi vous vous êtes trouvé partout avec eux ?

R. C'est faux ; je ne connais pas même le sieur *Lelogeais.*

D. Il déclare que vous lui avez offert de l'aider à fermer sa boutique, au n° 29 ?

R. Je me rappelle maintenant cette circonstance, mais je ne connaissais ce marchand de vin que sous son prénom d'*Alexandre.*

D. Quel était l'insurgé âgé d'une quarantaine d'années qui était armé d'un pistolet ?

R. Je ne l'ai pas remarqué ; il y en avait tant.

D. Il paraît que c'est une partie de ces insurgés qui, le lendemain au soir, ont assassiné près de la Galiote le sieur *Duchatellier,* qui, la veille, avait fait à votre bande de très-vifs reproches, parce qu'elle voulait tuer le garde national désarmé?

R. Je n'ai aucune connaissance de tout cela.

D. Il résulte des renseignements joints aux pièces que vous êtes un fort mauvais sujet, rôdant sur les boulevards, et vivant dans l'oisiveté ?

R. Je ne crains rien.

D. Reconnaissez-vous pour vous être applicable la note de police dont je vous donne lecture?

R. Oui, mais je n'ai pas été condamné : j'avais été arrêté injuste-

ment, je l'ai été encore une autre fois avec les tireurs de cartes qui étaient chez un marchand de vin, et on a également reconnu mon innocence.

D. Vous paraissez bien coupable; je vous engage à tâcher d'atténuer vos fautes par la franchise.

R. Ma conscience est à découvert; je ne dis rien de plus, parce que je ne sais pas autre chose.

INTERROGATOIRES DE BOUVRAND.

BOUVRAND (Auguste), *âgé de 26 ans, monteur en cuivre, né à Paris, y demeurant rue des Enfants Rouges, n° 5.*

1er interrogatoire subi, le 10 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.

D. Avez-vous déjà été arrêté ou repris de justice?

R. Non.

D. Il paraît que vous avez pris part à l'attentat des 12 et 13 mai dernier?

R. Non.

D. Persistez-vous dans l'interrogatoire que vous avez subi devant le commissaire de police?

R. Oui.

D. Vous avez dit que vous aviez passé toute la soirée devant le théâtre de la Gaieté, ainsi que chez le nommé *Maître-Henry,* marchand de vin voisin, le dimanche 12 mai?

R. Oui.

D. Vous aviez invoqué le témoignage du sieur *Gérard,* régisseur de la Gaieté, et il a dit qu'il ne vous connaissait pas pour un des marchands de billets. Qu'au surplus, dans cette soirée, aucun d'eux n'avait paru au théâtre?

R. J'y étais avec les nommés *Cuisinier,* demeurant chez *Thierry,* logeur, faubourg du Temple; *Lahoche,* chez le sieur *Vial,* logeur, même faubourg, et *Antoine,* qui, je crois, reste aussi chez le sieur *Thierry.*

D. Vous avez dit que le sieur *Meyer,* directeur du théâtre, vous avait réprimandé?

R. C'est vrai.

D. Le sieur *Gérard* a dit que ce soir-là le sieur *Meyer* n'avait eu d'explication avec personne?

R. On peut le demander au sieur *Meyer.*

D. Vous avez nié avoir fait partie d'une bande d'insurgés armés, rue Ménilmontant, vers huit heures du soir, ledit jour dimanche 12?

R. Oui, je le nie encore; j'ajoute qu'en sortant de chez *Maître-Henry,* avec le nommé *Bourgeois,* nous sommes allés, à huit heures, huit heures et un quart, boire la bierre chez le sieur *Thévenin,* marchand de liqueurs, boulevard du Temple, presque en face le Jardin Turc.

D. Vous êtes reconnu positivement pour avoir été vu, le dimanche 12 mai dernier, venant de la rue Neuve-Ménilmontant, à la chute du jour, armé d'un fusil, que vous portiez arme au bras, et vous réunissant à un attroupement d'insurgés au coin du boulevard?

R. C'est faux.

D. Il paraît que cet attroupement avait arrêté un jeune homme à qui l'un d'eux tenait un pistolet sur la gorge, et, qu'en arrivant, vous vous êtes écrié: *Oui, c'est un mouchard; je le connais; il faut qu'il se justifie?*

R. C'est faux : on me prend pour un autre; ce n'est pas moi.

D. Ce jeune homme, qui est le nommé *Duchatellier,* a reçu, le lendemain, deux coups de poignard au bas-ventre. N'étiez-vous pas dans la bande d'insurgés où il a été frappé?

R. Non; j'ai été ce jour-là à la pêche dans l'île Louviers, depuis dix heures du matin jusqu'à cinq heures du soir. On peut entendre la marchande de lignes en face l'île Louviers, sur la rive droite de la Seine, qui m'a vendu des amorces; et la dame *Langlois,* fruitière, rue Pastourelle, qui m'a prêté une poêle pour faire cuire mon poisson; j'en ai même donné aux voisines. Après avoir mangé, je suis allé au théâtre de la Gaieté.

D. Faites-vous partie de quelques sociétés secrètes?

R. Jamais.

2e interrogatoire subi par *Bouvrand*, le 17 août 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.

D. Persistez-vous dans vos précédents interrogatoires?

R. Oui.

D. Vous avez nié vous être trouvé, le 12 mai dernier, sur le boulevard, au bas de la rue Neuve-Ménilmontant, armé d'un fusil?

R. Je le nie encore, car c'est faux; je n'ai pas quitté le devant du théâtre.

D. Vous êtes reconnu par deux témoins, 1° le nommé *Forsans,* qui dit qu'à l'heure en question il vous a vu venir de la rue Neuve-Ménilmontant sur ce boulevard, porteur d'un fusil, et ayant l'arme au bras?

R. C'est faux; vous avez dû entendre les personnes avec lesquelles je me suis trouvé, soit devant le théâtre de la Gaieté, soit chez le sieur *Henry,* marchand de vin, de chez lequel je suis encore allé chez le sieur *Thévenin,* marchand de liqueurs, demeurant du même côté, en face du Cadran-Bleu.

D. D'après les déclarations combinées des témoins entendus dans l'instruction, il paraît que vous n'êtes pas resté constamment devant le théâtre de la Gaieté, et qu'il était environ neuf heures du soir lorsque vous êtes entré chez le sieur *Henry,* marchand de vin?

R. Je suis resté constamment devant le théâtre de la Gaieté; je ne m'en suis absenté qu'un quart d'heure environ, pour aller reconduire le nommé *François Naigrier,* qui était en ribote. D'un autre côté, il était moins de neuf heures; lorsque je suis entré chez le sieur *Henry,* il ne faisait pas encore nuit.

D. Le sieur *Forsans* ajoute qu'en sortant de la rue Neuve-Ménilmontant, vous vous êtes réuni aux insurgés au coin du boulevard?

R. Je ne connais pas cela; c'est faux.

D. Il vous reconnaît si bien, qu'il rapporte les paroles que vous avez dites dans ce moment. L'un desdits insurgés tenait le pis-

tolet sur la gorge du sieur *Duchatellier,* et vous auriez dit, en parlant de ce dernier : *C'est un mouchard ; je le connais ; il faut qu'il se justifie?*

R. On me prend pour un autre ; je n'ai jamais tenu ce langage.

D. Mais le sieur *Duchatellier* vous reconnaît aussi, et *Forsans* et lui ont donné de vos vêtements un signalement tout à fait exact?

R. C'est bien étonnant, car lors de ma première confrontation avec le sieur *Duchatellier* par le commissaire, il a dit qu'il ne me reconnaissait pas.

D. Le sieur *Duchatellier* explique que, s'il ne vous a pas reconnu la première fois, c'est parce qu'il était extrêmement affaibli par le sang qu'il avait perdu, par suite des deux coups de poignard qu'il avait reçus dans le bas-ventre, le second jour de l'insurrection ; mais que, depuis, ayant recouvré ses forces et recueilli ses souvenirs, il lui a bien semblé que c'était vous qui étiez survenu, armé d'un fusil, qui auriez dit, en parlant de lui, que vous le connaissiez pour un mouchard du Temple, et qu'il devait se justifier. Sa reconnaissance, il est vrai, n'est pas aussi positive que celle de *Forsans;* il déclare qu'il ne pourrait pas affirmer d'une manière certaine que c'est vous, mais il ajoute qu'il le croit?

R. C'est faux, il se trompe.

D. Le sieur *Duchatellier* ajoute encore que vous avez dit que vous veniez du Temple ; qu'il y avait de la besogne de faite au Temple, et que les munitions ne manquaient pas ; qu'en disant ces mots, vous aviez tiré de votre poche des petits paquets couverts de papier blanc, qu'il croit être des cartouches?

R. Je ne connais pas cela.

D. Le lendemain 13, au soir, lorsque le sieur *Duchatellier* fut assailli près de la Galliote, et reçut les deux coups de poignard qui ont failli le faire périr, les assassins dirent : *Voilà notre mouchard de la veille ;* ce qui donnerait à penser que vous étiez parmi eux?

R. Je n'y étais pas; je suis incapable d'une pareille action : je n'ai pas quitté le devant du théâtre de la Gaieté.

D. Ce qui prouve que cette affaire vous donnait beaucoup d'inquié-

tude, c'est que la fille *Pichaud*, votre concubine, et votre père, ont fait dans votre intérêt des démarches auprès du sieur *Duchatellier?*

R. Je n'en avais pas connaissance; mais comme mes parents savaient que c'était à cause de lui que j'étais arrêté, il n'est pas étonnant qu'ils aient cherché à savoir ce qu'il pouvait en être.

D. Connaissez-vous le sieur *Buisson* dit *Pieux?*

R. Non.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter ou à modifier dans votre interrogatoire?

R. Non.

Pour copie conforme :

Le Greffier en chef,

E. CAUCHY.

TABLE ALPHABÉTIQUE

COMPRENANT

Les noms des accusés dont les interrogatoires sont rapportés dans ce volume, avec la date de chacun de ces interrogatoires.

Pages.

BÉASSE..... 1er Interrogatoire, du 12 juin 1839, devant M. Jourdain..... 93

2e Interrogatoire, du 26 septembre, devant le même magistrat..... 94

BLANQUI..... 1er Interrogatoire, du 15 octobre 1839, devant M. Mérilhou..... 1

2e Interrogatoire, du 19 octobre 1839, devant M. le Chancelier..... 3

BONNEFOND (Pierre). 1er Interrogatoire, du 12 mai 1839, devant M. Jourdain..... 34

2e Interrogatoire, du 8 juillet 1839, devant M. Zangiacomi..... 36

3e Interrogatoire, du 9 juillet 1839, devant le même magistrat..... 36

4e Interrogatoire, du 12 juillet 1839, devant le même magistrat..... 37

BORDON..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Geoffroy-Château..... 100

2e Interrogatoire, du 9 juillet 1839, devant M. Jourdain..... 100

Pages.

BOUVRAND..... 1er Interrogatoire, du 10 juin 1839, devant M. Perrot..... 209

2e Interrogatoire, du 17 août 1839, devant le même magistrat..... 211

BUISSON..... 1er Interrogatoire, du 18 juin 1839, devant M. Legonidec..... 203

2e Interrogatoire, du 17 août 1839, devant M. Perrot..... 204

CHARLES..... 1er Interrogatoire, du 21 juin 1839, devant M. le Chancelier..... 15

2e Interrogatoire, du 25 juin 1839, devant M. Zangiacomi..... 17

DRUY..... 1er Interrogatoire, du 10 juin 1839, devant M. Perrot..... 125

2e Interrogatoire, du 13 août 1839, devant le même magistrat..... 126

DUBOURDIEU..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Labour..... 184

2e Interrogatoire, du 20 juin 1839, devant M. Boulloche..... 184

DUGROSPRÉ..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Gabet..... 191

2e Interrogatoire, du 14 mai 1839, devant M. Voizot..... 193

3e Interrogatoire, du 30 mai 1839, devant M. le Chancelier..... 197

4e Interrogatoire, du 21 juin 1839, devant M. Zangiacomi..... 201

Pages.

5e Interrogatoire, du 10 juillet 1839, devant M. Zangiacomi..... 201

6e Interrogatoire, du 22 août 1839, devant le même magistrat..... 202

DUPOUY..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Legonidec..... 121

2e Interrogatoire, du 10 juillet 1839, devant M. Jourdain..... 122

ÉLIE..... 1er Interrogatoire, du 12 mai 1839, devant M. Labour..... 152

2e Interrogatoire, du 2 juillet 1839, devant M. Legonidec..... 152

ESPINOUSSE..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Geoffroy-Château..... 50

2e Interrogatoire, du 3 juillet 1839, devant M. Jourdain..... 51

3e Interrogatoire, du 16 juillet 1839, devant le même magistrat..... 54

4e Interrogatoire, du 18 septembre 1839, devant le même magistrat..... 55

ÉVANNO..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Perrot..... 105

2e Interrogatoire, du 29 mai 1839, devant M. le baron de Daunant..... 107

3e Interrogatoire, du 30 mai 1839, devant M. Jourdain..... 110

4e Interrogatoire, du 8 juillet 1839, devant le même magistrat..... 111

FOCILLON..... 1er Interrogatoire, du 12 mai 1839, devant M. Yver, commissaire de police..... 44

Pages.

2e Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Jourdain 45

3e Interrogatoire, du 24 septembre 1839, devant le même magistrat 47

GÉRARD..... 1er Interrogatoire, du 15 mai 1839, devant M. Bertrand, commissaire de police..... 175

2e Interrogatoire, du 17 mai 1839, devant M. Zangiacomi..... 180

3e Interrogatoire, du 24 juillet 1839, devant M. Jourdain 180

GODARD..... 1er Interrogatoire, du 12 mai 1839, devant M. Gabet, commissaire de police..... 157

2e Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Boulloche..... 159

3e Interrogatoire, du 7 juin 1839, devant le même magistrat..... 161

HENDRICK..... 1er Interrogatoire, du 25 mai 1839, devant M. Zangiacomi..... 57

2e Interrogatoire, du 25 mai 1839, devant M. le Chancelier..... 58

3e Interrogatoire, du 2 juillet 1839, devant M. Jourdain..... 59

4e Interrogatoire, du 9 juillet 1839, devant le même magistrat..... 63

HERBULET..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Deroste, commissaire de police..... 134

2e Interrogatoire, du 14 mai 1839, devant M. Legonidec..... 137

3e Interrogatoire, du 27 mai 1839, devant M. Boulloche..... 138

Pages.

4e Interrogatoire, du 29 mai 1839, devant M. le Chancelier..... 142

5e Interrogatoire, du 15 juin 1839, devant M. Boulloche..... 144

HUARD..... 1er Interrogatoire, du 1er juin 1839, devant M. Zangiacomi..... 89

2e Interrogatoire, du 21 septembre 1839, devant M. Jourdain..... 90

HUBERT..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Legonidec..... 84

2e Interrogatoire, du 5 juillet 1839, devant M. Jourdain..... 86

LEHÉRICY..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Prudhomme..... 115

2e Interrogatoire, du 27 mai 1839, devant M. le baron de Daunant..... 115

3e Interrogatoire, du 3 juillet 1839, devant M. Jourdain..... 117

LOMBARD..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Cabuchet, commissaire de police.... 66

2e Interrogatoire, du 13 juin 1839, devant M. Perrot..... 69

3e Interrogatoire, du 7 juillet 1839, devant le même magistrat..... 70

4e Interrogatoire, du 17 août 1839, devant le même magistrat..... 77

MOULINES..... 1er Interrogatoire, du 24 mai 1839, devant M. Zangiacomi..... 20

Pages.

2e Interrogatoire, du 25 juin 1839, devant M. le Chancelier..... 24

3e Interrogatoire, du 1er juin 1839, devant M. le Chancelier..... 28

4e Interrogatoire, du 31 juillet 1839, devant M. Zangiacomi..... 31

PATISSIER..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Loyeux, commissaire de police..... 165

2e Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Geoffroy-Château..... 167

3e Interrogatoire, du 17 juillet 1839, devant M. Perrot..... 168

PETREMANN..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Prudhomme..... 96

2e Interrogatoire, du 25 juin 1839, devant M. Jourdain..... 97

3e Interrogatoire, du 11 juillet 1839, devant M. Jourdain..... 98

PIÉFORT..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Jourdain..... 40

2e Interrogatoire, du 23 septembre 1839, devant le même magistrat..... 41

QUARRÉ..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Berthelin..... 7

2e Interrogatoire, du 21 juin 1839, devant M. Zangiacomi..... 7

3e Interrogatoire, du 19 juillet 1839, devant le même magistrat..... 8

4e Interrogatoire, du 23 juillet 1839, devant le même magistrat..... 11

Pages.

QUIGNOT ..... 1er Interrogatoire, du 16 mai 1839, devant M. Geoffroy-Château..... 6

SIMON ..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Berthelin..... 80

2e Interrogatoire, du 15 juillet 1839, devant M. Jourdain..... 80

VALLIÈRE..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Prudhomme..... 146

2e Interrogatoire, du 11 juin 1839, devant M. Boulloche..... 146

3e Interrogatoire, du 10 juillet 1839, devant le même magistrat..... 150

FIN DE LA TABLE.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DES 12 ET 13 MAI 1839.

PROCÉDURE.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

II^e SÉRIE.

PARIS.
IMPRIMERIE ROYALE.

JANVIER 1840.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DES 12 ET 13 MAI 1839.

PROCÉDURE.

2e SÉRIE.

FAITS PARTICULIERS A BLANQUI (1).

1. — *Procès-verbal de perquisition et de recherches, tendant à l'arrestation de* BLANQUI.

L'an 1839, le samedi dix-huit mai, à quatre heures et demie de relevée,

Nous, *Prosper Truy*, commissaire de police de la ville de Paris, et plus spécialement pour la librairie, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Procédant pour l'exécution de l'ordonnance ci-jointe, décernée par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, délégué par M. le Chancelier de France,

Nous sommes présenté chez M. *Morin*, commissaire de police à Saint-Ger-

(1) *Voir* aussi les interrogatoires de *Nouguès* : Interrogatoires, 1re serie, pages 7 et suivantes.

main-en-Laye, qui, instruit du motif de notre présence, nous a accompagné chez la dame *Cuny*, rue de Paris, n° 56, où, parlant à cette dame, lui avons fait connaître notre qualité et donné lecture de l'ordonnance précitée; nous avons immédiatement, avec notre collègue, et après avoir pris diverses dispositions pour empêcher qu'aucune personne ne sortît de la maison où nous sommes, procédé à une perquisition dans toutes les dépendances composant le logement de cette dame, dans son café, ses billards, ses caves et greniers, sans y trouver aucune personne cachée, ni aucuns objets susceptibles d'être saisis.

Nous avons ensuite procédé comme suit à l'interrogatoire de la dame *Cuny* :

D. Quels sont vos noms, âge, état, lieu de naissance et demeure?

R. *Marguerite-Barbe Zemère,* veuve *Cuny,* âgée de 26 ans, limonadière, née à Bar (Bas-Rhin), demeurant à Saint-Germain-en-Laye, rue de Paris, n° 56.

D. Quels sont les faits à votre connaissance sur les événements qui ont eu lieu dans Paris les 12 et 13 de ce mois?

R. Dimanche dernier, vers 8 ou 9 heures du soir, j'ai entendu dire, comme d'autres habitants de Saint-Germain, et par des personnes arrivant de Paris, qu'on se battait dans cette ville. Le lendemain lundi, à 3 heures 20 minutes du soir, n'ayant personne dans mon café, je suis allée à Paris, pour voir ce qui s'y passait; je suis passée sur la place du Carrousel, puis dans le quartier Saint-Jacques, et suis revenue par le chemin de fer, à 8 heures du soir.

D. Puisque vous alliez à Paris pour voir ce qui s'y passait, vous avez dû vous trouver sur le théâtre des événements? Qu'y avez-vous spécialement remarqué?

R. J'ai vu beaucoup de monde, mais l'on ne se battait pas dans les rues par lesquelles je suis passée.

D. Dans ce moment, ou depuis, avez-vous vu quelque personne ayant pris une part à ces événements?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous le sieur *Blanqui?*

R. Je ne l'ai jamais vu; j'ai entendu parler de lui dans les journaux, mais je ne le connais pas. En 1834, j'étais limonadière à Lunéville; j'ai connu *Tricotel, Stiller, Thomas, Bernard, Caillié, Pierron* ou *Perru* et *de Regnier,* inculpés dans l'affaire d'avril 1834, lesquels venaient dans mon café, et au sujet desquels j'ai été entendue comme témoin à Lunéville.

D. Dans un carton que mon collègue et moi venons de visiter à l'instant, et qui était dans votre comptoir, se trouvent réunies des lettres qui étaient éparses dans un tiroir, et parmi lesquelles se trouve une lettre adressée au sieur *Thomas,* à Londres, qui ne porte aucune date, qui est signée *Tricotel,* et contient les noms de plusieurs inculpés d'avril 1834; comment se trouve-t-elle entre vos mains?

R. Cette lettre m'a été remise par *Tricotel,* lequel est employé dans les Petites-Voitures, chez MM. *Camille,* barrière du Combat, où il demeure; il me l'a donnée pour *Thomas,* parce que je devais aller à Londres, ainsi que j'en justifie par un passeport daté du 17 juin 1838; c'est à cette époque que j'ai été chargée de cette lettre, et n'ayant pas fait le voyage projeté, elle est restée dans mes papiers.

D. Je viens de saisir parmi les mêmes papiers une lettre sténographiée, adressée au nommé *Steinmetz;* quelle est cette personne et que contient cette lettre?

R. Le sieur *Steinmetz* est mon cousin germain, soldat au 10^{e} régiment de dragons, 1er escadron, et qui se trouvait chez moi à votre arrivée; cette lettre est de son frère, qui lui parle d'envoi d'argent et d'affaires de famille.

D. Avez-vous déjà été arrêtée?

R. Non, Monsieur.

Nous avons immédiatement signé et paraphé *ne varientur* les deux pièces par nous saisies, qui seront scellées et jointes au présent; et attendu qu'il appartient à la justice de demander à la veuve *Cuny* telles explications qu'il conviendra au sujet des deux pièces saisies chez elle, nous lui avons fait notifier, par le brigadier *Boussin,* sergent de ville nous accompagnant, le mandat d'amener joint à l'ordonnance précitée, et avons clos le présent, qui a été signé par notre collègue et par nous.

2. — *Procès-verbal constatant l'invitation faite à la dame* BLANQUI *d'assister au dépouillement des papiers de son mari, saisis au domicile du sieur* GARNIER, *et son défaut de présence à cette opération.*

L'an 1839, le vingt-sept du mois de mai, à l'heure de quatre du soir,

Nous, *Alphonse Colin,* commissaire de police de la ville de Paris, chargé du quartier Montorgueil, cinquième arrondissement, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Pour l'exécution d'une commission rogatoire décernée cejourd'hui par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, laquelle nous donne mandat de procéder, en présence de la dame *Blanqui*, à l'examen des papiers du sieur *Blanqui* qui ont été saisis chez un sieur *Garnier;*

Et attendu que, des renseignements à nous transmis, il résulte que ladite dame *Blanqui* demeure à Paris, place de la barrière du Trône, n° 7, chez le sieur *Garnier,* dont nous avons déjà parlé,

Avons fait connaître par lettre à la dame *Blanqui* la mission qui nous était confiée, en l'invitant à se présenter demain, vingt-huit du courant, heure de dix du matin, à la préfecture de police, bureau de permanence, pour assister à l'examen demandé.

Le sieur *Duris,* l'un des employés de la préfecture de police, chargé par nous de porter à la dame *Blanqui* la lettre dont il s'agit, s'est acquitté de sa commission; et, à l'appui, il nous a remis un bulletin, duquel il résulte qu'en l'absence de madame *Blanqui,* la lettre à elle adressée a été remise pour elle cejourd'hui, à sept heures trois quarts, à un sieur *Garnier* jeune.

De ce qui précède, nous avons rédigé et signé ce procès-verbal, à telle fin que de droit.

Et cejourd'hui vingt-huit mai, audit an, neuf heures et demie du matin,

Procédant par suite de notre procès-verbal ci-dessus,

Nous, commissaire de police susnommé, nous sommes transporté à la préfecture de police, et, dans le but de l'exécution de la commission rogatoire annexée au présent, nous sommes installé dans le bureau de permanence, pour y attendre l'arrivée de madame *Blanqui.*

Nous avons vainement attendu cette dernière jusqu'à une heure de relevée dans le bureau dont il s'agit; elle ne s'est point présentée, ni personne pour elle; en conséquence, nous nous sommes retiré.

De ce qui précède, nous avons rédigé le présent procès-verbal, qui sera de suite transmis à M. le procureur général près la Cour des Pairs, avec le reçu de la lettre adressée à la dame *Blanqui* par nous, mentionnant ici que la date de ce reçu est du vingt-sept mai, et que l'heure de la remise de la lettre paraît avoir été surchargée.

Le Commissaire de police,

Signé COLIN.

3. — *Rapport sur les circonstances qui ont précédé le départ de* BLANQUI *pour Paris, quelques jours avant l'attentat.*

L'an 1839, le vingt-sept mai, dans la soirée et jour suivant,

Nous, gendarme soussigné, certifions nous être transporté en la commune de Cergy et au hameau de Gency, qui en dépend, pour y recueillir des renseignements sur la disparition spontanée du sieur *Blanqui* de son domicile, situé en ce dernier lieu. A cet effet nous avons entendu le sieur *Antoine Léchaudé*, cultivateur et perruquier audit Gency, qui nous a déclaré avoir vu passer devant sa maison, le 8 du courant, vers onze heures du matin, le sieur *Blanqui*, se dirigeant vers son domicile, venant du côté de Jouy-le-Moutier où il était probablement descendu dedans le bateau à vapeur qui venait du Pec, attendu qu'il était parti quelques jours auparavant pour Paris, y voir une de ses sœurs qui, soi-disant, était dangereusement malade; le déclarant ayant remarqué également que ledit sieur *Blanqui* avait besoin d'être rasé, s'en fut le lendemain, comme il le faisait habituellement, au domicile dudit *Blanqui*, y faire ses offres de service; mais on ne le laissa pas entrer, et on lui répondit que Monsieur était occupé; sur quoi il se retira, présumant qu'il y avait en cette maison quelque étrange personnage qui ne voulait être vu de personne; car ordinairement le sieur *Blanqui* se servait toujours de ce moyen pour interdire l'entrée de sa maison à ceux qui s'y présentaient, et principalement lorsqu'il y recevait ses habitués. Le samedi suivant, onze du même mois, ledit déclarant a envoyé demander par son fils si M. *Blanqui* était disposé à se faire raser; mais madame *Blanqui*, ou sa bonne, répondit à ce jeune homme que Monsieur était parti la veille pour Paris. Ledit *Léchaudé* affirme ne pas avoir vu reparaître dans Gency, depuis cette dernière époque, le sieur *Blanqui*; mais il ajoute qu'il est à sa connaissance que ce dernier se soit en plusieurs fois absenté de son domicile, peu de temps avant les journées des 12 et 13 mai, pour se rendre à Paris, ayant aussi remarqué que ces voyages se suivaient de très-près.

M. *Lemit*, pharmacien à Pontoise, déclare aussi qu'effectivement, le 10 mai, à 6 heures du matin, était arrivé le sieur *Blanqui*, au moment que la voiture était disposée à partir; ce dernier, ayant pris place dedans, est ainsi parti pour Paris, vêtu des effets ci-après désignés : un gilet et une cravate noirs, un chapeau rond, une redingote vert-russe, une barbe de cinq à six jours, et sans lunettes. La bonne du sieur *Blanqui* aurait dit à la nommée *Alexandrine Petit*, femme de *Julien Cochard*, jardinier de M. *Ragon*, propriétaire à Vauréal, que son maître était allé à Paris y voir une de ses sœurs qui était

à la dernière extrémité par suite de maladie, et qui, soi-disant, serait décédée depuis cette époque, la femme *Cochard,* auprès de laquelle nous n'avons pas cru devoir nous rendre, à cause des relations amicales qui existaient antérieurement entre elle et les époux *Blanqui.* Il paraît certain que depuis la disparition de *Blanqui,* et pendant l'absence de son épouse, la bonne de ces derniers aurait délégué ladite femme *Cochard,* à l'effet de lui faire la lecture des lettres qu'elle recevait pendant qu'elle était seule à Gency, et qui peut-être provenaient de ses maîtres. Les causes qui ont prolongé l'absence dudit sieur *Blanqui* sont jusqu'à ce jour inconnues, mais son épouse s'est, à plusieurs fois différentes, et par plusieurs routes, rendue à Paris, notamment le 14 du courant, et rentrée le même jour; repartie le 23 également pour Paris, et rentrée le 25 à son domicile, à Gency, n'ayant pas disparu depuis cette dernière époque. M. le maire de Cergy déclare que le sieur *Blanqui* vivait habituellement à Gency, sans y fréquenter personne que le sieur *Blanchard,* jardinier, et voisin du susnommé, avec qui il avait des relations, et paraissaient être intimement liés ensemble, à cause de leurs opinions républicaines. Il serait fort possible que le sieur *Blanchard* et sa famille n'ignorent pas où est en ce moment réfugié *Blanqui,* car, depuis son absence, les personnes de ces deux habitations ne cessent d'être constamment l'une chez l'autre. Pour quant aux voyages de nuit qu'aurait pu faire *Blanqui,* passant au bac de Cergy, ils ont existé, mais ils sont antérieurs à l'anniversaire de juillet 1838; et le sieur *Delaunois,* garde champêtre de la commune, que l'on pourra entendre sur ce fait, nous a déclaré qu'à plusieurs époques le sieur *Blanqui* aurait tenté d'envahir plusieurs habitants de la commune, en se prononçant ouvertement républicain, faisant reconnaître l'avantage qu'il y avait de vivre sous un tel gouvernement. Le déclarant ne peut se remémorer les noms des individus à qui il aurait tenu ce langage. Seulement il nous a cité le nom d'un sieur François *Gauthier,* cultivateur à Cergy, envers qui *Blanqui* aurait tenté d'influencer en lui démontrant ses opinions, que le sieur *Gauthier* n'aurait pas voulu reconnaître valables. Du reste, la majeure partie des habitants de Cergy connaissent parfaitement *Blanqui* pour être républicain.

De tout quoi nous avons de tout ce que dessus et d'autre part rédigé les présentes informations, pour servir et valoir ce que de raison, et être transmises à M. le procureur du Roi près le tribunal séant à Pontoise.

Fait et clos à Pontoise, les jour, mois et an que d'autre part.

4. — LEMIT (Pascal), *âgé de 37 ans, pharmacien et directeur de la Berline-poste, demeurant à Pontoise.*

(Entendu à Pontoise, le 30 mai 1839, devant M. Picard, Juge d'instruction délégué.)

Le vendredi 10 du courant, le nommé *Blanqui,* que je connais depuis

environ un an, comme l'ayant vu monter plusieurs fois dans la berline, est arrivé à mon bureau à six heures du matin, au moment où la voiture allait partir; je l'ai inscrit pour une place d'intérieur; j'ai su du conducteur, qui n'a pas fait attention à ses vêtements, qu'il avait payé sa place en route; il était vêtu d'une redingote vert olive, d'une grandeur moyenne, à boutons de soie, sans collet de velours; d'un pantalon de drap gris-noir, d'un gilet de même couleur; il avait une cravate de soie noire cachant le devant de sa chemise; il était coiffé d'un chapeau noir déjà ancien, chaussé de souliers couverts et dont la semelle était très-épaisse; il n'avait ni canne, ni parapluie, ni aucun paquet. Ses vêtements étaient, comme à l'ordinaire, un peu sales et usés; il ne portait pas de lunettes; je ne lui en ai jamais vu : il était parti pour Paris le vendredi, 3 du courant, à six heures du matin; il n'était pas revenu par la voiture de notre administration. Les voyageurs qui étaient avec lui dans l'intérieur de la berline, le 10 du courant, ne le connaissaient pas, et ne pourraient dire sans doute quels étaient ses vêtements, et s'il portait des lunettes. Je ne sais rien de plus, ajoutant que le sieur *Blanqui* s'est toujours fait inscrire sous le prénom d'*Auguste*, qui est le sien.

5. — LAUNOIS (Remy-Jean-Pierre), *âgé de 40 ans, garde champêtre de la commune de Cergy, y demeurant.*

(Entendu à Pontoise, le 30 mai 1839, devant M. Picard, Juge d'instruction délégué.)

Depuis plus de deux mois je n'ai pas vu le sieur *Blanqui;* j'ai appris qu'il avait fait quelques voyages à Paris, où il serait allé, le 10 du courant, pour y voir, disait-il, sa belle-sœur, dangereusement malade. Son ancien jardinier, Denis *Bigny*, dit *Pantalon*, demeurant à Gency, prétend, si l'on en croit le bruit public, que le sieur *Blanqui* recevait assez souvent de Paris des lettres contenant cette seule phrase : *Une personne de votre famille est très-malade; venez de suite*, et il partait aussitôt. Je lui ai toujours vu porter des lunettes vertes; j'ignore comment il était vêtu le 10 du courant, jour de son départ pour Paris, et quelles sont les causes de la prolongation de son absence : ses opinions politiques sont tellement connues, que je crois inutile d'ajouter qu'à diverses reprises il a cherché, par tous les moyens possibles, à entraîner dans son parti quelques habitants de la commune. Je ne sais rien de plus. Le sieur *Blanqui* avait des relations très-fréquentes avec le fils *Blanchard*, de Gency, domicilié actuellement à Paris, rue Fontaine-au-Roi, n° 16.

6. — LÉCHAUDÉ fils (Constant), *âgé de 14 ans, cultivateur, demeurant à Gency, commune de Cergy.*

(Entendu à Pontoise, le 30 mai 1839, devant M. Picard, Juge d'instruction délégué.)

Le samedi onze du courant, à midi, mon père m'envoya demander chez le sieur *Blanqui* s'il était disposé à se faire raser; je sonnai à la porte; la domestique vint ouvrir et me dit : « M. *Blanqui* est absent; il est parti pour « Paris; quand il sera revenu, j'irai vous prévenir. » Je me retirai, et je rapportai à mon père la réponse qu'on m'avait faite. Je ne sais rien de plus.

7. — LÉCHAUDÉ (Antoine), *âgé de 52 ans, cultivateur, demeurant à Gency, commune de Cergy.*

(Entendu à Pontoise, le 30 mai 1839, devant M. Picard, Juge d'instruction délégué.)

Depuis environ six semaines, le sieur *Blanqui,* que je rasais tous les huit jours, est allé deux ou trois fois à Paris; il me serait impossible de préciser les époques : le mercredi 8 du courant, vers onze heures du matin, rentrant à la maison, je l'ai rencontré se dirigeant vers son domicile; il paraissait venir du côté de Vauréal; il avait sans doute pris le bateau à vapeur du Pecq. Il portait sous le bras un petit paquet; sa barbe était longue. Le samedi suivant, 11 de ce mois, j'envoyai mon fils demander à M. *Blanqui* s'il était disposé à se faire raser ; sa domestique répondit qu'il était parti pour Paris. Je ne l'ai pas revu depuis le 8; j'ignore les causes de ses voyages et de la prolongation de son absence. Lorsque je le rasais, il ôtait ses lunettes, qui étaient de couleur verte; je crois me rappeler qu'il les portait, non-seulement chez lui, mais au dehors. Je n'ai pas d'autres renseignements à donner; ceux mentionnés au procès-verbal de la gendarmerie de Pontoise, dont vous venez de me donner lecture, sont inexacts en ce qui concerne ma déclaration.

8. — Femme COCHARD (Alexandrine-Joséphine HAMEL), *âgée de 33 ans, sans profession, demeurant à Gency.*

(Entendue à Pontoise, le 30 mai 1839, devant M. Picard, Juge d'instruction délégué.)

Depuis que les époux *Blanqui* habitent la commune de Gency, je suis allée deux ou trois fois dans leur maison pour causer avec leur domestique,

que je rencontrais quelquefois; j'ai su par elle que son maître était allé à Paris il y a environ trois semaines, et que Mme *Blanqui* était partie quelques jours après; pendant leur absence, elle m'a fait lire une lettre signée de sa maîtresse, datée de Paris, qui annonçait leur retour pour le lendemain; effectivement, ils sont arrivés le jour indiqué, par le bateau à vapeur du Pecq. M. *Blanqui* est reparti la semaine suivante; je ne sais s'il allait à Paris, ni quelle était la cause de son départ. Il portait habituellement des lunettes dont je n'ai pas remarqué la couleur. Je ne sais rien de plus.

9. — GAUTHIER (François), *âgé de 35 ans, cultivateur, demeurant à Cergy.*

(Entendu à Pontoise, le 31 mai 1839, devant M. Picard, Juge d'instruction délégué.)

D. Il paraît que vous avez eu des relations assez fréquentes avec le sieur *Blanqui* depuis qu'il habite la commune de Gency, et que souvent il aurait manifesté en votre présence des opinions hostiles au Gouvernement. Dites ce que vous savez.

R. J'ignore les opinions du sieur *Blanqui,* avec lequel je n'ai jamais eu de relations. Il y a quelques mois, je lui ai proposé une corde de bois et une feuillette de vin; nous ne nous sommes pas entendus sur les prix. Il m'a dit, autant que je puisse me le rappeler : *On est bien malheureux avec ce gouvernement.* Je ne lui ai rien répondu; il n'a rien ajouté à ces paroles. Je l'ai toujours vu avec une veste de drap gris, un pantalon de même couleur; il était coiffé d'un chapeau de paille, chaussé de sabots; sa mise était celle d'un paysan; il portait presque toujours des lunettes, dont je ne pourrais dire la couleur : je ne sais s'il est allé à Paris depuis quelque temps et quelle est la cause de sa disparition de la commune. Je ne sais rien de plus.

10. — BIGNY (Denis-François), *dit* PANTALON, *âgé de 49 ans, vigneron, demeurant à Gency, commune de Cergy.*

(Entendu à Pontoise, le 31 mai 1839, devant M. Picard, Juge d'instruction délégué.)

D. N'avez-vous pas travaillé comme jardinier pour le compte du sieur *Blanqui,* depuis qu'il habite votre commune?

R. Oui, Monsieur, cinq jours seulement.

D. N'avez-vous pas vu quelquefois des lettres qu'il recevait de Paris?

R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous si celles qu'il recevait étaient ainsi conçues : *Une personne de votre famille est très-malade; venez de suite?*

R. Je n'ai aucune connaissance de cela.

D. Pouvez-vous dire comment il était vêtu, et s'il portait habituellement des lunettes?

R. Il était vêtu d'une veste et d'un pantalon de drap gris en assez mauvais état, coiffé d'un chapeau de paille, et chaussé de galoches et quelquefois de sabots; il portait des lunettes à verres blancs; le plus souvent il n'avait pas de chemise. Je ne sais rien de plus.

11. — BLANCHARD (Jean-Charles), *âgé de 30 ans, jardinier, demeurant à Gency, commune de Cergy.*

(Entendu à Pontoise, le 31 mai 1839, devant M. Picard, Juge d'instruction délégué.)

D. Vous êtes voisin du sieur *Blanqui;* il paraît que vous le voyez souvent.

R. Mon jardin est sur le bord de l'eau; le sieur *Blanqui* m'a demandé la permission d'y venir pour pêcher, je la lui ai accordée.

D. N'alliez-vous pas chez lui quelquefois ?

R. Rarement.

D. Savez-vous s'il est allé à Paris dans le courant de ce mois?

R. La domestique m'a dit qu'il y était allé deux fois pour voir sa sœur, qui était dangereusement malade; je ne pourrais préciser l'époque de ces deux voyages.

D. L'avez-vous vu la veille ou l'avant-veille de son départ ?

R. Il y a au moins trois semaines que je ne l'ai vu.

D. La domestique vous a-t-elle dit où il était actuellement ?

R. Non, Monsieur; il y a plus de quinze jours qu'elle ne m'a parlé de son maître.

D. Comment était-il vêtu habituellement ?

R. Je l'ai presque toujours vu avec des sabots, un chapeau de paille, un

veste et un pantalon de drap noir; sa mise était celle d'un homme de la campagne; il portait des lunettes dont je ne pourrais dire la couleur. Je ne sais rien de plus.

12. — *Procès-verbal de recherches infructueuses de la personne de* BLANQUI.

Ce jourd'hui premier juin 1839, à quatre heures du matin,

Nous soussignés, *Rebillot* (Chéri), chef d'escadron, commandant la gendarmerie de la Seine; *L'Abbé* (Charles), capitaine de gendarmerie à la résidence de Chartres; *Baudelet* (Pierre-Ambroise), adjudant de gendarmerie à la compagnie de la Seine; *Laurent* (Pascal), brigadier à la résidence d'Auneau, assistés de M. *Lançon*, juge de paix du canton d'Auneau, et du sieur *Roussel*, officier de paix, en vertu d'un mandat d'amener décerné par M. le Chancelier de France contre le sieur *Auguste Blanqui*, et d'un mandat de perquisition chez le sieur *Barrelier*, fermier à Auneau, nous nous sommes présentés à l'heure indiquée ci-dessus au domicile de ce dernier, après avoir fait investir sa maison avant le point du jour.

Après avoir frappé quelques instants à sa porte, le sieur *Barrelier*, qui était couché avec sa femme, est venu nous ouvrir; je l'ai sommé, en lui exhibant le mandat dont j'étais porteur, de nous déclarer si le sieur *Blanqui* (Auguste), son beau-frère, était retiré chez lui; il a répondu sans hésitation et sans qu'aucune émotion se peignît sur son visage, que son beau-frère *Blanqui* (Auguste) n'avait pas paru chez lui depuis environ dix-huit mois, qu'il n'y était pas dans cet instant et que je pouvais m'en assurer, en visitant sa maison.

Madame *Barrelier*, sœur de *Blanqui*, s'étant levée pendant ce colloque, a confirmé, avec la même assurance, la déclaration de son mari : j'ai fait examiner avec le plus grand soin les différentes chambres, cabinets, caves, greniers et toutes espèces de réduits qui, ainsi que des gros meubles, auraient pu servir de refuge.

On explorait en même temps, au dehors, les granges, étables, écuries, remises, colombier, fenil, meules de grains, etc., etc. : ces investigations ont été sans résultat.

J'ai ensuite demandé à madame *Barrelier* si elle entretenait une correspondance suivie avec son frère; elle m'a répondu qu'il lui écrivait rarement, qu'elle n'avait point conservé ses dernières lettres, que cependant il devait en exister quelques-unes dans ses papiers.

J'ai invité M. *Barrelier* à ouvrir son secrétaire, ce qu'il a fait immédiatement, et j'ai procédé à la reconnaissance d'un assez grand nombre de lettres

et d'autres papiers qui se trouvaient dans les tiroirs : M. le juge de paix et M. le capitaine de gendarmerie m'ont aidé dans cette opération.

Nous n'avons trouvé que deux lettres de *Blanqui* adressées à sa sœur, l'une sous la date du 8 septembre 1838 et l'autre sous celle du 7 février 1839. Elles présentaient peu d'intérêt et ne traitaient que d'objets de famille.

Les autres lettres étaient pour la plupart de madame *Zoé Garnier,* sœur de madame *Barrelier* (morte depuis quelque temps), et de madame *Blanqui* la mère, et il n'y était question que de relations de famille et d'intérêts; quelques imprimés étaient avec ces lettres, c'étaient la liste des électeurs et les prospectus de compagnies d'assurance contre la grêle et l'incendie, des chansons grivoises et autres sujets sans importance.

J'ai fait ouvrir les autres meubles, on n'y a trouvé que du linge et hardes, des habits à l'usage des époux *Barrelier* et de leurs enfants.

Dans la pièce voisine de la chambre des époux *Barrelier* était couché, quand nous y entrâmes, le sieur *Blanqui*, surnommé *Bichat,* frère cadet d'*Auguste*, qui parle avec difficulté et est dans un état voisin de l'idiotisme; il est employé à Paris comme menuisier ébéniste.

Ce jeune homme, qui montra de l'effroi à notre vue, était chez sa sœur depuis près d'un mois; les gendarmes d'Auneau qui connaissaient personnellement *Auguste Blanqui*, ainsi que le sieur *Roussel* et les agents, prétendent que ce frère, quoique plus jeune, lui ressemble beaucoup.

Ces démarches terminées, et comme il ne nous restait plus aucun espoir de découvrir *Auguste Blanqui* chez son beau-frère, ou d'obtenir quelques renseignements importants sur son compte, je me décidai à faire usage du mandat qui m'était confié pour procéder à une visite domiciliaire chez le sieur *Barrelier,* cultivateur à Aunay, frère de celui dans la maison duquel nous nous trouvions.

Je devais croire que si *Blanqui* était dans le pays, il aurait pu se réfugier chez cet individu, qui partage ses opinions républicaines, avec d'autant plus de raison que jusqu'ici aucunes recherches n'avaient été faites chez lui, et qu'il n'avait aucune raison de se tenir sur ses gardes, tandis que *Barrelier,* d'Auneau, avait l'éveil par suite de la perquisition infructueuse faite chez lui, le 18 *mai* dernier, par le brigadier *Laurent Pascal,* de cette résidence, en vertu d'un réquisitoire de M. le préfet d'Eure-et-Loir.

J'avais donc eu soin de faire investir avant le jour, à Aunay, la maison du sieur *Barrelier,* où j'arrivai vers cinq heures un quart du matin, toujours en compagnie des personnes indiquées en tête du présent procès-verbal.

Le sieur *Barrelier,* d'Aunay, qui était encore couché, se leva pour nous ouvrir la porte, et, sur mon interpellation, il m'affirma qu'il n'avait pas vu *Auguste Blanqui* depuis quinze à dix-huit mois, qu'il n'avait point de relation avec lui, qu'il n'était pas chez lui en cet instant, et qu'il me faciliterait lui-même les recherches que je pourrais faire dans sa maison, qui fut explorée

avec soin et facilité, puisqu'elle ne se compose que d'un rez-de-chaussée et d'un grenier au-dessus.

Plusieurs lits dans les chambres étaient inoccupés et non garnis de draps.

On ne trouva dans les écuries, granges, étables, aucun objet suspect; le sieur *Barrelier,* que je questionnai à cet égard, me dit qu'il n'entretenait aucune relation par écrit avec *Blanqui* (Auguste) ni même avec d'autres personnes, ses goûts ne l'y portant pas et ses occupations de culture ne lui en laissant pas le loisir.

J'engageai M. *Barrelier* à vouloir bien ouvrir ses meubles, afin de reconnaître s'il ne se trouvait pas de papiers. Il y souscrivit avec empressement, et j'eus lieu de m'assurer qu'effectivement il recevait très-peu de lettres; j'en trouvai une douzaine à dates fort éloignées, renfermées dans le tiroir d'une table. Toutes ces lettres avaient trait à des affaires de famille et d'intérêts, et il s'y trouvait joints quelques imprimés des compagnies d'assurance contre la grêle.

Les autres meubles étaient remplis de linge, hardes, habits et autres objets à l'usage du sieur *Barrelier,* d'Aunay, et de sa femme.

Les investigations faites par l'agent de police *Balestrino,* les recherches actives du brigadier *Laurent* (sous la direction de son capitaine), et de la brigade d'Auneau, les renseignements parvenus à M. le juge de paix de ce canton, tout porte à croire qu'*Auguste Blanqui* n'a point paru depuis 18 mois dans la commune d'Auneau et ses environs, où il est connu personnellement par la brigade de gendarmerie, et où il sait qu'on exerce une surveillance d'autant plus active que la gendarmerie, placée à cinq cents pas de la ferme du sieur *Barrelier,* peut sans peine observer toutes ses démarches.

Voyant que toutes nos recherches étaient infructueuses, nous nous sommes retirés après avoir laissé au sieur *Barrelier,* d'Aunay, ainsi que nous l'avions fait à son frère d'Auneau, copie du mandat dont nous étions porteurs.

13. — *Rapport de M.* OUDART, *expert-écrivain, relativement à une lettre qui aurait été écrite par* BLANQUI *au sieur* CARLE, *beau-frère de* BARBÈS.

Nous soussigné, *Augustin-Joseph Oudart,* expert-écrivain vérificateur, assermenté près la cour royale de Paris, demeurant en ladite ville, rue Montaigne, n° 8,

D'après l'invitation qui nous en a été faite par M. *Zangiacomi,* juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, nous sommes présenté devant lui cejourd'hui 5 juin 1839, en son cabinet, au Palais-de-Justice, où étant, M. le juge d'instruction, assisté de son greffier,

nous a donné connaissance de son ordonnance, en date du même jour, par laquelle il nous a commis pour faire une vérification d'écriture dans la procédure suivie contre les nommés *Barbès*, *Blanqui* et autres inculpés de complot contre l'État; et sur notre déclaration d'accepter la mission qui nous est confiée, et après nous avoir fait prêter le serment de la remplir en notre honneur et conscience, il nous a remis:

Une enveloppe de lettre timbrée de la poste: *Pontoise, 28 février 1839*, dans laquelle on lit ce qui suit :

« Je prie M. *Carle* de faire tenir cette lettre à *Armand*, quel que soit « le lieu où il se trouve; de la lui expédier à Montpellier si par hasard il y « était retourné. Je lui serais très-obligé de sa complaisance. Son tout dévoué. » Ledit écrit, signé de la lettre *B majuscule* et d'un paraphe, est à vérifier pour l'écriture ;

2° Une pièce signée *Blanqui*, datée de mercredi 19 octobre 1836, et ainsi conçue : « Je demande à pouvoir garder de la lumière pour écrire ma dé- « fense. Je ne saurais fixer l'heure où je l'éteindrai, parce que je n'ai presque « plus de temps devant moi; la fatigue au reste me forcera toujours de res- « treindre ma veille ; »

A l'effet, par nous expert-écrivain, d'examiner l'écriture de l'enveloppe susénoncée, et portant la lettre *A*, de la rapprocher et confronter avec l'écriture et avec la signature *Blanqui* de la pièce de comparaison du 19 octobre 1836, et de nous expliquer et donner notre avis motivé sur la question de savoir si elle est ou non émanée de la même main.

En conséquence, nous, expert-écrivain, avons, avec le plus grand soin, procédé à ladite vérification, et comme suit :

Nous avons premièrement examiné la pièce à vérifier, et nous avons reconnu qu'elle a été écrite avec la plus grande franchise, au courant rapide et naturel de la plume, par une main assez habile et très-exercée, et consommée dans l'écriture, et dont les habitudes pour figurer et assembler les lettres sont fixes, constantes et invariables.

Nous avons ensuite examiné la pièce de comparaison signée *Blanqui*, et nous avons reconnu qu'elle a été écrite aussi avec la même franchise et encore par une main assez habile et très-exercée et consommée dans l'écriture, et dont les habitudes dans l'acte d'écrire sont également constantes et invariables.

Enfin nous avons, avec le plus grand soin, fait le rapprochement et la confrontation de l'écriture de l'enveloppe de lettre, pièce portant la lettre *A*, avec l'écriture et avec la signature *Blanqui* de la pièce donnée comme de comparaison, et, dans cette vérification, nous avons reconnu que l'écriture à vérifier sur cette enveloppe est, dans toutes ses parties, pour la forme de toutes les lettres majeures et mineures, pour la manière dont elles sont liées et assemblées entre elles, et pour la marche, le toucher et les habitudes de la main,

parfaitement identique et conforme avec l'écriture et avec la signature *Blanqui* de la pièce de comparaison, et qu'elle est bien évidemment émanée de la même main.

Et en effet, la lettre *M* de forme majeure qui précède le nom *Carle*, et du mot *Montpellier*, dans l'écriture de l'enveloppe, est d'une frappante identité avec la lettre *M* du mot *mercredi* de la pièce de comparaison signée *Blanqui*.

Toutes les lettres mineures de l'écriture dudit *Blanqui* sont d'une conformité entière et frappante avec les lettres mineures de l'écriture de l'enveloppe. Dans cette pièce à vérifier, la lettre *à* préposition est remarquable par sa ressemblance avec la même lettre de l'écriture de *Blanqui;* la lettre *f* du mot *faire* dans l'enveloppe est commencée identiquement comme l'est la même lettre des mots : *fatigue* et *forcera* de la pièce de comparaison; la lettre *r*, finale du mot *expédier*, est d'une frappante conformité avec la lettre *r* du mot *fixer* dans la pièce de comparaison. Et nous ferons encore remarquer que la lettre *r*, initiale du mot *retourné* de l'écriture de l'enveloppe, est commencée, figurée et terminée comme l'est la lettre *r* des mots *reste* et *restreindre* de la pièce de comparaison, et l'identité est frappante. Les lettres *q*, *u*, *e*, du mot *quelque* de la pièce à vérifier, sont figurées et assemblées comme le sont les mêmes lettres du mot *presque* de la pièce de comparaison, et les lettres *h*, *p*, *s*, *t*, de l'écriture de la pièce à vérifier, sont respectivement de la plus entière identité avec les mêmes lettres de l'écriture de la pièce de comparaison, étant de même forme, de même goût, et figurées par la même habitude de la main.

Enfin les mots *Je*, *de*, *où*, qui sont dans l'écriture de la pièce à vérifier, présentent une identité si entière, si frappante avec les mêmes mots de la pièce de comparaison, que l'on ne peut douter qu'ils émanent d'un seul et même auteur.

En conséquence des remarques et observations qui précèdent, nous, expert-écrivain soussigné, déclarons faire résulter, ainsi que nous l'estimons dans toute l'intégrité de notre conscience et notre intime conviction,

Que l'écrit commençant par ces mots : *Je prie M. Carle de faire tenir cette lettre à Armand;* finissant par ceux-ci : *Son tout dévoué*, et qui se trouve sur l'enveloppe de lettre timbrée de la poste : *Pontoise, 28 fév. 1839*, pièce à vérifier, est émané de la main du nommé *Blanqui*, et doit lui être formellement attribué.

Tel est, Monsieur le juge d'instruction, notre avis motivé sur la question que vous nous avez soumise, et telle est aussi notre déclaration en notre honneur et conscience, d'après l'examen scrupuleux que nous avons fait des écritures des pièces que vous nous avez remises, et que nous vous représentons, après les avoir signées et paraphées, ainsi que le présent rapport, que nous affirmons sincère et véritable.

Déclarons avoir employé, pour notre rapport et notre vérification, vacations.

Fait et clos au Palais-de-Justice, à Paris, le six juin mil huit cent trente-neuf.

Signé OUDART.

11. — *Rapport du même expert relativement à divers fragments d'écriture attribués à* BLANQUI.

Nous soussigné, *Augustin-Joseph Oudart*, expert-écrivain vérificateur, assermenté près la cour royale de Paris, demeurant en ladite ville, n° 16, rue Montaigne,

D'après l'invitation qui nous en a été faite par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, nous sommes présenté devant lui cejourd'hui 29 juin 1839, en son cabinet, au Palais-de-Justice, où étant, M. le juge d'instruction près le tribunal de première instance nous a donné connaissance de son ordonnance en date d'hier, par laquelle il nous a commis pour faire une vérification d'écriture dans la procédure qui s'instruit devant la Cour des Pairs; et sur notre déclaration d'accepter la mission qui nous est confiée, et après nous avoir fait prêter le serment de la remplir en notre honneur et conscience, il nous a remis :

1° Sept petits fragments de pièce contenus dans une enveloppe;

2° Dans une autre enveloppe douze autres petits fragments de pièces,

A l'effet par nous, expert-écrivain, d'examiner les écritures de ces divers petits fragments, de les comparer avec les écritures de la dame *Blanqui* pour reconnaître s'ils sont ou non de sa main, comme aussi de nous assurer s'ils peuvent être réunis en totalité et former un corps de lettre entier et complet;

Et pour servir de comparaison, et comme étant de la main de la dame *Amélie Blanqui*, M. le juge d'instruction nous a également remis : 1° une lettre missive signée *Amélie Blanqui*, adressée à M. le baron *Pasquier*, Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs; 2° une lettre signée *Amélie Blanqui*, en date du 2 juin 1839, adressée à MM. les membres de la commission de la Cour des Pairs.

En conséquence, nous, expert-écrivain, avons, avec le plus grand soin, procédé à ladite vérification et comme suit :

Nous avons premièrement examiné les sept petits fragments formant une seule liasse, et nous avons reconnu qu'ils sont tous écrits par une seule et

même main, et avec la plus grande franchise; que ces sept fragments font partie de la même pièce.

Nous les avons ensuite rapprochés les uns des autres, et les avons assemblés pour connaître s'ils forment un sens complet et un corps de lettre. Nous avons reconnu que, dans leur totalité, ils présentent des phrases coupées et interrompues par le manque de fragments qui appartenaient à cette pièce; que conséquemment on n'en peut reconnaître parfaitement le sens; nous avons cependant vu par ces phrases non interrompues qui se lisent respectivement sur plusieurs de ces fragments: *Plus d'un serment — rappelle-toi que seule tu tiendras ton serment, il lui en coûtera la vie — du lieu où il fut prononcé sur une pierre! — de nous oublie jamais ce serment. Si l'heure a sonné — remords pour vengeance.* Il s'agissait d'un serment que l'on rappelait à celui à qui cette lettre était adressée; mais ayant remarqué l'orthographe du mot *seule*, et ces mots *remords pour vengeance*, nous avons pensé qu'il s'agissait bien plutôt dans cette pièce d'un engagement de cœur que d'un serment politique, rappelé par l'auteur de ladite lettre à une personne que nous croyons avec raison, par l'orthographe du mot *seule*, être une femme.

Quoi qu'il en soit, l'écriture desdits fragments n'est point de la main de la dame *Blanqui*, avec l'écriture de laquelle elle est entièrement dissemblable.

Nous avons ensuite examiné les douze fragments compris dans l'enveloppe n° 2, intitulée: *Fragments de papier saisis chez la dame Cuny, à Saint-Germain;* nous avons reconnu qu'ils appartiennent à diverses pièces; qu'ils sont écrits par différentes mains; que, réunis, ils ne forment aucun sens; et qu'à en juger par les phrases qu'ils présentent, ces fragments appartenaient à des pièces qui ne contenaient aucune matière politique, et qui n'avaient rapport qu'à des affaires d'intérêts privés et à des affaires personnelles.

Nous avons également reconnu qu'aucun de ces fragments n'est écrit de la main de la dame *Blanqui*.

En conséquence, nous, expert-écrivain soussigné, déclarons faire résulter, ainsi que nous l'estimons dans toute l'intégrité de notre conscience et dans notre intime conviction:

1° Que les sept fragments contenus dans l'enveloppe n° 1 ne sont point écrits de la main de la dame *Blanqui;* qu'ils ne forment point en totalité un corps de lettre entier et complet; mais que nous pensons que le serment dont il s'agit par ces fragments a plutôt rapport à un engagement de cœur qu'à un serment politique;

2° Que les douze fragments contenus dans l'enveloppe n° 2 sont écrits de différentes mains; qu'aucun d'eux n'est de la main de la dame *Blanqui*, et que ces fragments appartenaient à diverses pièces qui étaient relatives à des affaires personnelles, à des intérêts privés et non à des matières politiques.

Tel est, Monsieur le juge d'instruction, notre avis motivé sur les questions

que vous nous avez soumises, et telle est aussi notre déclaration en notre honneur et conscience, d'après l'examen scrupuleux que nous avons fait des écritures et des signatures des pièces que vous nous avez remises, et que nous vous représentons après les avoir signées et paraphées, ainsi que le présent rapport, que nous affirmons sincère et véritable. Déclarons avoir employé pour notre vérification et notre rapport vacations.

Fait et clos à Paris, le 29 juin 1839.

Signé OUDART.

15. — DROUOT (François-Édouard), *âgé de 32 ans, horloger, demeurant place Maubert, n° 36, capitaine de la garde nationale.*

(Entendu, le 25 mai 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué.)

Je déjeunais au café du sieur *Berthault*, vis-à-vis Notre-Dame, lorsque j'ai été informé, par un chasseur de ma compagnie, qu'il y avait dans Paris une émeute. Je m'empressai de me rendre à mon poste, où je trouvai le commandant *Vasset* qui effectuait sa ronde; il m'informa que le poste du Palais-de-Justice avait été pris, que l'officier qui le commandait avait été assassiné; il m'engagea à rentrer les armes dans la Ville et à me retirer avec mes hommes dans l'intérieur des bâtiments. Je ne crus pas même devoir suivre cet avis; je ne voyais pas d'urgence à abandonner le poste. Je fis battre le rappel pour rassembler ceux de mes hommes qui seraient épars dans les environs, et je demandai des cartouches au concierge; non-seulement il ne me vint personne, mais plusieurs de mes chasseurs menacèrent de se retirer et se retirèrent effectivement.

Tout à coup, je vis apparaître par différentes rues avoisinantes, surtout par la rue du Mouton, diverses bandes armées qui se présentèrent avec précaution sur la place, en criant: *Rendez-vous! rendez-vous!* Ils appuyèrent d'un coup de fusil cette sommation, et je crois que c'est ce coup de feu qui a fait fuir mon factionnaire.

Je m'avançai vers eux pour parlementer, en leur faisant signe de ne pas tirer, et je leur dis que je ne me rendrais pas.

Alors commença une scène déplorable pour moi. Je fus couché en joue, et j'allais être tué, lorsqu'un homme de la bande me sauva en se jetant à mon cou et en me proclamant patriote. Cependant mon poste fut envahi, mon manteau, mon bonnet de police y furent enlevés; ils voulurent m'emmener, me faire marcher à leur tête, je refusai; ils déchirèrent mes épaulettes, m'entraînèrent avec eux, voulant à chaque instant me faire mettre à genoux pour me

fusiller. Un chasseur de ma compagnie, le sieur *d'Avignon*, tira son sabre pour prendre ma défense, et il a failli avoir le même sort que moi. Rue des Coquilles, un grand homme brun, dépoitraillé, à mains calleuses, homme du peuple, s'écria : *Qu'on me fusille le capitaine et le chasseur;* c'est de moi et *d'Avignon* qu'il parlait. Un sieur *Brohan*, bottier, passant par là, vint à mon secours : il était connu probablement; il parvint à me sauver. Rue Sainte-Avoye, un officier de la garde nationale eut pitié de ma position, et me donna asile ainsi qu'au tambour, puis il me prêta des habits bourgeois, à l'aide desquels je voulus rentrer à l'Hôtel-de-Ville; on se battait, je ne pus pas en approcher.

Je reconnaîtrais peu de personnes comme ayant appartenu à ce groupe, tant était grande mon émotion. Je connais, comme un homme de mon quartier, celui qui m'a embrassé, mais je ne connais ni son nom, ni sa demeure; c'est un petit homme brun, de trente à quarante ans.

Dans le groupe que j'ai rencontré le lendemain à la Morgue, j'ai reconnu un de mes assaillants; il indiquait quelques-uns des cadavres à un individu se trouvant auprès de lui.

J'ai ouï dire que *Blanqui* se trouvait, sans arme, dans le groupe qui m'a assailli.

(Dossier Information générale, attaque du poste de l'Hôtel-de-Ville.)

16. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue, le 28 mai 1839, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.)

D. Persistez-vous dans la déposition que vous avez faite devant M. le juge d'instruction *Legonidec?*

R. Oui, Monsieur.

D. L'individu qui vous a sauvé la vie en vous prenant dans ses bras, et auquel vous avez obligation en ce sens, n'est-il pas le nommé *Duval?* Si vous ne le connaissez pas personnellement, n'avez-vous pas entendu dire que c'était lui?

R. Je ne connais pas cet individu; j'ai seulement entendu dire qu'il s'appelait *Duval*, et c'est depuis ce jour-là que je l'ai entendu dire.

D. Il y avait encore dans ce groupe un jeune homme qui est généralement signalé comme en ayant fait partie, et qu'il est difficile que vous n'ayez pas reconnu; cet individu serait le sieur *Blanqui*.

R. On m'a dit effectivement que c'était lui. J'ai vu un petit homme en redingote noire, qu'on m'a dit être *Blanqui*. Je ne le connais pas particulière-

ment; il me semble bien cependant que je l'ai vu en suivant les cours de son frère.

D. Vous ne vous rappelez pas d'autres faits qui puissent éclairer la justice?

R. Non, Monsieur; je sais seulement que mon manteau, que j'avais laissé à l'Hôtel-de-Ville, a été pris. Un jeune homme nommé *Barbier*, qui demeure rue de l'Hôtel-Colbert, s'était vanté de l'avoir pris; il paraît certain que le jour même il est rentré chez lui avec un manteau par-dessus sa blouse, ce qui a été remarqué. D'après ce qui m'avait été dit, je suis allé chez lui; il est convenu qu'il avait dit qu'il avait pris mon manteau, mais que, dans la réalité, c'était un grand jeune homme qui l'avait pris. L'homme que j'ai déclaré avoir vu le lendemain à la Morgue, examinant les cadavres, est grand; je l'ai bien reconnu; la veille il n'avait pas d'habit; il avait autour du corps un mouchoir qui contenait des cartouches et qui tenait son pantalon; il était porteur d'un fusil à deux coups; il faut qu'il demeure du côté de la Morgue, car, en allant à mes affaires, je l'ai déjà rencontré deux ou trois fois dans le quartier.

(Dossier Information générale, attaque du poste de l'Hôtel-de-Ville.)

17. — *Autre déposition du même témoin et sa confrontation avec* BLANQUI.

(Reçue, le 2 décembre 1839, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Représentation faite du nommé *Blanqui* (Auguste), le comparant déclare :

La personne que vous me représentez a bien la taille de l'individu qui paraissait commander le rassemblement qui, le matin, s'est précipité sur l'Hôtel-de-Ville, et qui, lorsqu'on voulait me fusiller, s'y est opposé et m'a préservé; mais cet individu n'avait point de barbe comme celui-ci; en outre, il avait des lunettes, ce qui change l'aspect de la figure, et enfin il était vêtu de noir, tandis que celui-ci a des vêtements en désordre et tout à fait différents de ceux que j'ai vus à la personne que j'ai signalée.

Ayant fait rentrer le nommé *Blanqui*, nous lui avons demandé s'il reconnaissait le témoin, et il a répondu négativement.

18. — FARJAS (Thomas), *âgé de 50 ans, courtier-gourmet en vin, demeurant rue Saint-Victor, n° 126* (1).

(Confronté avec *Blanqui*, le 2 décembre 1839, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Mis en présence du nommé *Blanqui* (Auguste), et sur notre interpellation s'il l'aurait vu parmi les insurgés qui, le 12 mai, ont attaqué le poste de l'Hôtel-de-Ville, le comparant a déclaré ne pas le reconnaître.

19. — SMEETS (Hippolyte), *âgé de 28 ans, vannier, demeurant à Paris, rue de Bièvre, n° 4.*

(Confronté avec *Blanqui*, le 2 décembre 1839, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Mis en présence du nommé *Blanqui* (Auguste), et sur notre interpellation s'il le reconnaît pour l'avoir vu parmi les insurgés qui, le 12 mai dernier, ont assailli le poste de l'Hôtel-de-Ville, le comparant déclare ne pas reconnaître l'inculpé.

20. — CHAPRON (Victor dit Henri), *âgé de 23 ans, marchand bijoutier, demeurant à Paris, rue Grenétat, n° 28.*

(Confronté avec Blanqui, le 2 décembre 1839, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Mis en présence du nommé *Blanqui* (Auguste), et sur notre interpellation s'il le reconnaît pour l'avoir vu parmi les insurgés qui, le 12 mai dernier, ont pillé les magasins de l'armurier *Lepage*, le comparant a déclaré ne pas reconnaître l'inculpé, a persisté et a signé avec nous.

21. — REGNARD (François-Ferdinand), *âgé de 38 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 2* (2).

(Confronté avec *Blanqui*, le 2 décembre 1839, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Mis en présence du nommé *Blanqui* (Auguste), et sur notre interpellation

---

(1) Voir deux autres dépositions de ce témoin : Dépositions, 1re série, pages 267 et 269.

(2) Voir deux autres dépositions de ce témoin : Dépositions, 1re série, pages 275 et 281.

s'il le reconnaissait pour l'avoir vu parmi les insurgés qui, le 12 mai dernier, ont pillé les magasins de l'armurier *Lepage*, le comparant déclare ne pas reconnaître l'inculpé, a persisté et a signé avec nous.

22. — JANSON (Henri), *âgé de 44 ans, garçon de bureau, faisant service du poste au Ministère des finances, demeurant rue de la Verrerie, n° 2.*

(Confronté avec *Blanqui*, le 2 décembre 1839, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Nous avons représenté au comparant le nommé *Blanqui* (Auguste), et lui avons demandé s'il le reconnaissait pour l'avoir vu parmi les insurgés qui, le 12 mai dernier, ont attaqué le poste du marché Saint-Jean; il a dit ne pas reconnaître l'inculpé.

23. — GIRARD (Denis-François), *âgé de 26 ans, sergent au 28e de ligne, compagnie de voltigeurs, actuellement caserné à l'Assomption* (1).

(Confronté avec *Blanqui*, le 2 décembre 1839, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Nous avons mis en présence du comparant le nommé *Blanqui* (Auguste), et lui avons demandé s'il le reconnaissait pour l'avoir vu parmi les insurgés qui, le 12 mai dernier, ont attaqué le poste du marché Saint-Jean: il a dit ne pas reconnaître l'inculpé.

---

(1) Voir d'autres dépositions de ce témoin: Dépositions, 1re série, pages 47, 49 et 288, et ci-après, pages 326 et 328.

FAITS PARTICULIERS A QUIGNOT.

24. — *Procès-verbal d'arrestation de* QUIGNOT *et de perquisition à son domicile.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le quatorze mai, à huit heures du matin,

Nous, *François-Bonaventure Haymonet*, commissaire de police de la ville de Paris, quartier de la porte Saint-Denis, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Procédant en vertu et pour mettre à exécution un mandat d'amener de M. le conseiller d'État préfet de police, déféré le 12 mai dernier, à l'effet de faire amener à la préfecture de police le sieur *Quignot*, tailleur à façon, demeurant rue Saint-Denis, n° 350, prévenu d'avoir pris part à l'insurrection à main armée qui a éclaté ledit jour à Paris, et de saisir, partout où besoin sera, tous papiers, écrits, imprimés, correspondance de nature suspecte, armes, munitions, et généralement tous objets susceptibles d'examen,

Nous sommes transporté, accompagné du sieur *Brégeant*, officier de paix, assisté de quatre sergents de ville de sa brigade, au domicile susindiqué, où étant, dans une chambre située sous les combles, porte en face l'escalier, parlant à la dame *Quignot*, a déclaré son mari absent. Nous lui avons fait connaître nos qualités et le motif de notre visite, en l'invitant à nous procurer l'ouverture des meubles et dépendances de son logement; à quoi ayant consenti, nous avons pratiqué en sa présence des perquisitions minutieuses dans les meubles, cabinets et, placards; et, en résultat de notre opération, nous avons constaté qu'il n'existe aucun objet relatif à nos recherches.

M. *Brégeant*, de concert avec nous, a pris de suite les précautions nécessaires pour parvenir à l'arrestation du prévenu susnommé, qui couche hors de son domicile depuis le commencement de l'insurrection; et, vers deux heures de relevée, le nommé *Quignot* a été rencontré et appréhendé au corps, dans la maison qu'il habite, par le sieur *Richard* (sergent de ville), placé en surveillance, et amené en notre bureau. Ledit *Quignot* a déclaré se nommer *Louis*, natif de Nanteuil-le-Haudoin (Oise), du 2 avril 1808; nous lui avons déclaré qu'il est en état d'arrestation, en vertu de mandat susdaté, et nous avons remis sa personne entre les mains du sieur *Brégeant*, pour être conduit devant M. le conseiller d'État préfet de police, pour être, par ce magistrat, statué ce qu'il appartiendra.

Perquisition faite dans les vêtements du sieur *Quignot*, nous y avons trouvé une bande de toile avec des compresses, dont nous nous sommes emparé comme pièces de renseignements; à cet effet, nous y avons attaché une étiquette indicative et scellée de notre sceau, pour être jointe au présent.

Fait à Paris, clos et signé les jour, mois et an que dessus.

25. — *Rapport du docteur* OLIVIER (*d'Angers*), *relativement aux blessures de* QUIGNOT.

Nous soussigné, docteur en médecine de la faculté de Paris, membre de l'académie royale de médecine, etc., en vertu de l'ordonnance ci-jointe de M. Legonidec, juge d'instruction, avons procédé aujourd'hui, 6 juin 1839, à la visite du nommé *Quignot* (Louis-Pierre-Rose), actuellement détenu à la Force, à l'effet de constater s'il portait sur sa personne des traces de blessures récentes, et notamment celle d'une plaie à l'un des genoux, que lui aurait faite une balle morte, dans la soirée du 12 mai dernier.

L'examen le plus attentif du tronc et des membres ne nous a fait reconnaître, sur le nommé *Quignot*, d'autre blessure ou trace de blessure récente que celle qu'il porte près du bord cubital de la main gauche. Là existe une cicatrice encore recouverte de sang desséché, longue de sept lignes, large d'une ligne et demie, oblique en bas et en dedans, sur la face dorsale de la main; toute la peau environnante est d'un rouge violacé. Cette cicatrice est voisine de l'articulation du petit doigt, et ses caractères indiquent qu'elle résulte d'une plaie contuse faite par un corps à surface étroite qui a déchiré la peau dans toute son épaisseur.

Le nommé *Quignot* nous a dit qu'il s'était blessé le jour ou le lendemain de son entrée en prison, le 13 ou le 14 mai; qu'en jouant, il s'était froissé violemment la main contre l'angle d'un banc. S'il en est ainsi, il faut que l'angle de ce banc soit assez aigu et ses bords non arrondis.

Quant aux genoux, il n'y a ni sur l'un, ni sur l'autre, de traces de plaies quelconques. On remarque bien en dehors et au-dessous des deux, et spécialement à gauche, une coloration brunâtre de la peau, et qu'on pourrait prendre au premier aspect pour une cicatrice; mais cette teinte de la peau est accompagnée d'un épaississement très-notable de cette membrane, et qui correspond des deux côtés aux saillies osseuses que présentent le tibia et le péroné, saillies sur lesquelles cette partie des membres appuie constamment dans la position que conservent les tailleurs en travaillant.

26. — *Femme* CLAREAUT (Louise-Virginie LANGLOIS), *âgée de 22 ans, sans profession, demeurant à Paris, rue du Ponceau, 38, ou rue de la Fidélité, 30, chez la dame Allin.*

(Entendue, le 3 août 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué.)

J'ai demeuré pendant trois semaines environ sur le même pallier que l'individu que vous venez de me représenter sous les noms de *Louis-Pierre-Rose Quignot;* je ne puis vous renseigner sur ses habitudes, car je ne le recevais pas. Sa femme, fort malheureuse, mère d'un jeune enfant, venait quelquefois me demander des secours; une fois, je lui ai confié pour son mari quelques objets à raccommoder, et comme c'était par charité, je lui en payais le prix à l'avance.

Le 12 mai dernier, de deux à trois heures de l'après-midi, cette femme est rentrée chez moi en me disant : *Madame, Madame, on va se battre, on pose des affiches.* Le sieur *Clareaut* l'a à l'instant même renvoyée.

Je ne sais pas ce que *Quignot* a fait dans le courant de cette journée; je ne connais pas ses relations, car je ne vais pas chez lui.

27. — DIEUDONNÉ (Jean-Jacques-Prosper), *âgé de 38 ans, épicier, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 350.*

(Entendu, le 3 août 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué.)

Je n'ai vu qu'une seule fois l'individu que vous venez de me représenter sous les noms de *Louis-Pierre-Rose Quignot,* et c'était pour me demander de lui louer la chambre de l'un de ses amis, le sieur *Rochedie,* qui venait de partir pour son pays.

Comme cette chambre n'était pas meublée, je lui répondis que je consentirais à le garder si au demi-terme il y entrait des meubles, et comme il n'en a point apporté, j'ai été chez mon huissier pour lui faire signifier un congé au moment où on procédait à une perquisition chez lui.

Je ne connais ni ses habitudes ni ses relations.

FAITS PARTICULIERS A NÉTRÉ.

28. — *Procès-verbal de perquisition au domicile de* NÉTRÉ.

L'an mil huit cent trente-neuf, le quinze mai,

Nous, *Prosper Adam*, commissaire de police de la ville de Paris (quartier du faubourg Poissonnière),

En vertu et pour l'exécution du mandat ci-joint, décerné le 12 de ce mois par M. le préfet de police, et à nous représenté à l'instant même par M. *Boudrot*, officier de paix,

Nous sommes transporté, assisté de ce fonctionnaire, en perquisition au domicile du nommé *Jean Nétré*, indiqué être rue du Faubourg-St-Martin, n° 13, et étant en ladite maison, avons appris du concierge que, depuis le lundi 13 de ce mois, ledit *Nétré* n'y avait point paru; qu'il avait donné pouvoir par écrit de déménager sa chambre, et qu'il était parti avec son père pour la campagne.

Bientôt est survenu le propriétaire de cette maison, qui a confirmé les faits allégués par son concierge, en ajoutant qu'il ignorait où demeurait le père de cet individu, qui, avant d'habiter sa propriété, était logé boulevard Saint-Martin, maison du notaire, et qu'il pensait que ce jeune homme était élève en médecine.

Malgré l'affirmation du concierge, qui nous a déclaré que les meubles et effets dudit *Nétré* avaient été enlevés cejourd'hui, dans le courant de l'après-midi, nous l'avons requis de nous faire l'ouverture du logement dudit *Nétré*, ce qu'il a fait immédiatement; et étant monté avec lui et M. *Boudrot* dans une chambre au sixième étage, que nous avons su être celle occupée par cet individu, nous n'y avons trouvé aucun meuble. A terre étaient de la paille brisée et quelques effets, et il n'y existait aucun papier, ni même aucun objet susceptible de saisie.

De tout quoi nous avons dressé le présent, que nous avons signé, etc.

FAITS PARTICULIERS A QUARRÉ.

29. — PONS (Joseph), *âgé de 23 ans, cuisinier, né à Draguignan (Var), demeurant à Paris, rue des Deux-Ponts-Saint-Jacques, n° 4* (alors inculpé).

(Interrogatoire subi, le 18 juin 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

D. Depuis combien de temps êtes-vous à Paris?

R. Depuis 1834, et j'y ai été successivement cuisinier chez divers restaurateurs.

D. Vous avez été signalé comme ayant pris part aux événements des 12 et 13 mai dernier.

R. Je ne suis point allé ce jour-là dans les lieux où il y avait des désordres.

D. Vous êtes également signalé comme membre des sociétés secrètes qui ont provoqué l'insurrection.

R. Il y a quinze ou dix-huit mois, j'ai fait connaissance avec un nommé *Viot*, cuisinier, aujourd'hui établi rue Monsieur-le-Prince. Il m'apprit qu'il faisait partie d'une société secrète dont les membres se réunissaient chez des marchands de vin, et il me proposa de m'y faire admettre. J'y consentis, et il me conduisit dans une maison particulière située, je crois, rue Mazarine; mais, comme c'était le soir, je ne pourrais l'indiquer. Je montai au second ou au troisième étage; là je trouvai un individu que j'ai su depuis s'appeler *Raisant* et avoir été condamné dans l'affaire du sieur *Raban*. *Mathieu Viot* me banda les yeux, et alors le sieur *Raisant* m'adressa une série de questions. Surpris de ces formes bizarres, je ne répondis guère trop à ce qui m'était demandé, et je me bornai à dire oui ou non. On me débanda ensuite les yeux, et *Raisant* me dit que j'étais désormais membre de la société.

D. En quoi consistaient les obligations que vous avez contractées en ce moment?

R. On m'a dit, en me recevant, que je m'engageais à combattre pour l'établissement de la république et le renversement du Gouvernement. On me fit jurer aussi de garder le secret sur ce qui se passait en ce moment.

D. Depuis votre réception, quels ont été vos devoirs envers la société?

R. Je n'ai contracté d'autre obligation que celle de me réunir à peu près tous les quinze jours avec d'autres membres de la société.

D. Quel était le nom de cette société?

R. Celui *des Saisons* ou *des Printemps.*

D. Avec combien d'autres sociétaires vous réunissiez-vous?

R. Toujours en petit nombre, six ou huit. Il y avait des chefs inférieurs appelés *dimanches*, et d'autres supérieurs appelés *juillets.* Les *dimanches* avaient six ou sept hommes sous leurs ordres, et les *juillets, un mois,* c'est-à-dire quatre *dimanches.*

D. Où se tenaient les réunions?

R. Tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, particulièrement chez *Charles,* rue de Grenelle-Saint-Honoré.

D. De quoi s'occupait-on dans ces réunions?

R. En général on y parlait beaucoup de s'organiser et de s'entendre pour se préparer au renversement du Gouvernement; il y était toujours question de se battre.

D. On y prévoyait donc le cas d'une insurrection?

R. Oui, Monsieur; on en parlait, et il était toujours *question de faire survenir quelque chose; on voulait surtout commencer une attaque.*

D. N'étaient-ce pas les chefs qui tenaient principalement ces propos?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous devez connaître par leurs noms les hommes qui présidaient habituellement ces réunions.

R. Celui que j'ai vu le plus souvent dans ces réunions, et à qui j'ai entendu tenir plus fréquemment ces propos, c'est le sieur *Martin Bernard,* imprimeur: c'est un homme d'une trentaine d'années, blond, de grande taille, et portant habituellement une redingote de couleur foncée; mais je vous fais observer qu'en général on se connaissait peu par son nom, et quoique j'aie vu beaucoup de personnes dans la société, il en est peu dont je sache les noms.

Quinze jours environ avant le 12 mai, j'ai appris dans la société qu'il devait bientôt y avoir une attaque, et que *Barbès, Blanqui* et *Martin Bernard* devaient tenir une grande réunion chez *Charles,* marchand de vin, pour s'entendre définitivement; mais je n'ai pas jugé à propos d'aller à cette réunion, dont j'entrevoyais le danger. J'ai rencontré quelques jours après le nommé *Alexandre,* cuisinier (qui travaille, je crois, dans un hôtel, rue Louis-le-

Grand, n° 20). Il me fit des reproches de ne point être venu à cette séance, me disant qu'on s'était entendu définitivement; mais il ne me fit pas connaître quel jour devait avoir lieu l'attaque.

D. Quand avez-vous su que l'insurrection devait éclater?

R. Quelques jours avant le 12, un nommé *Thébaut,* peintre en bâtiment, demeurant rue Guénégaud, n° 24, m'a dit que *cela chauffait,* mais toujours sans me dire le jour où l'affaire aurait lieu, et depuis il m'a reproché de ne pas être allé à l'insurrection.

D. Ainsi, vous affirmez n'avoir point pris part personnellement à l'insurrection.

R. Oui, Monsieur, je l'affirme, et mon bourgeois pourra en déposer: j'ai travaillé chez lui toute la journée du dimanche.

D. Depuis le 12 mai, ne vous êtes-vous pas trouvé dans des lieux de réunion de la société?

R. Non, Monsieur; mais un nommé *Napoléon,* garçon de cuisine, demeurant rue Beauregard, n° 24, m'a engagé à me réunir aux sociétaires pour aviser à une nouvelle affaire. Je ne l'ai pas éconduit, de peur d'être compromis, mais j'étais bien décidé à ne pas me rendre dans ces réunions. Il ne m'a pas dit où l'on devait se réunir.

D. Les rapports que vous paraissez avoir eus avec certains chefs de cette société, la connaissance que l'on vous avait donnée de l'insurrection et la convocation qui vous avait été faite, pour vous trouver avec les nommés *Barbès* et *Blanqui,* peu avant les événements du 12 mai, donnent à penser que vous n'avez pas joué dans cette société un rôle secondaire, et que vous n'étiez pas simple sociétaire.

R. Il est vrai que j'y avais la qualité de *dimanche;* c'est *Martin Bernard* qui me l'avait conférée, et qui m'avait donné six hommes à surveiller et diriger: c'étaient des ouvriers tailleurs, dont je ne sais ni les noms ni la demeure, parce que je ne les voyais que chez les marchands de vin; des chefs supérieurs leur donnaient des rendez-vous ainsi qu'à moi, et j'allais les y visiter.

D. Quel était votre chef immédiat?

R. C'était *Martin Bernard.*

D. Avez-vous vu quelquefois les nommés *Barbès* et *Blanqui?*

R. Non, Monsieur; je n'ai été convoqué qu'une fois, comme je vous l'ai dit, pour me trouver avec eux, et je n'y suis point allé.

D. Ces hommes étaient donc à vos yeux les chefs de la société?

R. Oui, Monsieur; on ne connaissait pas dans la société d'autres chefs qu'eux et *Martin Bernard.*

D. Vous n'avez pas été en rapport avec d'autres chefs de la société.

R. Non, Monsieur, parce que je désirais sortir de cette société et que j'y mettais peu d'intérêt.

D. N'avez-vous pas reçu des membres dans la société?

R. Non, Monsieur, ni assisté à des réceptions.

Nous avons ici donné à l'inculpé lecture d'un formulaire de réception de la *Société secrète*, saisi en 1838, à Carcassonne, chez le sieur *Alberny*, et écrit de la main du sieur *Barbès*, et nous lui avons demandé s'il reconnaissait cette série de questions pour celles qui lui avaient été adressées par le sieur *Raisant* quand on l'avait reçu.

L'inculpé a déclaré qu'il se rappelait en effet que c'étaient là les questions qui lui avaient été adressées.

D. Reconnaissez-vous pour avoir été saisis chez vous le Livre du Peuple, l'Histoire de la Bastille, le procès d'*Alibaud*, celui des accusés d'avril, que je vous représente?

R. Oui, Monsieur, ces livres m'appartiennent.

D. Je lis sur un portefeuille saisi chez vous ces mots : « Mais, comme on l'a « déjà dit, y avait-il donc une presse quand Jacques Clément assassinait « Henri III, quand Ravaillac frappait Henri IV de son poignard, quand Da- « miens attentait à la vie de Louis XV, quand Georges Cadoudal dirigeait « contre Napoléon l'explosion de sa machine infernale? » Est-ce vous qui les avez écrits?

R. Oui, Monsieur, j'ai écrit ces mots, et je les ai copiés dans un journal.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

30. — *Déposition du même témoin.*

(Reçue, le 28 juin 1839, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.)

D. Depuis quelle époque avez-vous cessé de voir *Viot* dans les sociétés?

R. Il en est sorti tout de suite après que j'y suis entré; il nous a dit qu'il venait de s'établir, et qu'il n'avait plus le temps de se mêler de ces sociétés. Depuis cette époque, il a cessé d'y reparaître.

D. Savez-vous qui a fait entrer le nommé *Alexandre Quarré?*

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous vu souvent cet individu dans la société?

R. Oui, Monsieur, assez souvent.

D. Dans quels endroits?

R. Chez divers marchands de vin, mais je ne saurais vous dire lesquels.

D. N'est-ce pas par lui que vous avez été convoqué à la réunion qui devait avoir lieu chez *Charles?*

R. Je pense que c'est lui qui me l'a dit.

D. Savez-vous quel était son grade dans la société?

R. J'ai pensé qu'il était quelque chose dans la société, mais je ne pourrais vous dire quoi, et si c'était *juillet* ou *dimanche*.

D. A quelle heure devait avoir lieu la séance des membres de la société qui devait décider, chez *Charles*, le jour de l'insurrection?

R. C'était un soir, de huit à neuf heures, et peut-être dix ou douze jours avant le 12 mai.

D. Avec qui avez-vous causé de cette séance?

R. Je n'en ai causé qu'avec *Thébaut* et *Quarré*.

D. *Quarré* ne vous a-t-il pas fait des menaces pour ne pas vous être trouvé à la séance?

R. Nous nous sommes rencontrés par hasard quelques jours après; il m'a demandé pourquoi je n'étais pas venu, en annonçant que si j'y étais allé, j'aurais vu *Barbès* et *Blanqui;* je ne me rappelle pas qu'il m'ait dit ce qu'on avait fait à cette séance.

31. — VIOT (Mathieu), *âgé de 28 ans, restaurateur, né à Chalmasel (Loire)*, (alors inculpé).

(Interrogatoire subi, le 20 juin 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

D. Depuis quand êtes-vous établi?

R. Depuis quinze mois.

D. N'étiez-vous pas cuisinier avant d'être établi?

R. Non, Monsieur; j'étais garçon de salle.

D. N'avez-vous pas travaillé dans la même maison qu'un nommé *Pons?*

R. Non, Monsieur; je ne me le rappelle pas.

D. Cependant vous connaissez cet individu.

R. Non, Monsieur; je le connais peut-être de figure, mais pas par son nom.

D. L'instruction dont s'occupe la Commission de la Cour des Pairs a révélé que vous aviez, il y a 15 ou 18 mois, fait partie d'une société secrète ayant un but politique. La nature des preuves qui existent à cet égard laisse peu de doutes sur votre participation dans cette société, et je vous invite à faire connaître à la justice comment vous vous y êtes trouvé introduit.

R. Dans le cours de 1835 ou 1836, j'étais garçon de salle dans le restaurant du sieur *Viot*, mon frère: là dînait habituellement un sieur *Lalande*, demeurant rue Vaugirard, en face l'hôtel de M. le Chancelier de France. Ce jeune homme était étudiant en droit, et il est parti, il y a environ trois ans, pour l'Amérique. Un jour, il me prit en particulier, et me dit qu'il faisait partie d'une société secrète, et que, si je voulais, il m'y ferait admettre. Ne sachant ce que c'était, je me laissai faire; et, en effet, il me conduisit rue Saint-André-des-Arcs, 43, chez un sieur *Daleine*, commis voyageur pour la librairie. Là je trouvai cet individu, plus deux autres personnes qui me firent d'abord prêter serment de ne pas dire ce qui allait se passer, puis ensuite on me lut une série de questions auxquelles on me suggérait les réponses. J'ai reconnu depuis, dans les journaux, ces formules pour celles qui me furent lues. Je me rappelle qu'on me dit à cette époque que l'on me dispensait de me bander les yeux parce que l'on me connaissait. Après ma réception je fus à peu près tous les mois convoqué chez *Daleine*. Je m'y trouvais avec trois autres personnes, *Lalande* et moi, cela faisait cinq; *Lalande* était notre chef. On parlait politique, on s'occupait surtout des événements du jour; on y disait que quand la société serait assez forte, on attaquerait le Gouvernement, et que l'on attendrait s'il le fallait deux ou trois ans; d'autres, plus pressés, parlaient d'attaquer de suite; mais cet avis n'était pas général. Je ne connais pas les noms des individus qui venaient à ces réunions, je sais seulement que c'étaient des commis libraires et des cordonniers.

D. Quel était le nom de la société?

R. Lorsque j'y suis entré, c'était quelques mois avant la saisie de la fabri-

cation de poudre de la rue de l'Oursine. A cette époque, la société n'avait pas de nom; ce fut peu avant cette saisie qu'elle prit celui de société des Familles. On ne devait pas, dans ce temps, se réunir au nombre de plus de six.

D. Lors de l'affaire de la rue de l'Oursine, avez-vous continué de vous réunir?

R. Non, Monsieur; il y eut alors une interruption, parce que *Daleine*, chez lequel on se réunissait, quitta Paris. Comme je ne voyais plus personne de ces individus, je cessai de m'occuper de ces choses-là.

D. Connaissez-vous les chefs de cette société?

R. Non, Monsieur, et j'ai même été bien longtemps avant de savoir que j'appartenais à la société des Familles. Je sais qu'on ne devait pas connaître ni rechercher les chefs.

D. A quelle époque avez-vous repris ces réunions?

R. Avant le jugement de l'affaire des poudres, car je me rappelle qu'il en était question, et ce n'est qu'après le jugement que nous avons appris que c'étaient *Blanqui* et *Barbès* qui étaient les chefs de la société.

D. Avez-vous, dans le cours de l'année suivante, continué de vous rendre à ces réunions?

R. Oui, Monsieur, jusqu'à l'été.

D. Avez-vous connu alors les nouveaux chefs de la société?

R. Non, Monsieur, parce qu'il était dit que l'on ne devait connaître que son chef, et le mien était le nommé *Daleine*. Du reste, il était question toujours des mêmes sujets dans les réunions; on s'y entretenait des moyens d'arriver à l'établissement de la république. Pendant l'été je cessai encore de fréquenter les séances.

D. A la fin de 1837, les avez-vous suivies de nouveau?

R. A cette époque, un nommé *Jean*, portier, rue Mazarine, hôtel Mazarine, que j'avais vu quelquefois chez *Daleine* venir avec un nommé *Martin Bernard*, passa chez moi et me demanda de renouer la société. Je consentis à ce qu'il me proposait, et on fixa, comme lieu de réunion, le logement de *Jean*, ainsi qu'une chambre inoccupée, rue des Boucheries (j'ignore le numéro), et dont ce dernier avait la clef. Là venaient surtout des porteurs d'eau; on y parlait politique et on y était souvent visité par *Martin Bernard*. Il y était mention d'une attaque, et j'ai entendu *Martin Bernard* y dire que les armes ne manqueraient pas quand on en aurait besoin, et que le comité se montrerait alors. Je ne sache pas qu'alors la société portait de nom; c'est

vers cette époque que je l'ai quittée. Je n'y ai pas même été six mois. Ceci se passait dans l'hiver de 1837 à 1838.

D. A cette époque n'avez-vous pas fait recevoir plusieurs personnes de vos connaissances?

R. Oui, Monsieur; mais seulement trois ou quatre, dont trois cuisiniers, notamment *Alexandre Quarré*, qui travaillait rue Louis-le-Grand, n° 20. Il y en avait un autre, de petite taille, dont je ne me rappelle pas le nom. Il y a eu des réceptions rue Mazarine, chez *Jean*, qui prenait, pour les faire, aux divers étages, les chambres qui se trouvaient vides dans l'hôtel.

D. N'avez-vous pas connu un nommé *Raisant?*

R. Je sais qu'il y a eu un individu de ce nom condamné dans l'affaire des poudres, mais je ne me rappelle pas l'avoir vu, et j'ignore s'il demeurait dans l'hôtel où le nommé *Jean* était portier.

D. Pourtant il paraîtrait que vous avez fait recevoir, par cet individu, un nouveau membre.

R. Ce n'est pas *Raisant*, mais *Martin Bernard*, qui a reçu les membres, rue Mazarine; ensuite, comme différentes fois il est venu avec celui-ci diverses personnes dont je ne sais pas les noms, il est possible que le nommé *Raisant*, dont vous me parlez, se soit trouvé aux réceptions.

Ici nous avons donné lecture au comparant du formulaire de réception de la société des Saisons; il a déclaré le reconnaître pour celui qui lui avait été lu, et pour être à peu près les questions qu'adressait *Martin Bernard* dans les réceptions; il ajoute : « C'était de mémoire qu'il les faisait, et par conséquent c'était plus court et pas toujours dans le même ordre. »

D. D'où vous proviennent les objets saisis chez vous, tels que le Livre du Peuple, de l'abbé *de La Mennais;* le Catéchisme républicain, et les procès d'*Alibaud* et des accusés d'avril?

R. Ces livres m'appartiennent; je les ai achetés il y a longtemps.

D. Quel a été l'emploi de votre temps le 12 mai dernier?

R. J'ai passé la journée chez moi, comme de coutume, occupé à servir mes pratiques. Je ne me suis nullement mêlé des événements de cette journée. Depuis quinze mois que je suis marié et établi, j'ai cessé tous rapports avec ces sociétés. Je m'en suis expliqué, il y a environ quinze mois, avec *Jean* et *Martin Bernard*, en leur disant que je n'avais plus le temps de m'en occuper.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Non, Monsieur, jamais, ni poursuivi pour quoi que ce soit.

FAITS PARTICULIERS A CHARLES.

32. — *Procès-verbal de perquisition au domicile de* CHARLES, *et saisie d'armes et de papiers.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt et un du mois de juin, à l'heure de cinq du matin,

Nous, *Alph. Colin*, commissaire de police de la ville de Paris, chargé du quartier Montorgueil, cinquième arrondissement, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Pour l'exécution d'une commission rogatoire, décernée le 19 de ce mois, par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction au tribunal de la Seine, délégué par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, à l'effet de rechercher dans le domicile du sieur *Charles*, marchand de vin, et partout où besoin sera, tous papiers et objets susceptibles d'examen, se rapportant ou pouvant se rapporter, soit aux événements des 12 et 13 mai dernier, soit à des personnes poursuivies à l'occasion de ces événements,

Nous sommes transporté, accompagné de M. *Crépy*, officier de paix, chargé de la troisième brigade centrale, et de plusieurs agents placés sous ses ordres, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 13, dans l'habitation du sieur *Charles*, où étant et ayant rencontré ce dernier, nous lui avons exhibé nos insignes, donné lecture du mandat dont nous sommes porteur, puis, en sa présence et celle de M. *Crépy*, déjà nommé, nous avons fait dans son domicile, dans toutes les dépendances de ce domicile, dans les meubles et armoires, une exacte et bien minutieuse perquisition, par suite de laquelle nous avons saisi :

1° Un fusil de munition garni de sa baïonnette et de sa bretelle, et un sabre-briquet que le sieur *Charles* nous a dit être sa propriété personnelle et servir à son service de garde national ;

2° Une paire de pistolets de poche, à piston, avec canon en cuivre : ces armes paraissent avoir servi ; mais tout porte à croire que l'usage en remonte à une époque plus ou moins éloignée, car les cheminées sont noires et couvertes en partie de rouille ; l'intérieur du canon est couvert de vert-de-gris, la gâchette et les batteries offrent la présence de la poussière qui s'y est fixée ;

3° Deux pièces imprimées relatives aux élections ;

4° Un paquet de bulletins imprimés, portant le nom de *Charles Lemor*,

ensemble le papier gris qui les enveloppait, et sur lequel on lit : bulletins de *Charles Lemor,* et le nom de *Valle*, avec paraphe;

5°. Sept bulletins imprimés portant le nom de *Voyer d'Argenson ;*

6° Un paquet de bulletins imprimés, signés *Charles* jeune, et destinés à former les quittances données par ledit *Charles* aux individus qui font versement de sommes à distribuer aux détenus politiques ;

7° Une liasse comprenant vingt-sept reçus de sommes de huit francs, à des dates diverses, et signés femme *Guillemin ;* vingt-sept autres signés par la femme *Fomberteaux ;* vingt-deux autres signés par *Marie Boudin,* et vingt-cinq autres signés par la femme *Joigneaux ;*

8° Une lettre relative à la femme *Lardon*, signée *Valle,* et treize quittances données à des dates différentes, par ladite femme *Lardon ;*

9° Seize quittances données à des dates diverses, par la femme *Folliet,* tant en son nom qu'en celui du nommé *Aubertin ;*

10° Quatorze autres données à des dates diverses, par une femme *Noiseux ;*

11° Trois autres données par *Hippolyte Perdoux,* tant en son nom qu'en celui du nommé *Nermont ;*

12° Cinq lettres diverses et six quittances isolées, paraissant avoir trait aux secours distribués aux détenus politiques ;

13° Une somme de cinq cent soixante et quinze francs en pièces de 5 fr. et une autre en or.

Tous les objets ci-dessus ont été trouvés dans le secrétaire existant dans la chambre à coucher du sieur *Charles*, à l'exception du fusil et du sabre qui étaient à côté dudit secrétaire; ils ont été placés sous scellés avec étiquette indicative portant un numéro d'ordre correspondant à celui de leur inscription ci-dessus, à l'exception de la somme de cinq cent soixante et quinze francs, qui sera remise à découvert, et que nous avons saisie dans la pensée où nous sommes qu'elle appartient *à la caisse dite des détenus politiques.*

Continuant nos perquisitions, nous avons saisi, sur une soupente habitée par *Félix Caillot,* garçon au service du sieur *Charles*, une brochure intitulée : *Catéchisme du prolétaire. Caillot* a déclaré que cette brochure lui appartenait.

Dans le comptoir, au rez-de-chaussée, nous avons saisi :

1° Dix-huit morceaux de papier contenant des adresses;

2° Trois livrets et une passe appartenant à des individus exerçant la profession de tailleur ;

3° Trois pistolets de poche, à piston, et sept balles de calibres divers : l'un de ces pistolets a le canon en cuivre; il nous a paru avoir servi et porter une tache de sang sur la batterie.

Sur une tablette, à côté du comptoir, nous avons saisi,

1° Quatre exemplaires d'une brochure intitulée : *Appel à tous,* par *Jules Bayet ;*

2° Une chanson politique intitulée : *Chant de victoire*, et une brochure ayant pour titre : *Vie politique de Louis-Philippe (Joseph-d'Orléans-Égalité)* ;

3° Vingt-quatre brochures appartenant à un ouvrage ayant pour titre : *Dictionnaire historique des prisonniers d'État ;*

4° Et enfin un cahier-registre, une liste imprimée et quatorze pièces composées de lettres, notes et quittances trouvées dans ledit cahier, qui nous a paru comprendre la comptabilité des fonds versés pour les détenus politiques.

Notre perquisition, qui a été continuée dans les caves de la maison rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 13, dans celles de la maison n° 8, dont *Charles* a la jouissance, et enfin dans deux pièces au premier étage sur le derrière de ladite maison n° 13, qui ont été louées par ledit *Charles* à deux vieilles femmes, n'a pu amener d'autre résultat que celui ci-dessus ; en conséquence nous avons placé également sous scellé, dans l'ordre indiqué en marge du présent, les objets saisis dans le comptoir et à côté du comptoir, ainsi que la brochure saisie dans la chambre de *Félix Caillot.*

Et à l'instant M. *Crépy,* officier de paix, a exhibé et notifié, conformément à la loi, au sieur *Charles* un mandat d'amener dont il était porteur ; ce dernier s'est immédiatement soumis à son exécution.

De ce qui précède, nous avons rédigé ce procès-verbal dont lecture a été faite au sieur *Charles,* qui, interpellé de signer, a dit ne le vouloir, par suite de nos observations sur l'état des armes à feu saisies dans son domicile ; en conséquence, nous avons seul signé avec M. *Crépy,* officier de paix.

33. — *Rapport du sieur* COLLIAU-CARMENT, *expert teneur de livres.*

(M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.)

Monsieur,

L'ordonnance que vous m'avez fait l'honneur de me remettre, le 25 juin dernier, contient textuellement ces mots:

« Nous, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France,

« Vu les pièces saisies chez le nommé *Charles* (Jean) ; considérant qu'il « importe de rechercher l'origine des sommes dont ledit *Charles* a été dépo- « sitaire, ainsi que leur quotité, et leur destination,

« Commettons M. *Collian-Carment,* expert près les tribunaux, à l'effet « de procéder à l'examen de tous les papiers et registres saisis chez ledit « *Charles* et le nommé *Stévenot* pour constater les points ci-dessus indiqués, « et s'assurer des sommes qui ont été dépensées par cet inculpé, et de l'em- « ploi qu'elles ont reçu ; le tout, serment préalablement prêté.

« De tout quoi il sera fait rapport, qui nous sera transmis aussitôt que faire « se pourra.

« Palais de la Cour, 25 juin 1839. Signé *Zangiacomi.* »

Et ledit jour, après avoir prêté entre vos mains serment de bien et fidèlement remplir, en honneur et conscience, la mission que vous veniez de me confier, vous m'avez remis deux liasses de pièces saisies le 21 dudit mois de juin, l'une chez le sieur *Charles* (Jean), et l'autre chez le sieur *Stévenot*, que vous m'aviez dit être les seules pièces que j'eusse à explorer.

Après avoir mis en ordre celles de ces pièces qui n'étaient pas retenues par un scellé, j'ai formé du tout deux cotes, afin de conserver la distinction des saisies qui avaient été faites chez les deux inculpés précités, puis je leur ai donné pour ordre les numéros 1 et 2.

Avant d'entrer dans le détail que présentent ces pièces, je crois nécessaire de vous en donner une analyse sommaire.

Description des pièces saisies.

Ces pièces, ainsi divisées en deux cotes, se composent comme suit :

La cote n° 1 recouvre les pièces saisies au domicile du sieur *Charles*, lesquelles forment sept liasses retenues toutes sous un scellé séparé, et portant un numéro d'ordre que paraît y avoir placé M. *Colin*, commissaire de police qui a fait la saisie.

Les liasses portant les n^os^ *7, 8, 9, 10 et 11*, ne contiennent que des reçus de petites sommes touchées par divers individus, sur le détail desquelles je reviendrai plus loin.

La liasse portant *le n° 12* contient encore plusieurs reçus, plus cinq lettres missives; je les ai parcourues, elles m'ont paru en général assez insignifiantes; néanmoins il en est deux dont je crois devoir vous citer quelques passages.

La première, datée de l'hospice Beaujon, le 18 avril dernier, est signée d'un nommé *Lemaître*, et contient entre autres phrases la suivante :

« Si vous pouvez, dimanche, venir me voir, vous m'ôterez bien de l'in- « quiétude, pour causer de ce que vous savez bien; je suis toujours dans les « mêmes sentiments. »

La seconde lettre, datée de Thiviers (Dordogne), le 26 mai 1839, est adressée à l'inculpé *Charles* par une veuve *Lacotte*, née *Laporta*, laquelle demande avec instance des nouvelles de son fils, qu'elle croit retiré chez ledit *Charles;* et elle ajoute que, dans le cas où son fils ne serait pas chez lui, il veuille bien lui faire savoir que toute sa famille est dans l'inquiétude, ajoutant que son fils s'appelle *Jacques Lacotte, ouvrier tailleur, que l'on surnomme* Périgord.

La dernière liasse, portant le n° 20, contient plusieurs lettres, sur l'une desquelles on lit ces mots : *Monsieur* Charles, *marchand de vin, rue de Grenelle-Saint-Honoré, au coin de la rue du Pélican, est chargé de distribuer, à toutes les familles des patriotes, les souscriptions faites; vous pourrez en toute assurance vous adresser à lui.*

Cette liasse contient encore quelques reçus, notes et adresses des personnes qui recevaient de l'argent du sieur *Charles*.

Enfin, au nombre des pièces de cette liasse, se trouve un cahier long et étroit, qui servait au sieur *Charles* à inscrire les sommes qu'il recevait de diverses personnes pour le compte des détenus politiques; on y trouve aussi le nom de quelques détenus et les lieux de leur reclusion.

En analysant ce cahier, on reconnaît que c'est le livre sur lequel le sieur *Charles* inscrivait toutes ses recettes; mais, quant aux distributions qu'il en faisait, il ne les portait qu'en masse, comme pour se rendre compte de l'état de la caisse dont il était chargé à cet égard; or, pour en avoir le détail, on est obligé de recourir aux reçus partiels précédemment indiqués.

C'est sur ce cahier que j'ai puisé les éléments dont j'ai composé mon tableau n° 1, lequel contient les recettes qu'a recueillies le sieur *Charles* pour le compte des détenus politiques.

Enfin, ce livre paraît avoir été ouvert le 17 février 1839, et a été poussé jusqu'au 20 juin dernier.

La cote n° 2 recouvre les pièces saisies chez le sieur *Stévenot*, rue Saint-Denis, n° 148, lesquelles n'étaient point scellées : j'en ai formé six liasses, que j'ai classées suivant leur différente nature.

La première se compose de quatre reçus de divers détenus, que vous verrez figurer sur mon tableau n° 2, qui présente le détail de toutes les répartitions faites aux détenus politiques.

La seconde liasse contient plusieurs lettres missives adressées à l'inculpé *Stévenot*, lettres que j'ai toutes parcourues et dont je vous citerai quelques passages qui peuvent mériter votre attention.

La première est d'un nommé *Reverchon*, détenu à Doulens, par laquelle il réclame quelques secours.

Une autre lettre sans date, et dont la signature a été arrachée, contient entre autres phrases la suivante. Après avoir recommandé le porteur à l'inculpé *Stévenot*, le signataire s'exprime ainsi :

« Je vous prie de lui donner une lettre ou de le conduire vous-même chez « *Raban* ou chez *Garnier-Pagès*, de manière à lui faire obtenir un secours « sur les fonds versés pour les amnistiés. »

La troisième liasse se compose de diverses notes contenant des sentences ou des citations républicaines tirées de divers auteurs, tels, entre autres, que *Mirabeau, Voltaire, Montesquieu* et *Alexandre Dumas*.

La quatrième liasse contient des listes de souscription de divers individus,

qui sont indiqués, tantôt sous leurs véritables noms, tantôt sous des noms de guerre. Ces listes ne laissant pas que d'être fort nombreuses, j'ai pensé qu'il pourrait être utile de les réunir sous leurs lettres initiales et dans l'ordre de l'alphabet, afin de faciliter les recherches que vous pourriez désirer faire.

En conséquence, j'en ai composé un relevé que j'ai désigné, à la fin de ce rapport, sous le titre de tableau n° 3.

En tête de plusieurs de ces listes de souscripteurs se trouve le nom des bénéficiaires au profit desquels elles ont été dressées, lesquels sont, savoir :

Louis Boyer ;
Murvel, malade depuis six mois ;
Villervalle, blessé ;
Alexandre Milley,
Et le confrère *Philibert.*

La cinquième liasse se compose de quelques notes et adresses, d'une gravure représentant un des événements de la révolution de 1789, et d'une liste des accusés d'avril de 1834 et de leurs principaux défenseurs.

Enfin, la sixième et dernière liasse se compose de diverses brochures relatives à des associations d'ouvriers, plus quelques feuilles en blanc préparées pour recevoir des listes de souscription pour les condamnés politiques.

Telles sont les pièces que vous m'avez chargé de vérifier et d'analyser : dans le chapitre suivant je vais dire le parti que j'en ai tiré.

DISCUSSION.

A juger les inculpés *Charles* (Jean) et *Stévenot,* sur les pièces qui ont été saisies chez eux et qui m'ont été remises en communication, il paraîtrait que ces deux inculpés étaient chargés de recueillir, auprès des personnes qui partageaient leurs opinions politiques, les dons que celles-ci voulaient bien faire pour être distribués ensuite comme secours aux détenus politiques qui avaient leur sympathie.

Charles (Jean) était celui qui tenait l'espèce de comptabilité qu'exigeaient ces répartitions ; néanmoins *Stévenot* en était l'un des agents principaux, ainsi qu'il m'a été facile de le reconnaître à la seule inspection des reçus saisis chez *Charles* (Jean), dont une grande partie est donnée au nom de *Stévenot.*

En conséquence de cette mission des deux inculpés, il m'a paru nécessaire de mettre sous vos yeux divers tableaux synoptiques qui vous reflétassent le plus utilement possible ces documents épars et diffus de la comptabilité dont s'agit.

J'ai en conséquence dressé du tout trois tableaux; je vais successivement les passer en revue et vous soumettre les résultats qu'ils présentent.

Le premier tableau, ainsi que je l'ai précédemment dit, contient le relevé de toutes les sommes perçues par *Charles* (Jean), pour être employées à distribuer des secours aux détenus politiques; ces recettes sont celles qui se trouvent consignées sur le carnet qui fait partie de la septième liasse de la cote première.

Suivant ce relevé, cet inculpé aurait perçu, du 17 février 1839 au 20 juin suivant, une somme totale de *douze cent quatre-vingt-cinq francs quarante-cinq centimes.*

Au lieu de mettre ces recettes par ordre de dates, j'ai préféré les récapituler par noms d'individus, afin de faire ressortir ce que chacun avait donné; vous remarquerez en outre que la plupart des donateurs ne sont indiqués que par des lettres initiales, et le plus souvent sous les noms génériques de : *un anonyme, un patriote, un citoyen, etc., etc.*, et, à cet égard, j'ai cru devoir conserver les indications du livre.

Enfin, comme dernière observation sur ce tableau de recettes, je vous ferai remarquer qu'elles ne remontent pas au delà du 17 février dernier, tandis que les distributions de secours partent d'une époque beaucoup plus éloignée, ainsi que vous le verrez dans l'analyse du tableau suivant; d'où il faut tirer la conséquence que le livre des recettes saisi chez *Charles* (Jean) a dû être précédé d'un autre livre de recettes, ou que tout au moins celui représenté ne contient pas tout ce qui a été perçu.

Le deuxième tableau vous reflète par noms d'individus et par dates toutes les sommes qui ont été distribuées, tant par *Charles* (Jean) que par *Stévenot.*

Je l'ai composé à l'aide du dépouillement que j'ai fait de tous les reçus compris sous les cotes n° 1 et n° 2.

D'après ce relevé, il résulterait que *Charles* (Jean) et *Stévenot*, auraient distribué, du 25 juillet 1838 au 28 juin dernier, une somme totale de *quinze cent quarante-sept francs quatre-vingt-quinze centimes*, somme supérieure aux recettes, dont le tableau n° 1 contient le détail, ce qui corrobore ce que j'ai précédemment dit, que l'état des recettes doit être incomplet, ou autrement il faudrait supposer que les sieurs *Charles* et *Stévenot* auraient pourvu de leur propre bourse à cet excédant de distribution sur les recettes.

Une dernière observation que je ferai au sujet de ces distributions de secours, c'est qu'elles commencent en juillet 1838, à peu près à l'époque où *Raban* a cessé d'en être chargé, par suite de la poursuite criminelle dont il a été l'objet.

Comme vous m'aviez confié à cette époque la mission de vérifier la comp-

tabilité de *Raban*, il m'a été facile de faire ce rapprochement, que je crois utile de mettre aujourd'hui sous vos yeux, ne fût-ce qu'à titre de renseignement.

Enfin, ces tableaux présentent dans leur ensemble le résultat matériel suivant :

Les distributions se sont élevées à.....	1,547f 95c
Les recettes à.....	1,285 45
Il y a donc excédant de distributions sur les recettes de....	262 50

Quant au *troisième et dernier tableau*, il n'a d'autre intérêt, comme je l'ai déjà dit, que de vous présenter par lettres alphabétiques tous les noms des souscripteurs que contiennent les listes comprises sous la quatrième liasse de la cote n° 2 (pièces *Stévenot*).

Tel est, Monsieur le juge d'instruction, le seul parti que j'aie pu tirer des papiers divers saisis chez les inculpés *Charles* (Jean) et *Stévenot;* travail que je déclare avoir fait en honneur et conscience, et être l'expression fidèle de la vérité.

Fait et déposé à Paris, le 13 juillet 1839.

Signé COLLIAU-CARMENT.

34. — *Tableau synoptique des sommes distribuées par le sieur* CHARLES (Jean).

(Ainsi que le constatent les reçus saisis à son domicile le 21 juin 1839.)

DATES des PAYEMENTS.			NOMS DES INDIVIDUS QUI ONT REÇU.																	
			Femme Joigneaux.	Marie Boudin.	Femme Pomberteaux.	Femme Guillemin.	Femme Lardon.	Femme Follet.	Aubertin.	Nermont.	Noizieux pour le Gambin.	Femme Perdoux.	Wachez.	Maillard.	Alexandre Wilmistre.	Baptiste Leroy.	Gam (Hollande).	Manse.	Bocquin.	Noms illisibles.
			fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr. c.	fr. c.
1837.	Juin....	15	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	2	//	//
1838.	Juillet...	25	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	5 50	//
1838.	Novemb.	14	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1838.	Novemb.	22	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1838.	Novemb.	26	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1838.	Novemb.	27	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1838.	Décemb.	1er	//	//	88	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1838.	Décemb.	3	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1838.	Décemb.	4	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1838.	Décemb.	8	//	//	11	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1838.	Décemb.	9	//	30	//	//	//	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1838.	Décemb.	10	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1838.	Décemb.	12	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1838.	Décemb.	15	//	//	11	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1838.	Décemb.	16	//	//	//	//	//	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1838.	Décemb.	18	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1838.	Décemb.	20	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1838.	Décemb.	21	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1838.	Décemb.	23	//	12	//	//	//	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1838.	Décemb.	24	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1838.	Décemb.	26	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1838.	Décemb.	31	//	6	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Janvier..	2	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Janvier..	4	//	//	//	//	//	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Janvier..	5	//	//	11	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
	A REPORTER.		56	48	121	56	//	//	//	//	32	//	//	//	//	//	//	//	5 50	//

DATES des PAYEMENTS.			NOMS DES INDIVIDUS QUI ONT REÇU.																	
			Femme Jogneaux.	Marie Boudin.	Femme Fomberteaux.	Femme Guillemin.	Femme Lardon.	Femme Folliet.	Aubertin.	Nermont.	Noisieux pour f^e Gambin.	Femme Perdoux.	Wachez.	Maillard.	Alexandre Willmistre.	Baptiste Leroy.	Gam (Hollande).	Manse.	Bocquin.	Noms illisibles.
			fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr. c.	fr. c.
	REPORT.		56	48	121	56	//	//	//	//	32	//	//	//	//	//	//	2	5 50	//
1839.	Janvier..	6	//	6	35	//	//	//	//	//	10	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Janvier..	9	16	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Janvier..	12	//	//	11	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Janvier..	13	//	6	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Janvier..	15	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Janvier..	16	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Janvier..	19	//	//	11	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Janvier..	20	//	6	//	//	//	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Janvier..	22	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Janvier..	25	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Janvier..	26	//	//	11	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Janvier..	27	//	//	//	//	//	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Janvier..	29	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Février..	2	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Février..	3	//	12	11	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Février..	5	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Février..	9	//	//	11	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Février..	10	//	6	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Février..	11	//	//	//	//	//	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Février..	12	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Février..	16	//	//	11	//	//	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Février..	17	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Février..	19	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Février..	23	//	//	11	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Février..	24	//	//	//	8	8	8	3	3	8	8	//	//	//	//	//	//	//	//
1839.	Février..	25	8	12	3	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
	A REPORTER.		128	196	236	112	8	8	3	3	82	8	//	//	//	//	//	2	5 50	//

DATES des PAYEMENTS.	Femme Joigneaux.	Marie Boudin.	Femme Fomberteaux.	Femme Guillemin.	Femme Lardon.	Femme Folliet.	Aubertin.	Nermont.	Noirieux pour fe Gambin.	Femme Perdoux.	Wachez.	Maillard.	Alexandre Wilmistre.	Baptiste Leroy.	Gam (Hollande).	Manse.	Bocquin.	Noms illisibles.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	f..	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr. c.	fr.
REPORT.	128	196	236	112	8	8 00	3	3	82	8	//	//	//	//	//	2	5 50	//
1839. Mars.... 3	//	//	11	8	8	//	//	3	8	8	//	//	//	//	//	//	//	//
1839. Mars.... 4	//	6	//	//	//	8 00	3	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839. Mars.... 5	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839. Mars.... 10	//	//	11	8	8	//	//	3	//	8	//	3	//	//	//	//	//	//
1839. Mars.... 11	//	6	//	//	//	8 00	3	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839. Mars.... 15	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	30	//	//	//
Secours extraordinaires.																		
1839. Mars.... 17	//	3	3	8	8	8 00	3	3	//	//	//	3	//	//	//	//	//	//
1839. Mars.... 18	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839. Mars.... 19	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839. Mars.... 23	//	//	//	//	//	79 20	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
2 termes, janv. et av. frais.																		
1839. Mars.... 24	//	3	//	//	8	8 00	3	3	//	//	//	3	//	//	//	//	//	//
1839. Mars.... 25	8	//	3	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839. Mars.... 30	//	//	//	8	8	8 00	3	3	//	//	//	3	//	//	//	//	//	//
1839. Mars.... 31	//	3	3	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839. Avril.... 1	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839. Avril... 6	//	//	//	8	8 (pe boy. 45)	8 03	3	3	//	//	//	3	//	//	//	//	//	//
1839. Avril... 8	//	3	3	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839. Avril... 11	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839. Avril... 13	//	//	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839. Avril... 14	//	//	//	//	8	8 00	3	//	//	//	//	3	//	//	//	//	//	//
1839. Avril... 15	//	3	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839. Avril... 16	8	//	3	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839. Avril... 20	//	3	//	8	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839. Avril... 21	//	//	3	//	//	8 00	3	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
1839. Avril... 22	8	//	//	8	5	//	//	//	//	//	//	3	//	//	//	//	//	//
1839. Avril... 28	8	3	3	//	5	8 00	3	//	//	//	//	3	//	//	//	//	//	//
A REPORTER.	200	129	279	184	119	159 20	30	21	98	24	//	24	//	//	30	2	5 50	//

DATES des PAYEMENTS.		NOMS DES INDIVIDUS QUI ONT REÇU.																	
		Femme Joigneaux.	Marie Boudin.	Femme Pomberteaux.	Femme Guillemin.	Femme Lardon.	Femme Follet.	Aubertin.	Nermont.	Noizieux pour fe Gaubin.	Femme Perdoux.	Wachez.	Maillard.	Alexandre Wilhuistre.	Baptiste Leroy.	Gam Hollande.	Mause.	Bocquin.	Noms illisibles.
		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr. c.	fr. c.
REPORT.		200	129	279	184	119	159 20	30	21	98	24	"	24	"	"	30	2	5 50	"
1839. Avril....	29	"	"	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1839. Mai.....	4	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1839. Mai.....	5	"	"	"	"	"	8 00	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1839. Mai.....	5	"	"	"	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1839. Mai.....	6	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1839. Mai.....	10	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5 00
1839. Mai.....	12	"	"	3	"	"	8	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1839. Mai.....	12	"	"	"	"	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1839. Mai.....	14	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1839. Mai.....	18	8	3	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1839. Mai.....	19	"	"	"	"	5	8 00	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1839. Mai.....	21	"	"	"	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1839. Mai.....	26	"	"	"	"	5	8 00	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1839. Mai.....	27	8	"	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1839. Mai.....	30	"	"	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1839. Juin....	2	"	"	"	"	5	8 00	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1839. Juin....	3	"	"	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1839. Juin....	9	"	"	"	"	"	8 00	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1839. Juin....	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	30	"	"	"	"	"	"	"
1839. Juin...	28	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Sans date.		"	"	"	"	"	"	"	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1839. Juin....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1839. Juin....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	5	"	"	"	10 25
TOTAUX...		216	141	294	221	141	207 20	42	21	111	24	30	27	6	5	30	2	5 50	15 25

Réunion des totaux ci-dessus..... 1,547f 95c

35. — *Autre perquisition au domicile de* CHARLES.

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt-six juin, à deux heures de relevée,

Nous, *Louis-François Gille,* commissaire de police de la ville de Paris, pour les délégations judiciaires,

Procédant en exécution d'une ordonnance de M. *Zangiacomi,* juge d'instruction délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, en date de ce jour, ci-annexée,

Nous sommes transporté au domicile du nommé *Charles* (Jean), marchand de vin, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 13, extrait à cet effet du dépôt de la préfecture de police, et en la présence et assisté de trois inspecteurs de police, nous nous sommes livré à la perquisition la plus minutieuse dans toutes les parties de son logement; nous avons même ouvert des armoires condamnées depuis longtemps, à en juger par la quantité de poussière qui s'y trouvait; nous avons déplacé des planches en divers endroits, sondé les murs, les planchers, et nous n'avons trouvé ni armes, ni munitions, ni valeurs, soit en espèces, soit en papiers; seulement nous avons trouvé dans un portefeuille un petit cahier formant agenda, dont la première page, ou plutôt le premier feuillet, était couvert d'adresses ou de calculs faits au crayon et paraissant être des opérations de divisions arithmétiques; nous avons remarqué que l'une de ces opérations avait eu pour objet de répartir une quantité abstraite, à la vérité, de 13,500 pour le nombre 272, ce qui avait donné au quotient le nombre 49, plus 172 pour reste: attendu que le sieur *Charles* ne nous a point répondu d'une manière précise sur le but qu'avait eu cette opération arithmétique, attendu que la quantité divisée pouvait être des cartouches aussi bien que toute autre chose, et que le nombre 272 pouvait vouloir exprimer un nombre d'hommes entre lesquels une répartition quelconque a pu être faite, nous avons saisi ce feuillet, que nous avons détaché de l'agenda, dont le reste était blanc; nous avons déclaré au sieur *Charles* que nous le saisissions, et nous l'avons visé avec lui (*ne varietur*), pour l'annexer à notre procès-verbal.

Nous avons trouvé dans une boîte placée dans un bûcher situé entre la cour et la cuisine, environ trois livres de raclure de plomb ou d'étain, des résidus de fonte de ces métaux que le sieur *Charles* nous a dit provenir d'un comptoir qu'il a fait garnir en étain; quoique nous n'ayons trouvé ni balles, ni fragments de balles ou rognures paraissant provenir d'une opération de fonte de balles, nous avons saisi ces raclures et résidus de fonte de plomb ou d'étain; nous les avons placés dans un morceau de toile de lin appartenant au sieur *Charles,* nous y avons attaché une étiquette indicative signée de nous et de lui, et nous l'avons scellée de notre sceau. Dans une armoire au premier étage, nous avons trouvé plusieurs collections considé-

rables des journaux le *Siècle*, le *National* et le *Réformateur;* une quittance d'abonnement à ce dernier journal, au nom du sieur *Charles* (Jean); plus, dans un verre, au fond duquel il existait un reste d'essence desséchée, nous avons trouvé deux balles en plomb et un petit morceau de cire à cacheter, noire, le tout couvert de poussière; nous n'avons saisi aucun des journaux précités, nous nous sommes borné à saisir la quittance d'abonnement au *Réformateur,* les deux balles et le morceau de cire dont nous avons fait un petit paquet que nous avons étiqueté séparément; *plus un numéro du journal le* Pilori, *une gravure faisant partie de ce numéro, et un imprimé ayant pour titre : La République, le Consulat et la Restauration.* Nous avons réuni ces objets avec une ficelle rouge sans nœuds; nous y avons attaché une étiquette signée de nous, du nommé *Charles,* et nous l'avons scellée de notre sceau.

Nous avons également trouvé dans la même armoire *deux numéros du journal le* Populaire, *quatre lettres adressées à un sieur* Maupeu, une feuille du poëme *la Henriade,* un imprimé intitulé : *Société des Droits de l'Homme et des Citoyens,* avec des commentaires, par *Laponneraye.* Quoique le sieur *Charles* nous ait dit que ces écrits ou imprimés n'étaient point sa propriété, nous lui avons déclaré que nous allions saisir les numéros du *Populaire* et les écrits de la société dite *des Droits de l'Homme;* mais le sieur *Charles* nous ayant demandé de ne point séparer les lettres et la feuille de *la Henriade* qui s'y trouvaient jointes, nous y avons consenti et avons fait un paquet de ces objets, auxquels nous avons attaché une étiquette indicative que nous avons signée avec le nommé *Charles,* et que nous avons scellée de notre sceau.

Ces opérations terminées, nous nous sommes retiré, et avons rédigé le présent, qui sera transmis à qui de droit.

36. — HURÉ (Louis-Hubert), *âgé de 41 ans, boulanger, né à Vigny (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n° 33* (alors inculpé).

(Interrogatoire subi, le 26 juin 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

D. Depuis quand exercez-vous l'état de boulanger?

R. Depuis huit mois.

D. N'avez-vous pas reçu, à une époque récente, une invitation du sieur *Vilcoq* de fournir gratuitement du pain à une femme *Nouet?*

R. Oui, Monsieur.

D. A quel titre le sieur *Vilcoq* vous a-t-il recommandé cette femme?

R. Il me l'a recommandée comme une femme malheureuse et à laquelle il

s'intéressait ; c'était lui, au reste, qui payait ces pains, comme ceux des ouvriers de la fabrique qu'il dirige, rue Copeau.

D. Reconnaissez-vous la lettre que je vous représente, adressée à la femme *Nouet*, pour être de l'écriture du sieur *Vilcoq* ?

R. Je le crois.

D. N'avez-vous pas, depuis les événements des 12 et 13 mai dernier, fourni d'autres pains à des personnes qui se trouvaient dans la même position que la femme *Nouet* ?

R. Non, Monsieur.

D. Quelles relations avez-vous avec le sieur *Charles*, marchand de vin, rue de Grenelle-Saint-Honoré ?

R. Je ne connais pas cet individu, et je ne l'ai jamais vu.

D. Pourtant vous êtes signalé comme étant, ainsi que lui, chargé de remettre les offrandes aux blessés et veuves de *décédés* par suite des événements des 12 et 13 mai dernier ?

R. C'est une erreur, et je n'ai donné de pain qu'à la veuve *Nouet*, et parce qu'il m'était payé par le sieur *Vilcoq*.

D. Comment *Vilcoq* connaissait-il cette femme ?

R. Je n'en sais rien.

D. Avez-vous déjà été arrêté ?

R. Oui, Monsieur, une fois, en 1833, et renvoyé.

37. — Veuve NOUET (Sophie-Hélène POULAIN), *âgée de 53 ans, coiffeuse, demeurant à Paris, rue de Viarmes, n° 16.*

(Entendue, le 25 juin 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Mon mari a été blessé mortellement dans les événements du 12 mai dernier. Quelques jours après l'insurrection, un homme que je ne connais pas, qui était jeune et avait des moustaches, est venu me dire que je pourrais faire réclamer tous les jours un pain chez le sieur *Huré*, boulanger, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

J'ignore pourquoi, par qui et au nom de qui cette offre m'a été faite ; quoi qu'il en soit, je l'acceptai, et, pendant trois semaines environ, je fus journellement recevoir un pain chez ce boulanger. Celui-ci me dit, lorsque je me

présentai et sur ma demande, qu'il avait en effet reçu l'ordre de me donner un pain, mais qu'il ignorait qui le lui avait donné; c'est, comme je viens de vous le dire, environ trois semaines après, que je reçus une lettre d'un individu qui m'avertissait que j'eusse à cesser dorénavant d'aller prendre ce pain.

Représentation faite à la comparante d'une lettre saisie chez le nommé *Charles* et à son adresse, elle déclare la reconnaître pour celle qu'elle a reçue, mais qu'elle ignore de qui elle émane.

38. — Femme ROUZÉE (Henriette DUVAL), *âgée de 24 ans, sans état, demeurant à Paris, rue de l'Oratoire-du-Roule, n° 3.*

(Entendue, le 26 juin 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

Je ne sais pas ce qu'a fait le sieur *Charles* dans la journée du 12 mai dernier, mais j'ai quelque idée qu'il est allé à Fontenay-aux-Roses.

Il est à ma connaissance que l'on a déposé chez le sieur *Charles* deux pistolets en cuivre qui appartenaient à mon mari; c'était pour les retirer des mains de mon mari qu'on les avait portés chez le sieur *Charles*.

39. — CAILLOT (Louis-Félix-Léopold), *âgé de 24 ans, garçon marchand de vin, demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 13.*

(Entendu, le 26 juin 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.

Le dimanche 12 mai, le sieur *Charles*, mon patron, n'a pas sorti de chez lui; nous étions ensemble dans la boutique, sur les cinq heures du soir, lorsque nous avons appris qu'il y avait des désordres dans Paris.

D. Dans cette journée du 12, n'avez-vous pas vu *Martin Bernard?*

R. Je ne connais pas cet individu.

D. A quelle époque le sieur *Charles* a-t-il été à Fontenay-aux-Roses?

R. Je n'en sais rien, mais ce n'est pas le 12, car ce jour-là il est resté à la maison.

D. N'avez-vous pas aidé le sieur *Charles* à transporter un mobilier, rue Mouffetard, n° 25?

R. Non, Monsieur.

Nous avons mis en présence du comparant le nommé *Charles*, qui a dit que son garçon ne savait pas quand il s'absentait.

40. — DIEULOUARD (Charles-Gabriel-Emile), *âgé de 42 ans, propriétaire et ancien notaire, demeurant à Paris, rue du Faubourg-du-Roule,*

(Entendu, le 26 juin 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Il est à ma connaissance que le sieur *Charles* est allé le 12 mai dernier à Fontenay-aux-Roses, chez le docteur *Tavarès*, chef de l'Institut de cet endroit: il n'a dû en revenir que le soir.

Le sieur *Charles* est un homme froid et obligeant; à mes yeux, il ne peut être compromis que par sa sollicitude à rendre service.

FAITS PARTICULIERS A MOULINES.

41.— *Procès-verbal de perquisition dans la chambre du nommé* MARÉCHAL (Émile), *tué le 12 mai dans les rangs des insurgés.* (Sixième arrondissement, quartier du Temple.)

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt-deux mai, trois heures et demie de relevée,

Pour l'exécution, et en vertu d'un mandat de perquisition délivré ce jour-d'hui par M. *Zangiacomi,* juge d'instruction, etc., ordonnant notre transport, rue du Faubourg-du-Temple, n° 13, hôtel de Hambourg, à l'effet d'y rechercher et saisir tous papiers, paquets, armes, malles et autres objets pouvant se rapporter aux événements des 12 et 13 courant, ayant appartenu au sieur *Maréchal* ou déposés par lui ou d'autres,

Nous, *Théodore-Laurent-Philippe Moulnier,* commissaire de police, etc.,

Sommes transporté, accompagné de M. *Hébert,* officier de paix, audit hôtel de Hambourg, qui est tenu par la dame veuve *Lambert;* nous nous sommes adressé à la demoiselle *Joséphine Lambert,* majeure, demeurant avec sa mère, et à qui nous avons fait connaître notre qualité, ainsi que la teneur du mandat susénoncé. Elle nous a répondu que le nommé *Maréchal* s'est présenté dans l'hôtel, pour la première fois, dimanche 12 de ce mois, dans la matinée, en demandant une chambre pour une quinzaine; qu'il avait apporté avec lui une malle fermée et un chapeau dans son étui, qui sont placés dans la chambre au premier étage sur le devant, qu'il avait choisie pour l'habiter; mais qu'il n'est pas rentré coucher ce jour-là et n'a pas reparu depuis.

Ensuite nous sommes monté dans ladite chambre, accompagné de la demoiselle *Lambert,* qui en a ouvert la porte avec la clef. Nous avons procédé, en sa présence, à une exacte perquisition dans ladite chambre, ainsi que dans une commode, un secrétaire et un lit; mais il ne s'y est absolument rien trouvé.

Sur la commode nous voyons un chapeau de soie noire renfermé dans un étui en carton.

Auprès de la cheminée se trouve une malle en bois, fermée avec un cadenas, et sur laquelle est une adresse portant le nom de *Maréchal.* La clef de ce cadenas ne se trouvant pas, nous l'avons fait ouvrir par le sieur *Victor Romier,* ouvrier au service du sieur *Bernard,* serrurier, rue des Marais-du-Temple, n° 2.

Nous constatons que cette malle est entièrement pleine de hardes de toute espèce à usage d'homme, et d'autres objets, dont trois volumes des œuvres dramatiques de Voltaire, et deux ouvrages de l'abbé *de La Mennais*, le Livre des Croyants et le Livre du Peuple, un couteau poignard, un portefeuille en maroquin, et divers papiers dont il va être question.

Les feuillets du portefeuille contiennent des comptes de commerce et des adresses commerciales.

Nous trouvons un passe-port délivré à Paris le 25 septembre 1838, au nom de *Maréchal* (Émile), âgé de 22 ans, dessinateur, natif d'Ambérieux (Ain), demeurant alors rue de Ménilmontant, n° 46 ;

Un paquet de lettres de femme signées *L. Mennesson,* qui paraissent se rapporter uniquement à une intrigue amoureuse et à un mariage.

Mais nous trouvons trois lettres signées *E. Moulines*, adressées au sieur *Maréchal,* l'une à Châlons-sur-Saône, les deux autres à Ambérieux, en date des 4, 15 et 29 avril 1839, qui nous paraissent mériter une attention particulière, surtout celle du 4 avril (1) où se trouve, à la première page, ce paragraphe : *Hâte-toi, si tu ne veux pas le voir échancrer sans assister à la fête ; car tout me dit qu'ici il se prépare, dans les entrailles de la cité, un jour de jubilation et de fièvre où nous pourrons nous enivrer du parfum de la poudre à canon, de l'harmonie du boulet et de la conduite extrà muros de cette famille royale que nous enverrons probablement faire son tour de France pour lui apprendre à vivre.*

---

(1) Paris, 4 avril 1839.

Mon cher Maréchal, ces jours derniers je suis passé chez ces dames et j'ai appris avec plaisir que tu étais si saturé de bonheur, si fêté de caresses, que cela finissait par devenir fatigant pour toi, et qu'enfin tu tournais tes regards du côté du soleil levant, du côté de cet astre du monde, lumière des intelligences dont pour le moment j'ai l'honneur d'être un sublime rayon. Hâte-toi, si tu ne veux pas le voir échancrer sans assister à la fête; car tout me dit qu'ici il se prépare, dans les entrailles de la cité, un jour de jubilation et de fièvre où nous pourrons nous enivrer du parfum de la poudre à canon, de l'harmonie du boulet et de la conduite extrà muros de cette famille royale que nous enverrons probablement faire son tour de France pour lui apprendre à vivre.

Ce soir les magasins d'armes antiques étaient ou plutôt sont gardés par des compagnies de la ligne; des rassemblements se forment, et de sourdes rumeurs, dans lesquelles on entend par moment les cris de liberté et de patriotisme, de république, d'harmonie fourriériste, etc., circulent; on ne s'aborde plus qu'en se demandant ce qui se dit, ce qui se fait plus loin: enfin, je te dis qu'il y a quelque chose de prêt à éclore, et je crains bien que le concours et la bonne volonté des hommes positifs ne soient plus suffisants. Dieu veuille nous épargner encore cette épreuve!

Si la nuit se passe tranquille, j'augurerai bien de la suite, mais je crains beaucoup. En attendant, les affaires sont totalement arrêtées, la formation de ce semblant de ministère a empêché beaucoup de faillites; cependant il y en a beaucoup trop. Eastowd a fait faillite décidément; *Frey* a été saisi dans ses meubles, cependant il continue de travailler; on dit que *Debergue* va renvoyer ses ouvriers, etc. : etc.: c'est encore une épidémie comme il y a deux ans.

Lise m'a montré triomphalement ta lettre (*): sa mère lui avait tant fait peur que, malgré mes assurances, elle semblait pleine d'inquiétude que ta lettre aura sans doute fait disparaître; mais il lui en est venu d'autres, et celles-ci sont plus plausibles. Ta mère doit prendre, dis-tu, des

(*) Voir ci-après, page 393, une lettre écrite par *Lise Mennesson* à *Maréchal*.

Nous faisons de ces trois lettres l'objet d'un scellé particulier, en y joignant une autre lettre adressée au sieur *Maréchal* par un sieur *Varin*, demeurant faubourg Saint-Denis, n° 56, pour lui proposer une place chez le sieur *Harmengau*, et *une carte lithographiée au nom de* E. Moulines, *ingénieur, quai Jemmapes, n° 162.*

Nous réunissons tous les autres papiers ensemble en y attachant une étiquette signée et scellée (n° 2); nous mettons aussi sous scellé le couteau-poignard (n° 3).

A l'égard des objets ci-dessus décrits nous les saisissons; mais en ce qui touche les hardes, ainsi que 20 francs en pièces de 5 francs placés dans un sac en toile, nous les replaçons dans la malle, que nous faisons refermer par l'ouvrier serrurier susdénommé et que nous laissons à la garde de la demoiselle *Lambert* qui s'engage à les conserver pour les représenter aux ayants droit.

12. — *Procès-verbal d'arrestation de* MOULINES *et de perquisition à son domicile.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt-quatre mai, quatre heures du matin,

Pour l'exécution d'une commission rogatoire décernée le jour d'hier, par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction au tribunal de la Seine, délégué près la Cour des Pairs,

Nous, *Alphonse Colin*, commissaire de police de la ville de Paris,

Nous sommes transporté, accompagné de quatre agents de la police municipale, quai Jemmapes, n° 162, hôtel meublé, tenu par le sieur *Gatinot*, pro-

---

renseignements sur la famille; or, si tu ne la préviens pas d'avance de ce qui est, qu'elle fasse continuer les démarches, et les renseignements lui arriveront sur la pauvre *Lise* tels que le monde qui juge toujours les autres sévèrement ne peut manquer de les donner; alors, prévention première dans l'esprit de ta mère contre *Lise*, contre la famille, et de là répugnances qu'il faudra détruire à force de supplications et de délais. Et qui en souffrira? Tous deux, et la petite qui ne grandit pas à ce qu'elles disent et qui est triste et morose, tandis qu'à Paris elle était si contente, la pauvre enfant! Enfin, tu es attendu ici avec une impatience bien facile à comprendre, si, comme je le pense, *Lise* te fait le tableau de ses ennuis. Je suis pour le moment sans occupation.

Je pioche dans les intervalles de mes courses à la découverte, et je termine mes dessins de l'exposition; sous peu je me croiserai les bras, car je ne sais plus vers quel point me tourner.

Adieu jusqu'au retour.

Ton dévoué E. MOULINES.

Suscription :

Monsieur Émile Maréchal, dessinateur, poste restante, à Ambérieux (Ain).

priétaire, où étant et parlant à la concierge de la maison, celle-ci, après en avoir référé au sieur *Gatinot,* nous a indiqué une chambre au deuxième étage sur le devant, comme étant celle occupée par le sieur *Moulines*, ingénieur, qui a motivé la commission rogatoire dont il s'agit.

Entré dans cette chambre dont la porte nous a été ouverte par un individu qui nous a déclaré se nommer *Moulines* (Eugène), être âgé de 28 ans, né à Carcassonne (Aude), ingénieur-mécanicien, et demeurer à cette adresse depuis deux ans, nous lui avons fait connaître notre qualité et donné lecture de la commission rogatoire dont nous sommes porteur, et, de suite, ledit sieur *Moulines,* en se mettant à notre disposition, nous a facilité dans la perquisition que nous sommes appelé à faire dans son habitation et dans tous les meubles qui la garnissent, de papiers concernant le nommé *Maréchal,* d'Ambérieux (Ain), d'armes et munitions et de tous autres objets pouvant se rapporter aux événements des 12 et 13 courant.

Cette perquisition faite avec le plus grand soin a amené la découverte dans les papiers du sieur *Moulines*, 1° d'une lettre relative à *Maréchal,* signée *Dubois* et datée de Paris, 23 mai 1839; 2° d'une autre non datée et signée veuve *Maréchal,* rue du Faubourg-Saint-Denis, 56; 3° d'une autre signée *Maréchal* et datée d'Ambérieux 26 avril 1839; 4° d'une autre signée par le même et datée de Paris 1 décembre 1838; 5° d'une autre signée par le même et datée de Paris le 19 novembre 1838; 6° et enfin d'une autre signée par ledit *Maréchal,* et aussi datée de Paris 2 novembre 1838.

Aucun autre objet ou papier susceptible d'examen n'a été trouvé.

Sur quoi et attendu qu'à la commission rogatoire dont il s'agit, un mandat d'amener s'y trouve annexé, et que l'exécution en est impérative contre le sieur *Moulines,* nous en avons fait la remise aux agents *Brindy* et *Chamois,* qui nous assistent pour en assurer l'exécution, en se conformant à la loi.

De ce qui précède nous avons rédigé ce procès-verbal dont lecture a été faite au sieur *Moulines*, qui l'a signé avec nous ainsi que l'étiquette indicative placée aux six lettres saisies mises à l'instant même sous scellé.

43. — *Procès-verbal de perquisition au domicile du nommé* DUBOIS.

L'an mil huit cent trente-neuf, le deux du mois de juin, six heures du matin,

Nous, *Alphonse Colin*, commissaire de police de la ville de Paris,

Pour l'exécution d'une ordonnance rendue le 30 mai dernier, par M. *Zangiacomi,* juge d'instruction, délégué près la Cour des Pairs,

Nous sommes transporté, accompagné de deux agents de la police municipale, rue des Trois-Bornes, n° 15 *bis*, dans le domicile du sieur *Dubois*, mécanicien, pour y rechercher et saisir tous papiers, pièces, armes, munitions et généralement tous objets susceptibles d'examen et pouvant se rapporter aux événements des 12 et 13 mai dernier.

Arrivé dans une habitation au deuxième étage, sur le devant, nous y avons rencontré une femme qui nous a déclaré que le sieur *Dubois* était absent, mais qu'elle allait le chercher; après une demi-heure d'attente, le sieur *Dubois* s'est effectivement présenté dans ce domicile, qu'il a déclaré être le sien; nous lui avons exhibé notre qualité par nos insignes, et donné lecture du mandat dont nous sommes porteur; puis, en sa présence, nous avons fait dans toutes les dépendances de son habitation, dans les meubles qui les garnissent, une exacte et minutieuse perquisition qui n'a eu qu'un résultat négatif.

Au moment où nous nous retirions, le sieur *Dubois* nous a déclaré qu'il était le compatriote de *Maréchal*, que ce motif seul l'avait porté à admettre cet individu chez lui; qu'il n'avait existé entre eux aucune sympathie politique, et qu'il était bien loin de partager des opinions qui n'avaient d'autre but que d'amener le règne de la terreur; il a ajouté que si ses démarches avaient pu faire naître quelques soupçons, il expliquait que ces démarches avaient été par lui faites au nom de M^me^ *Maréchal*, qui lui avait envoyé une procuration pour réclamer et revendiquer auprès de qui de droit les effets de son fils.

De ce qui précède nous avons rédigé et signé ce procès-verbal, qui sera de suite transmis à M. le procureur général près la Cour des Pairs.

44. — MENNESSON (Louise-Augustine), *âgée de 20 ans, lingère, née à Paris, y demeurant, rue Ménilmontant, n° 86* (alors inculpée) (1).

(Interrogatoire subi, le 27 mai 1839, devant M. le Chancelier.)

D. Pourquoi avez-vous quitté votre domicile?

R. Parce que mon beau-père m'a dit, le lendemain du jour où l'on a mis M. *Maréchal* en terre, qu'il ne voulait pas avoir chez lui une personne qui pouvait le compromettre; alors j'ai dû m'en aller; c'était le vendredi 17 mai.

D. Est-ce que votre mère ne vous a pas accompagnée?

R. Elle m'a aidé à porter mes effets dans la maison où je suis allée, mais elle n'est pas restée avec moi.

D. Qui vous avait indiqué cette maison?

R. C'étaient des connaissances de M. *Maréchal*.

---

(1) Voir ci-après, page 391, un autre interrogatoire subi par la fille *Mennesson*.

D. Est-ce que personne n'est venu chez vous pour vous conseiller de quitter votre maison?

R. Non, Monsieur, personne.

D. Quelles sont les personnes chez lesquelles vous vous êtes retirée?

R. C'est un M. *Verchère,* laitier-crèmier.

D. Il était donc lié avec *Maréchal?*

R. Oui, Monsieur.

D. Lui avez-vous demandé d'avance la permission d'aller chez lui?

R. Oui, Monsieur; j'y étais allée le matin, et quand je lui ai raconté que mon beau-père avait dit que lui ou moi devions quitter la maison, M. *Verchère* a dit qu'il était plus naturel que ce fût moi que mon beau-père, et il m'a permis de venir chez lui.

D. Quand vous avez su que *Maréchal* vous quittait pour aller se battre, est-ce que vous n'avez pas fait quelques instances pour le retenir?

R. Je ne savais pas du tout qu'il allait se battre; il m'a quittée vers dix heures et demie, pour aller faire une commission de ses parents, chez un étudiant en médecine de son pays, qui demeure du côté de l'École de médecine; il devait revenir vers trois heures et demie, pour aller dîner en ville.

D. Connaissez-vous cet étudiant?

R. Non, Monsieur; j'ai vu son nom sur l'adresse d'une lettre qui lui était adressée, mais je l'ai oublié; je sais seulement qu'il n'était déjà plus très-jeune.

D. Vous dites que vous ne saviez pas que *Maréchal* allait se battre, et cependant vous lui aviez fait écrire qu'on allait se battre, pour le faire revenir plus vite.

R. J'entendais dire comme tout le monde qu'on allait se battre; alors, ne sachant comment faire revenir *Maréchal,* qui était parti depuis deux mois, j'avais prié M. *Moulines* de lui écrire qu'on allait se battre dans Paris.

D. Il fallait que vous fussiez bien avant dans la confidence du désir que *Maréchal* avait de se battre pour avoir imaginé ce moyen de le faire revenir.

R. Je savais seulement qu'il avait l'esprit très-exalté.

D. Il est impossible que vous n'ayez pas connu quelles étaient les relations de *Maréchal.*

R. Je ne connaissais guère que M. *Moulines* qu'il connût particulièrement.

Après cela, je sais qu'il voyait quelquefois des élèves d'Angers, M. *Fourcade*, M. *Pradel*, un nommé M. *Dubois*, de son pays, qui demeure rue des Trois-Bornes, n° 15 ou 17.

D. N'avez-vous pas entendu parler de *Blanqui?*

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Avez-vous entendu parler de *Barbès?*

R. Non, Monsieur.

D. Vous savez bien quelle était la société dont *Maréchal* faisait partie.

R. Je crois que si *Maréchal* était d'une société, il était assez bien avec moi pour me l'avoir dit. Il y avait aussi un nommé *Trossaille* qui était ami avec *Maréchal*, mais c'était un paresseux, *Maréchal* le voyait peu; il voyait aussi un M. *Celfort*, qui demeure rue Ménilmontant.

D. *Maréchal* connaissait-il un nommé *Martin Bernard?*

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce que des amis de *Maréchal* ne sont pas venus vous voir depuis sa mort?

R. Je n'ai vu que M. *Verchère*, et ce monsieur qui a fait des démarches pour faire enterrer *Maréchal*. Après cela, peut-être n'avais-je pas l'esprit assez présent pour savoir s'il n'est pas venu quelqu'un.

D. *Moulines* était-il aussi exalté que *Maréchal?*

R. Non, Monsieur; *Maréchal* le traitait toujours d'aristocrate. Quand *Maréchal* a été tué, *Moulines* m'a reproché de lui avoir fait écrire à *Maréchal*, craignant que cette lettre ne le compromît, si *Maréchal* l'avait gardée.

D. Est-ce que, quand vous avez su la mort de *Maréchal*, vous n'avez pas été fouiller sa malle et en retirer les papiers?

R. Non, Monsieur; M. *Dubois* doit s'être occupé de faire rentrer ses effets pour sa mère, qui y tenait beaucoup, et qui lui a écrit à ce sujet; mais moi je ne m'en suis pas mêlée.

D. Quel était celui des amis de *Maréchal* avec lequel il était le plus en communauté d'opinions?

R. Je l'ignore; jamais devant moi il ne parlait politique, si ce n'est quelquefois en lisant le journal.

D. Depuis combien de temps connaissez-vous *Maréchal?*

R. Il y a quatre ans.

D. Que fait votre beau-père ?

R. Il travaille en châles, chez M. *Pagès*, rue Albouy.

D. Et votre mère, que fait-elle ?

R. Elle est lingère, et je travaille pour elle.

D. N'avez-vous pas dit à *Moulines* qu'en allant à la recherche de *Maréchal*, vous auriez vu un petit chef de section, dont vous auriez décrit la taille et le costume ?

R. Non, Monsieur.

D. Qu'avez-vous fait quand vous avez su qu'on se battait ?

R. J'ai été chercher *Maréchal* rue Saint-Denis et rue Saint-Martin.

D. Vous saviez donc qu'il était allé se battre de ce côté ?

R. Non, Monsieur ; mais, comme je le savais très-exalté, je craignais qu'il ne fût allé se battre.

D. Avez-vous su qui *Maréchal* allait voir rue de Crussol ?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas brûlé différents papiers appartenant à *Maréchal*, et entre autres les portraits des accusés d'avril ?

R. Oui, Monsieur ; j'ai brûlé quelques portraits des détenus d'avril, qui étaient avec quelques livraisons de l'Histoire de Paris.

D. N'avez-vous pas aussi brûlé des lettres ?

R. Non, Monsieur. J'ai brûlé les portraits d'après le conseil de mon beau-père, qui m'a dit qu'il ne fallait rien garder de ce qui avait appartenu à *Maréchal* et qui était de nature à me compromettre.

D. Le dimanche, dans la matinée, *Maréchal* n'a-t-il pas reçu un petit billet ?

R. Non, Monsieur.

D. Il est bien extraordinaire que vous ne sachiez pas le nom de la personne que *Maréchal* est allé voir rue de Crussol, à plusieurs reprises, dans la semaine qui a précédé l'attentat.

R. Je ne connais personne de ce côté-là.

D. N'avez-vous pas vous-même écrit à *Maréchal* dans le même sens que *Moulines ?*

R. Oui, Monsieur ; je lui ai écrit qu'il y aurait sans doute encore du bruit,

et je l'ai engagé à revenir, parce que j'avais peur; craignant de ne pouvoir l'y décider toute seule, j'ai prié M. *Moulines* de lui écrire aussi.

D. Les vêtements de deuil que vous portez, ne les avez-vous pas fait faire dans ces derniers temps?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous madame *Laponneraye?*

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous le sieur *Laponneraye?*

R. Je le connais pour en avoir entendu parler par *Maréchal*, qui le connaissait lui-même par M. *Conte*.

D. Quelqu'un est-il venu à votre secours depuis la mort de *Maréchal?*

R. Non, Monsieur; il n'y a que M. *Verchère* qui m'a recueillie, en attendant que je puisse avoir un bois de lit et payer la nourriture de ma fille.

D. M. *Verchère* n'a-t-il pas reçu de secours pour vous?

R. Non, Monsieur; du moins il ne me l'a pas dit.

D. Je vous renouvelle ma question : connaissez-vous madame *Laponneraye?*

R. Je la connais, comme je connais M. *Laponneraye*, pour en avoir entendu parler.

45. — *Autre interrogatoire du même témoin.*

(Subi, le 31 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

D. Persistez-vous à dire que c'est *Moulines* qui a écrit de son propre mouvement à *Maréchal*, pour hâter son retour, et que vous ne lui avez pas inspiré l'idée de faire connaître à cet individu qu'une insurrection allait éclater dans Paris?

R. Oui, Monsieur; c'est lui qui m'a dit qu'il allait écrire cela à *Maréchal*.

D. Persistez-vous également à dire qu'il vous a priée de déclarer que c'était vous qui en aviez eu la pensée, quand il a cru que cette lettre était tombée dans les mains de l'autorité?

R. Oui, Monsieur; il m'a demandé de prendre le fait sur moi.

D. Cette lettre n'avait pas été écrite en votre présence.

R. Non, Monsieur, je n'en ai même jamais su le contenu; on m'a dit qu'elle avait été insérée dans les journaux, mais je n'ai pu en avoir connaissance, étant détenue.

Et aussitôt, nous avons mis en présence de la fille *Mennesson* le nommé *Moulines*, et nous lui avons donné connaissance des déclarations de celle-ci, qu'elle a répétées, ajoutant que ce n'est que d'après les mensonges du sieur *Moulines* qu'elle s'était décidée à parler.

Le sieur *Moulines* a dit qu'il s'attendait fort bien à ce qu'elle disait, et que la fille *Mennesson* ne disait pas la vérité.

D. (Au sieur *Moulines*). Persistez-vous à dire que c'est la personne ici présente qui vous a inspiré l'idée d'écrire à *Maréchal* dans le sens de votre lettre?

R. Je persiste à le dire, et j'ai même dit à la demoiselle *Mennesson* que c'était la meilleure idée qu'elle pût avoir.

D. Est-il vrai que depuis le décès de *Maréchal* vous soyez allé trouver la personne ici présente, pour l'inviter à déclarer que c'était elle qui avait eu la pensée de cette lettre?

R. Il est vrai que j'ai dit à cette demoiselle qu'il y avait une lettre qui pouvait me compromettre, mais je ne l'ai point chargée de dire telles ou telles choses.

Le sieur *Moulines* affirme qu'il n'a jamais conseillé à la demoiselle *Mennesson* de dire autre chose que la vérité.

46. — *Autre interrogatoire du même témoin.*

(Subi, le 31 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

D. Pourquoi, lorsque vous avez été tout à l'heure mise en présence de *Moulines*, et sur sa demande, avez-vous hésité au lieu d'affirmer comme vous veniez de le faire?

R. J'avais peur qu'il m'en voulût; mais je vous assure que je dis la vérité quand j'affirme que c'est lui seul qui a conçu l'idée de cette lettre, dont, je le répète, j'ignore le contenu.

47. — VARIN (femme Anne-Catherine CAYE, *veuve, en premières noces, du sieur Mennesson*), *lingère, âgée de 47 ans, née à Courcelles-Chaussée (Moselle), demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 56* (alors inculpée).

(Interrogatoire subi, le 27 mai 1839, devant M. le Chancelier.)

D. Votre fille ne demeurait-elle pas avec vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous connaissiez la liaison de votre fille avec *Maréchal*.

R. Oui, Monsieur, malheureusement.

D. Vous avez vu *Maréchal* dans les jours qui ont précédé l'attentat.

R. Il y avait huit jours, jour pour jour, qu'il était revenu, après une absence de deux mois.

D. Il passait son temps chez vous.

R. Oui, Monsieur, mais dans la journée il sortait.

D. Est-il venu beaucoup de monde pour le voir, pendant les huit jours qu'il a passés chez vous?

R. Personne absolument. Il n'est venu qu'un jeune homme que *Maréchal* avait rencontré en voyage, et qui lui avait prêté 60 francs qu'il est venu réclamer. C'est le seul individu qui soit venu, et encore il n'a pas vu *Maréchal*. Après la mort de *Maréchal*, il est venu plusieurs personnes dont je ne connais pas la moralité et qui ont accompagné le corps jusqu'au cimetière. L'une de ces personnes s'appelle *Galand*, et l'autre *Verchère*. M. *Galand* travaille dans l'atelier de mon mari; ils étaient trois; le troisième est, je crois, frère de M. *Verchère*. Ma fille a voulu conduire M. *Maréchal* au cimetière; je l'ai accompagnée pour ne pas la laisser seule, et mon mari est venu avec nous, quoique cela le contrariât. En sortant du cimetière, ces messieurs s'en sont allés et je ne les ai plus revus.

D. Votre fille est-elle restée plusieurs jours chez vous après la mort de *Maréchal?*

R. Oui, Monsieur.

D. Qui est-ce qui l'a décidée à sortir de chez vous?

R. Il y a huit jours, mon mari est rentré tard, et il a dit qu'il n'était pas rentré à son heure ordinaire parce qu'il craignait de déranger la société. Je

lui ai demandé de quelle société il voulait parler ; il a dit que c'était ces messieurs qui avaient accompagné M. *Maréchal* au cimetière; car ils étaient venus le lendemain, comme pour consoler ma fille, qui était tout éplorée. Ma fille, voyant cela, a dit qu'il était trop tard aujourd'hui, mais que le lendemain elle quitterait la maison.

D. N'a-t-on pas donné à votre fille le conseil de se cacher?

R. Non, Monsieur. Seulement, vendredi, j'ai grondé ma fille de ce qu'elle ne me rendait pas exactement l'ouvrage qu'elle avait pour moi; là-dessus, la personne chez qui elle était m'a dit que, le soir, elle ne serait plus là, et que ni moi ni personne ne saurions où elle est. M. *Verchère* m'a fort maltraitée de paroles, et il n'a donné que de mauvais conseils à ma fille.

D. Quelqu'un a-t-il procuré des secours à votre fille?

R. On a voulu faire une souscription à l'atelier de mon mari, qui s'y est opposé, disant que ma fille était chez sa mère, et que tout ce que lui et moi avions était à elle.

D. Connaissez-vous madame *Laponneraye?*

R. Je la connais pour en avoir entendu parler.

D. Voyiez-vous quelquefois *Moulines?*

R. Oui, Monsieur ; il est venu quelquefois chez moi.

D. Savez-vous comment on s'y est pris pour faire revenir *Maréchal* à Paris?

R. Malheureusement il paraît qu'on lui a écrit de revenir parce que ma fille avait peur, et qu'on allait se battre.

D. Vous avez dû connaître les opinions de *Maréchal.*

R. Si je les avais connues, il n'aurait pas mis les pieds chez moi.

D. Connaissiez-vous les relations de *Maréchal?*

R. Non, Monsieur; il était d'un caractère sournois.

D. Votre fille a dû être dans ses confidences.

R. Je ne le crois pas; il était difficile de savoir ce qu'il pensait.

D. Malgré ce que vous dites, il paraît que votre mari s'intéressait à *Maréchal;* car il lui a écrit de revenir à Paris, en lui offrant une place chez *Amingot.* Je vous représente une lettre adressée à *Maréchal,* et signée *Varin.*

R. C'est ma fille qui a écrit cette lettre, et moi qui l'ai signée; je reconnais

parfaitement cette lettre. M. *Maréchal*, en arrivant, a payé les personnes dont il est question dans cette lettre, ou il leur a donné des à-compte. C'est à cet effet que nous lui avions écrit.

48. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue, le 29 mai 1839, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je n'ai pas dit à M. le Chancelier, dans l'interrogatoire que j'ai subi, ce qu'était au juste ma fille. Il n'est que trop vrai que, depuis qu'elle a vécu avec le nommé *Maréchal,* elle en a adopté les opinions et les principes. Dans son désespoir, après la perte de cet individu, elle criait vengeance contre ceux qui l'avaient fait périr. Je sais qu'elle dit que les républicains sont ses frères. Elle a abjuré le catholicisme pour prendre la prétendue religion de *Châtel.* En un mot, ma fille, si elle n'était enlevée à ces sociétés, finirait par tourner fort mal; j'ai cru devoir porter ces faits à votre connaissance.

49. — Avril (Marie-Antoine-Léger), *âgé de 49 ans, capitaine au 28e régiment de ligne.*

(Entendu, le 28 juin 1839, devant M. Jourdan, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, je partis . . . . . etc.

On a arrêté, trois jours après les événements, dans la maison où je demeure, un nommé *Moulines,* qui y habitait. Cet individu, le samedi 11 mai, en se promenant dans le jardin, me demandait des renseignements sur la manière dont on se retranchait en campagne, lorsqu'on se battait; il me faisait une foule de questions sur les opérations militaires, et particulièrement sur la manière de se retrancher. Quatre ou cinq jours auparavant, j'avais vu un jeune homme aller et venir dans la maison.. Je ne le connaissais pas; je l'ai vu avec *Moulines.* — Depuis, on a dit dans la maison que le nommé *Maréchal* avait logé chez *Moulines;* depuis aussi, le maître d'hôtel m'a dit que *Moulines* était allé chez lui pour lui demander les armes qu'il avait comme garde national, et qu'il avait voulu les emporter sous prétexte qu'elles étaient rouillées, et qu'il les nettoierait : mais elles lui furent refusées. Il a également été chez le marchand de vin à côté, demander son fusil; mais le marchand de vin lui répondit qu'il ne sortait pas, et que son fusil ne sortirait pas non plus.

50. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue, le 1er août 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

D. Vous avez fait connaître dans votre première déclaration que le nommé *Moulines* avait été demander à un sieur *Charton,* marchand de vin, son fusil de garde national, le dimanche 12 mai : comment ce fait est-il venu à votre connaissance?

R. C'est mon domestique, nommé *Barachet,* qui m'a dit le tenir de la femme *Charton;* il m'a raconté que cette femme l'avait instruit de cette circonstance, et avait ajouté que son mari avait répondu à *Moulines,* comme garde national: *Je ne sors pas, mais mon fusil ne sortira pas non plus.*

D. Lorsque *Moulines,* le samedi 11 mai, vous adressait des questions sur la manière de se retrancher dans un combat, laissa-t-il percer quelque chose de l'événement prochain?

R. Non, Monsieur; mais il était en ce moment avec un jeune homme de grande taille, ayant de longs cheveux noirs, que j'ai su depuis être le nommé *Maréchal,* tué le 12 : ce jeune homme écoutait la conversation, mais sans y mettre son mot. Je ne doute pas, d'après ce qui s'est passé, que *Moulines* ne cherchât auprès de moi des instructions; mais, dans le moment, cette idée ne pouvait pas me venir.

D. Avait-il quelquefois traité avec vous de sujets pareils?

R. Jamais.

51. — GATINOT (Nicolas-François), *déjà entendu* (1).

(Entendu, le 15 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

D. Il est arrivé à notre connaissance qu'à l'époque des événements de mai, le sieur *Moulines* vous avait demandé de lui confier vos armes, sous prétexte de les mettre en état.

R. En effet, le jour de l'insurrection, et lorsqu'on n'en connaissait pas encore l'existence, le sieur *Moulines* me dit, par forme de conversation, que, depuis que j'étais logeur, j'avais nécessairement eu affaire à bien des mauvais sujets, et que je devrais mettre en état mon fusil de garde national.

Je lui répondis que je n'en avais pas besoin, et le remerciai de l'offre qu'il me faisait de le remettre en état: je n'aurais pas consenti à ce que mes armes

(1) Voir ci-après une autre déposition du même témoin, page 70.

sortissent de chez moi. C'est là la seule demande, qui, comme vous le voyez, était fort indirecte, qui m'ait été adressée par le sieur *Moulines*.

J'ignore s'il a fait la même proposition à d'autres.

52. — BARACHET (Étienne), *âgé de 27 ans, fusilier attaché au service de M.* Avril, *capitaine au 28e de ligne, demeurant à Paris, quai Jemmapes, 162.*

(Entendu, le 2 août 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je me trouvais, quelque temps après l'arrestation du nommé *Moulines*, dans la boutique du marchand de vin située à côté de l'hôtel du capitaine *Avril;* nous parlions de *Moulines*, et je disais que je n'aurais jamais cru que cet homme, qui paraissait tranquille, se fût mêlé de ces affaires. La marchande de vin, qui était au comptoir, me dit que, quant à elle, elle n'en était pas étonnée, car *Moulines* était venu, le 12 mai, demander à son mari ses armes de garde national; mais elle ajouta que son mari les lui avait refusées, en lui disant qu'il n'était ni pour un côté ni pour l'autre; qu'il ne sortait pas et que son fusil ne sortirait pas non plus.

J'ai rendu compte de cette conversation à mon capitaine, et j'ignorais s'il l'avait rapportée à l'autorité.

Mais il y a huit jours environ, le marchand de vin me fit dire par le sieur *Jeremus*, actuellement au service du capitaine *Avril*, de venir lui parler: m'étant rendu chez lui, il me dit qu'il avait été cité, et qu'il avait déclaré qu'il était faux que *Moulines* fût venu lui demander ses armes; il m'offrit un verre de vin, et il me pria, si j'étais appelé, de ne pas rapporter ce que m'avait dit sa femme au sujet de cet individu. Je lui ai répondu que je dirais la vérité, et que je ne le compromettrais pas, d'autant que ce que je tenais de sa femme n'était pas de nature à lui nuire.

Ce matin, la femme *Charton*, me voyant passer devant la boutique, m'a fait signe de venir lui parler, et m'a demandé si j'étais assigné pour aujourd'hui; lui ayant répondu affirmativement, elle m'a dit qu'elle espérait bien que je n'allais pas faire tomber son établissement, en racontant ce qu'elle m'avait dit sur *Moulines;* je lui ai fait la même réponse que j'avais faite précédemment à son mari, que je déposerais selon la vérité. Alors elle répliqua que, quant à elle, elle dirait que cela n'était pas vrai.

53. — JEREMUS (Jean), *âgé de 24 ans, fusilier au 28e de ligne, au service du capitaine* Avril, *demeurant quai Jemmapes, n° 162.*

(Entendu, le 3 août 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je suis depuis une vingtaine de jours attaché au service du capitaine *Avril,*

et je n'ai point connu dans sa maison l'individu du nom de *Moulines*, dont vous me parlez; je ne puis donc rien déposer le concernant.

Il y a quinze jours, le marchand de vin qui demeure à côté de chez nous m'ayant demandé si le nommé *Barachet*, qu'il ne voyait plus, n'était plus au service du capitaine *Avril*, je lui dis que non, mais qu'il était à la caserne; il m'a chargé de lui dire de venir le voir, parce qu'il avait à lui parler. J'ignore pour quelle raison, car il ne m'en a pas fait part. C'était la première fois que je parlais à cet homme, et depuis je n'ai plus eu occasion de lui adresser la parole.

51. — CHARTON (Pierre), *âgé de 43 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, quai Jemmapes, n° 160.*

(Entendu, le 15 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je connaissais le nommé *Moulines* parce qu'il demeurait chez M. *Gatinot*, mon voisin. Je ne me rappelle pas que le jour des événements il m'ait demandé mes armes, ou, du moins, je n'y ai pas fait attention; il est possible qu'il ait dit cette chose, mais je ne l'ai pas entendu.

D. Cependant on assure que, mû par un très-bon sentiment, vous lui avez formellement refusé vos armes.

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Étiez-vous lié avec *Moulines?*

R. Il y a environ deux ans que je le connais comme voisin, et comme se fournissant quelquefois chez moi : c'était un parfait honnête homme.

55. — Femme CHARTON (Antoinette TISSIER), *âgée de 30 ans, marchande de vins, demeurant à Paris, quai Jemmapes, n° 160.*

(Entendue, le 2 août 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Moulines* pour avoir demeuré à côté de chez nous; il venait quelquefois dans notre cabaret, mais il n'y restait jamais. Je crois l'avoir vu le 12 mai, mais il n'est pas venu chez nous ce jour-là.

D. Cependant vous avez dit au soldat *Barachet* que, le 12 mai, cet individu était venu demander à votre mari ses armes de garde national, et vous

lui avez fait connaître que votre mari avait répondu que, ne sortant pas, son fusil ne sortirait pas non plus.

R. C'est faux.

Et aussitôt nous avons mis en présence de la comparante le sieur *Barachet*, qui a répété, en sa présence, la déclaration qu'il avait faite devant nous.

La femme *Charton* a dit que tout était mensonger.

D. (A la femme *Charton.*) Qu'avez-vous dit ce matin au témoin ici présent, que vous avez appelé dans votre boutique?

La femme *Charton* a dit qu'elle avait bien appelé le soldat *Barachet*, mais que c'était pour lui dire qu'il ne dise pas autre chose que ce qu'elle lui avait dit.

D. (Toujours à la femme *Charton.*) Quel motif d'inimitié supposez-vous à ce militaire?

R. Aucun; je n'ai jamais eu aucune difficulté avec ce militaire.

Ayant fait retirer le soldat *Barachet*, nous avons dit à la femme *Charton*: L'assurance avec laquelle cet individu vient de répéter devant vous les propos que vous lui auriez tenus, l'absence de toute inimitié de sa part contre vous, et enfin toutes les circonstances de cette affaire, semblent établir que vous n'avez pas déposé conformément au serment que vous avez fait de dire la vérité : je vous invite à réfléchir aux conséquences possibles de votre position.

R. J'ai dit la vérité.

Lecture faite, a persisté chacun en ce qui le concerne; le sieur *Barachet* a dit ne pas savoir signer.

56. — CUGNET (Pierre-Cléry-Christophe), *âgé de 33 ans, marchand de vin, rue Saint-Martin, 10, né à Vaugirard.*

(Entendu, le 27 mai 1839, devant M. le baron Pasquier, Chancelier de France.)

D. Dites ce que vous savez sur les rassemblements qui ont eu lieu dans la journée du dimanche 12 mai, dans votre quartier,

R. Le dimanche, vers deux heures et demie, cinq ou six personnes étaient à boire chez moi; elles sortaient, rentraient, et avaient l'air de s'attendre les unes les autres. Du reste, je n'ai pas remarqué qu'elles fussent armées. Elles sont restées environ trois quarts d'heure à la maison. Quand j'ai entendu

du bruit, pour la première fois, du côté de la rue Aubry-le-Boucher, je voulais fermer ma boutique. Les individus qui étaient à la maison s'y opposèrent : l'un d'eux m'a dit que ce n'était rien, que c'étaient des enfants. Lorsque j'entendis les premiers coups de fusil, je dis : « Ce ne sont pas des enfants, » et j'exigeai qu'ils sortissent. L'un d'eux paya pour les autres; ils avaient consommé environ quatre canons. Quand ils furent sortis, je fermai ma boutique; je fermai même la porte de derrière, dans la crainte que les insurgés n'eussent l'idée de pénétrer dans la maison, et de sortir par cette porte. Quand la boutique fut fermée, nous montâmes dans la chambre, ma femme et moi, et je fis même monter mon garçon, dans la crainte, comme il est jeune, que l'idée ne lui vînt de sortir. Il me serait bien difficile de reconnaître les personnes dont je viens de parler. Je n'ai remarqué particulièrement qu'un individu bien vêtu, n'ayant pas plus de cinq pieds, barbu, allant et venant, et donnant beaucoup de poignées de main aux passants sur le trottoir. Cet individu avait à la main une canne de bois des îles : je crois que je le reconnaîtrais, si je le voyais.

D. Vous savez que votre maison avait été indiquée à l'avance comme lieu de rendez-vous pour les insurgés?

R. M. le commissaire de police me l'a dit; mais je n'en ai rien su. Cela est possible, comme ayant un comptoir de marchand de vin. Quand les personnes qui étaient chez moi sont parties, j'ai bien eu l'idée qu'elles faisaient partie de ces gens-là.

D. Est-il venu quelqu'un chez vous pendant que les individus dont vous avez parlé y étaient?

R. Il n'y est venu que l'homme dont j'ai parlé plus haut, et qui a allumé sa pipe plusieurs fois.

D. L'avez-vous reconnu pour être du quartier?

R. Non, Monsieur.

D. Les cinq ou six individus dont vous parlez avaient-ils l'habitude de venir chez vous?

R. Non, Monsieur. Il ne vient pas d'habitués chez moi; il n'y a que des allants et venants, et des voisins.

(Dossier Barbès.)

57. — CHRISTOPHE (Joséphine-Virginie), *âgée de 26 ans, marchande de broderies, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 56.*

(Entendue, le 29 mai 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je vous apporte et dépose une note que j'ai faite sur les rapports que j'ai

eus avec la fille *Lise*. Sa mère, mécontente de sa conduite, est décidée à ne plus la revoir.

Sans connaître les opinions politiques de cette fille, je suis persuadée qu'elle a été corrompue par l'individu avec lequel elle a vécu longtemps; car elle appelle ses frères *les anarchistes*, et c'est auprès d'eux qu'elle avait trouvé asile.

58. — GATINOT (Nicolas-François), *âgé de 70 ans, propriétaire, demeurant à Paris, quai Jemmapes, 162* (1).

(Entendu, le 29 mai 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Moulines* demeure depuis deux ans dans mon garni; c'est un homme tranquille, et dont je n'ai point à me plaindre. J'ai su qu'il connaissait un nommé *Maréchal*, seulement depuis ces dernières affaires. Il m'avait demandé de lui louer une chambre; mais je n'avais rien qui lui convînt. Je ne sache pas que *Moulines* s'occupât de politique.

Je crois me rappeler que, le dimanche 12 courant, il a passé une partie de la journée dans la maison, occupé à lire; le soir, ou plutôt dans l'après-midi, il est sorti avec une dame qui demeure dans la maison.

59. — Femme GALLET (Désirée GIRAUD), *âgée de 38 ans, ancienne négociante, demeurant à Paris, quai Jemmapes, n° 162.*

(Entendue, le 29 mai 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 courant, j'étais dans le jardin du sieur *Gatinot*, notre propriétaire, lorsqu'on vint nous dire qu'il y avait des désordres dans Paris. Je demandai au sieur *Moulines*, qui s'y trouvait, de sortir avec moi pour voir ce que c'était : nous fûmes ensemble sur les boulevards, de là à la place de la Bastille, et enfin au Jardin des Plantes. Nous sommes revenus sur les huit heures et demie, et je ne suis plus ressortie. Je dois dire que j'ai revu le sieur *Moulines* sur les dix heures dans la maison.

60. — RAMOUSSIN (Louis-Nicolas), *âgé de 62 ans, limonadier, demeurant à Paris, au Jardin des Plantes, au lieu dit* la Chaumière.

(Entendu, le 27 mai 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'étais malade le dimanche 12 courant, et je suis peu allé dans les salles de mon établissement. Je n'y suis guère entré qu'au moment où l'on commen-

(1) Voir ci-devant une autre déposition de ce témoin, page 65.

çait à tirer des coups de fusil; et je ne pourrais reconnaître les individus qui s'y trouvaient alors, car je n'y ai fait aucune attention. Il n'y aurait que ma femme et l'un de mes garçons qui pourraient vous renseigner utilement à cet égard.

Représentation faite au comparant du nommé *Moulines*, il ne le reconnaît pas pour l'avoir vu dans son établissement dans les circonstances ci-dessus rapportées.

61. — Femme RAMOUSSIN (Justine-Henriette), *âgée de 60 ans, limonadière au Jardin des Plantes, au lieu dit* la Chaumière.

(Entendue, le 28 mai 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je me rappelle fort bien avoir vu, le dimanche 12 courant, un jeune homme de 26 à 28 ans environ, venir dans notre établissement sur les six heures du soir.

Je crois pouvoir le reconnaître d'autant mieux que nous avons eu peu de monde ce jour, en raison des événements qui ont eu lieu. Il était, si mes souvenirs sont fidèles, accompagné d'une dame et d'une petite demoiselle; il a pris une bavaroise.

Représentation faite à la comparante du nommé *Moulines* (Eugène), elle le reconnaît pour le jeune homme dont elle vient de parler.

62. — DROUARD (Frédéric), *âgé de 21 ans, garçon de salle chez le sieur* Ramoussin, *tenant estaminet au Jardin des Plantes, au lieu dit* la Chaumière, *y demeurant.*

(Entendu, le 28 mai, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Représentation faite au comparant du nommé *Moulines* (Eugène), il le reconnaît pour l'avoir vu venir dans l'établissement du sieur *Ramoussin*, le dimanche 12 courant, avec une dame et une jeune demoiselle. Le témoin ajoute : Cet individu a pris une bavaroise, après quoi il s'est paisiblement retiré; il n'a tenu aucun propos qui pût le faire remarquer; il ne m'a point paru préoccupé et causait tranquillement avec les personnes qui l'accompagnaient; il est resté assez longtemps.

63. — THIÉBAUT (Charles-Antoine), *âgé de 45 ans, fondeur-mécanicien, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 152.*

(Entendu, le 1er août 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Moulines* a travaillé chez moi pendant environ trois ans; mais depuis trois ans j'ai cessé de le suivre plus particulièrement. C'était un jeune homme laborieux, appliqué à ses devoirs, et que je ne croyais pas s'occuper de politique. Il n'appartenait à aucune société secrète quand il était chez moi, du moins dans mon opinion. Il était d'un caractère concentré, vivait seul et recherchait peu la société des autres personnes employées chez moi : je n'ai eu qu'à me louer de lui pendant tout le temps qu'il est resté à mon service.

Je ne m'explique la position de *Moulines* dans l'affaire qui occupe la justice, que par l'effet de l'influence qu'auront exercée sur lui des hommes plus ardents, et par le désir ou plutôt la fantaisie qu'il aura éprouvée de se donner du relief auprès d'eux.

64. — *Procès-verbal de perquisition au domicile de la veuve* MARÉCHAL, *à Ambérieux (Ain).*

Du 26 mai 1839, en vertu d'une commission rogatoire donnée par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en date du 23 mai courant,

Nous, *Joseph-Anthelme-Catherine Guyonnet*, juge d'instruction près le tribunal de première instance de l'arrondissement de Belley (Ain), nous sommes transporté, accompagné de M. *François-Clément Drujon de Beaulieu*, substitut du procureur du Roi, agissant en l'absence de ce magistrat, et du greffier du tribunal, à Ambérieux, à l'effet d'exécuter les actes d'instruction prescrits par la commission rogatoire ci-dessus rappelée. Arrivés sur les sept heures du soir, nous nous sommes présentés, assistés de M. l'adjoint au maire de la commune d'Ambérieux, au domicile occupé par *Émile Maréchal* lors de son dernier séjour dans cette ville. Nous y avons rencontré la dame *Claudine Sonthonax*, veuve *Maréchal*, qui nous a déclaré être sa mère; nous a expliqué que son fils était revenu de Paris sur son invitation; qu'après avoir séjourné auprès d'elle pendant sept semaines, il était reparti pour Paris dans les premiers jours du présent mois de mai; que son départ, qui ne devait avoir lieu que le 15 de ce même mois, a été déterminé par une lettre que lui aurait adressée une demoiselle, nièce d'un sieur *Carillon*, avec laquelle il devait contracter mariage, et qui lui annonçait qu'on lui avait

trouvé une bonne place; qu'il devait se hâter, parce que les ouvriers se trouvant de ce moment très-nombreux et sans travail, il était à craindre que plus tard elle ne fût prise. Elle a ajouté que le motif déterminant du voyage de son fils a été de lui faire part de ses projets, d'obtenir son consentement, et enfin de se procurer les pièces qui lui devenaient nécessaires; qu'elle lui fit des observations et lui promit de lui envoyer le tout plus tard. Elle nous a également dit que son fils était mécanicien; qu'il n'avait jamais exercé sa profession à Ambérieux; qu'après avoir terminé ses études à l'école des arts et métiers d'Angers, il était parti pour Paris dans le mois de juin 1834; qu'il y était resté jusqu'à l'époque de son dernier voyage à Ambérieux, et que, depuis son départ de ce dernier endroit, elle n'a plus reçu de lui aucune lettre; qu'elle a appris indirectement, mais cependant avec certitude, qu'il avait été tué dans les journées des 12 et 13 mai courant.

Après avoir donné tous ces renseignements, la veuve *Maréchal* nous a conduits dans la chambre que son fils avait occupée chez elle, pendant son dernier séjour à Ambérieux. Nous y avons fait les recherches les plus exactes, et nous n'y avons trouvé ni papiers, ni objets quelconques ayant appartenu à cet individu. Nous avons visité encore quelques appartements sans résultat. Enfin, arrivés dans le dernier, celui qu'occupe la veuve *Maréchal,* nous avons trouvé dans une armoire plusieurs lettres que son fils lui avait adressées; après les avoir toutes lues très-attentivement, nous nous sommes convaincus qu'elles n'avaient de rapport qu'à ses affaires particulières, et qu'elles ne contenaient rien qui pût se rattacher à ses opinions ou à sa conduite politique; dès lors, étant complétement inutiles à l'instruction déférée à la Cour des Pairs, nous nous sommes abstenus de les saisir. Parmi ces mêmes lettres, nous en avons trouvé une adressée à la veuve *Maréchal,* par le sieur *Dubois,* datée de Paris du 10 avril 1839; quoique cette lettre n'ait aucun trait aux événements des 12 et 13 mai, nous en avons néanmoins jugé la saisie utile, comme donnant des indications sur les relations d'*Émile Maréchal.* En conséquence, après l'avoir cotée et paraphée, et fait coter par la veuve *Maréchal,* M. *Vicaire,* M. le substitut et le greffier, nous nous en sommes emparé pour être jointe au présent.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal.

65.—Veuve MARÉCHAL (Claudine SONTHONAX), *âgée de 49 ans, propriétaire, demeurant à Ambérieux.*

(Entendue à Ambérieux, le 24 août 1839, devant M. Gozan, Juge de paix délégué.)

Dans le courant du mois d'avril dernier, mon fils *Émile Maréchal* a reçu plusieurs lettres de Paris, mais une seule lui a été adressée par le sieur *Moulines,*

mécanicien, à Paris; toutes les autres venaient de *Louise Mennesson,* jeune fille avec laquelle il avait des projets de mariage : ces dernières, dont j'ai eu connaissance, étaient relatives au projet de mariage de mon fils, et il n'y était nullement question que des troubles dussent éclater à Paris; cette fille lui disait aussi dans sa dernière lettre qu'elle avait une place pour sa profession, et qu'on l'attendait du 1^er^ au 5 mai, mais je ne puis indiquer chez qui il devait être placé. Ce fut d'après mes sollicitations que mon fils se décida à partir, craignant qu'il ne manquât la place qui lui était offerte, et que je croyais avantageuse.

J'étais loin de supposer qu'il s'occupât d'affaires politiques, ne lui ayant jamais entendu dire un mot à ce sujet.

Lecture faite, etc.

66.— BÉARD (Joseph-Auguste), *âgé de 21 ans, employé aux bureaux de la poste aux lettres, domicilié à Ambérieux.*

(Entendu à Belley, le 27 mai 1839, devant M. Guyonnet, Juge d'instruction délégué.)

Dépose : qu'il est chargé du triage des lettres pour leur distribution; qu'il se rappelle qu'*Émile Maréchal* en a reçu au moins cinq au timbre de Paris, pendant son dernier séjour à Ambérieux, et la dernière à peu près huit jours avant son départ; qu'il a ouï dire que les motifs de son voyage et de son séjour à Ambérieux étaient un mariage qu'il projetait à Paris; qu'il logeait chez sa mère, et n'avait aucune occupation; que, quant à lui, témoin, il ne lui a jamais entendu parler de politique et ignore quelles sont ses opinions à cet égard; que *Maréchal* ne lui a pas fait part du motif de son départ d'Ambérieux, et qu'il n'a rien appris à cette occasion, qui est tout ce qu'il a dit savoir.

67. — HUGUES (Benoît), *âgé de 33 ans, marchand de nouveautés, domicilié à Ambérieux.*

(Entendu à Belley, le 27 mai 1839, devant M. Guyonnet, Juge d'instruction délégué.)

Émile Maréchal est revenu à Ambérieux à la fin de mars ou au commencement d'avril dernier, après quatre ans d'absence.

Comme j'ai toujours eu des rapports d'amitié avec sa famille, et que j'estimais et aimais ce jeune homme, je l'ai beaucoup vu pendant son dernier séjour dans ce pays. Il me dit qu'il était venu pour voir sa mère : nous avons

souvent parlé politique ; toujours il manifestait des opinions et des principes républicains : jamais il n'a cherché à me les faire partager, et jamais je ne l'ai entendu les professer en public. Lors de son départ, il me dit qu'il lui importait de se rendre promptement à Paris, parce qu'on lui avait trouvé une place très-avantageuse. Dans nos conversations, il n'a nullement été question d'ouvriers, ni d'association. Voilà tout ce que je sais.

68. — THEULOT (Jean-Simon), *âgé de 46 ans, instituteur, domicilié à Ambérieux.*

(Entendu à Belley, le 27 mai 1839, devant M. Guyonnet, Juge d'instruction) délégué.)

J'ai eu pour écolier *Émile Maréchal.* Il a suivi mon école pendant environ cinq ans. En quittant, il a été admis à l'école des arts et métiers à Angers ; depuis lors je ne l'avais pas revu : dernièrement, à la fin de mars ou au commencement d'avril, je crois, il arriva à Ambérieux ; il vint me faire une visite. Je lui demandai comment il se trouvait à Paris, si le commerce souffrait beaucoup ; il me répondit que les affaires marchaient mal, que les ouvriers étaient sans travail et fort mécontents ; ils étaient toujours affiliés aux sociétés, et, sur l'observation que je lui fis que je les croyais dissoutes, il me dit que j'étais dans l'erreur, qu'elles existaient toujours, et que les mots d'ordre se transmettaient dans les ateliers, au moyen de cartes que les ouvriers se transmettaient les uns aux autres. Alors, usant des droits que j'avais eus sur lui comme son maître, je lui conseillai de rester à l'écart et de ne jamais se mêler de ces choses-là. La famille d'*Émile Maréchal* n'a pas de fortune. Ce jeune homme, à son retour à Ambérieux, renoua ses liaisons avec les jeunes gens de la classe ouvrière, à laquelle il appartient lui-même. Je n'ai point entendu dire qu'au milieu de ses anciens camarades, il professât des principes républicains. J'ignore encore la cause de son départ d'Ambérieux. Je ne l'ai revu qu'un instant, lorsqu'il vint à la mairie faire viser son passe-port pour Paris : dans cette entrevue, il ne fut plus question de rien. Depuis lors j'ai entendu dire qu'il avait été tué dans les journées des 12 ou 13 mai courant. Voilà tout ce que je sais.

69. — *Autre déposition du même témoin.*

(Entendu à Ambérieux, le 24 août 1839, devant M. Cozon, Juge de paix délégué.)

Pendant son séjour à Ambérieux, *Émile Maréchal,* qui avait été mon élève,

vint me faire une visite; dans notre conversation il me dit qu'il y avait beaucoup de faillites à Paris et un profond mécontentement parmi la classe ouvrière qui était organisée en sociétés secrètes; je lui donnai le conseil de ne pas se mettre dans ces sociétés, il me répondit qu'il n'en faisait pas partie; en parlant de ces sociétés, il dit qu'elles correspondaient au moyen de circulaires qui arrivaient aux ouvriers dans leurs ateliers et que l'on détruisait pour qu'il n'en restât pas de trace; je n'ai pas entendu autre chose ayant trait à la politique. Le jour de son départ je le revis encore, je lui réitérai les conseils que je lui avais déjà donnés. Je n'ai pas eu connaissance que pendant son séjour dans cette commune il ait reçu des lettres lui annonçant que des troubles devaient éclater dans la Capitale.

70. — JOURDAIN (François), *âgé de 29 ans, menuisier, demeurant à Ambérieux.*

(Entendu à Ambérieux, le 24 août 1839, devant M. Cozon, Juge de paix délégué.)

Pendant le séjour de *Maréchal* à Ambérieux, je l'ai vu fréquemment; quelquefois il parlait d'affaires politiques et manifestait une opinion républicaine, il parlait plus souvent de ses projets de mariage avec une jeune fille de Paris dont il ne m'a pas dit le nom; lorsqu'il est parti, j'ai cru qu'il allait remplir un emploi de sa profession à Paris; il ne m'a jamais dit que des troubles dussent éclater à Paris, et j'ai été bien étonné d'apprendre qu'il avai été victime de ceux du 12 mai: il faisait chercher pour lui un emploi dans les usines du département de la Loire, et, le jour de son départ, si sa mère lui en eût témoigné le désir, il l'aurait différé.

71. — HUGUES (Benoît), *âgé de 32 ans, marchand, demeurant à Ambérieux.*

(Entendu à Ambérieux, le 24 août 1839, devant M. Cozon, Juge de paix délégué.)

J'étais un ami d'enfance avec *Émile Maréchal:* pendant son séjour à Ambérieux, je l'ai vu très-souvent; il a manifesté quelquefois devant moi des opinions républicaines, il ne m'a jamais parlé des troubles qui devaient éclater à Paris; comme il avait beaucoup de franchise et d'abandon, je crois que s'il eût reçu des lettres lui annonçant semblable nouvelle, il m'en eût fait part; et il m'avait dit, lors de son départ, qu'il allait à Paris occuper un emploi de mécanicien dans un grand établissement où il toucherait de forts appointements, ce qui lui faisait hâter son départ.

72. — *Rapport de M.* COZON, *juge de paix à Ambérieux, au sujet des lettres que le nommé* Maréchal *aurait reçues de Paris pendant son séjour dans cette commune.*

Nous soussigné, *Jules Cozon*, juge de paix du canton d'Ambérieux, dé-

clarons que, en outre de l'enquête à laquelle il a été procédé par-devant nous, afin de rechercher si, pendant son séjour à Ambérieux durant les mois de mars et avril derniers, *Émile Maréchal* aurait reçu de Paris des lettres lui annonçant que des troubles allaient éclater dans la capitale, nous nous sommes livré à des recherches particulières pour vérifier ce fait, et que des renseignements par nous recueillis il ne résulte pas que *Maréchal* ait été informé des troubles qui se préparaient à Paris; que, en supposant qu'il l'ait été, il paraît n'avoir initié personne à la connaissance de ses projets criminels. Nous attestons encore qu'il n'a pas été de notoriété publique dans la commune d'Ambérieux que ledit *Maréchal* eût reçu des lettres de Paris lui annonçant des troubles prochains dans la capitale; que quelques habitants ont pu le supposer, et par conjectures seulement, en voyant coïncider son départ pour Paris avec les troubles du 12 mai dont il a été victime.

A Ambérieux, 24 août 1839.

Signé COZON

73. — *Extrait d'un procès-verbal de confrontation générale.*

(Devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué, le 29 mai 1839.)

Nous, etc..... nous sommes transporté au dépôt de la préfecture de police accompagné des sieurs :

Drouot (1),

Lamirault (2),

Et *Farjas* (3).

..... Divers détenus ayant été successivement représentés auxdits sieurs *Drouot*, *Lamirault* et *Farjas*, au nombre de soixante-deux..... le sieur *Drouot* (*a déclaré*) qu'il croit reconnaître, pour les avoir aperçus dans le groupe qui a (*le 12 mai*) assailli le poste de la ville, les individus que nous venons de lui représenter sous les noms de..... et *Eugène Moulines*, sans pouvoir toutefois rien affirmer à leur égard.

Le sieur *Farjas*..... (*a déclaré*) qu'il lui semble avoir vu dans le rassemblement qui s'est emparé (*le 12 mai*) du poste de l'Hôtel-de-Ville les nommés..... enfin le nommé *Eugène Moulines*.

Le sieur *Lamirault*..... croit être sûr qu'*Eugène Moulines* était au nombre des factieux (*le 12 mai, lors de l'attaque du poste de l'Hôtel-de-Ville*).

---

(1) Voir les dépositions de ce témoin, ci-avant, pages 18 et suivantes.

(2) Voir les dépositions de ce témoin : Dépositions, 1re série, pages 57, 270 et 271, et ci-après, page 151.

(3) Voir la déposition de ce témoin : Dépositions, 1re série, pages 267 et 269.

FAITS PARTICULIERS
A BONNEFOND (Pierre).

74. — NIBAUT (Pierre-François), *âgé de 48 ans, limonadier, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 2.*

(Entendu, le 15 mai 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

J'avais pour cuisinier en chef le nommé *Bonnefond;* depuis le 11 juin 1836, il m'avait toujours paru très-tranquille; il appartient à une bonne famille. J'avais pour aides de cuisine les nommés *Jubelin, Besson* et *Germain.* Ces deux derniers étaient chefs de partie, et *Jubelin* n'était que garçon de cuisine; ce dernier avait été poursuivi autrefois pour affaires politiques, mais relâché presque aussitôt. Cet homme m'avait promis de ne pas se mêler de politique. Il a femme et enfants, et je ne consentis à le reprendre qu'après une absence de deux ans et demi à trois ans. Dimanche dernier, pendant que je déjeunais, on vint me dire qu'il s'était élevé une querelle entre mes garçons de salle et mes cuisiniers pour affaire de service de ma maison. Ce fut ma femme qui fit cesser cette querelle. *Jubelin* n'était plus alors chez moi : depuis cinq ou six jours il avait demandé à se faire remplacer, parce que, disait-il, il était malade. Il s'était fait remplacer par un homme que je ne connais pas. Vers quatre heures un quart, on vint me dire que le chef de cuisine et les aides n'y étaient plus, et qu'il ne restait que le garçon de cuisine remplaçant *Jubelin.* Cela ne m'étonna pas d'abord, puisqu'il arrive assez souvent que les cuisiniers s'absentent de deux à quatre heures entre la fin des déjeuners et le commencement des dîners; mais ils ne revinrent pas, et j'allai de suite chez un placeur de la rue du Four-Saint-Honoré, en face le marché à la viande. Je ne pus pas trouver là de cuisiniers, et mon confrère du café de Paris eut l'obligeance de m'en prêter un qui fit mon affaire avec un garçon de salle. Depuis, j'ai entendu dire que *Jubelin* avait été tué. Quant à *Bonnefond,* je n'en ai plus entendu parler; mes garçons de salle m'ont rapporté que *Besson* et *Germain* étaient venus lundi à la maison, qu'ils n'y étaient restés qu'un instant parce qu'on leur avait dit que j'étais fort irrité. Mon chef se nomme *Édouard Groumard;* il a dû les voir. Aucun de mes cuisiniers ou aides de cuisine ne demeurait chez moi. Je ne sais pas où ils demeuraient. Je connais le frère de

Bonnefond, qui est établi traiteur, rue Saint-Martin. *Germain* appartient à une bonne famille; son père est établi maître-d'hôtel à Saintes. *Besson* est également de bonne famille.

75. — *Procès-verbal de perquisition au domicile du sieur* NIBAUT, *propriétaire du café de Foy.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt-deux du mois de mai, à sept heures du matin,

Pour l'exécution d'une commission rogatoire décernée le 20 de ce mois par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, délégué par M. le Chancelier de France, à l'occasion de la procédure qui s'instruit contre les auteurs de l'attentat commis les 12 et 13 mai contre la sûreté de l'État,

Nous, *Alphonse Colin*, commissaire de police du quartier Montorgueil,

Nous sommes transporté, accompagné de trois agents de la police municipale, rue du Montblanc, dans un café ayant pour enseigne *café de Foy*, et tenu par le sieur *Nibaut*, au coin du boulevard, à l'effet d'y rechercher et saisir tous papiers, imprimés, armes, munitions et autres objets pouvant se rapporter à l'attentat des 12 et 13 courant, comme encore de constater combien *Nibaut* avait de garçons à son service le 12 du courant, et si les mêmes s'y trouvent actuellement.

Arrivé dans l'établissement dont il s'agit et parlant au sieur *Nibaut* lui-même, nous lui avons donné lecture de notre mandat, et aussitôt il nous a conduit dans toutes les dépendances de son habitation où nous avons fait une exacte perquisition qui est demeurée infructueuse.

Cette opération terminée, le sieur *Nibaut* nous a dit que le 12 de ce mois il avait à son service dix garçons dont les noms suivent : 1° *Edouard Grouard*, chef de fourneaux; 2° *Jules Digot*, garçon de salle; 3° *Alexandre Simon*, *idem*; 4° *Eugène Bellac*, sommelier; 5° *Georges*, garçon de salle; 6° *Alphonse*, *idem*; 7° *Bonnefond* (Pierre), chef de fourneaux, remplacé depuis plusieurs jours par un homme du dehors; 8° *Jublin*, garçon de cuisine; 9° *Cessac* (Germain), rôtisseur; 10° et enfin *Besson*, entremettier.

Il a ajouté que tous ses garçons étaient encore présents dans l'établissement, ainsi que nous pouvons nous en convaincre, à l'exception de *Jublin*, de *Cessac* et de *Besson*; déclarant encore que *Pierre Bonnefond*, qui avait mis quelqu'un à sa place depuis quelques jours, n'était point rentré.

Il nous assure que *Bonnefond* a trois frères, dont l'un a été blessé.

76. — *Autre déposition du sieur* NIBAUT.

(Confronté avec *Bonnefond*, le 17 juin 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Et, à l'instant, nous nous sommes transporté avec le comparant à la conciergerie, où étant, nous l'avons mis en présence du nommé *Bonnefond* et lui avons demandé s'il le reconnaissait pour celui qui a été chez lui, jusqu'au 12 mai dernier, chef de cuisine; le sieur *Nibaut* a déclaré le reconnaître pour le nommé *Bonnefond* qui était chez lui depuis environ trois ans dans la qualité précitée.

77. — SAULGEOT (Jean-Baptiste), *âgé de 69 ans, propriétaire et marchand de bestiaux, demeurant à Pain-Blanc* (*Côte-d'Or*).

(Entendu à Beaune, le 23 mai 1839, devant M. Boullend, Juge d'instruction délégué.)

Je suis arrivé à Paris le lundi 6 mai présent mois, entre six heures et sept heures du soir, après avoir vendu à Sceaux dix bœufs et cent vingt-cinq moutons que j'y avais fait conduire. Je suis resté à Paris jusqu'au jeudi matin, et ne m'en suis éloigné que pour aller à Chauvry, près Moissel, voir un de mes parents. J'ai été de retour à Paris le vendredi soir, 10 mai.

Le lendemain 11 dudit mois de mai, je suis allé déjeuner chez un sieur *Bonnefond*, restaurateur, qui demeure rue Saint-Martin, n° 156. Mon fils lui avait vendu précédemment une feuillette de vin, qu'il me paya ce jour-là, et nous déjeunâmes ensemble. Je lui proposai de venir avec moi à l'exposition; il s'y refusa, prétendant qu'il ne pouvait quitter sa maison au moment où ses habitués venaient déjeuner. Il m'engagea à aller trouver son frère, qui est cuisinier dans un restaurant sur le boulevard des Italiens, ou près de ce boulevard. Je ne pourrais indiquer le nom de ce restaurant. J'allai trouver le cuisinier *Bonnefond*, que j'avais connu plus anciennement, lorsqu'il était cuisinier à l'hôtel de l'Arbre-d'Or, à Beaune. Il accepta la proposition que je lui fis de m'accompagner à l'exposition. Nous y restâmes ensemble environ deux ou trois heures. En sortant des salles de l'exposition, nous nous arrêtâmes un moment devant l'obélisque de Luxor, et en remarquant les embellissements qu'on y avait ajoutés, je fis au cuisinier *Bonnefond* la réflexion que nous étions bien heureux d'avoir un roi comme *Louis-Philippe*. Il me répondit que lui personnellement n'avait point à s'en plaindre; qu'il gagnait un assez bon gage, et qu'il se trouvait bien. Nous entrâmes ensemble dans

un café, où nous bûmes une ou deux bouteilles de bière. Nous nous quittâmes en sortant du café. Je me rendis chez le sieur *Mouchot,* quai d'Anjou, n° 13, près le pont Marie. J'avais placé chez lui mon cheval et ma voiture, et ce même jour, samedi 11 mai, je partis sur les six ou sept heures du soir, et j'allai coucher à Ris, qui est à six lieues de Paris, chez le sieur *Prat,* aubergiste.

Je n'ai pas eu avec *Pierre Bonnefond,* cuisinier, d'autres relations que celles que je viens d'indiquer. J'affirme que je ne lui ai pas donné de rendez-vous pour le dimanche 12 mai, et que je ne l'ai pas vu ce jour-là, puisque, dans cette même journée, je me trouvais sur la route de Ris à Sens, où j'ai passé la nuit du 12 au 13.

J'ai été informé des troubles qui avaient eu lieu à Paris, en arrivant à Joigny, dans la soirée du 13 mai, à l'hôtel des Ducs de Bourgogne, où je loge habituellement.

Lorsque j'arrivai à Auxerre, ce même jour 13 mai, sur les sept heures du soir, un voyageur qui se trouva à l'hôtel de Beaune, où je loge, dit à la maîtresse de l'hôtel qu'il avait eu peine de quitter Paris dans la journée du 12 mai, et que, lorsqu'il en était parti, on formait des barricades.

78. — BONNARDET (Antoine-Jean), *âgé de 56 ans, employé au bateau de blanchisseuses situé sur le bras de la rivière du quai des Orfèvres.*

(Entendu, le 6 juin 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je me trouvais, le 12 mai dernier, sur le quai des Lunettes, à la hauteur du Pont-Neuf, lorsque les insurgés arrivèrent et tirèrent sur le poste de la garde municipale. Les hommes de ce poste ripostèrent, et je me vis au même moment exposé au feu des deux partis. Je vis alors tomber un des insurgés qui déjà était blessé au bras gauche, et qui se réclama de moi, disant qu'il était perdu. Tout occupé que j'étais d'éviter le danger où je me trouvais, je n'y fis pas attention, et dans l'intervalle que les deux partis mirent à s'observer, je me retirai promptement, heureux d'avoir échappé à une mort presque certaine si on eût recommencé à faire feu.

D. Croyez-vous que vous pourriez reconnaître cet individu?

R. J'étais si troublé alors, que je ne saurais le reconnaître; mais cet homme m'a paru avoir plus de cinq pieds, d'assez forte corpulence; il était assez bien mis, et avait, je crois, une redingote bleue. Je ne saurais dire quelle était la couleur de ses cheveux.

Nous avons aussitôt conduit le témoin à la maison de justice. Introduit dans

l'infirmerie, où se tient le nommé *Bonnefond*, le témoin a dit, en le voyant :

C'est bien là l'homme qui est venu avec son fusil dans le renfoncement de la porte où je me trouvais sur le quai des Lunettes ; je le reconnais comme si c'était le jour même de l'événement.

Bonnefond, entendant la déposition du témoin, a dit que cet homme se trompait et qu'il n'avait point de fusil dans cette journée.

Nous avons clos le présent procès-verbal, attendu l'état de santé du nommé *Bonnefond*.

79. — ALOFFE (Joseph-Nicolas), *âgé de 38 ans, sergent de ville, demeurant à la Préfecture.*

(Entendu, le 18 mai 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai courant, vers quatre heures un quart, je revenais sur le quai de l'Horloge, lorsque arrivé, je crois, à l'endroit du n° 26 ou 27, j'aperçus du sang en assez grande quantité, près d'une porte d'allée qui était fermée : cette porte est très-enfoncée ; le sang attira mon attention, et je vis au même instant, dans l'embrasure de la porte, un individu qui se cachait, tenant son bras gauche derrière. Je lui demandai ce que c'était que ce sang, il ne me répondit pas ; je lui demandai ce qu'il faisait là, il me répondit qu'il ne faisait rien. Je regardai, et je vis du sang qui coulait de son bras gauche sur sa redingote. Je lui demandai ce qu'il avait ; il me répondit : « Je crois que je suis blessé ; je passais sur le quai, on tirait des coups de fusil, voyez comme on m'a arrangé. » Il avait la main très-enflée ; je lui dis alors : *Venez avec moi. Touret* qui m'accompagnait, et moi, nous le conduisimes chez le commissaire de police où je le laissai. Nous rentrâmes de suite à la Préfecture ; je n'ai pas vu de garde municipal ni de sergent de ville dans la rue du Harlay. Il n'y en avait alors qu'à l'entrée de la grille. Je reconnaîtrai fort bien cet individu ; il est gros, pas très-grand ; il avait une redingote, je crois, verdâtre ; je ne l'ai point fouillé, je n'en avais pas le temps.

80. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue, le 8 juillet 1839, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je reconnais l'individu que vous venez de me représenter (*Bonnefond*) pour celui que j'ai arrêté dans le renfoncement de la porte n° 65, du quai des Lu-

nettes. C'est cet homme qui était blessé au bras gauche, et qui m'a dit qu'il avait été frappé ainsi en passant. Comme il était évident qu'il se cachait, et comme il me répondit d'abord qu'il ne savait ce que c'était que le sang qui était à côté de lui, je ne mis point en doute sa culpabilité, et je le conduisis chez le commissaire de police.

81. — *Procès-verbal de dépôt d'un fusil de chasse, trouvé, le 12 mai, par le sieur Tessier, dans l'allée de la maison qu'il habite.*

L'an 1839, le 20 mai, devant nous, *Jean-Jacques Jennesson*, commissaire de police de la ville de Paris, etc.,

S'est présenté le sieur *Tessier* (Jean-Marie-Ambroise), âgé de 40 ans, gaînier, demeurant quai de l'Horloge, n° 65, lequel nous a fait la déclaration suivante :

Le dimanche 12 de ce mois, vers six heures du soir, j'ai trouvé dans l'allée de la maison où je demeure, et appuyé contre la porte d'entrée de ladite allée, un fusil de chasse à deux coups, qui paraissait avoir été déposé dans cet endroit par quelqu'un du dehors. J'ai pris ce fusil, ainsi que quatre cartouches que j'ai ramassées à terre dans l'allée. J'ai remarqué aussi à l'entrée de l'allée, sur les dalles et contre la porte, beaucoup de sang; le fusil était chargé, je l'ai déchargé, et craignant que les insurgés, en apprenant que j'étais garde national, ne vinssent chez moi pour prendre mes armes, j'ai caché ce fusil et les cartouches. Je viens vous les déposer seulement aujourd'hui, parce que j'ai éprouvé depuis ce temps une indisposition qui m'a empêché de me présenter à votre bureau. J'ai lieu de penser que le fusil et les cartouches en question ont été déposés à l'endroit susindiqué par un individu blessé, qu'on a remarqué, assis à la porte de l'allée de ma maison, quelque temps après l'attaque de la préfecture de police par les factieux.

82. — TESSIER (Jean-Marie-Ambroise), *âgé de 40 ans, gaînier, demeurant quai des Lunettes, n° 65, à Paris.*

(Entendu, le 9 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Le 12 mai dernier, entre trois et quatre heures, lorsque l'insurrection commença, je m'empressai de me renfermer chez moi avec ma famille; j'entendis tirer sur le quai, et peu après un bruit de fusil, tombant sur les dalles de la porte, retentit pendant quelque temps dans notre allée. Il me fut facile de comprendre qu'un homme, porteur d'un fusil, y avait cherché un refuge; je ne jugeai pas d'abord prudent de regarder par la fenêtre, mais

quand il n'y eut plus de danger, j'examinai, et j'aperçus sur le pas de la porte un homme vêtu d'une redingote, qui parlait à une personne en bourgeois, que je reconnus pour un sergent de ville; je remarquai que cet individu était blessé au bras gauche, et que sa main était fort enflée. Peu de temps après je fus dans l'allée de notre maison, et j'y découvris un fusil et quelques cartouches; j'ai caché le tout chez moi; quelque jours après les troubles, je me suis empressé d'en faire le dépôt entre les mains du commissaire de police.

Nous avons aussitôt représenté le fusil déposé, le 20 mai dernier, par le comparant; il l'a positivement reconnu pour le fusil qu'il a trouvé dans son allée; il ajoute qu'il ne peut le méconnaître, puisqu'il l'a eu plusieurs jours en sa possession.

J'ai déchargé, continue le témoin, l'un des côtés de ce fusil, et j'en ai mis la charge dans ce paquet qui y est suspendu. Comme je n'ai vu que de haut cet individu, je ne sais si je pourrais le reconnaître; tout ce que je puis dire, c'est qu'il est de corpulence un peu forte; il avait des favoris noirs, et il portait une redingote marron et un pantalon fond blanc, avec des raies bleues.

Représentation faite au témoin, du nommé *Bonnefond*, il dit : Cet individu me paraît avoir la même corpulence que celui que j'ai observé dans les circonstances ci-dessus rapportées; il porte le même pantalon que celui que j'ai vu à l'individu dont je viens de vous parler.

83. — CHEVALIER (Jean-Louis-Joseph), *âgé de 63 ans, opticien, demeurant à Paris, quai des Lunettes, n° 65.*

(Entendu, le 9 juillet 1839, devant M Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Le 12 mai dernier, sur les trois heures et demie du soir, aux premiers coups de fusil qui se firent entendre, j'eus la précaution de fermer ma boutique et la porte de mon allée, pour couper toute issue aux insurgés qui se dirigeaient sur le quai; après quoi je remontai chez moi, à mon appartement du premier. Je fis retirer mes enfants qui étaient à la fenêtre et la fermai. J'y restai toutefois poussé par la curiosité. Le quai était tout à fait net, et je n'y voyais plus personne, lorsqu'à travers les vitres j'aperçus quelque chose que l'on jetait. Mon attention s'étant fixée sur cet objet, je remarquai que c'étaient des cartouches dont se débarrassait un individu qui était sous mes fenêtres, et que je ne pouvais voir. J'ouvris de nouveau et avançai la tête pour tâcher de l'apercevoir, mais je ne pus distinguer que le pan d'une redingote qui flottait au vent, l'homme étant dans le renfoncement de la porte de mon allée.

Quelques instants après, deux personnes en bourgeois s'approchèrent de l'individu et lui parlèrent, à ce que je crois. Je remarquai alors, et lorsque ces

personnes emmenèrent celui-ci, sans doute pour lui faire donner des soins, qu'il était blessé au bras gauche. Une balle le lui avait traversé. Il avait répandu beaucoup de sang. J'ai aperçu le profil de cet homme; il m'a paru être brun et porteur de favoris. Je doute que je puisse le reconnaître; je crois que sa redingote était couleur marron foncé.

Après qu'il fut parti, des gardes municipaux qui passèrent ont ramassé les cartouches que j'avais vu jeter. Je n'ai pas vu si, à côté de cet individu, il y avait un fusil aussi; je ne reconnais pas celui que vous me représentez comme ayant été trouvé dans le renfoncement de mon allée par le sieur *Tessier*.

Représentation faite au comparant, du nommé *Bonnefond*, le sieur *Chevalier* croit le reconnaître, mais sans pouvoir l'affirmer, pour celui qu'il a vu emmener par deux bourgeois, et qui était blessé au bras gauche.

84. — HENRY (Pierre-Marie), *âgé de 51 ans, profession de propriétaire, demeurant quai de l'Horloge, n° 63.*

(Entendu, le 20 mai 1839, devant M. Jennesson, Commissaire de police.)

Dimanche dernier, 12 de ce mois, vers quatre heures de l'après-midi, en tournant le coin du Pont-Neuf pour me rendre à mon domicile, je rencontrai plusieurs individus au nombre de 10 environ, tous armés, qui s'en allaient sur le Pont-Neuf, du côté du quai de la Mégisserie, en passant sur le trottoir des maisons. J'aperçus à terre un sabre et une giberne d'infanterie, et à peu de distance, devant la porte d'allée du n° 73, assis dans l'enfoncement, un individu qui était blessé à un bras: je ne me rappelle plus lequel. Je crois, sans cependant pouvoir l'assurer, qu'un fusil de chasse était auprès de lui. J'examinai cet individu en passant devant lui, et comme on tirait des coups de fusil, je me hâtai de rentrer chez moi. Je reconnaîtrais très-bien l'individu en question; il était vêtu d'une redingote fond brun et d'un gilet fond blanc. Une demi-heure après ma rentrée chez moi, étant à ma fenêtre, j'ai vu des gardes municipaux qui passaient sur le quai de l'Horloge, ramasser des cartouches qui étaient déposées à peu de distance de l'endroit où j'avais vu l'individu blessé.

Je viens vous faire la présente déclaration, à telles fins que de droit.

85. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue, le 9 juillet 1839, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je n'ai rien à ajouter à la déposition que j'ai déjà faite devant l'un de vos collègues, et devant M. le commissaire de police du quartier du Palais-de-

Justice. Je n'ai pu reconnaître, lorsque j'ai été conduit à l'infirmerie de la Conciergerie, l'individu que j'ai vu dans le renfoncement de l'allée du n° 65, et non 73; mais je le reconnaîtrais peut-être, si je le voyais avec les vêtements qu'il portait ce jour-là.

C'est un homme de taille moyenne et assez bien prise, ayant les cheveux bruns et la barbe de même; il était vêtu d'une redingote de couleur foncée et d'un gilet que je crois fond blanc.

D. Les cartouches que vous avez vu ramasser par des gardes municipaux, étaient-elles loin de l'endroit où vous avez vu l'individu?

R. Non, Monsieur; elles étaient à quelques pas, et sur la chaussée; elles m'ont paru en papier bleu.

D. Vous avez dit que vous croyiez avoir vu un fusil à côté de lui. Savez-vous de quelle nature était cette arme?

R. Je n'ai, à ce sujet, que des souvenirs trop confus pour vous dire de quelle nature était cette arme, car je ne suis pas même sûr qu'il y eût un fusil à côté de lui.

Représentation faite au comparant, du nommé *Bonnefond*, le témoin *Henry* déclare le reconnaître pour l'avoir vu dans les circonstances ci-dessus rapportées.

86. — GABRIEL (Anne), *marchand fruitier, demeurant à Paris, rue du Harlay, n° 9.*

(Entendu le devant M. .)

Dimanche 12 de ce mois, vers quatre heures et demie de l'après-midi, j'ai trouvé, dans le fond de l'allée de ma maison, deux fusils de chasse chargés. A l'un se trouve une baguette de fusil de munition. Ces fusils auront sans doute été déposés en cet endroit par les factieux, qui sont venus sur la place Dauphine et dans la rue du Harlay. Je viens en conséquence les déposer.

87. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue, le 9 juillet 1839, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je n'ai point trouvé de fusil dans l'allée n° 65 du quai des Lunettes, mais deux dans l'allée de la maison que j'habite rue du Harlay, n° 9.

Représentation faite au comparant des deux fusils de chasse déposés par lui, le 13 mai dernier, entre les mains du commissaire de police du Palais-de-Justice,

et à l'un desquels est une baguette de munition, il les reconnaît pour ceux qu'il a en effet trouvés comme il vient de le dire.

88. — *Procès-verbal de dépôt et d'enquête relatif à deux cartouches et à vingt-cinq capsules trouvées dans la cellule occupée par* BONNEFOND (Pierre), *au dépôt de la Préfecture de police.*

L'an 1839, et le 15 mai, à trois heures de relevée,

Devant nous *Jean-Jacques Jennesson*, commissaire de police de la ville de Paris, etc.,

S'est présenté le sieur *Baudoux*, directeur du dépôt, près la Préfecture de police, lequel nous a fait la déclaration suivante :

Le 12 de ce mois, vers quatre heures et demie de relevée, le nommé *Bonnefond* (Pierre) a été amené au dépôt de la Préfecture de police par deux inspecteurs de police. Cet individu, d'après ce que j'ai entendu dire, venait de recevoir au bras gauche, et dans les environs de la place Dauphine, une blessure faite par une arme à feu. Il a été de suite placé dans la cellule n° 4, au deuxième étage. Il est sorti du dépôt pour être conduit à la Conciergerie, lundi 13, dans la journée; jusqu'au moment de son départ, il a été constamment seul dans ladite cellule, où a été renfermé hier soir, vers dix heures, un nommé *Algrain*, écroué sous la prévention d'enlèvement de mineure. Pendant le temps qui s'est écoulé entre la sortie de *Bonnefond* et l'entrée d'*Algrain* dans la cellule, aucun autre détenu n'y a été placé. Aujourd'hui, vers dix heures du matin, *Algrain*, en nettoyant la cellule, a trouvé, placées entre le mur et le tuyau du calorifère qui longe ce mur, deux cartouches qui paraissaient avoir été mises en cet endroit dans le but d'être cachées; il a en outre trouvé à terre deux capsules. Il a remis ces cartouches et capsules au surveillant *Verdier*, qui me les a déposées, ainsi que vingt-trois autres capsules qu'il m'a dit avoir trouvées hier lui-même dans la cellule où avait été placé le nommé *Bonnefond*, et aussitôt après le départ de ce dernier.

Je viens, en conséquence, vous faire le dépôt des deux cartouches et des vingt-cinq capsules qui paraissent avoir été laissées dans ladite cellule par le nommé *Bonnefond*.

Nous nous sommes immédiatement transporté au dépôt de la Préfecture de police, où, étant au greffe, nous avons entendu le surveillant *Verdier* (Jean-Baptiste-Maurice), âgé de 44 ans, lequel nous a déclaré ce qui suit :

Aujourd'hui, vers dix heures du matin, le détenu *Algrain*, renfermé dans la cellule n° 4, au deuxième étage, m'a remis deux cartouches et deux cap-

sules; il m'a dit avoir trouvé les deux cartouches entre le tuyau du calorifère et le mur où elles avaient été placées sans doute pour être cachées : il avait ramassé à terre les deux capsules; avant l'entrée dans la cellule du détenu *Algrain*, un nommé *Bonnefond* (Pierre) y avait été enfermé. A sa sortie, j'étais entré dans sa cellule pour la nettoyer, et j'avais trouvé à terre, sous le lit de sangles où avait couché le nommé *Bonnefond*, vingt-trois capsules. J'ai remis le tout à M. le directeur du dépôt. Je dois vous dire que le dimanche 12 de ce mois, jour d'entrée au dépôt dudit *Bonnefond*, j'ai fouillé ce détenu vers huit heures du soir, dans sa cellule, en présence de M. le juge d'instruction *Jourdain*, et j'ai trouvé, dans la poche de sa redingote, quarante capsules que j'ai remises à M. *Jourdain*.

Nous sommes alors monté au deuxième étage, et étant entré dans la cellule n° 4, occupée par le détenu *Algrain* (Pierre-Joseph), le détenu nous a dit avoir trouvé aujourd'hui, vers dix heures du matin, deux cartouches qu'il a retirées du petit enfoncement existant entre le mur et le tuyau du calorifère, longeant ce mur; que ces deux cartouches paraissaient avoir été placées en cet endroit pour être dérobées à la vue; qu'il les a remises, ainsi que deux capsules qu'il a ramassées à terre auprès du mur et sous le lit, au surveillant qui se trouvait dans le couloir.

Nous avons ensuite reconnu et constaté qu'il existait entre le tuyau du calorifère et le mur de la cellule situé en face de la porte d'entrée, et à l'endroit que nous avait indiqué le détenu *Algrain*, un petit enfoncement auprès de la jointure dudit tuyau; nous avons également constaté qu'il était facile de placer en cet endroit deux cartouches qui pouvaient ainsi échapper à la vue.

89. — PERNETY (Victor), *âgé de 45 ans, capitaine d'artillerie, demeurant à Paris, rue de Grenelle, n° 50.*

(Entendu, le 9 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Nous avons représenté au comparant le fusil déposé par le sieur *Tessier*, comme ayant été trouvé dans l'allée du n° 65, quai de l'Horloge, et lui avons demandé de mettre à exécution, en notre présence, notre ordonnance en date du 6 courant.

M. *Pernety*, serment préalablement prêté entre nos mains de remplir sa mission en honneur et conscience, a dit :

Le fusil que vous me représentez est un fusil de chasse à deux coups; les canons ne contiennent pas de charge; du côté gauche, il n'y a point de trace visible d'explosion; il ne paraît pas avoir fait feu de ce côté. Quant au côté

droit, la cheminée, ce qui l'entoure, et la cavité de la tête du chien, indiquent au contraire qu'il a fait feu.

M. *Pernety* a fait observer qu'il existe des traces de sang sur le bois, et notamment au-dessous du ponté de sous-garde, et en avant du chien sur la contre-platine, ainsi que sur le côté gauche de l'enture du fusil.

90. — LEPAGE (Alphonse), *âgé de 23 ans, armurier, demeurant rue Bourg-l'Abbé, 16, à Paris* (1).

(Entendu, le 9 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Représentation faite au comparant d'un fusil trouvé par le sieur *Tessier*, dans l'allée du n° 65 du quai des Lunettes, il le reconnaît positivement pour provenir de ses ateliers, et en avoir été soustrait par les insurgés, le 12 mai dernier.

91. — *Rapport de* M. OLIVIER (*d'Angers*), *relativement à des traces de sang qui se seraient trouvées sur le fusil déposé par le sieur* TESSIER.

Nous, *Charles-Prosper Olivier* (d'Angers), docteur en médecine de la faculté de Paris, membre de l'académie royale de médecine ; *Jean-Baptiste Chevalier*, chimiste, membre du conseil de salubrité, professeur à l'école de pharmacie, chargés, par suite d'une ordonnance rendue par M. *Zangiacomi*, le 10 juillet 1839, *d'examiner un fusil saisi le 12 mai 1839, dans l'allée de la maison n° 65, quai de l'Horloge, pour rechercher et constater s'il porte des traces de sang*,

Par suite de l'ordonnance, nous nous sommes présentés dans le cabinet de M. le juge d'instruction, le 10 juillet ; là, nous avons prêté entre ses mains le serment de remplir en honneur et conscience la mission qui nous est confiée, et de suite il nous a été fait remise du fusil, que nous avons fait transporter dans le laboratoire de l'un de nous, pour l'examiner et faire les expériences nécessaires pour répondre à la question posée dans l'ordonnance.

Examen du fusil.

Ce fusil, à deux coups, à *canons rubans d'acier*, supporte une étiquette sur laquelle on lit : « Quartier du Palais-de-Justice, fusil de chasse, et quatre car-« touches déposées par le sieur *Tessier* (Jean-Marie-Ambroise), procès-« verbal du 20 mai 1839, le commissaire de police *Jennesson*, » a été examiné avec le plus grand soin, à l'aide d'une loupe. On y a reconnu des taches au

(1) Voir les dépositions de ce témoin : Dépositions, 1re série, pages 4 et 8.

nombre de trente-deux. Ces taches sont excessivement petites et visibles seulement à la loupe. D'autres sont plus volumineuses. Telles sont, 1° une tache sur la poignée de l'arme du côté droit, sur la partie gravée : cette tache avait à peu près six centimètres de longueur, sur deux à trois millimètres de largeur;

2° Une tache sur le bois du fusil à l'extrémité de la gravure du bois dans laquelle est fixée la sous-garde;

3° Dans le bas de la crosse, une tache longue de deux centimètres et très-peu large : cette tache semble avoir été causée par une goutte d'un sang très-fluide;

4° Sur la première vis fixant l'armature du dessous de la crosse, une tache qui a sali le métal formant cette vis.

Outre ces taches bien marquées, on en remarquait un très-grand nombre d'autres que nous avons signalées sur le fusil, en fixant à côté des petits fragments de papier.

Toutes ces taches ne sont pas visibles à l'œil nu, mais à la loupe elles ont une couleur rouge brun et l'apparence des taches de sang.

On remarquait en outre, sur le canon, des taches de couleur rouge; mais les essais qu'on a faits sur ces taches ont démontré qu'elles ne pouvaient être attribuées à du sang, mais à l'oxydation du métal par suite de l'apposition sur ce canon, de mains humides : c'était de la rouille.

Voulant nous convaincre que les taches qui présentaient l'apparence de taches de sang étaient dues à ce liquide, nous avons détaché, avec le plus grand soin, quelques-unes des taches existantes sur différentes parties du bois du fusil, et qui, en raison de leur forme, de leur peu de volume, devaient être considérées comme des taches dues à du sang par jaillissement; nous les avons ensuite mises en contact dans un verre à expérience, avec une petite quantité d'eau distillée; bientôt ce liquide s'est coloré en rose.

Le liquide coloré fut introduit dans un tube de verre fermé à l'une de ses extrémités, pour être soumis à l'action de la chaleur. Bientôt ce liquide se décolora et prit une teinte opaline, et fournit ensuite un léger coagulum soluble par l'addition d'une goutte de solution de potasse caustique; cette solution, saturée par l'acide hydrochlorique, et traitée par le chlore, a fourni un léger précipité floconneux blanc.

La plus grande tache, celle qui se trouvait sur la poignée du fusil, du côté droit, sur la partie gravée, fut entourée d'une couche de cire, de manière à former un petit bassin. Ce petit bassin fut ensuite rempli d'eau distillée. Bientôt, en suivant l'opération à l'aide de la loupe, on vit le liquide se colorer; la tache avait pris une teinte de sang. Le liquide soumis aux expériences employées pour faire reconnaître la présence du sang, l'exposition à l'action de la chaleur, le traitement par la potasse, par l'acide hydrochlorique, par le chlore, ont fourni tous les caractères qu'on obtient quand on traite les

taches de sang : il y eut opalinité, décoloration de la liqueur, formation d'un coagulum, dissolution de ce coagulum dans la potasse, précipitation d'une matière floconneuse blanchâtre, par la saturation de l'alcali et l'addition du chlore.

De ces essais il résulte pour nous :

1° Que le bois du fusil soumis à notre examen était taché de sang, fait que l'analyse chimique a démontré d'une manière incontestable ;

2° Que la disposition de ces taches qui, dans plusieurs points, consistaient en gouttelettes très-fines, indique qu'elles ont été formées par du sang qui aura rejailli sur cette partie du fusil.

Paris, le 2 août 1839.

Signé OLIVIER (d'Angers).

CHEVALIER

FAITS PARTICULIERS
A PIÉFORT ET A FOCILLON.

92. — *Procès-verbal de perquisition au domicile de* PIÉFORT.

L'an 1839, le 15 mai, sept heures du matin,

Nous, *Jean-François-Bazile Frégeac*, commissaire de police de la ville de Paris, chargé spécialement du quartier du faubourg Saint-Denis,

Pour l'exécution d'une commission rogatoire rendue le 13 du courant, par M. *Jourdain*, juge d'instruction près le tribunal de la Seine, et qui nous commet à l'effet de nous transporter au domicile du sieur *Piéfort* (François), rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 105, pour y procéder à la perquisition des objets mentionnés en ladite commission rogatoire, nous nous sommes rendu à l'adresse susindiquée, où, en l'absence du susnommé, présentement retenu à l'hospice pour cause de blessures, et en présence du sieur *Focillon*, qui habite en commun avec ledit sieur *Piéfort* la chambre où nous nous trouvons, nous nous sommes livré à une recherche exacte des objets dont il s'agit : elle est restée infructueuse ; néanmoins nous joignons au présent procès-verbal deux brochures dont l'une a pour titre : *Physiologie de la Poire*, et l'autre : *De la Poire, considérée sous son point de vue aphrodisiaque*, et dont la possession donne lieu de penser que ledit sieur *Piéfort* s'occupe de politique.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, qui sera immédiatement transmis à mondit sieur le juge d'instruction, aux fins de droit ; nous y annexons la commission rogatoire, en vertu de laquelle nous avons agi.

Le Commissaire de police,

Signé BAZILE FRÉGEAC.

93. — GÉRARD (François), *âgé de 34 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue de la Vieille-Tannerie, n° 1, au coin de la rue Saint-Jérôme.*

(Entendu, le 16 août 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche, 12 mai, j'entendis tirer des coups de fusil dans la direction de la Halle; j'aperçus en ce moment le sieur *Dutalis*, inspecteur, qui demeure dans la même maison que moi; je lui dis : Il y a du bruit; et je m'empressai de fermer ma boutique. Bientôt après, j'entendis que l'on cherchait à enfoncer ma boutique; un panneau fut brisé avec un merlin; alors je me décidai à ouvrir. La porte était toute brisée; j'en tirai les battants, je vis une troupe d'individus armés qui portaient un blessé, et qu'ils déposèrent chez moi. Ils me demandèrent un matelas pour le placer sur une table; ces individus se retirèrent. Il en resta encore six avec le blessé; mais ils demandèrent à le monter dans ma chambre; ils le montèrent, et le couchèrent dans mon lit. J'étais trop troublé pour pouvoir reconnaître ces individus, et pour dire même s'ils sont montés avec des armes. Les voisins demeurant dans la maison m'ont dit qu'ils étaient montés armés, et des armes ont été trouvées ensuite dans la maison. Quelques instants après, d'autres individus, également armés, m'apportèrent un autre individu également blessé, et qui est mort dans la boutique. Ces individus, en apportant ces blessés, n'ont rien dit; ils n'ont pas dit où ils avaient été blessés. J'étais descendu, laissant le nommé *Piéfort* dans ma chambre avec ceux qui l'avaient amené. Parmi eux était un individu qui se disait son frère, au moins d'après ce que les voisins m'ont dit. Quatre de ceux qui étaient montés dans la chambre sortirent. Une demi-heure après, je rencontrai deux inspecteurs de police qui me demandèrent la rue de la Vieille-Place-aux-Veaux; je leur dis qu'elle était à droite et à gauche. Ils me demandèrent ensuite un nommé *Giraud*, marchand de vin; je dis que je ne le connaissais pas. Ils consultèrent une note, et me demandèrent la rue de la Vieille-Tannerie, n° 1; je leur dis : C'est ici. Le nommé *Gérard?* Je leur dis que c'était moi; alors ils me dirent : Vous avez un homme blessé et des hommes armés dans votre chambre au cinquième? Je leur dis que j'avais en effet un blessé au quatrième, mais que les autres individus étaient partis. Ils me recommandèrent de ne rien dire; ils dirent qu'ils allaient chercher la garde. En effet, quelque temps après, des gardes municipaux arrivèrent; ils se placèrent dans la boutique, dans l'escalier, et six montèrent dans ma chambre, où ils trouvèrent le nommé *Piéfort* avec un autre individu. *Piéfort* était blessé au bras et dans le corps. Après leur départ, j'ai appris par les voisins qu'il y avait des armes dans le grenier de la maison; j'en fis prévenir un inspecteur de police, et on

saisit, en ma présence, quatre fusils de chasse et une espingole avec sa baïonnette.

Représentation faite au témoin des quatre fusils et de l'espingole indiqués comme ayant été saisis dans le grenier de la maison de la rue de la Vieille-Tannerie, n° 1, le témoin a dit : Je reconnais l'espingole; je pense bien que c'est celle qui a été saisie dans le grenier. Quant aux fusils de chasse, je ne pourrais pas dire si ce sont ceux-là; seulement, je croyais qu'il y avait un fusil simple.

Représentation faite au témoin du nommé *Focillon*, il a dit : Je ne reconnais pas ce jeune homme; je ne me rappelle pas au moins l'avoir vu le 12 mai; mais j'étais trop troublé.

Représentation faite du nommé *François Piéfort*, le témoin a dit : Je ne reconnais pas non plus ce jeune homme; mais ce n'est pas étonnant, car j'étais très-effrayé.

Piéfort a déclaré reconnaître le comparant pour être le marchand de vin chez lequel il a été transporté blessé, le 12 mai dernier.

Je dois vous dire, a ajouté le témoin, que deux individus armés, parmi ceux qui ont amené le second blessé, m'ont menacé de leurs armes en me demandant mon fusil de garde national : je leur dis que je n'en avais pas; et, en effet, je n'en avais pas.

Je n'ai vu l'espingole que lorsqu'elle a été saisie; je ne l'ai vue entre les mains d'aucun des insurgés.

94. — PRUD'HOMME (Jean), *âgé de 37 ans, tailleur, demeurant à Paris, rue de la Vieille-Tannerie, n° 1.*

(Entendu, le 24 août 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, après que le feu eut cessé sur la place du Châtelet, je vis une vingtaine d'individus dans la rue, dont plusieurs étaient blessés : on frappa à la porte du marchand de vin; j'étais sorti dans l'escalier, je rentrais chez moi au moment où on montait un blessé : on le déposa dans la chambre du marchand de vin, sur le même carré que moi, au quatrième étage. Au même instant, la marchande de vin vint me prier d'aller dans sa chambre, pour veiller à ce qui se passait; j'y allai, et je vis un blessé qui était accompagné de cinq individus : ils avaient cinq fusils et deux pistolets, dont quatre fusils de chasse et une espingole; l'un d'eux démonta un des pistolets. Celui qui était blessé disait qu'il avait reçu un coup de feu sur la place du Châtelet, en passant pour aller voir la sœur de son camarade; il a parlé, je crois, de la place Saint-Michel. Je les engageai à s'en aller, parce que, dans la maison, on craignait que leur présence ne causât des accidents. Je fis tout ce que je pus pour les faire partir : ils ne voulaient pas s'en aller avec leurs armes; je

leur dis de les déposer, et deux d'entre eux les prirent et les cachèrent dans un petit grenier sous les toits. Ils s'en allaient tous les cinq, lorsque le blessé appela l'un d'eux, et lui dit : *Frère, reste avec moi;* alors celui qui a été arrêté avec le blessé resta près de lui.

Représentation faite de *Focillon*, le témoin a dit : Je reconnais ce jeune homme; c'est un de ceux qui étaient dans la chambre avec le blessé; c'est celui qui est resté près de lui, et qui a été arrêté avec lui.

Deux de ces individus étaient vêtus comme lui d'un habit-veste, l'un des deux autres, d'un bourgeron bleu, et l'autre d'une blouse à carreaux de plusieurs couleurs, parmi lesquelles il y avait du rouge : c'était un jeune homme de petite taille. Lorsque l'inspecteur est venu pour arrêter le blessé, il l'a reconnu, et lui a dit : Vous vous nommez *Piéfort.*

95. — Femme PRUD'HOMME (Rosalie PAUSSIER), *âgée de 37 ans, tailleuse, demeurant à Paris, rue de la Vieille-Tannerie, n° 1.*

(Entendue, le 20 septembre 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, j'étais à la maison avec mon mari, lorsqu'on y apporta un blessé. Il y avait cinq individus avec lui. Un d'eux, grand et gros, de 24 à 25 ans, portait quatre fusils de chasse et une espingole; les autres portaient le blessé, qu'on plaça dans une chambre du marchand de vin. Nous engageâmes les individus qui accompagnaient le blessé à se retirer; ils ne voulaient pas sortir, parce qu'ils craignaient; enfin, ils se décidèrent : un d'eux cacha les armes dans un grenier. Le blessé appela un d'eux en disant : *Frère, reste avec moi.* L'un d'eux, celui qui a été arrêté avec le blessé, lui dit : *Je ne t'abandonnerai pas; nous allions ensemble, je resterai avec toi.* Ils ont dit ensuite qu'ils allaient ensemble chez la sœur de celui qui n'était pas blessé. On vint les arrêter environ une heure et demie après, et le lendemain on est venu chercher les armes.

96. — Veuve IMBERT (Marguerite SABOT), *âgée de 66 ans, fruitière, demeurant à Paris, rue de la Vieille-Tannerie, n° 1.*

(Entendue, le 20 septembre 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, j'ai vu deux individus, armés, je crois, de 4 ou 5 fusils, monter un blessé dans la maison. Ces individus redescendirent ensuite sans fusils, et quelque temps après on descendit le blessé. Je ne pourrais reconnaître aucun des individus; cependant, il y avait parmi eux un homme gros

et grand et armé, qui disait : *N'ayez pas peur, il n'y a pas de danger.* Je ne sais pas si je pourrais le reconnaître. Il avait une veste ronde.

97. — Femme DONNÉ (Catherine JAUVARD-COQUELARD), *âgée de 28 ans, cordonnière, demeurant à Paris, rue de la Vieille-Tannerie, n° 1.*

(Entendue, le 20 septembre 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, j'étais chez moi avec mon mari, mon père et mes deux enfants, lorsqu'on a apporté un blessé dans la maison. J'ai vu cinq ou six hommes armés de fusils qui montaient ce blessé. Je suis rentrée de suite près de mes deux enfants, dont l'un a deux ans et l'autre six mois. Il me serait impossible de signaler aucun des individus.

98. — Femme VITALIS (Théodorine BOUROTTE), *âgée de 37 ans, lingère, demeurant à Paris, rue de la Vieille-Tannerie, n° 1.*

(Entendue, le 24 août 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Auquel témoin nous avons représenté le nommé *Focillon*, et le témoin a dit : Je crois bien reconnaître ce jeune homme; c'est celui qui est resté avec un blessé dans la maison; voici en quelles circonstances. Le 12 mai, étant chez moi, j'entendis tirer des coups de fusil sur la place du Châtelet; j'étais inquiète, parce que mon mari venait de sortir. Bientôt après j'entendis des bruits de crosses de fusil dans l'escalier; je regardai, et je vis plusieurs individus armés qui accompagnaient un blessé; plusieurs portaient deux fusils. Un, que je crois être le jeune homme que vous venez de me représenter, soutenait le blessé, qui disait qu'il ne pouvait pas aller plus loin. Les autres lui disaient : *Prends courage;* ils ajoutaient : *Nous sommes bien ici pour te défendre; si l'on venait nous attaquer, nous saurons te venger.* Je rentrai chez moi, et j'ai vu ensuite emmener le blessé et le jeune homme que vous venez de me représenter, qui l'accompagnait.

99. — DURAND (Véronique-René), *âgée de 59 ans, laitière, demeurant à Paris, rue de la Vieille-Tannerie, n° 1.*

(Entendue, le 24 août 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, les portiers de la maison étaient absents, et ils m'avaient priée de les remplacer. La femme de M. *Vitalis* me prévint qu'il y avait

du bruit, et je fermai la porte. Bientôt après j'entendis tirer des coups de fusil. Ensuite on vint frapper à la porte, je ne répondis pas. Une nommée *Gérard*, qui montait dans la maison pour chercher du linge pour un blessé, me dit d'ouvrir la porte, et que c'était par l'ordre de son mari; je ne voulus pas; elle insistait, mais je persistai à refuser; peu de temps après, cinq ou six individus entrèrent dans la maison portant un blessé, ils étaient tous armés, et plusieurs portaient chacun deux armes à feu. Quelque temps après, ces individus descendirent pour s'en aller. Il paraît qu'ils changèrent d'idée, car ils remontèrent jusque sur le carré du second dont les fenêtres donnent sur la rue. Je leur demandai s'ils avaient oublié quelque chose; ils me dirent qu'ils ne voulaient pas s'en aller, qu'ils pouvaient se défendre, et que, si on venait, on les prendrait avec leurs armes. Je remarquai parmi eux un individu qui avait un accent normand. Je les engageai à s'en aller parce que, s'ils se défendaient, ils nous feraient éprouver le même sort que les habitants de la rue Transnonain. Ils remontèrent ensuite près du blessé. Plusieurs dames et moi nous les priâmes de s'en aller; ils nous disaient qu'ils ne le pouvaient pas, parce qu'ils seraient pris avec leurs armes : nous les engageâmes à les laisser; ils montèrent dans le grenier et les cachèrent; l'un d'eux resta auprès du blessé; il était, comme les autres, armé, puisque tous l'étaient, mais je n'ai pas fait attention à lui plus qu'aux autres. J'ai remarqué qu'il paraissait tranquille; il allait et venait comme les autres, sans parler; le petit Normand voulait rester près du blessé, mais ce dernier dit qu'il préférerait que ce fût son frère, et celui qui fut arrêté ensuite resta près de lui : au moins c'est ce dont je crois me rappeler.

Représentation faite au témoin du nommé *Focillon*, le témoin a dit : Je reconnais ce jeune homme, il était avec les autres; comme je viens de vous le dire, il était parmi ceux qui sont descendus sur le carré du deuxième, lorsque je les ai priés de s'en aller, et qui sont ensuite remontés. C'est celui qui est resté près du blessé.

100. — GANDOIN (Laurent-François), *âgé de 56 ans, employé, demeurant à Paris, rue de la Vieille-Tannerie, n° 1.*

(Entendu, le 24 août 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le 12 mai, je ne demeurais pas encore dans la maison rue de la Tannerie, n° 1. J'y suis venu le soir pour voir mon parent, le sieur *Prud'homme*. On venait d'emmener un blessé et un autre individu arrêté avec lui. *Prud'homme* me montra des armes qui étaient dans une soupente non fermée,

dont il est locataire, et qui est au-dessus de la chambre où avait été déposé le blessé.

J'ai vu, le lendemain, emporter ces fusils par des agents.

101. — Femme GLAIZE (Antoinette MICHEL), *âgée de 52 ans, portière, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 105.*

(Entendue, le 16 août 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je connais les nommés *Piéfort* et *Focillon,* qui demeuraient dans la maison Faubourg-Saint-Martin, 105. Ils m'ont paru toujours des jeunes gens tranquilles; quand ils ne travaillaient pas, ils restaient dans leur chambre à lire ou à chanter. Je ne sais pas ce qu'ils ont fait le 12 mai. Je ne suis pas tout à fait portière, puisqu'il n'y a pas de cordon à tirer, et je ne vois pas les locataires aller et venir.

102. — CHEVAU (Henri), *38 ans, charpentier, demeurant à Paris, rue de Ménilmontant, n° 41.*

(Entendu, le 24 août 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Piéfort* a travaillé chez moi pendant environ six mois; c'était un ouvrier tranquille, auquel je n'ai jamais entendu parler politique. Je connais également *Focillon,* qui a travaillé chez moi pendant environ un mois; *Piéfort* était mon premier ouvrier, et chaque soir il écrivait la note des journées que les ouvriers avaient faites. Le dimanche, il restait ordinairement jusque vers six ou sept heures du soir, et il restait même jusqu'après le départ des ouvriers. Le dimanche 12 mai, au matin, je lui demandai s'il devait sortir, et je lui recommandai, dans le cas où il viendrait à sortir, de donner de l'ouvrage aux ouvriers; il me répondit seulement: « Soyez tranquille, » et il ne me dit pas s'il sortirait ou s'il ne sortirait pas. Je m'absentai toute la journée, et quand je revins le soir, ma femme me dit que *Piéfort* était sorti à deux heures, au moment du dîner, et n'était plus revenu. Il avait donné aux autres ouvriers les ordres nécessaires, et ils sont revenus travailler. J'avais dit à *Piéfort* que j'avais à faire une course et que je ne rentrerais pas.

103. — Femme CHEVAU (Louise-Hélerine BAZIN), *33 ans, charpentier, demeurant à Paris, rue de Ménilmontant, n° 41.*

(Entendue, le 20 septembre 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je connais *Piéfort*, qui a travaillé chez nous; le dimanche 12 mai, il est parti à deux heures; il ne m'a pas prévenue, mais les ouvriers pouvaient s'en aller sans me le dire. Je dois vous faire observer d'ailleurs que le dimanche les ouvriers sont moins tenus que les autres jours. *Piéfort* pouvait bien s'en aller sans me prévenir; d'autres ouvriers ont travaillé plus longtemps que lui; c'était le gâcheur.

104. — ROZE (Jean-Baptiste), *âgé de 39 ans, logeur, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 105.*

(Entendu, le 16 août 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je connais les nommés *Piéfort* et *Focillon*, qui demeuraient dans la même maison que moi; ils étaient dans leurs meubles. *Piéfort* était chez moi depuis environ deux ans; je crois qu'il n'avait pas demeuré ailleurs depuis son arrivée à Paris. Quant à *Focillon*, il est arrivé plus tard. Ces deux individus m'ont paru fort tranquilles; c'était moi qui leur sous-louais la chambre où ils étaient. J'ai entendu dire que le nommé *Piéfort* avait travaillé le dimanche 12 mai, jusque vers deux ou trois heures, chez le sieur *Chevau*, entrepreneur de charpente, rue de Ménilmontant, 41. Quant à *Focillon*, il était sans ouvrage, et ma femme m'a dit qu'il était sorti entre trois heures ou trois heures et demie, en disant qu'il allait dîner chez sa sœur, et qu'il attendait son pays *Piéfort*, pour aller avec lui.

105. — Femme ROSE (Madeleine DEBOULET), *âgée de 33 ans, tenant un garni, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 105.*

(Entendue, le 26 août 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je connais les nommés *Piéfort* et *Focillon*, qui demeuraient dans mon garni, mais dans une chambre garnie de leurs meubles. *Piéfort* avait de l'ouvrage, et sortait tous les jours de grand matin pour travailler : *Focillon* n'avait point d'ouvrage dans les derniers temps. Le dimanche 12 mai, *Piéfort* était

sorti le matin, comme à son ordinaire : je ne l'avais pas vu sortir; mais *Focillon* est resté. Vers deux heures et demie, je le vis dans la chambre qui fumait sa pipe. Je lui demandai s'il ne sortait pas. Il me dit que si, qu'il allait sortir; qu'il allait dîner chez sa sœur. Je ne l'ai pas vu sortir. Je n'ai vu *Picfort* ni rentrer ni sortir.

106. — Femme MOUILLAN (Marie FOCILLON), *âgée de 26 ans, boulangère, demeurant à Paris, rue de la Harpe, n° 111.*

(Entendue, le 24 septembre 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Mon frère, qui n'avait pas beaucoup d'occupation, venait de temps en temps me voir, à peu près tous les huit jours; mais il n'avait pas de jours fixes : il ne me prévenait pas quand il devait venir. Je ne connaissais pas *Picfort;* je l'avais vu à Dijon, mais sans le connaître.

FAITS PARTICULIERS A HENDRICK.

107. — *Enquête relativement aux faits qui se seraient passés, les 12 et 13 mai, à la mairie du 7e arrondissement.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le quinze mai,

Nous, *Ch. L. Loyeux,* commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement du quartier du Marché-Saint-Jean, etc., etc.,

Procédant par voie d'enquête et en cas de flagrant délit pour la constatation des faits relatifs à l'enlèvement des armes du poste de la mairie du 7e arrondissement, pendant l'insurrection des 12 et 13 du présent mois de mai,

Nous nous sommes transporté à ladite mairie et y avons recueilli les renseignements ci-après :

Lors de l'approche des insurgés armés revenant de l'attaque du poste du marché Saint-Jean, MM. *Moreau, Main, Levillain,* adjudants, *Christophe,* capitaine de chasseurs, *David Michaud,* chef de bataillon, se trouvaient réunis à la mairie, dont le poste commandé par un lieutenant était fort de quinze à vingt gardes nationaux La porte de la mairie fut fermée après que les hommes de garde furent rentrés dans la cour.

Les insurgés arrivés dans l'intervalle avaient envahi sans résistance aucune le corps de garde, dont la porte vitrée ne pouvait les arrêter, et avaient ensuite enfoncé les faibles clôtures qui séparent le corps de garde de la cour de la mairie, et en moins de cinq minutes plusieurs d'entre eux avaient, par l'ouverture, pénétré dans cette cour, tandis que d'autres, restés dans l'intérieur, dirigeaient leurs fusils chargés sur le maire et les gardes nationaux en menaçant de tirer.

Enfin la porte de la mairie s'ouvrit et donna passage aux insurgés : une centaine environ entra ; les autres, au nombre de soixante environ, restèrent dehors par précaution sans doute et pour assurer la retraite.

Ces hommes, en grande partie âgés de vingt à vingt-cinq ans, étaient mal vêtus et semblaient des ouvriers; l'un d'eux, sans avoir une autorité formelle sur les autres, semblait seulement exercer sur eux une certaine influence. Il était vêtu d'une redingote brune et avait de trente à quarante ans. Il tenait d'une main une arme et de l'autre un merlin ou gros marteau avec hachette; un autre vêtu d'un pantalon rouge, en chemise, les manches retroussées, d'une pâleur effrayante, avait la figure maculée de sang; il était tête nue et

présentait un aspect terrible. C'est lui qui le premier mit en joue de la fenêtre du corps de garde. Un grand nombre avait des casquettes; quelques-uns étaient blessés, à en juger par quelques traces de sang remarquées sur les pavés.

Ils engageaient à ne pas leur faire résistance et à leur éviter toute violence et effusion de sang, ajoutant qu'ils étaient bons Français et bons citoyens, et qu'ils regretteraient de se voir dans la nécessité de faire aucun mal; puis voyant que les gardes nationaux étaient désarmés et qu'aucun ne se préparait à se défendre, ils s'approchèrent en serrant les mains de quelques-uns.

Plusieurs d'entre eux proféraient cependant toujours des cris séditieux, tels que : *vive la République, à bas Louis-Philippe, il faut qu'il meure, c'est aujourd'hui son dernier jour, nous ne voulons plus de tyrannie, les choses ne peuvent continuer ainsi, les ouvriers sont trop malheureux; si nous sommes vaincus, nous mettrons Paris à feu et à sang, etc., etc.*

Cette troupe se répandit ensuite dans les bâtiments de la mairie et essaya de forcer les portes des bureaux à coups de merlin et de crosses de fusil, et déjà avait enfoncé les panneaux de deux de ces portes lorsque l'intervention du maire, qui leur fit connaître sa qualité en protestant qu'il n'y avait pas d'autres armes à la mairie que celles du poste qui venaient d'être trouvées, et encore plus la nécessité de mettre le temps à profit, les déterminèrent à se retirer, emportant avec eux une vingtaine de fusils seulement, pour se diriger, disaient-ils, sur la mairie du sixième arrondissement, laissant ainsi le dépôt d'armes de la légion, consistant en plus de cent cinquante fusils, qui fut soustrait à leurs recherches, et dans la soirée conduit sous escorte à la Ville.

Et avons signé.

108. — *Procès-verbal constatant l'enlèvement des armes du poste de la mairie du 7^e^ arrondissement, par une bande d'insurgés.*

L'an 1839, le 12 mai, à 4 heures 1/2 de relevée,

Nous, *Charles-Léonore Loyeux*, commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Marché-Saint-Jean,

Procédant en cas de flagrant délit, et par suite de l'invasion, par des insurgés armés, du poste de la mairie du 7^e^ arrondissement et en partie des bâtiments de ladite mairie,

Nous sommes transporté, accompagné de M. *Dourlens*, notre collègue, à ladite mairie, située rue des Francs-Bourgeois.

(C'est pendant ce transport que nous avons arrêté le nomm é *Mayet* (Daniel) porteur d'un fusil à deux coups, chargé.)

Étant au-devant de la mairie, nous avons reconnu à une fenêtre du rez-de-chaussée, à droite de la porte cochère, que les deux carreaux du bas ve-

naient d'être récemment cassés, nonobstant que cette fenêtre soit défendue par des barreaux de fer; à une fenêtre au-dessus de la précédente, et à environ quatre mètres au-dessus du sol, que le carreau du bas à gauche était aussi récemment brisé, et suivant ce qui nous a été rapporté par l'un des insurgés, en montant pour chercher à enlever le drapeau placé au-dessus de la porte cochère de la mairie.

A la porte vitrée servant d'entrée au poste, sur la rue, nous ne distinguons aucune trace d'effraction assez prononcée pour être constatée.

A l'intérieur du poste, dans la chambre de l'officier, nous reconnaissons et constatons que les trois carreaux d'une porte vitrée communiquant avec la cour sont brisés ainsi que les deux petits bois transversaux;

Que les quatre carreaux du bas d'une autre porte à droite de la précédente et communiquant aussi avec la cour, au pied du lit de camp de l'officier, sont brisés ainsi que le croisillon en petit bois soutenant lesdits quatre carreaux.

Monté au premier étage du grand escalier au fond de la cour principale, nous reconnaissons que le panneau du bas du battant droit de la porte d'entrée des bureaux de la mairie était fendu par suite d'un coup violent, et que sur le panneau du haut du même côté il y avait plusieurs traces de coups pouvant avoir été portés avec des crosses de fusil;

Que le panneau du bas et le panneau du milieu du battant gauche de la même porte étaient brisés et défoncés;

Qu'une porte à un seul vantail, faisant face à la précédente, avait été brisée et défoncée dans le bas.

Après cette constatation, remise nous est faite par M. *Moreau,* maire de l'arrondissement, de deux fusils, chargés et brisés tous deux, de munition, d'un sabre-briquet et d'un sabre-poignard n° 524, jetés et abandonnés par les insurgés lors de leur départ après l'enlèvement des armes du poste.

L'un des fusils paraît avoir été brisé en enfonçant les portes de la mairie.

Lesdits fusils, sabre-briquet et sabre-poignard seront mis sous scellé pour être transmis avec le présent, comme pièces de conviction.

Le Commissaire de police,

Signé LOYEUX.

Et le 14 mai, en notre bureau.

Le sabre-poignard n° 524, retrouvé à la mairie du 7e après le départ des insurgés, a été reconnu par le caporal *Henriet* du 28e de ligne, pour celui qui lui a été enlevé par eux, lors de la prise du poste Saint-Jean.

Et avons signé.

Et le 16 mai.

Aucun renseignement nouveau n'étant obtenu sur l'attaque de la mairie et le désarmement du poste, nous transmettons le présent avec les deux procès-verbaux d'enquête y réunis, dont l'un contenant la reconnaissance parmi les morts, à l'Hôtel-Dieu, du corps du nommé *Ferrari*, signalé comme l'un des chefs de la bande qui, après la prise du poste Saint-Jean, s'est portée sur la mairie.

Nous transmettons également les pièces de conviction susdésignées.

Signé LOYEUX.

109. — *Procès-verbal d'enquête relativement au pillage des armes du poste de la mairie du 7^e^ arrondissement.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le quatorze mai, à trois heures de relevée,

Devant nous, *Charles-Léonore Loyeux*, commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement pour le quartier du marché Saint-Jean, officier de police judiciaire auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Procédant en cas de flagrant délit,

Par voie d'enquête sur les faits d'insurrection particuliers au quartier, et notamment sur ceux relatifs à l'enlèvement des armes des gardes nationaux du poste de la mairie du 7^e^ arrondissement, le 12 du présent mois,

Avons entendu le sieur *Montazeau* (Pierre-Hippolyte), médecin, demeurant rue des Francs-Bourgeois, 14, au premier étage, immédiatement en face la mairie du 7^e^ arrondissement, lequel nous dit :

Dimanche 12 du courant, vers quatre heures ou quatre heures et demie, je venais de rentrer chez moi, ayant entendu du bruit sur les quais, lorsqu'étant caché derrière mes persiennes, je vis arriver devant le poste de la mairie du 7^e^ arrondissement un groupe d'individus armés de fusils de chasse et de pistolets. L'un d'eux particulièrement, couvert d'une redingote bleuâtre, avait à la ceinture deux pistolets d'arçon; un autre, que je remarquai également, bien vêtu, en redingote brune, chapeau rond, et qui me frappa par sa physionomie bien remarquable et son collier de barbe noire, tenait à la main un fusil de chasse à deux coups, et j'ai cru lui voir, soit dans ses poches, soit dans ses goussets, deux pistolets.

Ces hommes enfoncèrent la porte vitrée du corps de garde, que les gardes nationaux avaient évacué pour se reporter dans la cour de la mairie, après qu'ils eurent été sommés par les insurgés de rendre les armes.

J'ai entendu l'homme au collier de barbe noire dire aux gardes nationaux : « Levez vos armes, il ne vous sera rien fait. » Dans ce même moment, il partit deux coups de fusil en l'air.

Un insurgé monta à l'extrémité sur la fenêtre de la loge de la portière, du côté de la pension qui est dans le bâtiment de la mairie, pour arriver jusqu'au drapeau et le dérober; mais son pied glissa; il cassa un carreau de ladite fenêtre, et il renonça à son dessein.

Je me retirai dans ce moment de ma fenêtre, et ne vis pas les insurgés emporter les armes que j'ai su depuis qu'ils avaient prises à la mairie.

Ce matin, à huit heures, étant allé à l'Hôtel-Dieu pour suivre les visites de chirurgie, je descendis à la salle des morts, et le premier cadavre qui frappa mes regards fut la figure éminemment frappante et reconnaissable de l'individu à longue chevelure noire et collier de barbe noire, que j'avais parfaitement distingué dimanche soir, lorsque lui et sa bande assaillirent la mairie du septième arrondissement. Il était mort par suite d'une balle reçue à la partie latérale et supérieure de la poitrine, dans le pli de l'aisselle gauche. Les informations prises par moi m'apprirent qu'il avait été apporté vivant à l'Hôtel-Dieu, dans la nuit de lundi, ce qui me fit présumer qu'immédiatement il avait été transporté à l'Hôtel-Dieu; car la blessure était tellement grave et avait endommagé tant de vaisseaux importants à la vie, que l'hémorragie devait amener une mort prompte.

Lecture faite, a signé.

Et de suite, nous commissaire de police,

Attendu que le signalement à nous donné par M. *Montazeau,* de l'individu qu'il vient de reconnaître à l'Hôtel-Dieu, se rapporte parfaitement avec celui d'un sieur *Ferrari* (Benoît), chapelier, demeurant rue des Singes, arrêté l'année dernière sur mandat de notre collègue du quartier Sainte-Avoye, comme chef d'une coalition d'ouvriers chapeliers, et qui a fait l'objet de notre perquisition en date du 13 de ce mois, pour l'exécution d'un mandat de M. le conseiller d'État préfet de police, en date de la veille,

Nous sommes transporté rue des Singes, n° 8, où le sieur . . . . . , tenant l'hôtel garni dans lequel logeait *Ferrari,* nous a déclaré que celui-ci était réellement mort à l'Hôtel-Dieu, où il venait de le reconnaître.

Nous étant ensuite transporté, avec M. *Montazeau,* salle des morts à l'Hôtel-Dieu, nous lui avons de nouveau, et en notre présence, fait représenter le corps dudit *Ferrari* (Benoît), âgé de 39 ans, chapelier, né à Modène (Italie), et il nous a affirmé le parfaitement reconnaître pour l'individu par lui signalé dans sa déclaration, comme l'un des chefs de la bande qui a désarmé la mairie du septième arrondissement.

Et a mondit sieur *Montazeau* signé avec nous.

110. — MOREAU (Jean-Baptiste-Martin), *âgé de 47 ans, maire du 7e arrondissement.*

(Entendu, le 1er juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le 12 mai dernier, vers quatre heures, j'aperçus rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, de la Vieille-Rue-du-Temple, à trente ou quarante pas de moi, un groupe nombreux de séditieux armés et marchant en bon ordre. Je supposai qu'ils se dirigeaient vers la mairie du 7e arrondissement, rue des Francs-Bourgeois; je me hâtai et les y devançai de deux minutes à peine. Arrivé dans la cour, et d'accord avec les autres personnes qui s'y trouvaient, nous fîmes rentrer les armes et les hommes du poste. Les gardes nationaux étaient au nombre de dix ou douze; les armes furent cachées le mieux que nous pûmes. La grande porte de la mairie fut fermée; à peine ces préliminaires étaient-ils terminés, que les insurgés pénétrèrent dans le corps de garde dont la porte sur la rue était seulement vitrée; arrivés aux clôtures également vitrées qui le sépare de la cour, ils les eurent bientôt brisées; une dizaine d'entre eux pénétra dans la cour, tandis que les autres restaient dans le corps de garde, et nous mirent en joue, notamment un homme vêtu d'un pantalon rouge, en chemise, la tête nue, et la figure maculée de sang. L'un d'eux, descendu dans la cour, et qui paraissait leur chef, vêtu d'une redingote brune, avec barbe mal faite, à figure brune marquée de petite vérole, tenant en une main un gros merlin, nous somma de ne pas faire résistance. Pour éviter le malheur de nous sacrifier, voyant que nous ne pouvions pas nous défendre, il sembla donner ordre de suspendre toutes voies de fait. A l'instant, les insurgés pénétrèrent dans la cour, soit par le corps de garde, soit par la grande porte de la mairie, qui avait été ouverte, au nombre d'une centaine environ. On dit qu'une cinquantaine étaient restés dans la rue : ils étaient armés de différentes armes. Bientôt après nous avoir demandé avec instance des armes, ils se répandirent dans les bâtiments de la mairie. J'entendis des coups redoublés et avec éclats : présumant qu'ils s'adressaient à la porte de mes bureaux, j'y montai et je vis une trentaine d'insurgés réunis à cette porte. L'un d'eux, celui qui était armé d'un merlin, l'assiégeait et en avait déjà rompu deux panneaux : je me mis entre la porte et lui, et tâchai de les détourner de leur projet. Interpellé sur ma qualité et mon nom, je les déclinai et je me vis bientôt assailli par des demandes instantes et réitérées des clefs de mes bureaux, pour en extraire, disait-on, les drapeaux et les armes. Sur ma réponse que ces clefs n'étaient pas en ma possession, on proposa de m'accompagner pour m'obliger à les livrer : en effet, je traversai la cour escorté d'une partie des insurgés; arrivé chez le concierge,

où les clefs ne se trouvèrent pas, je fus de nouveau sollicité, avec menaces, de les trouver; mais, dans ce moment, un autre groupe, qui avait découvert les armes du poste, les apportait dans la cour en se félicitant de cette découverte; dès lors, une partie de ceux qui m'assiégeaient se rua sur ces armes et me dégagea; puis, suivant le gros de l'émeute, qui annonçait vouloir se diriger sur la mairie du sixième arrondissement, ils laissèrent dans la cour de la mairie environ une vingtaine d'insurgés seulement, avec lesquels nous parvînmes à composer, moyennant la remise de la caisse, du baudrier et des baguettes d'un tambour.

Si les insurgés nous ont enlevé quelques armes du poste, nous avons pu du moins leur soustraire celles qui se trouvaient en dépôt dans notre magasin, montant à environ cent cinquante, qui, depuis, ont été transportées à Vincennes; nous avons sauvé aussi nos drapeaux et empêché l'envahissement de nos bureaux: tout cela dura près d'une demi-heure. Le colonel arriva ensuite, et nous donnâmes des ordres nécessaires pour prendre des mesures. Les insurgés étaient dans un grand état d'exaspération, et je n'ai su qu'après, qu'ils venaient de prendre le poste du marché Saint-Jean; quelques coups de fusil ont été tirés en l'air, au moins je le pense, parce que personne n'a été blessé; je dois ajouter qu'ils n'ont commis aucune voie de fait envers les personnes.

(Dossier Information générale, mairies des 6e et 7e arrondissements.)

111. — *Autre déposition du même témoin*

(Reçue, le 1er juin 1839, par M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Nous avons représenté au témoin le nommé *Hendrick* (Joseph-Hippolyte), et il a dit : Ce n'est pas cet homme que j'ai vu à la mairie le 12 mai; je ne le reconnais pas assez: cette figure ne m'est pas inconnue, je puis l'avoir vu dans le quartier; l'homme que j'ai vu le 12 mai, à la mairie, vêtu d'un pantalon rouge, avait du sang sur la figure; il paraissait blessé; il avait la figure pâle et maigre et était très-animé; ce qui fait que, dans un état calme, je ne pourrais pas le reconnaître.

112. — Guiraud (François-Pierre), *âgé de 43 ans, gardien des voitures à la Halle, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, n° 32.*

(Entendu, le 17 juin 1839, par M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers trois heures et demie ou quatre heures moins un quart, je vis passer une bande d'insurgés armés qui se portaient vers la place du Châtelet; ils étaient presque tous en blouse, et la plus grande partie

de 16 à 22 ans. Je regardais à travers mes carreaux. Je vis les insurgés qui se portaient sur le poste de la place du Châtelet; un d'eux frappait à coups de merlin sur la porte de ce poste; c'était un petit jeune homme que je ne suis pas sûr de reconnaître. Quelque temps après, les insurgés se retirèrent du côté du marché Saint-Jacques-la-Boucherie. Dans ce moment, je vis un individu, que je connais de vue, qui demeure dans la rue Saint-Jacques-la-Boucherie, dans une maison qui est habitée par des cordonniers, sortir de la maison où il demeure, avec un fusil, et se diriger vers la place de Grève. Je pense qu'il avait un fusil de chasse; il était seul. La maison où il demeure est du côté des nombres impairs et presque en face ma maison. Je l'ai remarqué parce qu'il portait un pantalon rouge, et que je l'avais vu avec une capote de chasseur d'Afrique auparavant. Ce jour-là il était en pantalon rouge et blouse.

Représentation du nommé Hippolyte-Joseph *Hendrick*, le témoin a dit : Je reconnais cet homme; c'est bien lui, dont je viens de vous parler, que j'ai vu sortir, vêtu d'une blouse et pantalon rouge, avec un fusil. Depuis le 12 mai, je n'ai plus revu cet individu qui demeurait, je crois, au quatrième étage dans la maison dont je viens de vous parler. Je vais m'assurer du numéro de la maison d'où je l'ai vu sortir, et je vous le ferai connaître, ainsi que l'étage où est située la chambre qu'il occupait.

Et immédiatement le témoin *Guiraud* est revenu, et il a dit : Le numéro de la maison dont je vous ai parlé tout à l'heure, et de laquelle j'ai vu sortir, comme je vous l'ai dit, un individu avec un fusil, est 23 et 25 *bis*. J'ai aussi remarqué que la chambre est en mansarde et est au quatrième étage. Tous les soirs, pendant huit ou dix jours, on a joué du cornet dans cette maison, mais je ne voyais pas celui qui en jouait, et je ne pourrais pas vous dire si c'était ou non celui que vous m'avez représenté.

113. — PRAQUIN (Jean-Charles), *âgé de 32 ans, ouvrier tourneur, demeurant à Paris, rue de la Reynie, n° 3* (1).

(Entendu, le 30 mai 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Bouillot* depuis cinq mois. Je suis gérant d'une maison de tolérance appartenant à la dame *Boulanger*. *Bouillot* est marié avec une femme publique de cette maison, qui est à Saint-Lazare depuis trois semaines, pour cause de maladie. Cet homme venait souvent voir sa femme, et deux ou trois fois même il nous fit des scènes qui m'ont obligé de le faire arrêter. Le dimanche, 12 mai courant, apprenant qu'il y avait du bruit, je voulus savoir ce qui se passait; j'étais alors chez le sieur *Carle*, chapelier fa-

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-après, p. 119, 140, 145.

bricant, rue des Billettes; je sortis, et allai d'abord pour fermer la boutique, mais je la trouvai fermée; je vis un fiacre et un omnibus renversés au coin de la rue Saint-Martin et de la rue Aubry-le-Boucher; je vis un piquet de gardes municipaux que j'aidai à relever ces voitures, et nous allâmes remiser le fiacre au marché des Prouvaires. Je rentrai ensuite chez moi; j'entendis alors tirer des coups de fusil, et j'allai, avec un jeune homme nommé *Charles*, qui travaille chez M. *Carle*, rue des Billettes, je crois n° 19, du côté de la rue Sainte-Avoye, où nous entrâmes par la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. Je vis alors un groupe d'individus qui enfonçaient la boutique d'un quincaillier à coups de haches de sapeurs; ils étaient presque tous armés. Je les ai vus sortir de la boutique, emportant des merlins et des pierres à fusil; ils demandaient de la poudre. J'ai vu, parmi ces individus, deux ou trois chapeliers que je connais de vue seulement; il est à croire que le nommé *Charles* les connaît mieux que moi, et qu'il en connaît plus que moi. Ces individus étaient en blouse : dans ce groupe était un chasseur d'Afrique, que je connais de vue, et qui doit être en congé de semestre ou temporaire; il avait un pantalon garance, une blouse; il était tête nue.

En revenant chez moi avec *Charles*, des individus armés que je ne pourrais pas reconnaître, nous jetèrent un fusil à deux coups dans les jambes, en nous disant de le prendre. Je craignis de me faire un mauvais parti et je le ramassai, et j'allai le déposer dans la boutique basse de M. *Carle*, qui était absent. Le lendemain, j'allai pour prendre ce fusil et le porter chez le commissaire de police, et il n'y était plus; je le demandai depuis, et c'est seulement hier que M. *Carle* m'a dit que c'était M. *Fiermé*, chapelier à Poligny (Côte-d'Or), qui l'avait. Je ne sais pas comment ce fusil est passé entre les mains de cet homme. C'était un fusil de chasse double à pierre; je rentrai ensuite chez moi, puis j'allai au coin de la rue des Cinq-Diamants, et je vis passer le nommé *Bouillot*, rue Aubry-le-Boucher, qui était avec trois hommes armés; il était alors sans armes; il pouvait être de six à sept heures; ils arrivaient de la rue Saint-Martin. Je vis bientôt ces individus frapper à la porte d'une boutique qui doit être la 3^{me} ou la 4^{me} de la rue Aubry-le-Boucher, à droite en entrant par la rue Saint-Denis; cette maison leur fut ouverte, et environ vingt minutes après je revis *Bouillot*, il était alors armé d'un fusil de garde national. Les individus faisant partie du rassemblement dont faisait partie *Bouillot*, tirèrent sur le monde : je me sauvai chez moi d'où je ne sortis plus; depuis plusieurs heures j'entendais la fusillade dans le quartier; enfin, trois quarts d'heure ou une heure environ après que j'étais rentré, *Bouillot* vint frapper à ma porte, se disant blessé; il était seul, je lui ouvris; il s'assit et me demanda à se reposer. Je lui demandai où il avait été blessé; il me dit qu'il avait reçu une balle à la poitrine. Je regardai et je vis une égratignure qui ne me parut pas l'effet d'un coup de feu. Il resta chez moi jusqu'à onze heures du soir; il voulait coucher, mais je ne le voulus pas; il s'en alla et je gardai le fusil qu'il voulait emporter.

Le surlendemain je le portai chez le commissaire de police. Ce fusil appartenait à la 7me légion, il portait le nom de *Thibolle;* le nommé *Charles* fut avec moi pendant tout ce temps. Je trouvai, en rentrant chez moi, le nommé *Clément*, dont je ne sais pas l'adresse ; il est venu avec nous au coin de la rue des Cinq-Diamants, et je lui montrai *Bouillot*, en lui disant que c'était le mari de la nommée *Michel-Adélaïde. Bouillot* me dit qu'il avait été au carré Saint-Martin et qu'il y avait caché son sabre.

Représentation faite au témoin du nommé *Joseph-Hippolyte Hendrick*, il a dit : C'est bien l'individu que j'ai vu dans le groupe et qui avait un pantalon garance, et qui est chasseur d'Afrique, au moment où on enfonçait la boutique d'un quincaillier.

114. — GARNIER (Claude), *âgé de 44 ans, passementier, demeurant à Paris, rue des Arcis, n° 6.*

(Entendu, le 9 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

J'ai vu quelquefois venir chez le sieur *Denis*, cordonnier, qui habite la même maison que moi, un individu portant le costume de chasseur d'Afrique, pantalon rouge et petite redingote bleu clair.

Le dimanche 12 mai, j'entendis crier : *Vive la république!* Je regardai à ma fenêtre, et je vis un grand nombre d'individus armés, paraissant venir de la rue Saint-Martin, et qui se dirigeaient vers le quai; je remarquai en même temps l'individu que j'avais vu chez le sieur *Denis*, en chasseur d'Afrique. Il portait alors son pantalon rouge; je n'ai pas remarqué le reste de son costume ; je n'ai pas remarqué, non plus, s'il portait un fusil; j'appelai M. *Denis* pour le lui montrer. Je fermai ensuite ma fenêtre, et ne regardai plus. M. *Denis* l'a mieux vu que moi, et il pourrait vous dire s'il était ou non armé.

Représentation faite au témoin, du nommé *Hendrick*, il a dit : Je reconnais ce jeune homme; c'est bien lui que j'ai vu venir chez M. *Denis*, en chasseur d'Afrique, et dont je viens de vous parler. »

115. — DENIS (Jean-Adolphe), *âgé de 42 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue des Arcis, n° 6.*

(Entendu, le 8 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je connais un individu qui portait le costume de chasseur d'Afrique et que l'on désignait sous ce nom. On le connaissait sous le nom d'*Hippolyte ;* comme il est cordonnier, il venait quelquefois chez moi avec son costume de chasseur

d'Afrique. Le dimanche 12 mai, j'étais chez moi; mon logement donne sur le derrière; M. *Garnier*, qui demeure sur le devant, sur le même carré que moi, m'appela; il me fit voir le nommé *Hippolyte* qu'il avait vu quelquefois chez moi, et qui était à l'entrée de la rue Saint-Jacques-la-Boucherie, au coin de la rue des Arcis; il tenait un fusil à la main, il était en chemise, les manches retroussées, sans gilet, tête nue; il avait son pantalon de chasseur d'Afrique, de couleur garance, sans garniture de cuir, plissé autour des reins et garni d'une bande noire ou bleu foncé sur la couture; je me retirai presque aussitôt chez moi, et peu de temps après j'entendis des coups de fusil; je n'ai pas vu qui les tirait; un quart d'heure avant que M. *Garnier* ne m'appelât pour voir le nommé *Hippolyte*, j'avais entendu des cris; j'étais allé voir chez M. *Garnier*, et j'avais vu une foule de jeunes gens armés qui descendaient la rue.

Représentation faite du nommé *Hendrick* (Joseph-Hippolyte), le témoin a dit : Je reconnais parfaitement ce jeune homme, c'est bien lui que j'ai vu armé d'un fusil, comme je viens de vous le dire; je crois que c'était un fusil de chasse.

116. — Brocard (Louis), *âgé de 35 ans, corroyeur, demeurant à Paris, rue aux Ours, n° 20.*

(Entendu, le 9 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, j'étais chez moi, lorsque ma femme, étant à la fenêtre, m'appela pour me faire voir une bande d'hommes armés qui s'en allaient rue Quincampoix; ils avaient renversé un omnibus et un fiacre en face la rue Salle-au-Comte; je ne les ai pas vu renverser, ils l'étaient déjà lorsque j'ai regardé. Environ une heure après, je vis plusieurs insurgés en armes passer; parmi eux était un individu en pantalon rouge, qui portait aussi un fusil, mais je n'ai pas remarqué s'il avait une blouse ou un gilet rond; je crois qu'il était tête nue; s'il était coiffé, ce devait être d'une casquette; ils allaient ou venaient dans la rue aux Ours. Un instant après, les gardes municipaux arrivèrent, et les insurgés se retirèrent, je n'ai pas vu de quel côté.

Représentation faite du nommé *Hendrick*, le témoin a dit : Je ne puis pas dire que je reconnais cet individu, parce que j'étais au second; mais il était d'une taille à peu près semblable; c'était un homme de cette force et de cette corpulence. J'ai dit à ma femme, en voyant le pantalon rouge : « Si c'est un congé illimité, il se met dans une mauvaise position. »

117. — LAMY (Jean), *âgé de 43 ans, tambour de la 7^e^ légion.*

(Entendu, le 1^er^ juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Auquel nous avons représenté le nommé *Hendrick* (Jean-Hippolyte), et le témoin a dit : Je crois bien que c'est cet homme que j'ai vu dans la cour de la mairie du 7^e^ arrondissement, vêtu d'un pantalon rouge, tête nue, et en chemise, et porteur d'un poignard, mais je ne pourrais pas l'affirmer; dans tous les cas, si ce n'est pas lui, celui que je veux dire lui ressemblait beaucoup.

Représentation faite du nommé *Auguste Lempereur,* le témoin a dit : La figure de cet homme me frappe, il me semble bien qu'il était un des hommes qui sont entrés dans la mairie le 12 mai; je ne pourrais cependant pas l'affirmer d'une manière positive : je dois vous dire qu'un garde national donna une poignée de main à un des insurgés que je connais de vue; il est fabricant de peignes, au moins je le crois.

118. — KARM (Jacob), *âgé de 24 ans, cordonnier, demeurant à Paris, passage Saucède, n^os^ 16 et 18.*

(Entendu, le 3 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Hendrick*, il a servi dans les chasseurs d'Afrique, il travaillait pour nous. Le dimanche, 12 mai dernier, je ne l'ai pas vu, il n'est pas venu à la maison, et le lundi 13, la femme chez laquelle *Hendrick* loge, est venue nous apporter quinze paires de chaussons qu'il avait à nous; je ne sais pas pourquoi il n'est pas venu lui-même le lundi.

119. — BOUQUERELLE (Auguste), *âgé de 36 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, n^o^ 25.*

(Entendu, le 10 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, le nommé *Hendrick* sortit vers trois heures et demie, au moment où l'on tirait des coups de fusil sur la place du Châtelet, en disant qu'il allait venir; je crois qu'il était en chemise, je ne pourrais cependant pas bien me le rappeler; je suis sorti un instant après, je descendis jusque devant la porte pour voir, je n'ai pas revu *Hendrick;* quand il est sorti, j'étais en train de travailler; je ne pourrais pas vous dire s'il avait quel-

que chose à la main. J'étais dans une pièce à côté; lorsque je suis descendu, il n'y avait plus rien sur la place. Je suis ensuite allé boire chez des marchands de vin, et je suis rentré vers neuf heures et demie : *Hendrick* était rentré; je ne lui ai pas parlé. Quand *Hendrick* est sorti, je ne crois pas qu'il eût de paquet : je l'ai entrevu, quand il a demandé à *Regout* s'il voulait venir; je ne lui ai pas vu de paquet.

120. — REGOUT (Jules), *âgé de 24 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, n° 25.*

(Entendu, le 10 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Hendrick*, qui demeure dans le même garni que moi, et avec lequel j'ai travaillé pendant environ trois semaines. Le dimanche 12 mai dernier, lorsque nous entendîmes tirer des coups de fusil à la place du Châtelet, *Hendrick* descendit en disant qu'il allait voir; je dis aussi que j'allais voir, mais je ne descendis pas, parce que je craignais de recevoir quelque chose : il était, je crois, en gilet à manches et coiffé d'une casquette en drap, sans visière; au moins je le crois. Nous allâmes ensuite chez un voisin pour voir; je vis deux ou trois hommes en blouse, et qui avaient des fusils : je suis rentré à la chambre une demi-heure ou trois quarts d'heure après; et je ne pourrais pas vous dire si *Hendrick* est venu à la chambre dans cet intervalle. Il est rentré le soir vers neuf heures ou neuf heures et demie; je l'ai vu rentrer; je crois qu'il avait encore son gilet à manches. Il dit qu'il avait rencontré des camarades avec lesquels il était allé se promener; qu'il avait été chez le marchand de vin.

121. — BOURGUIGNON (femme Angélique CHARPENY), *âgée de 47 ans, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, n° 25.*

(Entendue, le 3 juin 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Hendrick*, dont le prénom est Hippolyte; il a aussi le prénom de Joseph. Il a travaillé à la maison, le dimanche 12 mai, jusqu'à environ trois heures et demie; il logeait chez moi, et y travaillait; il est chaussonnier. Vers trois heures et demie, on dit qu'il y avait du bruit : lui et d'autres ouvriers dirent qu'ils allaient voir. Je voulus les en empêcher, mais ils sortirent ensuite; je ne pourrais pas vous dire à quelle heure, parce que je suis sortie pour aller chercher mes enfants. Je n'ai pas remarqué comment il était vêtu; il est rentré vers huit heures du soir : le lendemain, il n'est pas sorti.

D. Ne l'avez-vous pas engagé le lundi à ne pas sortir?

R. J'ai engagé tous les ouvriers à ne pas sortir, dans la crainte qu'il ne leur arrivât quelque chose.

122. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue, le 1er juillet 1839, par M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

J'ai vu au nommé *Hendrick* son pantalon et sa redingote de chasseur d'Afrique, mais je ne pourrais pas vous dire quand il les a vendus; il mettait tantôt ses effets de chasseur d'Afrique, tantôt ses habits de travail. Je n'ai jamais vu d'éperons à ses bottes. Je n'étais pas chez moi le dimanche 12 mai, lorsqu'il est sorti.

123. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue, le 10 juillet 1839, par M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Il n'est pas à ma connaissance que le nommé *Hendrick* ait promis quelque chose à la fille *Lefray*. Je ne connais pas cette fille, au moins je ne la connais pas de nom; je ne me le rappelle pas. Je sais seulement qu'une quinzaine de jours avant le 12 mai, il m'avait demandé si je pourrais lui vendre une collerette; il ne m'a pas dit pourquoi ni pour qui, au moins je ne me le rappelle pas. Si j'ai dit qu'il n'était pas sorti le lundi 13 mai, c'est que je ne l'ai pas vu sortir. Je ne reste pas dans la même chambre que les locataires de mon garni; ils peuvent sortir sans que je les voie. Je l'ai vu plusieurs fois dans la journée en allant et venant dans la maison; il n'est pas resté longtemps dehors. Je n'ai point fait attention quand il a fait couper ses moustaches, s'il les a fait couper, car je n'y ai point fait attention; je ne sais point s'il les a fait couper. L'ouvrier qui avait dit, le 12 mai, lorsqu'on avait appris qu'il y avait du bruit, qu'ils allaient voir, est le nommé *Regout,* qui n'est pas sorti.

124. — Lefray (Félicité-Françoise), *âgée de 29 ans, fille publique, demeurant à Paris, chez sa sœur, rue de Bercy-Saint-Antoine, n°*

(Entendue, le 3 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Hendrick;* il est mon amant depuis un an. Jamais il ne m'a parlé des événements qui ont eu lieu le 12 mai dernier; il ne m'en

a parlé ni avant ni après; jamais il ne m'a parlé de politique. J'ignore s'il a fait partie de sociétés politiques; jamais je ne lui en ai entendu parler.

D. Est-il allé vous voir, le dimanche 12 mai?

R. Non, Monsieur; il n'aurait pas d'ailleurs pu venir me voir un dimanche, parce que j'étais ce dimanche-là dans la maison de tolérance de la dame *Édouard*, boulevard de l'Hôpital, n° 5, et qu'on ne permet pas aux femmes de recevoir leurs amants le dimanche.

D. *Hendrick* savait-il qu'il ne vous était pas permis de recevoir le dimanche?

R. Oui, Monsieur, il devait le savoir; il ne venait que rarement me voir, et encore ne venait-il que le soir, dans la semaine.

D. Un peu avant le 12 mai, *Hendrick* ne vous a-t-il pas promis de vous donner quelque chose?

R. Non, Monsieur, jamais il ne m'a rien promis, et il ne m'a même jamais rien donné.

125. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue, le 11 juillet 1839, par M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

D. Le nommé *Hendrick* ne vous a-t-il pas fait porter, le lundi 13 mai dernier, son pantalon garance et sa capote de chasseur d'Afrique?

R. Il m'a envoyé sa capote pour la raccommoder, la doublure était décousue.

D. Ne vous a-t-il pas envoyé aussi le pantalon?

R. Je n'y ai point fait attention; j'ai renvoyé le tout par le petit jeune homme de la maison où il demeurait.

D. N'a-t-il pas été promener avec vous le lundi 13 mai?

R. Oui, Monsieur; et nous sommes rentrés coucher ensemble, le soir, chez la dame *Édouard*, boulevard de l'Hôpital.

D. *Hendrick* n'a-t-il pas fait couper ses moustaches ce jour-là?

R. Je n'y ai point fait attention; quelquefois il en avait, quelquefois il n'en avait pas.

D. A quelle heure est-il venu vous prendre pour aller promener?

R. Vers trois ou quatre heures, je ne pourrais vous dire au juste.

D. Où êtes-vous allés vous promener?

R. Nous avons suivi le boulevard de l'Hôpital, et nous sommes rentrés coucher à la tombée de la nuit.

D. Vous a-t-il dit où il avait vendu son pantalon?

R. Non, Monsieur, il ne me l'a pas dit.

D. Est-ce qu'il ne vous a pas parlé de ce qu'il avait fait dans la journée du dimanche 12 mai?

R. Non, Monsieur, il ne m'a pas dit un seul mot.

Je me rappelle maintenant que le pantalon était avec la capote.

D. N'avez-vous pas remarqué quelques traces de sang et de déchirures sur son pantalon?

R. Non, Monsieur, je n'y ai point fait attention: le pantalon et la capote étaient neufs.

D. Vous envoyait-il quelquefois ses effets pour les raccommoder?

R. Non, jamais.

126. — Veuve DIGNE (Julie-Unité-Vertu VITRY) *dite* SAINT-ÉDOUARD, *âgée de 45 ans, tenant une maison de tolérance, à Paris, boulevard de l'Hôpital, n° 5.*

(Entendue, le 10 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

J'ai connu un jeune homme qui était l'amant de la fille *Félicité Lefray;* il portait un costume de chasseur d'Afrique, et on ne le connaissait que sous le nom de l'*Africain*. Il venait souvent voir la fille *Lefray*, et faisait ses commissions; je ne l'empêchais pas de venir le dimanche: je ne l'ai pas vu le dimanche 12 mai. Deux ou trois jours avant, la fille *Lefray* nous avait dit que l'*Africain* devait recevoir 20 francs, et qu'il lui dégagerait son manteau, qui était au Mont-de-Piété; le lundi 13 mai, un petit gamin vint apporter un paquet à la fille *Lefray*, de la part de l'*Africain:* nous crûmes que c'était le manteau de la fille *Lefray;* mais, depuis, la fille *Louise Amen*, Allemande, qui demeure maintenant rue des Poulies, n° 13, m'a dit que c'était le costume de chasseur d'Afrique de l'amant de la fille *Lefray*. Cette dernière ne l'avait pas placé dans sa chambre, mais dans celle d'une autre: elle est allée ce jour-là se promener avec l'*Africain*; ce dernier est venu à la maison, vêtu d'un mauvais tablier et d'un gilet à manches gris et sale. Il avait coupé ses mous-

taches. La fille *Lefray* a dit que c'était pour le raccommoder, que l'*Africain* lui avait envoyé son vêtement. Il ne coucha pas ce jour-là : ce qui m'étonna, car il y couchait toujours quand il était libre, et j'avais donné à la fille *Lefray* la permission de sortir avec lui. Je dois vous dire que le 12 mai, passant à la place Maubert, j'avais appris qu'on se battait. En rentrant, je vis un sergent de ville que j'engageai à prendre garde à lui; alors la fille *Lefray* dit qu'elle voudrait qu'ils fussent tous brûlés, qu'il y avait trop de ces canailles-là, et que, si elle était libre, elle irait. Depuis les événements du 12, l'*Africain* n'est revenu que rarement, et encore ne faisait-il que parler à la fille *Lefray*, il n'entrait pas; il n'est entré qu'une fois : le lundi 13 il a jeté dans la cour une mauvaise casquette qu'il portait; je ne sais pas ce qu'elle est devenue.

127. — *Extrait d'un procès-verbal de confrontation générale.*

(Devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué, le samedi 1er juin 1839.)

Nous, *Charles-François Jourdain*, juge d'instruction délégué, nous sommes transporté à la Conciergerie, accompagné des sieurs

Jean-Charles Praquin, rue de la Reynie, 3;

Marie-François Charles, ouvrier chapelier chez M. *Carle*, rue des Billettes, 19.

Interpellés successivement sur les individus que nous leur avons représentés au nombre de 236, les sieurs..... ont fait les déclarations suivantes.....

Le sieur *Praquin* a dit : ..... Quant au sieur *Hendrick*, je le reconnais, comme je vous l'ai dit dans ma déclaration d'hier.

Le sieur *Charles* a dit : ..... Quant au nommé *Hendrick*, il me semble le reconnaître; je crois que c'est lui que M. *Praquin* m'a montré dans le même rassemblement, en me disant : *Voilà un chasseur d'Afrique;* il avait un pantalon rouge.

128. — *Extrait d'un procès-verbal de confrontation générale.*

(Devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué, le 29 mai 1839.)

Nous, etc..... nous sommes transporté au dépôt de la préfecture de police, accompagné des sieurs

Drouot (1),

Lamirault (2).

---

(1) Voir les dépositions de ce témoin, ci-devant, pages 18 et suiv.

(2) Voir les dépositions de ce témoin : Dépositions, 1re série, pages 57, 270 et 271.

. . . . . Divers détenus ayant été successivement représentés auxdits sieurs *Drouot, Lamirault,* au nombre de soixante-deux. . . . . le sieur *Drouot* (*a déclaré*) qu'il croit reconnaître, pour les avoir aperçus dans le groupe qui a (*le 12 mai*) assailli le poste de la Ville, les individus que nous venons de lui représenter sous les noms de. . . . . sans toutefois rien affirmer à leur égard, et que, quant à *Joseph-Hippolyte Hendrick,* il croit pouvoir aller presque jusqu'à l'affirmation.

Le sieur *Lamirault*. . . . . (*a déclaré*) reconnaître parfaitement le nommé *Jean-Hippolyte Hendrick,* pour l'avoir vu dans le groupe qui, le 12 mai, s'est emparé du poste de l'Hôtel-de-Ville, où il était, criant : *A bas la tyrannie!*

FAITS PARTICULIERS A LOMBARD.

129. — DELCUS (François), *âgé de 34 ans, ciseleur, demeurant à Paris, rue du Temple, n° 101.*

(Entendu, le 1er juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

J'ai connu le nommé *Lombard,* apprenti chez le sieur *Mollot,* ciseleur, au marché Saint-Jacques. Le dimanche 12 mai dernier, à quatre heures et demie de relevée, étant sur ma porte, j'ai vu une trentaine d'insurgés armés de fusils, assemblés sur la place du Temple; j'ignore de quel côté ils venaient. L'un d'eux s'est détaché de la bande, et j'ai reconnu en lui ledit *Lombard:* il était porteur d'un fusil; je ne pourrais dire s'il était de chasse ou de munition. Il était vêtu d'une blouse bleue, portant par-dessus une ceinture rouge; je crois qu'il était tête nue. Il m'a dit : « M. *Delcus,* donnez-moi donc une pierre ! » Je lui ai répondu que je n'en avais pas, et il s'est retiré sans insister.

D. Vous l'a-t-il demandée avec menace?

R. Non.

Nous avons représenté au sieur *Delcus* la ceinture rouge à franges et le coupon de laine rouge saisis en la possession de *Lombard,*

Et il a dit : Certainement ce n'est pas la ceinture à franges que j'ai vue à *Lombard;* c'était un morceau de laine rouge semblable à celui que vous me représentez, mais je ne saurais affirmer l'identité.

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Lombard* (Honoré),

Et le sieur *Delcus* a dit : Je le reconnais pour celui dont j'ai parlé dans ma déclaration.

130. — PRAQUIN (Jean-Charles), *âgé de 32 ans, tourneur, demeurant à Paris, rue de la Reynie, n° 3* (1).

(Entendu, le 1er juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, vers cinq heures du soir, j'ai vu un groupe d'insurgés armés de fusils de munition et de fusils de chasse, et l'un d'eux, armé

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-devant, page 108, et ci-après, pages 140 et 145.

d'une hache, enfoncer la boutique du quincaillier rue Sainte-Avoye, presqu'en face la fontaine près la rue des Blancs-Manteaux. M. *Jourdain* m'a mené en confrontation, il y a un mois environ, à la prison de la Conciergerie: j'ai reconnu pour avoir fait partie de ces insurgés un détenu qu'on m'a dit s'appeler *Hubert*, et j'ai cru en reconnaître un autre dont je ne me rappelle plus le nom.

Nous avons fait amener l'inculpé *Lombard* (Louis-Honoré),

Et le sieur *Praquin* a dit : Je crois le reconnaître pour le second individu dont j'ai parlé, mais je ne pourrais l'affirmer.

D. Dans quel état était cet individu?

R. Il était vêtu d'une blouse bleue et coiffé d'une casquette plate; il avait un fusil à deux coups, et je l'ai vu y mettre une pierre qu'il a tirée de sa poche. J'ajoute que M. *Gilles*, commissaire de police, m'a conduit le 29 juin dernier en confrontation dans plusieurs prisons, et qu'à la Conciergerie encore j'ai cru reconnaître ledit *Lombard*.

131. — DUVAL (Adolphe-Baptiste), *âgé de 28 ans, boucher, demeurant à Paris, rue Traînée, n° 5.*

(Entendu, le 9 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, entre sept et huit heures du soir, notre étal étant fermé, ainsi que la porte charretière, qui, comme celle de l'étal, est fermée d'une grille, j'entendis, du premier où j'étais, un grand mouvement dans la rue, et au même instant un individu qui disait : « Ouvrez la porte, je veux déposer mon fusil. » Je descendis, et entendant beaucoup de voix qui disaient d'ouvrir, j'ouvris la porte de l'allée. Alors se présenta à moi un individu, en blouse bleue, coiffé d'une casquette de drap foncé, ayant des cheveux très-longs, lequel était armé d'un fusil à deux coups à pierre, et me l'offrit en dépôt, en me demandant à qui il le remettait; je lui répondis que j'étais le boucher, et il ôta la poudre qu'il pouvait y avoir dans un des bassinets, car il y en avait un qui n'était pas chargé: alors il me remit le fusil; et, en l'examinant, je vis qu'il y avait une balle engagée *dans l'autre canon, laquelle s'arrêtait à six pouces environ de l'ouverture. L'état des bassinets annonçait que ce fusil avait servi; les pierres étaient trop larges, et on en voyait le frottement sur les canons, près des bassinets.* L'individu en question ne me remit pas de munitions. Deux jours après, j'ai envoyé ce fusil à mon frère, qui demeure chez ma mère, fabricante de bière à Linas, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise). J'en ai parlé depuis à quelqu'un de ma connaissance, et on m'a fait sentir que j'avais eu tort de ne pas le déposer au commissaire de

police. Au surplus je vais le faire revenir immédiatement, et je vous le rapportera.

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Lombard* (Louis),

Et le sieur *Duval* a dit : Je le reconnais positivement pour l'individu qui m'a remis ledit fusil, ledit jour 12 mai.

132.— *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue, le 11 juillet 1839, par M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans ma déclaration du 9 juillet dernier, et dont je vous répète le contenu. Je vous dépose le fusil double de chasse dont j'ai parlé dans madite déclaration, ainsi que les deux pierres qui ont été détachées des chiens; c'est mon frère qui a ôté ou fait ôter la balle qui se trouvait arrêtée dans l'un des canons, et j'ignore si au fond dudit canon il y avait de la poudre. J'ajoute que lorsque ce fusil fut remis dans mes mains, il avait une baguette en bois, et que je l'ai cassée en essayant d'ôter la balle.

133. — DUVAL (Alexandre), *âgé de 20 ans, brasseur, demeurant à Linas, canton d'Arpajon.*

(Entendu à Corbeil, le 25 juillet 1839, devant M. Lemaître, Juge d'instruction délégué.)

Deux ou trois jours après les événements des 12 et 13 mai dernier, j'ai reçu de mon frère, boucher à Paris, un paquet avec une note dans laquelle il me priait de resserrer le fusil, et de le lui renvoyer lorsqu'il me le demanderait. J'ai mis ce fusil dans ma chambre; quelques jours après, l'ayant examiné, je me suis aperçu qu'il était chargé d'un côté seulement; je l'ai porté alors au sieur *Pottier,* serrurier à Linas, en le priant de le décharger; je n'ai pas voulu le faire moi-même, parce que je ne savais pas ce qu'il y avait dedans, et je ne voulais pas le conserver chargé. Je ne suis pas resté chez *Pottier,* qui m'a dit, en me le rendant, qu'il avait dévissé la culasse, parce qu'il n'avait pas pu avoir la balle avec le tire-bourre; que la balle ne portait pas sur la charge de poudre. Il m'a rendu le fusil propre, mais il ne m'a pas dit qu'il se fût aperçu que l'autre coup ait été tiré. Je vous représente le certificat dudit *Pottier,* en date d'hier, et visé, pour légalisation de sa signature, par M. le maire de Linas. Je vous représente aussi la balle qui était dans le fusil, et qui m'a été rendue par ledit *Pottier.* Quelque temps après, mon frère m'a redemandé ce fusil; je le lui ai immédiatement retourné. C'est tout ce que je sais.

134. — POTTIER (Antoine-René), *maître serrurier, demeurant à Paris.*

(Entendu à Corbeil, le 29 juillet 1839, devant M. Lemaître, Juge d'instruction délégué.)

Quelques jours après les événements des 12 et 13 mai dernier, le 20 mai, à ce que je crois, Alexandre *Duval* est venu chez moi avec un fusil double à pierre, et m'a prié de lui rendre le service de le décharger, me disant que son frère lui avait envoyé ce fusil en le prévenant qu'il était chargé du côté droit; qu'il ne voulait pas le garder en cet état pour sa sûreté, et qu'il ne voulait pas le décharger lui-même n'en connaissant pas la charge. J'ai essayé de le décharger avec le tire-bourre, mais je n'ai ramené qu'une petite bourre. Alors j'ai démonté le fusil et ôté le culasson; ce fusil contenait une charge ordinaire de poudre fine de chasse. La balle était à neuf pouces de la charge, et la balle était arrêtée dans le canon par la petite aspérité que forme le jet du moule. J'ai remis cette balle à *Duval*, et je reconnais que c'est bien celle que vous me représentez. J'ai mis la baguette dans le canon gauche pour vérifier s'il était chargé; il ne l'était pas. La baguette est revenue noire, comme empreinte de crasse de poudre. Mais je ne puis dire s'il y avait longtemps et à quelle époque il avait pu être tiré. C'est tout ce que je sais.

135. — LEGOUX (Alphonse-Alexandre), *âgé de 20 ans, commis marchand, demeurant à Paris, rue du Temple, n° 80.*

(Entendu, le 1er juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, vers cinq heures du soir, j'ai vu quinze à vingt insurgés dans la rue du Temple, armés de fusils de munition; du moins je n'en ai pas vu de chasse. Ils se sont approchés de notre boutique, et ont dit : *Voilà un magasin de nouveautés, il nous faudrait un drapeau!* Craignant qu'ils n'enfonçassent la boutique, je leur ai jeté un morceau de serge rouge de l'entresol où j'étais, et j'ai entendu crier : *Non, il ne nous faut pas d'étendard!* et le morceau de serge a été jeté dans l'allée de la maison. Je ne sais pas s'il a été repris par quelqu'un, mais je ne l'ai pas revu.

Je ne connais pas les nommés *Lombard* et *Friou*, que vous mettez en ma présence.

Je ne reconnais pas davantage la ceinture en serge rouge à franges, et le coupon aussi de serge rouge, que vous me représentez, et que vous me dites avoir été saisi en la possession du nommé *Lombard*, pour provenir du coupon que j'ai jeté aux insurgés.

136. — MORIZE (Jacques-Louis), *âgé de 51 ans, quincaillier, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, n° 24* (1).

(Entendu, le 2 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Comme je vous l'ai dit dans mes déclarations, à l'occasion du nommé *Martin*, dans la procédure concernant cet individu, le nommé *Longuet* et autres, j'ai été désarmé, le lundi 13 mai dernier, passant rue Michel-le-Comte, en me rendant en uniforme à la mairie du 7e arrondissement. Vendredi dernier, dans une confrontation générale faite d'après vos ordres, par M. *Gille*, commissaire de police, j'ai cru reconnaître, pour avoir fait partie de la bande d'insurgés qui m'a assailli, un individu qui a dit se nommer *Lombard*. Cependant je ne saurais donner, à cet égard, une affirmation positive.

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Lombard* (Louis-Honoré),

Et le sieur *Morize* a dit : C'est bien l'ensemble de la physionomie de l'individu dont j'ai parlé, mais il me revient une circonstance qui me donnerait à penser que le nommé *Lombard* n'est pas cet individu; celui-ci avait une mouche au-dessous de la lèvre inférieure, et je remarque que ledit *Lombard* n'en a pas et n'en a pas même la trace.

137. — *Procès-verbal constatant le pillage du magasin du sieur* MERVILLE, *fourbisseur, dans la soirée du 12 mai.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt mai, à trois heures de relevée,

Devant nous, Pierre-Nicolas *Masson*, commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement du quartier du Mont-de-Piété,

S'est présenté le sieur *Villemant* (André), concierge de la maison sise rue Pastourelle, n° 9,

Lequel nous a dit ce qui suit :

Dimanche 12 du courant, vers quatre heures et demie du soir, une douzaine d'individus se sont arrêtés devant la porte cochère, et m'ont sommé de l'ouvrir, ce que j'ai fait. L'un d'eux, après qu'ils ont tous été entrés sous le passage de la porte cochère, m'a demandé des armes, en disant qu'un armurier demeurait dans la maison. Je répondis qu'il était sorti et que je n'avais pas sa clef. Comme lesdits individus menaçaient d'enfoncer la porte du magasin du sieur *Merville*, fourbisseur, occupant le rez-de-chaussée, je me décidai à ouvrir en faisant céder la gâche. L'individu qui avait déjà porté la parole, déclara alors que deux individus qui l'accompagnaient entreraient seulement

(1) Voir quatre autres dépositions de ce témoin : Dépositions, 1re série, p. 204 à 206.

avec lui, ce qui eut lieu. Ces trois hommes distribuèrent aux autres une quinzaine de fusils de munition, garnis de leurs baïonnettes et bretelles, après quoi ils se sont tous retirés.

L'individu qui paraissait commander les autres, et qui m'a plusieurs fois adressé la parole, *m'a paru âgé de 25 ans; il était de grande taille; ses cheveux étaient noirs et très-longs, et son visage était pâle. Cet homme a l'accent méridional.*

Il était vêtu d'un habit noir, d'un pantalon de même couleur à sous-pieds, d'un gilet de soie noire croisé par-devant, et coiffé d'un chapeau noir. Il était armé d'un long pistolet de forme ancienne.

L'un des deux individus qui sont entrés dans le magasin, m'a paru âgé de 25 ou de 27 ans; il était de très-grande taille et vêtu d'une blouse blanche, il avait la tête nue.

L'autre, qui était armé d'un fusil de chasse double, est âgé de 18 ans environ, de moyenne taille, il était vêtu d'une redingote courte, croisée sur le devant, et coiffé d'un chapeau noir.

J'ai remarqué parmi les autres individus *un homme de 30 ans environ*, portant de petits favoris, qui était vêtu d'un habit-veste marron, d'un pantalon gris, coiffé d'une casquette de la même couleur que son pantalon, de forme ronde, à visière garnie d'un galon en or. Il avait un gilet bleu clair et il était armé d'un fusil de chasse. J'ai eu le temps de bien l'examiner, car il a pris chez M. *Merville* une baguette de fusil de munition, qu'il a ajustée au fusil dont il était porteur, ce qui a demandé quelques instants.

Je reconnaîtrais parfaitement les individus que je viens de vous désigner, et quelques-uns des autres qui se sont présentés dans la maison.

Le sieur *Merville* (Philippe-François), armurier-fourbisseur, demeurant rue Pastourelle, n° 9, qui accompagnait ledit sieur *Villemant*, nous a dit qu'il n'avait rien à ajouter à la déclaration de ce dernier, si ce n'est que dans la soirée du 12 du courant, et après son retour, deux ou trois individus se sont présentés chez lui à diverses reprises, pour demander des armes, mais que, leur ayant répondu qu'il n'en avait plus, ils s'étaient retirés. Il a ajouté qu'il lui serait impossible de signaler ces individus.

138. — VILLEMANT (André-Simon), *âgé de 32 ans, concierge, demeurant à Paris, rue Pastourelle, n° 9.*

(Entendu, le 3 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans ma déclaration au commissaire de police, en date du 20 mai dernier, et dont je vous répète le contenu. J'ai été conduit en confrontation dans plusieurs prisons par M. *Gilles*, commissaire de police, délégué par

vous, et je n'y ai reconnu qu'un individu qui a dit s'appeler *Lombard*, pour un des insurgés qui sont venus demander des armes à la maison, et dont trois sont entrés dans les magasins du sieur *Merville*. Ces insurgés pouvaient être au nombre de trente ou quarante, dont la moitié étaient armés de fusils de chasse et de munition. Le nommé *Lombard* avait un fusil de chasse : je ne saurais dire s'il était à pierre ou à piston ; il était bras nus, et il était ceint par le milieu du corps, par-dessus son pantalon gris, le même qu'il a sur lui, d'une ceinture rouge dans laquelle était engagé sur le côté une espèce de couteau de chasse ; il était tête nue. Lorsque cette bande d'insurgés quitta notre maison, elle alla au bout de la rue Pastourelle au carrefour où se réunissent cette rue, celles des Enfants-Rouges, du Grand-Chantier et d'Anjou. Un instant après il s'en présenta d'autres qui me demandèrent des armes, et je leur dis que je les avais toutes données. Alors je vis les insurgés qui étaient au carrefour renverser un fiacre au coin de la rue Pastourelle, puis deux tonneaux de porteurs d'eau, puis prendre les volets de la fruitière et les établis du menuisier, et former de tout cela une barricade qui défendait la rue Pastourelle, la rue des Enfants-Rouges et celle du Grand-Chantier; cette barricade établie, je vis huit ou dix des insurgés passer devant ma porte, et aller se poster au coin de la rue du Temple. Le nommé *Lombard* n'était pas parmi ces derniers, d'où je conclus qu'il était resté à la barricade. Il pouvait y avoir trois quarts d'heure que la barricade était faite, lorsque la troupe de ligne arriva par la rue d'Anjou ; elle essuya une première décharge des insurgés auxquels elle riposta. Les insurgés tirèrent encore et ils s'enfuirent ; il en passa devant notre porte, et je les entendis dire qu'ils n'avaient plus de munitions ; il y eut deux sergents de tués et plusieurs soldats de blessés du côté de la troupe de ligne ; les insurgés ne perdirent personne. Environ un quart d'heure après j'entendis des décharges du côté de la rue des Quatre-Fils. J'ai entendu dire, le lendemain, que, de ce côté, il y avait eu deux tambours de garde nationale tués.

Nous avons fait amener l'inculpé *Lombard* (Louis-Honoré),

Et le sieur *Villemant* a dit : Je le reconnais positivement pour l'individu de ce nom dont j'ai parlé dans ma déclaration.

139. — MONNIER (Jean-Baptiste), *âgé de 24 ans, quincaillier, demeurant à Paris, rue Sainte-Avoye, n° 39.*

(Entendu, le 4 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Le 12 mai dernier, vers cinq heures et demie du soir, la boutique étant fermée, j'y ai entendu frapper, j'ai demandé ce qu'on voulait. De la poudre! m'a-t-on répondu, et j'ai dit que nous n'en avions pas; alors on a défoncé la devanture à coups de hache; quand il y a eu un trou de fait, craignant un

plus grand dégât, j'ai ouvert la porte et j'ai vu que c'était une bande d'insurgés, dont beaucoup étaient armés de fusils; j'étais tellement troublé que je n'ai pu voir quelle espèce de fusil c'était, ni remarquer les figures d'aucun de ces individus; tout ce que j'ai pu voir, c'est qu'il y en avait en blouses bleues : ils ont emporté le fusil, la giberne et le sabre de mon patron, des merlins, des barres d'acier et des pierres à fusil qu'ils ont prises dans une boîte; on a dit qu'il y avait un de ces individus en ceinture rouge, mais je ne l'ai pas remarqué.

140. — COQUERET (Pierre-Éloi), *quincaillier, demeurant à Paris, rue Sainte-Avoye, n° 51.*

(Entendu, le 15 mai 1839, devant M. Dourlens, Commissaire de police.)

Dimanche, à sept heures du soir, étant enfermé dans ma boutique, une bande de douze individus, au dire de mes voisins, se sont présentés pour enfoncer ma boutique et la piller; ils n'ont pu y réussir et m'ont cassé seulement trois carreaux et un volet, qui a été brisé à coups de hache : les voisins m'ont dit que cette attaque avait été faite par des ouvriers chapeliers. La demoiselle du sieur *Masson*, marchand de vin, qui est mon voisin, dit avoir reconnu deux de ces ouvriers.

Nous étant transporté rue Sainte-Avoye, dans la boutique du sieur *Coqueret*, nous avons reconnu que l'un des volets de fermeture de sa boutique avait été brisé à coups de hache, et trois carreaux cassés au vitrage.

Il nous a déclaré ne connaître aucun des assaillants. La fille du sieur *Masson*, marchand de vin, même maison, nous a dit aussi n'avoir reconnu personne.

141. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue, le 3 juillet 1839, par M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans ma déclaration au commissaire de police, du 15 mai dernier, dont je vous répète le contenu. C'est par erreur que M. le commissaire de police l'a datée du 15, car c'est le mardi 14 que je me suis rendu chez lui; les insurgés n'ont rien pris dans ma boutique, il paraît même qu'ils n'y ont pas pénétré : les voisins m'ont rapporté que l'un d'eux avait dit aux autres de venir, parce que la boutique était trop nouvelle; ils sont allés de là enfoncer la boutique du sieur *Laroully*, mon voisin, et j'ai entendu dire qu'ils avaient pris son fusil de garde nationale. Il paraît que le sieur *Laroully* n'était pas chez lui, qu'il était en ce moment à l'exposition. J'ignore s'ils ont pris des pierres à fusil.

142. — CHARLES (Marie-François), *âgé de 24 ans, chapelier, demeurant à Paris, rue de la Tixeranderie, n° 56* (1).

(Entendu, le 3 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

J'ai été confronté par M. le juge d'instruction *Jourdain*, aux détenus de la Conciergerie et du dépôt de la préfecture, et j'y ai reconnu plus ou moins plusieurs de ces détenus, notamment, au dépôt de la préfecture, le nommé *Lombard*, que je connaissais pour l'avoir vu de temps en temps avec des camarades; c'était le dimanche 12 mai, premier jour des troubles, que, passant rue Sainte-Avoye, je vis un certain nombre d'insurgés dont plusieurs mettaient des pierres à leurs fusils; *Lombard* était de ces derniers, il était porteur d'un fusil de chasse à deux coups et à pierre, il était vêtu d'une blouse bleue et coiffé d'un chapeau noir, bas de forme; lui voyant mettre une pierre à son fusil, je lui dis : Que fais-tu là, malheureux? Il me regarda et ne me répondit pas. Cela se passait devant la porte d'un quincaillier de la rue Sainte-Avoye, dont la boutique venait d'être enfoncée à coups de hache; un moment après, je vis des personnes de cette boutique tendre aux insurgés un fusil de munition en disant : Nous n'avons que cela à vous donner. Je n'ai pas vu de ceinture rouge en ce moment au nommé *Lombard*.

D. L'avez-vous vu faire feu ?

R. Non, non plus qu'aucun de ceux qui étaient avec lui; je les ai vus partir par la rue Simon-le-Franc, et tourner à droite dans la rue Saint-Martin, où on tirait des coups de fusil.

Nous avons fait amener l'inculpé *Lombard* (Louis-Honoré),

Et le sieur *Charles* a dit : Je le reconnais positivement pour l'individu dont j'ai parlé dans ma déclaration.

143. — CHAMPION (Victor), *âgé de 22 ans, sapeur-pompier, caserné rue Culture-Sainte-Catherine.*

(Entendu, le 15 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, entre deux ou trois heures, ayant appris qu'il y avait du bruit, je sortis de ma chambre, en bourgeois, pour voir ce qui se passait. J'allai jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, où l'on venait de désarmer le poste. En retournant par la rue des Coquilles, je rencontrai le nommé *Wagon*, sapeur-pompier, qui était en tenue de feu, casque sans crinière, petite veste et cein-

(1) Voir une autre déposition de ce témoin : Dépositions, 1re série, page 103, et ci-après, pages 140 et 145.

ture; il portait une ordonnance à la caserne du faubourg Saint-Martin. Je me fis reconnaître à lui par le numéro de mon col, et je me fis reconnaître aussi, en sa présence, par un poste de pompiers de la rue de la Tixeranderie. Alors, dans la crainte qu'il ne lui arrivât quelque chose, je lui proposai de porter son ordonnance; mais le caporal du poste dit que cela ne se pouvait pas, parce qu'elle lui avait été confiée à lui-même. En conséquence, je lui proposai de l'accompagner. En arrivant à la barricade de la rue Bar-du-Bec, on nous cria : *Qui vive?* nous répondîmes: *Amis,* et on nous laissa entrer dans la barricade, où il y avait sept ou huit hommes armés, et beaucoup d'autres sans armes qui paraissaient au moins aussi acharnés que les autres. On nous demanda où nous allions, et nous répondîmes que nous allions chercher des pompiers pour un feu; on nous laissa passer, disant: *Les pompiers ne font de mal à personne.* Nous prîmes notre course par la rue Sainte-Avoye, en montant du côté du boulevard, et près de la rue Michel-le-Comte nous trouvâmes encore une autre barricade: il y eut quelques insurgés qui nous mirent en joue, en criant : *Qui vive?* et d'autres relevèrent les canons des fusils en nous disant de passer, et ajoutant que les sapeurs étaient pour le feu et non pour les émeutes. Il me serait bien difficile de reconnaître aucun de ces individus. Le pompier que j'accompagnais s'appelle *Wagon,* et il est encore retenu par suite d'une entorse.

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Lombard,* et le sieur *Champion* a dit : Je ne le reconnais pas.

L'inculpé *Lombard* a dit : Je ne pourrais dire non plus si le témoin est le pompier que j'ai vu courir du côté du boulevard, et à qui j'ai empêché qu'on fît du mal; quelqu'un des insurgés l'avait mis en joue, et j'ai relevé le canon du fusil, en disant qu'on le laissât passer.

141. — *Déclaration de la dame veuve* PUGEOT, *au sujet de la barricade élevée à l'entrée de la rue Pastourelle.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt et un mai, à dix heures du matin,

Nous, *Pierre-Nicolas Masson,* commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement du quartier du Mont-de-Piété,

Avons appelé en notre bureau la dame veuve *Pugeot* (née Françoise *Bégin*), portière de la maison sise rue des Enfants-Rouges, n° 1, à nous désignée comme pouvant nous signaler plusieurs des individus qui, le 12 du courant, ont élevé une barricade à l'entrée de la rue Pastourelle, du côté de celle des Enfants-Rouges.

En réponse à nos interpellations, ladite dame veuve *Pugeot* nous a dit ce qui suit :

Dimanche 12 courant, vers six heures du soir, une vingtaine d'individus, dont quelques-uns étaient armés de fusils, ont élevé une barricade à l'entrée de la rue Pastourelle. Lorsque la troupe est arrivée, vers sept heures, sept ou huit d'entre eux se sont réfugiés dans la boutique du sieur *Langlois*, fruitier, locataire de la maison, et bientôt, par une porte de la boutique de ce marchand, donnant dans l'allée, ils se sont répandus dans l'escalier de la maison où ils sont restés jusqu'au départ de la force armée; de ma loge j'ai vu ces individus, mais je ne pourrais vous les signaler; seulement j'ai fait la remarque qu'ils étaient tous d'un âge mûr, et j'ai pensé que c'étaient des ouvriers; ils étaient vêtus ou de blouses bleues ou de blouses blanches.

Avant l'arrivée de la force armée, j'ai vu dans la rue Pastourelle un individu armé d'un fusil de chasse; il m'a paru âgé de 40 ans; il était de taille moyenne, vêtu d'une redingote brune dite à la propriétaire, et coiffé d'un chapeau noir; il avait le teint brun ainsi que les cheveux, il portait de longues moustaches noires.

Un autre individu, armé d'un fusil, est resté près d'une demi-heure au coin des rues d'Anjou et des Enfants-Rouges; il doit être âgé de 30 ans, de la taille de 5 pieds 2 pouces; il avait le teint hâlé, et il était vêtu d'une blouse bleue passée, et coiffé d'une casquette brune de forme ronde, sans visière; il portait une ceinture de laine rouge.

Je crois que je reconnaîtrais ces individus s'ils m'étaient représentés.

145. — *Déposition du même témoin.*

(Reçue, le 11 juillet 1839, par M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans ma déclaration au commissaire de police, en date du 21 mai dernier, et dont je vous répète le contenu. Il y a cinq à six jours, j'ai cru voir passer devant ma porte l'individu vêtu d'une redingote à la propriétaire et porteur d'un fusil de chasse; il m'a semblé qu'il avait fait couper ses moustaches; je ne puis donner aucuns renseignements de nature à faire découvrir cet individu qui m'est entièrement inconnu.

Nous, juge d'instruction, avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Lombard*, vêtu de sa blouse bleue avec son coupon de serge rouge en ceinture, et coiffé de sa casquette bleue,

Et la dame *Pugeot* a dit : Je ne reconnais pas cet individu. Celui que j'ai vu avec une ceinture rouge était plus grand, plus âgé et plus corporé; il avait un fusil, et je ne puis dire s'il était de munition ou de chasse.

146. — *Procès-verbal de dépôt, par le sieur* LANGLOIS, *d'une baïonnette, d'un chapeau et d'une redingote, laissés dans sa boutique par les insurgés.*

L'an 1839, le 18 mai, à trois heures de relevée,

Devant nous, *Pierre-Nicolas Masson*, commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement du quartier du Mont-de-Piété,

S'est présenté le sieur *Langlois* (Alexandre-Nicolas-François), fruitier, rue Pastourelle, n° 2,

Lequel nous a dit ce qui suit :

Dimanche 12 du courant, vers quatre heures, plus ou moins, en apercevant plusieurs individus armés dans la rue du Grand-Chantier, je me suis empressé de fermer ma boutique; mais ces individus étant venus frapper sur mes volets avec un merlin, en menaçant de les briser si je n'ouvrais pas, j'ouvris ma porte. Ils me demandèrent d'abord un fusil; mais comme je n'en avais pas, ils me forcèrent de leur donner la barre de fer qui me sert à maintenir mes volets. Avec cette barre ils dépavèrent et formèrent une barricade devant ma porte, tant avec les pavés qu'ils arrachèrent qu'avec les établis d'un menuisier, mon voisin, et avec mes volets dont ils s'étaient aussi emparés. La force armée étant survenue, ces individus, après avoir tiré quelques coups de fusil, se réfugièrent dans ma boutique où ils se cachèrent de tous les côtés, même jusque dans mon charbonnier; mais l'un d'eux ayant découvert une porte donnant sur l'allée de la maison, ils sortirent tous par cette issue et se répandirent de tous les côtés.

Après leur départ, j'ai trouvé dans ma boutique une redingote et un chapeau que voici et que je vous dépose. Voici aussi une baïonnette que l'un des insurgés a jetée dans ma boutique, parce qu'elle ne pouvait tenir après son fusil. Je suis persuadé que la redingote et le chapeau susmentionnés appartiennent à l'un des insurgés qui s'en était débarrassé pour élever la barricade.

Examen fait des objets à nous remis par le sieur *Langlois*, nous avons reconnu que la redingote était en mauvais état, et en drap vert foncé, garnie de poches sur les hanches et par derrière. Nous avons trouvé dans l'une de ces dernières une paire de gants de peau, gris clair, très-sales, sur chacun desquels était écrit à la main et à l'extérieur : *A Émile;* nous avons aussi trouvé dans l'autre poche de derrière un mouchoir sale, à carreaux bleus et rouges, marqué des lettres C. D. en coton rouge. Quant au chapeau, il est en assez bon état, de forme ronde et de couleur noire, et il ne porte aucun nom ni adresse de fabricant.

La baïonnette porte le poinçon de la septième légion et le n° 1660.

Nous avons saisi ces objets, et nous les avons mis sous nos scellés, avec des étiquettes indicatives signées par nous et ledit sieur *Langlois*, et portant, savoir : celle fixée à la redingote, au chapeau, aux gants et au mouchoir, le n° 1er, et celle fixée à la baïonnette, le n° 2 et dernier.

Invité à nous désigner les individus dont il nous avait parlé, le sieur *Langlois* nous a répondu qu'il n'avait pu les remarquer, tant il était troublé; qu'il se rappelait seulement que l'un d'eux, qui l'avait tourmenté pour avoir un fusil, était vêtu d'une blouse bleue et coiffé d'un chapeau. Il a ajouté qu'après la sortie des individus dont il s'agit, qui s'étaient réfugiés chez lui, il avait trouvé dans son charbonnier un fusil de munition garni de sa baïonnette; qu'il avait été déposer de suite dans un cabinet d'aisances, au fond de l'allée, dont la porte n'était pas fermée à clef, et que dix minutes après, étant retourné dans ce cabinet d'aisances, il n'y avait pas retrouvé ce fusil.

Constatons que, lors de la remise à nous faite des objets susdésignés, nous avons examiné avec soin l'intérieur des poches de la redingote, et que nous n'avons trouvé aucune trace de poudre à tirer.

Constatons également que, le jour susindiqué, nous nous sommes transporté au-devant de la boutique du sieur *Langlois*, et que ce dernier nous a fait remarquer que trois volets avaient été plus ou moins dégradés par les insurgés; que deux carreaux avaient été brisés, et que la devanture et la porte présentaient trois trous de balles.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, qui sera transmis aux fins de droit à M. le conseiller d'État, préfet de police, avec les objets à nous déposés par le sieur *Langlois*.

Faisons observer que la baïonnette susdésignée appartient au fusil du sieur *Goutte*, qui a été déposé entre nos mains par le sieur *Gillot*, aux termes d'un procès-verbal dressé par nous le 17 du courant.

147. — *Déposition du sieur* LANGLOIS (Alexandre-Nicolas-François), *âgé de 57 ans, fruitier, demeurant rue Pastourelle, n° 2, à Paris.*

(Reçue, le 22 juin 1839, par M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans ma déclaration au commissaire de police, en date du 18 mai dernier, et dont je vous répète le contenu. Les insurgés étaient au nombre de soixante à quatre-vingts, mais il n'y en avait que trente environ qui fussent armés; lorsque partie d'entre eux avaient tiré leurs fusils sur la troupe de ligne qui est venue attaquer la barricade, je les voyais recharger leurs armes, notamment quelques-uns qui se sont réfugiés dans ma boutique qu'ils me forçaient de tenir ouverte; il n'y en avait que quelques-uns qui fussent vêtus de blouses, les autres étaient en habits et en redingotes, et ils m'ont paru être des

ouvriers sortant de leur ouvrage; il y en avait trois ou quatre qui étaient tout à fait bien mis, deux ou trois en habits et l'autre en redingote. Je n'ai reconnu parmi eux aucun individu du quartier; j'étais tellement hors de moi que je n'en ai remarqué aucun de manière à pouvoir les reconnaître. J'ai vu emmener par-dessous les bras un sergent-major qui a été blessé, et emporter un sergent qu'on m'a dit avoir été tué. Le menuisier dont les insurgés avaient pris les établis est le sieur *Dorléans*.

Nous, juge d'instruction, avons représenté au sieur *Langlois* une redingote en drap vert, un chapeau rond noir, une baïonnette portant le poinçon de la septième légion et le n° 1660, un mouchoir marqué des lettres C D, et une paire de gants, sur lesquels est écrit à la main : A Émile;

Et le sieur *Langlois* a dit : Je reconnais le chapeau, la redingote et la baïonnette pour les avoir trouvés chez moi à onze heures du soir, ledit jour dimanche 12 mai. Je ne pourrais affirmer qu'ils y ont été laissés par les insurgés, cependant je le suppose.

J'ai vu le mouchoir et les gants chez le commissaire de police; il m'a dit les avoir trouvés dans la poche de la redingote.

148. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue, le 11 juillet 1839, par M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans mes précédentes déclarations.

D. Avez-vous remarqué si quelques-uns des insurgés avaient une ceinture rouge?

R. Oui, j'en ai remarqué un seul qui avait une ceinture rouge, c'est le premier que j'ai vu au carrefour; je crois qu'il avait plutôt une blouse qu'un habit ou une redingote, cependant je ne puis l'assurer. Je ne me rappelle pas s'il avait la tête nue ou s'il avait un chapeau ou une casquette. Je n'ai pas remarqué sa figure ni sa taille. Je ne puis dire non plus quel âge il avait.

D. Sa ceinture rouge était-elle en soie ou en laine?

R. Je n'en sais rien.

D. Cet individu était-il armé?

R. Je ne saurais le dire.

D. Avez-vous remarqué sa chevelure?

R. Non, je ne reconnais pas le nommé *Lombard* (Louis), que vous mettez en ma présence.

149. — Femme LANGLOIS (Françoise-Denise BANCE), *âgée de 46 ans, fruitière, demeurant à Paris, rue Pastourelle, n° 2.*

(Entendue, le 11 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Quand les insurgés sont arrivés à notre porte, je suis devenue tellement tremblante que je n'ai remarqué aucun d'eux. J'en ai entrevu un qui avait une ceinture rouge, mais je ne puis même dire s'il était armé.

Nous avons fait amener l'inculpé *Lombard,* vêtu de sa blouse bleue et avec la ceinture rouge,

Et la dame Langlois a dit : Je ne reconnais pas cet individu, je ne puis dire s'il était ou non parmi les insurgés.

150. — GILLOT (Joseph), *âgé de 39 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue Molay, n° 6, et portier de la maison.*

(Entendu, le 13 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, vers sept heures et demie du soir environ, six insurgés, presque tous armés de fusils, m'ont forcé à leur ouvrir la porte cochère, pour enlever une voiture de fruitier et des tonneaux vides qui y étaient remisés. J'avais résisté d'abord, et l'un d'eux m'a mis un poignard sur la gorge; ils ont emporté ces objets et ont fait une barricade entre les rues Molay et de la Corderie. Bientôt est survenue la troupe de ligne par la rue d'Anjou, et j'ai entendu la fusillade. Dans ce moment, un insurgé de 15 à 16 ans, vêtu d'une blouse, m'a apporté son fusil, qui était de munition, et m'a prié de le garder jusqu'au lendemain. Le lendemain, il est revenu vers sept heures, sept heures et demie du matin; j'étais absent, et ma femme lui dit de revenir : il n'a pas reparu. J'ignore si ce jeune homme était avec les insurgés qui ont pris la charrette et les tonneaux, ou s'il venait d'un autre côté, quand il m'a remis son fusil. Je ne pourrais pas plus le reconnaître que les autres insurgés dont j'ai parlé, je ne me rappelle pas même quelle était sa coiffure. La bretelle de ce fusil portait le nom de M. Goutte et son adresse, rue Pastourelle, n° 18. J'ai été lui dire que je l'avais chez moi; il est venu le prendre, et le commissaire de police a reçu ma déclaration. Le commissaire a dit qu'il était chargé.

151. — Dame GOUTTE (*Julie* DELARUE), *âgée de 39 ans, traiteur, demeurant à Paris, rue Pastourelle, n° 18.*

(Entendue, le 17 mai 1839, devant M. Masson, Commissaire de police.)

Dimanche dernier 12 du courant, entre cinq et six heures du soir, six ou sept individus dont trois ou quatre étaient armés de fusils, sont entrés dans ma boutique en l'absence de mon mari et m'ont demandé un fusil. Étant effrayée, je suis allée chercher le fusil de mon mari et je l'ai remis à l'un desdits individus. La baïonnette m'ayant été ensuite demandée, je l'ai remise aussi. Les insurgés prétendant qu'il devait y avoir des cartouches dans la giberne de mon mari, je leur ai assuré qu'il n'y en avait pas, mais ils n'ont pas voulu me croire, et ils ne se sont retirés qu'après que je leur ai fait voir l'intérieur de cette giberne. Comme ils sortaient, ma domestique se disposait à placer la barre de fer destinée à maintenir la porte à l'intérieur, mais un des insurgés s'en est emparé et l'a emportée. Pour se faire ouvrir la porte de ma boutique, avant de me demander le fusil de mon mari, les insurgés avaient cassé un carreau de la devanture. Ce carreau a été remplacé ce matin.

J'étais si effrayée que je n'ai pas remarqué la mise ni les traits des insurgés qui sont entrés chez moi, en sorte que je ne puis vous donner le signalement d'aucun d'eux.

Lecture faite à ladite dame *Goutte* de sa déclaration, elle en a affirmé la sincérité, y a persisté et a signé avec nous, approuvant un mot rayé comme nul, et ajoutant que la barre de fer mentionnée ci-dessus avait environ deux pieds et demi de long et neuf ou dix lignes carrées.

Ayant représenté à la dame *Goutte* le fusil à nous déposé aujourd'hui par le sieur Gillot, elle a déclaré le reconnaître pour être celui de son mari, et a dit que c'était ce fusil qu'elle avait donné aux insurgés; en conséquence, elle a signé l'étiquette attachée audit fusil.

152. — GOUTTE (Antoine), *traiteur, demeurant à Paris, rue Pastourelle, 18.*

(Entendu, le 12 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

J'ai reconnu au greffe mon fusil portant le n° 1660, septième légion, que ma femme avait été obligée de donner aux insurgés le dimanche 12 mai dernier; ma baïonnette ne s'y est pas retrouvée; ma femme, dans son trouble, n'avait pu remarquer aucun des insurgés, pas même quant à leurs vêtements.

Nous avons représenté au sieur *Goutte* la baïonnette déposée par le sieur *Langlois*, fruitier, rue Pastourelle,

Et le sieur *Goutte* a dit : Je la reconnais pour celle appartenant à mon fusil et qui avait été prise en même temps que lui. La barre de ma porte qu'ils avaient prise également n'a point été retrouvée.

153. — *Procès-verbal de dépôt, par le sieur* CHEVALIER, *d'un fusil de munition abandonné par un insurgé.*

L'an 1839, et le 15 mai, à dix heures et demie du matin,

Devant nous, *Pierre-Nicolas Masson,* commissaire de police de la ville Paris, et spécialement du quartier du Mont-de-Piété,

S'est présenté le sieur *Chevalier* (Jean Baptiste), concierge de la maison sise rue Pastourelle, n° 5;

Lequel nous a remis un fusil de munition garni d'une bretelle de buffle, portant au dos le nom de *Lamour,* non chargé, mais paraissant avoir fait feu récemment; dépourvu de sa baïonnette, portant sur le tonnerre cette inscription : septième légion, 3676, et dont la crosse était brisée.

Invité à nous dire comment ce fusil se trouvait en sa possession, il nous a déclaré ce qui suit :

Dimanche dernier, 12 du courant, vers huit heures moins un quart du soir, étant dans ma loge, j'ai vu fuir vers la rue du Temple les insurgés qui abandonnaient la barricade par eux élevée à l'entrée de la rue Pastourelle, près la rue des Enfants-Rouges; je les ai aperçus à travers la porte cochère, dont la partie supérieure est en fonte et à jour. Ils étaient poursuivis par la troupe de ligne. A ce moment, un individu qui avait tiré plusieurs coups de fusil, en se tenant caché dans le renfoncement de ladite porte, a suivi les insurgés après avoir abandonné son fusil. L'officier qui commandait la ligne, ayant aperçu ce fusil, l'a saisi, en a brisé la crosse sur le trottoir, puis l'a laissé couché en travers de la porte. Un instant après j'ai rentré chez moi le fusil dont il s'agit, c'est celui que je viens de vous déposer.

L'individu qui a abandonné ce fusil, après avoir tiré plusieurs coups dans la direction de la rue par laquelle venait la troupe, m'a paru âgé de 18 ans; il est de la taille de 4 pieds 11 pouces environ, il a la figure pleine et le teint coloré; il était vêtu d'un habit bleu de ciel, et coiffé d'une casquette ronde sans visière, et portait de longs cheveux. Je le reconnaîtrais facilement, s'il m'était représenté, attendu qu'avant l'arrivée de la troupe je l'avais vu rôder dans la rue Pastourelle.

J'ai vu construire la barricade de la rue Pastourelle. Les individus qui l'ont formée étaient au nombre d'une trentaine. Ils l'ont commencée vers cinq heures : ils sont entrés chez le sieur *Dorléans,* menuisier, n° 1, dans l'atelier duquel ils ont pris des boiseries et des établis. Ils ont enlevé aussi les volets de la boutique du sieur *Langlois,* fruitier, au n° 2 Je n'ai remarqué

parmi les insurgés aucun individu qui me fût connu. Vers cinq heures un quart, trois insurgés sont entrés dans ma loge et ont demandé des fusils; je leur ai répondu que je n'en avais pas. Ils m'ont dit que les locataires devaient en avoir, attendu qu'ils étaient de la garde nationale; je leur ai répondu qu'ils n'en avaient pas, parce qu'ils étaient officiers; alors ils se sont retirés. L'un de ces individus était en habit ou redingote de couleur brune et coiffé d'un chapeau; les deux autres étaient en blouses bleues, paraissant neuves, et coiffés de casquettes. Ils portaient tous trois de longs cheveux et paraissaient âgés de 18 à 20 ans.

Parmi les insurgés, j'en ai remarqué un qui était vêtu d'une blouse bleu foncé, avec une ceinture rouge, et coiffé d'une casquette ronde; il était armé d'un fusil.

154. — *Déposition dudit sieur Chevalier.*

(Reçue, le 11 juillet 1839, par M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans ma déclaration au commissaire de police, en date du 15 mai dernier, et dont je vous répète le contenu : je n'ai pas de nouveaux renseignements à donner.

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Louis Lombard,* vêtu de sa blouse bleue, ceint du coupon de serge rouge saisi en sa possession, et coiffé de sa casquette bleue,

Et le sieur *Chevalier* a dit: C'est à peu près cela, mais je ne saurais l'affirmer; je n'ai pas remarqué si le fusil que portait cet individu était de chasse ou de munition, ou s'il était à pierre ou à piston.

155. — *Dorléans* (Louis-Jules), *menuisier, demeurant à Paris, rue Pastourelle, n° 1.*

(Entendu, le 19 mai 1839, devant M. Masson, Commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-neuf, le dix-neuf mai, à dix heures du matin,

Devant nous, *Pierre-Nicolas Masson*, commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement du quartier du Mont-de-Piété,

S'est présenté le sieur *Dorléans* (Louis-Jules), menuisier, demeurant rue Pastourelle, n° 1, lequel nous a dit ce qui suit:

Le 14 du courant, je vous ai déposé un fusil que j'avais trouvé dans ma boutique le matin même, et je vous ai expliqué, dans la déclaration que je vous ai faite alors, que les insurgés m'avaient forcé à livrer mes établis pour former une barricade devant ma porte. J'ai oublié de vous dire que, lors de l'arrivée des factieux, ma boutique était fermée; qu'ils avaient d'abord frappé

pour en obtenir l'ouverture, mais que, comme je ne répondais pas, ils avaient brisé un volet et le soubassement de la porte à coups de hachette ou de crosses de fusil.

C'est pour que vous constatiez ces dégâts que je viens vous faire cette nouvelle déclaration.

156. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue, le 11 juillet 1839, par M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche, 12 mai dernier, lorsque les insurgés sont venus à notre carrefour, j'en ai remarqué quelques-uns en blouses bleues et grises, qui avaient des ceintures rouges; mais je n'ai pu examiner leurs figures, parce que ma femme était près d'accoucher, et qu'elle réclamait mes soins.

Nous avons fait amener l'inculpé *Louis Lombard*, avec blouse et ceinture rouge,

Et le sieur *Dorléans* a dit: Ceux que j'ai vus étaient dans ce genre-là, mais je ne puis pas dire d'une manière positive si l'individu ici présent était ou non de leur nombre. Je me rappelle qu'il y en avait un en blouse bleue et ceinture rouge, qui avait un fusil à deux coups et *une arme blanche* engagée dans la ceinture; je ne saurais dire si c'était une baïonnette, ou une épée, ou un couteau de chasse; mais c'était court, et pouvait avoir dix-huit à vingt pouces de long. Cet individu paraissait à peu près du même âge que le nommé *Lombard*. Je n'ai pas remarqué si son fusil de chasse était à pierre ou à piston; il avait une tête.

C'est à cinq heures environ que les insurgés sont arrivés à notre carrefour où ils ont fait une barricade, et il était bien près de sept heures quand la troupe de ligne est arrivée et que la fusillade a eu lieu; il m'a semblé que c'étaient les insurgés qui avaient tiré les premiers. On a apporté à la maison un nommé *Danton* que je n'avais pas remarqué parmi les insurgés, et qui était blessé et qui est mort, dit-on, à l'hôpital Saint-Louis; et j'ignore qui a été tué ou blessé du côté de la troupe, sauf un sergent que j'ai vu mort.

157. — Martinet (Pierre-Jacques), *âgé de 31 ans, fabricant de bronzes, demeurant à Paris, passage de Rome, rue des Gravilliers, n° 28.*

(Entendu, le 29 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Lombard* depuis six mois environ, et je l'emploie par intervalle, parce qu'il donne en public le spectacle d'exercices gymnastiques; ce qui le dérange de son travail.

La semaine d'avant les troubles, il avait travaillé chez le sieur *Fétu*, fabricant de bronzes, rue des Gravilliers, n° 10, frère d'un de mes ouvriers. Il est revenu, le lundi 13 mai dernier, travailler chez moi; mais il n'a fait qu'aller et venir, comme les autres ouvriers; ce que j'ai attribué à un motif de curiosité. Je ne sais pas ce qu'il a fait le dimanche. Le nommé *Fétu*, mon ouvrier, avec lequel il couchait, m'a dit tenir de *Lombard* que le dimanche il avait eu un fusil entre les mains; mais il ne m'a pas dit s'il lui avait déclaré s'en être servi.

D. Vous a-t-il parlé d'un coupon de coton rouge que *Lombard* aurait eu entre les mains le dimanche?

R. Non. J'ajoute que jamais je ne me suis aperçu que *Lombard* s'occupât de politique et s'occupât de quelques sociétés.

Nous avons fait amener l'inculpé *Lombard*,

Et le sieur *Martinet* a dit : Je le reconnais pour l'individu dont j'ai parlé dans ma déclaration.

158. — FÉTU (Étienne), *âgé de 33 ans, fabricant de bronzes, demeurant à Paris, rue des Gravilliers, n° 10.*

(Entendu, le 29 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Lombard* depuis trois mois environ, et depuis cette époque je l'ai occupé alternativement avec le sieur *Martinet*, n'ayant pas toujours l'un ou l'autre de l'ouvrage à lui donner. Je n'ai jamais eu à me plaindre de lui. Je sais qu'il allait quelquefois faire des tours d'adresse sur les places publiques; mais il m'a dit qu'il ne le faisait que parce qu'il n'était pas continuellement occupé de son état; qu'il aimerait bien mieux avoir du travail sans interruption. Ce jeune homme couchait avec mon frère, qui est ouvrier chez *Martinet*. Le dimanche 12 mai dernier, *Lombard* avait travaillé jusqu'à cinq heures du soir environ à mon atelier; il est sorti alors, et je ne sais pas ce qu'il a fait du reste de la soirée. Il n'est pas revenu le lundi; mais je l'ai rencontré dans le quartier où il se promenait comme curieux, ainsi que beaucoup d'autres. Soit le dimanche, soit le lundi, je ne lui ai vu ni armes ni munitions entre les mains, et je n'ai pas entendu dire qu'il en ait eu, non plus qu'un coupon d'étoffe rouge.

D. Est-ce que votre frère ne vous l'a pas dit?

R. Non : comme mon frère ne travaille pas chez moi, je ne le vois que de temps en temps. J'ajoute que je n'ai jamais vu *Lombard* s'occuper de politique.

Je reconnais ledit *Lombard* (Louis-Honoré), que vous mettez en ma pré-

sence. Je reconnais aussi la ceinture rouge à franges en cuivre doré que vous me représentez, pour la lui avoir vue à la maison longtemps avant les troubles; elle lui servait à ses jeux de place publique. Je l'ai même vu décoré le 1er mai aux Champs-Élysées.

159. — FÉTU (Jean-Baptiste-François-Joseph), *âgé de 24 ans, tourneur en cuivre, demeurant à Paris, rue des Gravilliers, n° 28, passage de Rome, escalier 12.*

(Entendu, le 1er juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Il y a trois mois environ que j'ai commencé à connaître le nommé *Lombard*, et à l'époque des troubles il y avait à peu près quinze jours qu'il couchait avec moi. Il y avait apporté la ceinture à franges et la cravate en serge rouge que je reconnais dans celles que vous me représentez; jamais il ne m'a parlé de politique, et j'ignore s'il appartenait à quelque société de ce genre. Le dimanche, 12 mai, il est venu mettre une chemise vers quatre heures de relevée. Il est sorti et je ne l'ai pas revu de la soirée. Je suis rentré à dix heures: je me suis couché de suite, et le lendemain matin j'ai trouvé *Lombard* couché dans ma chambre, sans m'être aperçu de son retour. Le lundi nous avons sorti ensemble, et nous nous sommes promenés pour voir ce qui se passait; je suis encore rentré avant lui, et il est revenu avec mon frère.

D. *Lombard* ne vous a-t-il pas dit avoir eu un fusil entre les mains et avoir pris part à l'émeute?

R. Il m'a seulement dit avoir eu un fusil, mais sans ajouter d'explication; j'ai pensé qu'il avait pu avoir eu ce fusil pour ses exercices gymnastiques.

D. L'a-t-il apporté chez vous?

R. Non; car je ne l'aurais pas souffert.

D. Savez-vous ce qu'il en a fait?

R. Non.

D. Lui avez-vous vu des cartouches ou autres munitions?

R. Non.

160. — MOLLOT (Jacques-Claude), *âgé de 52 ans, ciseleur, demeurant à Paris, Marché-Saint-Jacques-la-Boucherie, ou rue des Arcis, n° 9.*

(Entendu, le 1er juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Lombard*, que je reconnais dans l'individu que vous avez fait amener dans votre cabinet, a fait son apprentissage chez moi; il y est resté environ sept ans, et je n'ai pas eu de reproches à lui faire sous le rapport de la fidélité; il aurait eu assez de disposition pour mon état, mais il avait peu de suite dans son travail. Il y a trois ans environ qu'il est sorti de chez moi, et je n'ai plus su ce qu'il a fait. Il a travaillé chez le sieur *Lourmand*, ciseleur, rue Grenier-Saint-Lazare, maison du chapelier et de la fruitière, au bout de la rue, et chez d'autres encore qui pourront vous donner de plus amples renseignements.

161. — LOURMAND (Henri-Louis), *âgé de 35 ans, ciseleur, demeurant à Paris, rue Grenier-Saint-Lazare, n° 11.*

(Entendu, le 4 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Lombard* a travaillé chez moi pendant cinq mois, il en est sorti trois semaines avant les événements des 12 et 13 mai dernier, et je n'ai pas eu de reproches à lui faire sous le rapport de la fidélité. Tout ce que j'ai à dire, c'est qu'il ne travaillait pas d'une manière suivie, et qu'il voulait toujours dominer ses camarades. Il amenait quelquefois des individus suspects, il sautait continuellement par-dessus les tables, car il est saltimbanque; ce sont toutes ces choses réunies qui m'ont fait le renvoyer.

J'ignore s'il a pris part aux attentats des 12 et 13 mai dernier.

162. — *Extrait d'un procès-verbal de confrontation générale.*

(Devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué, le samedi 1er juin 1839.)

Nous, *Charles-François Jourdain*, Juge d'instruction délégué, nous sommes transporté à la prison de dépôt de la Préfecture de police, accompagné des sieurs :

Jean-Charles Praquin, rue de la Reynie, 13 (1);

Marie-François Charles, ouvrier chapelier, chez M. *Carle*, rue des Billettes, 19 (2).

---

(1) Voir les dépositions de ce témoin, ci-devant, pages 108 et 119, et ci-après p. 145.

(2) Voir les dépositions de ce témoin, ci-devant, page 127, et ci-après, page 145.

Interpellés successivement sur les individus que nous leur avons représentés au nombre de trente-trois, les sieurs . . . . . ont fait les déclarations suivantes : . . . . . Le sieur *Praquin* a dit : . . . . . Quant au nommé *Louis-Honoré Lombard*, je crois bien le reconnaître pour un de ceux qui ont enfoncé la boutique du quincaillier, rue Sainte-Avoye; il avait un fusil à deux coups, il mettait une pierre à son fusil et en mettait d'autres dans sa poche; il avait une blouse bleue, un chapeau bas de forme et à larges bords.

Le sieur *Charles* a dit : . . . . . Quant au nommé *Louis-Honoré Lombard*, je le reconnais parfaitement, je l'ai vu le dimanche 12 mai, dans le groupe qui enfonçait la boutique du quincaillier, rue Sainte-Avoye; il était armé d'un fusil à deux coups; je l'ai vu y mettre une pierre et mettre les autres dans sa poche; ces pierres avaient été prises dans le magasin du quincaillier; je connaissais ce jeune homme auparavant; ce jour-là, il était vêtu d'une blouse bleue, avait un chapeau bas de forme.

FAITS PARTICULIERS A SIMON.

163. — *Procès-verbal de perquisition au domicile de* SIMON.

L'an mil huit cent trente-neuf, et le seize mai, à deux heures et demie de relevée,

Nous, *Pierre-Nicolas Masson*, commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement du quartier du Mont-de-Piété,

Vu la commission rogatoire ci-jointe, qui prescrit une perquisition au domicile du nommé *Simon* (Jean-Honoré), demeurant passage Pecquet, n° 15, inculpé d'attentat à la sûreté de l'État,

Nous sommes transporté, accompagné de cet individu, et de plusieurs agents de la police municipale, à l'adresse susindiquée, au domicile dudit *Simon*, consistant en une petite chambre sous les combles, dont nous avons fait ouvrir la porte par le nommé *Cariat*, ouvrier chez le sieur *Vaudet*, serrurier, rue de Braque, n° 7.

Nous avons procédé dans ladite chambre à une minutieuse perquisition, dans le cours de laquelle nous n'avons rien trouvé qu'il y ait eu lieu de saisir, sauf *un morceau de papier fort sale, sur un côté duquel nous avons remarqué un écrit au crayon commençant par ces mots : Dieux des Républicains.* Nous avons saisi cet écrit, et l'avons joint au présent après l'avoir signé avec le nommé *Simon, ne varietur.* Ce dernier, invité à nous dire d'où provenait cet écrit, qui se composait de dix-huit lignes, a répondu qu'il l'ignorait; que la boîte dans laquelle nous l'avions trouvé lui avait été laissée par son frère *Simon* (Prosper), qui l'avait quitté au mois d'octobre dernier, pour aller demeurer avec son père, qui exerce la profession d'huissier à Coutances.

Nous avons appris que le nommé *Simon*, inculpé, avait demeuré dans la chambre susdésignée, avec le nommé *Dambrun*, approprieur chapelier, qui était parti pour la province, dans le cours de la semaine dernière.

Après la perquisition ci-dessus constatée, nous nous sommes retiré et avons fait refermer la porte du domicile dudit *Simon*.

Lecture faite de ce que dessus au nommé *Simon*, il y a reconnu vérité et a signé avec nous.

Après avoir rédigé ce qui précède, nous avons fait réintégrer le nommé *Simon* à la Conciergerie, d'où il avait été extrait.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui sera transmis à M. le procureur du Roi, avec la commission rogatoire susénoncée, et le mandat d'instruction qui s'y trouvait joint.

164. — GARD (Jean-Baptiste-Joseph), *âgé de 45 ans, cartonnier, rue Phélippeaux, n° 15, capitaine en second, 1^er^ bataillon, 6^e^ légion* (1).

(Témoin entendu, le 25 mai 1839, par M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je suis arrivé le dimanche 12 mai, vers quatre heures, à la mairie; je me joignis au détachement de la garde municipale qui attaquait la barricade Grenétat. Quand elle fut enlevée, nous traversâmes successivement la rue Grenétat, la rue Bourg-l'Abbé, en enlevant les barricades qui s'y trouvaient, et nous arrivâmes rue aux Ours, au coin de la rue Quincampoix; quand nous eûmes enlevé la première barricade, à l'entrée de la rue Grenétat, je vis plusieurs individus blessés ou tués qui étaient renversés par terre. Depuis, jusqu'au passage Beaufort, dont je vais vous parler, il n'a été blessé personne, du moins à ma connaissance. J'allai ensuite, avec quelques gardes municipaux et le caporal *Hugo*, au passage Beaufort. Là, nous sommâmes d'ouvrir la grille, et comme on ne nous ouvrait pas, nous fîmes une décharge dans le passage : on nous l'ouvrit et nous le fouillâmes de tous côtés; on arrêta plusieurs individus et on trouva des armes çà et là, ainsi que des cartouches et des capsules; on y trouva même une caisse de tambour avec ses baguettes. Il était environ sept heures et demie lorsque nous arrivâmes. A la brune, nous fîmes ouvrir la porte qui se trouve au bout du passage, du côté de la rue Salle-au-Comte. Là, ayant été prévenus par des locataires qui avaient regardé par une fenêtre, qu'il y avait du monde dans le cul-de-sac qui se trouve à droite, nous criâmes : Rendez-vous ! Aussitôt le caporal *Hugo* fit feu; on cria : Nous nous rendons; alors nous nous précipitâmes dans ce cul-de-sac; je m'occupai d'un individu qui était blessé et renversé sur un tonneau de porteur d'eau; je voulus faire lever cet homme, il me dit qu'il ne le pouvait pas, qu'il était blessé; je crois que c'est le maréchal des logis *Regnault* qui l'a fait relever. Deux autres individus qui étaient dans ce cul-de-sac furent arrêtés; ils devaient être là depuis quelque temps, car nous avions tiré déjà par un guichet qui se trouvait à la porte du passage donnant du côté de la rue Salle-au-Comte.

Représentation faite au témoin du nommé *Jean-Jacques Évanno*, il a dit : La figure de cet homme ne m'est pas inconnue; il me rappelle l'un de ceux qui ont été conduits par les gardes municipaux après avoir été arrêtés dans le cul-de-sac; mais je ne puis l'affirmer : si c'est un de ceux-là, il avait

(1) Voir ci-après une autre déposition de ce témoin, page 160.

une veste blanche ou grise; il faisait presque nuit et je n'ai pu bien le remarquer.

Après cela, nous nous sommes rendus dans la rue Salle-au-Comte, où nous avons enlevé deux barricades qui se trouvaient, l'une près le roulage à gauche, et l'autre au coin de la rue Saint-Magloire et de la rue Saint-Denis. Après que ces barricades eurent été prises, un individu vint à passer, venant de la rue Saint-Denis; il me demanda poliment s'il y avait du danger et s'il pouvait passer; je lui dis qu'il n'y avait aucun danger; je le fouillai, et je trouvai trois ou quatre cartouches dans la poche de son gousset, et une vingtaine de billes; je trouvai également dans une de ses poches un pistolet de poche, avec lequel il avait fait feu tout récemment, je le pensais au moins, car le chien était encore baissé; je le remis entre les mains d'un garde municipal. Cet homme déclara se nommer *Simon*. Quelques instants après, un grand individu qui voulait passer fut arrêté par moi, parce qu'il ne voulut pas dire pourquoi et comment il se trouvait là et qu'il fut très-insolent. Sa présence ne m'étant pas justifiée, je le conduisis moi-même à la mairie où je donnai mon nom; on prit en même temps celui de cet homme que je ne me rappelle pas aujourd'hui; il n'avait rien sur lui. Je suis rentré à la mairie.

(Dossier Information générale, barricade Grenétat.)

165. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue, le 18 juin 1839, par M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Auquel nous avons représenté les nommés *Jouan* (Paul-Léon), *Espinousse* (Jean-Léger), *Dupouy* (Bertrand), *Ferrand* (Edme-Eugène), *Hubert* (Georges-Constant), et *Simon* (Jean-Honoré). Et le témoin a dit : Je ne reconnais que le nommé *Simon*, que j'ai arrêté moi-même ainsi que je vous l'ai déjà déclaré. J'en ai également arrêté un autre que je ne vois pas parmi ces individus : quant aux cinq autres, je ne les connais pas.

166. — Miguet (Félix-Edme), *âgé de 24 ans, caporal au 14e de ligne, au 1er bataillon.*

(Entendu, le 10 août 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Auquel nous avons représenté le nommé *Simon* (Jean-Honoré), et le témoin a dit : Je reconnais cet homme, c'est bien lui qui a été arrêté dans les barricades de la rue Saint-Magloire; il avait un pistolet, de la poudre, des balles. J'ai vu briller un instrument; on lui a demandé ce que c'était, il a répondu que c'était pour son état. Je n'ai rien à ajouter à la déposition que j'ai

déjà faite. Cet homme, quand on l'a arrêté, était pâle et paraissait ému; il disait : *Tuez-moi!*

167. — GAZAN (Alexandre-Zacharie-Alexis-Nicolas), *âgé de 47 ans, chef d'escadron d'artillerie, rue Guénégaud, 5.*

(Entendu, le 23 septembre 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Lequel, après avoir prêté entre nos mains le serment de faire son rapport en honneur et conscience, a examiné ledit pistolet en présence de *Simon*, et a déclaré que ce pistolet n'était pas chargé et qu'il n'a pas fait feu.

Nous avons ensuite replacé sous scellé les objets contenus dans le sac d'où nous venons d'extraire le pistolet.

Nous avons également placé sous un scellé particulier ledit pistolet.

168.—LAROULLY (François-Eugène), *âgé de 39 ans, quincaillier, demeurant à Paris, rue Sainte-Avoye, n° 39.*

(Entendu, le 9 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Lorsque les insurgés ont enfoncé ma boutique, ils n'ont pas pu y prendre de billes, parce qu'il n'y en avait pas; mais ils ont pris des pierres à fusil qui se trouvaient dans un tiroir : on en a pris au plus une vingtaine. Ce sont toutes pierres pour fusils de munition; il n'y en avait pas pour fusils de chasse. J'ai été appelé au greffe par un commissaire de police; j'ai reconnu mon fusil, mais je n'ai pas retrouvé ma giberne ni mes buffleteries.

169. — *Extrait d'un procès-verbal de confrontation générale.*

(Devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué, le samedi 1er juin 1839.)

Nous, *Charles-François Jourdain*, juge d'instruction délégué, nous sommes transporté à la Conciergerie, accompagné des sieurs :

Jean-Charles Praquin, rue de la Reynie, n° 3 (1);

Marie-François Charles (2), ouvrier chapelier chez M. Carle, rue des Billettes, n° 19.

Interpellés successivement sur les individus que nous leur avons représentés, au nombre de 236, ils ont fait les déclarations suivantes :

Le sieur *Jean-Charles Praquin* a dit : Je reconnais le nommé *Jean-Honoré Simon;* il était du nombre de ceux qui ont enfoncé la boutique du quincaillier; il avait un fusil.

Le sieur *Charles* a dit : Je reconnais *Jean-Honoré Simon;* il avait un fusil, et faisait partie du même rassemblement. Il attendait pendant que les autres enfonçaient la boutique.

---

(1) Voir les dépositions de ce témoin, ci-devant, pages 108, 119 et 140, et ci-après, page 158.

(2) Voir les dépositions de ce témoin, ci-devant, pages 127 et 140, et ci-après, page 158.

FAITS PARTICULIERS

A ESPINOUSSE, HUBERT ET DUPOUY.

170. — CARREAU (Jean-Baptiste), *âgé de 42 ans, maréchal des logis de gardes municipaux à pied, caserné faubourg Saint-Martin.*

(Entendu, le 18 juin 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Auquel nous avons représenté les nommés *Jouan* (Paul-Léon), *Espinousse* (Léger-Jean), *Dupouy* (Bertrand), *Hubert* (Georges-Constant), *Ferrand* (Edme-Eugène); et le témoin a dit : Je reconnais parfaitement ces cinq individus; ce sont bien les cinq que nous avons arrêtés dans le grenier de la maison *Leraton*, cul-de-sac Saint-Magloire, ainsi que je vous l'ai déclaré.

Représentation faite de *Simon* (Jean-Honoré), le témoin a dit : J'ai vu cet individu quand on l'a conduit à la mairie, mais je ne l'ai pas vu arrêter.

171. — *Procès-verbal de dépôt, par le sieur* Leraton, *d'un fusil de munition abandonné par les insurgés.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le 13 mai, à dix heures du matin,

Devant nous, *Adolphe-Louis-Paul Gronfier-Chailly,* commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier des Lombards,

S'est présenté le sieur *Leraton* (Vincent-Nicolas), ouvrier maçon, âgé de 54 ans, demeurant impasse Saint-Magloire, n° 5, lequel, faisant en nos mains le dépôt d'un fusil de munition numéroté 1330, et chargé, nous a dit et déclaré qu'hier, vers six heures du soir, il a découvert, dans le cheneau de la maison qu'il habite, le fusil dont il s'agit, et qui avait été abandonné par les insurgés.

Ajoute ledit sieur *Leraton* que, peu de temps avant cette découverte, plusieurs individus avaient été arrêtés dans un grenier de la maison par des gardes municipaux, ce que lui ont appris les habitants de la maison.

Sur quoi, nous, commissaire de police susdit et soussigné, disons que le fusil de munition dont il s'agit sera transmis, sous étiquette scellée, avec le présent procès-verbal, à M. le conseiller d'État préfet de police.

172. — *Déposition dudit sieur* Leraton.

(Reçue, le 8 juillet 1839, par M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le grenier où ont été arrêtés les cinq individus dont je vous ai parlé dans ma dernière déclaration n'est pas le même que celui de M. *Solin;* ce sont deux maisons différentes, séparées par le cul-de-sac Saint-Magloire. Je n'ai pas connaissance qu'il soit monté dans ce grenier d'autres individus que les cinq qui ont été arrêtés, à l'exception d'un que j'ai vu descendre à la nuit tombante. J'avais été prévenu de la présence de ces individus par la femme *Favre,* dont le mari était absent, et qui me dit qu'il montait des individus armés dans le grenier.

173. — Hébert (Maximilien), *âgé de 24 ans, garçon d'écurie chez M. Garnaud, rue Saint-Denis, n° 166.*

(Entendu, le 18 juin 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, j'étais de garde, comme garçon d'écurie, dans l'établissement de M. *Garnaud.* Vers les quatre heures, je vis des bourgeois amener une dame-blanche, un omnibus et un coupé dit *citadine,* qui provenaient, m'a-t-on dit, de barricades qui avaient été faites dans le quartier. Vers cinq heures et demie à six heures, je vis une trentaine d'individus armés déboucher par la rue Salle-au-Comte et la rue Saint-Denis. Ils s'emparèrent des voitures dont je viens de parler; ils conduisirent l'omnibus au coin de la rue de la Chanvrerie, avec la citadine, et renversèrent la dame-blanche sur la chaussée de la rue Saint-Denis, entre la rue Saint-Magloire et la rue de la Chanvrerie; puis ils revinrent. Alors il s'engagea une fusillade avec les militaires qui se trouvaient dans la rue aux Ours. En ce moment, les insurgés qui étaient venus par la rue Salle-au-Comte, joints à d'autres venus par la rue Saint-Denis, occupaient la rue Saint-Magloire, la rue Saint-Denis et les coins des rues Mauconseil, de la Grande-Truanderie, de la Chanvrerie, du Cygne, de la Cossonnerie, des Prêcheurs, aux Fers et Aubry-le-Boucher. Leur point de ralliement était au coin de la rue Saint-Magloire. Pendant que l'on faisait des barricades aux coins de quelques rues que je viens de dire, les insurgés essayèrent plusieurs fois d'enfoncer la porte de la cour de M. *Solin,* que deux de ses jeunes gens avaient fermée quelques instants auparavant. Ils demandaient à entrer en menaçant; l'un d'eux même, que je crois bien être celui que vous m'avez représenté le samedi 1er juin sous le nom d'*Évanno,* passait son fusil sous la porte, en

traitant le garçon de M. *Solin* de canaille, et menaçant de faire feu sur lui s'il n'ouvrait pas. Cet homme avait fait une grande impression sur moi, parce qu'il avait donné conseil aux insurgés d'ouvrir notre porte; et je serais bien trompé si ce n'était pas celui que vous m'avez représenté sous le nom d'*Évanno*.

Cet homme a tiré deux coups de fusil sur la troupe. Une fois un des insurgés voyant, à ce qu'il paraît, un militaire qui s'embusquait dans la rue Salle-au-Comte, le long de l'église Saint-Leu, dit à cet homme : « Dis-donc toi, vieux, « qui connais le tour..... » Je n'ai pas entendu le reste, mais je vis ce même individu se mettre à genoux au coin de la rue Salle-au-Comte et de la rue Saint-Magloire, derrière un tonneau de porteur d'eau; il mit en joue, mais ne tira pas cette fois. J'ai remarqué pendant tout ce temps celui que vous m'avez représenté le 1er juin sous le nom d'*Espinousse;* je l'ai parfaitement reconnu : il allait et venait de l'un à l'autre, leur parlait; je n'ai pas pu voir s'il leur faisait des distributions. Dans ce moment, les insurgés se trouvaient repoussés du côté du marché des Innocents et de la rue Mauconseil; ils se réfugièrent dans la rue Saint-Magloire: c'est alors que le nommé *Évanno,* que j'ai cru reconnaître, comme je vous l'ai dit, donna de nouveau le conseil aux insurgés d'enfoncer la porte de M. *Solin;* ils cassèrent deux planches de la porte qui se trouve dans le cul-de-sac Saint-Magloire. L'individu que vous m'avez représenté sous le nom de *Ferrand,* le 1er juin, entra par cette ouverture, avec un autre petit jeune homme plus petit que lui, et un troisième, et ouvrirent la porte aux autres, qui entrèrent et enlevèrent des camions qu'ils conduisirent rue Saint-Denis, où ils firent une barricade entre la rue de la Chanvrerie et celle des Prêcheurs: ils prirent aussi une voiture de marchand de colle qu'ils renversèrent au coin de la rue Salle-au-Comte et de celle Saint-Magloire. Le couvercle de cette voiture a été criblé de balles. Ils avaient aussi mis dans cette barricade un banc et quelques tonneaux vides, qu'ils avaient pris dans la cour de M. *Solin.* La troupe, cette fois, n'avança pas jusqu'à la barricade de la rue Saint-Magloire; mais, dès son approche, les insurgés n'osaient plus aller du côté de la rue Saint-Denis, ni du côté de la rue Salle-au-Comte. Dans ce moment, j'entendis celui que vous m'avez représenté sous le nom d'*Évanno* dire : « C'est bien de sa faute, s'il est tué : pour- « quoi va-t-il si loin? »

J'ai su depuis que ce propos s'appliquait à un homme d'un certain âge qui avait été tué au coin du passage Beaufort. Dès le premier moment, j'avais su que cet homme était un homme d'un certain âge, parce que les insurgés disaient : « Vieille bête! pourquoi va-t-il si loin? » Dans le même moment, je vis un individu vêtu d'une redingote bleue et d'un pantalon bleu, et coiffé d'un chapeau noir ordinaire, se mettre en joue près de la barricade. Je vis aussitôt son fusil tomber de ses mains; lui-même tomba : il cherchait à se relever; il se traîna et finit par se relever, puis, en se tenant les côtés, il se retira chez M. *Bourges.* Plus tard, il a dit aux gardes municipaux qu'il demeurait rue Jeannisson. On

le porta rue de la Chanvrerie, où il est mort, m'a-t-on dit, le lendemain. J'avais vu ce jeune homme porteur d'un fusil; je ne sais pas s'il était là comme chef. Je dois vous dire qu'il y en avait un qui m'a paru être le chef. Cet homme avait un chapeau noir à larges bords, une redingote brune, et une ceinture rouge autour de la ceinture. Les insurgés le prirent pour leur chef, en lui disant: *Que monsieur nous commande.* Je l'ai vu faire feu : c'était un jeune homme de 28 ans au plus. Une demi-heure environ après, il y eut une fusillade vigoureuse qui partait des deux côtés; alors tous les insurgés prirent la fuite, et se retirèrent dans la cour de M. *Solin.* La troupe arriva; il était alors neuf heures passées, il faisait nuit. Les soldats demandèrent de la lumière, et firent une recherche dans les cours de M. *Solin*, mais ils ne trouvèrent personne. Pendant cette recherche, cinq ou six individus sortirent de chez M. *Solin*, se réfugièrent dans la maison *Leraton*, par notre écurie. Quand la troupe se fut retirée un instant, nous prîmes des lumières pour rechercher dans les greniers de la maison de M. *Solin*, parce que nous en avions déjà vu plusieurs sortir; nous en trouvâmes cinq, parmi lesquels se trouvait le nommé *Molé*, âgé de 18 ans environ, qui demeure chez son père, rue Tirechappe, n° 12 : ils étaient cachés sous des bottes de foin.

Je découvris *Molé* caché également sous du foin. Il me dit qu'il avait un fusil caché : il me montra lui-même l'endroit; il était dans un fumier. Il y avait du sang après la bretelle. *Molé* me dit que ce fusil provenait d'un garde municipal. Dix minutes après environ, des militaires revinrent, et je leur donnai le fusil avec une baïonnette que j'avais aussi trouvée. Il y avait parmi ces militaires des gardes municipaux, qui me dirent que ces fusils appartenaient à la garde municipale. Le fusil qu'avait *Molé* était sans baguette ni baïonnette et très-bien poli. Parmi les cinq individus que nous trouvâmes dans le grenier de M. *Solin*, je pourrais peut-être en reconnaître un qui était blond, en blouse à poches; il avait un fusil de chasse qui avait encore son étiquette. Je voulais le lui prendre, il s'y opposa et le cacha dans son pantalon; il s'en alla avec. Les autres avaient caché leurs armes. Il y avait aussi dans ce grenier le petit jeune homme que j'avais vu entrer avec *Ferrand* par la porte de M. *Solin*. Je crois que *Molé* le connaît.

Représentation faite au témoin des nommés *Ferrand* et *Espinousse*, il a dit : Je reconnais bien ces deux jeunes gens. *Espinousse* est celui que j'ai vu dans la rue Saint-Magloire, allant et venant, et parlant aux insurgés comme je viens de vous le dire. *Ferrand* est celui que j'ai vu entrer avec un petit jeune homme par l'ouverture faite à la porte de M. *Solin*, ainsi que je l'ai également dit: je les reconnais très-bien.

Nous avons représenté ensuite au même témoin le nommé *Lombard* (François-Joseph), et il a dit: Je ne reconnais pas cet individu : ce n'est pas lui qui avait une ceinture rouge; il était plus jeune.

174. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue, le 8 juillet 1839, par M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le grenier où nous avons vu plusieurs individus, et où se trouvait le jeune *Molé,* est celui de la maison de M. *Solin;* tous ces individus sont sortis de la cour sans être arrêtés; mais je ne sais pas s'ils l'ont été après. L'un d'eux emportait son fusil; je voulus le lui prendre; je le tenais par le canon, il le tenait de son côté; craignant qu'il ne fût chargé, je le lâchai; il le mit alors dans son pantalon, le canon en bas, et l'emporta. C'était un jeune homme de 18 à 19 ans, blond, vêtu d'une blouse; il avait même un tablier de travail qu'il défit pour mettre le fusil dans son pantalon. C'était un fusil à deux coups. Il était environ neuf heures et demie.

Les cinq individus qui ont été arrêtés dans le grenier de M. *Leraton* l'ont été auparavant. Ce grenier n'est pas le même que celui de M. *Solin;* il est dans une maison séparée de celle de ce dernier par le cul-de-sac Saint-Magloire.

Dans le moment où j'ai vu le nommé *Espinousse* près des barricades, je ne l'ai pas vu armé d'un fusil; mais il allait et venait, et parlait à ceux qui en avaient. Je dois vous dire que les insurgés se repassaient les fusils les uns aux autres. J'en ai remarqué un qui tenait un fusil neuf à deux coups, de couleur jaunâtre; je le revis ensuite entre ses mains; il était cassé : il cherchait à s'en servir, et les autres lui parlaient; ils lui disaient sans doute qu'il ne devait pas s'en servir.

Représentation faite du nommé *Mérienne* (Joseph-Ange), le témoin a dit : Ce n'est pas ce jeune homme qui a caché le fusil dans son pantalon; il était plus blond que celui-là.

175. — BAILLET (François-Claude), *âgé de 34 ans, garçon chez M.* Solin, *rue Saint-Magloire, n° 2.*

(Entendu, le 18 juin 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, j'étais de garde comme garçon dans l'établissement de M. *Solin.* Dans la journée, on amena dans le cul-de-sac Saint-Magloire des omnibus qui avaient servi, m'a-t-on dit, à faire des barricades. Quelque temps après, des individus armés vinrent prendre ces omnibus, et allèrent les renverser au coin de la rue Saint-Magloire, dans la rue Saint-Denis. Ces mêmes individus voulurent faire ouvrir la porte de M. *Solin* qui donne rue Saint-Magloire. Ils me menaçaient; je leur dis que je ne voulais

pas ouvrir. D'autres disaient : *Tirez par-dessous la porte!* Enfin, voyant qu'on n'ouvrait pas, ils frappèrent à coups de hache dans la porte; mais ils ne purent la briser. Ils allèrent à une seconde porte moins forte, qui donne dans le cul-de-sac Saint-Magloire; ils l'enfoncèrent, puis ils vinrent ouvrir l'autre donnant sur la rue. Ils entrèrent alors et emmenèrent trois camions et une voiture, dont ils firent des barricades. Ils tiraillaient avec la troupe. Je vis pendant ce temps un jeune homme que je reconnaîtrais bien, et qui était vêtu d'une blouse courte, qui avait un pistolet; il le chargeait dans la cour et allait ensuite se placer au coin de la rue Saint-Magloire pour tirer. Je ne pourrais pas vous donner des signalements précis de tous ces individus; mais si je les voyais, j'en reconnaîtrais peut-être quelques-uns. Je vis parmi eux un nommé *Molé;* il est entré dans la cour avec les insurgés qui ont emmené les camions. Je ne lui ai pas vu alors de fusil. Enfin, quand la troupe eut chassé les insurgés, plusieurs se réfugièrent dans les greniers de M. *Solin*. La troupe se retira un instant; pendant ce temps, plusieurs insurgés qui s'étaient cachés de tous côtés se retirèrent, et nous en fîmes sortir cinq qui étaient dans les greniers. Parmi eux était le nommé *Molé*. Il retira ensuite du fumier un fusil qu'il voulait emporter, et que *Maxime Hébert* lui prit. Le lendemain et le surlendemain, nous trouvâmes cinq ou six fusils dans les écuries. Le jeudi suivant, je trouvai dans une écurie, sur la paille, le pistolet que j'avais vu entre les mains de l'individu dont je viens de vous parler, et qui avait tiré : il était encore chargé et armé; il était même amorcé.

Représentation faite du nommé *Dupouy* (Bertrand), le témoin a dit : Je reconnais cet individu; c'est bien celui que j'ai vu tirer avec un pistolet, comme je viens de vous le dire. Je l'ai vu ensuite arrêter dans la maison *Leraton*, avec quatre autres, par des gardes municipaux.

Je dois vous dire qu'un jeune homme qui a été blessé à la barricade, au coin de notre rue, est monté chez M. *Bourges*, et le lendemain il est mort chez un médecin dont je ne sais pas le nom, et où on l'avait porté, rue de la Chanvrerie.

176. — LAMIRAULT (Jean-Charles), *âgé de 39 ans, tambour à la 7e légion, demeurant à Paris, rue de la Coutellerie, n° 15* (1).

(Entendu, le 27 juin 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai 1839, j'étais malade et couché, lorsque j'entendis du bruit dans la rue. On criait de fermer les boutiques : je crus d'abord que c'était une querelle; mais j'entendis dire : *On tire des coups de fusil.* Je m'habillai aussitôt et me rendis à la mairie. Comme nous allions sortir pour battre le rappel, on nous dit de n'en rien faire, parce que les insurgés arrivaient. Il

(1) Voir les dépositions de ce témoin : Dépositions, 1re série, pages 57, 270 et 271, et ci-devant, page 77.

y avait seulement huit gardes nationaux au poste, le tambour *Pinson*, et l'officier. Ils entrèrent dans la cour de la mairie; l'adjudant-major *Raffin* fit cacher les armes des gardes nationaux de service dans les latrines de la seconde cour; à peine cela était fait que les insurgés entrèrent dans le poste, brisèrent la porte vitrée qui donne sur la cour, et plusieurs nous mirent en joue : parmi eux était celui que vous m'avez représenté sous le nom de *Espinousse*. Nous étions trop peu nombreux pour opposer de la résistance. Voyant cela, ils vinrent dans la cour; il y avait parmi eux un individu grand, ayant un châle blanc en ceinture et de gros favoris; il paraissait commander. On nous a dit qu'il avait été tué; un médecin qui demeure en face la mairie, a dit l'avoir reconnu dans la salle des morts à l'Hôtel-Dieu.

Celui que vous m'avez présenté sous le nom d'*Espinousse* vint me demander ma caisse, en me disant : *Tambour, il faut me donner ta caisse.* Je lui répondis que je ne la donnerais pas. Un autre petit maigre, en redingote bleue, sans gilet, avec casquette en drap bleu et pantalon gris, vint à moi et me demanda mes baguettes. Je lui répondis qu'il ne les aurait pas; qu'elles étaient à moi; qu'elles me coûtaient cinq francs : alors il se recula un peu, et dit : *Allons, Espinousse, il faut nous cotiser et donner chacun dix sous.* Je lui répondis : *Quand vous donneriez cent francs, vous ne les auriez pas.* Le commandant dit à *Darchy* de donner ses baguettes et son collier; il donna son collier et ses baguettes. Pendant ce temps, ils avaient demandé les baguettes de *Mille;* alors *Lamy* alla les réclamer et les prit. D'autres insurgés avaient été dans la cour de la mairie, et trouvèrent les fusils qu'on avait cachés dans les latrines; ils s'en emparèrent; ils prirent aussi les fusils qui servaient à armer les gardes nationaux non armés. Pendant ce temps aussi, un individu d'environ 30 à 35 ans, vêtu d'une redingote, d'un gilet rouge à revers bleus, et d'un pantalon à raies grises, fond noir, et armé d'un merlin, était monté pour aller prendre les drapeaux; mais il paraît que *Lamy* était allé les prendre et les avait cachés sous un lit de camp, dans la salle du piquet : les insurgés ne les trouvèrent pas. J'en ai remarqué un autre qui avait un pantalon rouge à sous-pieds, avec bandes noires sur les côtés, et à bottes à éperons en acier poli, sans mollettes.

Je ne pourrais pas me rappeler s'il avait ou non une blouse. Il était porteur d'un fusil à deux coups, qu'il jeta dans la cour quand il put avoir un fusil de munition; alors l'homme au merlin le ramassa et le brisa sous la porte cochère. Les insurgés s'en allèrent ensuite, et je sortis après eux. J'en vis un qui emportait une caisse qu'il tenait par les bretelles : je la lui arrachai, en lui demandant ce qu'il voulait en faire, et je la jetai de côté. Il avait un fusil : je le lui arrachai, et le jetai dans la cave. Un autre avait pris le fusil cassé : je le pris et le jetai dans la cave également. Je pris ensuite un fusil, et je fus placé en faction, par l'adjudant-major *Raffin*, à la porte de la mairie. J'escortai ensuite le rappel, et j'étais armé d'un fusil lorsque nous

avons essuyé le feu dans la rue des Quatre-Fils. Le premier coup a été tiré par une espingole. C'est ce coup qui a tué les tambours *Dulong* et *Lesueur*, et blessé les tambours *Devost* et *Ballivet*. Le sergent *Lagesse*, du 2e bataillon, a reçu une balle dans sa capote, et le tambour-maître *Milloir* en a reçu une, à la hauteur du genou, dans son pantalon.

(Dossier. Information générale, mairies des 6e et 7e arrondissements.)

177. — *Autre déposition du même.*

Reçue, le 27 juin 1839, par M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Auquel ont été représentés les nommés *Espinousse* (Jean-Léger), *Jouan* (Paul-Léon), *Hubert* (Georges-Constant), *Dupouy* (Bertrand), *Ferrand* (Edme-Eugène) et *Mérienne* (Jean-Lange); et le témoin a dit : Je reconnais celui qui a dit se nommer *Espinousse*, et qui a la barbe noire. Il était un de ceux qui nous mettaient en joue, après avoir enfoncé la porte et brisé les carreaux du poste de la mairie du septième arrondissement; il était monté sur le lit de l'officier, il avait un fusil à deux coups; il est ensuite entré dans la cour, il m'a demandé ma caisse; je lui ai répondu qu'il me tuerait plutôt que de la lui donner. Je l'ai entendu appeler de son nom d'*Espinousse* parmi les insurgés.

178 — Félix (Ange-Michel-Nicolas), *âgé de 26 ans, fourrier au 28e de ligne, caserné à Popincourt.*

(Entendu, le 5 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, je faisais encore partie de la 2e compagnie du 2e bataillon, et j'étais caserné à la Courtille. Je partis de la caserne avec le bataillon; je descendis le faubourg du Temple, traversai le boulevard; j'entrai dans la rue du Temple, je pris la première rue à droite, et nous tombâmes dans la rue Saint-Martin. Un peu avant d'arriver à la mairie, nous entendîmes des coups de fusil, et le commandant donna l'ordre à la compagnie de grenadiers de se porter en avant au pas de course, du côté où l'on tirait; ce qui fut fait. Ensuite on nous dit qu'il y avait une barricade dans la rue Saint-Denis. M. *Delong*, lieutenant à la 1re compagnie du 2e bataillon, prit le commandement de vingt-cinq hommes environ des 1re et 2e compagnies; j'étais du nombre. Nous prîmes les rues transversales jusqu'à la rue Saint-Denis; nous trouvâmes en effet une barricade dans la rue Saint-Denis, s'appuyant, d'un côté, à la rue Grenétat, et, de l'autre, à la rue du Renard-Saint-Sauveur; de cette barricade, on fit feu sur nous. Le lieutenant commanda de faire une seule décharge sur la barricade et de nous porter dessus à la baïonnette; ce

que nous fîmes. Les insurgés se sauvèrent, les uns dans la rue Saint-Denis, les autres dans la rue Grenétat, d'où on nous tira quelques coups de fusil. Nous étions suivis par un détachement de gardes municipaux à cheval, commandé par un maréchal des logis âgé. Quand nous eûmes enlevé la barricade, nous leur ouvrîmes un passage qu'ils nous demandèrent; ils descendirent la rue Saint-Denis. Le maréchal des logis fut tué; le détachement remonta la rue et repassa la barricade, où nous étions restés. On vint nous dire que l'on construisait une barricade dans la rue Saint-Denis, plus bas. Nous ne pûmes pas empêcher de la faire, parce que nous étions trop peu nombreux, et que nous craignions de compromettre la position que nous occupions.

Quelque temps après, la circulation fut un peu rétablie; cependant nous avions le soin de faire passer par la rue du Renard-Saint-Sauveur les personnes qui passaient : nous ne laissions passer dans la rue Saint-Denis que les personnes qui nous disaient demeurer dans le quartier, et qui nous paraissaient tranquilles. Dans ce moment, vers huit heures environ, un jeune homme que j'ai connu très-jeune dans mon pays, le nommé *Espinousse*, vint à moi; il montait la rue Saint-Denis, comme s'il fût venu des halles; il m'aborda; je lui demandai ce qu'il faisait là; il me répondit : « Je suis venu comme curieux pour voir ce qui se passait; » je lui dis alors : « Comment diable faites-vous cela! vous vous exposez; pendant qu'on tire des coups de fusil dans les rues, un homme tranquille doit rester chez lui et ne pas chercher à multiplier le nombre des curieux qui nous gênent; ce que vous avez de mieux à faire, c'est de rentrer chez vous; » il me répondit : « Je m'en vais, je m'en vais. » Il paraissait très-pressé, et il partit en effet; je ne puis vous dire positivement quelle rue il a prise, car j'étais occupé, et je n'y ai point fait attention, parce que je le croyais sans mauvaise intention. Environ trois quarts d'heure après, un bataillon d'infanterie de ligne passa près de nous, descendant la rue Saint-Denis; il se forma en bataille le long des maisons, puis j'entendis un feu de peloton, et bientôt on nous dit que la barricade était enlevée; nous occupâmes ensuite la position où nous étions, jusqu'au lendemain matin.

Représentation faite au témoin, d'un fusil déposé par le sieur *Leraton*, demeurant cul-de-sac Saint-Magloire, il a dit : Ce fusil n'appartient pas à notre compagnie; mais il peut bien appartenir au régiment.

179. — MOREAU (Martial), *âgé de 31 ans, tailleur, demeurant à Paris, rue Vivienne, n° 33.*

(Entendu, le 17 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je connais un individu qui a été arrêté le 12 mai, qui se nomme *Léger*, qui a de gros favoris noirs, et qui est, je crois, de Mussidan ; il a travaillé

pour moi pendant environ sept ou huit mois; le dimanche 12 mai, il est venu le matin, vers neuf ou dix heures, à l'atelier; il se déshabilla pour travailler: il y est revenu le soir vers cinq heures et demie; en ce moment la porte était fermée, c'est moi-même qui la lui ai ouverte. Il ne m'a pas dit pourquoi il venait; je ne sais pas le temps qu'il y est resté, je ne l'ai pas vu sortir.

180. — PÉCOT (Albéric), *garçon marchand de vin, demeurant à Paris, rue Planche-Mibray, n° 15.*

(Entendu, le 3 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Auquel a été représenté le nommé *Espinousse* (Jean-Léger), et le témoin a dit: Je ne me rappelle pas avoir vu cet homme, je ne le reconnais pas; il est possible qu'il se soit trouvé parmi les insurgés, mais je ne l'ai pas vu.

181. — BERNARDINI (Pierre), *âgé de 32 ans, brigadier, 6e compagnie de la garde municipale, à Paris, caserné faubourg Saint-Martin.*

(Entendu, le 4 juin 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, j'étais de garde au poste du Châtelet, lorsque, vers trois heures et demie, plusieurs personnes vinrent successivement nous prévenir qu'il y avait du bruit dans le quartier de la rue Bourg-l'Abbé, et qu'il y avait des jeunes gens en armes; le sergent nous fit charger nos armes, puis ranger en bataille devant le poste. Mais bientôt on nous prévint que nous n'étions pas en force, que les insurgés étaient au moins deux ou trois cents, et que nous ferions bien de nous renfermer: nous entendîmes au même instant une décharge sur le quai aux Fleurs; le sergent nous fit alors rentrer dans le poste, dont nous fermâmes la double porte. A peine étions-nous entrés, qu'on vint frapper violemment à la porte du corps de garde, puis ils tirèrent des coups de feu; l'un d'eux tira à travers un créneau, mais la balle ne blessa personne. Enfin, après avoir tiré pendant plus de trois quarts d'heure, nous fûmes dégagés par un peloton de gardes municipaux; nous sortîmes et allâmes dans la rue Planche-Mibray. Arrivés à l'entrée de la rue, nous vîmes un omnibus renversé et des pavés neufs; on fit feu sur nous, nous ripostâmes, et trois insurgés furent tués: un d'eux avait une jambe de bois. Nous eûmes un homme tué; deux gardes municipaux à cheval avaient été tués aussi. Nous avons ensuite débusqué quelques individus qui formaient une barricade sur le quai, au-dessous du pont d'Arcole; deux insurgés furent blessés et emportés par leurs camarades. Nous nous rendîmes ensuite à l'Hôtel-de-Ville, où nous restâmes jusque vers huit heures et demie ou neuf heures.

Pendant l'attaque du poste du Châtelet, je remarquais, à travers un des créneaux, un individu que je connais de vue : il a une barbe noire et pas bien longue; il est assez gros et pas bien grand; il avait une veste de drap bleu et portait un petit sac qui paraissait plein de munitions : ce sac était jaune; il avait un fusil à deux coups. Après l'attaque, je le vis prendre la petite rue de la Tuerie, donnant place du Châtelet; je l'ai vu à ce moment parler à la marchande de vin dont la boutique est au coin de la rue de la Tuerie, la plus près du café.

182. — *Autre déposition du même.*

(Reçue, le 18 septembre 1839, par M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Auquel il a été représenté le nommé *Espinousse* (Jean-Léger), et il a dit : Je reconnais ce jeune homme, c'est la taille et la physionomie de celui que j'ai vu parler à la marchande de vin, le 12 mai, comme je l'ai dit dans ma première déclaration; je le reconnais, malgré qu'il ait sa barbe en partie coupée; il avait une veste ou une blouse bleue, une casquette ronde, sans visière, autant que je puis me rappeler (je crois qu'elle était en velours), et un fusil à la main gauche et un marteau à la main droite.

183. — LÉONARD (Bernard-Léon), *âgé de 42 ans, chapelier, demeurant à Paris, rue des Blancs-Manteaux, n° 27.*

(Entendu, le 2 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Hubert;* il a travaillé chez moi pendant cinq à six mois; je le regardais comme un bon ouvrier. Le dimanche 12 mai, je ne l'ai pas vu; il n'a pas travaillé chez moi.

184. — *Extrait d'un procès-verbal de confrontation générale.*

(Devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué, le 29 mai 1839.)

Nous, etc. . . . . nous sommes transporté à la maison de justice de la Conciergerie, accompagné des sieurs :

Lamirault (1),
Farjas (2),
Et *Drouot* (3).

(1) Voir les autres dépositions de ce témoin, ci-devant, pages 77, 118, 151, 153, et ci-après, page 341.
(2) Voir les autres dépositions de ce témoin, ci-devant, pages
(3) Voir les autres dépositions de ce témoin, ci-devant, pages 18 à 20, 77, 117.

.....Divers détenus ayant été successivement représentés auxdits sieurs *Lamirault*, *Farjas* et *Drouot*, au nombre de 304 détenus.....
le sieur *Lamirault* (a déclaré) qu'il croit reconnaître, pour les avoir aperçus dans le groupe qui a (le 12 mai) assailli le poste de l'Hôtel-de-Ville, les individus que nous venons de lui représenter sous les noms de..... et qu'il reconnaît parfaitement *Jean-Léger Espinousse* comme factieux du 12 mai; il croit se rappeler qu'*Espinousse* était armé d'un fusil de chasse.

Le sieur *Farjas*..... (a déclaré) qu'il lui semble avoir vu dans le rassemblement qui s'est emparé, ledit jour (12 mai), du poste de l'Hôtel-de-Ville, les nommés..... enfin, qu'il reconnaît parfaitement, pour l'avoir aperçu parmi les factieux, le nommé *Jean-Léger Espinousse*.

Le sieur *Drouot*..... (a déclaré) que la figure de *Jean-Léger Espinousse* ne lui était pas inconnue.

185. — *Extrait d'un procès-verbal de confrontation générale.*

(Devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué, le samedi 1er juin 1839.)

Nous, *Charles-François Jourdain*, juge d'instruction délégué, nous sommes transporté à la Conciergerie, accompagné des sieurs :

Marie-Joseph-Eugène Garnaud, rue Saint-Denis, n° 166;

Louis-Alexandre Ricquier, rue de la Verrerie, n° 14;

Maximitien Hébert, garçon d'écurie chez M. *Garnaud*, rue Saint-Denis, n° 166.

Interpellés successivement sur les individus que nous leur avons représentés, au nombre de 236, les sieurs..... ont fait les déclarations suivantes :

Le sieur *Marie-Joseph-Eugène Garnaud* (a dit): Je reconnais celui qui a dit se nommer *Jean-Léger Espinousse;* il est resté quelque temps à la barricade; il est entré ensuite dans la cour de M. *Solin:* il était de ceux qui ont brisé la porte de mon écurie pour se réfugier dans la maison *Leraton.* Ce dernier m'a dit que cet inculpé avait dit au sergent de la garde municipale que, s'il n'avait pas de corde, il lui prêterait son foulard.

Le sieur *Louis-Alexandre Ricquier* (a déclaré)..... Quant à celui qui a dit se nommer *Jean-Léger Espinousse,* je l'ai vu armé d'un fusil à la barricade Planche-Mibray; je le crois au moins.

Le sieur *Maximilien Hébert* (a dit)..... Quant à *Espinousse* (Jean-Léger), je le reconnais pour l'avoir vu dans le cul-de-sac Saint-Magloire, derrière la barricade

186. — *Extrait d'un procès-verbal de confrontation générale.*

(Devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué, le samedi 1er juin 1839.)

Nous, *Charles-François Jourdain*, juge d'instruction délégué, nous sommes transporté à la Conciergerie, accompagné des sieurs :

Jean-Charles Praquin, rue de la Reynie, 3 (1) ;

Marie-François Charles, ouvrier chapelier chez M. *Carle*, rue des Billettes, 19 (2).

Interpellés successivement sur les individus que nous leur avons représentés au nombre de 236, les sieurs.....ont fait les déclarations suivantes.....Le sieur *Praquin* a dit : Je reconnais *Georges-Constant Hubert ;* il était dans le groupe qui a enfoncé la boutique du quincaillier, rue Sainte-Avoye; il avait un fusil et faisait faction au coin de la rue des Blancs-Manteaux, pendant qu'on enfonçait la boutique.

Le sieur *Charles* a dit : Je reconnais le nommé *Georges-Constant Hubert ;* il faisait faction avec un fusil de munition, au coin de la rue des Blancs-Manteaux, pendant qu'on enfonçait la boutique du quincaillier, rue Sainte-Avoye; il m'a donné une poignée de main lorsque je suis passé.

---

(1) Voir les dépositions de ce témoin, ci-devant pages 108, 119, 140 et 145.

(2) Voir les dépositions de ce témoin, ci-devant, pages 127, 140 et 145

FAITS PARTICULIERS A HUARD.

187. — TISSERAND (Émile), *âgé de 41 ans, capitaine de garde municipale* (1).

(Entendu, le 9 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Représentation faite au comparant du nommé *Huard*, il déclare avoir un souvenir vague de l'inculpé, ajoutant qu'il croit en effet l'avoir vu, le 12 mai dernier, du côté gauche de la barricade Grenétat, et que c'est là qu'il a été touché d'un coup d'épée et de plusieurs coups de baïonnette.

Le sieur *Tisserand* ignore la part que le nommé *Huard* a pu prendre à l'insurrection.

188. — *Autre déposition du même.*

(Reçue, le 23 septembre 1839, par-devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Huard*, qui m'a été représenté par M. *Zangiacomi* et que j'ai reconnu confusément, est le troisième des individus que j'ai frappés d'un coup d'épée, derrière la barricade près de la porte du marchand de vin en entrant dans la rue Grenétat : lorsque j'ai frappé cet individu, je venais de me relever après la lutte que j'avais eu à soutenir avec *Maréchal;* cet individu fuyait; je n'ai pas remarqué d'armes entre ses mains. Un nommé *Huard* a été brigadier dans la garde municipale. Il avait été garde dans ma compagnie, qu'il avait quittée pour passer brigadier. Cet homme a quitté le corps il y a environ quatre ans, parce qu'il avait des douleurs et qu'il n'était plus assez fort pour faire le service. Son fils a pu venir voir son père à la caserne, mais je ne le connais pas.

189. — *RAPPORT de M.* Gérardin, *docteur-médecin, sur les blessures de* HUARD.

Nous soussigné, docteur et agrégé de la Faculté de Paris, médecin des hôpitaux de Paris, etc.,

En vertu de l'ordonnance ci-jointe, de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction,

(1) Voir, dans la procédure de la première série, d'autres dépositions du même témoin, pages 106, 265 et 279, et ci-après, page 167.

qui nous commet à l'effet de procéder à la visite du nommé *Huard*, détenu à la Force, et de nous expliquer sur les causes des blessures dont il est porteur, déclarons, après avoir prêté serment, nous être transporté immédiatement à la Force, où nous avons constaté les faits suivants :

Huard (Camille), âgé de dix-neuf ans, graveur, doué d'une constitution forte et régulière, a reçu, dans les affaires du 12 mai, un grand nombre de blessures, pour le traitement desquelles il a été transporté à l'hôpital Saint-Louis, où nous avions déjà eu occasion de l'observer.

Aujourd'hui nous avons pu constater une vingtaine de cicatrices résultant des différents coups qui lui ont été portés : elles annoncent toutes que les blessures ont été produites par des armes blanches, et que *Huard* n'a essuyé aucun coup de feu. Toutes les cicatrices se rencontrent sur les parties antérieures et latérales du corps; une seule existe sur la partie moyenne du dos.

Parmi les cicatrices, trois sont linéaires, d'une étendue de cinq à six lignes, et ont été faites avec un instrument piquant, et coupant également des deux côtés, tel qu'une lame d'épée. Ces cicatrices sont situées, la première à la partie externe du mamelon gauche, la seconde à la région inguinale gauche, la troisième à la partie supérieure de la cuisse droite.

Toutes les autres cicatrices se présentent sous un aspect plus ou moins variable, mais se rattachant surtout à celui qu'offrent les blessures par instrument piquant; elles sont surtout disséminées sur la poitrine et l'abdomen; une seule, affectant une forme triangulaire, est placée à la partie supérieure et externe de la cuisse droite. Toutes ces blessures ont pu être produites par la pointe d'une baïonnette; si elles n'ont point été suivies de conséquences plus ou moins fâcheuses, il faut surtout en trouver la raison dans les vêtements épais et multipliés dont *Huard* était alors vêtu. En définitive, ses nombreuses blessures n'ont eu aucun caractère de gravité, et ont guéri avec promptitude et facilité.

De cet exposé il résulte :

1° Que *Huard* présente plus de vingt cicatrices résultant des blessures qu'il a reçues dans les événements des 12 et 13 mai;

2° Que toutes les blessures ont été faites avec des armes blanches;

3° Que, parmi ces blessures, trois surtout ont été produites par la lame d'une épée; ce sont celles situées au mamelon gauche, à la région inguinale gauche, et à la partie supérieure de la cuisse droite;

4° Que les autres blessures ont été surtout faites avec un instrument vulnérant piquant, tel que la pointe d'une baïonnette;

5° Que toutes ces blessures n'ont eu aucun caractère de gravité, circonstance qui peut s'expliquer par la manière dont *Huard* était alors vêtu.

Paris, le 10 juillet 1839.

Signé GÉRARDIN

53, rue Saint-Dominique.

190. — GARD (Jean-Baptiste-Joseph) (1), *âgé de 47 ans, capitaine de garde municipale, demeurant à Paris, rue Phelippeaux, n° 15.*

(Entendu, le 9 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Représentation faite au comparant du nommé *Huard*, nous lui avons demandé s'il le reconnaissait pour l'un des insurgés qu'il a vus dans la barricade Grenétat; le sieur *Gard* a dit qu'il ne le reconnaissait pas.

191. — CAZABONNE (Félix), *âgé de 36 ans, garde municipal, 6e compagnie, caserné faubourg Saint-Martin* (2).

(Entendu, le 9 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Nous avons représenté au comparant le nommé *Huard*, et lui avons demandé s'il le reconnaissait pour l'avoir vu parmi les insurgés qui se trouvaient dans la barricade Grenétat : il a répondu négativement.

192. — PELLETIER (Jules-Alexis), *propriétaire, grenadier dans la garde nationale, demeurant à Paris, rue du Temple, n° 63* (3).

(Entendu, le 9 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Lors de la prise de la barricade de la rue Grenétat, je n'ai remarqué, comme je l'ai déjà dit dans mes précédentes déclarations, que trois individus, savoir : le nommé *Maréchal*, qui a été tué; *Austen*, actuellement accusé, et un troisième qui était mort sur le trottoir. Je ne crois pas que j'en puisse reconnaître d'autres.

Néanmoins, nous avons représenté au témoin le nommé *Huard;* il a déclaré ne pas le reconnaître pour l'avoir vu parmi les insurgés.

193. — NOPWOOD (James), *âgé de 16 ans, graveur, rue de la Vieille-Estrapade, n° 3.*

(Entendu, le 23 septembre 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le jeune *Huard;* il a été mon élève, et a travaillé chez moi pendant trois ans ou trois ans et demi : ce jeune homme se conduisait assez

(1) Voir d'autres dépositions de ce témoin, procédure de la 1re série, et ci-devant, page 143.
(2) Voir sa déposition du 21 mai 1839, procédure de la 1re série, page 274.
(3) Voir sa déposition du 29 mai 1839, procédure de la 1re série, page 116.

bien, il travaillait toujours exactement. J'ai remarqué qu'il avait la vue basse; il portait des lunettes quelquefois, et quand il n'en avait pas, il était gêné. Il y a environ un an qu'il est sorti de chez moi, parce qu'il avait fini son temps d'apprentissage.

194. — HUARD (Maurice-Marie), *âgé de 49 ans, concierge, demeurant à Paris, rue Princesse.*

(Entendu, le 23 septembre 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, je n'étais pas chez moi; j'étais chez M. *Sylvant*, lampiste, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 43, dont je suis le commis. Mon fils, m'a-t-on dit, est sorti de la maison vers trois heures et demie passées; il avait travaillé avec la demoiselle *Albertine Torel*, qui demeure dans la maison, et qui est artiste. Ils étaient descendus ensemble et avaient même joué ensemble dans la cour pendant quelques minutes : je ne l'ai vu que le lendemain à Saint-Louis. Quand j'étais revenu à la maison, ma femme m'avait dit qu'il était allé acheter des outils dans le passage de Rome, dans une boutique où il est bien connu. Il y a assez longtemps que mon fils porte des lunettes; il ne les mettait pas toujours, mais il les mettait quand il allait dans un quartier qu'il ne connaissait pas. Jamais mon fils ne sortait avec personne qu'avec moi; il n'a aucun camarade, et jamais il n'a dit un mot de politique: c'est un excellent fils.

FAITS PARTICULIERS A BÉASSE.

195. — *Lettre du Directeur de la maison d'arrêt de la Conciergerie.*

13 juin 1839.

Monsieur le Procureur général,

Le nommé *Béasse* (Jean-François), transféré du dépôt de la préfecture à l'infirmerie de la maison de justice, en vertu de l'ordre de M. Jourdain, juge d'instruction, a été fouillé hier à son entrée dans ce dernier établissement, et le surveillant chargé de cette opération a trouvé une cartouche ensanglantée dans la poche de côté de son vêtement et un anneau de parapluie, que je vous envoie avec la présente.

Je suis, etc.

Signé LEBEL.

196. — *Lettre adressée par le sieur Robineau à M. le Juge d'instruction.*

Monsieur,

Je n'avais pas vu ma mère depuis longtemps, quand j'eus une entrevue avec elle, vendredi dernier, au parloir. Il n'y avait pas dix minutes que j'y étais quand vous m'appelâtes. Vous me demandâtes si je ne connaissais point des blessés qui étaient chez le marchand de vin de la rue Grenétat. Je vous fis cette réponse : Non, non, je n'en connais point..... craignant que vous ne me fissiez des observations, et que cela ne me fît rester plus longtemps près de vous. Je croyais que vous m'auriez rappelé dans la journée du samedi; mais je me suis trompé. Hier encore, vous m'avez fait venir, et m'ayant fait descendre de suite, en me disant que vous me rappelleriez dans la journée, sur quoi je comptais pour vous communiquer ce que je sais, je n'ai pu vous le dire. J'ai aujourd'hui pris le parti de vous écrire ce que je n'ai pas voulu vous dire vendredi au sujet des blessés.

J'en connais un, qui est le nommé *Béasse* (Jean-François), serrurier. Quand on l'apporta chez le marchand de vin, je ne savais d'où il venait ni où il avait été blessé; car je lui demandai où, et il ne me répondit rien, ce qui me fit présumer qu'il avait perdu connaissance.

Je ne l'avais pas vu depuis deux mois environ. Hélas! fallait-il que je le

trouvasse baignant dans son sang! Comme j'avais pris le prétexte de panser les blessés pour ne point prendre part à l'action des insurgés, je ne le quittai que quand la garde municipale vint à passer devant le marchand de vin, et, craignant d'être massacré par elle, je me sauvai au premier étage, où je fus pris, je l'avoue, par un brave homme.

Je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé ROBINEAU (Alexandre).

197. — LEDUC (Victor-Charles), *âgé de 39 ans, maître serrurier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 329.*

(Entendu, le 13 août 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Béasse*, qui travaillait pour moi depuis deux ans lorsqu'il a été arrêté; je l'ai connu dès son bas âge, et son père travaillait chez le mien. Ce jeune homme était très-tranquille, très-aimé des personnes pour qui je travaillais; il lui arrivait seulement quelquefois de boire le lundi, mais jamais je ne l'ai entendu parler politique. Le dimanche 12 mai, le matin, il a travaillé jusque vers onze heures pour mon compte dans une maison de santé près de chez moi; il en est sorti à onze heures ou onze heures et demie.

198. — LORMAND (Alexis-Sébastien-Marie), *âgé de 57 ans, portier, demeurant à Paris, rue de Reuilly, n° 53.*

(Entendu, le 26 septembre 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Béasse* depuis le 1^er^ janvier dernier, époque à laquelle il est entré dans la maison. Il paraissait très-tranquille, travaillait pour M. *Le Duc*, dans le faubourg Saint-Antoine; on en faisait l'éloge. Le dimanche 12 mai, je l'ai vu sortir dans la matinée; je ne l'ai pas vu rentrer. Sa mère a dit qu'il avait travaillé chez son bourgeois jusqu'à midi; il demeurait chez sa mère.

199. — Fille BÉASSE (Adélaïde-Thérèse), *âgée de 23 ans, blanchisseuse, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 285.*

(Entendue, le 26 septembre 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Mon frère devait venir me prendre le 12 mai dernier, pour aller promener; il n'y avait pas d'autre cause que le projet de faire une promenade. Il devait aller prendre sa prétendue, M^elle^ *Félicité Coquard*, qui demeure rue Mouffetard, en face la caserne; mon prétendu devait être également de la promenade, et lorsque nous apprîmes le bruit, il était à la maison, qui attendait.

FAITS PARTICULIERS A PÉTREMANN.

200. — LORENTZ (Dominique), *âgé de 27 ans, garde municipal.*

(Entendu, le 13 juin 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je suis bien certain d'avoir arrêté le nommé *Pétremann* chez le marchand de vin à gauche en entrant par la rue Saint-Martin, rue Grenétat. Nous venions d'enlever la barricade qui était située près de la boutique de ce marchand de vin, après un feu d'environ trois quarts d'heure. Plusieurs insurgés blessés étaient tombés derrière cette barricade : je vis un ou deux insurgés se sauver chez le marchand de vin à gauche; je les y poursuivis, et ce fut là que j'arrêtai *Pétremann*, comme je vous l'ai dit. Au moment où je sortais pour le conduire à la mairie, je vis un autre individu vêtu en blouse, qui me parut blessé à la tête, parce que je lui vis du sang; il tourna à droite pour prendre la rue Saint-Martin, mais je vis un autre garde mettre la main dessus : cet homme pouvait avoir de dix-huit à vingt-deux ans. Je ne sais pas maintenant le nom de celui qui l'a arrêté, mais il faisait partie de notre détachement. Pendant ce temps, d'autres insurgés s'étaient réfugiés dans la cour du marchand de vin à droite; ils avaient même embarrassé la porte avec des tonneaux : plusieurs ont été arrêtés dans cet endroit, mais je ne sais pas quels sont les gardes qui y sont allés et qui les ont arrêtés. Le tambour *Delahaye* a été témoin de tous ces faits.

Représentation faite au témoin du nommé *Émile Pétremann*, il a dit : C'est bien lui que j'ai arrêté chez le marchand de vin, comme je viens de le dire; j'en suis certain.

201. — *Autre déposition du même.*

(Reçue, le 6 juillet 1839, par M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je puis vous assurer de nouveau que j'ai arrêté le nommé *Pétremann* dans la boutique du premier marchand de vin à gauche en entrant dans la rue Grenétat, par la rue Saint-Martin. S'il a été inscrit autrement sur le rapport qui a été fait par le sous-officier *Reynault*, c'est par erreur : c'est sans doute par erreur que l'indication a été faite de même dans le procès-verbal du com

missaire de police, parce que ce n'est pas moi qui l'ai présenté. J'ai pris note de l'arrestation immédiatement, et elle a eu lieu comme je l'ai dit.

Nous avons fait introduire le nommé *Pétremann* (Émile), et en présence du garde *Lorentz* nous lui avons demandé s'il reconnaît ce garde, et il a répondu : Oui, Monsieur, c'est ce garde qui m'a arrêté; il doit se nommer *Lorentz*. Il m'a arrêté passage Beaufort, dans un escalier où nous étions huit. Il y avait dans ce moment un dragon dans la cour du passage.

Le garde *Lorentz*, interpellé à son tour, a déclaré, en présence de *Pétremann*, ce qui suit : C'est le premier que j'ai arrêté : il avait des cartouches que j'ai comptées en présence de M. le lieutenant *Tisserand;* il avait les lèvres et les mains noires de poudre : un garde national l'a même fouillé dans le poste, et a trouvé quatre cartouches sur lui.

Pétremann persiste dans son dire; il prétend qu'il n'avait pas de cartouches, et que, s'il avait les mains noires, c'est qu'il sortait de travailler de son état de cordonnier.

Lecture faite, *Pétremann* et *Lorentz* ont persisté, etc. *Pétremann* a déclaré ne vouloir signer.

Nous nous sommes transporté, accompagné du garde *Lorentz* et de M. *Duval*, dans la boutique tenue pour le compte de ce dernier par le nommé *Samson*, rue Grenétat, n° 1^er^. Nous avons été introduit par M. *Duval* dans une première boutique, éclairée sur la rue, dans laquelle est à droite en entrant un comptoir; elle est séparée d'une arrière-boutique par une cloison vitrée parallèle à la rue, dans laquelle est pratiquée une porte vitrée : la boutique a neuf pieds de profondeur de la devanture à la cloison, et sept pieds de large environ. Nous sommes ensuite entré dans l'arrière-boutique, et le garde *Lorentz* nous a montré une petite porte à droite en entrant, près de la porte vitrée, et le garde nous a dit : C'est dans l'endroit où conduit cette porte que j'ai arrêté le nommé *Pétremann*. La porte est fermée avec un crochet; nous l'ouvrons, et reconnaissons qu'elle donne entrée dans un très-petit cabinet oblong, au fond duquel est une porte vitrée donnant sur une cour. Le garde *Lorentz* nous a dit : Je croyais qu'il y avait là un escalier; mais, dans la précipitation de l'action, nous n'avions guère le temps d'examiner les lieux; il fallait se hâter pour rejoindre le détachement. J'ai présenté cet homme à M. *Tisserand;* il doit se le rappeler. L'homme blessé dont je vous ai parlé est sorti par la porte de la boutique donnant sur la rue Grenétat. Nous constatons que la pièce servant d'arrière-boutique a quatorze pieds de long sur six pieds et demi de large, et a une porte vitrée donnant à droite sur la cour. Le petit cabinet où *Lorentz* dit avoir arrêté *Pétremann* a cinq pieds de long environ sur deux pieds ou deux pieds et demi de large; la porte ouvre en dedans.

Nous n'avons pas trouvé dans les lieux le nommé *Samson*, mais M. *Duval* nous déclare qu'il est à la Cour des Pairs.

Nous constatons qu'il y a des traces de balles au-dessus du comptoir, près la glace, et que ce comptoir fait face à la rue Saint-Martin.

202. — TISSERAND (Emile), *âgé de 41 ans, ex-lieutenant de garde municipale à pied, et maintenant capitaine-adjudant-major au même corps, à la caserne Saint-Martin* (1).

(Entendu, le 19 juin 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.

Nous avons représenté les nommés *Antoine* (Louis), *François* (Valery-Louis) et *Robineau* (Alexandre), et le témoin a dit : Je ne connais aucun de ces individus; je ne me rappelle pas les avoir vus, mais je dois vous dire que les gardes m'amenaient à chaque instant des individus arrêtés : je les faisais conduire immédiatement à la mairie, et je n'avais pas le temps de les remarquer. Je dois vous dire aussi que tous ceux qui se sont réfugiés chez les deux marchands de vin à droite et à gauche dans la rue Grenétat, après la prise de la barricade, faisaient nécessairement partie des insurgés; car, aussitôt qu'elle fut enlevée, ils se réfugièrent où ils purent, et les armes que nous avons trouvées derrière la barricade leur appartenaient nécessairement.

Je venais de prendre la barricade au coin de la rue Grenétat, et je la faisais démolir, lorsque le maréchal des logis *Cloquier* vint se mettre à ma disposition; je lui ordonnai de se tenir dans la cour de la mairie avec ses cavaliers jusqu'à ce que je lui envoya-se de nouveaux ordres. Je n'ai vu que lui; je sais seulement qu'il faisait partie du détachement dont faisait partie le maréchal des logis *Jonas*.

203. — *Autre déposition du même.*

(Reçue, le 11 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je me rappelle parfaitement que le garde *Lorentz* m'a présenté, immédiatement après la prise de la barricade de la rue Grenétat, au coin de la rue Saint-Martin, un individu qu'il venait d'arrêter; mais il me serait impossible de reconnaître cet individu, parce que, dans ce moment, on m'en a présenté plusieurs, et notamment un homme d'un certain âge, blessé à l'épaule gauche. Je l'ai remarqué, parce qu'il me dit en passant : Tuez-moi, vous me rendrez un grand service. Cet homme était en chemise.

Je dois vous dire que s'il existe quelqu'apparence de contradiction, ce doit être parce que, plus tard, après la prise des barricades, le garde *Lorentz* a été

(1) Voir, dans la procédure de la première série, des dépositions du même témoin, pages 106, 265 et 279, et ci-devant, page 158.

mis avec d'autres sous les ordres du maréchal des logis *Regnault*, et que, d'après les règles, le rapport des opérations faites par les hommes d'un détachement se fait par le chef; que le maréchal des logis *Regnault* a dû en conséquence prendre les noms des hommes arrêtés par les gardes de son détachement; qu'il a sans doute pris les noms de l'individu arrêté en premier lieu par *Lorentz* à cause du nom de ce garde, et que, n'ayant pas fait attention que l'un de ces individus avait été arrêté avant qu'il n'eût *Lorentz* sous son commandement, il l'aura compris sans distinction avec les autres dans son rapport.

204. — DUVAL (Louis-Philippe), *âgé de 36 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Grenétat, n° 4* (1).

(Entendu, le 6 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le 12 mai, lorsque les insurgés sont venus pour enlever mes tonneaux pour faire la barricade, aucun d'eux n'est entré chez moi; il n'y avait dans ce moment dans ma boutique qu'un individu âgé, qui me vend ordinairement des fossets : quand la barricade fut attaquée, il ne resta aucun des insurgés dans la cour ni dans ma maison; il n'y avait chez moi que l'homme dont je viens de vous parler, et qui est âgé de 80 ans, un monsieur d'une cinquantaine d'années qui vint me demander à se réfugier chez moi, ne sachant où aller, et un caporal de ma légion, qui se trouvait dans le même cas. Les insurgés ne sont revenus que lorsqu'ils ont apporté des blessés. Lorsque la barricade fut enlevée, ma maison fut envahie; personne, avant cet instant, n'était monté dans ma chambre : il n'a pu y monter que ceux qui ont été arrêtés par le sous-officier *Groslambert*. J'ai vu ces individus au moment où ils ont été arrêtés, et je ne me suis pas rappelé alors les avoir vus avant la prise de la barricade. J'ai trouvé, après le départ du sous-officier *Groslambert*, des cartouches sous l'édredon et sous ma commode.

205. — LAVALETTE (François), *âgé de 33 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue des Arcis, 9.*

(Entendu, le 2 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Émile Pétremann*, qui logeait chez moi depuis quatre mois environ, lorsqu'il a été arrêté le dimanche 12 mai: il est sorti entre trois ou quatre heures, pour aller dîner, comme à son ordinaire, rue de la Grande-Truanderie. Je n'ai plus revu depuis ce jeune homme, si ce n'est trois ou quatre jours après, quand le commissaire de police l'a amené à la

(1) Voir deux autres dépositions de ce témoin, procédure de la 1re série, pages 117 et 288.

maison. Il avait travaillé toute la matinée à la maison et n'était pas sorti du tout.

Et a déclaré ne savoir signer, etc.

206. — SAUVAGE (Nicolas-Isidore), *âgé de 40 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue Mandar, 8.*

(Entendu, le 2 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Émile Pétremann* qui travaillait pour moi; je sais qu'il a dû travailler jusqu'à deux heures, le dimanche 12, parce qu'il faisait de l'ouvrage qui devait être livré à un sieur *Varlé* qui demeure rue Royale, au Marais, je ne sais pas le numéro, et qu'il ne l'a été qu'à deux heures; le sieur *Varlé* l'a envoyé chercher chez lui. *Pétremann* n'est pas venu chez moi ce jour-là.

FAITS PARTICULIERS A BORDON.

207. — REGNAULT (François-Pierre), *âgé de 35 ans, maréchal des logis de la garde municipale, 6e compagnie, caserné à Saint-Martin.*

(Entendu, le 18 mai 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, je suis parti de la caserne Saint-Martin avec le lieutenant *Tisserand:* arrivés à la mairie du 6e arrondissement, nous trouvâmes une barricade à l'entrée de la rue Grenétat; on faisait feu sur nous; ce feu avait commencé, lorsque nous étions à environ cinq cents pas de la barricade; le lieutenant commanda de faire feu, et ensuite de nous porter au pas de course sur cette barricade, ce que nous fîmes; lorsque nous fûmes en face la mairie, un de nos hommes tomba blessé d'une balle dans le ventre; je l'enlevai et le déposai dans une maison au coin de la rue Guérin-Boisseau. Lorsque je retournai au détachement, il venait de franchir la barricade, et je vis transporter à la mairie quatre insurgés blessés; j'en vis quatre ou cinq étendus par terre; je passai et me hâtai de rejoindre mon détachement qui était rue aux Ours. Arrivé là, le lieutenant *Tisserand,* ayant reconnu qu'il y avait un grand nombre d'insurgés dans le passage Beaufort, me donna ordre de m'y porter avec six hommes, auxquels se joignirent un caporal de garde nationale et un capitaine, M. *Gart:* je m'y portai; la grille était fermée; les insurgés firent feu sur nous, nous ripostâmes, nous fîmes ouvrir la grille; quand nous fûmes entrés, nous trouvâmes des fusils dans les allées, dans les coins, derrière les portes: les insurgés s'étaient cachés en abandonnant les armes; les locataires du passage nous dirent que nous pouvions arrêter les individus qui étaient ainsi cachés, parce qu'ils les avaient remarqués armés avant leur entrée dans le passage; quelques-uns des individus avaient encore de la poudre aux mains et aux lèvres. Nous trouvâmes également une caisse de tambour, ses baguettes et le collier, et quelques cartouches cachées dans des coins, et même des paquets de cartouches. J'arrêtai deux de ces individus chez le portier; l'un était porteur d'un couteau-poignard, l'autre n'avait rien sur lui; vers huit heures du soir, nous retournâmes dans ce même passage; la porte du côté de la rue Salle-au-Comte était encore fermée.

Nous vîmes à travers un petit judas de cette porte une trentaine d'individus armés sur lesquels nous fîmes feu à travers le judas. Un des leurs tomba mort. Enfin nous pûmes ouvrir la porte; nous fîmes feu de nouveau, et un autre tomba blessé. Je l'arrêtai; il était blessé d'une balle dans le côté. Cet homme fut conduit à la mairie du 6e arrondissement. Au même endroit nous ramassâmes un fusil de munition qui avait été jeté à travers un carreau dans un magasin donnant sur le cul-de-sac. Dans le même moment, trois individus vinrent à nous, en nous disant qu'ils étaient sans armes et qu'ils se rendaient. L'un d'eux était porteur d'une cinquantaine de cartouches. Le garde *Borger* m'a dit que celui qu'il a arrêté au même instant était porteur d'un fusil à deux coups; mais je ne l'ai pas vu, parce qu'il faisait déjà noir. Nous trouvâmes ensuite des cartouches dans un tas de paille dans la même rue; ensuite nous allâmes enlever une barricade qui se trouvait au coin de la rue Saint-Magloire et de la rue Salle-au-Comte; puis nous allâmes, avec le secours d'un peloton du 28e de ligne, enlever une autre barricade qui se trouvait au coin de la rue Saint-Magloire et de la rue Saint-Denis. Un individu fut encore arrêté au coin de cette rue. Tous les individus arrêtés ont été inscrits à la mairie avec les indications des endroits où ils ont été arrêtés, au moins je le pense. Quand je conduisis le blessé à la mairie, et avant de quitter pour aller rejoindre mon détachement qui s'était rendu à la préfecture, j'allai visiter tous les individus arrêtés, et je pris les noms de tous ceux qui me dirent avoir été arrêtés dans le passage Beaufort; j'en ai fait l'objet d'un rapport qui a été remis à mes chefs. Je dois vous observer que M. le capitaine *Gart* ne s'est joint à nous que la seconde fois lorsque nous retournâmes dans le passage Beaufort. Le propriétaire d'un magasin où j'ai trouvé le fusil dont je viens de vous parler, dans le cul-de-sac à droite en sortant du passage Beaufort, m'a dit le lendemain qu'il avait trouvé deux ou trois paires de pistolets et des cartouches près de sa porte. Il les a remis à des soldats de la ligne qui étaient venus le matin pour chercher des armes.

208. — Femme DUCHESNE (Marie-Françoise-Clémentine HOFFER), *âgée de 19 ans et demi, demeurant à Paris, impasse des Anglais, n° 1.*

(Entendue, le 2 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Maurice Bordon* était employé chez nous comme homme de peine depuis trois ou quatre mois, lorsqu'il a été arrêté. Le dimanche 12 mai, il est resté à la maison jusqu'à trois heures et demie. Mon mari lui dit qu'il avait plusieurs factures à envoyer toucher, et un chapeau à porter à Vaugirard. Le nommé *Bordon* dit à mon mari qu'il irait, s'il le voulait, toucher les fac-

tures et porter le chapeau; mais nous lui dîmes que ce n'était pas la peine, et nous le laissâmes sortir. Je me suis présentée pour mon mari, parce qu'il est maintenant à Calais; il ne pourrait d'ailleurs que vous confirmer ce que je viens de vous dire.

209. — GARNAUD (Joseph-Eugène), *âgé de 30 ans, aubergiste, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 66* (1).

(Entendu, le 25 septembre 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Auquel nous avons représenté le nommé *Bordon* (Jean-Maurice), après lui avoir fait revêtir sa redingote de velours, saisie le 11 juillet 1839, et qu'il portait le dimanche 12 mai; et le témoin a dit :

Cette figure ne m'est pas inconnue; mais ce n'est pas l'individu qui disait qu'il ne savait pas qu'il se battrait quand il s'était fait friser le matin. Celui qui a tenu ce propos était plus grand; il avait les cheveux plus noirs, et était mieux mis. Je ne sais pas si j'ai vu le jeune homme que vous venez de me représenter dans les barricades de la rue Saint-Magloire, ou, si je me le rappelle, c'est que vous l'avez représenté dans la confrontation générale.

(1) Voir deux autres dépositions de ce témoin : Dépositions, 1re série, page 114, et ci-après, page 177.

FAITS PARTICULIERS A ÉVANNO.

210. — HUGO (Jaime-Nestor), *âgé de 29 ans, menuisier-ébéniste, caporal, 6e légion, 2e bataillon, 2e compagnie, demeurant rue de Vendôme, n° 6* bis.

(Entendu, le 25 mai 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, en entendant battre le rappel, je descendis en uniforme et je me joignis à l'escorte des tambours. Nous arrivâmes rue Royale-Saint-Martin; là nous trouvâmes un grand nombre d'insurgés qui nous menaçaient par derrière; ils firent feu sur nous, nous leur ripostâmes; nous nous approchâmes de la rue Saint-Martin, et on tira sur nous d'une barricade formée à l'entrée de la rue Grenétat. Le lieutenant *Tisserand,* avec son détachement et le nôtre qui s'y était joint, se précipita sur la barricade que nous enlevâmes à la baïonnette. Nous trouvâmes derrière cette barricade des blessés et des morts, mais je ne m'en occupai pas; je continuai à poursuivre les insurgés, toujours sous la conduite du lieutenant *Tisserand.* Nous enlevâmes cinq ou six barricades, rue Bourg-l'Abbé et rue aux Ours. Nous arrivâmes au coin de la rue Quincampoix: on tirait sur nous du passage Beaufort; je m'embusquai à gauche de la rue Quincampoix et je fis feu sur le passage. Je m'aperçus bientôt que le garde *Florand* était à côté de moi; je lui ordonnai de se masquer du feu des insurgés, et je le laissai seul embusqué. J'allai vers le lieutenant *Tisserand,* pour lui demander des hommes de bonne volonté pour aller débusquer le passage; il m'accorda dix hommes, et je m'élançai au pas de course sur le passage que nous trouvâmes fermé. Nous fîmes feu sur les insurgés qui étaient dans le passage et qui se dispersèrent. J'entrai dans le café à côté, croyant qu'il communiquait avec le passage, mais il n'y avait pas de communications; je fis ouvrir le passage, après avoir menacé de faire sauter les serrures: le portier vint alors nous ouvrir.

Je fis ouvrir ensuite la porte qui se trouve au fond du passage, du côté de la rue Salle-au-Comte; il n'y avait alors personne dans le cul-de-sac qui se trouve à droite; arrivés dans la rue Salle-au-Comte, nous vîmes une barricade qui se trouvait près le roulage à gauche; nous en chassâmes les insurgés

par plusieurs décharges; mais comme je craignais de n'être pas en force et de compromettre mes hommes, je fis replier mon détachement dans le passage, j'en fermai les portes et m'emparai des clefs; puis, je mis des hommes à chaque escalier, et j'ordonnai une perquisition dans toute la maison. On y arrêta plusieurs individus, et on trouva plusieurs fusils, des cartouches, des capsules de côté et d'autre, et une caisse de tambour avec ses baguettes. J'avais demandé au portier s'il n'y avait personne d'étranger chez lui, il m'a dit que non, et cependant des gardes trouvèrent dans sa loge deux insurgés. J'allai ensuite demander du renfort pour aller attaquer la barricade de la rue Salle-au-Comte; le lieutenant *Tisserand* ne put m'en donner. Il m'envoya en chercher à la mairie; je n'en pus obtenir une première fois, j'y retournai une seconde fois. Je m'adressai au colonel *Husson*, de notre légion, et à un général; ils me dirent qu'ils allaient envoyer un bataillon de ligne par la rue Saint-Denis. Je retournai au passage Beaufort, et je prévins tous les chefs de poste de se tenir prêts. Je trouvai un détachement de ligne en arrivant au passage Beaufort. J'entendis bientôt le feu, rue Saint-Denis; j'ouvris la porte cochère et m'élançai en avant; aussitôt des coups de feu partirent sur moi du cul-de-sac qui est à droite de la rue Salle-au-Comte; je m'écriai: A moi, les gardes! Ils arrivèrent. Je fis feu dans le cul-de-sac, en criant: Rendez-vous! Un homme tomba et trois autres furent arrêtés; ils étaient armés de fusils de munition.

Représentation faite au témoin du nommé *Jean-Jacques Évanno*, il a dit: Je crois bien reconnaître cet homme; je crois bien qu'il était un de ceux qui ont été arrêtés dans le cul-de-sac; cependant je ne puis pas l'affirmer d'une manière certaine. Il devait avoir une veste grise ou blanchâtre. Je crois qu'il avait posé son fusil le long du mur à gauche. Je m'élançai ensuite dans la rue Salle-au-Comte, où nous attaquâmes et prîmes la barricade qui était au coin de la rue Saint-Magloire. Pendant ce temps, la ligne emportait la barricade qui était au bout de la rue Saint-Magloire, dans la rue Saint-Denis. Après la prise de la barricade, j'entrai dans le roulage, et je montai avec des gardes municipaux au premier étage; là, je trouvai un jeune homme blessé près de l'épaule à droite; il était fort bien mis, et était couché sur un lit tout habillé. Il souffrait beaucoup. J'ordonnai au maître du roulage d'aller chercher un médecin. Le maître du roulage me dit que ce jeune homme avait été blessé dans son escalier; mais cela m'a paru impossible, parce que les balles ne pouvaient pas arriver dans l'escalier, et que je suis arrivé le premier, et que pas un garde n'a fait feu dans l'escalier. Je ne sais pas ce qu'est devenu ce blessé. Je rentrai ensuite à mon poste.

Au moment où nous allions attaquer la barricade de la rue Salle-au-Comte, je portais en bandoulière, au moyen d'une ficelle que j'y avais mise, un fusil de chasse trouvé dans le passage. Un élève de Saint-Cyr, qui se trouvait là, me supplia de lui prêter ce fusil. Je le lui confiai. M. le colonel *Husson* a pris des

notes à cet égard. Le lendemain, il est revenu à la mairie avec trois de ses camarades.

(Dossier Austen.)

211.— *Autre déposition du même.*

(Reçue, le 18 septembre 1839, par M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Lorsque j'eus fait ouvrir la grille du passage Beaufort, j'allai de suite à la porte du côté de la rue Salle-au-Comte. Cette porte était fermée à clef; j'en demandai les clefs au concierge, qui était venu dans la cour. Il ne voulut pas d'abord me les donner; il était tout tremblant; il disait qu'il ne les avait pas; je le menaçai; alors sa femme me les apporta. J'ouvris la porte, et j'allai, comme je vous l'ai dit précédemment, aux barricades de la rue Saint-Magloire; je revins ensuite, je refermai la porte et gardai les clefs dans ma poche.

(Dossier Information générale, mairies des 6e et 7e arrondissements.)

212. — Borget (Jean-Baptiste), *âgé de 40 ans, garde municipal, 6e compagnie, faubourg Saint-Martin.*

(Entendu, le 21 juin 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je déclare et j'affirme que, sur les vingt cartouches que j'ai saisies sur le nommé *Evanno*, cinq seulement étaient à blanc, et quinze étaient à balles; je m'en suis même servi pour tirer; je les avais montrées au sergent *Regnault*.

Nous avons ensuite fait appeler les nommés *Duchesne* (Modeste), et *Claude* (Pierre-Charles), cités par mandats de comparution, et le témoin *Borget* a dit : *C'est celui qui a dit se nommer* Duchesne *que j'ai arrêté, comme je vous l'ai déjà dit.*

213. — Turpin (François-Alexis), *âgé de 44 ans, logeur, rue de la Parcheminerie, n° 15.*

(Entendu, le 31 mai 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je ne sais rien des événements du 12 mai courant; je n'en sais que ce que j'en ai entendu dire. Je connais le nommé *Evanno*, qui loge chez moi depuis le 8 avril dernier. Le dimanche 12 mai, il entra vers trois heures de l'après-midi; il me dit qu'il venait de l'hospice du midi pour voir son frère, et qu'il se

rendait à Ménilmontant pour son travail, qui commençait à quatre heures. Il était garçon boulanger chez M. *Falluel*, boulanger à Ménilmontant. *Évanno* but un coup, et partit de suite; je ne l'ai plus revu depuis. A peine était-il sorti qu'on criait de fermer les boutiques et que j'entendis tirer des coups de fusil. *Évanno* me paraissait tranquille et avait presque toujours travaillé.

Et a déclaré ne savoir signer.

214. — Femme FALLUEL (Julie-Caïn), *âgée de 35 ans, boulangère, demeurant à Paris, rue de Ménilmontant, n° 84.*

(Entendue, le 31 mai 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Évanno* a travaillé sept jours chez nous. Le dimanche 12 courant, il avait bien recommandé à mes domestiques de le réveiller à midi pour aller voir son frère qui est à l'hospice. Je ne me rappelle pas si je l'ai vu sortir, je ne me rappelle pas comment il pouvait être vêtu : mes domestiques se le rappelleront mieux que moi. Il n'est pas rentré à son ouvrage, et, depuis, un commissaire de police l'a amené pour voir s'il avait quelque chose dans son lit.

Représentation faite du nommé *Évanno* (Jean-Jacques), le témoin a dit: C'est bien cet homme dont je viens de vous parler.

215. — Fille AUDRY (Catherine), *âgée de 23 ans, domestique chez M.* FALLUEL, *boulanger, rue de Ménilmontant, n° 84.*

(Entendue, le 21 juin 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je connais *Évanno* qui a travaillé chez M. *Falluel*. Le dimanche 12 mai, après avoir été déjeuner, il rentra et me pria de le réveiller vers onze heures; je le fis, mais il se rendormit et ne sortit qu'à une heure; il dit qu'il allait voir son frère. Il avait, je crois, une veste à carreaux et une calotte. C'est au moins ce dont je crois me rappeler. Je ne l'ai plus revu depuis. Il n'est pas ordinaire que les garçons boulangers sortent dans le jour. On exige qu'ils se couchent, afin qu'ils puissent travailler la nuit.

Et a déclaré ne savoir signer, etc.

216. — *Extrait d'un procès-verbal de confrontation générale.*

(Devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué, le samedi 1er juin 1839.)

Nous, *Charles-François Jourdain*, juge d'instruction délégué, nous sommes transporté à la Conciergerie, accompagné des sieurs :

Marie-Joseph-Eugène Garnaud, rue Saint-Denis, 166 (1);

Maximilien Hébert, garçon d'écurie chez M. *Garnaud*, rue Saint-Denis, 166.

Interpellés successivement sur les individus que nous leur avons représentés au nombre de 236, les sieurs..... ont fait les déclarations suivantes :.. ..... Le sieur *Marie-Joseph-Eugène Garnaud* (a déclaré) ..... Quant à celui qui se nomme *Évanno*, je crois bien que c'est lui que j'ai vu se coucher sur la porte cochère, menaçant de tirer un coup de fusil sur ceux qui étaient en dedans, s'ils n'ouvraient la porte; mais je n'en suis pas sûr, et si c'est lui, il doit avoir changé de costume.

Le sieur *Maximilien Hébert* a dit : Je crois bien reconnaître celui qui dit se nommer *Jean-Jacques Évanno*, pour l'avoir vu dans le passage Saint-Magloire, pour avoir plusieurs fois couché en joue la troupe, et pour avoir voulu escalader le mur qui sépare le cul-de-sac Saint-Magloire de l'auberge de M. *Solin*, et avoir menacé de tirer sur ceux qui étaient en dedans et qui ne voulaient pas ouvrir: il devait avoir un pantalon grisâtre; je crois qu'il avait la même veste qu'il a aujourd'hui. En l'entendant parler lorsque vous me l'avez représenté, j'ai reconnu sa voix enrouée.

(1) Voir ci-devant la déposition de ce témoin, page 172.

FAITS PARTICULIERS A LEHÉRICY.

217. — *Procès-verbal de perquisition.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le quinze mai, neuf heures du matin,

Nous, *François-Bonaventure Haymonnet,* commissaire de police de la ville de Paris, quartier de la Porte-Saint-Denis, etc. ;

Procédant en vertu et pour mettre à exécution une commission rogatoire de M. *Auguste Prud'homme,* juge d'instruction près le tribunal de la Seine, qui nous commet à l'effet de procéder à des perquisitions dans le domicile du sieur *Lehéricy,* détenu dans la prison des Madelonnettes, demeurant rue Saint-Martin, n° 75, à l'effet d'y rechercher et saisir tous papiers, imprimés, correspondances d'une nature suspecte, armes, munitions, et généralement tous objets susceptibles d'examen ; après avoir fait extraire l'inculpé susnommé de la prison, nous sommes transporté, assisté de M. *Naigeon,* officier de paix, et de trois sergents de ville, au domicile susindiqué, où étant, dans une chambre au rez-de-chaussée donnant sur la cour, maison sise rue Saint-Martin, n° 75, nous y avons pratiqué des recherches minutieuses dans les meubles et dépendances des lieux où nous sommes, et, en résultat de notre opération, nous avons reconnu et constaté qu'il n'y existe aucun objet relatif à notre mandat.

Nous avons fait réintégrer dans sa prison le sieur *Lehéricy,* ainsi qu'il conste du récépissé ci-annexé à l'ordre d'extraction concernant ledit prévenu.

De tout quoi nous avons rédigé le présent, que nous avons signé.

FAITS PARTICULIERS A DRUY.

218. — *Procès-verbal d'enquête relativement aux faits qui se sont passés le 12 mai rues Tiquetonne et Montorgueil.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le treize mai, neuf heures du matin,

Nous, *Frédéric-André Petit*, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier Saint-Eustache;

Vu les troubles qui ont eu lieu dans l'après-midi d'hier, rue Tiquetonne et rue Montorgueil,

Avons procédé à une enquête à l'effet d'en découvrir les auteurs, et avons entendu,

1° Le sieur *Lognon* (Pierre), âgé de 41 ans, marchand de vin, rue Tiquetonne, n° 4, qui nous a dit :

Hier, vers cinq heures un quart, des individus, vêtus de blouses, et au nombre de dix ou douze, sont venus se placer rue Tiquetonne, au coin de la rue Montorgueil; quelques-uns d'eux avaient des armes et d'autres n'en avaient pas. Ils se sont immédiatement mis à dépaver le bout de la rue Tiquetonne, avec divers outils qu'ils avaient et d'autres qu'ils ont pris à des maçons qui ont passé dans ce moment à cet endroit. Les voyant ainsi arracher ces pavés et faire des barricades, j'ai fermé ma boutique et je me suis retiré dans mon arrière-boutique; mais, aussitôt après, les insurgés sont arrivés à ma porte, y ont frappé à coups de crosse de fusil. Comme ils ont cassé un carreau, je suis venu leur ouvrir ma porte. Ils sont entrés précipitamment chez moi, et m'ont demandé du vin, que je n'ai pas osé leur refuser. Ensuite ils m'ont dit qu'en ma qualité de garde national je devais avoir des armes, et qu'il fallait que je les leur donnasse. Comme ils accompagnaient leur demande de menaces, et qu'ils cherchaient dans toute ma maison, je me suis vu forcé de leur laisser prendre mon fusil de garde national, dont j'ignore le numéro, et qui se trouvait dans mon arrière-boutique. Ils étaient dans ma boutique au nombre de dix environ, dont six armés; ils se sont rendus ensuite au coin de la rue Montorgueil pour veiller à la sûreté de ceux qui faisaient des barricades. Mais une compagnie de gardes nationaux étant arrivée de la rue Montmartre, ils ont été obligés de déguerpir après avoir, toutefois, échangé, avec la garde nationale, quelques coups de feu qui ont occasionné la mort du

sieur *Ledoux*, garde national de la 3e légion. Je n'ai pas vu les insurgés au moment de la décharge, par conséquent je ne puis vous fournir aucun renseignement à ce sujet. Mon fusil a été abandonné sur le lieu de l'émeute par les révoltés et ramassé par le sieur *Audin*, portier du n° 31 de la rue Montorgueil, qui vint m'en faire la remise : il est d'autant plus facile à reconnaître, que mon nom se trouve inscrit sur la bretelle. Je ne peux guère vous signaler les individus en question; seulement je fais observer qu'ils étaient presque tous en blouse, et que celui qui a pris mon fusil était en blouse blanche, avec une chemise très-blanche à jabot.

2° Le sieur *Bollard*, limonadier, rue Tiquetonne, au coin de celle Montorgueil, qui nous a fait la déclaration suivante : Hier, vers cinq heures, douze ou quinze individus sont venus se placer rue Tiquetonne, au coin de celle Montorgueil; six ou sept d'entre eux avaient des fusils et les autres des pioches, pinces et autres outils propres à dépaver. Ils ont commencé à faire une barricade avec des pavés qu'ils arrachaient; les uns entraient dans les boutiques pour demander des armes, et les autres faisaient faction : ils sont restés sur ce point pendant près de deux heures, sans que personne ne leur dise rien. Cependant il est arrivé une compagnie de garde nationale qui les a fait sauver; mais, avant de partir, ils ont tiré plusieurs coups de feu sur la garde nationale, et l'un d'eux, qui se tenait près la rue Pavée, a tiré un coup de fusil qui a causé la mort du sieur *Ledoux;* et quand il a vu celui-ci tomber, il s'est écrié : *Ah! en voilà un de descendu.* Cet individu était en blouse blanche, coiffé d'une casquette; il est brun, et peut avoir dix-huit à dix-neuf ans : je crois que je le reconnaîtrais s'il m'était représenté, et je crois aussi que j'en reconnaîtrais d'autres également. Ils étaient vêtus tous en blouse, sauf un jeune homme qui paraissait être le chef et qui avait un chapeau gris, et qui peut avoir dix-neuf ou vingt ans : il est allé chez le sieur *Favot*, serrurier, près la rue Montorgueil, dans celle Pavée. Ma boutique était fermée, et le trottoir a été enlevé; un de mes volets a été cassé.

Sur quoi, nous, commissaire de police, envoyons le présent à la préfecture.

219. — *Procès-verbal constatant les barricades élevées les 12 et 13 mai dans le quartier Saint-Eustache.*

L'an dix-huit cent trente-neuf, le vingt-quatre mai, à dix heures du matin,

Nous, *Frédéric-André Petit*, commissaire de police de la ville de Paris pour le quartier Saint-Eustache;

Vu la lettre à nous adressée par M. le procureur général près la cour royale de Paris, à l'occasion de l'instruction relative aux troubles des 12 et

13 mai courant, constatons les faits suivants comme étant résultés, tant des enquêtes que nous avons faites, que des événements dont nous avons été témoin :

Le 12 de ce mois, vers quatre heures de l'après-midi, une quinzaine d'individus restés inconnus, vêtus de blouses bleues, sont venus se placer rue Tiquetonne, au coin de celle Montorgueil : quelques-uns d'entre eux avaient des fusils de chasse et de calibre; les autres étaient munis d'outils propres à dépaver, tels que pinces, pioches, etc. Ces derniers se sont mis aussitôt en train de dresser une barricade avec des pavés qu'ils ont arrachés, et qui s'étendait depuis la rue Tiquetonne jusqu'à celle Saint-Sauveur, qui est en face. Au coin de cette dernière rue se trouvait un tonneau de moyenne grandeur, et dont, malgré tous nos efforts, nous n'avons pu découvrir et la provenance et l'endroit où il a été conduit. Tandis que sept ou huit de ces insurgés établissaient ainsi la barricade, un pareil nombre était à côté d'eux à veiller à leur sûreté, en faisant faction avec leurs fusils et en encourageant les travailleurs. Les choses étaient dans cet état lorsque le même jour, vers six heures, une compagnie de grenadiers de la troisième légion de la garde nationale est arrivée par la rue Tiquetonne, venant de celle Montmartre. A l'approche de ces gardes nationaux, les insurgés ont cessé leurs travaux et se sont placés, ceux qui étaient sans armes, derrière les maisons de la rue Montorgueil, de manière à ne pouvoir être aperçus par les gardes nationaux qui étaient dans celle Tiquetonne, et ceux qui avaient des armes, à l'entrée et au milieu de cette dernière, en formant un rang pour attendre les gardes nationaux.

Arrivés à 20 mètres environ de la barricade, les gardes nationaux ont fait un coup de feu, sans doute pour effrayer les révoltés, car aucun de ceux-ci n'a été atteint; et c'est pour riposter à ce coup de feu qu'ils ont tiré sur la garde nationale, ce qui a eu pour résultat la mort du sieur *Ledoux*, qui a été percé d'une balle au bas-ventre. Il paraît que celui qui lui a tiré ce coup mortel se tenait rue Montorgueil, au coin de celle Pavée, et qu'il aurait dit, en faisant partir son fusil : *En voilà un de descendu!* du moins c'est ce qui nous a été déclaré par le sieur *Bollard*, limonadier, rue Montorgueil, n° 41. Le sieur *Lognon*, marchand de vin, rue Tiquetonne, n° 4, a été témoin de ces faits; les insurgés sont même entrés chez lui et l'ont contraint à leur donner son fusil de garde national.

Malgré la résistance opposée aux gardes nationaux par les insurgés, ces gardes nationaux ont marché directement sur eux et leur ont fait quitter la barricade en question, qui a été détruite instantanément.

Le même jour, vers dix heures du soir, une autre barricade a été formée rue Traînée, entre le poste de la pointe Saint-Eustache et la rue des Prouvaires. Cette barricade, qui a été défendue vigoureusement par les insurgés, a été faite par eux avec deux voitures qu'ils ont prises, savoir : une tapissière au sieur *Malbaut* (Désiré), entrepreneur de déménagements, demeurant marché Sainte-

Catherine, n° 8; et la citadine numérotée 332, au sieur *Lenoble*, cocher, demeurant faubourg Saint-Martin, n° 109, qui passait en cet endroit, ainsi que le sieur *Malbaut*. Les insurgés n'ont abandonné ce poste qu'après avoir échangé plusieurs coups de feu avec la troupe de ligne, qui les a cependant fait déguerpir et qui a détruit leur barricade. Le sieur *Lansé*, marchand de vin, rue Traînée, n° 9, a été témoin de ces événements et a manqué d'être tué dans son établissement, où des balles ont pénétré.

Une autre barricade peu importante a été encore faite le 12, vers 6 heures, par des jeunes gens au nombre de huit environ, dont la plupart avaient des armes, et avec des tables du marché des Prouvaires, rue du Four-Saint-Honoré, au coin de celle des Deux-Écus, près du café. Mais cette barricade n'a pas même été achevée, parce que les auteurs se sont sauvés à l'arrivée de la force armée. Le sieur *Proffit*, rue du Four, n° 4, peut rendre compte de ces faits, déclarant en avoir été témoin.

Et avons de tout ce qui précède fait et rédigé le présent procès-verbal, que nous envoyons directement à M. le procureur général près la Cour des Pairs, au désir de sa lettre en date du 22 de ce mois.

Signé : *Le Commissaire de police*, PETIT.

220. — *Extrait d'un procès-verbal de confrontation générale.*

(Le 25 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

1° *Perrault* (Jean-François), âgé de 50 ans, sergent à la 1re compagnie, 2e bataillon, du 15e régiment de ligne;
2° *Bernard* (François), âgé de 24 ans, caporal;
3° *Ubriq* (Joseph), âgé de 24 ans, voltigeur;
4° *Devillain* (Barthélemy), âgé de 31 ans;
5° *Combe* (Joseph), âgé de 26 ans;
6° *Bouton* (Nicolas), âgé de 24 ans;
7° *Tagland* (François-Antoine), âgé de 24 ans;
8° *Sylvain* (Jean-Pierre), âgé de 29 ans;
9° *Coquard* (Alexis), âgé de 29 ans;
10° *Kibler* (François-Antoine), âgé de 22 ans;
11° *Denis* (François), âgé de 26 ans;
12° *Picelier* (Maxime), âgé de 25 ans;
13° *Guillon* (François), âgé de 23 ans;
14° *Crevenat* (Jean-François), âgé de 24 ans;

15° *Renaudin* (Philippe), âgé de 24 ans;

16° *Thomas* (Charles), âgé de 24 ans;

17° *Georges* (Jean), âgé de 24 ans;

Tous les susnommés, fusiliers au même régiment, casernés aux Petits-Pères, ayant marché le 12 mai dernier à l'attaque de la barricade Tiquetonne, avec le sergent *Perrault* et le voltigeur *Ubriq*.

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Druy* (Charles),

Et chacun des susnommés a dit :

Je ne le reconnais pas pour l'avoir vu, soit à la barricade, soit ailleurs.

Et ont signé, à l'exception des nommés *Devillain*, *Sylvain*, *Piccher*, *Tagland*, *Kibler* et *Denis*, qui ont déclaré ne le savoir.

221. — UBRIQ (Joseph), *âgé de 24 ans, voltigeur au 2e bataillon du 15e de ligne, caserné aux Petits-Pères.*

(Entendu, le 9 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Je n'ai remarqué aucun des insurgés qui étaient à la barricade Tiquetonne de manière à pouvoir les reconnaître; mais lorsque la barricade fut prise, et que nous fûmes dans la rue Montorgueil, je vis près d'une porte, à peu près à la troisième maison à droite, et descendant à la hâte, un individu sans arme, qui cherchait à entrer, mais qui ne le put, la porte ayant été fermée de l'intérieur. Je saisis cet individu, et des gardes nationaux présents me prêtèrent main-forte pour l'arrêter. J'examinai ses mains, et je vis qu'elles étaient maculées de poudre; je les sentis, et elles avaient cette odeur très-prononcée. Les gardes nationaux le pensèrent comme moi; et l'un d'eux dit : *On va le conduire à la mairie*. J'ignore s'ils l'ont relâché plus tard. C'était un homme d'une trentaine d'années, taille de cinq pieds deux ou trois pouces, pas gros de corps, ayant le teint blanc et les cheveux noirs, à ce que je crois; mais je suis certain qu'il avait un collier de barbe noire : il était vêtu d'une redingote noire très-courte, et coiffé d'un chapeau rond noir.

Nous avons fait successivement amener les inculpés *Druy* (Charles), vêtu de la redingote qui a été saisie chez le sieur *Roof*; *Nicolle* (Victor), *Duhem* et *Lanssioni*;

Et le sieur *Ubriq* a dit : « Je ne reconnais aucun des trois derniers, mais je reconnais *positivement* celui que vous appelez *Druy*, pour l'individu que j'ai arrêté, et dont je viens de parler dans ma déclaration. Je me souviens que vous m'avez déjà confronté une fois avec cet individu, et que je vous avais dit ne pas le reconnaître; mais, en sortant de votre cabinet, mes souvenirs sont revenus plus présents, et il m'a semblé, dès ce moment, que c'était l'in-

dividu que j'avais arrêté : je l'ai même dit à plusieurs de mes camarades, notamment à *Kibler*. Je remarque une chose, c'est qu'il a laissé pousser son collier en pointe, en remontant de chaque côté du menton ; ce n'était pas ainsi à l'époque où je l'ai arrêté. Aujourd'hui, avant que vous le missiez en ma présence dans votre cabinet, je l'ai vu passer et repasser plusieurs fois dans la salle des témoins, et j'ai été de plus en plus convaincu que c'était lui que j'avais arrêté le 12 mai au soir dans la rue Montorgueil. »

222. — KIBLER (André), *âgé de 22 ans, soldat au 15^e^ de ligne, 1^re^ compagnie, 2^e^ bataillon, caserné aux Petits-Pères.*

(Entendu, le 10 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Kibler* parlant à peine français, nous avons fait introduire le sieur *Meyer* (Nicolas), âgé de vingt-quatre ans, interprète allemand, demeurant rue de Jérusalem, n° 3, lequel, après avoir prêté serment entre nos mains, a transmis nos questions audit *Kibler*, et nous a traduit ses réponses ainsi qu'il suit :

D. Vous connaissez le nommé *Ubriq?*

R. Oui, c'est un voltigeur de mon régiment.

D. Le 25 juin dernier, je vous ai confronté le nommé Charles *Druy* ainsi qu'au nommé *Ubriq*, à votre sergent, le sieur *Perrault*, et à plusieurs soldats de votre régiment, qui, le 12 mai dernier, ont accompagné des grenadiers de la 3^e^ légion à l'attaque de la barricade Tiquetonne, où a été tué le sieur *Ledoux*. Immédiatement après cette confrontation, *Ubriq* ne vous a-t-il pas parlé de l'individu qui venait de vous être représenté?

R. Oui.

D. Dans quel endroit vous en a-t-il parlé?

R. Dans la grande salle du Palais-de-Justice, où il y a beaucoup de monde et des hommes qui se promènent en robes noires.

D. Que vous a dit *Ubriq?*

R. Il m'a dit qu'il jugerait que le nommé *Druy* était le même qu'il avait arrêté après la prise de la barricade. J'ajoute qu'hier encore, me trouvant avec *Ubriq* dans la salle des témoins, le même individu ayant été amené et ramené plusieurs fois, *Ubriq* m'a dit : « Tiens, le voilà celui que j'ai arrêté; seulement je remarque qu'il a laissé venir la barbe en remontant et en pointe de chaque côté de la bouche : je ne me trompe pas, c'est bien lui. »

223. — *Commission rogatoire et rapport d'experts.*

Nous, Michel-François *Perrot*, juge d'instruction au tribunal de la Seine, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs ;

Vu l'instruction commencée contre le sieur *Druy*, inculpé d'attentat contre la sûreté de l'État (détenu),

Et attendu que *Druy*, qui a été blessé au bras droit, dit avoir reçu cette blessure le dimanche 12 mai dernier et qu'elle est le résultat d'une balle;

Qu'il importe de constater si la balle l'a frappé d'avant en arrière ou d'arrière en avant;

Et attendu que le sergent de garde nationale *Boyer* déclare que du côté gauche de la rue Tiquetonne, en entrant dans la rue Montmartre, il a fait feu sur un insurgé placé au coin de ladite rue et de la rue Montorgueil, à droite, lequel aurait en même temps tiré sur lui;

Qu'il importe également de savoir si la blessure de *Druy* aurait pu lui être faite dans cette partie respective,

Ordonnons que ces constats seront faits par MM. *Olivier* (d'Angers) et *Boudard*, docteurs en médecine, serment préalablement prêté entre nos mains.

Nous leur remettons la redingote et la chemise que portait *Druy* au moment où il a été blessé.

Ces deux experts nous feront un rapport qu'ils affirmeront également devant nous.

Fait, en notre cabinet, au Palais-de-Justice, le quatorze juin mil huit cent trente-neuf.

Nous, soussignés, docteurs en médecine de la Faculté de Paris, en vertu de l'ordonnance ci-jointe de M. *Perrot*, juge d'instruction, avons procédé aujourd'hui, 15 juin 1839, à la visite du nommé *Druy*, à l'effet de constater si les caractères de la cicatrice qu'il porte au bras droit, indiquent qu'il a été blessé d'avant en arrière ou d'arrière en avant, et s'il est possible, toutefois, que dans la position où se trouvait le sergent *Boyer* (compagnie de grenadiers du 3e bataillon de la 3e légion), en supposant que *Druy* fût l'individu qui se trouvait à l'angle de la rue Tiquetonne, du côté de la rue Montorgueil, cet individu fût blessé de la sorte par le coup de feu tiré sur lui par ledit *Boyer*.

La cicatrice que porte aujourd'hui le nommé *Druy* est presque complète; elle est située au-dessus et au dehors du coude droit; sa direction est presque transversale relativement à l'axe du bras; cependant, l'obliquité légère qu'elle présente est en bas et en avant. Cette cicatrice a dix-huit lignes de longueur et une ligne et demie de largeur environ : elle a un peu plus de largeur en avant qu'en arrière.

Il est évident qu'elle résulte d'une plaie d'arme à feu, dont la balle a labouré, assez peu profondément, la peau et les parties sous-jacentes.

Il est impossible aujourd'hui, d'après les caractères de cette cicatrice, de déterminer si le coup de feu, qui a blessé le nommé *Druy*, a été tiré plutôt d'avant en arrière que d'arrière en avant. Cette question aurait pu être éclaircie par l'inspection des vêtements et la disposition de la déchirure, ou des trous qu'ils devaient présenter dans la partie correspondante à la blessure.

Mais la partie de la manche, aussi traversée, a été coupée dans une assez grande étendue et enlevée. Il en est de même de la manche de la chemise, qui a été déjà raccommodée, et une pièce carrée remplace le trou qui y existait.

Ce moyen d'investigation manquant ici, nous ne pouvons donc que répéter qu'il nous est impossible de rien déterminer sur la question qui nous est soumise d'après l'examen seul de la blessure.

Quant à cette autre question de savoir si l'individu qui aurait pu être blessé par le sergent *Boyer*, dans la position où ils se trouvaient respectivement, l'un à l'égard de l'autre, pourrait l'être d'une manière analogue à celle du nommé *Druy*, nous déclarons que le fait est possible.

Paris, etc.

224. — *Autre commission rogatoire et rapport des experts.*

Nous, Michel-François *Perrot*, juge d'instruction au tribunal de la Seine, délégué par M. le Chancelier de France, président de la Cour des Pairs;

Vu l'instruction commencée contre Charles *Druy*, et autres, inculpés d'attentat contre la sûreté de l'État (détenus);

Attendu qu'il résulte d'un rapport de MM. les docteurs *Olivier* (d'Angers) et *Boudard*, du 15 juin dernier, que la cicatrice que portait *Druy* à cette époque, et qu'il dit provenir d'une blessure faite par une balle, était située au-dessus et au dehors du coude droit, le rapport ajoute : « Sa direction est presque transversale relativement à l'axe du bras; cependant l'obliquité légère qu'elle présente est en bas et en avant; cette cicatrice a dix-huit lignes de longueur et une ligne et demie de largeur environ; elle a un peu plus de largeur en avant qu'en arrière; »

Attendu que *Druy* a déclaré qu'il avait reçu cette balle au bras, en passant rue Saint-Sauveur,

Qu'il importe de savoir si cette balle a pu le blesser à la partie du bras droit désignée, sans atteindre aucune autre partie du corps, en supposant que *Druy* traversât la rue en simple passant et son bras se trouvant dans la position naturelle à une personne qui marche pour se rendre d'un lieu à un autre;

Qu'il serait important ensuite d'établir si ce ne serait pas plutôt en faisant le coup de feu que *Druy* aurait reçu cette blessure,

Ordonnons que cette opération sera faite par MM. les docteurs *Olivier* (d'Angers) et *Boudard*, lesquels ont déjà examiné l'inculpé *Druy* par suite d'une précédente ordonnance.

Ils prêteront préalablement serment entre nos mains, et remettront un rapport qu'ils affirmeront également devant nous.

Fait, en notre cabinet, au Palais-de-Justice, ce 10 juillet 1839.

Signé PERROT.

Nous soussignés, docteurs en médecine de la Faculté de Paris, etc., en vertu de l'ordonnance de M. *Perrot*, juge d'instruction, avons procédé aujourd'hui à une nouvelle visite du nommé *Druy*, à l'effet de déterminer si la plaie dont il porte la cicatrice au-dessus et au dehors du coude droit a été faite plutôt lorsqu'il se trouvait dans l'attitude d'un homme qui couche en joue et fait feu, que dans celle d'un homme qui traverse une rue en ayant les bras pendants le long du corps.

Lors de la première visite que nous fîmes du nommé *Druy*, sa blessure n'était pas encore cicatrisée, et cette circonstance nous empêcha de lui faire prendre l'attitude d'un homme qui ajuste et tire un coup de fusil; aujourd'hui que la cicatrisation est complète, nous avons pu lui faire prendre cette position et constater qu'il est moins probable que nous l'avions pensé d'abord, que le nommé *Druy* ait été blessé dans une pareille position et dans celle qu'aurait eue, par rapport à lui, le sergent *Boyer*, dans l'hypothèse qui est mentionnée dans notre premier rapport du 15 juin, attendu l'abaissement du coude et l'élévation de l'arme que les deux mains soutiennent.

Quant à l'autre explication, elle est très-vraisemblable, rien ne s'oppose à ce qu'une balle ait frappé le bras droit, là où *Druy* a été blessé, sans atteindre aucune autre partie du corps, et lorsqu'il marchait les bras pendants ainsi qu'ils sont nécessairement dans les mouvements de progression.

Paris, ce 10 juillet 1839.

Signé OLIVIER (d'Angers), BOUDARD.

225. — *Procès-verbal de perquisition au domicile de* DRUY.

L'an mil huit cent trente-neuf, le quatorze juin, à quatre heures un quart de relevée,

Nous, Alphonse-Joseph-Martial *Yver*, commissaire de police de la ville de Paris (délégations judiciaires),

Procédant en exécution d'une ordonnance de M. *Perrot*, juge d'instruction délégué par M. le Président de la Cour des Pairs,

Nous sommes transporté, assisté de M. *Roussel,* officier de paix, à la prison de la Force, d'où, après avoir fait extraire l'inculpé Charles *Druy,*

Nous nous sommes rendu rue Montorgueil, n° 48, au domicile dudit *Druy,* inculpé d'attentat contre la sûreté de l'État.

Dans une pièce sise au premier étage, où se trouvait la dame *Druy,* nous avons, en présence des époux de ce nom, procédé à une perquisition minutieuse.

Nous n'avons point trouvé les vêtements que nous recherchions.

Le sieur *Druy* nous a déclaré, au sujet de la redingote qu'il portait au moment de sa blessure, qu'il l'avait vendue à un marchand d'habits qui passait sur la place des Victoires, sous une porte cochère.

Malgré cette affirmation, comme nous avions, en questionnant l'accusé *Druy,* été informé qu'il travaillait chez *Roolf, Gallot* et compagnie, tailleurs, rue de Louvois, n° 10,

Nous nous y sommes transporté immédiatement, afin que l'inculpé *Druy* ne pût, en nous prévenant par quelques mots jetés à l'avance, empêcher qu'on ne nous remît le vêtement par nous recherché; nous avons, en annonçant notre qualité, demandé au sieur *Roolf,* hors de la présence du sieur *Druy,* la redingote qu'il avait laissée après sa blessure.

Le sieur *Roolf* nous en a fait la remise aussitôt; nous avons observé que la place où le sieur *Druy* avait été blessé, la partie endommagée du vêtement avait été coupée.

Nous avons opéré la saisie de cette redingote et nous y avons apposé une étiquette indicative, signée et scellée.

Informé que la chemise du sieur *Druy,* celle qu'il portait au moment de sa blessure, se trouvait à la Force, nous nous y sommes transporté, où étant, et en présence du sieur *Druy,* nous en avons opéré la saisie; nous y avons appliqué une étiquette indicative, signée et scellée.

Après la saisie opérée de la redingote, le sieur *Druy* nous a déclaré qu'il avait affirmé l'avoir vendue, parce qu'il croyait que l'un de ses camarades d'atelier l'avait en effet vendue, pour en remettre l'argent à sa femme et à ses enfants que son arrestation a mis dans le besoin le plus pressant.

Quant à la chemise, il nous a déclaré que c'était une dame *Roudet,* couturière dans la maison qu'il habite, qui l'avait raccommodée.

Il a d'ailleurs reconnu que c'était lui qui avait coupé la partie du drap enlevée au coude droit de la redingote, à la portion tangente à la blessure.

Lecture faite, ledit *Druy* a signé avec nous.

De tout quoi nous avons rédigé le présent, qui sera transmis à M. *Perrot,* aux fins de droit.

Le Commissaire de police,

Signé YVER.

226. — ROOLF (Jean), *âgé de 38 ans, tailleur, demeurant à Paris, rue de Louvois, n° 10.*

(Entendu, le 14 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Druy* est mon coupeur depuis deux mois et demi environ; auparavant il était chez le sieur Thomas *Lambert*, tailleur, rue de Lully; j'étais assez satisfait de lui.

D. Pouvez-vous rendre compte de ses démarches dans les journées des dimanche 12 et lundi 13 mai dernier?

R. Il a travaillé à la maison toute la journée du dimanche jusqu'à six heures du soir; à peine était-il descendu qu'il remonta et dit qu'il y avait du bruit dans Paris; je l'engageais à rester à dîner et même à coucher à la maison plutôt que de retourner à son logement, situé dans un quartier où les émeutes sont ordinairement redoutables, mais il voulut s'en aller à cause de sa femme. Le lendemain matin il revint, et il était blessé au bras; il me dit qu'il avait reçu cette blessure en retournant chez lui, rue Tiquetonne ou rue Montorgueil, ou même dans son quartier, car je ne me rappelle pas positivement s'il m'a parlé d'une rue. Il est reparti presque aussitôt, et il est revenu au bout de deux ou trois jours, non pas pour travailler, car il ne le pouvait encore, mais pour rester à la maison et répondre aux pratiques, tandis que je ferais mes courses.

D. *Druy* s'occupait-il de politique?

R. Je ne m'en suis point aperçu.

D. Faisait-il partie de quelques sociétés secrètes, politiques ou autres?

R. Je l'ignore.

D. Connaissez-vous d'autres ouvriers tailleurs qui soient arrêtés par suite des troubles?

R. Non.

226 *bis.* — ROOLF (Jean), *âgé de 38 ans, tailleur d'habits, demeurant rue de Louvois, n° 10, à Paris.*

(Entendu, le 19 juin 1839, par M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans ma précédente déclaration.

D. Vous avez dit que le nommé *Druy* était sorti de chez vous le dimanche 12 mai dernier, à six heures du soir; persistez-vous dans cette déclaration?

R. Oui.

D. D'après une déclaration recueillie par le commissaire de police, il paraît que *Druy* était dans la rue vers quatre heures de relevée.

R. Ce n'est pas possible, il était chez moi dans ce moment-là.

D. Mais êtes-vous bien certain qu'il soit sorti de chez vous à six heures précises?

R. Je n'ai pas regardé à la pendule, mais il n'en est sorti que de cinq heures et demie à six heures et demie.

227. — *Procès-verbal d'enquête.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le seize juin et jours suivants,

Nous, Louis-François *Gille,* commissaire de police de la ville de Paris, pour les délégations judiciaires,

Procédant pour l'exécution d'une ordonnance de M. *Perrot,* juge d'instruction délégué,

Nous sommes transporté, accompagné des sieurs *Leclerc* et *Daillet,* inspecteurs de police à la maison d'arrêt de la Force, d'où nous avons extrait le nommé *Druy* (Charles), détenu sous l'inculpation d'attentat, et l'avons conduit chez le sieur *Roolf,* marchand tailleur, rue de Louvois, n° 10, à l'effet de rechercher et saisir les pièces détachées de la manche de la redingote dudit *Druy;* le sieur *Roolf* se trouvant absent, nous avons fait connaître à la dame *Roolf* notre qualité et l'objet de notre transport, et aussitôt nous nous sommes livré en sa présence à la recherche la plus minutieuse des pièces de drap précitées, tant dans l'atelier des ouvriers tailleurs de son établissement, qui est situé au rez-de-chaussée, que dans la salle dite de coupe, où travaillait ordinairement ledit *Druy;* mais toutes nos recherches ont été infructueuses; la dame *Roolf* et ses ouvriers nous dirent qu'il n'était point étonnant que nous n'ayons point retrouvé les morceaux que nous recherchions, parce que l'atelier des ouvriers, ainsi que la salle de coupe, étaient balayés régulièrement tous les jours, et que les balayures étaient jetées à la rue tous les matins: nous avons demandé à la dame *Roolf* quelle était la personne qui balayait chaque jour ses appartements et ses ateliers, et elle nous répondit que c'était le sieur *Marilla,* frotteur, mais qu'elle ignorait sa demeure; nous laissâmes à la dame *Roolf* une invitation au sieur *Marilla* de se rendre en notre cabinet le 17 courant.

Nous nous sommes transporté ensuite rue Montorgueil, n° 48, chez la dame *Baudet*, née Élisa *Dutreignot*, couturière; nous lui avons fait connaître notre qualité, et lui avons demandé de nous représenter les pièces de calicot qu'elle avait détachées de la manche de la chemise du sieur *Druy*, lorsqu'elle en avait fait la réparation; et la dame *Baudet* nous a répondu qu'elle n'avait pas conservé les morceaux de calicot que nous lui réclamions; que ce qu'elle avait levé ne formait pas même un morceau proprement dit, que le trou qui existait à la manche de la chemise du sieur *Druy*, lorsqu'elle lui fut remise pour la raccommoder, était un trou rond de la grandeur environ d'une pièce de cinq francs, dont les bords étaient mâchurés et inégaux; qu'elle n'avait enlevé que ce qui était strictement nécessaire pour former le carré, en arrivant au droit fil sur les quatre côtés; que les petits fragments tombés à terre avaient été balayés dans la cheminée, et probablement brûlés. Nous avons recherché dans la cheminée, où il se trouvait encore quelques petits morceaux de linge; mais nous n'y avons pas trouvé ce que nous cherchions. La dame *Baudet* nous a déclaré que les petits chiffons de linge que nous venions de voir dans la cheminée provenaient du linge auquel elle avait travaillé dans cette même journée. Cette opération terminée, nous sommes entré dans le domicile de *Druy*, où, étant, nous avons, en sa présence, procédé à un examen scrupuleux de l'intérieur des poches de tous ses vêtements, afin de vérifier s'il ne se trouverait pas des grains de poudre à tirer qui auraient pu échapper aux recherches déjà faites, et nous n'avons rien trouvé de suspect, ni qui méritât attention.

Et le 17 juin, s'est présenté devant nous, sur notre invitation, le sieur *Marilla* (Blaise), demeurant rue de Chartres, n° 15, profession de frotteur, chargé de l'entretien des appartements du sieur *Roolf*, marchand tailleur, rue de Louvois, n° 10, lequel, en réponse à nos diverses interpellations, nous a dit aussi que c'était lui qui nettoyait tous les jours l'atelier des ouvriers tailleurs du sieur *Roolf*, ainsi que la salle de coupe dans laquelle se tenait ordinairement le sieur *Druy* (Charles); qu'il jetait chaque matin les balayures provenant des diverses pièces qu'il nettoyait; qu'il ne conservait jamais aucune rognure, et que les morceaux de la manche de la redingote du sieur *Druy*, que nous avions mission de rechercher et de saisir, avaient été certainement jetés avec les ordures de la maison.

Nous avons demandé au sieur *Marilla* s'il avait remarqué que le sieur *Druy* eût été blessé, et s'il avait raconté de quelle manière il avait reçu cette blessure. Le sieur *Marilla* nous répondit qu'ayant remarqué le 13 ou le 14 mai que le sieur *Charles* (c'est ainsi qu'il nomme *Druy*) avait quelque chose au bras droit, et qu'il ne pouvait s'en servir qu'avec difficulté, il lui en fit l'observation; mais que celui-ci se borna à lui répondre : Oui, j'ai mal au bras; mais qu'il ne lui dit pas qu'il avait été atteint d'un coup de feu,

et comment il avait été blessé : ledit sieur *Marilla* nous a dit qu'il ne savait rien de plus.

Et le 18 juin, nous, commissaire de police, attendu qu'il importait aussi de saisir au domicile du nommé *Druy* une bouteille dite litre, qui aurait été fournie pleine de vin audit *Druy*, le 12 mai, par M. *Lognon*, marchand de vin, peu de temps avant la fusillade qui eut lieu à la barricade Tiquetonne, nous sommes transporté de nouveau chez le nommé *Druy*; nous avons fait connaître à la dame *Druy* le motif de notre transport, notre qualité lui étant connue, et aussitôt elle nous a remis une bouteille dite de litre en verre noir, qu'elle nous a dit être celle provenant du sieur *Lognon*, et qui aurait été fournie à son mari le 12 mai, pour contenir le vin qu'elle avait été chercher ledit jour chez ce marchand de vin, pour la consommation de leur ménage; nous avons effectivement reconnu et constaté qu'il n'existe chez les époux *Druy* aucune provision de vin, soit en pièce, soit en bouteille; nous avons ensuite représenté cette bouteille ou litre au sieur *Lognon*, chez lequel nous nous sommes transporté, et il nous a déclaré la reconnaître pour être celle qu'il avait prêtée au nommé *Druy*, le 12 mai; en conséquence, nous avons saisi cette bouteille ou litre, nous y avons attaché une étiquette indicative signée de nous, et l'avons scellée de notre sceau.

Procédant à une enquête dans le voisinage de *Druy*, à l'effet de découvrir si quelqu'un aurait remarqué qu'il eût pris part aux troubles des 12 et 13 mai, et notamment à l'action qui eut lieu le 12 à la barricade de la rue Tiquetonne, nous nous sommes présenté dans diverses maisons, mais nous n'avons pu recueillir aucun renseignement.

Cependant le sieur *Laubé*, teinturier-dégraisseur, demeurant rue Montorgueil, n° 46, même maison que le nommé *Druy*, nous a dit qu'il connaissait bien ledit *Druy* pour être un des locataires de la maison, qu'il se rappelle parfaitement de l'avoir vu dans la rue le dimanche 12 mai, sur les quatre heures; qu'il regardait construire la barricade du coin de la rue Tiquetonne, mais qu'il n'a point vu qu'il y ait travaillé ni qu'il fût au nombre des insurgés; enfin, que, dans ce moment-là, *Druy* était vêtu d'une redingote en étoffe à longs poils: nous avons, en effet, vu chez ledit sieur *Druy* une redingote semblable à celle désignée par le sieur *Laubé*.

Le sieur *Périer*, marchand de vin traiteur, rue Montorgueil, n° 58, au coin de la rue Pavée-Saint-Sauveur, chez lequel nous sommes entré, nous a dit, en réponse aux diverses interpellations que nous lui avons adressées, que le 12 mai plusieurs individus sont entrés violemment chez lui, qu'ils l'ont contraint à leur donner les barres de fer qui servaient à fermer sa boutique, lesquelles barres ne lui ont point été rendues : le sieur *Périer* nous a dit qu'au nombre de ces individus il en a remarqué un, qui paraissait exercer sur les autres une certaine influence et avec lequel il avait eu une altercation assez vive; que cet individu était vêtu d'une blouse blanche, ou blanchâtre; qu'il

y avait aussi un individu en habit bleu, un autre en habit vert portant de petites moustaches noires: d'autres étaient en blouse; mais on pouvait aisément juger qu'ils n'appartenaient pas à la classe ouvrière, parce que le teint de la figure n'était point hâlé, que leur coiffure était soignée, et que le genre de pantalon et des bottes qu'ils portaient annonçait une mise recherchée.

Le sieur *Périer* nous a dit que craignant d'avoir avec ces individus de nouvelles discussions, attendu qu'ils avaient voulu le contraindre à laisser sa boutique ouverte, il s'était alors retiré à l'étage supérieur, d'où il avait vu ce qui s'était passé lors de l'engagement de la fusillade à la barricade Tiquetonne.

Nous avons examiné la façade de la boutique du sieur *Périer*, et nous avons reconnu et constaté que deux balles étaient venues frapper la façade du pilier qui fait le coin de sa maison, que ces empreintes se trouvent en face la rue Tiquetonne, que l'une est à deux pieds et demi environ et l'autre à huit pieds au-dessus du sol de la rue Montorgueil.

N'ayant plus rien à constater, nous nous sommes retiré en notre bureau, où nous avons rédigé le présent, qui sera transmis à M. *Perrot*, aux fins de droit, et avons signé.

Le Commissaire de police,
Signé GILLE.

228. — MESNARD (Eugène), *âgé de 27 ans, compositeur d'imprimerie, demeurant à Paris, rue Montorgueil, n° 48.*

(Entendu, le 20 juin 1839, devant M Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, je suis rentré chez moi vers une heure de relevée, et je ne suis plus ressorti. Lorsque j'eus appris que les troubles avaient éclaté, je descendis et remontai plusieurs fois alternativement, sans m'éloigner de la porte. J'ai aperçu huit ou dix individus, dont deux ou trois étaient armés de fusils, qui arrachaient les pavés et faisaient une barricade au coin de la rue Tiquetonne: lorsque les coups de fusil ont été tirés, j'étais dans ma chambre. De six à sept heures, je descendais l'escalier, lorsque, rencontrant la dame *Baudet*, elle me dit qu'il faudrait un médecin pour panser le sieur *Druy*, qui venait de rentrer blessé; je lui répondis que j'avais étudié la pharmacie, et que, si la blessure n'était pas grave, je pourrais faire le premier pansement. J'allai chez le sieur *Druy*, que je voyais pour la première fois, du moins je ne l'avais pas remarqué dans la maison. Déjà sa redingote était ôtée et la manche droite de la chemise relevée, car c'était au bras droit qu'était la blessure: je n'ai pas vu la déchirure de la redingote et de la chemise; la blessure était à l'avant-bras, à la partie extérieure, environ un pouce au-dessus du coude;

elle était horizontale; il y avait deux trous distincts, et la partie supérieure entre ces deux trous n'était pas enlevée. D'après la forme des bords des deux plaies, il m'a paru que la balle, qui du reste n'était pas restée, était entrée d'arrière en avant, ce qui m'a donné à penser aussi que le sieur *Druy* avait été blessé par quelqu'un qui tirait derrière lui; d'un autre côté, j'ai pensé qu'il avait le bras ballant lorsqu'il avait reçu cette blessure, car s'il l'eût eu ployé, les chairs auraient été retirées, et alors il n'eût pas été possible que la balle lui eût fait ainsi deux trous, et qu'elle l'eût atteint à cette partie sans toucher l'os. Cette blessure n'ayant rien de grave, j'ai continué à panser le sieur *Druy* pendant huit jours environ, après quoi il s'est pansé lui-même. Je ne me suis pas rappelé l'avoir vu dans la journée du 12, avant d'apprendre qu'il était blessé.

D. *Druy* vous a-t-il dit dans quelle rue il avait reçu cette blessure?

R. Je crois me rappeler qu'il m'a dit qu'il l'avait reçue du côté de la rue Saint-Denis, en revenant de faire une course pour son patron, et il ne m'a pas précisé le lieu où il l'aurait reçue.

D. Mais il paraîtrait que vous auriez passé plusieurs nuits, notamment celle du samedi 11 au dimanche 12 mai, dans votre domicile, occupé à faire des cartouches avec plusieurs individus.

R. Non.

D. Il paraîtrait que le dimanche soir, au moment où les insurgés se battaient, vous seriez descendu de chez vous avec un fusil, et auriez fait le coup de feu de votre allée?

R. Non; je n'ai jamais eu d'arme, et je n'ai vu personne dans l'allée avec des armes.

D. N'avez-vous pas été blessé à la main?

R. Non; et en preuve, je vous fais voir mes mains.

Nous, juge d'instruction, constatons que nous n'y apercevons aucune trace de blessure.

D. Cependant, n'avez-vous pas cherché à déménager à cette époque?

R. Voici comment: rentrant le dimanche 12 mai, le portier me demanda le terme que je devais; comme je n'avais pas d'argent pour le moment, et que, d'un autre côté, la chambre que j'occupais me convenait peu, je donnai congé: j'en cherchai une autre; mais, n'ayant pas trouvé, je suis resté.

D. Avez-vous vu des armes chez *Druy*?

R. Non.

D. Pourriez-vous reconnaître quelques-uns des individus qui construisaient la barricade?

R. Non; car j'étais très-éloigné.

D. Connaissez-vous les nommés *Nicole* et *Lansioni?*

R. Non.

229. — GUICHARD (François-Michel), *âgé de 51 ans, cordonnier, né à Nancy (Meurthe), demeurant à Paris, rue Montorgueil, n° 48* (alors inculpé).

(Interrogatoire subi, le 28 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

D. Persistez-vous dans vos précédents interrogatoires?

R. Oui.

D. Les offenses que vous avez proférées envers le Roi, le jeudi 16 mai, trois jours après les troubles, contenaient un regret et une menace, en disant: « Louis-Philippe a été manqué, et nous le tuerons un autre jour: je suis « républicain. »

R. Si j'ai dit cela, ce n'est pas dans un esprit politique, car je ne connais pas cela; c'est le vin qui me l'a fait dire, et encore il faut que j'aie été *asticoté* dans le Mont-de-Piété.

D. Par qui l'avez-vous été?

R. Je ne puis pas le dire, puisque je ne savais même pas ce que j'avais dégagé au Mont-de-Piété.

D. Ce fait de dégagement que vous opériez a donné à penser aux personnes présentes que vous veniez sans doute dégager avec l'argent que vous aviez reçu de la république?

R. Je n'ai rien reçu de personne; je n'ai jamais fait partie d'aucune société.

D. Vous étiez moins sûr que vous voulez le faire croire, car le sieur *Descampeaux*, inspecteur de police attaché au Mont-de-Piété, qui vous observait, déclare que vous étiez gris, de manière à dire votre façon de penser, mais que vous ne chanceliez pas, et que votre prononciation était *très-nette*.

R. J'ai le verbe assez franc et assez net; mais il est connu de tout le monde, dans mon quartier, qu'avec trois verres de vin je me trouve en ribote.

D. Évidemment, les propos que vous avez tenus contre le Roi se rattachaient aux attentats des 12 et 13 mai; et, en parlant du dimanche, vous faisiez allusion plus particulièrement à la barricade construite rue Montorgueil et rue Tiquetonne, et à la fusillade qui s'y est engagée entre les insurgés, la garde nationale et la troupe de ligne?

R. Je n'ai pris aucune part aux attentats, soit du dimanche, soit du lundi; je n'ai pas quitté ma porte.

D. Il paraît que plusieurs de vos locataires partageraient vos sentiments républicains, et qu'ils auraient pris part aux faits de l'insurrection, notamment à celui de la barricade Tiquetonne?

R. Je sais qu'il y a une personne qui est rentrée le soir, blessée.

D. Quelle personne?

R. M. *Druy*.

D. A quelle heure est-il rentré?

R. Je n'ai pas fixement regardé l'heure; mais il commençait à faire nuit, car j'avais allumé mon quinquet.

D. Que vous a-t-il dit en rentrant?

R. Il ne m'a pas parlé, je l'ai vu seulement monter; nous n'avions pas l'habitude de faire la conversation; nous nous disions bonjour et bonsoir.

D. Quand et comment avez-vous su que *Druy* était blessé?

R. C'est une de ses voisines qui est descendue, la dame *Baudet*, à ce que je crois, et qui a dit : *Le sieur Druy est blessé*. Dans le même moment remontait le sieur *Mesnard*.

D. *Druy* vous a-t-il parlé par la suite de sa blessure?

R. Le mardi je suis allé lui demander son terme; il ne pouvait me le payer, et je lui ai dit que la propriétaire lui donnait congé; il a répondu : « Eh bien, « envoyez-le-moi par huissier. » Je lui ai demandé des nouvelles de son bras; il m'a dit que cela ne serait rien; il a ajouté qu'il avait été blessé du côté de la rue Saint-Sauveur.

D. Vous a-t-il dit par qui il avait été blessé?

R. Non.

D. Vous a-t-il dit comment il s'y trouvait?

R. Il m'a dit que c'était en revenant chez lui.

D. Quand il est rentré chez lui, y avait-il longtemps que la fusillade avait eu lieu à la barricade Tiquetonne?

R. Il y avait deux ou trois heures.

D. A quelle heure *Druy* était-il sorti de chez lui?

R. Je ne l'avais pas vu sortir; il sortait ordinairement tous les matins pour aller à son travail.

D. A quelle heure était-il sorti le dimanche matin?

R. Je n'en sais rien; je travaille sur le derrière de ma loge, et je ne vois pas toujours les locataires entrer et sortir.

D. A quelle heure était-il rentré dans la journée?

R. Je ne l'ai vu rentrer qu'à la nuit, quand il était blessé.

D. Ainsi vous prétendez n'avoir pas vu *Druy* dans le temps où on a fait la barricade et où la fusillade a eu lieu.

R. Je mentirais si je disais que je ne l'ai pas vu dans ce moment-là; je l'ai vu effectivement sur la porte, mais je n'ai pas observé ce qu'il faisait.

D. Pourquoi cachiez-vous d'abord cette circonstance?

R. C'est que je ne voulais pas être délateur d'un père de famille qui a deux enfants, et que j'aurais mieux aimé qu'on l'eût su par d'autres que par moi.

D. L'avez-vous vu travailler à la barricade?

R. Non

D. L'avez-vous vu aller du côté de la barricade?

R. Je l'ai vu aller chercher une bouteille de vin dans la rue Tiquetonne.

D. Qu'a-t-il fait de cette bouteille de vin?

R. Il l'a montée chez lui.

D. Avec qui a-t-il bu ce vin?

R. Je n'en sais rien.

D. Avez-vous vu *Druy* un fusil à la main?

R. Non.

D. L'avez-vous vu aller près de la barricade, au moment où la fusillade a eu lieu?

R. Je ne l'ai pas remarqué. Je l'ai vu auprès de notre porte, où il y avait

beaucoup de curieux; j'observe qu'au moment où il était allé chercher son vin, sa femme et moi l'avions engagé à rentrer et à ne plus se mêler de cela; il avait répondu à sa femme : Sois tranquille, je suis à notre porte; s'il arrivait quelque chose, je rentrerais chez moi.

D. Avez-vous vu *Druy* à la porte, au moment même où la fusillade a eu lieu?

R. Je ne puis pas trop vous l'assurer, parce que voici une circonstance, j'ai remonté dans ma loge tout de suite.

D. N'est-ce pas dans cette fusillade que *Druy* a été blessé?

R. Je ne peux pas le présumer, car ce n'est que le soir, bien après, qu'il est revenu blessé.

D. Avez-vous vu *Druy* immédiatement après que le calme fut rétabli dans votre rue?

R. Non, je ne l'ai vu rentrer que le soir quand il était blessé.

D. Vous avez dit d'abord que vous n'aviez vu *Druy* qu'à ce moment de la journée, quand plus tard vous êtes convenu qu'il était à la porte de la maison lors de la construction de la barricade et de l'attaque qui en a eu lieu. Vous avez dit que si vous l'aviez nié d'abord, c'est que vous répugniez à dénoncer un père de famille; il faut, d'après cela, qu'il se rattache à la présence de *Druy*, sur les lieux, des faits bien graves; je vous invite à faire connaître la vérité tout entière.

R. Je craignais de le compromettre à cause de la blessure qu'il avait reçue, je ne sais où, et parce que j'avais entendu dire par plusieurs personnes qu'il avait le caractère républicain.

D. Qui vous a dit cela?

R. Je ne me rappelle pas les personnes, cela se disait comme cela.

D. Que fait le mari de la femme *Baudet*?

R. Il est ferblantier.

D. *Baudet* et *Mesnard* ont-ils pris part à l'insurrection?

R. Je n'en sais rien; ils n'étaient pas à la maison, lors de l'affaire Tiquetonne.

D. Il paraît que, dans les nuits qui ont précédé l'insurrection, on a fait des cartouches dans votre maison, et notamment chez ledit *Mesnard*.

R. Je l'ignore.

D. Ce que vous avez dit du Roi : « Nous l'avons manqué dimanche, mais nous le tuerons un autre jour, » donne à penser que vous n'êtes pas aussi étranger que vous le dites aux attentats qui ont été préparés, et qui ont éclaté les 12 et 13 mai?

R. J'y suis totalement étranger.

D. *Victor* Nicol *n'a-t-il pas pris part à l'insurrection*, et notamment aux faits de la barricade Tiquetonne?

R. *Oui, je l'ai vu dans la rue avec un fusil.*

D. Où étiez-vous dans ce moment?

R. J'étais dans l'allée.

D. Était-il seul de votre maison ainsi armé?

R. Oui; je n'ai vu que lui.

D. L'avez-vous vu faire feu avec son fusil?

R. Non.

D. L'avez-vous vu aller à la barricade?

R. Je l'ai vu aller et venir; sa femme persistait à vouloir le faire rentrer, et moi je lui ai dit aussi: « Ne feriez-vous pas mieux de rester chez vous? » Il faut dire qu'il était un peu en ribote : il n'avait pas son air naturel.

D. Avez-vous vu d'autres individus du voisinage qui fussent armés?

R. J'ai vu un individu sortir du cul-de-sac de la Bouteille en face de ma porte, armé d'un fusil; mais je ne connais pas cet individu; je ne pourrais pas même donner son signalement.

D. A quel moment *Nicol* est-il rentré?

R. Je ne l'ai pas vu rentrer.

D. Qu'a-t-il fait de son fusil?

R. Je me suis laissé dire qu'il l'avait jeté dans la rue ou dans la cour.

D. Où avait-il pris ce fusil?

R. Je n'en sais rien.

D. Était-ce un fusil de munition?

R. Non, c'était un fusil à deux coups.

D. *Nicol* l'avait-il en descendant de sa chambre?

R. Je ne l'ai pas vu sortir.

D. Quand vous l'avez vu dans la rue avec ce fusil, était-ce longtemps avant qu'eût lieu la fusillade à la barricade?

R. C'était un quart d'heure avant.

D. Comment était-il vêtu?

R. Il avait une casquette dont je ne me rappelle plus la couleur; il avait une blouse bleue.

D. Quel était l'état de son visage?

R. C'est un jeune homme qui a très-peu de barbe.

D. Avez-vous vu ses frères avec lui?

R. Je ne les connais pas.

D. Et le nommé *Brénier* y était-il?

R. Je ne l'ai pas vu.

D. *Nicol* était-il blessé?

R. Je suis allé lui donner congé le surlendemain, et je ne m'en suis point aperçu.

D. Connaissez-vous le nommé *Lansioni*, fumiste, rue Tiquetonne, n° 10?

R. Non.

D. Avez-vous vu le gros des insurgés?

R. Oui, je les ai vus de la porte. Ils étaient environ une vingtaine, armés pour la plupart.

D. Avez-vous reconnu quelqu'un parmi eux?

R. Non.

D. Connaissez-vous le nommé *Duhem*, tailleur, demeurant chez le sieur *Moutier*, rue Marie-Stuart?

R. Non.

Lecture faite, a persisté et a signé.

230. — Femme GUICHARD (Marguerite-Françoise LAURENT), *âgée de 50 ans, portière de la maison rue Montorgueil, n° 48.*

(Entendue, le 14 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Il y a un an que le nommé *Druy* demeure à la maison. Il est marié et père de deux enfants qu'il soutient de son travail. C'est un homme tranquille; je ne voyais venir chez lui qu'un monsieur et une dame qui paraissent être de leur connaissance. Il sort tous les jours à sept heures pour aller à son travail, et il rentre à la brune. Le dimanche, 12 mai dernier, je ne l'ai pas vu sortir : il est rentré le soir à la brune, et plusieurs personnes ont dit qu'il était blessé, mais sans donner d'autres détails.

D. Votre maison est-elle loin de la rue Tiquetonne?

R. Quatre maisons environ au-dessous en allant à la halle et du côté gauche.

D. Avez-vous été témoin de ce qui s'est passé dans cette soirée rue Montorgueil, à l'entrée de la rue Tiquetonne, où on a élevé une barricade, et où les insurgés ont tiré sur la garde nationale et sur la troupe?

R. Non, je n'ai pas vu faire la barricade; j'ai seulement entendu tirer des coups de fusil.

D. Connaissez-vous tout ou partie de ces insurgés?

R. Je n'ai pas sorti de ma loge, mon mari se tenant à notre porte pour faire rentrer les personnes de la maison et pour faire sortir celles qui n'en étaient pas.

D. N'y a-t-il pas un cul-de-sac dans votre voisinage?

R. Il y en a un en face de chez nous, le cul-de-sac de la Bouteille.

D. Avez-vous vu les insurgés s'enfuir?

R. Je n'ai rien vu.

D. Est-ce longtemps après cette fusillade que *Druy* est rentré?

R. Oui, il est rentré bien après.

D. Avait-il paru dans la maison ou dans la rue avant la fusillade?

R. C'est ce que je ne sais pas.

D. La rue Marie-Stuart est-elle loin de chez vous?

R. Non, elle est au-dessous de notre maison en allant à la halle, et il n'y a avant cette rûe que la rue Pavée-Saint-Sauveur.

D. Connaissez-vous le sieur *Moutier*, tenant garni rue Marie-Stuart?

R. Non.

D. Connaissez-vous un jeune ouvrier tailleur demeurant chez ledit sieur *Moutier?*

R. Je ne connais pas cela du tout.

D. *Druy* s'occupait-il de politique?

R. Je n'en sais rien.

D. Faisait-il partie de quelque société politique?

R. Je n'en ai aucune connaissance.

J'ajoute que mon mari est aussi arrêté par suite des troubles, et j'en ignore le motif.

231. — *Autre déposition de la même.*

(Reçue, le 1er juillet 1839, par M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans ma déclaration touchant le sieur *Druy*.

D. Je vous invite à réfléchir et à dire toute la vérité. Et, d'abord, est-il bien vrai que vous n'ayez vu *Druy* dans la soirée qu'au moment où il est rentré le soir étant blessé?

R. Je me rappelle que je l'avais vu aller et venir dans l'allée et dans la rue, quand on dit que les insurgés y faisaient une barricade.

D. Comment était-il vêtu?

R. Il était vêtu d'une redingote et coiffé d'un chapeau rond noir. Je ne saurais dire s'il avait sa redingote à longs poils ou sa petite redingote noire.

D. Dans ces allées et venues, est-il remonté plusieurs fois chez lui?

R. Je ne l'y ai vu remonter qu'une seule fois, et il est redescendu peu de temps après.

D. Que portait-il dans ses mains?

R. Je ne lui ai rien vu.

D. Ne lui avez-vous pas vu au moins un litre dans les mains?

R. Oui, je me rappelle qu'il avait un litre ou une bouteille quand il est remonté.

D. Quelqu'un est-il monté ou redescendu avec lui?

R. Je n'ai vu personne.

D. Est-ce avant la fusillade qu'il est remonté à sa chambre et qu'il en est redescendu?

R. C'est avant la fusillade.

D. Est-ce longtemps avant?

R. Peut-être un quart d'heure auparavant.

D. Avez-vous vu un fusil dans les mains de *Druy?*

R. Non.

D. Avez-vous su s'il en avait eu un?

R. Non.

D. Avez-vous vu *Druy* prendre part à la barricade et à la fusillade?

R. Je ne m'en suis point aperçue.

D. Avez-vous su qu'il y avait pris part?

R. Non.

D. A quel moment l'avez-vous perdu de vue à cette époque de la journée?

R. C'est au moment où il est redescendu de chez lui.

D. Il a donc quitté la porte?

R. Je ne l'ai plus revu à la porte à partir de ce moment; je ne l'ai plus revu que lorsqu'il est rentré, et que l'on m'a dit qu'il était blessé.

D. Est-il rentré longtemps après la fusillade?

R. Il est rentré au moment où la nuit venait de tomber.

D. Vous a-t-il dit, ou avez-vous su d'une autre source, où il avait reçu sa blessure?

R. Je ne l'ai entendu dire ni par lui ni par d'autre.

D. Il paraît qu'on n'est point allé chercher de médecin pour le panser?

R. Je n'en ai point ouï parler.

D. Savez-vous qui l'a pansé?

R. Non.

D. Est-ce lui en rentrant qui vous a dit qu'il était blessé?

R. Non; je ne l'ai su qu'indirectement.

D. Pourquoi, lors de votre première déclaration, aviez-vous caché que *Druy* fût de retour avant la construction de la barricade et la fusillade qui y a eu lieu?

R. Je n'avais pas envie de le cacher, c'est que sans doute je ne me le rappelais pas.

D. Cette absence de mémoire dans un temps plus rapproché des faits n'est pas admissible, et cette première réticence, évidemment faite dans l'intérêt de *Druy*, autorise à croire que vous ne dites pas encore tout à fait la vérité aujourd'hui?

R. Je ne vous cache rien.

D. Cette disparition de *Druy* au moment de la fusillade, le soin qu'il a pris de rentrer à la nuit close, et de ne pas prendre de médecin pour panser et soigner sa blessure, tout cela autorise à croire qu'il a pris part à l'affaire de la barricade Tiquetonne; et, d'après vos réticences, il semble bien que vous le sachiez et que vous ne vouliez pas le dire?

R. Je ne sais rien de plus que ce que je vous ai dit.

D. Avez-vous vu d'autres locataires que *Druy* aller et venir au moment de l'arrivée des insurgés dans votre rue?

R. Je n'ai vu que le nommé *Nicol* dont je vous ai parlé dans ma première déclaration.

D. Votre mari a donné congé à *Druy*, n'est-ce pas parce qu'il avait pris part à l'insurrection?

R. Je ne crois pas; la propriétaire, avant les troubles, avait dit à mon mari de lui donner congé, parce qu'il ne payait pas.

D. Avez-vous vu la femme de *Druy* descendre dans l'allée et dans la rue au moment où les insurgés y étaient?

R. Elle est descendue seulement dans l'allée où était encore *Druy*; elle pleurait, et elle lui a dit: « Mon ami, rentre, nos petits enfants pleurent; » il n'est pas remonté dans ce moment, ce n'est que quelques instants après, lorsqu'il avait à la main une bouteille; il est redescendu comme je l'ai dit, mais je n'ai pas vu redescendre sa femme.

232. — Femme BAUDET (Élisa-Joséphine DUTREIGNOT), *âgée de 28 ans, couturière, demeurant à Paris, rue Montorgueil, n° 48.*

(Entendue, le 19 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Je demeure sur le derrière, et je n'ai rien vu de ce qui s'est passé rue Montorgueil et rue Tiquetonne. Le dimanche 12 mai au soir, j'entendais des coups de fusil, du côté de la rue Saint-Denis, de la pointe Saint-Eustache et aussi du côté de la rue Montorgueil; je suis entrée chez la dame *Druy* qui demeure sur le devant, pour m'assurer si tout était fini, car on disait qu'il n'y avait plus rien. Ayant vu l'épicier ouvert, je descendis pour aller chercher de la chandelle et du sucre, mais une dame qui rentrait dit: Ne sortez pas, car voilà de la troupe de ligne et on va tirer encore. Je remontai, et j'entendis que le sieur *Druy* était revenu après que la force armée était écoulée; il est remonté à son logement environ une demi-heure après, et il a dit qu'il était blessé au bras; je l'ai soutenu dans les escaliers. Le sieur *Behour,* notre bottier, se trouvait là. Le sieur *Druy* n'avait pas d'armes, il a été pansé par un Monsieur de la maison, le sieur *Mesnard,* compositeur en imprimerie, à ce que je crois, qui s'est offert comme ayant étudié dans un temps pour être pharmacien, parce que je craignais de sortir pour aller chercher un médecin que demandait ledit *Druy*. Je ne me rappelle pas si j'ai été présente à ce premier pansement, mais je l'ai vu panser plusieurs autres fois. Le sieur *Druy* ne m'a pas dit dans quelle rue il avait été blessé, et je n'en ai pas entendu parler par d'autres personnes. Je ne sais pas quels sont les individus qui ont construit une barricade rue Montorgueil près la rue Tiquetonne, et qui de cet endroit ont fait feu sur la force armée. Je ne connais personne dans la rue Tiquetonne, notamment je ne connais pas de fumiste du nom de *Lansioni*. J'ai vu le trou qui était à la redingote du sieur *Druy,* mais je ne pourrais dire dans quelle direction la balle l'a frappé, car il n'y avait qu'un seul trou. J'ai raccommodé la chemise dix ou douze jours après, et il n'y avait qu'un trou de la largeur d'une pièce de trente sous environ, et dont les bords étaient comme mâchés. Quand le sieur *Mesnard* a pansé le sieur *Druy,* ce dernier disait qu'il ne savait pas comment cela lui était arrivé, mais qu'il croyait que c'était les insurgés qui l'avaient blessé, pendant qu'il s'enfuyait. Le sieur *Mesnard* observa que, d'après la forme de la blessure, il pensait qu'elle venait d'un coup de feu, tiré par une croisée de haut en bas.

Nous, juge d'instruction, n'avons pu représenter à la dame *Baudet* la redingote et la chemise de l'inculpé *Druy,* qui n'ont point encore été réintégrées par le commissaire de police, chargé d'une opération.

233. — THOMAS (Jean-Nicolas), *âgé de 33 ans, marchand tailleur, demeurant à Paris, rue de Lully, n° 3.*

(Entendu, le 19 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Druy* a été coupeur chez moi pendant deux ans environ; il n'était pas très-exact, et je l'ai congédié le 7 avril dernier. Voici dans quelles circonstances : J'arrivais de voyage, le 6 avril, dans la matinée, et je chargeai *Druy* de couper des vêtements, dont un monsieur qui arrivait de province avait un besoin très-urgent; *Druy* s'en alla déjeuner de onze à une heure, et il ne reparut que le lendemain vers huit heures. J'avais appris aussi de mes marchands que, sous prétexte d'aller rassortir à la halle quelques morceaux de draps, il leur avait emprunté de temps à autre quelques pièces de trente et de quarante sous, et tout cela réuni me le fit congédier.

D. Druy s'occupait-il de politique et faisait-il partie de sociétés secrètes?

R. Pas que je sache.

J'ai entendu dire qu'il avait été blessé dans les événements des 12 et 13 mai dernier; le dimanche 12 mai, je l'avais vu sortir de chez le sieur *Roolf*, vers cinq heures de relevée.

234. — LAUBÉ (André), *âgé de 33 ans, teinturier-dégraisseur, demeurant à Paris, rue Montorgueil, n° 48.*

(Entendu, le 19 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Je demeure au premier sur la rue, j'ai vu de ma fenêtre les insurgés construisant la barricade près la rue Tiquetonne; mais comme il y a bien cent cinquante pas de distance, je n'ai pu en remarquer aucun. Je connais le nommé *Druy* comme le locataire de la maison, et, dans cette soirée, je l'ai vu sur la porte, ainsi que d'autres voisins. Je l'ai désigné comme portant une redingote à longs poils, parce que je ne connaissais pas son nom, ce qui ne veut pas dire que dans le moment où je l'ai vu il portait cette redingote : je ne saurais dire comment il était vêtu, mais pour sûr, c'était d'une redingote en drap, sans que je puisse en préciser la couleur. Avant que le nommé *Druy* eût été arrêté, j'avais entendu dire qu'un homme de la maison avait été blessé, sans savoir qui; ce n'est que dernièrement, lorsqu'un commissaire de police a

amené ledit *Druy* à son domicile, que j'ai su que c'était lui qui avait été blessé.

D. A quelle heure de la soirée de dimanche l'avez-vous vu à la porte?

R. Je ne saurais préciser l'heure.

D. L'avez-vous vu pendant qu'on faisait la barricade?

R. C'est avant l'arrivée de la garde nationale et avant qu'on fît feu.

D. Savez-vous où *Druy* était en ce moment?

R. Non, je me suis retiré chez moi vivement et j'ai fermé ma croisée.

D. Avait-il des armes quand vous l'avez vu?

R. Non, aucune.

D. Avez-vous entendu dire si *Druy* avait pris part à la barricade Tiquetonne et à la fusillade qui y a eu lieu?

R. Du tout.

D. A-t-on dit dans quel lieu il avait été blessé?

R. Je ne l'ai point entendu dire.

235.—BÉHOURD (André-Mathieu), *âgé de 32 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue Montorgueil, n° 48.*

(Entendu, le 20 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

J'étais chez moi pendant qu'on a construit une barricade près la rue Tiquetonne. J'ai bien vu de loin, par ma croisée, les individus qui la construisaient, mais je n'en ai reconnu aucun pour être du quartier, et je ne les ai pas remarqués de manière à pouvoir en reconnaître. J'ai vu le nommé *Druy* rentrer chez lui vers six heures, avant la fusillade, et il n'était pas blessé; je ne l'ai pas vu ressortir; mais, à l'entrée de la nuit, descendant l'escalier, je l'y ai rencontré, soutenu par madame *Baudet:* il était blessé au bras droit. Il ne m'a pas parlé dans ce moment; plus tard, je suis entré chez lui, et je crois me rappeler qu'il m'a dit qu'il avait été blessé aux environs des halles. J'ignore s'il fait partie de quelques sociétés politiques; je ne l'ai jamais entendu parler sur ce sujet. Je ne connais pas le nommé *Nicol*, que vous me dites demeurer dans la maison.

236. — LEBOUCHER (Pierre), *âgé de 29 ans, concierge, demeurant à Paris, rue de Louvois, n° 10.*

(Entendu, le 19 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Druy* travaille chez le sieur *Roolf*, l'un des locataires de la maison. Je me souviens très-bien que le dimanche, 12 mai dernier, j'ai vu ledit *Druy* dans la maison, vers trois ou quatre heures de relevée, je ne puis préciser. Ma femme m'a dit l'avoir vu encore après, sans pouvoir préciser non plus. Je crois qu'il avait une redingote à poils longs; jamais je ne lui en ai vu d'autres.

237. — *Extrait d'un procès-verbal de confrontation, du 25 juin 1839, devant M.* Perrot, *Juge d'instruction délégué.*

Epellet (Jean-Georges), âgé de 57 ans, inspecteur général des halles et marchés, demeurant rue du Petit-Carreau, n° 13, grenadier du 4e bataillon, 3e légion.

Béguinot (Joseph-François), âgé de 35 ans, adjudant-major du 3e bataillon, 3e légion, demeurant rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 1.

Constantin (Charles-Dominique), âgé de 35 ans, employé des postes, adjudant sous-officier du 3e bataillon, 3e légion, demeurant rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 1.

Tous trois ayant marché, le dimanche, 12 mai dernier, à l'attaque de la barricade Tiquetonne.

Nous avons fait amener l'inculpé *Druy*.

Et les susnommés ont dit : Nous ne le reconnaissons pas.

Seulement M. *Epellet* a dit : Cet individu me fait l'effet d'un de ceux qui étaient à la barricade et qui faisaient des gestes annonçant la ferme résolution de la défendre; mais cette impression est très-vague, et je ne pourrais pas même dire quel était le costume de cet individu.

238. — *Extrait d'un autre procès-verbal de confrontation du 25 juin 1839, devant M.* Perrot, *Juge d'instruction délégué.*

Conte (Philibert), âgé de 26 ans, sous-chef à l'administration des postes, grenadier au 4e bataillon de la 3e légion, demeurant rue Coq-Héron, n° 12.

Maisonhaute (Bonaventure), âgé de 44 ans, bijoutier, demeurant galerie Vivienne, n° 30, caporal de grenadiers du 3e bataillon de la 3e légion.

Carles (Jean-Pierre), âgé de 32 ans, imprimeur-lithographe, demeurant rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 12, grenadier au 4e bataillon de la 3e légion.

Masquillier (Théodore-Joseph), âgé de 45 ans, tailleur, demeurant rue Vivienne, n° 22, grenadier au 3e bataillon de la 3e légion.

Évrard (Jean-Philippe), âgé de 36 ans, tailleur, demeurant rue Croix-des-Petits-Champs, n° 50, grenadier au 3e bataillon de la 3e légion.

Thys (Alphonse), âgé de 32 ans, artiste-musicien, demeurant rue Saint-Lazare, n° 29, caporal au 3e bataillon de la 3e légion.

Dumoutier (Narcisse), âgé de 39 ans, employé, demeurant rue Hauteville, n° 32, sergent de grenadiers au 4e bataillon de la 3e légion.

Grollet (Théodore), âgé de 43 ans, docteur en médecine, demeurant rue Montmartre, n° 121, grenadier au 3e bataillon de la 3e légion.

Tous les susnommés, ayant marché, le 12 mai dernier, à l'attaque de la barricade Tiquetonne.

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Druy* (Charles),

Et chacun des susnommés a dit : Je ne reconnais pas cet individu.

239. — *Extrait d'un autre procès-verbal de confrontation du 25 juin 1839, devant M.* Perrot, *Juge d'instruction délégué.*

1° *Daugny* (Léon), âgé de 41 ans, propriétaire et commandant du 3e bataillon, 3e légion (déjà entendu).

2° *Debergue* (Victor), âgé de 40 ans, avocat, commissaire-priseur, lieutenant de grenadiers du 3e bataillon, 3e légion, demeurant rue des Jeûneurs, n° 16.

3° *Pin* (Antoine), âgé de 42 ans, négociant, demeurant rue des Fossés-Montmartre, sergent-major, 3e bataillon, 3e légion.

4° *Gerlier* (Jean-Pierre), âgé de 40 ans, employé, demeurant passage des Petits-Pères, n° 9, sergent au 3e bataillon, 3e légion.

5° *Casenave* (Joseph-Marie-Auguste-Henri), âgé de 35 ans, employé, demeurant rue Bourbon-Villeneuve, n° 23, caporal de grenadiers, 3e légion.

6° *Wauquier* (Henri-Joseph), âgé de 29 ans, opticien, demeurant galerie Vivienne, n° 33, grenadier (1).

7° *Casselin* (Jean-Baptiste), âgé de 35 ans, serrurier, demeurant rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 13, grenadier.

8° *Steimmetz* (Jean-Pierre), âgé de 41 ans, marchand de meubles, passage du Saumon, n° 46, caporal de grenadiers au 4e bataillon, 3e légion.

9° *Prudhomme* (Jean-Louis), âgé de 39 ans, boulanger, passage des Petits-Pères, nos 6 et 8, grenadier.

Tous les susnommés ayant marché, le dimanche 12 mai, à l'attaque de la barricade Tiquetonne.

Nous avons fait amener l'inculpé *Druy* (Charles),

Et chacun des susnommés a dit : Je ne connais pas cet individu.

240. — MICHEL (Maurice), *âgé de 36 ans, limonadier, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46.*

(Entendu, le 25 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Je faisais partie du peloton de la garde nationale qui, le 12 mai dernier, a attaqué la barricade Tiquetonne. Je pense que celui qui a tué le sieur *Ledoux* était vêtu d'une blouse bleue, avec casquette bleue à visière vernie, paraissant âgé de 24 ans environ. J'ai vu tirer aussi un autre insurgé, qui était en redingote noirâtre. Je n'ai pas remarqué si le premier avait de la barbe; mais le second avait une barbe de bouc dont je ne saurais dire la couleur. Celui en blouse bleue a tiré jusqu'à trois fois : je l'ai même vu prendre le fusil d'un autre, qui avait mis la crosse en l'air.

(1) Voir la déposition de ce témoin, ci-après page 217.

Nous avons fait amener l'inculpé *Druy* (Charles), et le sieur *Michel* a dit : Je ne le reconnais pas pour l'avoir vu soit à ladite barricade, soit ailleurs.

241. — DELOUCHE (Nicolas), *âgé de 22 ans, tambour de la garde nationale, demeurant à Paris, rue Pagevin, n° 22.*

(Entendu, le 26 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

J'étais tambour de la 3e légion, au mois de mai dernier; aujourd'hui, j'appartiens à la 2e. Mon camarade *Loujard* et moi, nous étions avec les grenadiers qui, le 12 mai dernier, attaquèrent et enlevèrent la barricade Tiquetonne vers six heures du soir. Je n'ai fait qu'entrevoir quelques-uns des insurgés, et je ne pourrais en reconnaître aucun. J'en ai vu tirer un, qui était en blouse bleue : c'est dans ce moment qu'on a dit que M. *Ledoux* venait d'être tué. Je ne l'ai pas vu tomber, parce que j'étais en avant avec le commandant, et je ne pourrais dire si c'est le coup de feu de l'homme en blouse bleue qui l'a atteint. Je n'ai pas remarqué s'il y avait de ces insurgés en habit ou en redingote.

Nous avons fait amener l'inculpé *Druy*, et le sieur *Delouche* a dit : Je ne reconnais pas cet individu.

242. — LOHIER (Jules-Louis-Frédéric), *âgé de 35 ans, marchand de draps, demeurant à Paris, rue de Seine-Saint-Germain, n° 48, grenadier de la 3e légion.*

(Entendu, le 26 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

J'étais des gardes nationaux qui sont allés à l'attaque de la barricade Tiquetonne, le dimanche 12 mai dernier. Je n'ai pu apercevoir qu'un des insurgés, qui était vêtu d'une blouse bleue, et qui nous a mis en joue. C'est dans le moment où je le voyais nous ajuster que le sieur *Ledoux* est tombé; je ne saurais affirmer cependant que ce soit le coup de cet individu qui l'ait atteint. J'étais un peu éloigné, et je n'ai pas remarqué l'état du visage de cet insurgé.

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Druy* (Charles), et le sieur *Lohier* a dit : Je ne le reconnais pas.

243. — BOYER (Anthelme-Marie-Gabriel), *âgé de 39 ans, employé au ministère des finances, demeurant à Paris, rue de Seine-Saint-Germain, n° 10.*

(Entendu, le 14 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Je suis sergent de grenadiers, 3e bataillon, 3e légion, et j'étais de ceux qui, le dimanche 12 mai, allèrent à l'attaque de la barricade de la rue Tiquetonne. Lorsque nous fûmes arrivés à une quarantaine de pas de cette barricade, nous vîmes quinze ou vingt individus, les uns armés de fusils, les autres de bâtons blancs: ils agitèrent en l'air ces bâtons et les crosses des fusils; et comme nous ne savions pas ce que cela voulait dire, nous nous mîmes en mesure d'agir, et, au même instant, nous reçûmes leur décharge et eux la nôtre. Il n'y eut personne d'atteint de notre côté, et nous nous divisâmes en deux pelotons à droite et à gauche de la rue. A notre décharge, j'avais vu les insurgés disparaître à droite et à gauche; mais je vis l'un d'eux, qui était resté au milieu de la barricade, mettre en joue M. *Daugny,* notre commandant: le coup partit, et ce fut le sieur *Ledoux,* qui se trouvait entre lui et moi, qui fut atteint et tomba. Je m'approchai de lui et lui demandai ce qu'il avait; il ne me répondit pas: je le soulevai, et voyant que le sang sortait avec abondance au bas-ventre, je vis bien que c'était un homme perdu. J'engageai quelques-uns de nos camarades à le porter dans la maison n° 10, en face de laquelle nous nous trouvions; je ramassai son fusil et je le déposai dans l'angle que forme le reculement du n° 10, près la maison n° 8. Dans ce moment, je vis encore le même insurgé s'avancer à l'angle droit de la rue Tiquetonne et de la rue Montorgueil, et lâcher son coup de fusil sur mon peloton; il disparut alors derrière l'angle qui le protégeait, et, pensant bien qu'il allait reparaître, je m'apostai le long d'une borne de la maison n° 8, pour l'observer.

J'observe que le sieur *Poncelet,* notre caporal, m'a dit aussi avoir vu cet individu faire feu au moment où le sieur *Ledoux* était tombé. Quoi qu'il en soit, de l'endroit où je m'étais aposté, j'avais les yeux fixés sur l'angle de la rue Tiquetonne et de la rue Montorgueil à droite, et je tenais mon fusil en joue, lorsque je vis apparaître un canon de fusil en avant de cet angle, et la tête d'un homme, qui le dirigeait sur moi. Je reconnus encore mon individu; nous fîmes feu simultanément l'un sur l'autre, et au même instant je sentis comme une commotion électrique à la partie antérieure et intérieure de mon bras gauche, commotion telle que je ne pouvais plus ouvrir ma main. Je ne m'expliquais pas comment la balle de l'insurgé aurait pu produire une semblable commotion sans blessure grave, et ma première pensée fut que mon fusil avait éclaté dans mes mains. Je l'examinai, il était parfaitement intact, et

je le rechargeai; je courus à la barricade, et je vis sur la droite un individu que deux gardes nationaux venaient d'arrêter. Je demandai s'il avait été pris les armes à la main, car en ce cas nous avions résolu de ne pas faire de prisonniers; on me répondit qu'il n'avait pas d'armes, et on le conduisit à la mairie. Je trouvai par terre une pince en fer que je ramassai, et qui a passé dans je ne sais quelles mains.

En arrivant à la barricade, j'avais aperçu dans le tournant de la rue Pavée-Saint-Sauveur des individus vêtus de blouses bleues; je les avais mis en joue et ils avaient disparu: j'en avais aperçu aussi sur ma gauche, dans la rue Montorgueil, à la hauteur de la rue Mandar; et dans la crainte que les gardes nationaux qui les avaient poursuivis ne fussent inquiétés dans leur retraite, je restai sur la barricade pour assurer leur retour. Au bout d'un certain temps, le sergent *Perrault*, de la ligne, vint m'engager à ne pas rester davantage, et je retournai avec lui par la rue Tiquetonne jusqu'à la rue Montmartre, où j'attendis encore mes camarades. Nous nous ralliâmes cinq ou six, et nous rentrâmes à la mairie. Pendant mon stationnement dans la rue Montmartre, j'avais voulu me rendre compte de la manière dont j'avais été blessé, et alors j'avais vu que ma blessure du bras se formait de trois petites ouvertures évidemment faites avec du fort plomb de chasse : mon habit, ma chemise et mon gilet de flanelle étaient percés en trois endroits, et le peu de sang qui s'était échappé avait été étanché par ces vêtements; mais, d'un autre côté, ma capote était percée de deux trous à la manche gauche, ma buffleterie était coupée par le milieu à l'endroit de la poitrine, ainsi que ma capote, mon gilet, ma chemise et mon gilet de flanelle aux parties correspondantes; ma poitrine était légèrement effleurée; ma capote était encore percée au côté droit, et la manche et celle de la chemise de ce côté avaient aussi chacune deux trous; ma bretelle à droite était aussi coupée : c'était évidemment la balle de l'insurgé qui avait traversé tous mes vêtements, en entrant par la manche gauche. Quant au coup de plomb qui m'avait blessé au bras, j'ai pensé, d'après la position dans laquelle j'étais, qu'il était le résultat d'un coup de fusil qui m'avait été tiré d'une fenêtre d'une des maisons en face de celle où je m'étais aposté; mais je n'avais pas levé la tête de ce côté, et je n'avais pu voir personne aux fenêtres. L'insurgé qui, d'après ce que je suppose, a tué le sieur *Ledoux* et a tiré sur moi, était un homme de taille et de corpulence moyennes; c'était un homme de trente ans environ : il m'a paru avoir un costume brun, habit ou redingote de drap marron foncé, et il était coiffé d'un chapeau rond, noir; c'est la circonstance de son vêtement dont je suis le plus certain. Je ne pourrais dire s'il était brun ou de toute autre couleur; mais il avait plutôt l'air blême qu'animé. Je n'ai pas remarqué s'il avait une barbe fournie à la figure; mais il avait de la barbe plutôt, à ce que je crois, qu'il n'en avait pas. Je suis convaincu que son vêtement n'était point une blouse.

J'ajoute que j'ai pratiqué la chasse, et que j'y suis assez adroit; si j'ai

blessé l'insurgé, ce ne peut être qu'à la tête ou au bras droit, attendu que son corps et son bras gauche étaient entièrement effacés par l'angle.

Nous avons fait amener successivement, 1° l'inculpé *Duhem* (Paul-Étienne-Hippolyte),

Et le sieur *Boyer* a dit : Je crois le reconnaître pour l'individu qui a été arrêté rue Montorgueil, à droite de la rue Tiquetonne, à droite de la barricade.

2° L'inculpé *Vandervinck* (Prosper-Louis-Joseph-Carlos),

Et le sieur *Boyer* a dit : Je ne reconnais pas cet individu.

3° *Lansioni* (Nicolas),

Et le sieur *Boyer* a dit : Je ne reconnais pas cet individu davantage.

Nous, juge d'instruction, constatons que nous n'avons pu confronter au témoin l'inculpé *Druy* (Charles), lequel n'a pu être extrait de la Conciergerie, venant d'être transféré à la Force.

(Dossier Duhem, pièce .)

244. — *Autre déposition du même.*

(Reçue, le 26 juin 1839, par M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans ma précédente déclaration (affaire *Duhem*). J'ai recueilli mes souvenirs depuis cette déclaration, touchant les individus que j'ai pu apercevoir parmi les insurgés : un seul, coiffé d'un chapeau rond, noir, et vêtu d'une redingote qui m'a paru être de drap marron foncé, m'a frappé par la nature de son costume, car les autres que j'ai pu entrevoir m'ont paru tous vêtus de blouses; mais je n'ai pas remarqué cet individu de manière à pouvoir décrire son signalement. J'ai dit qu'il m'a fait l'effet d'avoir de la barbe plutôt que de ne pas en avoir; mais encore je ne pourrais dire positivement quelle était la couleur de sa barbe : à mon idée, elle aurait été plutôt d'une couleur foncée que d'une couleur claire. Je ne pourrais dire s'il était un de ceux qui ont fait feu de la barricade, mais je suis certain qu'il avait un fusil; je ne puis dire s'il a mis en joue. J'ai supposé que c'était le même individu qui, une première fois, avait tiré sur nous en sortant de derrière l'angle de la rue Tiquetonne et de la rue Montorgueil, à notre droite; j'ai supposé encore que c'était cet individu qui avait tiré sur moi du même angle en même temps que j'ai tiré sur lui : mes motifs, pour le supposer ainsi, c'est que j'étais préoccupé du vêtement de l'individu que j'avais vu en redingote et en chapeau dans la barricade, et que c'était le costume aussi de l'individu ou des deux individus qui avaient tiré de l'angle de droite. Je dis deux individus, parce que je ne puis affirmer

que c'est le même; mais je suis convaincu que c'était le même, en effet, qui a tiré deux fois dudit angle, parce qu'ayant disparu après avoir tiré à cette place une première fois, je m'attendais à le voir reparaître après avoir rechargé son fusil, et qu'il a reparu après le temps moral nécessaire à cet effet. Pour moi, j'avais eu le temps de faire douze pas environ, en filant le long des maisons, jusqu'au moment où l'individu reparut la seconde fois à l'angle, et où nous fîmes feu en même temps l'un sur l'autre. J'affirmerais presque que c'est le même individu qui a tiré deux fois de cet endroit, tandis que ce n'est qu'une idée plus ou moins vague dans mon esprit, que l'individu en redingote et en chapeau, que j'avais vu à la barricade, était le même: ce n'est que la similitude du costume qui me donne cette idée. C'est l'individu que j'ai vu à la barricade, en redingote et en chapeau, qui m'a paru blême; si c'en est un autre qui a tiré de l'angle à notre droite, je ne saurais dire le teint de sa figure, car il ne faisait que paraître et disparaître, et ne me donnait pas le temps de l'apprécier.

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé Charles *Druy*,

Et le sieur *Boyer* a dit : C'est assez l'encolure de celui que j'ai aperçu à la barricade, mais je ne puis en dire davantage.

245. — *Autre déposition du même.*

(Reçue, le 10 juillet 1839, par M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Je vous rapporte ma capote bleue de sergent de grenadiers de la 3^me^ légion de la garde nationale, que je portais à l'attaque de la barricade Tiquetonne et qui a été traversée d'une balle dans plusieurs endroits à la manche gauche, au-devant de la poitrine et à la manche droite. Je vous dépose également la buffleterie que je portais ce jour-là, et qui a été déchirée par la même balle, sur le devant, à la partie correspondante à la poitrine.

Je fais observer que sur la manche gauche de ma capote se trouvent trois petits trous à l'endroit où j'ai été blessé au bras gauche par des grains de plomb.

246. — Guillard (François), *âgé de 43 ans, négociant, demeurant à Paris, galerie Vivienne, n^os^ 4 et 6.*

(Entendu, le 9 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

J'étais des grenadiers de la 3^e^ légion qui, le dimanche 12 mai, ont enlevé la barricade Tiquetonne. Quand nous arrivâmes dans la rue Tiquetonne, nous

vîmes au bout de la rue Montorgueil les insurgés près de la barricade; nous les mîmes en joue, et eux levèrent leurs crosses en l'air, et d'autres, qui n'avaient pas de fusils, nous firent signe d'approcher. Nous fîmes encore quinze pas environ l'arme au bras, et alors nous reçûmes le feu des insurgés, qui ne nous fit aucun mal. Nous ripostâmes, et nous nous séparâmes en deux lignes qui allèrent s'établir le long des maisons à droite et à gauche. Dans cette position, on échangea quelques coups de fusil : l'un de nous, le sieur *Ledoux*, étant resté imprudemment au milieu de la rue, et marchant vers la barricade, reçut un coup de fusil et tomba; ce coup de fusil fut le dernier que tirèrent les insurgés et le seul qui fut tiré au moment où le sieur *Ledoux* fut atteint. Alors nous marchâmes sur la barricade la baïonnette en avant, et les insurgés se dispersèrent. On arrêta un individu vêtu d'un bourgeron; je lui sentis les mains, le fouillai; et comme il n'y avait pas de trace de poudre, je le laissai. Il me semble que je pourrais reconnaître l'individu qui a tué le sieur *Ledoux:* c'était un homme de 25 ans environ, pas trop grand, un peu trapu, de ces hommes solides; il avait un collier de barbe tirant sur le roux, il était très-coloré; il était vêtu d'une blouse-redingote ou paletot, couleur bois de chêne, tirant sur le jaune et à raies dont je n'ai pas remarqué la couleur, le jaune dominant; il avait une casquette à visière en drap foncé et dont le fond tombait en arrière. Je pouvais être à soixante pas de cet individu.

Nous avons fait amener successivement les inculpés *Druy, Nicol, Duhem* et *Lansioni*,

Et le sieur *Guillard* a dit : Je ne reconnais aucun de ces individus.

247. — WAUQUIER (Henri-Joseph), *âgé de 29 ans, opticien, demeurant à Paris, passage Vivienne, n° 23* (1).

(Entendu, le 9 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

J'étais à l'attaque de la barricade Tiquetonne, le 12 mai dernier. Lorsque nous l'eûmes enlevée, je vis rue Montorgueil, du côté de la halle, à 20 pas environ de la rue Tiquetonne, le sieur *Casenave*, notre caporal, qui tenait un individu, lequel se débattait pour s'échapper de sa main. J'y courus, et je me trouvai auprès d'eux en même temps que MM. *Labois* et *Guillard*. Il y avait d'autres gardes nationaux dont je ne me rappelle pas les noms, et des gardes municipaux sont arrivés. Cet individu a prétendu qu'il ne se trouvait là que par hasard. J'ai examiné ses mains : elles étaient fort sales et très-noires; je les ai senties, et, comme elles n'exhalaient pas l'odeur de la poudre, nous l'avons laissé aller. J'ignore de quel côté s'est retiré cet individu : c'est un

(1) Voir la confrontation de ce témoin avec *Druy*, ci-devant, page 210.

homme de 30 ans environ, taille de 5 pieds 2 ou 3 pouces, très-mince de corps, très-pâle; je crois qu'il est brun. Il était vêtu d'un habit bleu, à ce que je crois, coiffé d'une casquette ronde à visière, dont je ne me rappelle pas la couleur. Je n'ai pas remarqué qu'il eût de la barbe longue; il ne nous a pas dit sa profession.

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Druy* (Charles),

Et le sieur *Wauquier* a dit : Ce n'est pas cet individu que j'ai vu arrêter et dont je viens de parler.

248. — COQUARD (Alexis), *âgé de 29 ans, fusilier au 2e bataillon du 15e de ligne, caserné aux Petits-Pères.*

(Entendu, le 9 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Je ne pourrais reconnaître aucun des insurgés que j'ai vus tirer sur nous de la barricade Tiquetonne, le 12 mai dernier. Quand la barricade a été prise, et que nous sommes arrivés rue Montorgueil, j'ai vu arrêter deux individus, à droite de la rue, en allant à la halle. Le premier arrêté l'a été à quelque distance, cinquante pas environ du coin de la rue Tiquetonne, sous une porte cochère; c'était un petit jeune homme. Le second, à ce que je crois, a été arrêté plus loin; il avait une redingote noire, courte, et je n'ai pas vu sa figure. Le premier a été conduit à la mairie, et le deuxième relâché : on m'a dit que celui-ci était pris de vin.

Nous avons fait amener successivement les inculpés *Duhem* et *Druy*, celui-ci revêtu de sa redingote qui a été saisie chez le sieur *Roolf*,

Et le sieur *Coquand* a dit :

Je reconnais le nommé *Duhem* pour le premier qui a été arrêté; quant au nommé *Druy*, je le reconnais bien pour l'avoir vu la première fois que nous sommes venus dans votre cabinet, mais je ne pourrais affirmer que c'est le second qui a été arrêté; c'est bien à peu près la même taille et la même redingote. Je me rappelle que les gardes nationaux disaient que ses mains étaient noires; je n'ai pas entendu s'ils ont parlé de poudre. Quand il a été relâché, je ne sais pas où il est allé.

FAITS PARTICULIERS
A BONNEFOND aîné (Jean-Baptiste).

249. — LEFRANC (Jean-Jacques), *âgé de 45 ans, marchand lampiste, demeurant à Paris, rue Saint-Marc-Feydeau, n° 6.*

(Entendu, le 22 mai 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Je demeure tout en face du sieur *Bonnefond*, marchand de vin traiteur, rue Feydeau, n° 3; le dimanche 12, vers cinq heures, lorsque déjà toutes les boutiques étaient fermées, et qu'un rassemblement assez fort avait parcouru nos rues, j'ai remarqué des hommes, presque tous en blouse, entrer au nombre de cinq ou six chez le sieur *Bonnefond;* ils y restaient cinq ou six minutes au plus : presque aussitôt ils étaient remplacés par d'autres qui ne restaient pas plus longtemps. Ces continuelles allées et venues ont duré toute la soirée. Je n'ai vu d'armes entre les mains d'aucun de ces hommes. J'ai remarqué, qu'une fois sortis de chez *Bonnefond*, ils se séparaient, et que les uns allaient à gauche et les autres à droite. Je n'ai reconnu aucun de ces hommes dont je viens de parler. *Bonnefond* lui-même est sorti deux ou trois fois; ses absences n'ont jamais duré plus de dix minutes ou un quart d'heure. Il paraissait très-affairé. J'ai fermé mon magasin à neuf heures; je ne sais pas ce qui s'est passé dans la nuit.

Le lundi, obligé de sortir pour mes affaires, je ne suis rentré chez moi que vers trois ou quatre heures; j'ai appris que les allées et venues que j'avais remarquées la veille s'étaient renouvelées dans le cours de la journée; j'ai voulu m'en assurer par moi-même, et je me suis placé de manière à voir entrer et sortir de chez *Bonnefond*. J'ai effectivement remarqué que les mêmes allées et venues continuaient, et que, quoique la boutique fût fermée, des groupes plus nombreux entraient et sortaient continuellement de chez *Bonnefond*: je n'ai point aperçu d'armes sur aucun de ces hommes. Je n'ai pas vu *Bonnefond* sortir de cette soirée du lundi; je ne sais pas même s'il était chez lui, je ne l'ai pas aperçu; il m'a semblé que c'était sa femme qui répondait aux personnes qui venaient chez lui. Tous ces hommes étaient entrés et sont sortis par la porte de la boutique.

Dans mon opinion personnele, cette conduite, de la part de *Bonnefond*, était très-suspecte, lorsque surtout l'on sait qu'il faisait partie de la société des Droits de l'Homme, et qu'il a de très-mauvaises opinions politiques.

Parmi tous les hommes que j'ai aperçus, je n'ai pas remarqué qu'il y en eût un ayant une jambe de bois. J'ai entendu dire que *Bonnefond*, le traiteur, était parti depuis lundi soir.

J'ai bien entendu dire que des hommes, avec des jambes de bois, étaient entrés chez *Bonnefond*, mais je ne les ai pas vus: il me serait même impossible de dire quelles personnes ont parlé de ce fait.

250. — ROYER (Edme), *âgé de 38 ans, limonadier, demeurant à Paris, rue Saint-Marc-Feydeau, n° 4* (1).

(Entendu, le 22 mai 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Ma maison est tout à fait en face de celle du traiteur *Bonnefond;* de mon comptoir je vois facilement ce qui se passe dans la salle de son restaurant. Le dimanche 12 mai, vers huit heures du soir, j'ai vu huit ou dix hommes armés; deux sont entrés chez *Bonnefond*, ils sont au plus restés près de lui deux ou trois minutes; les autres attendaient à la porte et dans les environs de la maison: presque tous avaient des fusils de munition, j'en ai vu un seulement armé d'un sabre. La présence de tous ces hommes armés m'a effrayé, je me suis empressé de fermer mon café.

Le lendemain lundi, vers midi, lorsqu'on a battu le rappel dans mon quartier, j'ai vu beaucoup d'hommes de mauvaise mine, mais non armés, qui n'ont fait pendant toute la journée et la soirée d'autre métier que d'entrer et sortir. Pendant plus de deux heures j'ai vu un de ces hommes, de cinq pieds cinq pouces au moins, ayant un chapeau sur la tête, mauvaise veste grise et pantalon de même étoffe, qui allait et venait continuellement dans les diverses rues voisines, et qui, par des signe de tête ou de bras, ou de petits sifflements, indiquait aux hommes qui sortaient de chez *Bonnefond*, de quel côté ils devaient aller: tous m'ont paru obéir à l'espèce de commandement qui leur était fait. Dans cette même journée du lundi, j'ai vu *Bonnefond* sortir de chez lui plusieurs fois, et toujours aller avec quelques hommes au nombre de deux, trois ou quatre, non armés, jusque dans les rues Vivienne et Montmartre; il entrait chez lui avec d'autres hommes que ceux avec lesquels il était parti: je l'ai cependant vu quelquefois revenir avec les mêmes, je sais même que deux hommes à jambe de bois venaient souvent manger chez *Bonnefond;* je ne sais pas s'ils sont venus le dimanche et le lundi.

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-après, page 266.

251. — CALDAGUÈS (Jean-Baptiste), *âgé de 38 ans, concierge, demeurant à Paris, rue Feydeau, n° 3.*

(Entendu, le 22 mai 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Dès le dimanche 12 mai, vers quatre ou cinq heures, j'ai remarqué chez *Bonnefond* un mouvement inaccoutumé; beaucoup d'hommes de mauvaise mine entraient et sortaient continuellement; les uns entraient par la boutique, d'autres par la porte cochère; je ne leur ai pas vu d'armes. Presque tous étaient en redingote ou en habit; je n'en ai pas vu autant en blouse. Ce mouvement a duré jusqu'à neuf heures du soir; *Bonnefond* s'est couché de dix à onze heures. Le lendemain il est sorti vers quatre heures du matin; jamais il ne lui était arrivé de sortir d'aussi bonne heure; je ne sais pas à quelle heure il est rentré. Dans cette journée du lundi, les allées et venues ont recommencé plus nombreuses encore que celles de la veille. Sa boutique était constamment fermée; des personnes de sa maison étaient obligées d'ouvrir continuellement la porte. Quelques hommes sont encore passés par la porte cochère, surtout dans la soirée. Jusque vers cinq et six heures, on a remarqué que plusieurs de ces hommes allaient dans les rues voisines; ils rentraient avec d'autres. J'avais vu dans la journée du dimanche, et deux ou trois fois dans la matinée du lundi, un homme à jambe de bois; il m'a paru âgé d'au moins quarante-cinq ans, il est grand; il avait une redingote brune marron, d'assez fortes moustaches noires; ses cheveux n'étaient pas longs; si cet homme m'était représenté, je le reconnaîtrais parfaitement.

Dans mon opinion, toutes ces réunions n'avaient d'autre but que celui de donner des ordres aux insurgés.

Je sais encore que, dans la journée du lundi, *Bonnefond* a fait de nombreuses et courtes absences; je ne sais pas où il est allé : il paraissait très-occupé et animé. Je sais que *Bonnefond* est parti lundi soir.

252. — PIOT (Jules-Nicolas), *âgé de 32 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Saint-Marc-Feydeau, n° 2.*

(Entendu, le 26 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Je ne connais pas le nommé *Thomas* dont vous me parlez. Je me rappelle qu'un homme, dont je ne sais pas le nom, est entré chez moi dans la journée du dimanche. Je ne sais pas quelle heure il était : je venais d'apprendre qu'il y avait du trouble dans Paris. Cet homme, qui était sans armes, est sorti

après avoir demandé du pain et du vin. Il est rentré aussitôt après, tenant un fusil de chasse à deux coups : je ne sais pas comment il se l'était procuré. Dans ce moment on a vu un nombre assez considérable d'insurgés qui, disait-on, sortaient de chez *Bonnefond*, le traiteur. L'homme dont je viens de parler est sorti en disant qu'il allait rejoindre ses camarades. Si cet homme m'était représenté, je le reconnaîtrais.

Je suis un très-proche voisin de *Bonnefond*, le traiteur : je n'ai pas vu tous les insurgés sortir de chez lui; cependant il fallait bien que cela fût, car ils se sont trouvés là comme par enchantement. Je sais que, les 12 et 13 mai, la maison de *Bonnefond* a été fermée, ce qui n'a pas empêché les allées et venues continuelles. L'épicier, dont je ne sais pas le nom, et qui demeure à l'angle de la rue Saint-Marc et de la rue Feydeau, a regardé à travers ses persiennes, et il pourra plus aisément que moi vous donner des détails positifs.

Il y a au plus quarante pas de chez moi chez *Bonnefond;* l'homme qui était entré chez moi sans armes, et qui est rentré quelques instants après avec un fusil, a pu franchir très-lestement cette distance.

Dans cette journée du dimanche, entre trois et quatre heures, lorsque les insurgés ont paru tout à coup dans la rue, trois ou quatre conducteurs, qui, je crois, avaient commencé leur dîner chez *Bonnefond*, se sont empressés d'en sortir. Ils sont entrés chez moi et ont dit : *Comme nous nous exposions!* D'après ce que j'ai recueilli de leur conversation, ils n'ont pas pris le temps de finir leur dîner. Ces conducteurs appartiennent à l'administration des Messageries françaises.

253. — TARDY (Jean), *âgé de 30 ans, conducteur, demeurant à Paris, rue Feydeau, n° 3.*

(Entendu, le 2 août 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Dans ma déclaration du 22 mai dernier (1), je vous ai dit tout ce que je savais; si j'ai omis quelques détails c'est que je les aurai oubliés. Je me rappelle parfaitement avoir dîné le dimanche 12 mai chez le traiteur *Bonnefond;* il devait être une heure lorsque je suis entré chez ce restaurateur; je crois bien me rappeler que j'étais avec mes camarades *Saulnier* et *Dubuisson*. Nous ne sommes pas restés plus d'une heure à table, et lorsque nous avons quitté, il n'était point encore question de désordres. Je vous assure que nous avons achevé tranquillement notre dîner. En quittant le restaurant de *Bonnefond*, nous avons pris une tasse de café chez *Royer*, limonadier, dans la même rue; je suis allé ensuite m'habiller; et c'est seulement lorsque je suis descendu de

(1) Voir cette déposition, ci-après, page 223.

ma chambre, vers trois heures et demie, que j'ai appris qu'on se battait. Ni moi, ni mes camarades, ne sommes entrés chez le marchand de vin *Piot*.

Si des conducteurs de diligence ont vu quelque chose d'extraordinaire chez le traiteur *Bonnefond*, s'ils ont été obligés de quitter leur dîner, ce n'est pas nous.

D. Quels sont ceux de vos autres camarades qui mangeaient ordinairement chez ce traiteur?

R. Je sais que beaucoup de conducteurs de notre administration prenaient leurs repas dans cette maison, mais je ne sais pas lesquels; mes camarades *Saulnier* et *Dubuisson* ont quitté l'administration, ils sont maintenant dans leur pays.

M. *Pérille*, inspecteur sédentaire, pourra vous donner les noms de tous les conducteurs des Messageries françaises qui se trouvaient à Paris le dimanche 12 mai.

254. — BROSSARD (Joseph), *âgé de 32 ans, épicier, demeurant à Paris, rue Saint-Marc-Feydeau, n° 1er.*

(Entendu, le 29 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Depuis peu de temps dans le quartier, je ne connaissais pas mon voisin le sieur *Bonnefond*, traiteur. J'ai remarqué que, le dimanche 12 mai, il y avait eu chez lui des allées et venues continuelles. Vers dix heures du soir, j'ai vu deux hommes en armes sortir de chez lui; j'étais alors à une persienne qui donne en face de sa maison. Le lendemain j'ai encore remarqué plusieurs individus assez mal vêtus, les uns en blouse, les autres en redingote, qui, pendant plus de deux heures, ont circulé dans les environs de cette maison.

Les deux personnes que j'ai vues sortir le dimanche en armes étaient en redingote ainsi que toutes celles qui étaient entrées dans cette maison *Bonnefond*, ou qui en étaient sorties dans la journée du dimanche. Je n'ai pas vu d'homme ayant une jambe de bois.

255. — COMMARD (François), *âgé de 30 ans, jardinier, demeurant à Bracheux (Oise).*

(Entendu, à Beauvais, le 11 juillet 1839, devant M. Lecointe, Juge d'instruction délégué.)

Le sieur *Bonnefond*, mon beau-frère, s'est trouvé engagé dans les affaires politiques à l'occasion de l'inhumation de M. *Dulong*, député; il a fait à cette

époque dix mois d'emprisonnement préventif. Il avait, après son acquittement, formé un établissement de traiteur, qu'il exploitait rue Feydeau, n° 3, lorsque, le 12 mai dernier, plusieurs individus vinrent s'installer chez lui. Des voisins et des gardes nationaux lui donnèrent alors le conseil de fermer sa boutique, et de se retirer pendant quelques jours; la prudence lui commandait de ne pas se compromettre. Aussi, le lundi 13 mai, il ferma sa porte sur les quatre heures et demie, prit la voiture *Touchard*, qui part de Paris le soir, et arriva chez moi le mardi matin. Sa femme a dû rouvrir la boutique le lendemain.

Mon beau-frère ne portait avec lui aucun bagage: il me dit, en arrivant, ce qui se passait à Paris, et les raisons qui l'engageaient à venir passer quelques jours avec nous; il craignait d'être compromis à tort, et m'affirma toujours qu'il n'avait pris aucune part directe ni indirecte dans les derniers événements. Il ne portait et ne m'a jamais montré aucun papier pendant son séjour; il n'a reçu qu'une seule lettre, elle était de sa femme, qui l'engageait à retourner le plus tôt possible. Le jeudi de la semaine suivante ou le mercredi, je ne saurais préciser le jour, il est reparti pour Paris par la même voiture qui l'avait amené. « On me poursuit peut-être, me disait-il; je ne sais où j'irai, peut-être en Espagne. »

Depuis son retour à Paris, il m'a écrit une lettre timbrée de Paris, mais sans date, dans laquelle il me disait : « J'ai vu ma femme; il paraît que la police me recherche encore à l'occasion des derniers événements, je ne puis rentrer chez moi; c'est très-malheureux, car je ne sais que faire: je ne suis pourtant coupable en rien : si je suis compromis, ce sera bien à tort. »

Je dois vous faire observer que, pendant son séjour chez moi, il est venu plusieurs fois à Beauvais avec moi, et ne faisait pas mystère de sa présence à Bracheux : il est du reste arrivé seul, et personne n'est venu l'y visiter.

256. — TARDY (Jean), *âgé de 29 ans, conducteur des Messageries françaises, demeurant à Paris, rue Feydeau, n° 3* (1).

(Entendu, le 22 mai 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche et le lundi, j'ai, selon mon habitude, déjeuné chez le traiteur *Bonnefond;* j'ai bien vu des hommes, en plus grand nombre que de coutume, aller et venir continuellement : j'ai attribué ce mouvement aux désordres qui avaient éclaté dans Paris. Il m'a semblé que presque tous les hommes qui entraient dans ce cabaret, n'y venaient que pour y prendre quelque chose; j'en ai cependant vu plusieurs entrer dans une chambre à la suite de la salle; j'ai pensé que c'était pour se réunir à des personnes de connaissancce et boire avec elles. *Bonnefond* m'a paru, soit le dimanche, soit le lundi, comme à son ordinaire. Je ne suis point resté dans mon hôtel dans la

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-devant, page 221.

soirée du dimanche, ni dans celle du lundi; je ne sais pas ce qui a pu se passer chez *Bonnefond*.

Je crois bien avoir vu chez *Bonnefond*, soit le dimanche, soit le lundi, un boiteux, mais je n'ai pas remarqué s'il avait une jambe de bois; il a à peu près quarante ans; je ne l'ai pas assez regardé pour pouvoir vous donner son signalement.

257. — MERCIER (Jean-Hildevert), *âgé de 48 ans, tenant hôtel garni, demeurant à Paris, rue Feydeau, n° 3.*

(Entendu, le 22 mai 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Bonnefond* est mon locataire depuis trois ans; si je l'avais connu et si j'avais su que sa maison ne devait être fréquentée que par des républicains, je n'aurais pas voulu de lui. Je ne sais pas ce qui s'est passé dans l'intérieur de son logement dans les journées du dimanche et du lundi; de chez moi on ne peut pas voir entrer dans sa boutique. J'ai entendu dire que, pendant ces deux jours, des républicains, en grand nombre, allaient et venaient continuellement; on disait même qu'ils étaient armés, je ne sais pas si cela est vrai. Quoique la porte cochère de la maison ne doive servir qu'à l'usage personnel de *Bonnefond*, néanmoins le dimanche, vers huit heures du soir, huit ou dix hommes, en habit ou redingote, ont traversé ma cour et sont sortis par cette même porte cochère; quelques instants auparavant une patrouille avait demandé s'il n'y avait pas dans ma maison des hommes armés. Les dix dont je viens de parler avaient sans doute été effrayés, ils se sauvaient; je ne leur ai pas vu d'armes; s'ils en avaient, ils les avaient cachées sous leur redingote. J'ai remarqué que parmi eux était un homme à jambe de bois; cet homme devait avoir de 40 à 45 ans; je l'avais vu souvent chez *Bonnefond;* il était en habit bleu ou noir; je ne sais pas s'il avait des moustaches et des cheveux longs, mais il avait de gros favoris noirs : l'ensemble de sa mise était propre; je ne sais pas son nom. *Bonnefond* m'a averti lundi dernier qu'il allait partir, parce que ses amis l'avaient prévenu qu'il allait être arrêté.

258. — Femme MERCIER (Marie-Florence GUILLOT), *âgée de 41 ans, tenant hôtel garni, demeurant à Paris, rue Feydeau, n° 3.*

(Entendue, le 22 mai 1839, par M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Je ne connais aucun des faits qui peuvent être imputés au nommé *Bonnefond,* mon locataire. La porte de sa boutique donne sur la rue, et de mon ap-

partement il ne m'est pas possible de voir entrer ni sortir de chez lui. Quoique la porte cochère ne doive lui servir que pour son usage personnel, j'ai vu le dimanche soir, vers huit heures, une dizaine d'hommes traverser ma cour et sortir par cette même porte cochère. Je ne leur ai point aperçu d'armes. Parmi ces hommes en était un ayant une jambe de bois : je n'ai pas vu sa figure, je ne sais pas quel âge il pouvait avoir. J'ai entendu dire que dans les journées du dimanche et du lundi la boutique de *Bonnefond* avait été remplie de monde; on disait même qu'ils étaient armés: tout cela m'avait beaucoup effrayée; il me serait impossible de dire par qui ces faits étaient annoncés.

Lundi soir, *Bonnefond* a quitté son domicile; avant son départ, il est venu trouver mon mari, lui annoncer son intention, en le priant de ne pas tourmenter sa femme pour le payement de ce qui nous est dû.

FAITS PARTICULIERS
A VALLIÈRE ET HERBULET.

259. — *Procès-verbal d'arrestation de* VALLIÈRE.

L'an mil huit cent trente-neuf, le douze mai, à neuf heures du soir,

Nous, Louis *Marut de l'Ombre,* chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, commissaire de police de la ville de Paris;

Par des militaires du 53e régiment de ligne, a été conduit un individu qui venait d'être arrêté sur la place du Carrousel, armé d'un fusil de munition, et en compagnie d'un autre individu qui a pris la fuite, en abandonnant le fusil dont il était aussi armé.

Au même instant s'est présenté le sieur *Gardas* (Nicolas), âgé de 39 ans, chevalier de la Légion d'honneur, employé au chemin de fer de Paris à Rouen, demeurant rue Notre-Dame-de-Lorette, n° 18, lequel nous a fait la déclaration qui suit :

« Il y a une demi-heure environ, j'ai rencontré deux individus vêtus en bourgeois, dans la rue des Frondeurs; lesquels, étant armés chacun d'un fusil, m'ont paru suspects. Je les suivis jusqu'à la rue Saint-Nicaise, au coin de celle de Rivoli, où je les vis déposer leurs armes près du mur; et au moment où ils allaient fuir, je sautai sur l'un d'eux, qui est celui qui vient d'être amené devant vous. Je le terrassai, et j'ai appelé à mon aide le capitaine qui était à la tête d'un bataillon stationné devant la caserne Rivoli, lequel est venu avec plusieurs hommes, et l'ont arrêté. Un monsieur qui me suivait s'est emparé de l'autre fusil, et j'ai ramassé celui-ci. »

De laquelle déclaration, lecture faite, le sieur *Gardas* a persisté, et a signé avec nous, après avoir affirmé qu'il reconnaissait parfaitement l'individu arrêté.

De suite nous avons interrogé de la manière suivante l'individu amené devant nous :

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure?

R. Je me nomme *Vallière* (François); je suis âgé de 31 ans, né à Issoire (Puy-de-Dôme); je suis imprimeur; je demeure rue Contrescarpe-Dauphine, n° 7.

D. Pourquoi étiez-vous armé du fusil chargé que nous vous représentons?

R. Je n'étais pas armé; j'ai vu deux ou trois personnes qui couraient, j'ai fait comme elles, et j'ai été arrêté par un monsieur, qui m'a barré le chemin, et qui m'a fait tomber.

D. La personne qui vous a arrêté vous a vu, avec un autre individu également armé, déposer vos armes au coin de la rue Saint-Nicaise; voilà pourquoi elle vous a arrêté.

R. Je nie avoir été arrêté, et avoir été vu avec un autre individu.

D. Chez qui travaillez-vous?

R. Dans ce moment-ci, je ne travaille pas.

D. Quels sont vos moyens d'existence?

R. De mes économies, et du travail de ma femme.

D. Avez-vous déjà été arrêté ou repris de justice?

R. Jamais.

Vu ce qui précède, attendu qu'il résulte de la déclaration du sieur *Gardas* que le nommé *Vallière* a été arrêté peu d'instants après qu'il venait de déposer le fusil dont il était porteur, et que le fait de s'être trouvé armé sur la voie publique constitue le délit de rébellion, disons qu'il sera conduit à la préfecture de police, pour qu'il y soit pris à son égard telle mesure qu'il appartiendra.

Nous avons mis sous scellé les deux fusils saisis au moment de son arrestation, après avoir constaté qu'ils étaient tous les deux de calibre de guerre, et appartenant à la garde nationale de Paris, l'un à la douzième légion, portant le n° 2270, et l'autre à la cinquième légion, portant le n° 1332.

Nous avons pareillement constaté que ces deux fusils étaient chargés, et que celui de la douzième légion avait été tiré.

L'étiquette de ces scellés a été signée par le sieur *Gardas* et par nous, l'inculpé s'y étant refusé.

De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal, qui, avec les deux fusils, seront transmis à M. le conseiller d'État préfet de police, et avons signé

260. — PELLION (Jean-Pierre), *âgé de 45 ans, lieutenant-colonel d'état-major, demeurant à Paris, rue de Lille, n° 85.*

(Entendu, le 12 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le mercredi 12 juin, à dix heures et demie du matin, informé que le lieutenant-colonel *Daubignie Pellion,* blessé lors des attentats des 12 et 13 mai, quoique n'étant point en état de se rendre dans notre cabinet, pouvait néanmoins, sans aucun inconvénient pour sa santé, nous recevoir et déposer des faits à sa connaissance, nous nous sommes transporté, accompagné du sieur *Bertinet,* commis-greffier assermenté, rue de Lille, n° 85, au domicile du témoin, qui nous a fait sa déclaration ainsi qu'il suit :

Le dimanche 12 mai, vers sept heures et demie, huit heures du soir, le lieutenant général *Cubières,* alors ministre de la guerre, monta à cheval pour se rendre sur les boulevards près des troupes qui s'y trouvaient réunies. Plusieurs officiers d'état-major, j'étais de ce nombre, accompagnaient le général. Arrivés à la hauteur de l'emplacement de l'ancien Opéra, rue de Richelieu, un homme parla à un de nous. Je n'ai point entendu ce qu'il lui disait. Un peu plus loin, près la rue des Filles-Saint-Thomas, une autre personne, s'approchant du général et de moi, nous avertit que des insurgés, au nombre de huit ou dix, étaient en embuscade dans la rue d'Amboise, près celle Favart, et qu'ils chargeaient leurs armes. Frappé aussitôt de l'idée que mon général pouvait devenir la victime de ce guet-apens, sans lui rien dire, je mis mon cheval au galop et j'arrivai à la rue d'Amboise. Je ne sais pas si le général, qui alors marchait au pas, a pressé la marche de son cheval, et s'il m'a suivi; je ne me suis pas retourné. A l'entrée de la rue d'Amboise, qui était très-sombre, dont toutes les portes et boutiques étaient fermées, et croyant d'ailleurs remarquer quelque chose d'extraordinaire, j'ai peut-être fait un léger temps d'arrêt. Dans cet instant, j'ai aperçu un homme, à droite de la rue, collé contre le mur. Quoi qu'il en soit, reprenant aussitôt ma course, j'ai parcouru cette rue. Arrivé à son extrémité, plusieurs hommes armés de fusils de guerre garnis de leurs baïonnettes ont barré le passage en criant : *Monsieur! Monsieur!* Ils ont voulu prendre mon cheval par la bride; j'avais l'épée à la main, je me suis défendu, je dois même avoir blessé un de ces hommes, car la pointe de mon épée a été et est encore tachée de sang. A peine avaient-ils crié : *Monsieur! Monsieur!* qu'un des insurgés qui m'a paru être le chef, a crié : *Tirez! feu, feu!* Une plus longue résistance était inutile; la barrière que m'opposaient ces insurgés armés était d'ailleurs infranchissable; je tournai bride. J'avais fait à peine ce mouvement, qu'on a tiré sur moi plusieurs coups de feu : j'ai été atteint de deux balles, l'une dans les

reins, l'autre a percé la manche droite de mon habit. Je remontai la rue de toute la vitesse de mon cheval; les insurgés ont dû me poursuivre; et ne me voyant pas tomber, trois autres coups de feu ont encore été tirés sur moi : je n'en ai point été atteint. Je présume que ce sont ces balles qui ont frappé la maison rue Richelieu, n° 101, et blessé le sieur *de Fonbonne*, qui était à l'entresol de cette maison.

J'ai rejoint le général sur le boulevard, à la porte Saint-Denis. Aussitôt après lui avoir rendu compte de cet événement, mes forces étant épuisées, j'ai dû monter dans une voiture et me faire ramener chez moi.

Je n'ai vu aucun des hommes qui m'ont attaqué : j'ai seulement remarqué qu'ils étaient vêtus de blouses grises; quelques-uns avaient sur la tête des chapeaux ronds.

J'ai été tiré à bout portant; et, la preuve, c'est qu'il a été retiré de ma blessure un papier qui avait servi de bourre à l'arme dont j'ai été atteint.

Nous constatons que ce fragment de bourre est un morceau de gros papier gris de forme irrégulière. Malgré le sang qui couvre ce papier dans presque toutes ses parties, on y lit notamment ces mots: *République II^e ;* sur un petit morceau détaché on lit le mot : *Conseil.* Nous ordonnons la saisie de cette bourre, nous l'enfermons dans un papier scellé de notre sceau, portant une étiquette signée de nous, du témoin et du greffier.

Nous constatons, en outre, qu'ainsi que l'a déclaré le témoin, la pointe de son épée, dont il était armé le 12 mai, est tachée de sang à la hauteur de deux pouces. Le témoin nous fait observer que le sang dont la pointe de son épée est teinte a dû s'étendre lorsqu'il a remis la lame dans le fourreau : il ne sait pas dans quelle partie du corps l'insurgé qu'il a blessé a été touché.

Le témoin nous ayant fait représenter les effets dont il était vêtu le 12 mai, nous constatons, en outre, que son habit d'uniforme porte à la manche droite, à la hauteur du coude, une déchirure qui doit avoir été occasionnée par une balle. A la ceinture du pantalon garance et du caleçon, et au milieu de cette ceinture, existent deux trous correspondant parfaitement l'un avec l'autre, qui paraissent encore avoir été occasionnés par une balle. Nous ordonnons que le caleçon qui porte l'empreinte dont nous venons de parler, et qui est fortement taché de sang, sera saisi et déposé au greffe comme pièce de conviction. Nous y faisons apposer une étiquette signée par nous, le témoin et le greffier.

(Dossier Herbulet.)

261. — *Rapport de* M. OLIVIER (d'Angers), *docteur-médecin, sur les blessures du colonel* PELLION.

Nous, soussigné, docteur en médecine de la Faculté de Paris, membre de l'Académie royale de médecine, etc., en vertu de l'ordonnance de *M. Boul-*

loche, juge d'instruction, nous sommes transporté, aujourd'hui 17 juin 1839, à Saint-Germain-en-Laye, à l'effet d'y visiter M. Pellion, aide de camp du ministre de la guerre, et de constater la nature et le degré de gravité de la blessure qu'il reçut le 12 mai dernier.

Cette blessure est située à la partie inférieure et moyenne de la région lombaire, directement sur la ligne que forment les apophyses épineuses des vertèbres. Elle n'est pas encore cicatrisée, et la forme qu'elle présente indique que la plaie a été faite par une balle de moyen calibre. Il est impossible d'apprécier aujourd'hui les dimensions précises qu'offrait la blessure, qui d'ailleurs a été largement débridée verticalement par deux incisions qui dépassent de six à huit lignes la circonférence de la plaie. La balle n'a pu être extraite.

Depuis sa blessure, *M. Pellion* a ressenti presque constamment des engourdissements, des fourmillements dans les deux membres inférieurs. Les garderobes sont devenues très-rares et difficiles; l'émission de l'urine ne s'effectue qu'avec lenteur, et quelquefois elle s'écoule involontairement : il existe, en outre, une grande faiblesse dans les mouvements des membres inférieurs, et le blessé ne peut encore marcher sans appui ; il lui est également impossible de rester longtemps debout, sans ressentir une fatigue douloureuse dans les reins, et des fourmillements plus prononcés dans les membres abdominaux.

De tout ce qui précède, il résulte que *M. Pellion* a été atteint d'un coup de feu dans la partie inférieure et moyenne de la région lombaire; que, d'après la situation de la blessure et les accidents particuliers qu'éprouve le blessé, il n'est pas douteux que la balle, soit qu'elle soit restée enclavée dans les vertèbres lombaires, ou qu'elle ait repoussé au-devant d'elle quelques esquilles dans la cavité du canal vertébral, a déterminé une compression légère des nerfs qui émanent de la moelle épinière, et que telle est la source des divers symptômes qu'éprouve encore *M. Pellion*.

Quant aux conséquences de cette blessure, l'amélioration que le blessé commence à ressentir dans sa position, autorise à penser que la guérison de cette plaie d'arme à feu sera complète, sans toutefois permettre à *M. Pellion* de reprendre son service habituel avant trois ou quatre mois.

Paris, ce 17 juin 1839.

Signé OLIVIER (d'Angers).

(Dossier Herbulet.)

262. — CHASSELOUP-LAUBAT (Prudent-Justin, comte de), *âgé de 35 ans, chef d'escadron, aide de camp de M. le Ministre de la guerre, demeurant à Paris, rue de la Victoire, n° 13* (1).

(Entendu, le 10 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers sept heures et demie huit heures, M. le lieutenant général *Cubières*, alors ministre de la guerre, est monté à cheval au Carrousel, pour visiter les troupes qui étaient sur le boulevard; le lieutenant-colonel *Bourgeod*, les commandants *Pellion*, *Champmontant* et moi, et M. Ernest *Leroy*, capitaine de la garde nationale à cheval, l'accompagnaient. Nous allions au pas dans la rue de Richelieu, lorsqu'arrivés près de l'emplacement de l'ancien Opéra un homme, qui se trouvait sur le trottoir, m'appela; il m'avertit qu'on tirait des coups de fusil dans la rue Vivienne : j'en rendis compte immédiatement au général. Arrivés à la hauteur de la rue de la Bourse, le capitaine *Leroy* (Ernest) reçut un autre avertissement qui lui apprenait que huit ou dix hommes étaient à l'extrémité de la rue d'Amboise, près le Théâtre des Italiens, et qu'ils y chargeaient leurs armes. Le commandant *Pellion* a pu entendre cette communication. Je n'ai eu connaissance de cet avertissement que par M. Ernest *Leroy* et après l'événement. Nous continuions notre route, lorsqu'arrivés à la rue d'Amboise le commandant *Pellion* nous a quittés pour se porter au galop dans cette même rue d'Amboise. Quelques instants après, nous avons entendu un espèce de feu de peloton, et immédiatement après deux coups isolés; nous étions à peine arrivés au boulevard lorsque MM. *Pellion* et Ernest *Leroy* nous y ont rejoints.

Le commandant *Pellion* avait reçu un coup de feu dans les reins; je ne sais pas s'il est arrivé sur le boulevard, en revenant sur ses pas par la rue de Richelieu, ou en poursuivant la rue d'Amboise.

(Dossier Herbulet.)

263. — *Déclaration du sieur* DEFONBONNE.

L'an mil huit cent trente-neuf, le treize mai, à sept heures du soir,

Nous, Jacques-Antoine *Deroste*, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier Feydeau, etc.;

Informé que, pendant la soirée d'hier, le sieur *Defonbonne* (Charles-Alexandre), âgé de 39 ans, négociant, demeurant habituellement à Bruxelles (Belgique), et momentanément à Paris, chez son associé, M. *Zacharie*, plumassier, rue de Richelieu, n° 102, avait été blessé par un coup de feu qui lui avait été tiré par l'un des complices de l'insurrection éclatée à Paris dans la même journée,

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-après, page 301.

Nous nous sommes transporté au domicile indiqué, rue de Richelieu, n° 102, dans un logement situé au cinquième étage sur la cour, où étant, dans une chambre à coucher dépendant dudit local, nous y avons trouvé au lit une personne qui, sur notre demande, nous a dit être le sieur *Defonbonne*.

Nous ayant fait connaître, et ayant appris au sieur *Defonbonne* quel était le motif de notre visite, sur nos interpellations, il nous a fait la déclaration suivante :

Hier soir, à huit heures et demie environ, au moment où je rentrais chez moi par le boulevard, j'ai vu cinq ou six individus groupés rue Feydeau, au coin de la rue Richelieu, et faire feu des fusils qu'ils portaient dans la direction de la première rue du côté de celle des Colonnes.

Après avoir déchargé leurs armes, les insurgés se sont enfuis, deux d'entre eux dans la rue d'Amboise, allant vers le théâtre Italien, et les autres dans la rue Neuve-Saint-Marc, à l'exception d'un qui paraissait être vêtu d'une capote de garde national, qui était munie de buffleterie, et qui s'est placé en embuscade rue Neuve-Saint-Marc, à droite en y entrant, contre le magasin du bonnetier.

Immédiatement j'ai monté au magasin de mon associé, situé à l'entresol sur le devant, et dont les deux croisées font face à la rue d'Amboise. Accompagné de Madame *Zacharie*, j'ai d'abord fermé la fenêtre du cabinet du magasin, qui était éclairé; ensuite la croisée de droite du magasin en y entrant. A cet instant je me suis mis à la croisée de gauche, parce qu'un général à la suite et au devant duquel il y avait pour escorte deux ou trois aides de camp et sept ou huit dragons, arrivait comme qui dirait du Palais-Royal pour aller au boulevard. Avant d'atteindre la hauteur de mon magasin, un aide de camp, qui était en avant de son chef, était allé en reconnaisssance dans la rue d'Amboise, mais à peine y avait-il pénétré à une distance de vingt ou vingt-cinq pas, qu'il a rebroussé chemin avec précipitation, prévenant en toute hâte le général qui, sur l'avis qu'il recevait, a poussé vigoureusement son cheval dans la direction du boulevard.

A peine le détachement avait-il passé la rue d'Amboise, qu'un coup de fusil a été tiré du haut de cette rue. La balle de ce coup de feu venant se loger au-dessus de la devanture du magasin du rez-de-chaussée au-dessus duquel le mien est situé, et au-dessous de la croisée à laquelle j'étais placé, je me suis empressé de fermer cette fenêtre : mais, au moment où j'achevais cette fermeture, me tenant dans une position oblique et présentant le flanc droit à la rue, j'ai été frappé d'un coup de feu qui m'a renversé sur le parquet, et qui m'était tiré de la même direction que le premier.

La balle avait frappé sur mon bandage qui recouvrait mon aine gauche. La branche en acier de mon bandage avait été brisée comme vous le voyez; et, comme j'avais été atteint obliquement, la balle avait glissé sur la branche qui lui avait servi de conducteur, en sorte que cette balle m'a tourné et ne s'est

arrêtée qu'au-dessus des reins, où mon bandage l'a heureusement conduite. Je n'ai pas eu de plaie : cependant, une petite excoriation, ayant un pouce et demi de circonférence, résultat du choc de la balle et de la pression du bandage; mais j'ai eu et j'ai à souffrir de la commotion qui m'empêche absolument de faire agir mes jambes.

Je vous dépose la balle que j'ai reçue. Cette balle, comme vous m'en faites l'observation, n'a pas été moulée, et ne consiste qu'en une bavure ou morceau de plomb roulé.

264. — DEFONBONNE (Charles-Alexandre), *âgé de 39 ans, négociant, demeurant ordinairement à Bruxelles, et momentanément à Paris, chez* M. Zacharie, *rue de Richelieu, n° 102.*

(Entendu, le 24 mai 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, je suis arrivé de Belgique, à quatre heures : j'ai bientôt appris que des désordres venaient d'éclater. Je suis allé par les boulevards du côté des portes Saint-Denis et Saint-Martin, vers sept heures et demie huit heures; en revenant chez moi par le boulevard et la rue Richelieu, j'ai aperçu dans cette rue, à la hauteur de celle Feydeau plusieurs hommes armés. Dans ce moment, et j'étais à peine à cinquante ou soixante pas d'eux, lorsqu'ils ont fait feu dans la direction de la rue Feydeau et obliquement sur la rue des Colonnes. Ils se sont aussitôt sauvés, les uns par la rue Saint-Marc, les autres par la rue d'Amboise, un seul est resté en embuscade au coin de la rue Neuve-Saint-Marc, il avait une redingote et une buffleterie, il s'était armé d'un fusil de munition; sa redingote bleue était grande et boutonnée jusqu'en haut, il ne faisait plus assez clair pour que je pusse voir sa figure. Je suis rentré chez moi, j'avais fermé deux croisées, j'arrivais à la troisième qui donne directement en face la rue d'Amboise, j'ai entendu et j'ai vu quelques hommes à cheval, c'étaient des officiers de l'état-major, je crois que le colonel *Pellion* était du nombre, ils ont suivi la rue Richelieu, un seul, qui, je crois, est le colonel, a pris la rue d'Amboise.

Lorsqu'il est entré dans la rue d'Amboise, il a sûrement aperçu quelqu'un : je l'ai vu décrire un demi-cercle, il a prononcé quelques paroles que je n'ai pas entendues, et, mettant son cheval au galop, il a remonté la rue d'Amboise : il devait quitter la rue Favart pour arriver au boulevard, lorsque j'ai aperçu deux ou trois lumières, et deux ou trois détonations d'armes à feu se sont fait entendre.

J'ai été convaincu que les coups de feu que je venais d'entendre avaient été dirigés sur le colonel : j'allais me retirer lorsque trois coups de fusil ont été dirigés sur moi. J'ai été atteint de l'un d'eux, la balle est venue s'aplatir sur

l'acier qui me sert de bandage, il a été brisé ainsi que tous ses accessoires. J'ai été huit jours sans sortir de mon lit, je souffre même encore dans ce moment.

Je pense que si ces insurgés ont tiré sur moi, c'est peut-être parce qu'ils ont pensé que j'avais donné un avertissement quelconque au colonel, pour l'engager à venir les surprendre dans la rue d'Amboise.

Dans ce moment tout était fermé, la rue Richelieu et les rues voisines étaient désertes; on ne voyait plus que ces hommes par groupe de quatre à cinq. Je crois qu'ils voulaient attaquer le magasin d'armes qui fait le coin de la rue des Colonnes et de la rue de la Bourse.

(Dossier Herbulet.)

265. — MOREAU (François-René), *marchand de vin, âgé de 55 ans, demeurant à Paris, rue Mauconseil, n° 5.*

(Entendu le 19 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction, délégué)

Le dimanche 12 mai, vers sept heures et demie du soir, une douzaine d'insurgés, dont quelques-uns seulement étaient armés, ont frappé à coups de crosse de fusil ou de pavés, sur la devanture de ma boutique; ils ont brisé un des volets et cassé des carreaux. Ils sont venus frapper de la même manière à une autre partie de cette devanture; ils ont encore brisé un volet. C'est alors que, dans la crainte d'accidents plus graves, je leur ai ouvert la porte. Tout en entrant, ils ont crié : *Aux armes! il nous faut des armes!* C'est inutilement qu'ils en ont cherché dans ma boutique. Ils ont, en ma présence, rechargé leurs fusils et bu quelques verres de vin pour le prix desquels ils ont jeté six sous sur le comptoir. Voyant que je ne pouvais pas leur donner d'armes, ils m'ont demandé des couteaux; je leur en ai montré quelques-uns, parmi lesquels ils en ont choisi quatre, qu'ils ont emporté. Tous ces hommes avaient mauvaise mine; ils paraissaient exaltés et déterminés à tout; ils disaient qu'ils allaient se faire tuer. Avant d'entrer chez moi, ils avaient essuyé quelques coups de feu, dans la rue du Cloître Saint-Jacques. Avant leur départ, l'un d'eux, qui paraissait être un chef, a dit : *Allons-nous-en rue Feydeau.* Quoique ces hommes-là soient restés quelques minutes chez moi, ils se sont donné tant de mouvement que j'ai pu à peine les fixer et qu'il me serait impossible de vous donner leur signalement. Tandis qu'ils étaient chez moi, un des leurs, assez grand de taille, vêtu d'une blouse blanche, coiffé d'une casquette en calotte, et armé d'un fusil de munition, montait la garde dans la rue; j'ai à peine entrevu sa figure, je ne sais pas s'il a quelque chose d'extraordinaire sur le nez; il m'a paru avoir de petites moustaches blondes ou rousses. Il est parti avec ses camarades et il s'est dirigé avec eux du côté de la rue

Feydeau. Il m'a paru être âgé de trente à trente-cinq ans; je ne connais pas le nommé Frédéric *Argout.*

(Dossier Argout.)

266.—BASSET (Pierre), *âgé de 38 ans, commissionnaire, demeurant à Paris, rue Mondétour, n° 28.*

(Entendu, le 26 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers sept heures et demie du soir, j'étais chez le sieur *Moreau,* marchand de vin, lorsque dix ou douze insurgés, dont plusieurs étaient armés de fusils de chasse et de munition, ont violemment frappé sur la devanture de sa boutique; deux volets ont été enfoncés et un carreau cassé; les portes leur ont alors été ouvertes; en entrant ils ont crié : *Des armes! il nous faut des armes!* J'ai répondu qu'il n'y en avait pas dans la maison. Un de ces hommes, vêtu d'une redingote verte, paraissant âgé de trente-cinq ans, m'a répondu que cela ne me regardait pas; que je n'étais pas de la maison. Après avoir inutilement cherché dans la boutique, il est allé chez le sieur *Lefèvre,* épicier, rue Mondétour; il est revenu quelques instants après, rapportant un fusil de garde national : il a, avec un chiffon, enlevé le suif dont il était enduit. Les autres étaient en blouses bleues ou grises. J'en ai remarqué un qui m'a paru être bossu. Tandis qu'ils étaient chez le sieur *Moreau,* un autre, assez grand, vêtu d'une blouse blanche, coiffé d'une calotte, et armé d'un fusil de munition, se promenait devant la maison, comme s'il avait monté la garde; je n'ai pas vu sa figure; je ne sais pas s'il a quelque chose d'extraordinaire au nez. Je ne connais personne du nom de Frédéric *Argout.* Ceux qui étaient entrés chez *Moreau,* à défaut d'armes, ont emporté trois ou quatre couteaux. L'un de ces hommes a chargé son fusil dans le cabinet. Après avoir bu quelques verres de vin, l'un d'eux a dit : *Mes amis, allons rue Feydeau.* Ils sont en effet partis en se dirigeant de ce côté.

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Herbulet,* et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait pour être un des insurgés qu'il avait vus chez le cabaretier *Moreau.* Il a répondu qu'il ne le reconnaissait pas : qu'il ne l'avait jamais vu.

(Dossier Argout.)

267. — RICHARD (Laurent), *âgé de 25 ans, commissionnaire, demeurant à Paris, rue Mauconseil, n° 17.*

(Entendu le 19 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers sept heures, sept heures et demie au plus tard, j'ai vu, en entrant chez le sieur *Moreau,* marchand de vin, sur le coin des

rues Mauconseil et Mondétour, dans le milieu de la rue, un homme d'assez grande taille, vêtu d'une blouse gris-blanc, armé d'un fusil de munition, et qui paraissait monter la garde. Je ne connais pas cet homme; je ne l'ai pas vu d'assez près pour savoir s'il a quelque chose d'extraordinaire au nez. En ce moment j'ai vu passer le sieur *Lombard*, garçon de magasin chez le sieur *Evrart*, et je lui ai parlé. Il y avait déjà deux ou trois minutes que cet insurgé était en faction dans la rue, lorsque j'ai entendu tirer des coups de fusil dans les rues Mondétour et Saint-Denis. Aussitôt dix à douze autres insurgés, presque tous armés, soit de fusils de chasse, soit de munition, ont violemment frappé à la porte du sieur *Moreau*, ils se sont précipités dans sa boutique en criant : *Aux armes! aux armes! il nous faut des armes!* Ils insistaient, quoique le sieur *Moreau* leur dît qu'il n'était pas de la garde nationale. Ils en ont néanmoins cherché dans la boutique seulement. Ils ont rechargé leurs armes et bu deux ou trois canons. Après être restés six à sept minutes dans cette boutique, l'un d'eux a dit : *Allons-nous-en du côté de la rue Feydeau!* Leur camarade, qui était toujours resté en faction dans la rue, est parti avec eux. Ils ont pris leur direction vers les rues Mauconseil et Montorgueil.

Quoique je sois resté assez longtemps dans la boutique avec ces insurgés, je ne puis cependant pas vous donner leur signalement. J'ai seulement vu que les uns étaient en blouse, d'autres en redingote. J'ai remarqué parmi eux un jeune homme de vingt ans, bossu et vêtu d'une redingote. Je ne lui ai pas vu d'armes. Je n'en ai pas remarqué les bras nus. Il m'a semblé que celui qui était en faction dans la rue était nue tête, du moins lorsque je l'ai aperçu. Quoique j'aie été employé chez le sieur *Evrart*, je ne connais pas le nommé Frédéric *Argout*, nous ne nous y sommes sûrement pas trouvés en même temps.

(Dossier Argout.)

268. — CLERET (Michel), *âgé de 38 ans, relieur, demeurant à Paris, rue Pavée, n° 14.*

(Entendu, le 27 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers huit heures du soir, je me trouvais dans la rue Montmartre, lorsque tout à coup j'ai vu passer à côté de moi une bande d'insurgés qui entraient dans la rue Feydeau, par la rue Montmartre: il m'a semblé qu'ils étaient douze ou quinze. Tous étaient armés de fusils de chasse ou de munition; je n'ai pas vu de baïonnettes; ils formaient un peloton ayant six ou sept hommes de front; ils marchaient tranquillement et comme le ferait une patrouille. A leur tête était un homme vêtu d'un habit de chasse, et ayant une casquette. Ils tournaient le coin de la rue Feydeau, lorsque je les

ai aperçus; je ne les ai vus qu'un instant et par derrière; je n'ai vu la figure d'aucun d'eux. Plusieurs étaient en blouses, d'autres en habits et redingotes.

(Dossier Argout.)

269. — Femme SAINT-CLAIR (Marguerite-Bernier), *âgée de 43 ans, tenant maison de tolérance, demeurant à Paris, rue d'Amboise, n° 12.*

(Entendue, le 22 mai 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Dimanche 12 mai, vers huit heures et demie du soir, lorsque tout paraissait calme dans le quartier que j'habite, je me suis mise un instant à regarder par ma fenêtre; j'ai aperçu vis-à-vis de moi, sur le coin des rues d'Amboise et Favart, plusieurs hommes. Je ne sais pas comment ils étaient vêtus, ni s'ils avaient des armes; je croyais bien apercevoir qu'ils portaient quelque chose, mais je croyais que c'était des bâtons. Dans ce même moment, j'ai entendu le trot d'un cheval; je ne savais pas si c'était un militaire ou un bourgeois : on a aussitôt tiré sur lui, et c'est dans ce moment que j'ai reconnu que c'était un officier. Un second coup a suivi immédiatement le premier. L'officier, rebroussant chemin, est parti au galop vers la rue Richelieu. Cet événement m'a causé une telle frayeur que je n'ai pas eu la force de me retirer; je suis restée à ma fenêtre totalement anéantie. Je n'ai plus rien vu. Une balle a frappé sur un des contrevents de ma maison.

(Dossier Herbulet.)

270. — *Procès-verbal d'enquête.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le dix-huit mai,

Par-devant nous, Lucien-Paul-Marie *Denis*, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier Montmartre.

S'est présenté, sur notre invitation, M. *Jacques*, marchand de vin, rue Montmartre, n° 158, chez lequel nous avions appris qu'étaient allés boire les insurgés dimanche dernier; il nous a fait la déclaration suivante :

Dimanche dernier, vers huit heures un quart, neuf ou dix individus au plus, armés de fusils de munition, moins un qui avait un fusil de chasse à deux coups : celui-là pouvait avoir vingt-trois ans, brun, taille de cinq pieds trois pouces, portant une redingote noire très-propre, une casquette à petite visière; il paraissait aller en avant; ces individus venaient du bas de la rue Montmartre : tous se sont arrêtés à ma porte; nous étions une dizaine de personnes chez moi; mais l'idée de les désarmer ne nous est pas venue, tant nous avons été saisis. Cinq sont entrés chez moi, et les autres sont restés à la porte. Parmi les cinq qui sont entrés, deux ont demandé un petit verre de vin, et les

autres ont demandé de l'eau; je leur ai mis un peu de vin pour en faire de l'eau rougie; il n'a pas été payé; il n'y a que les deux petits verres qui ont été payés par chacun des buveurs, qui m'a donné deux sous. Tous les deux avaient une blouse : l'un portait de petites moustaches blondes, et l'autre un chapeau rond de paysan, avec une véritable tournure d'homme de la campagne : ceux qui ont demandé de l'eau avaient aussi des blouses bleues, et m'ont paru des ouvriers.

Le premier qui est entré dans ma boutique, la baïonnette au bout d'un fusil, m'a paru un peintre que je crois connaître, et que je reconnaîtrais s'il m'était représenté. Ils n'ont pas chez moi proféré d'autres paroles, sinon ces mots : *Nous soutenons notre parti, nous tiendrons notre bout.*

Un individu, âgé d'environ trente-six ans, portant une redingote, très-bien mis, s'est approché de ceux qui étaient en armes à la porte, leur a dit de ne pas se séparer ainsi, et leur a montré la rue Notre-Dame-des-Victoires, qu'ils ont suivie; il n'avait pas d'armes.

M. *Caron*, tonnelier, rue des Jeûneurs, n° 17, les a interpellés lorsqu'ils ont mis en joue, dans la rue des Jeûneurs, sous les croisées de M. *Joubert*, agent de change n° 20, un sergent de la garde nationale qui passait en uniforme; ils lui ont pris son sabre qu'ils ont emporté. Tout cela s'est passé dans l'espace de cinq minutes.

Je les ai suivis à l'entrée de la rue Notre-Dame-des-Victoires; ce sont eux qui ont dû tirer, à la place de la Bourse, sur le jeune *Lubeau*, votre ancien secrétaire, qui était arrivé le premier au feu du bijoutier de la rue des Filles-Saint-Thomas; ce sont aussi eux qui ont dû tirer sur l'aide de camp M. *Pellion*.

271. — JACQUES (Pierre), *âgé de 38 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 158.*

(Entendu, le 13 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers sept heures et demie du soir, j'ai vu huit ou dix insurgés, tous armés, vêtus de blouses grises et bleu passé; un seul avait une redingote noire bien pincée, il était très-bien mis, celui-là seul était armé d'un fusil de chasse, tous les autres avaient des fusils de munition. Ces hommes, qui sortaient de la rue Montmartre sont entrés dans celle des Jeûneurs : c'est dans cette rue qu'ils ont attaqué le sieur *Venant*, qu'ils l'ont mis en joue et désarmé. Sans l'intervention du sieur *Caron* et ses prières, le sieur *Venant* aurait peut-être été tué. Après avoir abandonné le sieur *Venant*, revenant sur leurs pas, baïonnette en avant, tous se sont arrêtés à la porte de ma maison, faisant le coin des rues des Jeûneurs et Montmartre; quatre seu-

lement sont entrés, je leur ai servi du vin et de l'eau rougie; j'en ai particulièrement remarqué deux dont il m'est impossible de donner le signalement.

Le plus grand, taille de cinq pieds quatre à cinq pouces, ayant des moustaches blondes, coiffé d'un chapeau, vêtu d'une blouse blanchâtre, col rabattu, sans cravate, était armé d'un fusil de munition, il m'a paru âgé de trentre-huit à trente-neuf ans. Quoique sa figure soit encore très-présente à mon esprit, et que je sois persuadé que je le reconnaîtrais s'il m'était représenté, il ne m'est cependant pas possible de vous en signaler les détails. Je crois, sans avoir aucune espèce de certitude à cet égard, que cet homme est un peintre en bâtiment.

Le second, âgé de quarante à quarante-cinq ans, moins grand, taille de cinq pieds trois pouces environ, brun, sans moustaches, figure ronde, très-ordinaire, était coiffé d'un gros chapeau en mauvais état : il portait un bourgeron bleu très-passé; je pourrais aussi le reconnaître. Les deux autres étaient moins grands, ils m'ont paru plus jeunes; ils avaient aussi des blouses bleues.

En reconduisant ces quatre hommes, j'ai entrevu ceux qui étaient restés à ma porte. Lorsqu'ils ont été réunis, un Monsieur très-bien mis, ayant une redingote, sans armes, leur a dit de ne point s'écarter, ainsi qu'ils le faisaient, et d'un signe il leur a indiqué la rue Notre-Dame-des-Victoires qui est en face de chez moi, et qui conduit directement à la Bourse. C'est en effet la direction qu'ils ont suivie. Je les ai suivis jusqu'à l'entrée de cette rue Notre-Dame-des-Victoires. Cinq minutes après, environ, j'ai entendu la détonation d'armes à feu, et on a dit que c'était eux qui, du coin de la place de la Bourse, avaient tiré sur la rue des Colonnes. On s'est accordé à dire quelques instants après, je ne pourrais pas désigner les personnes, que c'était les mêmes insurgés, et, pour moi, j'en ai la conviction intime, qui s'étaient retirés dans la rue Favart, et qui avaient blessé le colonel *Pellion*, lorsqu'il parcourait la rue d'Amboise.

Il est bien malheureux que je ne me rappelle pas quelles sont les personnes qui m'ont dit que c'étaient les insurgés que j'avais vus à ma porte, qui avaient tiré sur la place de la Bourse et dans la rue d'Amboise.

Le sieur *Lubeau*, secrétaire de M. le commissaire de police *Deroste*, a dû les voir sur la place de la Bourse, savoir d'où ils venaient, et où ils sont allés après avoir fait feu.

Lorsque les quatre insurgés, dont j'ai parlé sont entrés chez moi, quelques personnes s'y trouvaient, mais elles étaient dans la salle du fond et elles n'ont rien vu.

(Dossier Herbulet.)

272. — *Autre déposition du même.*

(Reçue, le 13 juin 1839, par M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Nous avons représenté au témoin l'inculpé *Herbulet*, et nous lui avons demandé s'il le reconnaissait pour être un des individus dont il a parlé dans sa déposition de cejourd'hui; il a déclaré qu'il ne le reconnaissait pas.

(Dossier Herbulet.)

273. — DUMAY (Jean-Pierre), *âgé de 72 ans, concierge, demeurant à Paris, rue des Colonnes, n° 8.*

(Entendu, le 21 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Dans la soirée du dimanche 12 mai, je ne saurais préciser l'heure, j'étais sur le seuil de ma porte, et je me félicitais du calme qui régnait dans notre quartier, lorsque tout à coup j'ai vu déboucher, au coin de la rue de la Bourse et de celle des Colonnes, huit ou dix insurgés armés. Aussitôt arrivés, ils se sont serrés les uns contre les autres derrière un pilier, j'ai entendu l'un d'eux crier : *les voilà!* Ils ont couru pour changer de position; j'ai promptement fermé ma porte et je suis rentré chez moi. J'avais à peine monté sept ou huit marches de mon escalier, que j'ai entendu la détonation de plusieurs armes à feu; quatre balles ont frappé sur la maison dont je suis le concierge. C'était par suite de coups de fusil tirés de la rue Feydeau sur la rue des Colonnes. Tout cela a été très-prompt, je n'ai fait qu'entrevoir ces insurgés; j'en ai remarqué un en blouse bleue, armé d'un fusil à deux coups, mais je n'ai pas vu sa figure, parce que je ne les voyais que de côté. Je ne sais pas s'il y en avait un grand à blouse blanche, ayant une cicatrice sur le nez. J'ai entendu dire qu'en quittant les rues des Colonnes et Feydeau ils s'étaient sauvés par les rues Richelieu et d'Amboise.

(Dossier Argout.)

274. — *Déclaration du sieur* VENANT.

L'an mil huit cent trente neuf, le vingt mai, à dix heures du matin,

Devant nous, Lucien-Paul-Marie *Denis*, commissaire de police de la ville de Paris pour le quartier Montmartre.

S'est présenté M. *Venant* (Anne-Augustin), avocat, ancien agréé au tri-

bunal de la Seine, sergent-major de la 2e compagnie de chasseurs du 1er bataillon de la 3e légion, demeurant rue des Jeûneurs, n° 1 *bis*, lequel nous a fait la déposition suivante :

Le dimanche 12, arrivé de Saint-Denis à 8 heures du soir, j'endossai mon petit uniforme, et je me rendis à la mairie par la rue des Jeûneurs. Arrivé au n° 18, je me trouvai en face d'hommes armés que ma vue basse m'avait empêché d'apercevoir; il pouvait y en avoir une douzaine d'armés et des curieux derrière eux. Je me retirai dans le renfoncement de la porte cochère pour les laisser passer. Un d'eux s'approcha de moi pour me demander d'où je venais : je lui répondis que j'étais un citoyen exact, que j'arrivais en tenue, que j'avais appris qu'on avait battu le rappel, et que je me rendais à mon poste.

Un autre, ayant regardé par-dessus l'épaule de son camarade, et ayant vu mon uniforme, dit : *C'est un épicier, il faut lui f..... son affaire; il faut le tuer!* Plusieurs cris : *Il faut le tuer!* furent prononcés.

Le premier me faisait des représentations sur ce que j'allais combattre contre eux pendant qu'ils se dévouaient pour la cause commune; il me recommandait de rentrer chez moi.

Un troisième, m'ayant tourné, m'avait arraché mon sabre avant que je pusse soupçonner son mouvement; je fus démonté en le voyant entre ses mains; je crus qu'il allait s'en servir contre moi, et je retins les paroles que je me préparais à lui adresser. Ils me laissèrent, et je revins chez moi changer mon uniforme, pour aller à la mairie, où je racontai ce qui m'était arrivé.

Mon sabre est neuf et m'avait coûté 35 francs; la poignée est dorée avec un filigrane autour de la poignée; la lame est historiée; il n'a pas été repassé.

Le lendemain, je me transportai sur le lieu de l'événement, où j'appris que j'avais été mis en joue par un individu ayant un fort beau fusil de chasse à deux coups, qui se trouvait de l'autre côté de la rue, sur les marches de la boutique du sieur *Caron,* mon tonnelier, et chasseur de ma compagnie, qui a détourné le coup dirigé contre moi, et qui a osé dire aux révoltés qu'ils allaient tuer un homme qu'ils avaient désarmé. Plusieurs avaient fini par répondre à ceux qui me qualifiaient d'*épicier : Non, c'est un bon enfant; il faut le laisser.*

Je pourrais tout au plus reconnaître le premier qui m'a parlé, et qui avait une redingote qui lui descendait assez bas; il avait l'air d'un ouvrier endimanché; je pense qu'il avait des buffleteries croisées. Leur sang-froid m'a plus effrayé que l'événement lui-même.

(Dossier Herbulet.)

275. — VENANT (Anne-Augustin), *âgé de 46 ans, avocat, demeurant à Paris, rue des Jeûneurs, n° 1^er bis.*

(Entendu, le 13 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

J'avais passé la journée du dimanche à Saint-Denis; c'est là que j'ai appris que des troubles avaient éclaté à Paris. Je me suis mis aussitôt en route pour revenir chez moi. Mon premier soin a été de mettre mon petit uniforme, de m'armer de mon sabre, et de sortir de chez moi pour me rendre à la mairie, recevoir des ordres en qualité de sergent-major. En sortant de chez moi, il était alors sept heures et demie, huit heures, j'ai descendu la rue des Jeûneurs: arrivé en face la maison n° 18, le passage m'a été intercepté par dix ou douze hommes armés; derrière eux se trouvaient environ quarante personnes non armées. Un des insurgés armés, un homme de petite taille, vêtu d'une redingote, je ne sais pas comment il était coiffé, ni quel peut être son âge, je crois bien qu'il était armé, mais je n'ai pas même vu son fusil; cet homme, appliquant pour ainsi dire sa figure sur la mienne, et d'un ton brusque et railleur à la fois, me demanda où j'allais. Sans attendre ma réponse, il me dit: *Ah! vous allez pour égorger vos frères! quand vos frères se dévouent pour le bonheur de tous!* Pendant cette allocution, un des hommes qui étaient au second rang de la bande s'étant glissé derrière moi, m'a enlevé, avec une incroyable prestesse, la lame de mon sabre. Désarmé, et au milieu d'hommes qui me paraissaient animés des plus mauvaises intentions, je répondis à celui qui le premier m'avait interpellé, que je ne voulais égorger personne; que j'étais un homme d'ordre, et que je répondais à l'appel qui venait d'être fait. Dans ce moment, un homme d'une haute taille, qui m'a paru être au troisième rang, s'est écrié: *Ah! c'est un épicier; il faut lui f.... son affaire.* Mon premier interlocuteur ayant beaucoup adouci son ton, me dit: *Vous n'avez rien de mieux à faire que de retourner chez vous.* Sans lui répondre, j'ai suivi son conseil, et je suis arrivé chez moi, ayant évité les violences et peut-être l'assassinat dont j'étais menacé. Dans la matinée du lendemain, je suis retourné sur les lieux, et j'ai appris qu'un des insurgés avait voulu faire feu sur moi, et qu'il en avait été empêché par l'heureuse intervention du sieur *Caron*. Je ne sais pas quelle direction les insurgés ont prise après l'attaque dont j'ai été l'objet: j'étais fort troublé; j'ai la vue mauvaise; il me serait impossible de reconnaître aucun des insurgés qui composaient la bande dont je viens de parler.

Soit mon interlocuteur, soit l'insurgé qui était à côté de lui, l'un des deux avait par-dessus ses habits une buffleterie.

(Dossier Herbulet)

276. — *Déclaration du sieur* CARON.

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt-quatre mai, avant midi.

Devant nous, Lucien-Paul-Marie *Denis*, commissaire de police de la ville de Paris pour le quartier Montmartre.

S'est présenté M. *Caron*, marchand de vin, établi rue des Jeûneurs, n° 17, y demeurant, lequel nous a fait connaître ce qui, suit relativement à la révolte du 12 de ce mois :

Dimanche 12 de ce mois, vers sept heures et un quart du soir, plus ou moins, je fermais la boutique de mon établissement, lorsque j'ai aperçu du côté de la rue Montmartre cinq ou six hommes qui suivaient M. *Venant*, sergent-major de la 3e légion, en uniforme, et se dirigeaient dans la rue des Jeûneurs, près la petite rue Saint-Roch.

Je voyais que ces individus se disposaient à le tuer, et que déjà l'un d'entre eux, en blouse fond bleu usée, le mettait en joue; arrivés, toujours contre lui, presqu'en face ma porte, j'ai encore vu ce même individu qui, sur la demande des autres, allait tirer son coup de feu sur M. *Venant*. C'est alors que venant d'être désarmé de son sabre et ne pouvant plus se défendre, je me suis avancé près celui qui allait lâcher la détente sur lui, et que je lui ai fait remarquer son infamie.

Sur ma prière, d'autres individus de cette bande ont décidé qu'ils n'ôteraient pas la vie à ce sergent-major, et ils sont repartis dans la rue Montmartre, emportant l'arme qu'ils lui avaient enlevée.

L'individu qui a désarmé M. *Venant* était vêtu d'une redingote brune et coiffé d'une casquette en drap : je ne pourrais vous faire connaître ni son âge ni ceux de ses acolytes, mais la plupart étaient vêtus de blouses et coiffés de casquettes.

Ils étaient tous armés de fusils de munition, à l'exception de celui que j'ai empêché de tuer M. *Venant;* celui-là avait un fusil de chasse à double coup.

Une trentaine d'individus non armés suivaient les premiers; mais je pense que c'était par curiosité, car ils ne proféraient aucun cri et paraissaient assez tranquilles.

Nous n'avons vu que cette scène dans notre rue pendant toute la soirée du dimanche.

(Dossier Herbulet.)

277. — CARON (Nicolas), *âgé de 39 ans, tonnelier, demeurant à Paris, rue des Jeûneurs, n° 17.*

(Entendu, le 14 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers sept heures et demie du soir, je sortais de chez moi pour fermer ma boutique, lorsqu'à mon grand étonnement j'ai trouvé à ma porte plusieurs insurgés armés, les uns vêtus de blouses, les autres de redingotes, qui attaquaient un sergent-major de la garde nationale, que j'ai reconnu pour être le sieur *Venant*. Déjà il avait été désarmé, et il s'éloignait doucement des insurgés, lorsque j'ai vu l'un d'eux le mettre en joue. D'autres derrière criaient : *Tirez dessus, tuez-le, tuez-le!* M'adressant à celui qui le mettait en joue, je lui ai dit vigoureusement : Diable, n'allez pas tuer un homme que vous venez de désarmer, laisse-le, laissez-le. Dans le même moment, un des insurgés qui se trouvait au milieu du groupe, vêtu d'une redingote, ayant un chapeau sur la tête, et sans armes, a crié : *Oui, laissez-le, laissez-le aller.* Tout cela a été extraordinairement prompt, et j'ai d'ailleurs été tellement troublé, qu'il me serait impossible de vous donner le signalement de ces insurgés; ils me seraient représentés que je ne pourrais pas les reconnaître.

Je sais qu'en quittant la rue des Jeûneurs, ils sont allés du côté de la rue Montmartre. J'ai remarqué un des insurgés, armé d'un fusil à deux coups, je n'ai pas vu sa figure, je sais qu'il était vêtu d'une blouse ou d'une chemise rayée; cet homme était d'une taille moyenne, cinq pieds environ, pas très-gros; il avait une casquette sur la tête, je ne me rappelle plus quelle était sa couleur.

Nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé *Herbulet*, le témoin a déclaré : Celui des insurgés que j'ai remarqué était beaucoup plus mince; je ne reconnais pas l'inculpé que vous me représentez.

(Dossier Herbulet.)

278. — *Déclaration du sieur Ané.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt et un mai, à neuf heure du soir,

Nous, Jacques-Antoine *Deroste*, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier Feydeau.

Procédant par suite de la déclaration du sieur *Chenoix*, concierge, rue Saint Marc-Feydeau, n° 24, relative à l'insurrection qui a éclaté à Paris dans la soirée du 12 courant, nous avons mandé devant nous le sieur *Ané* (Jean-

Pierre), âgé de 30 ans, palefrenier, au service de M. *Sicard*, banquier, place de la Bourse, n° 10, demeurant rue Saint-Marc, n° 24, qui, répondant à nos interpellations, nous a fait la déposition suivante :

« Le 12 de ce mois, vers huit heures du soir, pendant que la porte cochère de la maison que j'habite était fermée, et que je causais avec le concierge *Chenoix* au devant de la porte de sa loge, j'ai entendu une détonation de plusieurs coups de fusil qui étaient tirés dans la direction de la rue de Richelieu. A cet instant, le sieur *Foin*, marchand de modes, locataire de la maison, venait de se faire ouvrir la petite porte de la rue, parce qu'il venait d'y frapper. Au moment où il allait la fermer, quinze à dix-huit individus, dont deux étaient armés de fusils de chasse, se sont précipités de l'extérieur dans la maison; ils avaient l'air effrayé et paraissaient fuir. Aussitôt, le concierge, moi et deux autres personnes, avons pris soin de fermer la petite porte cochère, pour éviter qu'un plus grand nombre d'individus inconnus ne vinssent s'installer dans la maison.

« L'un de ceux qui étaient armés, a chargé son fusil à deux coups sous la voûte de la porte cochère; le second disait à ceux qui l'entouraient : *Je garde mon fusil pour ma propre défense et pour celle de mon pays.*

« Quelques minutes après, tous ces insurgés sont sortis; mais, avant de quitter la maison, ils avaient écouté à la porte, pour s'assurer que l'on n'entendait plus aucun bruit dans la rue.

« En sortant de la maison, ils ont tourné à droite, et par conséquent ils ont pris la direction de la rue de Richelieu.

« Peu de moments après, j'ai entendu encore quelques coups de fusil; mais ces détonations, qui partaient toujours de la rue de Richelieu, s'étaient cependant plus rapprochées des boulevards, et j'ai jugé au bruit que les coups avaient dû êtres tirés à la hauteur de la rue d'Amboise.

« Après cette dernière décharge, je n'en ai plus entendu de la soirée, et je n'ai remarqué aucun fait susceptible d'attirer votre attention.

« Les insurgés qui se sont introduits dans la maison étaient tous vêtus de redingotes de diverses couleurs; ils n'avaient pas de blouses.

« Celui qui n'a pas chargé son fusil pouvait être âgé de vingt-huit ans; cheveux châtain clair, sans barbe, taille de cinq pieds six pouces environ.

« Celui qui a chargé son fusil avait une taille moyenne; mais je ne puis autrement le signaler, attendu que la nuit commençait à approcher.

« En général, ces insurgés avaient une assez belle taille; c'étaient des jeunes gens bien couverts. »

Lecture faite de cette déclaration au sieur *Ané*, il y a persisté, mais n'a pu signer, ne le sachant.

(Dossier Herbulet.)

279. — ANÉ (Jean-Pierre), *âgé de 30 ans, palefrenier, demeurant à Paris, chez le sieur Sicard, place de la Bourse, n° 10.*

(Entendu, le 27 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, à huit heures, huit heures un quart du soir, j'étais dans mes écuries, rue Saint-Marc-Feydeau, n° 24, lorsque j'ai entendu des coups de fusil partis des rues des Colonnes ou de Richelieu. Quelques instants après, quinze ou vingt personnes, profitant de ce que la porte de la maison était restée entr'ouverte, y sont entrées. Deux seulement étaient armées; toutes étaient en redingotes. L'une d'elles, de vingt-huit à trente ans, ayant cinq pieds deux ou trois pouces, sans barbe, avait un fusil de chasse à deux coups : on voyait à son arme qu'elle venait de tirer. Je n'ai pas vu le second individu qui était armé. Tous étaient bien mis; ils avaient des redingotes et des chapeaux. Celui armé du fusil à deux coups a dit qu'il voulait défendre sa partie. Tandis qu'ils étaient dans le corridor et dans la cour, plusieurs écoutaient à la porte. Ils sont partis ensemble. Je ne sais pas de quel côté ils se sont dirigés. Peu d'instants après leur départ, j'ai entendu trois ou quatre coups de fusil partis de la rue d'Amboise. Je crois que parmi les personnes entrées il y en avait de fort tranquilles et qui ne s'étaient réfugiées dans cette maison que par peur. Il n'en était pas de même de celui qui portait un fusil à deux coups; il paraissait très-animé. Il faisait très-peu clair. Tous ces individus allaient et venaient dans le corridor et dans la cour; je ne pourrais pas les reconnaître.

(Dossier Herbulet.)

280. — FROIDEVAUX (François-Joseph), *âgé de 53 ans, concierge, demeurant à Paris, rue d'Amboise, n° 9.*

(Entendu, le 27 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers huit heures, lorsque j'étais fort tranquille dans ma loge, on a frappé à la porte de la maison : un monsieur, une dame et leur enfant sont entrés; ils paraissaient très-effrayés, la dame était tout en pleurs; ils disaient que des hommes armés les avaient mis en joue pour les empêcher de tourner le coin des rues d'Amboise et Favart. Je ne comprenais rien à cela. Craignant que ce monsieur et cette dame ne voulussent me tromper et qu'ils se fussent introduits avec de mauvaises intentions, j'ai ouvert la porte de la

rue. Passait en ce moment un officier d'état-major; deux hommes armés de fusils se sont précipités à sa rencontre, en lui criant : *Citoyen, où vas-tu ?* Trois ou quatre autres, sortis des coins des rues d'Amboise et Favart, sont venus rejoindre les deux premiers; quelqu'un a crié : *Il faut faire feu.* L'officier a tourné bride, et dans ce même moment plusieurs coups de fusil ont été tirés; c'était comme un feu de peloton mal exécuté. L'officier a retourné par la rue Richelieu. Quand j'avais entendu : *Il faut faire feu*, j'avais fermé ma porte. Il ne faisait presque plus clair. J'étais à vingt pas des hommes qui ont fait feu. J'ai seulement vu briller leurs armes. Il m'a semblé qu'ils étaient en blouse. Tout cela a été si prompt qu'il me serait tout à fait impossible de vous indiquer leur signalement.

Je n'ai pas connu les noms du monsieur et de la dame qui se sont réfugiés chez moi, et que les insurgés ont fait retourner sur leurs pas; ils n'ont rien dit qui puisse me faire soupçonner qui ils étaient.

(Dossier Herbulet.)

281. — *Déclaration du sieur* CHENOIX.

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt-et-un mai,

Nous, Jacques-Antoine *Deroste*, commissaire de police de la ville de Paris pour le quartier Feydeau.

Informé que, le 12 courant, des insurgés s'étaient réfugiés momentanément dans la maison rue Saint-Marc, n° 24,

Avons mandé devant nous le sieur *Chenoix* (Pierre), concierge de ladite maison, lequel, répondant à nos interpellations, nous a dit ce qui suit :

Le 12 de ce mois, sachant qu'il y avait du bruit dans Paris, j'avais fermé la porte cochère dès six heures du soir; vers huit heures, M. *Frouin Kely*, inspecteur des eaux filtrées, était sorti. Peu après son départ, j'avais entendu une détonation d'armes à feu, et presque aussitôt on avait frappé à la porte cochère. Avant d'ouvrir, j'avais demandé qui était là, et M. *Frouin* s'étant nommé, je lui avais ouvert; mais, en même temps qu'il entrait, une foule d'individus l'avaient suivi. Ils pouvaient être au nombre de dix-huit ou vingt; ils paraissaient inquiets; deux seulement étaient porteurs de fusils de chasse à deux coups. Tous étaient en redingote et coiffés de chapeaux; ils avaient l'air assez distingué.

Ils n'ont proféré aucun cri. Je ne les ai pas entendu dire aucune parole.

L'un de ceux armés était de la taille de cinq pieds quatre pouces, cheveux bruns, favoris aussi bruns; il était vêtu d'une redingote et d'un pantalon noir, chaussé de bottes. Il a amorcé son fusil sous la porte cochère.

L'autre était un peu plus petit, avait les cheveux châtains, m'avait paru âgé de 25 ans, tandis que l'autre était plus vieux.

Je ne pourrais pas signaler les autres, et je ne crois pas pouvoir reconnaître ceux qui étaient armés.

(Dossier Herbulet.)

282. — CHENOIX (Pierre), *âgé de 45 ans, concierge, demeurant à Paris, rue Saint-Marc-Feydeau, n° 24.*

(Entendu, le 27 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche, vers huit heures du soir, quinze ou vingt personnes, profitant de ce que le sieur *Frouin* était sur la porte, se sont précipitées dans la maison dont je suis le concierge; ils étaient tous en redingote et en chapeau; ils m'ont paru être des jeunes gens distingués. Deux seulement étaient armés: l'un, âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, avait un fusil de chasse à deux coups; il m'a paru qu'il venait de faire feu, il l'a rechargé d'un coup en ma présence. Il disait que son fusil était pour défendre son pays et sa patrie: il avait l'air très-agité. Je n'ai pas vu le second individu armé; je sais bien qu'il avait un fusil; mais il me serait impossible de dire si c'était un fusil de chasse ou de munition. Après être restés quelque temps, ils se sont retirés. Je crois, sans en être certain, que c'est après leur départ que des coups de feu ont été tirés dans la rue d'Amboise. Le dessous de porte était très-peu éclairé; j'avais une grande frayeur, il me serait impossible de reconnaître aucun des hommes dont je viens de parler.

(Dossier Herbulet.)

283. — *Déclaration du sieur* FROUIN.

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt-deux mai, à neuf heures et demie du matin,

Nous, Jacques-Antoine *Deroste*, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier Feydeau.

Procédant par suite de nos procès-verbaux en date d'hier, relatifs aux dépositions des sieurs *Chenoix* et *Ané*, sur les faits à eux connus touchant l'insurrection qui a éclaté à Paris, dans la soirée du 12 de ce mois,

Nous avons invité à comparaître devant nous le sieur *Frouin* (Martial), âgé de 35 ans, inspecteur des eaux filtrées, demeurant rue Saint-Marc-Feydeau, n° 24, qui, répondant à nos interpellations, nous a fait la déclaration suivante :

Le douze courant, à huit heures précises du soir, voulant parcourir mon quartier d'inspection, pour savoir si le lendemain je pourrais faire mon service, je suis sorti de mon logement, et en arrivant sur la porte cochère de la maison, je me suis aperçu qu'en raison des troubles, et par mesure de prudence, ladite porte cochère était fermée. J'ai demandé le cordon au concierge, et au moment où je franchissais le seuil de la petite porte pratiquée dans l'un des vantaux de la grande porte, ayant encore la jambe droite à l'intérieur, *j'ai entendu la détonation d'armes à feu qui m'ont paru venir d'être tirées dans la rue des Colonnes.*

Ce bruit m'a fait faire quelques pas en arrière, laissant la petite porte ouverte, tout en étant sous la voûte de la porte cochère. Le concierge étant sorti de sa loge, aussitôt après ces coups de fusil, lui et moi nous nous sommes avancés sur la porte. En regardant dans la rue de Richelieu, dont la maison que j'habite fait l'angle, j'ai vu le monde arriver en courant du bas de la rue et la remonter dans la direction des boulevards.

A cet instant, une seconde détonation, semblable à la première, s'est fait entendre rue de Richelieu, dans la direction de la rue d'Amboise. Ces nouveaux coups de feu nous ont fait faire, au concierge et à moi, un mouvement rétrogade, mais exécuté avec promptitude, et, au moment où nous allions fermer la porte, une dizaine d'individus, dont un était armé d'un fusil de chasse à deux coups, se sont présentés tumultueusement à l'entrée de la porte, et ont empêché même qu'on achevât de la fermer, et se sont réfugiés, venant, il n'y a pas à en douter, de la rue de Richelieu, sous la voûte de la porte cochère de la maison.

Une fois la porte fermée sur eux, celui qui avait le fusil de chasse, car à ma connaissance il n'y avait que celui-là qui fût en armes, a désarmé l'un des coups de son fusil qui, lors de son entrée était armé et prêt à faire feu. Au même instant, j'ai cru entendre qu'il se faisait une charge de cavalerie dans la rue Saint-Marc, mais je ne me suis pas rendu compte de sa direction.

Après le passage de la cavalerie, on a ouvert la porte aux individus qui s'étaient réfugiés dans la maison, et je n'ai point remarqué la direction que ces gens avaient prise en sortant de la maison.

Devant moi, ils n'ont tenu entre eux aucun colloque. Ils étaient tous vêtus de redingotes; ils étaient plus ou moins bien vêtus, quelques-uns même avec des jones à la main : celui armé, que je ne reconnaîtrais pas s'il m'était représenté, pouvait être âgé de vingt-cinq ans, d'une taille de cinq pieds quatre pouces environ, et coiffé d'un chapeau noir.

Je ne puis vous indiquer autrement cet homme, que je n'ai vu que très-imparfaitement, attendu qu'il présentait le dos à la lanterne placée sous la voûte.

Quant aux autres inconnus, c'étaient des jeunes gens, mais je ne pourrais vous les signaler.

J'ajoute qu'étant en train d'examiner l'homme armé, celui-ci ayant remarqué ma surprise, a dit : Je ne suis pas de ces gens qui pillent les boutiques; je ne crains pas de mourir, et de mourir pour mon pays.

A l'occasion de son fusil, j'ai encore dit à cet individu : En entrant ici armé, vous risquez de nous faire égorger, si par malheur la troupe pénétrait dans cette maison. Il m'a répondu : Il n'y a pas de danger.

Nous, commissaire de police, vu 1° la déclaration du sieur *Chenoix;*

2° La déclaration du sieur *Ané;*

Et 3° la déposition du sieur *Frouin*, qui précède,

Disons que les susdites pièces et les présentes seront envoyées immédiatement, en la manière ordinaire et accoutumée, à M. le procureur du Roi près le tribunal civil de première instance du département de la Seine, à telle fin que de droit.

Fait et clos à Paris, en notre commissariat, les jour et an susdits.

(Dossier Herbulet.)

281. — FROUIN (Martial), *âgé de 35 ans, inspecteur des eaux filtrées, demeurant à Paris, rue Saint-Marc-Feydeau, n° 24.*

(Entendu, le 27 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué, et confronté, en présence du même juge, avec l'inculpé *Godard.*)

Le dimanche, 12 mai, vers huit heures du soir, j'allais sortir, lorsqu'ayant ouvert la porte cochère de la maison rue Saint-Marc-Feydeau, que j'habite, j'ai entendu la détonation d'armes à feu tirées du côté de la rue des Colonnes. Effrayé, j'ai reculé d'un pas. Le sieur *Chenoix*, concierge de la maison, est venu près de moi. Un instant après, j'ai encore entendu une autre détonation de coups de fusil qui m'ont paru tirés dans la rue d'Amboise. Presqu'aussitôt après, et lorsque je voulais rentrer et fermer la porte, j'en ai été empêché par dix ou douze individus qui se sont précipités sur cette même porte, et qui sont entrés. Deux de ces individus seulement étaient armés; ils étaient tous fort bien mis; il n'y avait pas de blouse : ils avaient des redingotes très-propres et des chapeaux sur la tête. L'un des deux hommes armés avait un fusil de chasse à deux coups; il a désarmé le côté droit en ma présence; le côté gauche n'était pas armé. Il s'était placé à l'ombre du quinquet, j'ai peu vu sa figure. Il m'a paru avoir 26 à 27 ans; sa taille est de cinq pieds deux ou trois pouces; je ne

lui ai pas vu de barbe; je n'ai pas vu l'autre insurgé qui avait une arme. Tandis qu'ils étaient sous la voûte et dans la cour, nous avons entendu passer la cavalerie; deux minutes après, l'un d'eux ayant entr'ouvert la porte, a regardé à droite et à gauche, et a dit : *Il n'y a pas de danger.* Dans ce moment, tous sont partis; je ne sais pas quelle direction ils ont prise. Il me serait impossible de reconnaître aucun de ces individus. Celui qui avait le fusil à deux coups, quoique vêtu d'une redingote, était moins bien mis que les autres; j'ai pensé que c'était un ouvrier; il était très-animé. Sur l'observation que je lui ai faite, qu'il avait tort d'entrer ainsi dans les maisons, il m'a répondu qu'il n'était pas de ces gens qui pillaient les boutiques, et qu'il ne craignait pas de mourir pour son pays. Je me rappelle que sa redingote était de drap vert foncé. Je suis bien persuadé que c'était un homme qui venait de se battre.

Dans ce moment, nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé *Godard* (Charles), et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait pour être un des hommes dont il vient de parler dans sa déposition. Le témoin a dit : Ce n'est pas lui; celui dont je viens de parler avait bien aussi une redingote verte, mais elle était plus foncée, et d'ailleurs il était plus jeune que l'inculpé *Godard.*

(Dossier Herbulet.)

285. — Femme FROIDEVAUX (Camille-Joséphine-Louise), *âgée de 38 ans, concierge, demeurant à Paris, rue d'Amboise, n° 9.*

(Entendue, le 22 mai 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le sieur *Froidevaux,* mon mari, que vous avez fait citer, est parti il y a deux jours pour la Suisse. Depuis longtemps, des affaires très-importantes pour nos intérêts commandaient ce voyage. Je vais vous déclarer les faits qui sont à ma connaissance comme à la sienne.

Le dimanche 12 mai, vers sept heures et demie du soir, un monsieur, une dame et un enfant, que je ne connais pas, effrayés d'avoir vu, sur le coin de la rue d'Amboise et de la rue Favart, plusieurs hommes de mauvaise mine, sont entrés dans notre maison pour demander un abri. Mon mari, qui jusqu'alors n'avait entendu aucun bruit, s'est mis en devoir de fermer la porte. Dans ce moment, il a aperçu, en face de notre porte, un officier d'état-major à cheval qui allait entrer dans la rue Favart. Dans ce même instant, il a aperçu, à l'un ou l'autre coin de cette rue, je ne sais lequel des deux, plusieurs hommes armés. La lumière qui était dans la boutique du marchand de vin lui a permis de voir luire les armes. Dans ce moment, un de ces hommes, adressant la parole à l'officier de l'état-major, lui a dit : *Où vas-tu, citoyen?* Mon mari a alors fermé la porte; dans le même moment, il a entendu une voix crier : *Feu!* et aus-

sitôt plusieurs coups de fusil ont été tirés; j'en ai entendu la détonation. Mon mari a bien pensé que ces coups de feu étaient dirigés sur l'officier de l'état-major, mais il n'a pas su dans ce moment s'il avait été tué ou blessé. Je crois qu'il est allé plus tard demander au marchand de vin du coin, dont je ne sais pas le nom, ce qui s'était passé; mais il ne m'a pas dit ce qu'il avait appris, ni même s'il avait appris quelque chose.

Depuis cet événement, étrangère au quartier, que je n'habite que depuis six semaines, je n'ai rien entendu dire.

(Dossier Herbulet.)

286. — RAMBON (Hugues), *âgé de 43 ans, tambour de la 2e légion, 2e compagnie, 4e bataillon, demeurant à Paris, rue Vivienne, n° 7.*

(Entendu, le 15 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, après huit heures du soir, lorsque j'étais de planton sur la place de la Bourse, j'ai aperçu des insurgés armés qui venaient du côté de la rue des Jeûneurs et qui se dirigeaient de mon côté. Après avoir pris les ordres du lieutenant *Fissot*, je suis allé chercher les hommes qui étaient au poste de la rue Joquelet. Arrivé avec eux en toute hâte au coin de la rue des Colonnes, les insurgés qui étaient à l'extrémité de cette même rue ont tiré sur nous plusieurs coups. Ils étaient, et nous aussi, masqués, nous par les colonnes, et eux par le coin de la rue de Richelieu. Nous nous sommes précipités à l'endroit qu'ils venaient d'occuper. Arrivés à cet endroit, ils ont encore tiré sur nous deux coups de fusil; ils ont pris la fuite en se dirigeant sur la rue d'Amboise. Il a été trouvé deux fusils par les sieurs *Popelin* et *Hoisson*. On a dit aussi qu'il avait été trouvé un fusil de chasse, je ne sais pas par qui. Les insurgés étaient au nombre de 8 ou 10; j'en ai remarqué un de très-grande taille, vêtu d'une blouse grise, ayant une ceinture vernie, une mauvaise casquette sur la tête; j'ai aperçu sous sa blouse les pans d'un habit bleu ou noir. Il était armé d'un fusil de chasse à deux coups, je l'ai vu nous mettre en joue et faire feu sur nous. Je crois qu'il ne me serait pas possible de le reconnaître; je n'ai pas assez bien vu les autres pour vous en donner le signalement. Les boutiquiers des environs ont dû voir beaucoup mieux que nous. J'en ai vu soit en bourgerons, soit en chemises de couleur, je ne sais lequel des deux. C'est quelques minutes seulement après que j'ai entendu le bruit des coups de feu qui ont été tirés dans la rue d'Amboise sur le lieutenant-colonel *Pellion*. Je suis persuadé que ceux qui ont tiré dans la rue d'Amboise sont ceux qui, quelques instants auparavant, avaient fait feu sur nous.

(Dossier Herbulet.)

287. — POPELIN (Antoine), *âgé de 39 ans, négociant, demeurant à Paris, rue Vivienne, n° 41.*

(Entendu, le 17 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers huit heures et demie du soir, j'ai, en vertu des ordres que j'avais reçus, parcouru avec huit hommes de la garde nationale les rues voisines de la Bourse qui venaient d'être fréquentées par les insurgés; je n'ai rencontré aucun d'eux. Arrivés au coin de la rue des Colonnes, sur le coin de la rue de la Bourse, les chasseurs que je commandais ont trouvé un fusil de munition garni de sa baïonnette : ce fusil était déchargé; il venait de faire feu; il était très-noirci par la poudre. J'ai pensé qu'il avait dû tirer plusieurs fois; je ne sais pas à qui cette arme appartient. On lit sur la culasse du canon : *N° 1213, 4e légion.* Le fusil que vous me représentez sous le n° du greffe 453 est bien celui qui a été trouvé dans les circonstances que je viens d'indiquer. Il a bien sûrement été déposé dans cet endroit par des insurgés qui quittaient ou la rue des Colonnes ou celle d'Amboise.

(Dossier Herbulet.)

288. — GAUCHER (Pierre-Laurent), *âgé de 32 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 139.*

(Entendu, le 29 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, entre six et sept heures du soir, lorsque déjà une barricade était construite à ma porte, trois insurgés, qui se sont momentanément séparés de ceux de leurs camarades qui étaient à la barricade, ont, après avoir frappé à coups de crosse de fusil dans mes volets, escaladé ma grille, et ils ont demandé mes armes : j'ai dû obéir, et je leur ai aussitôt passé par la fenêtre mon fusil et mon sabre. Ce fusil, qui porte le n° 1213, est bien celui que vous me représentez; mon sabre est numéroté 898. J'ai très-peu vu les trois insurgés dont je viens de parler, je ne pourrais pas donner leur signalement; je sais seulement qu'ils étaient en blouse; il me serait impossible de les reconnaître.

(Dossier Herbulet.)

289. — *Déclaration du sieur* LENAIN.

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt mai, à neuf heures du matin,

Nous, Jacques-Antoine *Deroste*, commissaire de police de la ville de Paris pour le quartier Feydeau.

Informé que, dans la soirée du 12 de ce mois, un apprenti du sieur *Schmidt*, relieur de livres, rue Favart, n° 3, s'était emparé d'un sabre de garde national abandonné sur la voie publique par un individu qui paraissait être du nombre des auteurs de l'insurrection qui avait éclaté à Paris en la journée indiquée, nous avons invité à comparaître devant nous l'apprenti signalé, où étant, il nous a dit d'abord qu'il se nommait *Lenain* (Valère), âgé de 16 ans, apprenti relieur chez le sieur *Schmidt*, rue Favart, n° 3, y demeurant; il nous a déposé ensuite un sabre de garde national dépourvu de son fourreau, sur la poignée duquel nous avons reconnu la marque *1re légion, Be 4772;* puis enfin, sur nos interpellations, le sieur *Lenain* nous a fait la déclaration suivante :

Le 12 de ce mois, vers huit heures et demie du soir, me trouvant sur le seuil de la porte de mon maître, j'ai vu un jeune homme en blouse bleue, mais d'un bleu passé, arriver dans la rue Favart par la rue de Grétry. Il s'est approché d'une borne-fontaine établie près de la boutique du sieur *Schmidt*, a tiré quelque chose de dessous sa blouse, l'a déposé dans l'un des angles de la fontaine et continué son chemin jusqu'aux boulevards, où alors je l'ai perdu de vue.

Curieux de savoir ce qui pouvait être caché derrière la fontaine, je suis allé y voir et j'y ai trouvé le sabre de garde national dont je viens de vous faire le dépôt.

Je ne me suis point aperçu que l'inconnu pût avoir d'autres armes sous sa blouse, car il s'en est allé les mains à l'abandon.

Le jeune homme est âgé de 14 à 15 ans, taille d'un mètre 56 centimètres environ, figure pâle, un petit nez.

Je ne sais plus s'il avait une coiffure; sa blouse était grande et sale. »

(Dossier Herbulet.)

290. — LENAIN (Valère), *âgé de 16 ans, apprenti relieur, demeurant à Paris, rue Favart, n° 3.*

(Entendu, le 28 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche, 12 mai, vers sept heures et demie du soir, j'étais sur le seuil de ma porte, lorsque j'ai vu passer un petit jeune homme en mauvaise blouse bleue, nu-tête; il s'est approché de la borne-fontaine et il y a déposé quelque chose. Après l'avoir laissé continuer sa route, pendant deux ou trois minutes, je suis allé à l'endroit qu'il venait de quitter; j'y ai trouvé une lame de sabre de garde national. Le lendemain j'en ai fait remise au commissaire de police du quartier: ce sabre porte le n° 4772.

Le jeune homme qui avait déposé ce sabre m'a paru âgé de 14 à 15 ans, il est pâle de figure; il serait possible que je le reconnusse, s'il m'était représenté. Je me suis couché aussitôt après. C'est un quart d'heure après que je venais de me mettre au lit que j'ai entendu plusieurs coups de fusil, partis de la rue d'Amboise; je ne sais pas par qui ils ont été tirés; il n'y avait personne de ce côté, lorsque j'ai paru sur le seuil de la porte. Mon patron était sorti, j'étais seul à la maison.

(Dossier Herbulet.)

291. — LAMY (Jean-Baptiste), *soldat au 53e de ligne, 1er bataillon, 6e compagnie, caserné rue de Lille.*

(Entendu, le 15 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, j'étais du nombre des hommes que le sergent commandant le poste rue Joquelet avait emmenés pour aller à la poursuite des insurgés, dont on nous avait signalé la présence dans les environs de la Bourse. Arrivés au coin de la rue des Colonnes, à droite, des hommes embusqués à l'extrémité de cette rue, derrière des colonnes, ont tiré sur nous plusieurs coups de feu; ils ont aussitôt pris la fuite. Arrivés à l'endroit qu'ils venaient d'occuper, deux coups de fusil ont encore été tirés. Nos armes n'étant pas chargées, nous ne les avons poursuivis que de quelques pas et nous sommes retournés au poste. Quoique j'aie vu ces insurgés peut-être à vingt-cinq ou trente pas, je n'ai remarqué ni la figure ni le costume d'aucun d'eux; je ne sais pas même s'ils étaient en blouses ou en redingotes. Je ne pourrais reconnaître aucun d'eux; il me serait même impossible de dire en quel nombre ils étaient.

(Dossier Herbulet.)

292. — *Déclaration de la dame MÉNARD.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le treize mai, à onze heures du soir,

Nous Jacques-Antoine *Deroste*, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier Feydeau, etc.,

Procédant par suite de nos procès-verbaux, en date d'hier et d'aujourd'hui, dressés sur l'insurrection qui a éclaté à Paris dans la dernière journée, et ayant appris que la dame *Ménard*, née *Michel* (Josèphe-Nathalie), âgée de trente-neuf ans, mercière, demeurant rue d'Amboise, n° 9, pouvait nous fournir des renseignements nécessaires à l'instruction,

Nous avons invité la dame *Ménard* à comparaître devant nous, où étant, sur nos interpellations, elle nous a fait la déclaration suivante :

Hier, vers huit heures un quart du soir, ayant entendu quelques coups de

fusil dans la direction de la rue de Richelieu, par mesure de prudence, j'ai fermé mon magasin, qui fait angle avec la rue Favart, et qui a vue sur le boulevard.

A peine un quart d'heure s'était-il écoulé, que j'ai entendu comme le bruit de crosses de fusil résonnant sur le trottoir qui borde mon établissement; puis des hommes paraissaient s'y être arrêtés, car je remarquais un bruit confus de voix.

Ayant eu la curiosité de vouloir savoir ce qui se passait près de ma boutique, j'ai entr'ouvert ma porte de fermeture. Ce bruit avait attiré l'attention d'un individu en blouse bleue, qui, dans le premier moment, était au-devant de ma porte, regardant du côté du boulevard, en chargeant un fusil de munition garni de sa baïonnette, qu'il tenait à la main.

Près de là, à gauche, contre ma première montre, quatre ou cinq individus étaient groupés; et, comme leur vue m'avait effrayée, j'ai vite refermé ma porte, sans avoir fait attention si ces derniers individus étaient armés comme leur complice.

Quelques minutes après, le pas de chevaux venant du boulevard s'est fait entendre. Ces chevaux, dont la marche ressemblait à celle de la cavalerie, sont entrés dans la rue Favart, puis dans la rue d'Amboise, et, une fois dans cette rue, ils ont pris le galop, excités qu'ils étaient par ceux qui les montaient et qui les encourageaient de la voix.

Au moment où je croyais deviner qu'un officier d'ordonnance et son escorte venaient de passer, et que c'était le bruit de leurs chevaux que je venais de remarquer, j'ai entendu les individus qui étaient près de mon établissement dire : *Tirons!* et un autre d'entre eux a répondu : *Feu!* Effectivement, quelques coups de fusil ont été tirés au même instant par ces hommes, mais je ne puis déclarer si ces insurgés ont plutôt dirigé leur feu de la rue d'Amboise sur la rue de Richelieu, que de l'angle des rues d'Amboise et Favart sur les boulevards.

Après, tout est rentré dans l'ordre, et je ne puis dire ce que sont devenus les insurgés, dont je ne puis vous donner le signalement; seulement, c'était des jeunes gens vêtus de blouses ou de redingotes.

(Dossier Herbulet.)

293. — Femme MÉNARD (Nathalie-Josèphe-Michel), *âgée de 29 ans, marchande mercière, demeurant à Paris, rue d'Amboise, n° 9.*

(Entendue, le 24 mai 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers huit heures du soir, effrayée par les coups de fusil que j'avais entendus tirer du côté du boulevard, j'ai de suite fermé ma

boutique. Quelques instants après, j'ai entendu à ma porte des hommes qui causaient entre eux, et le bruit que font des armes lorsqu'on pose la crosse de fusil à terre. J'ai entr'ouvert ma porte pour vérifier si je ne m'étais pas trompée; j'ai alors aperçu un homme d'une taille moyenne, assez fort, vêtu d'une mauvaise blouse bleu passé, coiffé d'une casquette plate, qui chargeait un fusil de munition, au bout duquel était une baïonnette. Au bruit que j'ai fait, il s'est retourné de mon côté. J'ai entrevu sa figure, ce doit être un homme de vingt-cinq à vingt-huit ans. Il a continué à charger son arme; j'ai refermé ma porte. Presque aussitôt après, j'ai entendu le bruit de plusieurs chevaux qui se dirigeaient du côté de la rue d'Amboise. Un des insurgés a dit: *Tirons;* un autre aussitôt après a dit: *Feu;* et dans ce moment j'ai entendu la détonation de plusieurs coups, soit de fusil, soit de pistolet. Je pense que les cavaliers ont continué leur route par la rue d'Amboise. Je ne connais pas les insurgés dont je viens de parler; je ne crois pas qu'il me serait possible de reconnaître celui que j'ai entrevu lorsqu'il chargeait son arme.

Lorsque j'ai ouvert ma porte, j'ai remarqué que le cabaret en face de ma maison était fermé.

J'ai appris que le sieur *Paris* avait été arrêté; je ne m'explique pas pourquoi; il a dû être l'objet de quelque dénonciation calomnieuse: c'est un bon citoyen, c'est un très-brave homme, très-estimé dans son quartier, et incapable d'une mauvaise action. Son fils, garde national, avait pris les armes dès le commencement du désordre.

(Dossier Herbulet.)

294. — *Autre déposition de la même.*

(8a confrontation, le 20 mai 1839, en présence de M. Boulloche, Juge d'instruction délégué, avec l'inculpé *Herbulet.*)

Nous avons fait entrer, dans notre cabinet, l'inculpé *Herbulet,* et nous avons demandé à madame *Ménard* si elle le reconnaissait pour être l'un des insurgés qu'elle a entendus, et qu'elle a entrevus dans la soirée du dimanche 12 mai, quelques instants avant qu'ils ne fissent feu sur le colonel *Pellion.*

Le témoin a dit qu'il ne le reconnaissait pas; il ajoute, que l'obscurité était trop profonde, et que le trouble dans lequel elle se trouvait ne lui avait pas permis de regarder assez attentivement pour reconnaître les insurgés dont elle a parlé; au surplus, elle n'a pas vu l'inculpé *Herbulet,* qui lui est représenté.

(Dossier Herbulet.)

295. — DAGNÈSE (François-Hercule), *âgé de 42 ans, officier de paix à la Préfecture.*

(Entendu, le 27 mai 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

C'est le dimanche 12 mai, vers neuf heures du soir, que l'agent *Conter* a amené au poste de la Bibliothèque, où j'étais alors de service, le nommé *Herbulet.* Il y avait au plus huit ou dix minutes que des coups de fusil avaient été tirés dans la rue d'Amboise, au coin des rues Richelieu et Favart. J'ai fait fouiller l'inculpé *Herbulet*, il a été trouvé sur lui deux balles et environ une charge de poudre. J'ai remarqué, ainsi que toutes les personnes qui se trouvaient au poste, qu'il avait au côté droit de la bouche une tache noire très-apparente : cette tache nous a paru avoir été causée par de la poudre. L'agent *Conter,* pour s'en assurer d'autant plus, a passé son doigt sur la joue de l'inculpé, il l'a retiré noirci et nous avons reconnu l'odeur de poudre. L'inculpé *Herbulet* nous a paru encore très-agité, je crois que c'était plutôt par ce qu'il venait de faire qu'à cause de son arrestation. Il a soutenu que la tache que nous remarquions sur sa lèvre n'avait point été causée par la poudre. Il a aussi prétendu que les balles trouvées en sa possession lui avaient été remises par des insurgés.

Le sieur *Loumay*, inspecteur de police et *Belnet* ont été comme moi témoins de l'arrivée de l'inculpé au poste, et comme moi ils ont remarqué qu'il avait les lèvres noircies par la poudre. *Belnet* est en ce moment fort malade, il lui serait impossible de se présenter devant vous.

Dans mon âme et conscience, et quoique malheureusement il me soit impossible de le prouver, je suis convaincu qu'*Herbulet* était dans la rue d'Amboise et qu'il est un des insurgés qui ont tiré sur le colonel *Pellion* et sur le sieur de *Fonbonne.*

En ce moment nous avons fait entrer le nommé *Herbulet* dans notre cabinet et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait pour être celui dont il a parlé dans sa déposition.

Dès l'entrée de l'inculpé dans notre cabinet, le témoin a dit : Je le reconnais, c'est bien lui. Il a seulement fait remarquer que, le 12 mai, sa barbe était beaucoup moins longue qu'elle ne l'est en ce moment.

(Dossier Herbulet.

296. — LOUMAY (Charles-Nicolas), *âgé de 51 ans, inspecteur de police du 12e arrondissement, à la préfecture de police.*

(Entendu, le 28 mai 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12, vers huit heures et demie du soir, j'étais au poste de la Bibliothèque, lorsque *Conter*, sergent de ville, y a amené un insurgé, à la poursuite duquel il était depuis quelques instants. C'était un nommé *Herbulet*, dont je connaissais la mauvaise réputation. J'ai remarqué, ainsi que toutes les personnes qui se trouvaient au poste, qu'il avait le tour des lèvres et la main droite noircis par la poudre. *Conter* a passé le doigt sur les lèvres de l'inculpé : son doigt a été noirci; et, à l'œil comme à l'odeur, on a reconnu que c'était de la poudre. Il a été trouvé dans les poches de l'inculpé deux balles et un restant de cartouche contenant encore un peu de poudre. Dans ma conviction, comme homme, *Herbulet* est un de ceux qui ont tiré dans les rues Feydeau et d'Amboise. *Conter*, qui l'a arrêté, pense comme moi qu'un fusil, qui a été trouvé dans ces environs, doit avoir été en sa possession. Lorsqu'on l'a amené au poste, il était encore effaré; il n'avait pas figure humaine; il ne se défendait qu'en disant : ce n'est pas moi; j'étais avec les autres, je ne sais pas ce que vous voulez me dire.

Dans ce moment, nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Herbulet*, et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait pour être l'homme qui, le dimanche 12, a été amené par *Conter* au poste de la Bibliothèque.

Le témoin a dit : Je le connais depuis longtemps; je le reconnais parfaitement : il est bien l'homme dont je vous ai parlé dans ma déposition.

L'inculpé *Herbulet* a dit : Je reconnais bien aussi ce monsieur; je me rappelle l'avoir vu au poste de la Bibliothèque lorsque j'y ai été amené; mais je n'y avais pas vu le monsieur (*Dagnèse*) qui hier a prétendu me reconnaître. Je crois bien qu'il n'y était pas.

Le témoin a dit : M. *Dagnèse* était avec nous au poste : c'est lui qui, en sa qualité d'officier de paix, a rédigé le rapport.

L'inculpé *Herbulet* demande que le témoin fasse connaître comment il était habillé lorsqu'on l'a amené au poste de la Bibliothèque.

Le témoin répond : Je ne me rappelle pas bien comment il était vêtu; je crois qu'il était en chemise de couleur telle que celle qu'il porte en ce moment.

(Dossier Herbulet.)

297. — *Déclaration du sieur* CONTER.

L'an mil huit cent trente-neuf, le treize mai, à trois heures du soir,

Par-devant nous, Jacques-Antoine *Deroste*, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier Feydeau.

S'est présenté, sur notre invitation, le sieur *Conter* (Louis-Antoine) âgé de trente-cinq ans, sergent de ville de la brigade du deuxième arrondissement, qui, relativement à l'arrestation du nommé *Herbulet* (Nicolas), trouvé nanti, dans la soirée d'hier, de deux balles et d'une fraction de cartouche, nous a fait la déclaration suivante :

Hier soir, entre huit heures et demie et neuf heures moins un quart, revenant de la préfecture de police, je passais rue Vivienne pour aller au poste de la Bibliothèque, que je me proposais de joindre par la rue de l'arcade Colbert, lorsque, avant d'arriver à la hauteur de cette denière rue, j'ai rencontré un détachement de la deuxième légion de la garde nationale de Paris, qui se dirigeait sur la place de la Bourse. Après avoir fait quelques pas avec ce détachement; j'ai vu plusieurs citoyens s'approcher du commandant de cette patrouille et lui dire : *avancez! en avant de vous, vous avez des individus qui vous fuient au fur et à mesure que vous approchez.*

Cet avis avait fait presser les pas au détachement; mais moi, je l'avais devancé, et si bien qu'en arrivant au coin de la rue Vivienne et de celle des Filles-Saint-Thomas je me suis trouvé, sans m'en douter, au milieu d'une dizaine d'individus qui épiaient la marche du détachement, et qui, à leur tour, étaient signalés comme étant une bande d'insurgés.

Je n'ai point fait attention s'ils étaient armés; je ne voulais trouver que leur chef, que bientôt j'ai eu reconnu, et ma surveillance à son égard était d'autant plus facile, qu'il était impossible de le confondre parmi ses complices, en raison de sa laideur et de la singulière forme de son nez.

Enfin la bande allait prendre la direction des boulevards; mais quand les individus qui la composaient ont vu qu'un autre détachement de la garde nationale était en station sur la place de la Bourse, et qu'alors ils allaient être enveloppés, ils ont pris la fuite, à l'exception de leur chef, dans la direction de la rue Joquelet, descendant la rue des Filles-Saint-Thomas; et ce dernier a fui aussi par la rue des Filles-Saint-Thomas, mais pour aller gagner la rue de Richelieu.

J'ai suivi le moteur de la bande, qui, avant sa défection, qu'il voulait éviter, faisait signe et appelait ses complices pour qu'ils eussent à se rallier; mais il lui a été impossible d'y réussir.

Au moment où l'individu qui était l'objet de ma surveillance spéciale tour-

nait la rue des Filles-Saint-Thomas pour entrer dans la rue de Richelieu, descendant cette rue, cet homme s'est retourné sur lui-même, et ayant remarqué que je le suivais depuis quelque temps, il a pris la fuite; mais, avant qu'il eût atteint la hauteur du poste de la Bibliothèque, je l'avais arrêté, et ensuite je l'ai conduit à ce dernier poste.

Ayant fouillé mon prisonnier devant la garde assemblée, j'ai saisi sur lui deux balles de calibre et une portion de cartouche de guerre.

Cet individu avait le visage, et surtout près de la bouche, noirci par la poudre avec laquelle on a fait feu.

(Dossier Herbulet.)

298. — CONTER (Louis-Antoine), *âgé de 35 ans, sergent de ville de la brigade du 2e arrondissement, demeurant à Paris, rue des Orties-Saint-Honoré, n° 7.*

(Entendu, le 24 mai 1839, par M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers huit heures et demie du soir, étant dans la rue Vivienne, j'ai eu en rencontre un détachement de garde nationale qui se dirigeait sur la place de la Bourse, j'ai cru devoir l'accompagner et marcher en avant; au bout de quelques minutes, un monsieur en cheveux blancs, et que je ne connais pas, avertit le commandant du détachement que des insurgés, armés ou non armés, fuyaient à son approche. J'ai couru précipitamment dans la direction indiquée, et, arrivé sur la place de la Bourse, je me suis trouvé au milieu de huit ou dix insurgés; je ne sais pas s'ils avaient des armes; presque tous se sont sauvés vers la rue Joquelet, un seul voulait les retenir, et, par des signes comme par des sifflements, il les appelait à lui; j'ai pensé qu'il était un chef: de ce moment il a été l'objet de toute mon attention. Je pense qu'en fuyant il a voulu se diriger vers la rue Feydeau; il en a été empêché par la présence de quelques gardes nationaux, qui stationnaient sur la place de la Bourse. Il s'est alors dirigé vers la rue des Filles-Saint-Thomas. Le poursuivant sans le perdre de vue une minute, je l'ai arrêté rue de Richelieu, à dix pas environ du poste de la Bibliothèque. Cet homme avait extraordinairement chaud, sa joue droite et ses lèvres étaient noircies par la poudre. J'ai passé le doigt sur sa figure, et c'est par de la poudre qu'il a été noirci, M. *Dagnèse*, officier de paix, a comme moi reconnu l'exactitude de ce fait. Il a été trouvé dans la poche de cet inculpé deux balles et environ une charge de poudre; ses doigts étaient aussi noircis par la poudre. Son arrestation et cette découverte ont fait sur lui une très-grande impression, il éprouvait un très-grand embarras.

Dans ce moment, nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Herbulet* (Nicolas), et ayant demandé au témoin s'il le reconnaissait pour être l'homme dont il a parlé, le témoin a dit: je reconnais Nicolas *Herbulet*, que

vous me représentez, pour être l'homme que j'ai arrêté le dimanche 12 mai au soir : le signalement que j'en ai donné dans mon procès verbal est de la plus grande exactitude. Vous reconnaissez d'ailleurs que cet homme a un nez extraordinaire, et qu'aucune erreur n'était possible.

L'inculpé a dit : je ne connais pas Monsieur; je sais bien que j'ai été arrêté le dimanche soir, lorsque je voulais rentrer dans la rue Feydeau.

Nous lui avons demandé pourquoi il voulait rentrer dans la rue Feydeau plutôt que dans toute autre; il a répondu : je voulais retourner par cette rue-là comme par toute autre, parce que c'était mon chemin pour m'en retourner chez moi.

D. Cependant on vous a vu dans la soirée du dimanche plusieurs fois dans la rue Feydeau?

R. On ne m'y a vu qu'une fois, j'y ai trouvé dix à douze hommes armés, mais je n'étais pas avec eux.

D. Vous saviez bien que ces hommes là sortaient de chez le traiteur *Bonnefond?*

R. Je n'en savais rien.

D. Expliquez pourquoi on a remarqué, lors de votre arrestation, que vous aviez la joue droite, la lèvre et les mains noircies par la poudre?

R. Je suis ébéniste, la poussière d'acajou et la colle tiennent, cela contribue à me noircir les mains, mes joues n'étaient pas noires.

(Dossier Herbulet.)

299. — Fissot jeune (Nicolas-Théodore), *âgé de 39 ans, sous-lieutenant de la 2e légion, 4e bataillon de la garde nationale, demeurant à Paris, rue Vivienne, n° 7.*

(Entendu, le 15 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué, et confronté avec *Herbulet.*)

Le dimanche 12 mai, vers huit heures un quart du soir, lorsque j'étais de planton sur la place de la Bourse, j'ai aperçu huit insurgés sortant de la rue Notre-Dame-des-Victoires, et longeant les maisons de la place de la Bourse du côté de l'hôtel de vente des commissaires-priseurs. Ces huit hommes marchaient en ordre, doucement, et comme une véritable patrouille. A la tête, se trouvait un homme assez grand, vêtu d'une blouse grise et d'une ceinture noire, coiffé d'une casquette, et armé d'un fusil de munition. Il m'a semblé qu'il avait peu de nez. Parmi les mêmes hommes, j'en ai remarqué un en veste bleue qui marchait derrière les autres. Les autres, que je n'ai pas

aussi bien remarqués, étaient en blouses bleues et grises. J'ai marché précipitamment avec les hommes du poste, de la rue Joquelet, sur ces insurgés. Arrivés au coin de la rue des Colonnes, ils ont tiré sur nous plusieurs coups de fusil. J'étais alors avec mes hommes au coin de la rue des Colonnes, près de la maison de l'épicier. Les insurgés étaient en face de nous, derrière les colonnes, contre la maison du marchand de vin, en face, en obliquant sur la droite. Les piliers, et la précipitation avec laquelle ils ont tiré ne leur ont pas permis de nous atteindre. Cette première décharge faite, je les ai poursuivis jusqu'à l'extrémité de la rue des Colonnes. Quelques-uns des insurgés, qui occupaient le coin des rues Richelieu et Feydeau, ont encore tiré sur nous. Aussitôt après ils se sont tous dirigés vers les rues Menard et d'Amboise. Je suis certain que ce sont les mêmes hommes qui ont, quelques instants plus tard, tiré sur le colonel *Pellion*. Un fusil de la 4e légion a été trouvé rue de Richelieu, à l'endroit que venaient de quitter les insurgés, par le sieur *Popelin-Ducart,* marchand de broderies, rue Vivienne, au coin de la rue Saint-Marc; ce fusil était encore chaud. J'ai appris qu'un autre fusil avait été trouvé rue Chabannais.

J'ai appris que ces mêmes insurgés, avant de déboucher par la rue Montmartre, s'étaient arrêtés au passage des Panoramas, que l'un d'eux avait demandé à un bijoutier ou à une bijoutière, dont la boutique n'était point encore fermée, s'il y avait dans ce passage un magasin d'armes. Trois des ses complices l'ont attendu à l'entrée de ce même passage, du côté de la rue Saint-Marc-Feydeau.

Confrontation. Dans ce moment, nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Herbulet*, et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait pour être l'homme dont il a parlé dans sa déposition, qu'il avait vu d'abord, à la place de la Bourse, marcher à la tête de sept autres insurgés et qui ensuite, dans les rues des Colonnes et Richelieu, aurait fait feu sur lui et sur les hommes qu'il commandait.

Le témoin a dit : Je crois bien reconnaître la figure ronde et le nez aplati de l'homme que j'ai signalé, cependant il m'avait semblé que cet homme était plus grand que l'inculpé; je crois aussi que la casquette qu'il portait avait une visière, et celle en ce moment en la possession de l'inculpé n'en a pas. Je vous fais d'ailleurs observer que lorsque j'ai vu l'homme que j'ai signalé j'étais à environ trente pas de lui, et que je l'ai vu de profil, et un peu de face, lorsqu'ils m'ont regardé. Je désire, après y avoir réfléchi, que les expressions : *Je crois bien reconnaître,* soient remplacées par celles-ci : La figure de Monsieur ressemble bien à celle que j'ai vue, et cependant je n'oserais pas affirmer que ce fût lui.

(Dossier Herbulet.)

300. — GAUDOIT (Louis-Alexandre), *âgé de 24 ans, sergent-major du 53e de ligne, caserné rue de Lille.*

(Entendu, le 15 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers huit heures du soir, des officiers de paix se sont présentés au poste de la rue Joquelet que je commandais; ils m'ont averti que des insurgés armés se dirigeaient vers la place de la Bourse. J'allais faire charger les armes, lorsque d'autres avertissements, notamment celui qui m'a été donné par un lieutenant de la garde nationale, m'ont imposé l'obligation de sortir de suite. Je suis allé avec cinq hommes, conduit par le lieutenant dont je viens de parler, et un tambour de la garde nationale, dans la rue de la Bourse. Arrivé à la hauteur de la rue des Colonnes, à droite, en venant de la Bourse, nous avons aperçu les insurgés qui se trouvaient alors à l'extrémité de cette partie de la rue des Colonnes. En nous apercevant, quatre ou cinq coups de fusil ont été dirigés sur nous: nous sommes arrivés jusqu'à l'endroit qu'ils avaient occupé; les armes n'étant pas chargées, il aurait été imprudent de les poursuivre plus loin. Depuis, nous avons appris qu'ils avaient laissé, dans ce même endroit où ils étaient lorsqu'ils ont fait feu sur nous, deux fusils de garde nationale et un fusil double de chasse. Je n'ai vu aucun de ces hommes d'assez près pour pouvoir les reconnaître, ni même vous les signaler. J'ai remarqué qu'ils pouvaient être huit ou dix; que plusieurs étaient vêtus de blouses et coiffés de casquettes.

Je suis retourné de suite à mon poste charger nos armes; j'ai, peu de temps après, entendu la détonation de quelques armes à feu.

(Dossier Herbulet.)

301. — MAILLARD (Charles), *âgé de 34 ans, garçon de cave, demeurant à Paris, rue d'Amboise, n° 12,*

(Entendu, le 22 mai 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, entre huit heures et huit heures et un quart du soir, lorsque je n'avais dans ma salle à boire que trois messieurs et une dame; l'un de ces messieurs était le sieur *Préau*, blanchisseur, rue de Grétry, n° 2 ou 4; la dame était sa femme, et les deux autres ses amis, dont je ne connais pas les noms. J'ai entendu du bruit et je me suis empressé de fermer. La porte de ma boutique était encore entr'ouverte, celle donnant sur la rue Favart, lorsqu'un jeune homme de vingt ans environ, vêtu d'une

blouse bleue passée, une casquette sur l'oreille, barbe rousse assez longue, et sans moustaches, est entré, et m'a demandé pour un sou de pain. Sa présence m'a effrayé; je lui ai donné du pain bien plus qu'il n'en voulait, et je lui ai aussi présenté un demi-setier de vin. Lorsqu'il a voulu me payer, je lui ai dit que je ne voulais pas de son argent; je désirais le voir partir bien vite. En le frappant légèrement sur le ventre, je lui ai dit de ne pas me faire de farces, j'ai senti quelque chose sous sa blouse, je crois qu'il devait avoir deux ou trois pistolets. Lorsqu'il est sorti, tout en fermant ma porte, j'ai aperçu cinq ou six hommes en blouse qui étaient sur le coin de la rue d'Amboise et de la rue Favart, près de la mercière. J'ai remarqué qu'au moins deux ou trois d'entre eux avaient des fusils et des baïonnettes; je crois aussi avoir aperçu un fusil de chasse. Dans ce moment, j'ai entendu le trot ou le galop d'un cheval; c'est dans cet instant qu'on a tiré plusieurs coups d'armes à feu, je ne sais pas sur qui, et ce n'est que le lendemain que j'ai appris qu'un officier d'ordonnance avait été blessé. Un peu après la détonation, j'ai entr'ouvert ma porte, et je n'ai rien vu. On a dit que des balles avaient frappé les maisons voisines, une balle est aussi entrée dans un des volets de la maison n° 12.

D. Avez-vous connaissance que quelques instants après la détonation dont vous venez de parler, il se soit présenté dans la rue d'Amboise des soldats appartenant à la 11ᵉ légion?

R. Une demi-heure ou trois quarts d'heure après, j'ai vu passer dans la rue un bataillon de garde nationale; un chef était en tête, armé d'un fusil à deux coups. Dans ce moment, il n'y avait plus d'hommes en blouse dans la rue, et je ne crois pas que personne ait pu avertir qui que ce soit de l'approche de la garde nationale.

D. Quelques motifs font penser qu'un ou plusieurs coups de fusils auraient été tirés de la boutique même du marchand de vin?

R. Non, Monsieur; ils sont partis du trottoir en face de ma boutique. Les quatre personnes qui étaient dans ma salle sont parties aussitôt après la détonation; il n'y avait plus alors personne dans la rue.

(Dossier Herbulet.)

302. — *Autre déposition du même.*

(Sa confrontation, le 27 mai 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué, avec *Herbulet*, inculpé.)

Nous avons fait entrer dans notre cabinet l'inculpé *Herbulet*, et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait pour être l'un des insurgés qui ont tiré des coups de fusil dans la rue qu'il habite, et s'il le reconnaît pour être celui

des insurgés qui, quelques instants avant qu'ils ne tirassent, était entré dans son cabaret, lui demander du pain et du vin.

Le sieur *Maillard* a dit : Je n'ai vu dans ma rue qu'un seul des insurgés, c'est celui qui, quelques instants avant qu'ils ne fissent feu, était entré chez moi pour demander du pain et du vin : ce n'est pas l'inculpé *Herbulet* que vous me représentez. Celui que j'ai vu avait bien la même taille, la même barbe, mais il n'avait pas la figure aussi enfoncée au-dessus du nez et le nez aussi court.

(Dossier Herbulet.)

303. — BRICAIRE (Eugène-François), *âgé de 26 ans, ébéniste, demeurant à Paris, rue de Charonne, n° 55.*

(Entendu, le 9 juillet 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Depuis six mois, je travaille avec le nommé *Herbulet*, je ne le connaissais pas auparavant : je ne l'ai jamais entendu parler politique; je ne connais pas ses relations. Le dimanche 12 mai, il a travaillé jusque vers deux heures. Je ne sais pas à quelle heure il est sorti, ni ce qu'il a fait dans le cours de la journée.

(Dossier Herbulet.)

304. — ROYER (Edme), *âgé de 38 ans, limonadier, demeurant à Paris, rue Saint-Marc-Feydeau, n° 4* (1).

(Sa confrontation, le 25 mai 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué, avec *Herbulet.*)

Nous avons représenté au témoin l'inculpé *Herbulet*, et lui avons demandé s'il le reconnaissait pour être l'un des insurgés qui avaient fréquenté la maison *Bonnefond*, dans les journées des 12 et 13 mai.

Le témoin a dit qu'il ne le reconnaissait pas; qu'il n'avait aucune connaissance de l'avoir vu entrer chez le sieur *Bonnefond*, ou dans les environs de cette maison.

(Dossier Herbulet.)

(1) Voir la déposition de ce témoin, ci-devant, page 219.

305. — *Femme* MERCIER (Marie-Florence GUILLOT), *âgée de 41 ans, tenant hôtel garni rue Feydeau; déjà entendue.*

(Sa confrontation, le 25 mai 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué, avec *Herbulet.*)

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Herbulet,* et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait pour un des hommes qui avaient fréquenté la maison *Bonnefond,* dans la journée des 12 et 13 de ce mois.

Madame *Mercier* a dit qu'elle ne le connaissait pas; que les hommes qu'elle avait aperçus sortir de chez *Bonnefond* par la porte cochère de l'hôtel étaient en redingote et en habit, mieux mis que l'inculpé qui lui est représenté.

(Dossier Herbulet.)

306. — DESCHAMPS (Jean-Louis-Ferdinand), *âgé de 49 ans, fabricant de ouates, demeurant à Paris, rue Mondétour, n° 28.*

(Entendu, le 6 juillet 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers sept heures et demie du soir, quatre ou cinq hommes armés ont frappé à grands coups de pied sur ma porte; ils criaient : *Aux armes! aux armes!* Quatre ou cinq autres, faisant partie de la même bande, étaient restés à cinq ou six pas de ma maison; tous proféraient les mêmes cris. Craignant qu'ils n'enfonçassent ma porte, je la leur ai ouverte. Le plus petit, âgé de 20 ans environ, vêtu d'une redingote propre, et fort bien mis, était un des plus acharnés. Il me disait : *Vous êtes de la garde nationale, vous devez avoir des armes; il nous en faut.* Sur ma réponse mensongère que je n'en avais pas, et que j'étais exempt de service, il me répondit : *Vous devez avoir des poignards, des pistolets, des sabres; il nous les faut : nous voulons purger la nation ce soir.* Un autre, d'assez grande taille, âgé d'environ 35 ans, était vêtu d'une blouse presque blanche, je ne sais au juste comment il était coiffé; il avait des petites moustaches : je n'ai pas remarqué si son nez portait quelque cicatrice ou signe extraordinaire. Je le connaissais de vue, pour avoir rôdé dans mon quartier; il m'a dit que j'étais de la garde nationale. Ses camarades lui ont en ma présence adressé la parole, et lui demandaient ce qu'ils allaient faire; et, avec un ton d'impatience et de colère, il leur a répondu : *Eh! je n'en sais rien! Je ne sais pas comment faire : ce n'est pas ici; on nous attend plus loin.* J'en ai remarqué un troisième dans cette même bande qui faisait partie des quatre ou cinq qui exigeaient que je leur remisse mes armes; je le connaissais de vue: il avait travaillé, il y a environ six mois, chez le sieur *Fabre,* fabricant de machines à vapeur, rue des Pèlerins-Saint-Jacques, n° 7. Cet insurgé était armé d'un fusil de munition; il est âgé d'environ 28 à 30 ans; il est très-laid; il a un très-petit nez, comme

s'il était cassé; il n'était ni en blouse ni en redingote : il avait un petit bourgeron sale, dont je n'ai pas distingué la couleur; il était coiffé d'une petite calotte ou toque. Les insurgés, convaincus que je n'avais pas d'armes, se sont retirés, en se dirigeant du côté des rues Mauconseil et Montorgueil.

Dans ce moment, nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé *Herbulet*, et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait pour être un des hommes dont il a parlé dans sa déposition. Le témoin a dit : L'inculpé que vous venez de me représenter approche beaucoup de celui dont j'ai parlé; cependant il est moins grand : il lui ressemble beaucoup; c'est la même figure et la même mise; seulement je suis frappé de l'idée, sans oser l'affirmer, que celui que j'ai vu m'a paru plus grand; et cependant, je le répète, celui-là lui ressemble beaucoup.

(Dossier Herbulet.)

307. — *Procès-verbal de reconnaissance d'armes.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le dix-sept juillet,

Par-devant nous, Casimir *Boulloche*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, et assisté de J. J. *Bertinet*, commis-greffier assermenté,

Sont comparus, en conséquence des citations qu'ils nous ont représentées, lesdites citations à eux données à la requête de M. le procureur général du Roi près la Cour :

1° *Daniel Leybe*, marchand d'armes, demeurant quai de la Mégisserie, n° 24;

2° *Lepage* (Alphonse), armurier, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 22;

3° *Armand* (Pierre-Joseph-Marie), armurier, demeurant à Paris, rue du Roule, n° 19;

4° *Lubatti* (Victor-Théodore), garçon de magasin du sieur *Leybe*, quai de la Mégisserie, n° 24.

Nous avons représenté aux comparants, 1° les trois fusils portant le n° 424 du greffe, et saisis le 12 mai au domicile du nommé *Leboutin*.

Le sieur *Leybe* a déclaré reconnaître comme ayant été pris à son domicile, lors du pillage de son magasin, deux de ces fusils, savoir : un fusil à un coup, canon rouge, ordinaire Saint-Étienne, et un petit fusil dit *fusil de collége*, avec capucines en cuivre.

Nous avons apposé sur ces deux armes une étiquette indicative de la reconnaissance qui vient d'être faite.

2° Un fusil à deux coups, saisi sur le nommé *Thomas*, n° du greffe 672. Les comparants ont déclaré que ce fusil ne leur appartenait pas.

3° Les armes sous le n° 453 du greffe, saisies sur le nommé *Herbulet*, savoir : un fusil de chasse double à piston, portant le nom *Lepage ;* un fusil de munition avec baïonnette ; un autre fusil de munition ayant aussi sa baïonnette; un fusil de chasse double à piston.

Le sieur *Lepage* a déclaré reconnaître parmi ces armes le fusil double à piston ; il a déclaré que cette arme était une de celles qui avaient été enlevées lors du pillage de son magasin.

4° Le fusil sous le numéro du greffe 509, saisi sur l'inculpé *Avril*.

Ce fusil ayant été soigneusement examiné, le sieur *Lepage* a dit qu'il lui semblait bien que cette arme venait de son magasin, qu'il la reconnaissait au canon, au bois; mais que cependant, comme elle ne portait pas son nom, il lui était impossible d'affirmer qu'elle fût à lui.

(Dossier Herbulet.)

308. — *Procès-verbal de confrontation.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt-sept juin,

Par-devant nous, C. *Boulloche*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, et assisté de J. J. *Bertinet*, commis-greffier assermenté,

Sont comparus, en conséquence de la citation qu'ils nous ont représentée, lesdites citations données à la requête de M. le Procureur général du Roi près la Cour des Pairs :

1° *Venant* (Anne-Augustin), âgé de quarante-six ans, avocat, demeurant à Paris, rue des Jeûneurs, n° 1 *bis ;*

2° *Jacques* (Pierre), âgé de vingt-huit ans, marchand de vin, rue Montmartre, n° 158 ;

3° *Richard*, âgé de vingt-cinq ans, commissionnaire, rue Mauconseil, n° 17;

4° *Basset* (Pierre), commissionnaire, rue Mondétour, n° 28 ;

5° *Lefebvre* (François-Alexandre), marchand épicier, rue des Pèlerins-Saint-Jacques, n° 6 ;

6° Le sieur *Caron* (Nicolas), tonnelier, rue des Jeûneurs, n° 17.

Nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé *Vallière* (François), et nous avons demandé aux témoins s'ils le reconnaissaient pour être l'individu dont ils avaient parlé dans leurs dépositions.

Les témoins ont déclaré qu'ils ne reconnaissaient point l'inculpé *Vallière*, qu'ils ne se rappelaient pas l'avoir vu. *Basset* a ajouté que celui qui était rentré chez le sieur *Moreau*, avec le fusil du sieur *Lefebvre*, et qu'il avait chargé dans la boutique de ce sieur *Moreau*, était beaucoup plus jeune que *Vallière;* qu'il était de la même taille, mais qu'il n'avait pas de barbe.

(Dossier Herbulet.)

309 — GARDAS (Nicolas), *âgé de 39 ans, employé au chemin de fer de Paris à Orléans, demeurant rue Notre-Dame-de-Lorette, 18.*

(Entendu, le 11 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers huit heures et demie, neuf heures du soir, j'ai aperçu, dans la rue des Frondeurs, deux individus armés chacun d'un fusil de munition : j'ai présumé aussitôt qu'ils avaient fait partie d'une bande d'une quinzaine d'insurgés qui venaient de faire feu du côté de la Bibliothèque. Ce qui faisait naître dans mon esprit ce soupçon, c'est que j'avais remarqué qu'ils venaient du côté de la rue Sainte-Anne : je les ai suivis avec intention de les arrêter. Lorsqu'ils sont arrivés dans la petite rue Saint-Nicaise, ils ont aperçu une compagnie du 53e qui venait de se former en bataille sur la place de Rivoli; dans la crainte sans doute d'être arrêtés par ces militaires, ils ont déposé leurs armes contre la porte d'une maison, rue Saint-Nicaise, et ils ont aussitôt pris la fuite. J'ai promptement ramassé un de ces deux fusils; j'ai poursuivi les deux jeunes gens, et j'en ai arrêté un dans le commencement de la rue de Rivoli. Il a voulu me résister, en se débattant de tous ses efforts; je l'ai terrassé, en lui disant que, s'il bougeait, je lui donnerais un coup de crosse de fusil. J'ai appelé l'officier, qui m'a envoyé des hommes du 53e, et l'insurgé que je venais d'arrêter a été conduit au poste, où il a été fouillé. Cette opération ne s'est point faite en ma présence; je ne sais point s'il a été trouvé quelque chose sur lui. Ce jeune homme, lorsque je l'ai arrêté, m'a paru très-animé; il était encore effarouché : je suis convaincu et il est très-certain que ces deux hommes venaient de faire feu. L'homme dont je viens de parler avait des moustaches noires; il avait une blouse bleue et une casquette; je le reconnaîtrais bien s'il m'était représenté. Celui que j'ai arrêté est bien un de ces deux hommes qui ont déposé leurs fusils dans l'endroit que j'ai indiqué; je ne les ai pas perdus de vue une seule minute : ils couraient aussi fort l'un que l'autre; et si je n'avais pas eu une main embarrassée par le fusil que je venais de ramasser et par mon parapluie, j'aurais pu les arrêter tous les deux. L'autre fusil a été ramassé par un monsieur qui s'est trouvé à côté de moi; il en a fait le dépôt au poste; je ne sais pas son nom. Je ne sais pas si l'homme que j'ai arrêté avait la figure noircie par la poudre, je n'y ai pas fait attention.

Dans ce moment, nous avons fait amener l'inculpé François *Vallière*, et le témoin a déclaré le reconnaître très-positivement pour être l'homme dont il a parlé dans sa déposition.

De son côté, *Vallière* a reconnu qu'effectivement il avait été arrêté dans la soirée du 12 mai par le témoin *Gardas*.

310. — MARUT DE L'OMBRE (Paul-Louis-Félix), *commissaire de police du quartier des Tuileries.*

(Entendu, le 5 juillet 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, à 9 heures du soir, j'ai reçu la déclaration du sieur *Gardas*, et j'ai de suite interrogé l'inculpé *Vallière*, qu'il venait d'arrêter. Le sieur *Gardas* m'a bien dit, ce qui d'ailleurs a été confirmé par les soldats entre les mains desquels se trouvait l'inculpé *Vallière*, qu'un autre monsieur avait vu comme lui les deux insurgés prendre la fuite et déposer leurs armes dans la rue Saint-Nicaise, et que, comme lui, ils avaient concouru à l'arrestation de *Vallière*; mais ce monsieur, dont le nom ne m'a été indiqué par personne, ne s'est présenté ni le 12 mai, ni depuis: il m'a dès lors été de toute impossibilité de recevoir sa déclaration, quoique cependant, comme vous, j'y attachasse la plus grande importance.

311. — FRANÇOIS (Jean-Nicolas), *âgé de 43 ans, capitaine au 15e de ligne, caserné à l'Assomption, à Paris.*

(Entendu, le 15 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'intruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers 9 heures du soir, lorsque j'étais à la tête de ma compagnie, placée dans la rue de Rivoli, en regard de la rue Saint Nicaise, j'ai entendu les cris: *Arrêtez, arrêtez le brigand!* Au même instant, j'ai vu deux messieurs qui poursuivaient quelqu'un. Bientôt j'ai aperçu qu'un homme était terrassé; je suis arrivé en toute hâte, et les deux messieurs qui avaient arrêté cet homme m'ont déclaré que *depuis quelque temps déjà ils le suivaient à la piste;* qu'ils l'avaient vu, ainsi qu'un autre insurgé, déposer des armes dans la rue Saint-Nicaise. Ils ont fait remise de ces armes, qui ont été, par mes ordres, déposées au poste. Ces deux messieurs, qui avaient arrêté l'homme qu'on remettait entre les mains de la force armée, m'ont paru deux personnes honnêtes animées des meilleurs sentiments; leurs déclarations m'ont inspiré la plus grande confiance. J'ai été convaincu, ainsi qu'ils l'attestaient tous les deux, que le nommé *Vallière*, qu'ils avaient arrêté, était bien certainement *un des deux hommes* à la poursuite desquels ils s'étaient mis, et qu'ils avaient vus se débarrasser de leurs armes. Aucun adjudant-major n'a paru sur les lieux de cette arrestation. J'étais le seul capitaine qui ait couru aux cris des deux messieurs dont je viens de parler. Je n'ai point du tout remarqué qu'ils aient maltraité leur prisonnier; je n'ai point eu d'observations

à leur faire à cet égard; il a été seulement violemment poussé par un sergent, qui a pu croire que cet insurgé voulait s'échapper.

J'ai dû retourner de suite à la tête de ma compagnie; d'autres que moi ont dû prendre le nom des témoins et fouiller les inculpés.

L'inculpé *Vallière*, au moment de son arrestation, demandait qu'on ne le maltraitât pas. Je ne lui ai point entendu dire qu'il était l'objet d'une fâcheuse erreur, et qu'on l'avait pris pour un autre.

312. — OUDET (Henri), *âgé de 24 ans, sous-lieutenant au 53e régiment de ligne, caserné au quartier de Marigny.*

(Entendu, le 12 juin 1839, par M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers huit heures et demie du soir, lorsque j'étais de service au quartier de la Galerie-Neuve, deux messieurs, dont un décoré, dont je n'ai pas connu les noms, m'ont amené le nommé *Vallière*, qu'ils venaient d'arrêter à sa sortie de la rue Saint-Nicaise. Ces deux messieurs, dont la déclaration m'a paru devoir m'inspirer la plus grande confiance, m'ont dit que depuis plus de dix minutes ils poursuivaient, sans les avoir perdus de vue un seul instant, deux hommes armés chacun d'un fusil de munition; que ces deux hommes avaient déposé dans la rue Saint-Nicaise les armes dont ils étaient porteurs; que l'un des deux était parvenu à s'échapper; que le nommé *Vallière* seul avait été arrêté. Ils m'ont remis en même temps les deux fusils qu'ils avaient ramassés rue Saint-Nicaise. J'ai remarqué que ces deux armes étaient chargées et amorcées; l'une d'elles était armée. On voyait sur l'un de ces deux fusils des traces toutes fraîches de poudre, qui annonçaient qu'il venait de faire feu. Ce n'est point en ma présence que l'inculpé *Vallière* a été fouillé. Il paraissait animé, exalté. Je ne lui ai point entendu dire que son arrestation était l'effet d'une erreur. Les deux personnes qui avaient amené cet insurgé ont dû se rendre chez M. le commissaire de police, pour y faire leur déclaration. L'homme arrêté était vêtu d'une redingote brun foncé, une casquette sur la tête; ses cheveux étaient longs et bouclés; il portait des moustaches et une espèce de barbe de bouc.

Un capitaine du 15e a été témoin de l'arrestation du nommé *Vallière*. Je vous ferai connaître son nom.

313. — CLAUSENER (Jules-Louis), *âgé de 23 ans, sous-lieutenant au 15e de ligne, caserné aux Petits-Pères.*

(Entendu, le 15 juin 1839, par M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers huit heures et demie neuf heures du soir, j'étais avec ma compagnie dans la rue de Rivoli, près de celle Saint-Nicaise, lorsque j'ai entendu les cris : arrêtez, arrêtez ! Dans ce moment j'ai aperçu deux messieurs qui poursuivaient deux hommes, l'un était vêtu d'une redingote brune, l'autre avait une blouse. Celui qui avait une redingote a été terrassé et arrêté, l'autre fugitif a échappé à l'arrestation dont il allait être l'objet. J'ai couru avec mon capitaine près de l'homme arrêté. Les deux messieurs qui l'ont remis entre nos mains nous ont dit que depuis la rue Saint-Anne ils poursuivaient ces deux hommes et qu'ils les avaient vu déposer leurs fusils dans la rue Saint-Nicaise. Ces deux messieurs m'ont inspiré la plus grande confiance; je suis certain qu'ils ne commettaient aucune erreur et que l'homme qu'ils avaient arrêté avait été réellement armé. L'officier de piquet a dû prendre les noms de ces deux messieurs. J'ai vu les deux fusils saisis, c'étaient des fusils de munition, tous deux étaient chargés à double charge et amorcés. J'ai remarqué que l'un des deux était noirci par la poudre et avait fait feu. Les deux messieurs qui ont arrêté cet homme n'ont exercé contre lui aucune violence ; seulement, lorsqu'on le conduisait au poste, il a fait une assez vigoureuse résistance. Un sergent de la compagnie, qui craignait qu'il ne voulût s'échapper, lui a donné un coup de crosse sur les reins.

314. — DELACROIX (Denis-Victor), *âgé de 24 ans, sergent-major de fusiliers, 4e compagnie, 1er bataillon, 15e régiment de ligne, caserné à l'Assomption.*

(Entendu, le 24 juin 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué.)

Le 12, vers huit heures du soir, j'ai contribué à l'arrestation d'un individu porteur d'un fusil de munition sans numéro. Cet homme était, je crois, suivi depuis longtemps par un agent de police, qui, en nous voyant, nous a crié de l'arrêter parce qu'il était pris les armes à la main.

J'étais alors rue de Rivoli.

L'inconnu, après avoir posé son fusil contre le mur, cherchait à fuir, mais une chute qu'il a faite a facilité son arrestation.

Je crois que je pourrais le reconnaître s'il m'était représenté.

Je me rappelle qu'il était vêtu d'une redingote noire, qu'il avait une longue chevelure et une longue barbe noire.

Son fusil paraissait contenir deux ou trois cartouches. L'homme et l'arme ont été déposés immédiatement au poste de la rue de Rivoli, et l'officier du poste en a fait son affaire.

315. — *Autre déposition du même.*

(Entendu, le 2 août 1839, par M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé *Vallière* (François), et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait pour être l'homme dont il a parlé dans la déposition qu'il a faite le 24 juin dernier, devant notre collègue M. *Legonidec*.

Le témoin a dit : l'inculpé François *Vallière* est bien l'homme dont j'ai parlé dans ma déposition, et qui, le 12 mai dernier, entre huit heures et demie et neuf heures du soir, a été arrêté rue de Rivoli, par des hommes de ma compagnie; deux bourgeois le poursuivaient en criant : *arrêtez arrêtez!* Je le reconnais à la taille, à la tournure, à ses cheveux, à sa barbe. Je le reconnais aussi au timbre de sa voix, un des messieurs qui poursuivaient l'inculpé portait un fusil que l'inculpé avait déposé dans la rue Saint-Nicaise.

316. — Demousson (Pierre-Nicolas-Joseph), *âgé de 45 ans, sergent au 53^e^ de ligne, caserné rue de Rivoli, à Paris.*

(Entendu, le 12 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le 12 mai, à huit heures et demie du soir, j'étais de planton à la caserne de la Galerie-Neuve, rue de Rivoli, lorqu'on y a amené un homme qui venait d'être arrêté au bout de la rue Saint-Nicaise. On a déposé au poste, comme ayant été trouvés en sa possession, deux fusils de munition; un de ces deux fusils était chargé : il était évident, d'après les traces qu'il portait, qu'il avait déjà fait feu.

L'individu arrêté était vêtu d'une redingote brune ou noire; il avait des moustaches et une barbe de bouc; ses cheveux étaient longs. Je ne sais pas quelle était sa coiffure. Je l'ai fouillé, et je n'ai trouvé sur lui que quelques sous.

317.—BOUDART (Claude-Joseph), *âgé de 35 ans, capitaine adjudant-major au 53e régiment de ligne, caserné quai d'Orsay.*

(Entendu, le 12 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, dans la soirée, vers huit heures et demie du soir, j'étais avec un bataillon de mon régiment sur la place du Carrousel, et j'ai appris qu'un homme avait été arrêté parce qu'il avait déposé un fusil dans la rue Saint-Nicaise. Je ne sais pas par qui cette arrestation a été effectuée; si c'est par des bourgeois ou par des militaires du 15e, qui stationnaient près de la rue Saint-Nicaise, et dont ils interceptaient le passage; je n'ai pas même vu l'homme arrêté; le sieur *Oudet*, sous-lieutenant, me rendant immédiatement compte de cette arrestation, m'a dit que le fusil trouvé en la possession de l'insurgé était chargé et amorcé, qu'il avait fait feu, qu'il était encore sali par la poudre. Le sous-lieutenant *Oudet* pourra vous dire si cet insurgé a été fouillé au moment de son arrestation. J'ai donné ordre de le faire conduire chez le commissaire de police.

318.— MALABRE (Vincent), *âgé de 51 ans, maçon, demeurant à Paris, rue des Trois-Portes, n° 16.*

(Entendu, le 29 juin 1839, par M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Je suis de la garde nationale depuis peu de temps; je n'ai point encore de fusil à moi; lorsque je fais le service, on m'en donne un chaque fois. J'étais de garde à l'Hôtel-de-Ville, le dimanche 12 mai. On m'avait confié un fusil portant le n° 2270. Dans la journée, je suis allé chez moi pour mes affaires personnelles. C'est pendant mon absence que les troubles ont éclaté, qu'on a attaqué le poste de l'Hôtel-de-Ville, et que mon fusil a été pris. Je reconnais celui que vous me représentez, qui porte le n° 2270, pour être celui qui m'avait été confié; je ne sais pas par qui il a été pris.

319.— Femme ARNOULT (Thérèse-Gaudron), *âgée de 63 ans, portière, demeurant à Paris, rue Contrescarpe, n° 7.*

(Entendue, le 12 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Depuis six mois, le nommé *Vallière* demeure dans la maison dont je suis concierge. Je crois qu'il travaillait peu; il allait et venait continuellement. Le

dimanche 12 mai, je ne l'ai pas vu sortir. Je sais qu'il est rentré vers six heures et demie. Il est resté peu de temps chez lui; je l'ai vu ressortir, il était environ sept heures. Je sais que sa femme voulait qu'il restât à la maison, et qu'il lui a répondu qu'il voulait aller voir. Des jeunes gens que je ne connais pas venaient assez souvent demander après cet inculpé. Je n'en ai cependant pas vu plus que de coutume dans les derniers jours qui ont précédé ceux des émeutes. Depuis cinq semaines, mon mari est malade; il ne quitte pas le lit; il lui est impossible de comparaître devant vous : au surplus, il ne sait rien de plus que moi.

Lorsque *Vallière* est sorti à sept heures, je crois qu'il avait une redingote et une casquette sur la tête. Cet homme n'est jamais entré chez moi. Je n'ai jamais eu de conversation avec lui.

320. — PÉRODIN (Jean), *âgé de 39 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Contrescarpe, n° 14.*

(Entendu, le 12 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Je connaissais le nommé *Vallière* depuis une quinzaine de jours, lors de son arrestation; il venait de temps en temps chez moi y prendre un verre de vin. Je l'ai vu dans la soirée du dimanche *vers six heures;* j'ai causé avec lui, je lui ai parlé des événements. Quoiqu'il fût sorti une partie de la journée, il paraissait ignorer qu'on s'était battu et qu'on se battait encore : j'ai cru le lui apprendre. Il m'a dit qu'il venait de se promener de la barrière du Maine. Il est rentré chez lui. Quelques minutes après, je l'ai vu sortir : il avait, comme de coutume, une redingote brun-marron, une casquette sur la tête. Depuis peu de temps que je connais cet homme, je ne l'ai jamais entendu parler politique.

D. Vous devez être dans l'erreur, lorsque vous pensez avoir vu *Vallière* à six heures du soir : lui-même déclare être sorti de chez lui à quatre ou cinq heures, et n'être plus rentré.

R. Je crois bien ne pas me tromper, et que c'est à six heures que je l'ai vu.

Je l'ai quelquefois entendu parler de la poursuite dont il a été l'objet, pour avoir déposé des couronnes sur la tombe de *Morey* et *Pépin*. Il m'a paru avoir beaucoup de regret, et peu disposé à encourir de nouvelles poursuites.

321. — LECOMTE (Louis-Joachim-Benjamin), *âgé de 40 ans, épicier, demeurant à Paris, rue Montorgueil, n° 27.*

(Entendu, le 11 juillet 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Gannière,* mon voisin, qui vient prendre chez moi les provisions d'épiceries dont il peut avoir besoin. Je me rappelle qu'un homme d'assez petite taille, âgé de 25 à 30 ans, ayant une longue barbe en collier, est venu quelquefois dans mon magasin demander de l'eau-de-vie au nom et pour le sieur *Gannière.* Je ne me rappelle pas à quelles époques il y est venu; je ne me rappelle pas non plus s'il s'est présenté chez moi dans la matinée du dimanche 12 mai.

Dans ce moment, nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé *Vallière* et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait pour être allé quelquefois demander de l'eau-de-vie chez lui au nom du sieur *Gannière.*

Le témoin a dit qu'en effet il reconnaissait l'inculpé *Vallière* pour être venu quelquefois chez lui demander de l'eau-de-vie, qu'il lui était impossible de se rappeler à quelles époques, et s'il y était venu notamment le 12 mai.

322. — GANNIÈRE (Pierre), *âgé de 60 ans, cambreur, demeurant à Paris, rue Montorgueil, n° 33.*

(Entendu, le 12 juin 1839, par M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Vallière* depuis quelque temps, je l'ai vu au plus cinq ou six fois, je lui ai même prêté une somme de 33 francs, dont il est encore mon débiteur. A l'époque de son arrestation, il y avait plus d'un mois que je ne l'avais vu et j'affirme sur l'honneur, et sur ce que j'ai de plus sacré, qu'il est faux et de toute fausseté qu'il soit venu chez moi le dimanche 12 mai. Je suis resté seul dans toute la matinée de ce dimanche, personne n'est venu me voir et je ne suis sorti qu'à deux heures pour la première fois. Je ne m'explique pas pourquoi cet homme a dit qu'il était venu chez moi le dimanche, il n'y a rien de plus faux. Je ne l'ai jamais entendu parler politique, je ne sais pas quelles étaient ses relations.

323. — JOUBERT (Louis-Marc), *âgé de 46 ans, marchand de meubles, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Roch, n° 11.*

(Entendu, le 12 juin 1839, par M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Vallière* pour lui avoir vendu, il y a quelques mois, des meubles. Il est resté mon débiteur d'une somme de 50 francs, pour le payement de laquelle il m'avait souscrit deux billets de 25 francs chacun. Ces billets n'ont point été payés à leur échéance; j'ai été obligé de les renouveler successivement. Il est vrai que, le dimanche 12 mai, je suis allé à 8 heures du matin pour lui demander mon argent; je ne l'ai pas trouvé. J'ai dit à la femme avec laquelle il vit qu'il agissait comme une canaille, en me faisant faire tant de démarches inutiles. Plusieurs fois il m'avait promis de passer chez moi; il n'y est jamais venu. J'avais recommandé qu'on lui dît de venir me parler, mais je n'avais pas exigé que ce fût le dimanche.

Dans la soirée du dimanche ma boutique était fermée; mais j'étais chez moi, et, s'il eût frappé, je lui aurais ouvert.

324. — *Procès-verbal de confrontation, du 17 juin 1839, devant* M. BOULLOCHE, *Juge d'instruction délégué.*

1° JOSSET (Napoléon-François-Joseph), *chapelier, demeurant à Paris, rue Bourtibourg, n° 17* (1);

2° HENRIET (Alexis), *âgé de 25 ans, sergent au 28e de ligne, caserné à la Courtille* (2).

(Entendus devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé François *Vallière*, et nous leur avons demandé s'ils le reconnaissaient pour avoir pris part aux actes insurrectionnels des 12 et 13 mai. Les sieurs *Henriet* et *Josset*, après avoir examiné l'inculpé, ont déclaré qu'ils ne le reconnaissaient pas pour l'avoir vu à l'attaque du marché Saint-Jean.

325. — *Déclaration du sieur* LEFEBVRE.

L'an mil huit cent trente-neuf, le six du mois de juin, cinq heures du soir,

(1) Voir d'autres dépositions de ce témoin, ci-après, page 327 et 328.

(2) Voir d'autres dépositions de ce témoin, ci-devant, page 103, et ci-après, pages 327 et 328.

Devant nous, Alphonse *Colin*, commissaire de police de la ville de Paris, chargé du quartier Montorgueil,

S'est présenté le sieur *Lefebvre*, marchand épicier, demeurant rue des Pèlerins-Saint-Jacques, n° 6;

Lequel nous a dit :

Le 12 mai, vers sept heures du soir, lors de l'insurrection, quinze à vingt individus, dont la plupart étaient armés de fusils, se sont présentés à ma porte et ont tenté de l'enfoncer à coups de pavés et de crosse de fusil; je leur ai demandé ce qu'ils voulaient: *Ton fusil, citoyen!* ont-ils répondu, *ton fusil!* Pendant vingt minutes, j'ai voulu parlementer avec eux; je leur ai dit que je n'en avais pas; mais, voyant que je ne gagnerais rien sur l'esprit de ces forcenés, je leur ai remis mon fusil de garde nationale.

L'émotion qui m'accablait a fait que je n'ai remarqué aucun de ces insurgés; ainsi je n'en puis signaler aucun.

De ce qui précède nous avons rédigé ce procès-verbal, que nous avons signé, et qui sera transmis à monsieur le procureur du Roi par l'intermédiaire de monsieur le Conseiller d'État préfet de police.

Le commissaire de police,

Signé : COLIN.

(Dossier Herbulet.)

326. — LEFEBVRE (François-Alexandre), *38 ans, marchand épicier, demeurant à Paris, rue des Pèlerins-Saint-Jacques, n° 6.*

(Entendu, le 17 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers six heures et demie du soir, quinze à vingt insurgés, les uns armés, les autres sans armes, se sont présentés à ma porte; ils criaient : *Des armes, des armes, s'il vous plaît!* Je savais que plusieurs portes, dans mon quartier, avaient déjà été enfoncées; j'ai cru prudent d'ouvrir la mienne. Après plusieurs observations échangées, j'ai fini par leur donner mon fusil. Celui à qui je l'ai remis était un homme de petite taille, assez mince, vêtu d'une redingote brune ou noire, coiffé d'un chapeau, ayant des moustaches. Je le reconnaîtrais bien; sa figure est encore présente à mon esprit. Je le reconnaîtrais également au timbre de sa voix; il m'a parlé assez longtemps, environ trois ou quatre minutes. Je dois même dire qu'il a été fort poli et qu'il a eu presque toujours le chapeau à la main. Je suis certain qu'il avait un fusil; aussi n'a-t-il pas gardé le mien; il l'a aussitôt passé à un

insurgé de grande taille, assez gros, vêtu d'une blouse grise; je crois qu'il avait une casquette à visière; figure pleine. Il n'avait ni moustaches, ni longue barbe. Je n'ai pas assez bien vu les autres pour vous en donner le signalement. Celui qui a reçu mon fusil m'a serré la main, en me disant que j'étais un brave.

(Dossier Herbulet.)

327. — *Autre déposition du même.*

(Reçue, le 17 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé *Vallière* (François), et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait pour être celui dont il a parlé dans sa déposition. Le témoin a dit : l'inculpé que vous me représentez est bien de la même taille et vêtu comme était celui dont j'ai parlé dans ma déposition, et cependant je ne le reconnais pas. L'inculpé a la barbe plus longue et moins noire, ses cheveux sont aussi plus longs que n'étaient ceux de l'homme que j'ai signalé. Je ne le reconnais pas non plus au timbre de la voix.

(Dossier Herbulet.)

328. — *Procès-verbal de confrontation.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt-sept juin,

Par-devant nous, Casimir *Boulloche*, juge d'instruction, délégué par M. le Chancelier de France, président de la Cour des Pairs, le quinze mai dernier, et assisté de J. J. *Bertinet*, commis-greffier assermenté,

Sont comparus en conséquence de la citation qu'ils nous ont représentée, ladite citation à eux donnée à la requête de M. le procureur général du Roi près la Cour, le vingt-six de ce mois, en vertu de notre cédule dudit jour, par *Lecoq*, huissier près la Cour des Pairs, etc.,

1° Le sieur *Venant* (Anne-Augustin), âgé de 46 ans, avocat, demeurant rue des Jeûneurs, n° 1^er^ *bis*;

2° *Jacques* (Pierre), âgé de 28 ans, marchand de vin, rue Montmartre, n° 158;

3° *Richard*, âgé de 25 ans, commissionnaire, rue Mauconseil, n° 17;

4° *Basset* (Pierre), commissionnaire, rue Mondétour, n° 28;

5° *Lefebvre* (François-Alexandre), marchand épicier, rue des Pèlerins-Saint-Jacques, n° 6;

6° Le sieur *Caron* (Nicolas), tonnelier, rue des Jeûneurs, n° 17;

Nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé *Vallière* (François), et *Godart* (Charles), et nous avons demandé aux témoins s'ils les reconnaissaient pour être les individus dont ils avaient parlé dans leurs dépositions.

Les témoins ont déclaré qu'ils ne reconnaissaient point les deux inculpés, qu'ils ne se rappelaient pas les avoir vus. *Basset* a ajouté que celui qui était rentré chez le sieur *Moreau*, avec le fusil du sieur *Lefebvre*, et qu'il avait chargé dans la boutique de ce sieur *Moreau*, était beaucoup plus jeune que *Vallière*; qu'il était de la même taille, mais qu'il n'avait pas de barbe.

(Dossier Godart.)

FAITS PARTICULIERS A ARGOUT.

329. — Femme COURTOIS (Joséphine SOYEZ), *âgée de 35 ans, concierge, demeurant à Paris, rue du Cadran, n° 14.*

(Entendue, le 18 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, dans la journée, il me serait impossible d'indiquer l'heure d'une manière précise, j'ai vu une bande d'insurgés : ils étaient dix ou douze, tous armés de fusils, qui m'ont paru être des fusils de munition : ces hommes venaient de la rue du Petit-Carreau, et ils se dirigeaient vers celle Montmartre; ils marchaient en ordre, deux par deux; ils ne faisaient aucun bruit; ils ressemblaient à une patrouille, seulement leur marche était plus précipitée. Dans le nombre de ces insurgés, j'en ai reconnu un que je serais certaine de reconnaître encore, s'il m'était représenté. C'est un homme dont je ne sais pas le nom, mais que j'ai vu pendant longtemps passer et repasser, lorsqu'il fréquentait les ateliers du sieur *Éverat*, chez lequel il a été employé comme apprenti imprimeur. Lorsque je l'ai vu, le 12 mai, il était vêtu d'une blouse grise, qui m'a paru avoir été lavée bien des fois : elle est devenue presque blanche. Je crois, sans en être certaine, que cette blouse était ouverte devant; il portait sur la tête une petite calotte sans visière; je ne sais pas quelle était sa couleur. Je n'ai pas remarqué s'il avait des moustaches; ses cheveux étaient longs, non frisés, et tombaient sur le cou. L'homme dont je viens de parler est très-reconnaissable par la taille; il est très-mince et assez grand; son nez est surtout fort remarquable, l'extrémité est rongée ou coupée : cette difformité est très-apparente ; je l'avais remarquée lorsque cet homme travaillait chez M. *Éverat*. J'en avais plaisanté avec mon mari. Ce signe extraordinaire a suffi pour me faire reconnaître cet homme lorsque je l'ai vu passer dans ma rue, dans la soirée du 12 mai. Je ne me rappelle pas s'il était armé; il l'était probablement, mais je n'ai fait aucune attention à son arme.

330. — LUSSIER (Fidèle-Amant), *âgé de 40 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue Saint-Nicaise, 21.*

(Entendu, le 24 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Depuis neuf mois environ, le nommé *Argout* (Frédéric), habite une chambre et un cabinet au sixième étage de la maison dont je suis le concierge : c'est un homme de 35 à 40 ans, assez grand; il est quelquefois en habit ou en redingote, et plus habituellement il porte une blouse de chasse, gris-blanc; presque toujours il est coiffé d'une toque ou casquette sans visière, en velours noir ou brun. Il a le bout du nez fendu et un peu rongé. Je ne l'ai pas vu sortir le dimanche 12 mai; il ne devait pas être chez lui lorsque l'insurrection a commencé: je l'ai entrevu vers cinq heures; je ne sais pas ce qu'il est devenu. Il est rentré dans la soirée pas plus tard que minuit et demi. Je ne sais pas comment il était vêtu dans la journée du dimanche; je ne l'ai pas vu sortir le lendemain lundi; je ne sais pas non plus à quelle heure il est rentré. Depuis l'époque des événements jusques il y a aujourd'hui huit jours, il m'a paru fort tranquille. Le lundi 17 juin, il est sorti, selon son habitude, entre sept et huit heures du matin; il m'a remis la clef de sa chambre, en me disant que, si quelqu'un venait le demander, il rentrerait à quatre heures. A partir de ce jour, je ne l'ai plus revu : c'est ce même jour, lundi 17, que la police s'était présentée pour l'arrêter; il aura sûrement été averti des recherches dont il était l'objet, c'est ce qui explique pourquoi il n'aura pas reparu.

331. — Femme AVISSE (Marie-Antoinette-Alexandrine RAFFARD), *âgée de 39 ans, marchande de vin, demeurant à Paris, rue du Cadran, n° 40.*

(Entendue, le 19 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

J'ai été fort effrayée de ce qui s'est passé dans mon quartier, dans la soirée du 12 mai. Ma boutique a été constamment fermée. J'ai bien aperçu des insurgés, mais j'étais trop éloignée d'eux pour pouvoir apprécier leur nombre et les reconnaître. Je ne sais pas si le nommé Frédéric *Argout*, dont vous me parlez, était avec ces insurgés. J'ai entendu dire, deux ou trois jours après, qu'on l'avait vu dans le quartier; je ne sais pas si cela est vrai.

Cet *Argout* a fréquenté mon cabaret pendant un mois environ, il y a déjà fort longtemps. Je crois me rappeler qu'il est d'une taille moyenne et qu'il a quelque chose d'extraordinaire sur le nez.

332. — PION (Étienne), *âgé de 39 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue du Petit-Carreau, n° 1.*

(Entendu, le 18 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers sept heures et demie du soir, j'ai aperçu quelques insurgés: quatre ou cinq étaient armés de fusils, que je crois être de munition; ils sont passés devant ma porte; ils se dirigeaient du côté du Petit-Carreau. Quelques instants après, ils sont redescendus, puis ils ont repris le chemin qu'ils venaient de quitter; ils m'ont paru se diriger sur la rue Montmartre ou dans la rue Thévenot. A la tête de ces insurgés en était un qui, au mouvement qu'il se donnait et à son agitation, devait être leur chef: il est assez grand et mince, et vêtu d'une blouse blanche; je ne me rappelle pas comment il était coiffé; je ne sais pas de quel fusil il était armé; je ne sais pas non plus s'il avait de la barbe. J'ai remarqué qu'il avait quelque chose d'extraordinaire, tel qu'une cicatrice sur le nez; il m'a paru avoir 35 ou 36 ans. Je crois que sa blouse était toute en liberté et qu'elle n'était pas maintenue par une ceinture. Il m'est probable que, s'il m'était représenté, je le reconnaîtrais.

Le sieur *Herbulet,* que je viens de voir il y a un instant, n'était pas avec les insurgés dont je viens de parler, ou du moins je ne me rappelle pas l'y avoir vu.

333. — HARMAND (Victorine), *âgée de 18 ans, demoiselle de boutique, demeurant à Paris, passage des Panoramas, n° 20.*

(Entendue, le 18 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Un jour, qu'il m'est impossible de désigner, un homme que je n'ai pas même regardé m'a demandé s'il y avait un armurier dans le passage. Je lui ai répondu que je n'en connaissais pas: il s'est aussitôt retiré.

D. Vous saviez qu'on se battait dans les rues de Paris; il est impossible d'admettre qu'une question comme celle qui vous a été adressée ait fait assez peu d'impression sur votre esprit pour que vous ayez totalement oublié le jour et l'heure auxquels cette demande vous a été faite. Les habitants du passage et ceux du quartier étaient fort effrayés, vous avez dû partager leur inquiétude; vous n'aviez personne ou peu de monde dans votre boutique. Si, dans de semblables circonstances, on vous a demandé un magasin d'armes, vous devez avoir conservé le souvenir de cette question. Je vous engage à dire la vérité.

R. C'est la vérité que j'ai dite.

D. N'est-ce pas le dimanche 12 mai au soir, vers sept heures et demie, qu'un homme assez grand de taille, vêtu d'une blouse grise ou blanche, coiffé d'une calotte brune, vous a demandé s'il y avait dans le passage un magasin d'armes.

R. Je ne peux pas vous dire si c'est ce jour-là; je ne reconnaîtrais pas l'individu.

D. A qui avez-vous parlé de la demande qui vous avait été faite?

R. Je crois n'en avoir parlé à personne; je ne suis pas même sûre de l'avoir dit à madame.

D. Quelles personnes se trouvaient alors dans votre boutique?

R. De la maison, il n'y avait que moi; je servais plusieurs personnes que je ne connais pas.

D. Si vous n'en avez parlé à personne, pas même à votre maîtresse, comment se fait-il donc que dès le dimanche soir on ait su, dans le passage, qu'un insurgé venait de s'adresser à vous pour savoir s'il y avait un magasin d'armes?

R. Je ne sais pas comment on a connu ce fait; je suis certaine de n'en avoir parlé à personne. Le bureau de tabac dans lequel je suis employée pour le débiter appartient à la dame *Seltz*, et il est tenu par la dame *Marix*, passage des Panoramas, n° 20. Son mari tient un magasin de musique tout à fait en face.

D. N'avez-vous pas remarqué que la personne qui vous a demandé si vous connaissiez un magasin d'armes avait quelque chose d'extraordinaire au bout ou sur un des côtés du nez?

R. J'ai répondu sans lever les yeux, sans regarder la personne qui m'adressait cette question, et je ne l'ai pas vue.

D. Si, comme vous le dites, il y avait du monde dans votre boutique, les personnes qui s'y trouvaient ont dû faire quelques observations sur la question qui vous était adressée?

R. Il n'a été fait aucune réflexion devant moi.

334. — MOULIN (Nicolas-Joseph), *âgé de 43 ans, peintre en bâtiments, demeurant à Paris, rue de la Boule-Rouge, n° 9.*

(Entendu, le 18 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche vers 7 heures un quart ou 7 et demie du soir, lorsque j'étais dans le passage des Panoramas, à dîner chez un de mes amis, j'ai entendu du bruit dans la rue Saint-Marc; j'y ai couru au plus tôt pour en connaître la cause. Il y avait beaucoup de monde d'assemblé dans le quartier; les marchands effrayés s'empressaient de fermer leur boutique: en sortant du passage, j'ai remarqué cinq ou six insurgés qui s'étaient arrêtés près de la grille. Lorsque je rentrai dans ce même passage pour dire à l'ami chez lequel j'avais dîné qu'il devait aussi fermer sa boutique, j'ai vu un des insurgés qui est entré dans le passage; il est passé tout près de moi : il n'était pas armé; on a dit qu'il avait laissé son fusil près de la grille. Cet homme, assez grand, mince de taille, vêtu d'une blouse gris-blanc, coiffé d'une toque ou calotte dont je n'ai pas remarqué la couleur, cet homme a quelque chose d'extraordinaire, soit au bout, soit sur le côté du nez. Après être allé jusqu'au milieu du passage; il est revenu sur ses pas; ayant rejoint ses camarades, ils sont partis ensemble, en prenant, je crois, la rue Saint-Marc, par laquelle ils étaient venus. Après le départ de ces insurgés, j'ai entendu dire, mais je ne sais pas par qui, que l'homme dont j'ai parlé était entré dans le passage pour demander s'il n'y avait pas un magasin d'armes. Je pense bien que si cet homme m'était représenté je le reconnaîtrais; il a été l'objet de presque toute mon attention. J'ai peu remarqué les autres, cependant, je crois bien avoir remarqué parmi eux un homme d'une taille ordinaire, ayant pour tout vêtement un pantalon et une chemise; je crois qu'il avait aussi une calotte sur la tête.

Dans ce moment, nous avons fait amener dans notre cabinet, le nommé *Herbulet*, que nous avons représenté au témoin; il a dit : L'homme que j'ai remarqué près de la grille du passage était bien de la même taille que l'inculpé *Herbulet*. Je crois qu'il avait aussi une toque, mais je l'ai si peu regardé, qu'il ne m'est pas possible de le reconnaître. Je suis bien certain qu'il n'est pas l'homme que j'ai vu dans le passage.

335. — LOMBARD (Laurent), *âgé de 47 ans, garçon de magasin, demeurant à Paris, rue du Cadran, n° 10.*

(Entendu, le 18 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers sept heures et demie du soir, en revenant chez moi, j'ai vu, au coin des rues Mauconseil et Mondétour, à la porte d'un mar-

chand de vin dont je ne sais pas le non, un insurgé armé d'un fusil de munition. Cet homme, que j'ai parfaitement reconnu pour être le nommé Frédéric *Argout*, qui a été employé comme ouvrier imprimeur chez le sieur *Everat*, dans les ateliers duquel je suis garçon de magasin, était vêtu d'une blouse grise; je crois qu'il avait une calotte sur la tête. Convaincu que c'était bien lui, je n'ai pas examiné avec attention son costume : je l'ai reconnu à la taille et à la tournure, et encore à une cicatrice qu'il porte au bout ou sur l'aile du nez. Près de lui se trouvaient alors les deux commissionnaires qui stationnent au même coin. Le marchand de vin pourra faire connaître leurs noms et leurs demeures. Les mêmes commissionnaires m'ont dit que, tandis que Frédéric *Argout* était à la porte du marchand de vin, ses complices étaient entrés chez ce marchand de vin pour demander des armes et boire. Environ une heure après, lorsque j'étais rentré chez moi, j'ai entendu sept autres insurgés qui, s'étant arrêtés à ma porte, y ont fait l'appel, auquel ils ont tous répondu jusqu'au n° 7 : je ne sais pas si *Argout* était de ce nombre.

336. — MIRAULT (Jean-François), *âgé de 25 ans, épicier, demeurant à Paris, rue Montorgueil, n° 77.*

(Entendu, le 18 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Pendant presque toute la journée du dimanche 12, j'ai remarqué des insurgés qui allaient et venaient continuellement dans mon quartier. Leur mouvement dans la rue Montorgueil a commencé vers trois heures et demie; j'en ai vu une douzaine environ, armés de fusils, qui se sont dirigés sur la barricade de la rue Tiquetonne. Ils sont revenus le soir, vers sept heures ou sept heures et demie, au nombre de huit ou neuf; ils sont arrivés successivement et un à un au carrefour formé par les rues du Petit-Carreau, Montorgueil, Saint-Sauveur et du Cadran. Je les ai vus se diriger sur la rue du Petit-Carreau. Je crois bien, sans avoir aucune certitude à cet égard, que ce sont ceux qui sont allés ensuite du côté de la Bourse. Vers neuf heures et demie, ils sont encore revenus dans mon quartier; ils ont commencé une barricade à l'aide de pavés qui avaient été amenés la veille pour la réparation de la rue du Cadran. Presque tous ces hommes étaient armés et vêtus de blouses; quelques-uns avaient des chapeaux, d'autres des casquettes. Une chose fort extraordinaire, c'est que, quoique j'aie vu plusieurs fois les mêmes, je n'ai conservé aucun souvenir de leur figure; je ne reconnaîtrais aucun d'eux. Je ne sais pas si dans le nombre des insurgés que j'ai vus se trouvait un homme grand et mince, vêtu d'une blouse grise, coiffé d'une calotte, ayant quelque chose d'extraordinaire au nez; je ne l'ai

pas remarqué. Je viens de voir passer tout à l'heure le nommé *Herbulet* dans la salle des témoins : je l'ai examiné avec attention, et je ne le reconnais pas non plus pour l'avoir vu avec les insurgés qui ont fréquenté mon quartier. Ceux dont j'ai parlé, et qui se sont réunis un à un au carrefour du Petit-Carreau, criaient, en remontant cette rue : *Nous allons à la chasse du Juste-Milieu ; les sergents de ville à la baïonnette!*

FAITS PARTICULIERS A ÉLIE.

337. — VATTEPAIN (François-Théophile), *âgé de 40 ans, employé, demeurant à Paris, rue de Valois, n° 8.*

(Entendu, le 14 juin 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, j'étais à la mairie du 4e arrondissement, lorsque, vers six heures du soir, je reçus l'ordre d'escorter le rappel, qui devait être battu dans le quartier de la Halle, et spécialement rue des Deux-Écus, où il n'avait pu être jusque-là battu, parce que les communications sur ce point étaient déjà interceptées.

Six gardes nationaux et un sergent, autant d'hommes de la troupe de ligne du 7e régiment, furent mis sous mes ordres.

Je me mis en marche.

Arrivé place Sainte-Opportune, je rencontrai une assez grande quantité d'individus qui se sauvaient. Dès que nous fûmes démasqués, nous essuyâmes le feu de quatre individus armés de fusils, qui tirèrent sur nous à trente pas environ; personne de nous ne fut touché. Quelques hommes de l'escorte ripostèrent; quant à moi, j'avais parfaitement remarqué celui qui m'avait ajusté.

Aussitôt leurs décharges, ces individus avaient pris la fuite; je m'étais mis à leur poursuite, en appelant à moi mon détachement : j'étais persuadé qu'en les suivant de près je ne leur laisserais pas le temps de recharger leurs armes.

Ils gagnèrent la rue de la Ferronnerie, par la nouvelle rue qui arrive à la place Sainte-Opportune; là, ils se dirigèrent sur la rue Saint-Denis, et c'est au coin de cette rue que trois d'entre eux prirent à droite, et que le quatrième prit à gauche.

J'étais sur les pas de ce dernier : c'était celui qui m'avait tiré, et, au moment où il se retournait, probablement parce qu'il m'entendait, je lui portai sur la figure un coup de sabre. Il tomba de l'avant sur le trottoir; je me précipitai sur lui pour ne pas lui donner le temps de se relever, car je craignais alors l'usage qu'il pourrait faire de son fusil, qui était armé d'une baïonnette; je le saisis donc à la gorge. Cependant une autre décharge était faite, mais, comme je n'en fus pas atteint, je ne sais pas si j'en étais l'objet.

Je voulus l'emmener, mais il résista; alors je lui portai un second coup de sabre dans le ventre, et je l'entraînai, laissant sur le lieu même son fusil, dont je ne pouvais pas m'embarrasser. Je n'étais pas à dix pas de là, que deux hommes, sortant des galeries du marché, ramassèrent l'arme et l'emportèrent.

Arrivé au coin de la rue de la Ferronnerie, je remis à mes hommes, qui y arrivaient, l'individu que je venais d'arrêter, et, de suite, je me dirigeai sur la mairie.

Le fusil dont cet individu était porteur avait, indépendamment de sa baïonnette, une bretelle, ce qui me fait supposer qu'il avait été pris à la troupe.

Je viens de reconnaître cet homme sous le nom de Charles-Étienne *Elie*, parmi les quinze individus que vous venez de me représenter.

Je reconnais encore au milieu de ceux-ci, et sous le nom de Jean *Terrasson*, l'un des trois autres individus qui ont, dans les circonstances que je viens de vous apporter, fait feu sur mon détachement; je suis d'autant plus certain de son identité, que je l'ai reconnu à quatre heures et demie du matin, le 13 mai, dans les rangs du détachement qui l'a conduit à la préfecture de police, détachement que je commandais.

Il avait encore alors, comme au moment du feu, son mouchoir sur la tête, au-dessous de son chapeau, suivant l'usage des maçons.

338. — ARMAND (Charles-Guillaume), *âgé de 35 ans, teinturier, demeurant à Paris, rue des Bourdonnais, n° 11.*

(Entendu, le 14 juin 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué.)

Le 12 mai dernier, nous sortions de la mairie du 4e arrondissement, et nous escortions les tambours battant le rappel, lorsqu'au débouché de la rue des Lavandières, et au moment d'entrer dans la rue Neuve-Sainte-Opportune, nous avons été attaqués par quatre ou six individus armés de fusils qui, en poussant un *Ah!* se sont mis en ligne et ont fait feu sur nous. Le lieutenant, de suite, a fait battre la charge, et nous nous sommes mis à la poursuite de ces individus, après quelques ripostes de quelques-uns d'entre nous.

Arrivés au coin des rues de la Ferronnerie et Saint-Denis, nous trouvâmes le lieutenant aux prises avec un individu que je reconnus de suite, non-seulement pour un des quatre ou six qui venaient de nous attaquer, mais encore pour celui qui avait particulièrement tiré sur le lieutenant.

Il venait d'être désarmé. Au moment où je le saisissais avec le sieur *Milles-camps*, surgit de je ne sais où un individu qui, prenant cet homme au collet, s'écrie : *Oh! gredin, c'est bien fait, tu tires sur la garde nationale;* et celui-ci de lui répondre : *Renaud, ce n'est pas bien; tu m'arrêtes; on ne*

s'arrange pas comme ça avec les amis. — Il n'y a pas de Renaud qui tienne, répliqua l'interlocuteur.

Comme le feu avait dispersé les curieux, j'étais disposé à croire que l'arrivant n'était autre qu'un factieux; je voulais donc, à notre rentrée au poste, car il nous avait accompagnés jusqu'à la mairie, avoir de lui quelques explications; mais il a disparu sans que j'aie pu le questionner.

Parmi les autres individus ayant fait feu sur nous, le lieutenant nous avait signalé un petit homme de l'état de maçon, gros et court, qu'il aurait aperçu avec un mouchoir sur la tête au-dessous de son chapeau. A ce signalement, j'ai reconnu le même soir à la mairie, trois quarts d'heure après notre rentrée, un factieux qu'un jeune chasseur caserné à Vincennes avait arrêté, dans un escalier, armé d'un fusil et nanti d'une douzaine de cartouches et de quelques balles.

Je viens de reconnaître cet homme parmi les quinze individus que vous venez de me représenter : c'est celui qui, en ma présence, vous a dit s'appeler Jean *Terrasson*.

Quant à celui dont je viens de vous parler plus haut, je le reconnais parfaitement dans celui qui, devant moi, vous a dit s'appeler Charles-Étienne *Élie*.

339. — COLLET (Antoine-Julien), *âgé de 52 ans, marchand tripier, sergent de grenadiers du 3e bataillon, 4e légion, demeurant à Paris, rue de la Lingerie, n° 1.*

(Entendu, le 14 juin 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, de 6 à 7 heures du soir, nous venions de sortir de la mairie, avec tous les tambours qui rappelaient, lorsque, parvenus à la place Sainte-Opportune, quatre ou cinq individus, rangés en ligne, au beau milieu de la rue, ont fait feu sur nous, au moyen de fusils dont ils étaient armés. Plusieurs d'entre nous ont riposté, et, comme ils ont pris la fuite, nous nous sommes mis à leur poursuite. L'un d'eux a été atteint et arrêté par notre lieutenant, à l'entrée de la rue Saint-Denis.

Je n'ai point coopéré à son arrestation, parce que j'étais sur les derrières en observation, au coin de la rue Troussevache. Mais je l'ai de suite reconnu pour l'un des quatre ou cinq qui venaient de faire feu sur nous.

Je viens de reconnaître cet homme au milieu des quinze individus que vous venez de me représenter, c'est celui qui, en ma présence, vient de vous déclarer se nommer Charles-Étienne *Élie*.

Au moment où nous l'avons entouré, nous avons reçu de la rue Saint-Denis, une seconde décharge qui ne nous a fait éprouver aucun mal.

Vers huit heures, je suis ressorti avec un détachement de troupe de ligne,

qui est allé attaquer les barricades de la rue Saint-Denis, par le marché aux Poissons et la rue de la Tonnellerie.

Les barricades ont été emportées, et les factieux, repoussés par la rue Saint-Magloire, se sont sauvés, ou par le passage de ce nom, ou par les maisons environnantes.

J'oubliais de vous dire que, vers les quatre heures de l'après-midi, je revenais de la mairie où j'avais été chercher des nouvelles, et je rentrais chez moi pour passer mon uniforme, lorsque j'ai fait la rencontre, rue des Lavandières, vis-à-vis la rue des Mauvaises-Paroles, du sieur *Guénot*, capitaine de la garde nationale, entouré de plusieurs factieux. Je m'avançai de suite pour lui prêter main-forte; j'arrachai à l'un son arme, et avec la crosse du fusil j'en renversai et désarmai un autre. Je dégageai ensuite le sieur *Guénot*, qui gagna la mairie emmenant avec lui celui qu'il avait désarmé.

Quant aux deux fusils, leurs possesseurs ayant pris la fuite, je les déposai au poste de la Lingerie, entre les mains du sergent *Garnier*, de la garde municipale.

Les assaillants du sieur *Guénot* étaient au nombre de cinq; je ne reconnais pas, parmi les quinze individus que vous venez de faire paraître devant moi, ces cinq individus ou l'un d'eux; mais le sieur *Guénot* reconnaîtra certainement celui qu'il a amené à la mairie.

Des deux fusils que j'ai déposés au poste de la Lingerie, un seul était chargé, mais le canon de l'autre, qui avait fait feu, était encore tout brûlant, et l'individu auquel je l'avais pris avait les lèvres noircies par la poudre. Je n'ai pas recueilli le numéro de ces deux fusils.

J'ai ouï dire que les deux fusils de ceux que nous n'avons pas pu désarmer, ont été apportés le soir à la mairie, après avoir été ramassés, rue des Mauvaises Paroles, au coin d'une borne.

340. — CHAMBAUD (Louis), *âgé de 47 ans, négociant en bas, demeurant à Paris, rue des Bourdonnais, n° 17.*

(Entendu, le 15 juin, devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué.)

Le 12 mai dernier je faisais partie de l'escorte qui a été attaquée rue Neuve-Sainte-Opportune et qui a essuyé trois ou quatre coups de feu auxquels il a été riposté par autant. Les trois ou quatre individus qui avaient tiré sur nous ayant pris la fuite, nous nous mîmes à leur poursuite, et le lieutenant, plus alerte, atteignit l'un deux, je le crois, au moment où j'arrivais, celui-ci me parut suppliant, il était déjà taché de sang, et c'est un second coup qu'il reçut en ma présence. Je crus comprendre qu'il disait : ce n'est pas moi, et que le lieutenant qui paraissait sûr du contraire lui disait : *misérable!* en lui portant un coup de pointe sur la figure.

On tirait alors sur nous de la rue Saint-Denis, c'était de trop loin pour que le feu nous fît du mal; mais à l'instant, apercevant sous les abris des halles un individu qui chargeait ou amorçait son fusil, ou peut-être seulement l'essayait, je fis feu sur lui sans l'atteindre.

Bientôt après je l'aperçus entrant dans la rue Aubry-le-Boucher avec deux autres hommes armés et cela au milieu d'une foule de curieux.

Parmi les quinze individus que vous venez de me représenter j'ai reconnu le nommé Charles-Étienne *Élie* comme l'individu dont je vous ai parlé plus haut.

341. — HOMOLLE (Adolphe-Dominique), *âgé de 27 ans, tailleur d'habits, demeurant à Paris, rue Boucher, n° 8.*

(Entendu, le 14 juin 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué.)

Le 12 mai dernier, vers six heures et demie ou six heures trois quarts, je suis sorti de la mairie avec un détachement de garde nationale et un détachement de troupe de ligne pour escorter les tambours battant le rappel, lorsque, arrivés vers la rue Sainte-Opportune, nous avons essuyé un premier feu tiré du coin d'une rue par trois ou quatre individus; nous allâmes en avant, et, arrivés rue de la Ferronnerie, nous essuyâmes un nouveau feu. Il y eut un moment d'hésitation entre nous pour savoir si nous riposterions ou si nous marcherions en avant, car nous ne savions pas si les feux nous venaient de la droite ou de la gauche de la rue Saint-Denis.

Le lieutenant Wattepain qui nous commandait se mit à courir, nous le suivîmes en accélérant le pas, et comme nous avions perdu de vue le lieutenant, je me mis à courir sur ses pas, et je le trouvai en présence d'un homme blessé qu'il amenait de notre côté.

Je l'aidai dans cette opération; je viens de reconnaître le même individu parmi ceux que vous venez de me représenter, c'est celui qui, en ma présence, vient de vous déclarer s'appeler Charles-Étienne *Élie*.

Tandis que nous le tenions, un dernier coup de feu a été tiré sur nous du côté du charnier des Innocents.

Quelques instants après, nous étions tous rentrés, parce que nous ne savions plus sur quel point tourner nos pas.

312. — FROC (Auguste-Savinien), *âgé de 40 ans, marchand bonnetier, demeurant à Paris, rue des Bourdonnais, n° 11.*

(Entendu, le 15 juin 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué.)

Le 12 mai dernier, vers sept heures du soir, j'étais dans l'escorte des tambours battant le rappel, et nous débouchions sur la place Sainte-Opportune, lorsque trois ou quatre coups de fusil nous furent tirés par autant d'individus embusqués à la hauteur de la rue de la Ferronnerie; après avoir tiré de notre côté autant de coups de feu, nous avons couru sur ces individus. L'officier commandant le détachement nous devança, en sorte que je n'ai aperçu l'individu qu'il a arrêté qu'au moment où il revenait au milieu de plusieurs de mes camarades.

Je ne l'ai pas assez bien vu pour le reconnaître aujourd'hui. Si je vous le signale comme celui s'appelant Charles-Étienne *Élie*, parmi les individus que vous venez de me représenter, c'est parce que celui-ci a une balafre sur la figure, et qu'il porte une blouse bleue.

A notre rentrée au poste, il fut procédé à une certaine organisation, puis une autre sortie fut décidée sur la rue Saint-Denis. Je fis partie du détachement qui se mit en mouvement, et j'étais sur le trottoir de droite de la rue, près la cour Batave, lorsque le sieur *Rousse* (Félix) a été frappé d'une balle. Comme il était impossible de l'abandonner en ce lieu, je me chargeai du soin de le ramener à la mairie, ce que j'exécutai, mais non sans peine et sans danger.

313. — MARTIN (Bertrand), *âgé de 45 ans, garçon de bureau au ministère de la guerre, demeurant à Paris, rue Lenoir-Saint-Honoré, n° 3.*

(Entendu, le 15 juin 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction, délégué.)

Le 12 mai dernier, je faisais partie de l'escorte qui accompagnait les tambours, lorsque, arrivé place Sainte-Opportune, quatre ou cinq individus ont fait feu sur nous; nous avons de suite riposté, puis, le lieutenant nous ayant dit d'avancer, nous nous sommes mis à leur poursuite.

Arrivé rue Saint-Denis, au coin de la rue de la Ferronnerie, nous avons trouvé entre les mains du lieutenant, l'individu que vous venez de me présenter sous les noms de Charles-Étienne *Élie*.

Je ne puis pas affirmer qu'il ait été au nombre des quatre ou cinq individus qui ont tiré sur nous, mais j'en suis convaincu, parce que le lieutenant ne l'a pas perdu de vue.

Cette arrestation opérée, nous sommes rentrés à la mairie.

Entre minuit et une heure du matin, j'étais sans armes au cloître Sainte-Opportune, rue de la Ferronerie, lorsqu'un chasseur d'Afrique s'écria : *A moi ! à moi !* Je m'avançai et me trouvai en présence de plusieurs individus, au nombre de trois, je crois, et il interpellait l'un d'eux sur quelque chose qu'il avait sous sa veste. L'inconnu prétendait que c'était son couteau, mais le chasseur d'Afrique ayant voulu voir ce qu'il appelait son couteau, il montra un pistolet, dont le chasseur s'empara et qu'il me passa; nous avons de suite conduit cet homme au poste. Je ne sais pas si le pistolet était chargé.

Je viens de reconnaître cet individu sous les noms de Pierre-Alexis *Minat*.

Je me rappelle que ce jeune homme prétendait l'avoir reçu d'une dame le dimanche d'auparavant.

344. — RENAULD (Joseph), *âgé de 52 ans, crieur aux ventes, demeurant à Paris, rue de l'Aiguillerie, n° 4.*

(Entendu, le 3 juillet 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué.)

Je venais de conduire à la mairie du 4e arrondissement un brigadier blessé de la garde municipale, j'avais aidé à le panser et je me retirais chez moi par la rue des Lavandières, lorsque je fis la rencontre d'un individu au visage plein de sang que la garde nationale amenait et dont elle paraissait fort embarrassée, je me saisis de sa personne et je le conduisis à la mairie.

Chemin faisant, cet individu ayant levé le visage, je reconnus un nommé Charles *Élie*, ayant demeuré rue de la Ferronnerie, n° 15. *Tiens ! c'est toi, mon garçon*, lui dis-je. *Ah ! monsieur Renaud*, répondit-il.

Arrivé au poste, *Élie* faisait quelque difficulté de se nommer, j'intervins pour dire ses nom et prénoms, ajoutant que j'avais connu son père, et que sa belle-mère demeurait rue Montorgueil, n° 17.

Avec lui nous avons déposé à la mairie un fusil qui est, je crois, le sien.

Plusieurs voisins m'ont depuis parlé de cet homme, et ils m'ont dit qu'avec trois ou quatre autres, armés comme lui, il s'amusait à faire le coup de feu dans le quartier.

Élie ne fait rien, il a été garçon marchand de vin, rue de la Ferronnerie, mais il n'a pas fait l'affaire de son maître, et il s'en est allé.

Il a acheté un fonds rue de Bussy, et, faute d'avoir rempli ses engagements, il a été obligé de l'abandonner.

Depuis lors il s'est lié avec de mauvais sujets et des filles publiques.

Une blessure qu'il s'est faite, dans celle des places qu'il a occupée rue Montorgueil, a déterminé son entrée à l'hospice; puis il s'est déclaré chez lui une petite vérole, qui lui a gravé le visage comme vous l'avez vu.

341. — TOUSSAINT (Marguerite), *âgée de 22 ans, fille publique, demeurant à Paris, rue de la Vannerie, n° 37, présentement détenue administrativement en la maison d'arrêt de Saint-Lazare.*

(Entendue, le 3 juillet 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué.)

Il y a deux ans environ que je connais le nommé *Charles Élie*, dont vous m'entretenez.

Maritalement, je le connais depuis un an.

Depuis deux mois nous demeurions ensemble, lorsque, le dimanche 12 mai, entendant du train dans le quartier, il voulut aller voir ce qui se passait au dehors.

Je fis mon possible pour l'empêcher de sortir; mais tout fut inutile.

Comme sur ces entrefaites on a fermé la porte de l'hôtel, il s'est trouvé dans l'impossibilité de rentrer; voilà toute la vérité.

Je ne lui connais pas d'opinions politiques.

FAITS PARTICULIERS A GODARD.

346. — *Procès-verbal d'arrestation de* GODARD.

L'an mil huit cent trente-neuf, le douze mai, onze heures trois quarts du soir,

Devant nous, Charles *Gabet*, commissaire de police du quartier de la Porte-Saint-Martin,

A été amené un individu, disant se nommer *Godard*, au sujet duquel nous avons reçu les déclarations suivantes:

1° Du sieur *Vallois*, capitaine au 9e régiment d'infanterie de ligne, 1er bataillon, 3e compagnie, caserné faubourg Poissonnière, lequel nous a dit:

Je faisais partie de l'escorte conduisant soixante prisonniers à la caserne de la garde municipale, faits à l'occasion de l'insurrection de la journée, lorsque, il y a environ trois quarts d'heure, nous trouvâmes sur notre chemin, rue Saint-Martin en face la rue Meslay, l'individu qui vient d'être amené devant nous; lequel, refusant d'obéir à l'injonction qui lui était faite de se retirer, semblait, par sa contenance et sa persistance, ne point vouloir s'éloigner, animé du désir de voir délivrer les prisonniers en question, et peut-être d'y contribuer, ce qui me fit me saisir de sa personne. Immédiatement placé dans les rangs des prisonniers dont il s'agit, il fut fouillé par un sous-lieutenant et un caporal de la garde nationale, qui trouvèrent sur lui un pistolet chargé, une espèce de poignard et des balles.

Et a signé.

2° Des sieurs *Cantagrel*, sous-lieutenant de voltigeurs, 1er bataillon, 6e légion, demeurant rue Saint-Martin, n° 220; et *Ménard*, caporal, 2e compagnie, 3e bataillon, 6e légion, demeurant rue Grenétat, n° 32, lesquels nous ont dit:

C'est nous qui, immédiatement après l'arrestation par le capitaine *Vallois*, de l'individu qui vient de comparaître devant nous, l'avons fouillé; nous avons trouvé dans la poche gauche de sa redingote un pistolet à pierre chargé et amorcé (l'amorce a été jetée), une poire à poudre en contenant très-peu, un moule à balles et une espèce de poignard; dans la poche droite de ladite redingote, de derrière, un chiffon de vieux calicot renfermant six cartouches, quatorze balles de divers calibres (une de ces balles a été perdue dans le trajet), un autre morceau de calicot, sali comme par de la poudre, et deux morceaux de papier noirci de poudre; dans la poche de côté de la même redingote un petit couteau fermant et une espèce de petit ciseau pouvant servir

de tournevis et de baguette au pistolet. Nous avons remarqué que cet individu portait au visage, côté droit, au-dessous et près de la moustache plus bas que la bouche, une teinte noirâtre comme résultant de cartouches qu'il aurait déchirées, et que le coin gauche de sa bouche était aussi noirci comme l'ayant été de la même manière.

Lecture faite de leur déclaration les sieurs *Cantagrel* et *Ménard* l'ont affirmée sincère et véritable, et ont signé avec nous ainsi que sur l'étiquette que nous avons scellée auxdits pistolet, poire à poudre, moule à balles, cartouches, poignard, balles, tournevis, couteau, papiers et chiffons de calicot noircis par la poudre.

347. — GABET (Charles), *âgé de 46 ans, commissaire de police de la ville de Paris, quartier de la porte Saint-Martin, demeurant rue des Marais, n° 36.*

(Entendu, le 3 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Je me rappelle parfaitement qu'ainsi que je l'ai dit, dans mon procès-verbal du 12 mai dernier, le nommé Charles *Godard,* lorsqu'il a été amené ledit jour, à onze heures trois quarts du soir, dans mon bureau, portait des traces noires sur le visage; j'ai remarqué, ainsi que tous les gardes nationaux qui avaient amené cet insurgé, que le côté droit près et au-dessous de la bouche, et le coin gauche, étaient salis comme par de la poudre; de là, j'ai tiré la conséquence qu'il avait déchiré des cartouches; j'ai aussi remarqué que les mains étaient noircies; j'ai pensé qu'elles l'étaient aussi par de la poudre. Et, en effet, la couleur et l'odeur ne semblaient pas permettre de doute à cet égard. L'inculpé, reconnaissant lui-même que ses mains portaient l'odeur de la poudre, a voulu se justifier de ce fait en disant que, sans doute, il avait touché de la poudre et les munitions qu'il disait avoir trouvées.

Le témoin déclare, au surplus, persister dans tous les faits consignés dans son procès-verbal du 12 mai dernier.

Dans ce moment, nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé *Godard,* et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait pour être celui dont il a parlé dans sa déposition.

Le témoin a répondu qu'il le reconnaissait pour être celui qui a été amené dans son bureau et dont il a parlé dans sa déposition.

348. — *Procès-verbal de perquisition au domicile de* GODARD.

L'an 1839, le 15 mai,

Nous, Antoine-Achille *Jacquemin,* commissaire de la ville de Paris, et plus spécialement du quartier du Faubourg-Saint-Antoine (8e arrondissement), officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi, en exécution d'une ordonnance de perquisition signée la veille, par M. *Boulloche,* Juge d'instruction près le tribunal civil de la Seine, nous sommes

transporté, assisté de M. l'officier de paix *Cartan*, et des sergents de ville, *Petit* et *Signol*, au domicile du nommé *Godard* (Charles), bonnetier, demeurant en garni, boulevard Bourdon, n° 8, quartier de l'Arsenal,

Et, en présence de cet inculpé, nous avons trouvé dans une table à toilette, et dans une commode garnissant le cabinet occupé par lui, au premier étage sur la cour, les objets ci-après désignés :

1° Dix cartouches;

2° Un écrit au crayon commençant par ces mots : *Pourquoi donc notre Royauté arme aujourd'hui sa valetaille*, et finissant par ceux-ci : *Les Français unis d'amour n'auront plus besoin de police.* 5 avril.

Le nommé *Godard* nous a dit que cet écrit était de sa main;

3° Deux balles de pistolet en plomb et étain;

4° Du bois et du fer provenant d'un pistolet;

5° Deux moules de balles de pistolet, l'un en acier, l'autre en fer;

6° Une espèce de boulon en fer;

7° Une chanson intitulée : *Louis-Bonaparte;*

8° Un mandat de perquisition décerné par le préfet de police, le 23 avril 1834;

9° Un mandat d'amener décerné le 31 janvier 1837, par M. le juge d'instruction *Legonidec.*

Lesquels objets nous avons mis sous scellé avec étiquette indicative, que le nommé Charles *Godard* a signée avec nous.

Nous joignons lesdits objets au présent procès-verbal, que le susnommé a également signé avec nous.

Et, cette opération terminée, nous avons remis ledit Charles *Godard* entre les mains des employés de la police municipale, pour être réintégré au dépôt de la Préfecture de police, d'où il avait été extrait pour assister à notre perquisition.

349. — LEPAGE (Henri), *âgé de 47 ans, arquebusier du Roi, demeurant à Paris, rue de Richelieu, n° 13.*

(Entendu, le 5 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

1° Nous avons représenté à l'expert le pistolet, la poudre, les balles, cartouches et ciseaux saisis sur l'inculpé *Godard* au moment de l'arrestation, ainsi qu'un moule à balles;

2° Un pistolet cassé, deux moules à balles, des balles et des cartouches, au nombre de six, saisis au domicile de l'inculpé, après son arrestation; nous avons chargé ledit expert d'examiner avec attention le pistolet que nous lui représentons, et qui a été saisi sur l'inculpé; de nous dire, autant que cela lui sera possible, s'il lui paraît avoir été bourré avec une baguette ordinaire de pistolet, ou bien avec tout autre instrument tranchant à son extrémité, tels

que les deux ciseaux que nous lui représentons; de nous dire si ce pistolet est neuf et s'il a servi, de le décharger en notre présence et de nous dire si la poudre qu'il contient est du même grain et de même qualité que *celle trouvée, soit sur l'inculpé* au moment de son arrestation, *soit à son domicile;*

Si ce pistolet est chargé à balle, de nous dire si ces balles ont été coulées, soit dans le moule trouvé en la possession de *l'inculpé, lors de son arrestation,* soit dans l'un de *ces deux moules saisis à son domicile;* de nous dire si ces balles trouvées en la possession de l'inculpé sont des balles de calibre de pistolet, et du pistolet saisi ou de toute autre arme.

L'expert, après avoir prêté serment de bien et fidèlement remplir la mission qui lui est confiée, et de nous faire connaître consciencieusement son opinion sur tous les points sur lesquels il doit s'expliquer, nous a dit, *en présence de Charles Godard,* que nous avons fait amener dans notre cabinet pour assister aux opérations et expertises demandées :

Rapport de l'expert.

Le pistolet saisi sur l'inculpé *Godard* est vieux, raccommodé, et il a servi; il est rouillé, *il est sur sa crasse de poudre;* la pierre elle-même porte des traces de crasse de poudre. Cet état de l'arme indique que le pistolet *n'a point été essuyé après avoir servi.* Il me serait impossible de dire à quelle époque on en a fait usage.

L'expert ayant déchargé le pistolet en a retiré, 1° un petit morceau de papier qui avait servi à envelopper la balle; quelques mots imprimés font connaître les rimes : *village, ravage, débris, amis,* etc., etc.; 2° une petite balle d'étain du calibre du pistolet; 3° un papier faisant bourre sur la poudre; une très-forte charge de poudre par rapport à la dimension de l'arme. Cette poudre *est de la poudre de guerre,* moins bonne que celle à l'usage de l'armée.

L'expert examinant cette poudre, et la comparant à celle trouvée sur l'inculpé, et celle qui a servi à la confection des cartouches saisies à son domicile, a reconnu :

Que la poudre retirée du pistolet *ne ressemble en rien à celle qui reste dans la poire à poudre;* cette dernière est de la poudre de chasse, poudre fine dite des princes.

La poudre qui a servi à faire des cartouches *saisies sur l'inculpé,* est la même que celle retirée de son pistolet : celle qui a servi à faire les cartouches *saisies au domicile de l'inculpé* est aussi de la grosse poudre *de mauvaise qualité, aussi mélangée; elle est en tout point pareille à celle retirée du pistolet;* en faisant toutefois remarquer cette différence, que cette dernière retirée du pistolet a été altérée par la pression des bourres.

Nous remarquons que le papier qui a servi à faire les cartouches saisies sur l'inculpé, nous paraît en tout point semblable à celui des cartouches saisies à son domicile.

Examinant le moule à balles saisi sur l'inculpé, l'expert reconnaît que la balle qui a servi à charger ce pistolet, ainsi que deux autres trouvées également sur l'inculpé, *ont été moulées dans ce moule.*

Les deux autres moules sont proprement dits des moules à balles pour pistolet de poche, d'après les anneaux qu'ils portent l'un et l'autre à une de leurs branches; mais que les balles qu'ils pourraient fournir ne seraient convenables à aucun des pistolets qui lui sont présentés.

L'expert, s'expliquant sur la question de savoir si toutes les balles saisies sur l'inculpé pouvaient servir au pistolet trouvé en sa possession, dit : Deux balles seulement, *et également en étain*, trouvées sur l'inculpé, pouvaient servir pour son pistolet. Toutes les autres balles sont d'un calibre supérieur à celui du pistolet; plusieurs d'entre elles sont à l'usage des fusils de guerre.

L'expert, s'expliquant sur le moyen employé pour charger le pistolet, dit, ou qu'il a été bourré avec une baguette ordinaire (le pistolet saisi n'en a pas), ou qu'il l'a été avec le ciseau trouvé en la possession de l'inculpé, non avec le tranchant, mais bien avec la partie émoussée par le marteau, qui est telle, qu'elle peut facilement remplacer une baguette ordinaire.

Cette opération terminée, nous avons mis dans un paquet séparé la balle la poudre et les bourres retirées du pistolet, et nous avons rétabli, ainsi qu'elles l'étaient précédemment, toutes les munitions, poire à poudre, cartouches, servant à pièces de conviction, en apportant le plus grand soin à tenir séparées et enfermées dans des paquets différents celles saisies sur l'inculpé et celles trouvées à son domicile. Sur notre interpellation, l'inculpé a déclaré n'avoir aucune observation à faire.

350. — MESLIER (Pierre), *âgé de 43 ans, négociant en étoffes de coton, demeurant à Paris, rue du Gros-Chenet, n° 19, cité comme expert.*

(Entendu, le 4 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué).

Nous avons fait représenter à l'expert les deux morceaux de calicot trouvés en la possession de l'inculpé *Godard;* nous l'avons chargé de les examiner attentivement, et de nous dire s'ils étaient du même tissu, du même grain, et s'ils avaient appartenu à la même pièce.

L'expert, après avoir prêté serment de bien et fidèlement remplir la mission qui lui est confiée, et de nous faire connaître consciencieusement son opinion, nous a dit :

Les deux morceaux de calicot que vous me représentez ont évidemment le même grain, ils ont aussi le même tissu. Je pense qu'ils ont pu appartenir à la même pièce ou venir de deux pièces semblables. Cependant, je remarque que le plus petit des deux morceaux a été lavé et paraît usé; l'autre, s'il a été mouillé, l'a été très-peu; il est pour ainsi dire neuf.

351. — *Le comte* DE CHASSELOUP-LAUBAT (Prudent-Justin), *âgé de 35 ans, chef d'escadron, aide de camp de M. le Ministre de la guerre* (1).

(Entendu, le 10 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers onze heures du soir, j'avais reçu ordre de M. le général *Cubières,* alors ministre de la guerre, de conduire de la mairie du sixième arrondissement à la caserne des gardes municipaux, rue du Faubourg-Saint-Martin, cinquante-neuf prisonniers. J'étais en marche avec deux compagnies de la ligne et un détachement de la cinquième légion : toutes les mesures commandées par la prudence avaient été prises. Le capitaine *Vallois* devait être en tête du détachement, sur le flanc gauche. Arrivé dans la rue Saint Martin, en face la rue Meslay, j'ai aperçu plusieurs individus de mauvaise mine; je leur donnai ordre de se retirer. Il était à craindre qu'on n'essayât de dégager nos prisonniers. Une minute après, j'entendis du bruit, et bientôt j'appris qu'un homme venait d'être arrêté, et qu'il avait été réuni aux cinquante-neuf prisonniers. Cet homme était porteur d'un pistolet : j'ai donné ordre qu'on le fouillât et qu'on ne le laissât pas se confondre avec les autres. Arrivé à la caserne, je sus que cet homme était le nommé *Godard.* Je remarquai qu'il avait une tache noire au côté droit de la bouche.

Le capitaine *Vallois* m'a dit que c'était lui qui l'avait fait arrêter. Devant rendre compte immédiatement au ministre de la guerre de la mission qu'il m'avait confiée, j'ai donné ordre au capitaine *Vallois* de rester, pour faire connaître à qui de droit les causes qui l'avaient déterminé à arrêter cet homme. En attendant, je le fis mettre à la salle de police; je l'ai fait fouiller en ma présence, et on a retiré de ses poches, indépendamment du pistolet déjà saisi, un poignard, une poire à poudre, des cartouches et un moule à balles.

Dans ce moment nous apprenons que l'inculpé *Godard* est malade, et qu'il ne peut être amené dans notre cabinet, nous avons en conséquence ordonné que nous nous transporterions de suite à la conciergerie, pour représenter cet inculpé au témoin.

Arrivé à la conciergerie, nous avons demandé au témoin s'il reconnaissait l'inculpé *Godard* pour être celui dont il a parlé dans sa déposition.

Le témoin dit qu'il le reconnaissait, que seulement cet homme, au moment de son arrestation, lui avait paru plus jeune, et que néanmoins, quoiqu'il fût au lit et qu'on ne vît que sa figure, il était persuadé que c'était lui qui avait été arrêté dans la rue Saint-Martin, au coin de la rue Meslay. Le témoin nous a fait remarquer que l'inculpé, qui a aujourd'hui des moustaches assez longues et assez fournies, n'avait le jour de son arrestation qu'une petite moustache naissante.

(1) Voir une autre déposition du même témoin, ci devant page 231.

352. — MÉNARD (Henri-Étienne-François), *âgé de 38 ans, fabricant de jouets, caporal de la 2e compagnie, 3e bataillon, 6e légion de la garde nationale, demeurant à Paris, rue Grenétat, n° 32.*

(Entendu, le 1er juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers onze heures et demie du soir, je faisais partie du détachement qui avait reçu l'ordre de conduire de la mairie du sixième arrondissement à la caserne Saint-Martin soixante prisonniers; arrivé en face de la rue Meslay, dans l'intervalle de la rue du Ponceau à la rue Neuve-Saint-Denis, sur le trottoir, un capitaine de grenadiers ayant aperçu deux hommes arrêtés et dont l'un avait un air fort menaçant, a dit à ces deux hommes de se retirer; je n'ai pas entendu quelle réponse lui a été faite, mais j'ai remarqué que le plus grand de ces deux hommes avait fait un geste en levant les deux bras en l'air. Le capitaine qui craignait, avec raison, qu'on ne cherchât à dégager nos prisonniers, a de suite fait arrêter l'homme dont je viens de parler et l'a fait mettre dans les rangs. J'étais près de cet homme; ayant remarqué de sa part des gestes menaçants, je l'ai pris au collet. La redingote verte dont il était vêtu était boutonnée de haut en bas. Quoiqu'il soutînt qu'il n'avait rien sur lui, j'ai senti quelque chose de dur sous sa redingote. Je l'ai fouillé avec le sieur *Coq*, sous-lieutenant, et nous avons retiré des poches de cet inculpé un pistolet à pierre chargé jusqu'en haut et amorcé, une poire à poudre, un moule à balle, un poignard dont le manche était en marbre, six cartouches en mauvais état, enveloppées dans un vieux chiffon sali par la poudre; un autre morceau de calicot, également sali par la poudre, quatorze balles de différents calibres (il en a été perdu une dans le trajet), deux morceaux de papier noirci par la poudre, un petit ciseau pouvant servir de tournevis et de baguette de pistolet; le papier blanc, qui formait la dernière bourre qui arrivait jusqu'en haut du pistolet, nous a paru, ainsi qu'au lieutenant, avoir été pressé par ce même ciseau, dont il portait l'empreinte. Un petit couteau fermant, à manche de nacre. Lorsque l'inculpé s'est expliqué sur la possession de ces armes et munitions, il a dit : Oh mon Dieu! cela n'est pas à moi, je l'ai trouvé tantôt à la ville. Plus tard, et lorsqu'il a été conduit chez le commissaire de police, il a dit, en ma présence, qu'il avait trouvé tous ces objets sur le boulevard des Filles-du-Calvaire, en retournant chez lui pour se coucher. Je lui ai fait observer que, si cela était vrai, il était donc revenu sur ses pas avec l'intention de se servir contre nous de ces munitions; il a répondu qu'il avait trouvé le tout auprès d'une borne et qu'il était revenu pour se promener.

L'inculpé prétendait devant nous qu'il avait trouvé tous les objets pris sur lui, enveloppés dans un même morceau de calicot, et qu'il n'avait pas même regardé ce que ce calicot contenait. Je lui ai répondu que cela n'était pas possible, parce que : 1° ce morceau de calicot était trop petit, en trop mauvais état pour pouvoir contenir tous ces objets; 2° parce que nous les avions trou-

vés répartis dans les trois poches de sa redingote; il a répondu que cela s'était ainsi partagé tout seul.

Le sous-lieutenant *Cantagrel*, plusieurs municipaux dont je ne sais pas les noms, M. le commissaire de police lui-même, ont remarqué avec moi que cet inculpé avait à la lèvre, en remontant à la moustache, une forte traînée de poudre du côté droit, le coin de la bouche à gauche était sali par de l'écume noire, ses mains étaient très-noircies par la poudre, elles l'étaient surtout entre les doigts en remontant sur le poignet; il a expliqué toutes ces circonstances, en disant qu'il s'était mouché avec le morceau de calicot trouvé sur lui, et que c'était la laine noire, qu'il emploie dans son état, qui avait sali ses mains.

Dans ce moment, nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé *Godard*, inculpé, et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait.

Le témoin a dit : C'est bien lui, et il porte la redingote qu'il avait au moment de son arrestation.

Dans ce moment, nous avons représenté à l'inculpé *Godard* les pièces saisies sur lui au moment de son arrestation, et, après lui avoir fait voir que le cachet apposé par M. le commissaire de police était sain et entier, nous avons fait l'ouverture du sac renfermant les objets saisis, et nous avons demandé au témoin *Ménard* s'il reconnaissait ces objets pour ceux qui ont été saisis sur l'inculpé au moment de son arrestation; le témoin a répondu affirmativement.

L'inculpé, de son côté, reconnaît qu'il est vrai que, lors de son arrestation, il était porteur du pistolet que nous lui représentons ainsi que des balles, moule à balles, ciseau, poignard, cartouches, poire à poudre et couteau et morceau de calicot, qui ont été saisis sur lui.

Nous ordonnons que tous ces objets seront renfermés dans deux paquets séparés, l'un contenant les deux morceaux de calicot seulement, et l'autre les pistolets, poire à poudre, cartouches, moule à balles, ciseau, couteau et poignard; chacun de ces deux paquets portera une étiquette scellée de notre sceau, et signée par nous, le greffier, les témoins et l'inculpé.

Le pistolet, dont l'amorce seule est enlevée, est encore chargé.

353. CANTAGREL (François-Hippolyte), *âgé de 28 ans, sous-lieutenant, 6e légion de la garde nationale, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 220.*

(Entendu, le 1er juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Je faisais partie, en ma qualité de sous-lieutenant de la garde nationale, du détachement chargé de conduire soixante prisonniers à la caserne de la garde municipale; arrivé au carré Saint-Martin, en face de la rue Meslay, le capitaine *Vallois*, commandant les grenadiers de la ligne, a arrêté un homme qui a été jeté violemment dans nos rangs. En voulant le retenir pour l'empêcher de tomber, j'ai senti quelque chose de dur sous sa redingote; nous l'avons

aussitôt fouillé et il a été trouvé sur lui un pistolet à pierre, chargé et amorcé. Ce pistolet examiné avec attention, nous avons reconnu qu'il avait tiré récemment; on remarquait sous le chien une trace noire toute fraîche; quatorze balles de divers calibres, un poignard, une poire à poudre contenant encore un peu de poudre de chasse, un moule à balles, six cartouches en mauvais état, un morceau de calicot sali par la poudre, deux morceaux de papier salis de poudre, un petit couteau, une espèce de petit ciseau émoussé par le bout, et pouvant servir de tournevis et de baguette de pistolet. Le pistolet était chargé presqu'à rase de l'entrée du canon.

Lorsque cet homme a été conduit chez le commissaire de police, j'ai remarqué, avec toutes les personnes présentes et le commissaire de police lui-même, qu'il avait, au coin de la bouche, à droite, une traînée de poudre; le côté gauche, quoique moins noir, était cependant aussi sali par de la poudre et de la salive. M. le commissaire de police a remarqué, et il nous a fait voir que l'inculpé avait aussi les mains noircies par la poudre et surtout entre les doigts, plus particulièrement ceux de la main droite.

Tous les objets trouvés sur cet inculpé étaient répartis dans toutes ses poches. Interpellé sur cette possession, il n'a su que répondre; il disait que c'était sur un boulevard, et il ne savait lequel désigner.

Nous avons représenté au témoin les armes et munitions saisies sur l'inculpé; il a déclaré positivement les reconnaître : nous y avons apposé une étiquette, qu'il a signée avec nous et le greffier.

Dans ce moment, nous avons fait amener l'inculpé *Godard,* et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait; il a répondu affirmativement.

Nous lui avons représenté toutes les pièces à conviction saisies sur l'inculpé au moment de son arrestation; il a également déclaré les reconnaître.

354. — Demoiselle Herbier (Élisabeth), *âgée de 30 ans, femme de ménage, demeurant à Paris, boulevard Bourdon, n° 8.*

(Entendue, le 4 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction, délégué.)

Depuis dix-huit mois, le nommé *Godard* demeure dans une chambre que lui sous-loue la dame *Rondale.* Dans le commencement, je faisais toujours son lit; depuis quelques mois que je suis malade, je me bornais à changer son linge. Il y a longtemps déjà, environ huit mois, j'ai aperçu, dans un tiroir de petite toilette, un paquet qui m'a paru contenir des cartouches.

Godard sortait de bonne heure et rentrait très-tard; je suis certaine qu'il n'écrivait pas dans sa chambre, il n'avait pas même d'écritoire. Personne ne venait le voir chez lui; il ne fréquentait aucun des locataires de la maison.

Le dimanche 12, il est sorti de la maison vers trois ou quatre heures, je ne sais pas pourquoi ; il est rentré dans le courant de la journée : lorsqu'il est parti, je n'ai remarqué rien d'extraordinaire.

355. — BRUANT (François), *bonnetier, âgé de 52 ans, demeurant à Paris, rue Moreau, n° 11.*

(Entendu, le 3 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction, délégué.)

Le nommé Charles *Godard* est employé chez moi comme ouvrier bonnetier depuis onze mois, je n'ai pas de reproches à lui faire. Ce n'est pas cependant un grand travailleur, et il ne gagne qu'environ 12 francs par semaine; il aime beaucoup la lecture. Comme je ne sais pas bien lire, je n'ai pas cherché à connaître le livre dont il s'occupe plus particulièrement. Il n'a jamais parlé politique devant moi; il a bien fait, car s'il en avait été autrement, je ne l'aurais pas gardé.

Le dimanche 12 mai, il a, suivant son habitude, travaillé jusqu'à midi. En sortant de la maison, il a dit qu'il allait à l'hospice de la Pitié, porter une cuiller à une nommée *Marie*. Je ne l'ai pas revu de la journée.

Je n'ai jamais vu en sa possession aucun écrit ni sur Louis *Bonaparte* ni sur le Gouvernement.

356. — Femme RAUDOL (Marie-Anne PERTOIS), *âgée de 70 ans, rentière, demeurant à Paris, boulevard Bourdon, n° 8.*

(Entendue, le 3 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction, délégué.)

Le nommé Charles *Godard* occupe depuis dix-huit mois environ un petit cabinet dans la maison où je suis principale locataire, boulevard Bourdon, n° 8. Je voyais très-rarement ce jeune homme; je crois que sa conduite était régulière: il gagne peu de son état d'ouvrier bonnetier; il me doit plusieurs mois de location, à raison de 8 fr. par mois. Je ne sais pas si dans sa chambre il s'occupait à quelque chose. La nommée Élisabeth *Herbier,* qui faisait son lit, sera plus à même que moi de vous donner des renseignements à cet égard. Je sais que depuis quelque temps il n'était plus dans l'usage de laisser la clef de son cabinet à la place accoutumée : il l'emportait avec lui. Il a donné pour motif de ce changement dans l'usage, que quelques voisins avaient fait usage de la clef pour ouvrir leurs portes lorsqu'ils avaient perdu ou égaré les leurs.

En général, peu de personnes venaient le visiter chez lui, et je ne connais pas ces personnes.

FAITS PARTICULIERS A PATISSIER.

357. — *Procès-verbal d'arrestation de* PATISSIER.

L'an mil huit cent trente-neuf, le douze mai, à onze heures et demie du soir,

Nous, Charles-Léonore *Loyeux*, commissaire de police de la ville de Paris, etc., etc.;

Ayant été informé qu'un individu venait de rentrer à son domicile, rue Vieille-du-Temple, n° 26, muni d'un fusil à deux coups,

Nous nous sommes transporté immédiatement à l'adresse ci-dessus, accompagné du sieur *Coffignon*, capitaine en premier, 4ᵉ compagnie, 3ᵉ bataillon, 7ᵉ légion, et de quatre gardes nationaux.

Étant monté au 3ᵉ étage, nous avons frappé à une porte qui nous avait été indiquée comme étant celle du logement occupé par l'individu dont s'agit, et qui a été ouverte par lui.

Nous avons de suite procédé à une perquisition qui nous a fait découvrir un fusil à deux coups qui était placé dessous la paillasse sur laquelle couchait ledit individu. Ayant continué nos recherches, nous avons aussi trouvé sur une table un papier contenant de la poudre, des capsules et des balles, ainsi qu'un pistolet qui était accroché à un clou.

Nous avons saisi les objets ci-dessus désignés, et avons remarqué que le fusil et le pistolet étaient chargés.

Nous avons fait visiter l'individu susindiqué par MM. *Revilly*, major, et *Voisin*, sous-lieutenant de la 7ᵉ légion, qui nous ont déclaré que ses deux mains sentaient fortement la poudre.

Le fusil saisi examiné, il a été reconnu et constaté qu'il était chargé d'un côté à double charge et de l'autre à charge simple, et qu'on avait dû tirer des deux côtés, et se servir pour charger d'une autre baguette que celle trouvée avec le fusil.

358. — REVILLY (Jean), *âgé de 58 ans, major de la 7e légion, demeurant rue de Touraine, n° 2, au Marais.*

(Entendu, le 8 juillet 1839, devant M. François Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Dans la nuit du 12 au 13 mai dernier, vers minuit, M. *Loyeux,* commissaire de police, amena à la mairie du 7e arrondissement un nommé *Patissier,* qu'il venait d'arrêter à son domicile, où on avait trouvé armes et munitions. Il me pria de l'examiner, et je reconnus positivement à ses deux mains la couleur et l'odeur de la poudre.

Nous avons fait amener l'inculpé, nommé *Patissier,*

Et le sieur *Revilly* a dit : « Je le reconnais parfaitement pour l'individu dont je viens de parler. »

359. — VOISIN (Étienne-René), *âgé de 51 ans, négociant, demeurant à Paris, rue du Chaume, n° 15, sous-lieutenant de grenadiers, 7e légion.*

(Entendu, le 8 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Étant à la mairie du 7e arrondissement dans la nuit du 12 au 13 mai dernier, j'y vis amener par M. *Loyeux,* commissaire de police, un nommé *Patissier,* qu'il venait d'arrêter à son domicile, et chez qui il avait saisi un fusil double de chasse et des munitions, ainsi qu'un pistolet. M. le commissaire de police me fit examiner les mains de cet individu, et j'y reconnus une odeur fort prononcée de poudre. Ce fusil avait une petite baguette, qui n'avait pu servir à le bourrer, étant trop courte : je pris la baguette d'un fusil de munition et je reconnus que ledit fusil était chargé des deux côtés, et que l'un des canons avait une double charge. J'introduisis le doigt à l'entrée des deux canons, et je le retirai maculé de poudre, comme il y en a dans les fusils dont on s'est servi récemment. Je chasse quelquefois, et ayant l'habitude des armes, j'ai pu facilement reconnaître cet état du fusil. J'ajoute que j'examinai aussi le pistolet, lequel était chargé fortement, mais n'avait pas servi récemment.

Nous avons fait amener l'inculpé *Patissier* (Joseph),

Et le sieur *Voisin* a dit : « Je le reconnais pour l'individu dont j'ai parlé dans ma déclaration. »

Nous, juge d'instruction, constatons que nous n'avons pu représenter au sieur *Voisin* le fusil de *Patissier,* qui paraît avoir été porté à la Cour des Pairs, comme ayant été joint, dans le premier moment, aux fusils saisis comme pièces de conviction dans l'affaire Delsade et autres.

360. — GOURMÉLEN (Sylvain) *âgé de 33 ans, secrétaire de M. Loyeux, commissaire de police du quartier du marché Saint-Jean, demeurant à Paris, rue Neuve-Sainte-Catherine, n° 4.*

(Entendu, le 13 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

J'étais présent à la perquisition qui eut lieu dans la nuit du dimanche 12 mai dernier chez le nommé *Patissier*. Cet individu dit que c'était rue Saint-Martin qu'un groupe d'insurgés l'avait forcé à prendre le fusil de chasse et les munitions que nous trouvions dans sa chambre : ces munitions se composaient de poudre, balles et capsules qui étaient sur la cheminée; il y avait tout près un petit cornet contenant des clous courts; je ne puis dire s'ils faisaient partie desdites munitions. Je vis que *Patissier* avait les mains noires, mais je ne les ai pas senties, et je ne puis dire si c'était de la poudre. Nous lui saisîmes aussi un pistolet chargé. Le fusil était chargé également, mais Patissier dit ne pas l'avoir tiré. Enfin il y avait dans la chambre une certaine quantité de sucre de diverses qualités et il prétendit avoir acheté ces diverses parties de sucre pour son usage.

361. — *Extrait du procès-verbal de déchargement des armes.*

N° du G. 406. Fusil double à piston, saisi le 13 mai, sur le nommé *Patissier*. — Chacun des canons est chargé : la charge consistait en cartouches en papier bleu, deux balles de grosseurs différentes, mais non de calibre de guerre; deux chevrotines passées sur ces balles; bourres en papier rose. Cette arme a fait feu; la poudre était poudre de chasse.

Même numéro. Pistolet simple, à pierre, saisi le 13 mai, sur le nommé *Patissier*. — Chargé : sa charge consistait en poudre de chasse, petit plomb de chasse mêlé, bourres. Ce pistolet a fait feu; la pierre est mal taillée.

362. — BODET (Alphonse-Auguste), *âgé de 27 ans, horloger, demeurant à Paris, rue Vieille-du-Temple, n° 24.*

(Entendu, le 13 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, je me trouvais dans la loge de notre portier, qui se tient au n° 26, et fait pour les deux maisons, lorsque, vers neuf heures et demie du soir, rentra un individu de petite taille, locataire dans ladite

maison, porteur d'un fusil à deux coups. La portière s'en montra alarmée. Je demandai à l'individu où il avait eu ce fusil, et il me répondit qu'il le tenait d'un de ses camarades qu'il avait rencontré, et qui ne voulait pas se battre. Je pris ce fusil dans mes mains, et je vis qu'il paraissait avoir tiré plusieurs coups; à quoi l'individu répondit que, lui, pour son compte, en avait tiré *trois ou quatre*, soit dans la rue Saint-Martin, soit dans la rue Saint-Denis : je ne me rappelle plus laquelle de ces rues il avait nommée. J'examinai la crosse de ce fusil, où il y avait, à ce que je crois, une tête de sanglier sculptée; et en baissant le canon, il en tomba une balle. Je remarquai que la boucle du haut, à tenir la bretelle, était cassée : je ne remarquai pas si l'individu avait de la poudre aux mains et au visage. Il monta à sa chambre porter le fusil, en disant : *Je vais ressortir et tâcher d'en rapporter encore un autre;* à quoi la portière répondit que, s'il rentrait trop tard, elle ne lui ouvrirait pas la porte. Je n'étais pas là lorsqu'il est rentré. J'ajoute qu'au moment où j'examinai le fusil, l'individu avait tiré de sa poche des balles, de la poudre et des capsules, le tout mêlé ensemble.

Je reconnais le fusil que vous me représentez pour celui dont j'ai parlé.

Nous, juge d'instruction, constatons que nous n'avons pu confronter au témoin le nommé *Patissier*, qui n'a pu être extrait, pour cause de maladie.

363. — COFFIGNON (Louis-Joseph), *âgé de 51 ans, négociant et capitaine en 1er, 4e compagnie, 3e bataillon, 7e légion, demeurant à Paris, rue Vieille-du-Temple, 24.*

(Entendu, le 13 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, vers onze heures et demie du soir, je sortis de la mairie du 7e arrondissement, pour aller rassurer ma femme. Elle me dit tenir du sieur *Bodet* fils, demeurant dans la même maison que nous, qu'il avait vu rentrer au n° 26 un individu armé d'un fusil de chasse à deux coups. Je m'empressai d'aller en informer le commissaire de police à ladite mairie, et on se transporta à la chambre de l'individu en question, située sur le même carré que celle du neveu de ma femme, le nommé *Lamarée*, qui travaille chez moi. J'avais avec moi un sergent et trois chasseurs de la 7e légion. Je frappai à la porte, et l'individu vint ouvrir : il sortait de son lit; je lui demandai son fusil à deux coups, et il me répondit qu'il n'en avait pas. J'aperçus un pistolet pendu au mur et je m'en emparai; il était chargé jusqu'à la gueule. Cependant un chasseur leva un matelas ou le paillasse du lit, et nous trouvâmes dessous un fusil à deux coups. Je le pris et je reconnus qu'il était chargé, il n'y avait plus de capsules aux cheminées, et je dis à l'individu : *Ce fusil a servi, vous avez ôté les capsules?* Il me répondit que oui, qu'il avait servi, et qu'il ne voulait pas laisser les

capsules, de peur que le fusil ne le fît sauter en l'air. Le secrétaire du commissaire de police trouva dans un papier de la poudre, des balles et des capsules mêlées ensemble; il trouva aussi un petit cornet contenant des broquettes de tapissier. Nous examinâmes les mains de l'individu et sa bouche, et nous reconnûmes qu'il y avait des traces de poudre. Je frappai à la porte de mon neveu, qui se levait et nous ouvrit; et l'individu que nous avions arrêté lui dit : *Est-ce que c'est vous qui m'avez dénoncé?* A quoi il répondit négativement : *Ce ne peut être moi, puisque j'étais couché et que je dormais.* Nous emmenâmes l'individu, et chemin faisant je remarquai qu'il essuyait ses mains à son pantalon et qu'il frottait ses lèvres. Le lendemain, ma femme me rapporta que *Lamarée* lui avait dit qu'en rentrant, la veille au soir, l'individu en question lui avait demandé de l'eau pour boire; qu'un autre jour il lui avait demandé dix ou vingt sous à emprunter, et qu'il n'avait pas voulu les lui refuser parce qu'il en avait peur. Cet individu lui paraissait avoir des idées suspectes, et recevait des individus qui couchaient quelquefois sur le carré.

J'ajoute qu'en faisant perquisition chez l'individu en question, nous y avons trouvé une certaine quantité de têtes de pains de sucre, et autres gros morceaux de différentes qualités, et il dit qu'il les avait achetés pour faire du vin sucré. Arrivé à la mairie, il ajouta que c'était pour se guérir de la *chaude-pisse*. Je dirai à cette occasion que *Lamarée* a encore dit à ma femme que, voyant depuis très-longtemps une certaine quantité de sucre en la possession dudit individu, et lui ayant demandé d'où il lui venait, il lui avait répondu qu'il lui était donné par un de ses camarades qui était employé dans une raffinerie. Mon neveu m'a dit que le nom de guerre de cet individu était *la Cravache*.

Nous avons donné ordre d'amener dans notre cabinet l'inculpé *Patissier* (Joseph),

Et il nous a été rapporté un certificat de l'infirmier-major de la prison des Madelonnettes, constatant, pour l'absence du médecin, que le nommé *Patissier* était malade, et qu'il ne pouvait se rendre à l'instruction.

364. — SERBONNE (Charles-Étienne), *âgé de 47 ans, portier, demeurant à Paris, rue Vieille-du-Temple, n° 26.*

(Entendu, le 6 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Le nommé *Patissier* logeait à la maison depuis six semaines lors des événements des 12 et 13 mai dernier. Il n'avait pas beaucoup d'ouvrage en ce moment, et il disait que c'était parce que ses pratiques étaient à la campagne; il ne venait pas beaucoup de personnes le voir, et je ne connais aucune de ces personnes. J'ignore s'il faisait partie des sociétés politiques, et s'il a pris part

aux attentats des 12 et 13 mai dernier. Le dimanche 12 mai, je ne sais pas à quelle heure il est sorti pour la dernière fois; il est rentré à la brune, porteur d'un fusil à deux coups que je n'ai fait qu'entrevoir, et que je ne pourrais reconnaître. Il a dit qu'il avait fait une bonne journée et que ce fusil valait de l'argent; j'ignore s'il était chargé. Seulement ledit *Patissier*, ayant baissé les canons dudit fusil, il en était tombé une balle par terre. Je lui ai fait les plus vifs reproches d'avoir pris ainsi un fusil qui ne lui appartenait pas, et il m'a dit que c'était un de ses camarades qui le lui avait donné. Je ne me suis point approché de lui, et je ne sais pas s'il avait de la poudre aux mains et à la figure. Je lui ai dit de monter bien vite se coucher, et il m'a répondu qu'il n'avait point encore mangé, qu'il allait dîner et qu'il l'avait bien gagné. Il a monté son fusil dans la chambre, puis il est redescendu, et il n'est pas resté plus d'une demi-heure dehors. Au bout de deux heures environ, le commissaire de police est venu faire une perquisition chez *Patissier;* il l'a arrêté et l'a emmené.

D. Connaissez-vous le nommé *Regnier*, indiqué par *Patissier* comme demeurant rue Saint-Merry, au coin de la rue Saint-Martin, et qui serait son camarade?

R. Non.

365. — LAMARÉE (Henry-Joseph), *âgé de 35 ans, ouvrier en cire à cacheter, demeurant à Paris, rue Vieille-du-Temple, 26.*

(Entendu, le 13 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

J'ai connu le nommé *Patissier* dit *la Cravache*, pour avoir demeuré à deux reprises dans la maison: la dernière fois, il y avait environ six semaines qu'il y occupait un cabinet lorsque ont éclaté les événements des 12 et 13 mai dernier. Je ne l'ai pas vu dans la journée du 12; je l'ai passée à Romainville, et je suis rentré vers 9 heures, 9 heures et demie du soir. J'ai trouvé à la porte cochère de la maison, qui est le numéro 26, le sieur *Rodet*, qui m'a dit que le nommé *Patissier* était rentré avec un fusil à deux coups et qu'il était ressorti après l'avoir déposé dans sa chambre. Je suis allé chez mon oncle, le sieur *Coffignon*, qui demeure à la petite porte au n° 24, où je suis resté environ une demi-heure à causer avec ma tante; ensuite je suis allé me coucher à ma chambre, qui est voisine du cabinet qu'occupait le nommé *Patissier*. A peine avais-je introduit ma clef dans la serrure, qu'il ouvrit la porte et me dit: « Vous êtes-vous bien battu aujourd'hui? » Je lui répondis que non; que j'avais passé la journée hors de Paris. « Et vous? lui dis-je, est-ce que vous vous êtes battu? » et il me répondit que oui. J'ajoutai: « Est-ce que vous saviez hier qu'on se battrait

« aujourd'hui ? — Non, dit-il ; c'est en me rendant chez mon cousin que, passant « rue Saint-Martin, un individu m'a demandé si je voulais prendre son fusil. Ne « voulant pas passer pour poltron, je l'ai pris et me suis battu. » Il m'a fait voir le fusil, et il disait : « Il vaut bien *tant*, » comme s'il eût eu envie de le vendre. Il ajouta même : « Cela me rendra service dans ce moment-ci ; j'en ai besoin. » Il me demanda ensuite une tasse d'eau, et je lui répondis que je n'en avais pas. Je n'ai pas remarqué s'il avait de la poudre aux mains et au visage. Je lui ai dit encore : « A quoi ça sert-il de se battre comme cela ? ça fait des victimes et ça « empêche d'aller le commerce. — Bah ! répondit-il, mon commerce ne va pas, et « peut-être qu'il ira mieux après. » En effet depuis que *Patissier* habitait ce cabinet il ne paraissait pas heureux ; il m'emprunta un jour six sous en me disant qu'il n'avait pas de quoi déjeuner, et il fut fort longtemps sans me les rendre. Il demeurait sur le même carré une dame *Louis*, qui est aujourd'hui portière, rue d'Angoulême, j'ignore le numéro : elle me dit qu'il était venu un jeune homme coucher deux ou trois nuits avec *Patissier*, qu'une fois celui-ci avait refusé de lui ouvrir la porte et que le jeune homme fut obligé de coucher sur le carré. Des ouvriers chapeliers de la maison me dirent que ce jeune homme leur avait dit en leur parlant de *Patissier*, il me le paiera, et que l'ayant redit à *Patissier*, celui-ci avait répondu : Eh bien s'il me fait quelque chose, je déclarerai plusieurs petits tours qu'il a faits. J'avais entendu dire que dans la perquisition faite chez *Patissier* on y avait trouvé du sucre ; je ne savais pas que *Patissier* eût du sucre chez lui, j'en ai parlé à la dame *Louis*, et elle m'a dit qu'il en donnait de temps en temps à ses enfants de gros morceaux pesant jusqu'à un quarteron. Elle ajouta qu'elle croyait qu'il pouvait avoir ce sucre dans une raffinerie, où il avait une connaissance qui était employé.

366. — REILLER (Henri), *âgé de 24 ans, garçon de peine, demeurant à Paris, rue Saint-Méry, n° 52.*

(Entendu, le 15 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, vers quatre heures du soir, le nommé *Patissier*, qui est de mon pays, vint à la boutique où je suis employé, rue Saint-Denis, n° 315, et nous engagea à fermer, en disant qu'on se battait. Ensuite il me proposa d'aller à la barrière et m'accompagna jusqu'à ma demeure, où j'allais m'habiller. Nous allâmes à la barrière des Trois-Couronnes, et nous en revînmes à la brune ; nous étions un peu échauffés par le vin. En passant rue du Temple, j'engageai *Patissier* à rentrer chez lui ; mais il me dit qu'il voulait me conduire. Lorsque nous fûmes dans ma chambre, je l'engageai à coucher, dans la crainte qu'il ne lui arrivât quelque chose en se rendant chez lui ; mais il voulut s'en retourner. Il pouvait être en ce moment neuf heures et de-

mie du soir. C'est une douzaine de jours après que j'ai su qu'il était arrêté. Il ne m'avait rien dit qui pût me donner à penser qu'il eût l'intention de se mêler dans ces troubles.

367. — PATISSIER (Alexis), *âgé de 48 ans, frotteur, demeurant à Paris, rue Beauregard, n° 29.*

(Entendu, le 13 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Le nommé Joseph *Patissier,* mon neveu, est arrivé du pays au mois de février 1838, et, comme il n'avait pas de ressources, je l'ai gardé à la maison, le faisant travailler de mon état. Il y est resté jusqu'au mois d'octobre. A cette époque, ayant entendu dire qu'il avait des relations avec une femme, je l'ai engagé à les cesser, et, comme il ne tenait pas compte de mes avertissements, je lui ai défendu ma maison. Je ne l'ai pas revu depuis cette époque. Je dois dire que je lui avais donné pour environ soixante francs par mois de mes pratiques. Je n'ai pas connaissance qu'il ait laissé ses papiers chez moi. J'ai entendu dire par des pays qu'il était arrêté. Un nommé *Reiller,* son camarade, m'a dit que le dimanche 12 mai dernier ils étaient revenus ensemble de la barrière vers huit heures du soir. J'ignore absolument si mon neveu a pris part aux attentats de ce jour.

368. — Femme VALIN (Catherine-Joséphine-Brunot), *âgée de 24 ans, portière, demeurant à Paris, rue d'Angoulême, n° 15.*

(Entendue, le 15 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Nous avons demeuré environ six mois Vieille-rue-du-Temple, n° 26. Il y a six semaines que nous n'y sommes plus. Il logeait sur le même carré que nous un nommé *Patissier,* dit *la Cravache,* frotteur de son état, et qui ne paraissait pas avoir beaucoup d'occupation; quelquefois il donnait du sucre à mes enfants; j'en vis un jour chez lui sur une planche, la quantité à peu près d'un quarteron, et il me dit l'avoir eu dans une raffinerie où il allait quelquefois aider un de ses pays, ajoutant qu'il y allait sans intérêt, et que le maître l'engageait lui-même à prendre un peu de sucre. Je ne sais pas quel est le camarade qu'il disait aider ainsi quelquefois, Je l'ai vu amener deux individus coucher à la chambre; mais je ne les connais pas. Il y en eut un qu'il laissa coucher une nuit sur le carré; il m'avait dit qu'il ne voulait pas qu'il couchât avec lui, parce qu'il avait du mal. Cet individu avait menacé de le battre, et *la*

Cravache avait dit que, s'il lui faisait du mal, il ferait connaître ce qu'il avait fait. Le dimanche 12 mai dernier, *Patissier* rentra vers sept heures et demie du soir; nous étions en train de souper; il dit à mon mari qu'il allait quitter son habit-veste et mettre sa blouse pour aller voir la bataille. Lorsqu'il rentra, nous étions couchés; je l'entendis qui disait à des jeunes gens logés sur le même carré qu'il avait un beau fusil; ces jeunes gens ne lui répondirent pas, et je lui criai de les laisser dormir. Quelque temps après, j'entendis venir plusieurs personnes qui entrèrent dans sa chambre et qui l'emmenèrent.

369. — HOUET (Pierre-François), *âgé de 56 ans, ancien négociant, demeurant à Paris, rue du Renard-Saint-Méry, n° 5.*

(Entendu, le 18 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

J'ai eu pour domestique, pendant dix-huit mois ou deux ans, le nommé Louis *Abit*, qui, étant tombé au sort, a été obligé de partir pour le service militaire. J'étais fort content de lui, et je l'ai beaucoup regretté. Je voyais quelquefois un jeune frotteur, dont j'ignore le nom, l'aider dans son travail; j'ignore si *Louis* lui donnait des morceaux de sucre ou s'il en prenait, je ne me suis jamais aperçu de vols, ce qui, au surplus, était fort difficile dans un commerce aussi considérable.

D. Le jeune homme dont vous parlez, et qui est le nommé *Patissier*, déclare lui-même que plusieurs fragments de sucre que je vous représente, et qui ont été saisis à son domicile, provenaient de votre magasin, ajoutant que quelques-uns lui ont été donnés par le nommé *Louis*, et qu'il en aurait pris lui-même quelques autres, regardant cela comme une indemnité de l'aide qu'il prêtait quelquefois dans votre magasin?

R. Je remarque que ce sont des têtes de pains de sucre, et je dois dire qu'il s'en casse assez souvent dans les voitures par les cahots; je n'ai jamais autorisé à donner ou à prendre le sucre en question; cependant je n'aurais pas regardé cela comme un vol.

370. — DÉPENSIER (François-Henri), *âgé de 42 ans, marchand de sucre en gros, demeurant à Paris, rue de la Verrerie, n° 68.*

(Entendu, le 19 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Je ne connais pas le nom de *Patissier*. J'ai succédé au sieur *Houet*, seulement depuis le 1er mars dernier. Je sais qu'il avait eu pour homme de peine

un nommé *Louis*, lequel est parti pour l'armée; il a été remplacé par le nommé *Julien*, que j'ai trouvé à la maison en y arrivant. Je me rappelle que peu de temps avant les événements de mai dernier, un individu de petite taille, qui, je crois, était connu de quelque employé de la maison, y a travaillé une journée et demie. Je lui ai demandé ce qu'il lui fallait, et il s'en rapporta à moi : je lui donnai trente sous, à ce que je crois me rappeler.

D. Vous êtes-vous aperçu qu'on vous ait volé du sucre?

R. Non; c'est une chose qu'il nous est très-difficile de voir.

D. Le sieur *Houet* vous a-t-il dit qu'on lui en eût volé?

R. Non.

D. Le nommé *Patissier*, qui est l'individu auquel vous avez donné trente sous, avoue avoir soustrait, du temps du nommé *Louis*, dans votre maison, les fragments de sucre que je vous représente, disant qu'y ayant travaillé plusieurs fois sans rétribution, il avait cru pouvoir prendre quelques morceaux de sucre et en accepter aussi quelques-uns du nommé *Louis?*

R. Je ne puis rien dire de ces faits qui se seraient passés avant ma prise de possession; tout ce que je puis dire, c'est que je remarque que les fragments de sucre en question sont des têtes de pains de sucre en général, et que nous en cassons souvent au magasin, pour les faire voir comme échantillon. Jamais nous n'en donnons à aucun employé de la maison.

371. — ROUSSEL (Julien), *âgé de 33 ans, homme de peine, demeurant à Paris, rue de la Verrerie, n° 68.*

(Entendu, le 19 juillet 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Je suis entré chez le sieur *Houet*, prédécesseur du sieur *Dépensier*, au 1^er^ janvier dernier, en remplacement du nommé *Louis*, qui partait pour l'armée; je le connaissais, et c'était un très-bon garçon. Je ne me suis jamais aperçu qu'on ait volé du sucre, soit du temps du sieur *Houet*, soit depuis qu'il est retiré.

D. N'avez-vous pas été aidé quelquefois, dans votre travail, par le nommé *Patissier*, dit la *Cravache?*

R. Je ne connais pas ce nom; mais depuis la retraite du sieur *Houet*, un individu de petite taille, frotteur de son état, me demanda si je voulais qu'il m'aidât à décharger le sucre, disant qu'il avait déjà ainsi aidé plusieurs fois

le nommé *Louis*. J'y consentis; différentes fois il monta dans ma voiture pour me jeter les pains de sucre. C'était par complaisance qu'il agissait, et je ne lui donnais pas de rétribution; j'ignore s'il en a reçu de mon maître une ou plusieurs fois.

D. Avez-vous donné quelquefois du sucre à cet individu pour sa peine?

R. Jamais.

D. Vous a-t-il dit qu'il en eût pris quelques morceaux?

R. Non.

D. Vous êtes-vous aperçu qu'il en ait pris?

R. Non.

D. Vos maîtres donnent-ils quelquefois des morceaux de sucre, soit aux employés de leur maison, soit à ceux qui viennent les aider?

R. Non. Quelquefois on en donnera un petit morceau à un enfant qui se trouvera sur la porte, voilà tout.

D. Reconnaissez-vous le sucre que je vous représente?

R. Il y en a de pareil à la maison, comme dans toutes les maisons de commerce.

D. Le nommé *Patissier* n'a-t-il pas été avec vous aux raffineries?

R. Il me semble qu'il y est venu une fois, à celle de la rue Picpus. Il m'a demandé plusieurs fois à y venir, mais je n'ai pas voulu.

Nous n'avons pu confronter au témoin le nommé *Patissier*, retenu par indisposition

FAITS PARTICULIERS A GÉRARD.

372. — *Enquête relative aux faits imputés à* GÉRARD.

L'an mil huit cent trente-neuf, le mercredi quinze mai, à deux heures environ d'après midi.

Nous, *Wildfrid* (Bertrand), commissaire de police de Charonne, arrondissement de Saint-Denis, département de la Seine, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi.

Ayant appris qu'un nommé *Gérard* (Benjamin-Stanislas), ouvrier vernisseur, demeurant boulevard et commune de Charonne, n° 14, chez le sieur *Hipper* (Nicolas), marchand de vin, aurait tenu différents propos à ses camarades, et aurait dit à ceux-ci qu'il s'était battu avec intrépidité dans les affaires de Paris des 12 et 13 de ce mois, et qu'il aurait, pour son compte, tué un garde municipal et un soldat d'infanterie; nous sommes sur-le-champ transporté maison dit boulevard Charonne, n° 12, dans l'atelier du sieur *Gronier*, vernisseur, où travaille ledit *Gérard*, et ayant trouvé M. *Carré*, maître d'atelier du sieur *Gronier*, dans l'atelier de celui-ci, nous lui avons demandé s'il était à sa connaissance que le nommé *Gérard* ait tenu les propos dont s'agit; il nous a répondu affirmativement, et affirmé que cet individu avait tenu ces propos devant plusieurs ouvriers du sieur *Houlet-Pernelle*, vernisseur, demeurant boulevard Charonne, n° 28, et ainsi qu'au fils *Maillot*, fruitier, rue de Montreuil, n° 102, à Paris, près de la barrière; mais je ne l'ai pas entendu moi-même. J'ai entendu dire également, que la domestique de M. *Bidault* (Antoine), marchand de vin, route et barrière Montreuil, n° 15, à Charonne, aurait trouvé un fusil de munition, encore chargé, portant le n° avec lequel le nommé *Gérard* se serait soi-disant battu dans Paris contre la troupe, et avec lequel il aurait tué les militaires dont s'agit, dans l'une des cuvettes de l'avenue des Ormes, donnant d'un bout, sur la demi-lune de la place de la barrière du Trône, et de l'autre, rue de Montreuil, où ledit *Gérard* l'aurait caché, dans la crainte d'être arrêté à la barrière, dans la nuit du dimanche à lundi dernier, à une heure du matin; et qu'un bourgeois, M. *Renard*, s'était trouvé là, au moment où cette domestique aurait fait la trouvaille de ce fusil, en faisant de l'herbe, l'aurait engagée à lui remettre cette arme, pour, dit-il, la remettre et déposer entre les mains de l'autorité. J'ajoute encore que cet individu a dit, d'après ce qui m'a été rapporté, aux ouvriers dont s'agit, qu'en revenant de combattre et ayant rencontré un homme avec deux femmes, qu'ayant

remarqué qu'il était porteur d'un fusil, ayant dit à ces dames, en voyant venir à lui ledit *Gérard*, « Voilà encore un brigand qui a un fusil à la main », *Gérard*, à cette apostrophe, se serait jeté sur cet homme, et aurait voulu le tuer d'un coup de fusil, si lesdites femmes ne s'étaient jetées à ses genoux en pleurant et en le suppliant de ne pas le faire. D'autre part, je vous dirai que *Gérard* est un mauvais sujet, et l'homme le plus dangereux que je connaisse; et que je prie l'autorité de ne pas faire connaître à cet individu les renseignements et la déclaration que je vous fais, car j'ai tout lieu de craindre la vengeance de ce misérable, qui m'a déjà menacé de m'assassiner.

Vous pourrez trouver *Gérard* chez lui sur les dix à onze heures du soir; dans le jour, il parcourt les cabarets.

De laquelle déclaration, lecture faite au sieur *Carré* (Joseph), vernisseur, demeurant route et barrière Montreuil, n° 7, à Charonne, il y a reconnu vérité, y a persisté, l'a affirmée et signée avec nous; il a encore ajouté qu'il oubliait de nous dire que le nommé *Simon*, vernisseur et ouvrier chez M. *Houlet-Pernelle*, boulevard et commune Charonne, n° 28, était présent lorsque ledit *Gérard* a tenu les propos dont s'agit; et, après lecture faite, il a signé avec nous.

De suite s'est présentée, à notre requête, la fille Élisabeth *Schwartz*, âgée de 33 ans, domestique chez le sieur *Bidault* (Antoine), marchand de vin, route et barrière Montreuil, n° 15; laquelle, interpellée par nous sur ce qu'elle peut savoir quant à la trouvaille du fusil dont s'agit et sur le compte de *Gérard*, nous a dit et déclaré que lundi dernier, sur les deux heures de relevée, étant à faire de l'herbe, dite avenue des Ormes, dans Paris, près la barrière Montreuil, elle aperçut et trouva un fusil dans une des cuvettes de cette avenue; qu'au moment où elle venait d'apercevoir ce fusil, dont la vue lui causa de l'impression, un jeune homme, le fils de M. *Renard*, marchand cordonnier, demeurant rue de Montreuil, n° 84, s'étant trouvé là, ramassa ce fusil, annonçant qu'il allait le porter chez lui et le donner à son père, pour le déposer à l'autorité; que c'était tout ce qu'elle pouvait nous dire sur cette affaire, et qu'elle ignorait entièrement à qui appartenait ce fusil et qui l'avait mis à cet endroit; et, après lecture faite, cette fille ayant déclaré ne savoir signer, nous avons signé seul.

De suite s'est aussi présenté, à notre requête, M. *Renard* père (Pierre-Nicolas), marchand cordonnier, demeurant à Paris, rue de Montreuil, n° 84, lequel, sur notre interpellation, nous a dit et déclaré que son fils Nicolas-Isidore, âgé de 19 ans, étant lundi dernier, sur les deux heures environ, à se promener, en mangeant son pain, avenue des Ormes, près de chez lui, il aperçut la domestique de M. *Bidault*, qui était à faire de l'herbe dans ladite avenue, qui lui fit part qu'elle venait de voir un fusil dans l'une des cuvettes de cette avenue; que son fils s'étant sur-le-champ emparé de cette arme, la lui avait apportée; et qu'ayant examiné celui-ci, il reconnut qu'il était encore chargé, et qu'il le déchargea crainte d'accident, ignorant entièrement à qui

appartenait ce fusil, et se réservant d'en faire le dépôt; que le lendemain de cette trouvaille, un sieur *Gérard*, ouvrier vernisseur, dont il ignorait la demeure, s'étant présenté avec le fils *Maillot*, fruitier, demeurant même rue que lui, n° 102, lui réclama le fusil dont s'agit, annonçant que le fusil lui appartenait, que c'était bien lui qui l'avait déposé dans la cuvette où son fils l'avait trouvé; mais que ledit *Gérard* lui paraissant suspect, il lui demanda s'il était de la garde nationale pour avoir un fusil de munition; que, malgré que *Gérard* lui ait répondu que oui, qu'il en était, il ne voulut pas lui remettre cette arme sans qu'il lui justifiât d'un certificat qui annonçât le numéro que portait ce fusil et que celui-ci lui appartenait; qu'ensuite il exposa à *Gérard* et lui demanda comment il se faisait qu'il avait été à Paris dans les affaires qui ont eu lieu ces jours derniers, et que la banlieue soit restée aux barrières et ne soit pas descendue dans Paris, et aussi à quelle légion il appartenait; mais que cet individu paraissant inquiet et contrarié de ces demandes, lui répondit, pour couper au court, que ça ne le regardait pas; et il s'en fut mécontent de ce qu'il refusa de lui remettre ce fusil.

Demandé au sieur *Renard* qu'il ait à nous déposer ce fusil, il s'est empressé de satisfaire à notre réquisition; et il nous a effectivement remis et déposé un fusil de munition, portant le n° 4,937, appartenant à la 6e légion de la garde nationale, sortant de faire feu, du moins il y a peu de jours, et dont la batterie est encore toute noire. Ce fusil est sans baïonnette : nous avons attaché une étiquette indicative à ce fusil, que le sieur *Renard* a signé avec nous; et nous joindrons cette arme à notre présent procès-verbal, pour servir de pièce à conviction; et, après lecture faite, ledit sieur *Renard* a déclaré vérité dans les dire et déclaration, et a signé avec nous.

S'est encore présenté, à notre requête, le sieur *Maillot* (Aimable-Prudent), ouvrier vernisseur, travaillant chez ledit sieur *Gronier*, boulevard Charonne, n° 12, et demeurant dans Paris, rue de Montreuil, n° 102, près la barrière de ce nom; lequel, interpellé par nous sur la connaissance qu'il pouvait avoir des propos qu'aurait tenus *Gérard*, et quant au fusil dont celui-ci se serait servi, nous a dit et déclaré, que : Lundi dernier après déjeuner, étant à boire chez le sieur Nicolas *Hypper*, marchand de vin, dit boulevard Charonne, n° 14, avec les sieurs *Carré* (*Jean*), frère dudit marchand de vin, et *Datour*, travaillant avec lui, le nommé *Gérard* lui proposa d'aller avec lui chercher son fusil, qui avait été trouvé par le sieur *Renard*, cordonnier, rue Montreuil, n° 84, dans Paris, et qui était chez ce dernier, afin de réclamer cette arme; ajoutant qu'il me priait d'aller chercher ce fusil, moi seul, et de le garder chez nous. Je lui exposai que je n'acceptais pas la proposition, certain que ma mère s'y opposerait, et ne voulant pas me compromettre; et craignant que ma mère ne me mette à la porte, encore bien que *Gérard* m'ait déclaré qu'il l'avait trouvé rue Grenétat, où on s'était battu le même jour. Ayant appris que la bonne de M. *Bidault*, marchand de vin, avait trouvé le fusil dont il s'agit, je fis part le lendemain matin, étant dans la boutique du sieur *Gronier*, audit

Gérard que son fusil avait été trouvé et ramassé par ledit sieur *Renard*. A cet avis, *Gérard* me répondit que c'était moi qui avais ramassé et emporté ce fusil; et pour lui prouver que je ne lui en imposais pas, je le conduisis près de la domestique du sieur *Bidault;* et de là, nous fûmes ensemble chez le sieur *Renard,* auquel *Gérard* réclama le fusil dont il s'agit, annonçant qu'il lui appartenait, que c'était bien lui qui l'avait caché là où il avait été trouvé. Mais que le sieur *Renard* refusa de lui rendre et remettre cette arme, à moins qu'il ne justifie d'un certificat qui annonce le numéro de ce fusil; que celui-ci lui appartient, et qu'il fait bien partie de la garde nationale : que *Gérard,* mécontent du refus du sieur *Renard,* se retira tout colère de ne pouvoir pas obtenir son fusil. Mais que, quant aux propos qu'il a tenus, il lui a seulement entendu dire, que : lorsqu'il revenait de Paris, dimanche dans la nuit, porteur du fusil dont il s'agit, ayant été rencontré par un homme qui tenait deux femmes par dessous le bras, et celui-ci ayant dit en parlant à ces femmes : « Voilà encore un brigand qui a un fusil à la main »; il avait, lui *Gérard,* voulu tuer cet homme, si ces deux femmes ne s'y étaient opposées; que c'était tout ce qu'il pouvait nous dire touchant *Gérard;* et après lecture faite il a déclaré ne savoir signer.

Nous avons encore entendu à notre requête la dame Nicolas *Hyppert,* marchande de vin, demeurant commune et boulevard Charonne, n° 14, propriétaire dudit *Gérard;* laquelle interpellée par nous sur la conduite qu'aurait tenue chez elle ledit *Gérard,* les 12 et 13 de ce mois, et sur la connaissance qu'elle aurait des propos que cet individu aurait tenus, nous a dit et déclaré que : Dimanche dernier, le nommé *Gérard,* notre locataire, sortit, comme il en a l'habitude tous les dimanches, vers quatre heures d'après midi environ, pour aller soi-disant chez sa mère; qu'elle ignore tout à fait ce qu'il a pu faire dans Paris, mais qu'il lui a dit que, avant d'entrer chez sa mère, rue Grenétat, étant avec un camarade de son atelier, nommé *Marchand,* et étant entré chez un marchand de vin rue Grenétat et rue Bourg-l'Abbé pour boire un coup, et celui-ci ayant fermé les portes par suite d'une émeute, *Gérard* s'était trouvé dehors, et *Marchand,* chez le marchand de vin, et que des individus qu'il ne connaît pas, l'ayant aperçu, l'ont forcé à prendre le fusil dont il s'agit, et à marcher avec eux d'autorité, lui annonçant que sa vie en dépendait s'il ne marchait pas, mais qu'elle ignore entièrement ce qui s'est passé; qu'elle a seulement entendu dire ces choses à *Gérard,* qui rentra avec bien du mal, se coucher sur les minuit, une heure environ du matin, et que c'était tout ce qu'elle savait et pouvait nous dire sur cette affaire et concernant *Gérard;* et, après lecture faite, elle a reconnu vérité en ses dire et déclaration.

Ici la déclarante nous a avoué qu'elle n'était pas mariée avec le sieur *Hyppert,* qu'elle vivait seulement avec lui, et que ses noms étaient Apolline *Dailly,* ainsi qu'elle le reconnaît et signe.

373. — Fille SCHWARTZ (Élisabeth), *âgée de 33 ans, domestique chez madame Bidault, marchande de vin, barrière de Montreuil, n° 15.*

(Entendue, le 24 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction, délégué.)

Le lundi 13 mai, vers onze heures du matin, j'étais occupée à faire de l'herbe dans des cuvettes de côté sur une espèce de boulevard, dans la commune de Montreuil; je trouvai un fusil de munition qui était caché dans l'herbe d'une de ces cuvettes; dans ce moment, le fils du sieur *Renard* m'aborda, je lui dis que je venais de voir un fusil dans la cuvette, il le ramassa et l'emporta.

374. — RENARD (Pierre-Nicolas) *fils, âgé de 19 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue de Montreuil, n° 81.*

(Entendu, le 24 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction, délégué.)

Le lundi 13 mai dernier, j'avais été me promener, avenue des Ormes, dans Paris, à deux heures, au moment de mon dîner : la bonne de madame *Bidault,* qui faisait de l'herbe, me dit qu'elle avait mis le pied sur un fusil de munition caché dans une cuvette. Je le ramassai et le portai chez mon père, qui le déchargea : il y avait une balle. Le lendemain matin, mardi, un individu que l'on m'a dit depuis se nommer *Gérard,* vint réclamer ce fusil, disant qu'il était à lui, qu'il était garde national de la banlieue; mais mon père ne voulut pas le lui rendre. Il le remit ensuite au commissaire de police.

375. — RENARD (Pierre-Nicolas), *âgé de 11 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue de Montreuil, n° 81.*

(Entendu, le 24 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction, délégué.)

Le lundi 13 mai, vers deux heures de l'après-midi, mon fils étant allé dans l'avenue des Ormes, revint quelque temps après, portant un fusil de munition de la sixième légion, qu'il avait ramassé dans une cuvette de l'avenue, sur l'indication de la domestique de madame *Bidault.* Je gardai ce fusil, dans l'intention de le remettre au commissaire de police; mais, le lendemain, le fils *Maillot* vint, accompagné d'un individu que je ne connaissais pas. *Maillot* me demanda si je n'avais pas un fusil qu'on avait trouvé la veille. Je lui répondis que oui; alors il me dit qu'il appartenait à l'individu qui

l'accompagnait. Je demandai à ce jeune homme s'il était dans la garde nationale, il me répondit que oui; que, rentrant à minuit, il avait déposé son fusil dans une cuvette de l'avenue, dans la crainte qu'on ne lui prît à la barrière. Je lui demandai s'il était habillé, il me répondit que oui. Je lui observai alors qu'il aurait bien pu emporter son fusil, sans crainte que l'on ne lui prît. Il me dit alors : « Au fait, vous m'en demandez trop; rendez-moi mon fusil. » Je lui dis que je le déposerais chez le commissaire de police; il s'en alla. Le lendemain cet homme fut arrêté, et on me demanda le fusil, que je déposai. Quand mon fils apporta ce fusil, il était chargé; je le déchargeai, de crainte d'accident : il y avait une balle qui n'était pas de calibre, et de la poudre fine; la bourre était en papier gris, qui se déchira en la retirant.

376. — MAILLOT (Aimable-Prudent), *âgé de 21 ans, vernisseur, demeurant à Paris, rue de Montreuil, n° 102.*

(Entendu, le 24 juillet 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le lundi 13 mai j'étais allé à l'atelier pour travailler, mais on ne travaillait pas; alors j'allai boire le vin blanc chez la dame *Hyppert*. Pendant que j'étais là, j'entendis le nommé *Gérard* qui disait qu'il avait trouvé un fusil la veille 12 mai, rue Grenétat; ensuite il me dit qu'il avait mis ce fusil dans une cuvette, dans la plaine, et me demanda si je voulais l'aller chercher : je refusai. Le soir on me dit que la domestique de madame *Bidault* avait trouvé le fusil, et qu'il était chez le fils *Renard*. Le lendemain matin, mardi, je vis *Gérard* à l'atelier, je lui dis qu'on avait trouvé son fusil. Il crut que c'était moi qui l'avais trouvé, je lui dis que non, et le conduisis à la domestique de madame *Bidault*, et ensuite chez M. *Renard*. *Gérard* voulait qu'on lui rendît son fusil; mais on le lui refusa. Le lundi, en buvant le vin blanc, j'avais entendu encore *Gérard* dire à une autre personne, dont je ne sais pas le nom, qu'il avait été rencontré rue Saint-Maur par un monsieur qui accompagnait une femme et une petite fille, et qui, en le voyant, avait dit : « En voilà encore un brigand avec un fusil! » qu'il l'avait mis en joue pour lui faire peur, pour qu'il ne lui prît pas son fusil.

377. — Femme HYPPERT (Apolline DAILLY), *36 ans, marchande de vin, demeurant à Paris, boulevard de Charonne, n° 14.*

(Entendue, le 24 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction, délégué.)

Je connais le nommé Stanislas-Benjamin *Gérard:* il logeait chez moi. Le dimanche 12 mai il est sorti entre quatre ou cinq heures, après sa paye, pour aller voir sa mère, qui demeure rue Grenétat, n° 32; il ne rentra coucher que très-tard, entre minuit et une heure.

Le lendemain il me raconta que, n'ayant pas trouvé sa mère, il était allé avec un nommé *Marchand,* chez un marchand de vin de la rue Grenétat; que dans ce moment il y avait eu une émeute; qu'il était sorti, qu'ensuite il avait voulu rentrer pour joindre *Marchand* qui était resté dedans, mais qu'il n'avait pas pu rentrer parce que le marchand de vin était fermé; qu'alors des insurgés étaient venus à lui, et lui avaient dit : *Tu vas marcher avec nous;* qu'il avait refusé, mais qu'ils l'avaient mis en joue et l'avaient menacé de le tuer; qu'il avait dit alors qu'il n'avait pas d'armes, qu'on lui avait dit alors : « Viens avec nous et nous t'en donnerons; » qu'on lui avait donné un fusil. Autant que je puis me rappeler, il m'a dit aussi qu'il avait caché ce fusil dans une cuvette, entre la barrière de Montreuil et celle du Trône.

378. — GROGNIET (Jacques), *âgé de 57 ans, vernisseur, demeurant à Paris, boulevard Charonne, n° 12.*

(Entendu, le 19 septembre 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction, délégué.)

Je connais Stanislas-Benjamin *Gérard,* qui a travaillé dans mes ateliers pendant sept ou huit mois, pour le compte de M. *Carré,* mon contre-maître, qui est mort depuis. *Gérard* est un ouvrier tranquille; je l'ai souvent vu quand j'allais à la fabrique; je l'ai entendu parler étant en ribote, mais jamais je ne lui ai entendu dire un mot de politique : si ce n'est une seule fois, où il blâmait la manière d'être de ceux qui attaquaient tous les gouvernements.

379. — GOGUES (Jean-François), *âgé de 31 ans, conducteur d'omnibus, demeurant à Paris, rue Grenétat, n° 51.*

(Entendu, le 10 août 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction, délégué.)

Auquel témoin nous avons représenté un fusil de munition déposé par le nommé *Renard,* et il a dit : « Ce fusil est le mien. » Le dimanche 12 mai, entre 5 et 6 heures, ma boutique était fermée lorsqu'un groupe d'insurgés vint frapper à ma porte; ma femme était malade, j'étais près d'elle; craignant qu'on enfonçât la boutique j'allai ouvrir; aussitôt une trentaine d'individus, dont le plus âgé pouvait avoir 24 ans, entrèrent, me demandèrent des armes; je leur répondis que je ne pouvais pas en avoir beaucoup; ils me dirent que je devais avoir un fusil comme garde national, ils me le demandèrent, et comme je craignais des violences je leur remis mon fusil; ils se retirèrent et je refermai ma boutique. J'étais troublé. Je ne les ai vus qu'un instant, et je ne pense pas que je pourrais reconnaître quelques-uns d'eux.

Représentation faite au témoin, de *Gérard* (Stanislas-Benjamin) et de Paul-Romain *Roch,* il a dit : Je ne reconnais pas ces individus, ils étaient en partie de l'âge du jeune homme qui dit se nommer *Roch,* mais je ne puis pas dire qu'il y était : je ne le reconnais pas.

380. — CHANU (Edme-Simon), *âgé de 37 ans, garçon de cave, demeurant à Paris, rue Salle-au-Comte, n° 10.*

(Entendu, le 10 août 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, un instant après que j'eus appris par le bruit du quartier, que l'on avait pillé les armes de MM. *Lepage*, quarante ou cinquante insurgés armés entourèrent mon cabaret. Plusieurs entrèrent, et notamment trois se placèrent dans une salle et servirent à boire; les uns payèrent, d'autres ne payèrent pas. Ils restèrent ainsi pendant environ une heure, allant et venant et buvant; après quoi, j'entendis tirer des coups de fusil. Je voulais fermer ma boutique, mais ils m'en empêchèrent. Les trois qui étaient entrés dans la salle en sortirent les premiers et avant que le feu commençât. D'autres étaient arrivés, et ceux qui étaient dans la salle s'étaient retirés à leur arrivée. Un de ces derniers venus sortit un peu de la porte de mon cabaret et tira un coup de fusil. Je profitai de ce moment où mon cabaret était libre, pour fermer ma porte.

Après que quelques coups de fusil eurent été échangés, des gardes municipaux, sortis du passage Beaufort, firent feu sur eux. Un des insurgés tomba mort au coin de la rue Salle-au-Comte, près de ma porte. Les insurgés se retirèrent dans le roulage du cul-de-sac Saint-Magloire. Je trouvai ensuite dans ma salle trois pistolets, dont un d'arçon et deux petits, longs et minces; quatre boîtes de capsules, des petites cartouches (six), et dans ma boutique, un fusil de munition. Le lendemain soir, des individus vinrent pour me réclamer des armes qu'ils disaient avoir laissées la veille chez moi. L'un d'eux était âgé d'environ 40 ans, vêtu d'une blouse et coiffé d'un bonnet de police. Je l'ai reconnu pour un des trois qui étaient entrés dans ma salle; il était vêtu d'un habit bleu et d'un pantalon blanc, coiffé d'un chapeau noir. Je ne pourrais pas bien reconnaître sa figure parce que je ne l'ai vu que de côté. J'ai remarqué aussi un autre individu de petite taille, portant de petites moustaches, qui tenait un pistolet semblable aux deux longs et minces que j'avais trouvés dans une salle. Je ne sais pas si cet individu a fait feu, mais il était au milieu de ceux qui ont tiré. Il avait une redingote d'été noirâtre ou d'un vert brun.

Représentation faite au témoin de *Gérard* (Stanislas-Benjamin), il a dit: Je ne me rappelle pas avoir vu cet individu parmi les insurgés.

Représentation faite au témoin de Paul-Romain *Roch*, il a dit: Je ne me rappelle pas non plus avoir vu ce jeune homme le dimanche 12 mai; je ne le reconnais pas.

FAITS PARTICULIERS A DUBOURDIEU.

381. — *Extrait d'un procès-verbal de confrontation des inculpés de l'attentat des 12 et 13 mai contre la sûreté de l'État, avec plusieurs témoins, et notamment avec les sieurs* JOSSET, HENRIET et GÉRARD.

L'an mil huit cent trente-neuf, le premier juin, heure de midi,

Nous, Joseph-Frédéric-Eugène *Legonidec*, juge d'instruction près le tribunal de première instance, délégué par M. le Chancelier de France, assisté du greffier et accompagné des sieurs *Henriet* (Alexis), *Girard* (Denis-François), sergents au 28e régiment de ligne; des sieurs *Levasseur* (Achille-Auguste), *Godefroy* (Joseph), *Valois* (Louis-Gabriel), *Josset* (Napoléon-François-Joseph), *Christophe* (Christophe-Marie);

Nous sommes transporté en la maison d'arrêt de la Conciergerie, où étant, nous sommes adressé à M. *Lebel*, directeur de la maison, pour avoir la représentation des divers détenus inculpés de l'attentat des 12 et 13 mai dernier; le sieur *Lebel*, obtempérant à notre demande, a aussitôt fait passer devant nous et devant les témoins par nous amenés, deux cent trente-six individus, qu'il nous a dit être entrés dans sa maison sous l'inculpation en question.

Interpellés par nous successivement sur les individus qui viennent de leur être représentés, les sieurs *Henriet*, *Girard*, *Levasseur*, *Josset*, *Valois*, serment préalablement prêté entre nos mains, se sont exprimés ainsi qu'il suit; savoir :

Le sieur *Henriet*,

Qu'il reconnaissait le nommé *Jean Dubourdieu* pour l'avoir vu, un marteau à la main, dans le rassemblement qui a attaqué le poste du marché Saint-Jean, ledit jour 12 mai, et qui l'aurait menacé personnellement de son marteau en disant : Si vous ne vous rendez pas, je vous assomme.

Le sieur *Girard*,

Qu'il croit reconnaître dans la personne du nommé *Jean Dubourdieu*, l'individu qui, le 12 mai, après la prise du poste du marché Saint-Jean, est allé frapper, à coups redoublés, à la porte du médecin demeurant sur la place,

pour avoir des secours en faveur des hommes blessés par la décharge des factieux. Il ajoute que cet homme aurait eu, ledit jour 12 mai, une longue chevelure et une casquette tombante.

Le sieur *Levasseur*,

Que *Jean Dubourdieu* a une certaine ressemblance avec l'un des sept ou huit individus qui sont entrés dans sa cour, en demandant les secours d'un médecin pour leurs blessés. Il se rappelle que plusieurs de ces individus étaient armés; mais il ne peut pas dire si *Dubourdieu* était de ce nombre.

Le sieur *Josset*,

Croit reconnaître dans le nommé *Jean Dubourdieu* l'individu qui, après la prise du poste du marché Saint-Jean, a réclamé les secours d'un médecin pour les blessés, et est allé, sur son indication, frapper à la porte du médecin *Ducholet*, place du marché Saint-Jean.

382. — HENRIET (Alexis), *âgé de 25 ans, sergent au 28^e de ligne, caserné Faubourg du Temple* (1).

(Entendu, le 19 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction, délégué, et confronté avec *Dubourdieu*.)

J'étais un des hommes qui composaient le poste du marché Saint-Jean lorsqu'il a été attaqué. Un des insurgés, armé d'un marteau, a menacé de m'en frapper si nous faisions la moindre résistance.

Dans ce moment, nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé *Dubourdieu*, et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait.

Le témoin a dit : Je reconnais très-positivement cet inculpé pour être celui dont j'ai parlé; je le reconnais à la taille et à la figure; c'est bien lui qui, un marteau à la main, m'a menacé de m'en frapper, si je faisais la moindre résistance. Je vous fais remarquer qu'il porte en ce moment un pantalon de coutil de couleur claire, et que le 12 mai, il avait un pantalon bleu.

L'inculpé, interpellé, a dit qu'effectivement il avait, le 12 mai, un pantalon non pas bleu, mais brun; ajoutant qu'il ne pourrait pas en dire la couleur au juste.

(1) Voir trois autres dépositions de ce témoin : Procédure de la 1re série, pages 51, 278, 287.

383. — JOSSET (Napoléon-François-Joseph), *âgé de 29 ans, chapelier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 17.*

(Entendu, le 19 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction, délégué, et confronté avec *Dubourdieu.*)

Le dimanche 12 mai, j'étais près du poste du marché Saint-Jean, lorsqu'il a été attaqué. J'ai vu tomber plusieurs militaires. J'ai remarqué un des insurgés, vêtu d'une redingote noire, qui est allé frapper à la porte d'un médecin. Je ne me rappelle pas s'il était armé.

Dans ce moment, nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé *Dubourdieu*, et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait.

Le témoin a dit : L'inculpé dont j'ai parlé avait les cheveux noirs et longs et la barbe comme les a l'inculpé; il avait une redingote noire et une casquette sur la tête, mais je n'oserais pas le reconnaître.

D. Lors d'une confrontation générale, vous avez déclaré positivement que vous le reconnaissiez?

R. Je n'ai pas fait à cet égard de déclaration positive; je n'avais que des doutes, que j'ai exprimés.

L'inculpé a fait observer, que dans toute la journée du dimanche il avait effectivement été vêtu d'une redingote brun mélangé, d'un pantalon brun, et qu'il n'avait point de casquette, mais un chapeau.

384. — GIRARD (Denis-François), *âgé de 26 ans, sergent au 28e régiment de ligne, caserné faubourg du Temple* (1).

(Entendu, le 19 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction, délégué.

Je commandais le poste du marché Saint-Jean, le dimanche 12 mai, lorsque trois cents insurgés environ, presque tous armés de toutes espèces d'armes, sont venus m'attaquer. Sur dix hommes que nous étions au poste, six ont été tués, et un a été blessé. C'est à quatre heures dix minutes que le poste a été pris; immédiatement après, j'ai vu un des insurgés frapper à la porte du médecin qui demeure en face le poste, pour avoir du secours pour les blessés. On m'a déjà représenté un nommé *Dubourdieu;* je crois bien l'avoir reconnu pour être celui qui avait frappé à la porte du médecin.

(1) Voir d'autres dépositions de ce témoin : Procédure de la 1re série, pages 47, 49 et 288, et ci-devant, pages 22 et 326.

Dans ce moment, nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé *Dubourdieu*, et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait.

Le témoin a dit : Je ne suis pas sûr que l'inculpé *Dubourdieu* soit celui dont j'ai parlé ; l'insurgé qui a frappé à la porte du médecin était vêtu de la même manière, il avait un collier de barbe noire et les cheveux longs comme les a l'inculpé, mais je crois qu'il était un peu plus grand.

385. — ROUSSEL (Charles), *âgé de 42 ans, officier de paix, demeurant à la préfecture de police.*

(Entendu, le 23 juillet 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai, à trois heures et demie du matin, le chef de la police municipale m'a donné ordre de me rendre, avec une vingtaine d'employés, près du passage Véro-Dodat et d'y surveiller des insurgés qui, d'après les rapports parvenus à la police, devaient se réunir sur ce point et recommencer les désordres de la veille. Arrivé au lieu indiqué avant quatre heures, j'ai distribué mes hommes dans les rues voisines, de manière à m'assurer toutes les issues. Ces dispositions étaient à peine prises, que quelques individus, venant isolément de la rue Saint-Honoré, sont arrivés près le passage Véro-Dodat : ils ne se sont point arrêtés; tous se sont bornés à regarder attentivement la grille qui ferme ce passage. Je me suis borné à les faire fouiller. Comme ils ne s'étaient point arrêtés, et que rien de suspect n'était trouvé en leur possession, j'ai cru devoir les laisser aller. Leurs réponses à mes interpellations m'ont appris qu'ils étaient tous des ouvriers tailleurs. Je continuai ma surveillance, lorsque, arrivé avec le brigadier *Philippe* au coin de la rue Montesquieu, dans la rue Croix-des-Petits-Champs, nous avons remarqué un jeune homme qui stationnait sur le seuil de la petite porte du passage de la Pompe : il regardait de côté et d'autre, et particulièrement vers le passage Véro-Dodat. Après l'avoir observé quelques minutes dans cette attitude, nous l'avons arrêté. Il a aussitôt fait une très-grande résistance : ses efforts pour nous échapper ont été tels, que j'ai été obligé de le faire attacher. Fouillé à l'instant même, il a été trouvé sur lui huit cartouches et quatre balles. Amené au poste, il nous a dit qu'il était le nommé Jean *Dubourdieu*, ouvrier tailleur. Je ne me rappelle pas si, au moment de son arrestation, je lui ai demandé où il allait. Dans tous les cas, je suis certain qu'il ne m'a pas dit qu'il allait à son travail : il a été certain pour moi que cet homme venait au rendez-vous signalé à la police. En effet, d'après les renseignements parvenus, les insurgés devaient être porteurs de cartouches et de balles, et nous avons trouvé l'un et l'autre sur l'inculpé *Dubourdieu*.

Après l'arrestation de *Dubourdieu*, d'autres ouvriers tailleurs, venant toujours du côté de la rue Saint-Honoré, se sont encore présentés à la grille du passage Véro-Dodat : ils ont seulement été fouillés.

386. — MOREL (François), *âgé de 45 ans, inspecteur de police, demeurant à la préfecture.*

(Entendu, le 27 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

J'étais de service le lundi 13 mai, de très-grand matin, dans le quartier dans lequel se trouve le passage Véro-Dodat. Vers quatre heures, nous avons vu plusieurs individus marchant isolément, et qui ne se sont point arrêtés. Nous nous sommes contentés de les fouiller : c'étaient tous ouvriers tailleurs. Dans le même moment, nous avons vu le nommé *Dubourdieu* passer et repasser devant la grille du passage, et venir ensuite s'arrêter sous la voûte du cloître Saint-Honoré. Après l'avoir laissé pendant quatre ou cinq minutes dans cet endroit, et avoir remarqué qu'il regardait toujours du côté de la grille, nous nous sommes emparés de lui. Nous étions assurés qu'il venait au rendez-vous qui nous avait été signalé. Il nous a opposé une telle résistance que nous avons été obligés de l'attacher. Il n'a rien dit pour justifier sa présence à pareille heure dans ce quartier. Il a été trouvé en sa possession huit cartouches et quatre balles.

387. — PHILIPPE (Stanislas-Léonard), *âgé de 36 ans, inspecteur de police, demeurant à la préfecture de police.*

(Entendu, le 26 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

L'autorité, avertie qu'un rassemblement assez considérable devait avoir lieu le lundi 13 mai, à la pointe du jour, au petit carrefour en face la grille du passage Véro-Dodat, j'étais du nombre des agents de la police chargés de surveiller ce quartier. Des dispositions avaient été prises pour empêcher les insurgés d'exécuter leurs projets. A quatre heures du matin, nous avons aperçu plusieurs individus qui circulaient dans les rues voisines, et passant tous devant la grille. Ces hommes ne s'étant point arrêtés, nous avons cru devoir les fouiller seulement et les laisser aller. Il a été remarqué que tous ces hommes, au nombre de sept à huit, qui ont été fouillés, étaient des ouvriers tailleurs, et qu'ils avaient tous de l'argent dans leur poche. Sur l'un, il a été trouvé 25 francs, et sur les autres 10 ou 12 francs, et même 15 francs. *Dubourdieu* a été de notre part l'objet d'une attention particulière. Je l'ai arrêté sous la voûte qui conduit au cloître Saint-Honoré; il était à cinquante pas de la grille

du passage. Il s'est arrêté pendant quelques minutes dans cet endroit; il était facile de reconnaître qu'il regardait du côté de la grille pour voir si le rassemblement s'y formait. Son attitude n'était point du tout celle d'un homme qui s'arrête un instant sans mauvaise intention; elle indiquait l'impatience et l'inquiétude. Il a été trouvé en sa possession huit cartouches et quatre balles. Il nous a opposé autant de résistance que cela lui a été possible. Interpellé sur la cause de sa présence dans ce quartier, et d'aussi bonne heure, il n'a pu rien répondre. Il a été certain pour moi, et pour tous ceux qui ont coopéré à son arrestation, que cet homme venait au rendez-vous qui avait été signalé à l'autorité.

388. — *Perquisition faite au domicile de* DUBOURDIEU.

L'an mil huit cent trente-neuf, le treize mai, à onze heures du matin,

Nous, Pierre-François *Barlet*, commissaire de police pour le quartier du faubourg Saint-Germain,

Procédant par suite de l'arrestation du nommé *Dubourdieu* (Jean), garçon tailleur, effectuée ce matin sur la voie publique, où il a été trouvé nanti de cartouches, ainsi qu'il résulte d'un rapport ci-joint,

Nous sommes transporté à son domicile, rue de Chartres, n° 12, où étant monté dans une chambre du quatrième étage sur le derrière, et parlant à la femme *Raguet*, se disant sœur de l'inculpé, lui avons donné connaissance du motif de notre transport, ce à quoi elle a consenti, en nous désignant le lit où couche son frère *Jean*.

Et de suite nous avons fait une perquisition dans tous les meubles et effets garnissant les lieux, et n'avons trouvé aucune arme ni munitions, mais dans une armoire placard, y avons saisi trois pièces d'écritures (1) et un cahier contenant *vingt-huit* feuillets, écrits de la main dudit *Dubourdieu*, ainsi qu'il nous l'a déclaré; lesquels papiers, après avoir été cotés et paraphés par nous et ledit *Dubourdieu*, ont été revêtus d'une étiquette signée de nous et dudit *Dubourdieu*.

Interpellé par nous l'inculpé sur la source des cartouches dont il a été trouvé nanti lors de son arrestation, il a dit que, se trouvant hier sur la place des Innocents, vers sept heures du soir, il a reçu ces cartouches des mains d'un individu qui en distribuait à plusieurs personnes, mais qu'il ne le connaît pas, ni ne pourrait le désigner, l'ayant peu remarqué.

---

(1) Voir une de ces pièces d'écriture, à la page 184 des interrogatoires.

389. — *Autre perquisition au même domicile.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le dix-sept mai, sept heures du matin,

Nous, Charles-Marie-Désiré *Berillon,* commissaire de police pour le quartier Saint-Honoré,

En exécution d'une ordonnance de perquisition, en date du 14 de ce mois, délivrée par M. *Labour,* juge d'instruction, contre le nommé *Dubourdieu* (Jean), accompagné de lui et de nos agents, sommes transporté en son domicile, rue de Chartres-Palais-Royal, n° 12, et non rue de Chartres, où il occupe au 4ᵉ étage, en commun avec son frère et une demoiselle *Raguet,* deux chambres au 4ᵉ étage sur le derrière, où étant et parlant à la demoiselle *Raguet,* à laquelle nous avons fait connaître nos qualités, ainsi que le motif de notre transport, cette demoiselle nous a dit que déjà un de nos confrères était venu en perquisition lundi dernier, aussi avec Jean *Dubourdieu,* et qu'elle ne s'opposait aucunement à ce que nous renouvellions cette opération; et en effet y ayant procédé tant en sa présence qu'en celle de l'inculpé, nous avons reconnu qu'il n'existait dans ce local aucune arme ou munition, ni aucun papier susceptible d'examen ultérieur. Seulement nous avons remarqué parmi les effets du nommé *Dubourdieu* un portrait de *Robespierre* et plusieurs ouvrages politiques, tels que *la Biographie des Rois, le Code national de 1830,* etc.

La demoiselle *Raguet* nous a dit que les frères *Dubourdieu* ne restaient à demeure chez elle que depuis un mois.

390. — Demoiselle RAGUENET (Marie-Madeleine), *âgée de 31 ans, tenant pension bourgeoise, demeurant rue de Chartres, n° 12.*

(Entendue, le 11 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Je connais *Dubourdieu* depuis un an. Pendant plusieurs mois, il a mangé chez moi, dans un petit établissement que j'avais formé rue d'Argenteuil. Lorsque je l'ai quitté, nous avons pris un petit appartement rue de Chartres, n° 12. Je le loge dans un cabinet dépendant de cet appartement, et qu'il partage avec son frère. Le dimanche 12 mai, *Dubourdieu* est sorti à sept heures et demie du matin pour aller travailler; il est revenu vers neuf heures et demie du soir. Le lendemain matin, il est sorti à quatre heures, quatre heures un quart; il a dit à son frère qu'il allait travailler. Il n'était jamais sorti d'aussi bonne heure : habituellement il ne sort qu'à six heures et demie. *Dubourdieu* n'est pas communicatif; il parle peu. Je n'ai aucune connaissance qu'il

s'occupe de politique. Personne ne venait le voir. Je ne crois pas qu'il appartienne à des sociétés politiques. Je sais qu'il cherchait à s'instruire, et qu'il fréquentait l'école des Petits-Frères. Je n'ai jamais vu dans ses papiers aucuns portraits. Je ne lui ai pas vu d'armes, lorsqu'il est rentré le dimanche soir. Je ne m'étais point aperçue qu'il y eût des cartouches dans les poches de sa redingote : c'est le commissaire qui me l'a dit.

391. — ROUX (Joseph), *âgé de 24 ans, tailleur, demeurant à Paris, rue Boucher, n° 2.*

(Entendu, le 11 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Je suis l'ami de *Dubourdieu*, et nous travaillons depuis deux ou trois mois ensemble; il arrive tous les jours chez moi de bonne heure et ne quitte qu'après la journée. Le dimanche 12 mai, nous avons travaillé jusqu'à trois heures et demie; je l'ai invité à dîner avec moi et ma femme : tandis que nous étions à table, nous avons appris qu'il y avait du bruit dans Paris. *Dubourdieu* nous a quittés pour aller voir ce qui se passait. A six heures et demie, il est venu nous retrouver chez le sieur *Tritz*, concierge, rue du Roule, n° 12. Il a donné le bras à ma femme, et il l'a conduite du côté de la place des Innocents : il a désiré aller voir dans la rue Saint-Denis; ma femme n'ayant pas osé, il y est allé seul. Il est revenu à la maison vers sept heures; il a causé avec nous pendant une heure environ; il ne nous a pas parlé de ce qu'il avait vu, ni des événements. Il nous a quittés à huit heures, sans dire où il allait. Il devait venir travailler le lendemain à quatre ou cinq heures; son arrestation l'en a empêché. J'ai appris qu'elle avait eu lieu rue Croix-des-Petits-Champs, c'était son chemin pour aller chez *Robereau*, rue Jean-Jacques-Rousseau; je ne sais pas s'il a pris part à l'insurrection. Je n'ai aucune connaissance qu'il appartienne à quelque société politique; je n'ai jamais vu en sa possession aucun écrit républicain; je n'ai pas vu non plus dans sa chambre le portrait de Robespierre, ni aucuns ouvrages politiques; je ne connais pas le nom du portier de la maison que j'habite, je ne connais pas non plus celui de la maison dans laquelle loge *Dubourdieu*.

392. — Femme ROUX (Anne-Tritz), *âgée de 23 ans, sans profession, demeurant à Paris, rue Boucher, n° 2.*

(Entendue, le 26 juillet 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, *Dubourdieu*, ami et associé de mon mari, a travaillé avec lui une partie de la journée; je l'avais invité à dîner avec nous. Presque

à la fin de notre repas, nous avons entendu du bruit : il était alors près de 4 heures. *Dubourdieu* est allé de son côté, et nous du nôtre, voir ce qui se passait. Il est venu nous retrouver chez mon père, rue du Roule, n° 12, vers 6 heures, 6 heures et demie. Je suis allée avec lui jusque sur la place des Innocents; je n'ai point osé l'accompagner rue Saint-Denis; il y est allé seul. Après une courte absence, il est venu nous retrouver à la maison où nous nous étions rendus. Il nous a quittés à 8 heures, sans nous dire où il allait; à partir de ce moment, je ne sais pas ce qu'il est devenu.

393. — Demoiselle TROMPETTE (Henriette), *âgée de 28 ans, cuisinière, demeurant à Paris, rue Boucher, n° 2.*

(Entendue, le 27 juillet 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Je suis liée avec les sieur et dame *Roux;* j'ai eu assez fréquemment occasion de rencontrer chez eux Jean *Dubourdieu,* qui est leur ami et leur associé. Le dimanche 12 mai, entre 6 heures et 6 heures et demie du soir, je suis allée chez le sieur *Tritz*. *Roux* et sa femme y sont arrivés un quart d'heure après moi. Très-peu d'instants après, je suis allée avec le sieur *Roux* sur la place des Innocents; nous y étions depuis environ dix minutes, un quart d'heure, lorsque *Dubourdieu* et la dame *Roux* sont venus nous y retrouver. Après être restés quelques instants ensemble, *Dubourdieu* a annoncé l'intention d'aller dans la rue Saint-Denis; nous n'avons point osé l'accompagner; il y est allé seul. Je ne sais pas ce qu'il est devenu.

394. — PUSTERLIN (Joseph), *âgé de 40 ans, concierge, demeurant à Paris, rue Boucher, n° 2.*

(Entendu, le 11 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Je sais que le nommé Jean *Dubourdieu* travaille avec le sieur *Roux,* tailleur, demeurant dans la maison dont je suis le concierge; je vois monter et descendre ces ouvriers sans y faire attention, et il me serait impossible de vous dire si Jean *Dubourdieu* est venu, le dimanche 12 mai, chez le sieur *Roux,* s'il a travaillé et dîné avec lui, s'il est sorti à quatre heures, s'il est rentré à sept; je ne l'ai pas vu.

Roux, qui ne me parle presque jamais, me disait hier, je ne sais dans quelle intention, que *Dubourdieu* avait travaillé et dîné avec lui le dimanche, qu'il l'avait quitté à quatre heures et qu'il était revenu à sept heures; je ne sais pas si cela est vrai.

Je n'ai jamais entendu *Roux*, ni ses ouvriers, parler politique; je n'ai d'ailleurs aucuns rapports avec eux.

395. — TRITZ (Frédéric), *âgé de 62 ans, concierge, demeurant à Paris, rue du Roule, n° 2.*

(Entendu, le 12 juin 1839, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Dubourdieu* est ami avec le sieur *Roux*, mon gendre; ils son venus chez moi le dimanche 12 mai, vers 6 heures; ils ont causé ensemble sous la porte cochère, et ils sont sortis avec la dame *Roux*, ma fille, et une autre personne dont je ne me rappelle pas le nom en ce moment. Je crois qu'ils sont allés se promener.

D. Savez-vous si *Dubourdieu* était allé dans la journée voir votre gendre, à quelle heure il l'a quitté, et s'il y est retourné le soir, et à quelle heure?

R. Mon gendre et ma fille m'ont dit que *Dubourdieu* avait travaillé avec eux dans la journée, qu'il les avait quittés à quatre heures; je ne pense pas qu'il soit retourné les voir dans la soirée. Je connais très-peu *Dubourdieu*, je ne sais pas quelles sont ses opinions: il n'a jamais rien dit de mal en ma présence.

D. Avez-vous vu votre gendre hier et aujourd'hui? Ne vous a-t-il pas dit de déclarer, contrairement à la vérité, que vous aviez vu *Dubourdieu* dans la soirée du dimanche 12 mai?

R. J'ai vu mon gendre hier, lorsqu'il venait de faire sa déposition devant vous; il m'a parlé de l'affaire de *Dubourdieu*, mais il ne m'a pas donné le conseil de venir vous faire un mensonge.

D. Quelles sont les personnes qui ont vu *Dubourdieu* chez vous vers six heures du soir, ou qui auraient pu le voir entrer ou sortir?

R. J'ai d'autres choses dans la tête; des affaires comme celles-là ne m'occupent pas: je ne connais personne qui l'ait vu chez moi à l'heure que j'ai indiquée.

396. — DEVAUX (Jean-Michel), *âgé de 32 ans, concierge, demeurant à Paris, rue de Chartres, n° 12.*

(Entendu, le 12 juin 189, devant M. Boulloche, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé Jean *Dubourdieu* depuis trois mois qu'il habite la maison dont je suis concierge. Il est sorti le dimanche 12 mai, selon son

habitude vers six heures et demie, sept heures; je ne sais pas s'il est rentré dans le cours de la journée. Je suis certain qu'il est revenu le soir; je ne sais pas au juste l'heure, mais il n'était pas tard; il pouvait être environ neuf heures. Il avait été vêtu toute la journée d'une redingote couleur foncée, et coiffé d'un chapeau rond. Il est sorti le lendemain lundi à quatre heures du matin; je ne me rappelle pas s'il lui était jamais arrivé de sortir d'aussi bonne heure.

Personne ne vient demander ce jeune homme chez lui. Je crois que c'est un bon ouvrier, tranquille, et d'une conduite régulière. Il n'a jamais parlé politique devant moi. Je ne sais pas s'il appartient à quelques sociétés secrètes, je l'ai toujours vu sortir seul et rentrer seul.

FAITS PARTICULIERS A DUGROSPRÉ.

397. — *Procès-verbal d'arrestation de* DUGROSPRÉ.

Cejourd'hui treize mai mil huit cent trente-neuf, à cinq heures dix minutes de relevée.

Nous, *Raullot* (Jean-Philippe), fourrier à la 2ᵉ compagnie à pied, *Laurentz* (Dominique) et *Calvayrac* (Louis), tous deux gardes à la 6ᵉ compagnie à pied, étant tous les trois devant la caserne Saint-Martin, avons été avertis par le sieur *Eugène*, marchand de vin, aux Champs-Élysées, que des individus venaient de crier : *A bas les ministres!* nous nous sommes emparés des deux qui nous ont été signalés, les avons amenés au poste de notre caserne, où nous les avons interrogés : le premier a répondu se nommer *Dugrospré*, âgé de 29 ans, né à Beauvais (Oise), ouvrier ciseleur, demeurant rue du Temple, nº 31 ; il a été fouillé de suite et a été trouvé porteur de deux pistolets chargés, et qui étaient noircis par le feu qu'ils avaient déjà fait. Trente cartouches de deux calibres pour lesdits pistolets, dont le calibre est différent, une pointe pour servir à les bourrer, et une boîte de capsules. Il a dit s'être muni de ces armes et munitions pour son usage. Le deuxième, qui s'entendait avec le premier par des signes, a dit se nommer *Vandervin* (Adolphe-Louis), concierge, rue de Richelieu, nº 18 ; ils ont dit se diriger sur la barrière pour s'y amuser.

Je fais observer que le nommé *Vandervin* n'a pas été présenté à M. le commissaire de police, ayant été mis en liberté par M. le capitaine *Muidebled*, lequel n'a pas trouvé charge suffisante contre ledit *Vandervin*.

Signé RAULLOT.

398. — *Perquisition au domicile de* DUGROSPRÉ.

L'an mil huit cent trente-neuf, le vendredi dix-sept mai, à une heure de relevée,

Nous, Michel-Victor *Cabuchet*, commissaire de police du quartier Saint-Martin-des-Champs,

Rentrant à notre commissariat, y avons trouvé le sieur *Boursault*, brigadier, et les sieurs *Bouveret* et *Moisson*, inspecteurs du service de sûreté, lesquels nous ont remis l'ordonnance ci-annexée, en date du 14 du présent mois, par laquelle M. *Voizot*, juge d'instruction, près le tribunal de la Seine, nous délègue à l'effet de faire perquisition chez le nommé Pierre-Eugène *Dugrospré*, demeurant rue du Temple, n° 31, pour y rechercher et saisir tous papiers, écrits, imprimés, correspondances d'une nature suspecte, armes, munitions, et généralement tous objets susceptibles d'examen.

Les agents susnommés avaient extrait de la Conciergerie et am né devant nous l'inculpé, qui nous a dit se nommer *Dugrospré* (Pierre-Eugène), âgé de 29 ans, né à Beauvais (Oise), ciseleur en bronze, demeurant rue du Temple, n° 31, au quatrième étage du second corps de logis.

Nous l'avons immédiatement reconnu pour avoir été déjà impliqué dans une affaire d'association illicite, et pour avoir été arrêté dans ladite circonstance, à Belleville, avec d'autres inculpés, ce qui avait motivé contre lui un mandat de M. le préfet de police, en date du 22 novembre 1836, et en exécution duquel nous avions fait, rue des Gravilliers, n° 15, au domicile qu'occupait alors ledit *Dugrospré*, une perquisition qui avait procuré la saisie d'un bonnet phrygien.

Quoi qu'il en soit, en exécution de l'ordonnance susdite, du 14 courant, nous avons conduit l'inculpé *Dugrospré* en son domicile actuel, où nous avons fait en sa présence une exacte perquisition, dont le résultat a été négatif; après quoi nous l'avons fait réintégrer à la Conciergerie.

De ce que dessus, nous avons dressé le présent procès-verbal.

399. — *Procès-verbal d'examen des armes et munitions saisies sur* DUGROSPRÉ.

Nous, soussigné *Gazan*, chef d'escadron d'artillerie, commis par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, pour examiner deux pistolets et un paquet contenant des munitions, avons reconnu que ces objets consistaient en :

1° Un pistolet de poche, avec platine à l'écossaise;

2° Un petit pistolet à canon en cuivre et platine à pierre ordinaire;

3° Dans le paquet,

23 cartouches en papier rose pâle, balles de 6 lignes 6 points, et poudre de chasse;

3° Petites cartouches en poudre de chasse, ayant pour projectiles un morceau de balle coupée en quatre; enfin, 2 cartouches en papier gris, avec balles de 7 lignes 4 points.

L'examen du pistolet à platine écossaise nous a démontré que cette arme a

fait feu plus d'une fois; le bassinet, la table de la batterie et l'intérieur du canon sont en effet assez fortement salis par la crasse de poudre brûlée, et la face de la batterie, fraîchement attaquée par la pierre, porte les traces de plusieurs coups.

L'autre pistolet ne présente pas de traces d'un tir récent, à l'intérieur du canon, au bassinet et à la table de la batterie. Cependant, la face de la batterie est attaquée fraîchement par la pierre, celle-ci a le dessous couvert de poussière bleue produite par la poudre brûlée, et le cuir qui maintient la pierre entre les mâchoires du chien, a l'un de ses angles roussi. Il n'est pas probable que cette arme ait fait feu depuis son dernier nettoyage.

Les 23 cartouches en papier rose pâle proviennent de la même fabrication que celles en papier de la même couleur qui ont été extraites des fusils saisis le 13 mai, et qui m'ont déjà été présentées.

Les 5 autres cartouches n'ont point de rapport avec les dernières, ni avec celles que j'ai précédemment examinées.

Paris, le 27 juin 1839.

Le chef d'escadron d'artillerie,

Signé GAZAN.

400. —*Calvayrac* (Louis), *âgé de 26 ans, garde municipal, 6e compagnie, caserné rue du Faubourg-Saint-Martin.*

(Entendu, le 8 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.)

Je reconnais le nommé *Dugrospré* que vous venez de me représenter pour l'un des quatre individus à l'arrestation desquels j'ai coopéré le 13 mai dernier, conjointement avec le fourrier *Raullot*. On nous avait avertis que ces bourgeois criaient : *Vive la République! à bas les ministres!* Toutefois je dois dire que je ne les ai pas entendus proférer ces cris.

On a trouvé sur l'un d'eux, le nommé *Dugrospré*, des pistolets, des cartouches et des capsules.

401. — *Raullot* (Jean-Philippe), *fourrier, 2e compagnie à pied de la garde municipale, caserné faubourg Saint-Martin.*

(Entendu, le 8 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.)

Le lundi 13 mai dernier, je fus prévenu que quatre individus s'avançaient sur notre caserne en criant : *A bas les ministres!* Je me dirigeai avec quelques hommes de garde vers ces individus, que nous arrêtâmes. Parmi eux se

trouvait le nommé *Dugrospré*, que vous venez de me représenter et que je reconnais. Nous trouvâmes sur lui trente cartouches de deux calibres, deux pistolets qui étaient chargés et noircis par la poudre; ils paraissaient avoir déjà fait feu. De plus il était porteur d'une pointe pour servir à les bourrer, et d'une boîte de capsules dont nous nous saisîmes aussi.

Deux de ces individus ont été mis en liberté par un capitaine qui n'a pas jugé qu'il y eût lieu de les retenir. Je ne me rappelle pas le nom de cet officier.

Un troisième, appelé *Vandervin*, a été mis aussi en liberté.

102. — LAURENTZ (Dominique), *âgé de 27 ans, brigadier dans la garde municipale, caserné rue du Faubourg-Saint-Martin.*

(Entendu, le 9 juillet 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.)

J'ai été entendu par votre collègue M. *Jourdain*, à l'occasion de tout ce qui s'est passé dans les journées des 12 et 13 mai dernier. J'ai rendu compte de l'arrestation du nommé *Dugrospré*, qui a été opérée par moi, le 13, vers 4 heures et demie du soir.

Il fut arrêté sur l'indication de deux passants qui nous dirent qu'ils l'avaient entendu crier : *A bas les ministres!* Lorsqu'il fut fouillé, nous trouvâmes sur lui deux pistolets, des cartouches et des capsules. Nous n'avons pas conservé les noms des personnes qui avaient entendu tenir ces propos.

103. — MUIDEBLED (Charles), *âgé de 43 ans, capitaine de la garde municipale, caserné rue du Faubourg-Saint-Martin.*

(Entendu, le 1er août 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.)

Le 13 mai dernier on arrêta devant la caserne le nommé *Dugrospré*, qui était avec deux autres individus. On retint le premier parce qu'il était porteur d'une paire de pistolets et de cartouches; les deux autres, me paraissant innocents, furent mis incontinent en liberté. Je ne me rappelle pas quels étaient leurs noms.

Je crois que le sieur *Careau*, maréchal des logis, sait le nom de la personne qui a entendu crier ces individus.

404. — BRIÈRE (Eugène-François-Henry), *âgé de 28 ans, dessinateur en cachemire, demeurant à Paris, rue de Grenelle Saint-Honoré, n° 11.*

(Entendu, le 3 août 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.)

Le 13 mai dernier, vers 5 heures, me trouvant près de la caserne Saint-Martin, j'ai entendu plusieurs individus crier : *A bas les ministres !* mais je n'ai pas remarqué les individus qui ont proféré ces cris, et ne saurais en reconnaître aucun.

405. — FARJAS (Thomas), *âgé de 50 ans, officier de la garde nationale, demeurant rue Saint-Victor, n° 126* (1).

(Entendu, le 22 août 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.)

Et aussitôt nous avons mis en présence du comparant le nommé *Dugrospré*, en lui demandant s'il persistait dans la reconnaissance qu'il avait précédemment faite de cet individu, le sieur *Farjas* dit : je crois avoir vu cet homme parmi les insurgés qui ont assisté à l'attaque du poste de l'Hôtel-de-Ville, mais je ne puis préciser le rôle plus ou moins actif qu'il a joué dans cette occasion; il me semble qu'il avait alors la barbe plus fournie qu'il ne l'a actuellement.

406. — *Extrait d'un procès-verbal de confrontation générale.*

(Devant M. Legonidec, Juge d'instruction, délégué, le 29 mai 1839.)

Nous, etc..... nous sommes transporté à la maison de justice de la Conciergerie, accompagné des sieurs

Lamirault

Et *Farjas*.

..... Divers détenus ayant été successivement représentés auxdits sieurs *Lamirault* et *Farjas*, au nombre de trois cent quatre détenus ..... le sieur *Lamirault* (a déclaré) qu'il croit reconnaître, pour les avoir aperçus dans le groupe qui a, le 12 mai, assailli le poste de l'Hôtel-de-Ville, les individus que nous venons de lui représenter, sous les noms de

(1) Voir les autres dépositions de ce témoin, procédure de la première série, pages 267 et 269, et ci-devant page 77.

. . . . . et Pierre-Eugène *Dugrospré*, sans pouvoir toutefois rien affirmer à leur égard.

Le sieur *Farjas* . . . . . (a déclaré) qu'il lui semble avoir vu dans le rassemblement qui s'est emparé ledit jour (12 mai) du poste de l'Hôtel-de-Ville, les nommés . . . . . , enfin le nommé Pierre-Eugène *Dugrospré*.

FAITS PARTICULIERS
A BOUVRAND ET A BUISSON.

407. — *Procès-verbal d'arrestation de* BOUVRAND.

L'an mil huit cent trente-neuf, le 24 mai, à huit heures du soir,

Devant nous *Théodore-Laurent-Philippe Moulnier,* commissaire de police à Paris, quartier du Temple, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

A été conduit, par le sieur *Vitel*, inspecteur de police attaché à notre commissariat, le nommé *Bouvrand*, se livrant habituellement au trafic des billets de spectacle, devant les théâtres du boulevard du Temple. Arrêté en cet endroit de la voie publique, en exécution du mandat d'amener que nous avions décerné hier contre lui, par suite de la déclaration du sieur *Forsans*, qui le signale comme ayant fait partie d'une bande d'insurgés armés qui, dans la soirée du dimanche 12 mai ont exercé des mauvais traitements et proféré des menaces d'assassinat contre le sieur *Duchâtellier,* qu'ils prenaient pour un agent de police, et qui, dans la soirée du lendemain, a été grièvement blessé de deux coups de poignard par un individu faisant partie d'une bande d'insurgés. Ledit sieur *Forsans* n'avait pu nous faire connaître le nom du nommé *Bouvrand;* mais nous l'avons découvert par des informations ultérieures.

Nous faisons fouiller l'inculpé; rien de suspect ne se trouve sur lui. Il a douze francs dix centimes que nous lui laissons.

Il est vêtu d'une redingote de drap couleur chocolat, dont le collet et les manches sont garnis de brandebourg; d'un pantalon bleu, d'un gilet de poil de chèvre, à raies blanches, avec carreaux; d'une cravate en laine bleue, d'un chapeau noir, et de souliers couverts lacés : il a les cheveux demi-longs et frisés, une moustache à la lèvre supérieure et au menton.

Nous l'interrogeons ainsi qu'il suit :

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile.

R. Bouvrand (Auguste), âgé de vingt-six ans, né à Paris, ouvrier monteur en cuivre, rue des Enfants Rouges, n° 5, dans mes meubles, célibataire.

D. Ne vous livrez-vous pas habituellement au trafic des billets de spectacle devant les théâtres du boulevard du Temple, notamment auprès du théâtre de Franconi.

R. Je fais ce commerce, non pas constamment, mais quand je n'ai pas d'ouvrage, deux ou trois jours de suite.

D. Vous êtes signalé comme ayant fait partie d'une bande d'insurgés armés dans la soirée du dimanche 12 mai, vers huit heures du soir?

R. Cela est faux, j'ai passé toute ma soirée à vendre des billets devant le théâtre de la Gaieté, ainsi que chez le marchand de vin voisin, maître *Henry*. On peut le demander à M. *Génard*, régisseur du théâtre de la Gaieté, d'autant plus que ce soir le directeur de la Gaieté, M. *Meyer*, m'a réprimandé parce que j'étais venu vendre des billets jusque devant le bureau.

(Ici nous mandons ledit sieur *Génard*, à qui nous faisons part de l'allégation du nommé *Bouvrand*. Il déclare ne pas connaître ce dernier pour un des vendeurs de billets qui stationnent habituellement devant le théâtre de la Gaieté; qu'au surplus le dimanche 12 aucun de ces vendeurs n'a paru devant le théâtre, sans doute à raison des circonstances, et que M. *Meyer* n'a eu d'altercation ou d'explications avec qui que ce soit ce soir-là.)

Nous reprenons l'interrogatoire de l'inculpé :

D. Cependant on assure qu'on vous a vu au moment sus-indiqué, rue Neuve-de-Ménilmontant auprès du boulevard des Filles-du-Calvaire, armé d'un fusil et distribuant des cartouches à vos camarades. ?

R. Cela est de toute fausseté.

D. On vous aurait entendu dire, à propos d'un jeune homme que les insurgés avaient arrêté et à qui l'un d'eux tenait un pistolet appliqué contre la figure : « Oui, c'est un mouchard, il faut qu'il se justifie? »

R. Je n'ai rien vu et rien dit de pareil. A cette heure, je le répète, j'étais soit devant le théâtre de la Gaieté, soit chez le marchand de vin, maître *Henry*, avec le nommé *Lahoche*, marchand de billets, et le sieur *Bourgeois*, maître nageur à l'école de natation d'Henri IV, et je suis resté avec eux jusqu'à neuf heures et demie. J'ajoute que les deux garçons qui tiennent ce débit de vin n'ont pas voulu nous servir une chopine dans la salle, mais sur le comptoir, parce qu'ils allaient fermer la boutique.

D. Chez qui avez-vous travaillé de votre état de monteur en cuivre?

R. D'abord chez mon père, qui a été établi, ensuite à façon.

D. Avez-vous fait partie de quelque association ou société politique?

R. Jamais.

D. Avez-vous déjà été arrêté et repris de justice?

R. J'ai été quelquefois conduit à la préfecture à l'occasion de vente de billets, mais je n'ai jamais paru devant un tribunal.

Nous représentons le nommé *Bouvrand* au sieur *Forsans* (Hippolyte-Louis), ouvrier tourneur en bois, demeurant rue de la Roquette, n° 5, en invitant ce dernier à l'examiner attentivement et scrupuleusement, et à déclarer s'il le reconnaît.

Il déclare qu'il le reconnaît positivement; qu'il l'a vu le dimanche 12, à la chute du jour, venant de la rue Neuve-Ménilmontant, armé d'un fusil qu'il portait arme au bras, et se réunissant à un attroupement d'insurgés, au nombre de 20 à 30, qui étaient au coin du boulevard, où ils avaient arrêté un jeune homme que j'ai su depuis être le sieur Duchâtellier, à qui un grand homme, vêtu d'une blouse grise, tenait un pistolet sur la gorge; que *Bouvrand,* en arrivant, s'écria: *Oui, c'est un mouchard, je le connais; il faut qu'il se justifie!* Qu'il l'a remarqué avec d'autant plus de certitude, qu'il l'avait vu bien des fois auparavant vendre des billets de spectacle sur le boulevard du Temple; et que, dans la soirée du 12, il était vêtu comme il est aujourd'hui, excepté qu'au lieu d'un chapeau il avait une casquette sur la tête.

De son côté, *Bouvrand* persiste à soutenir que le témoignage du sieur *Forsans* est faux ou l'effet de l'erreur, et qu'il n'a figuré dans aucun attroupement d'insurgés, ni ce jour-là ni le lendemain.

Nous, commissaire de police susdit, nous sommes ensuite transporté quai d'Orléans, n° 12, île Saint-Louis, dans une chambre au 5e étage, occupée par le sieur *Duchâtellier* (Alexandre), commis libraire, que nous avons trouvé couché dans son lit et souffrant de deux blessures au bas-ventre, qu'il déclare provenir de deux coups de poignard qui lui ont été portés, dans la soirée du lundi 13 de ce mois, par un individu faisant partie d'une bande d'insurgés qui l'ont assailli en s'écriant: *Voilà donc notre grand mouchard!* (*Voir notre procès-verbal du 20 mai courant, contenant la déclaration du sieur* Duchâtellier *père.*)

Après avoir fait connaître audit sieur *Duchâtellier* notre qualité ainsi que le motif de notre transport, nous l'avons invité à examiner le nommé *Bouvrand* ici présent, et à nous déclarer s'il le reconnaît pour avoir fait partie de la bande d'insurgés qui l'ont assailli et menacé dans la soirée du 12 mai, et de l'attroupement d'insurgés qui l'ont attaqué et blessé le lendemain 13.

Le sieur *Duchâtellier* répond qu'il est certain que l'inculpé ne figurait pas parmi les quatre malfaiteurs qui l'ont assailli et blessé dans la soirée du lundi 13, dans la rue des Fossés-du-Temple; qu'à la vérité il y avait quelques pas plus loin un attroupement de 8 à 10 insurgés en observation: il n'en a pu remarquer aucun; que, quant à la scène du dimanche soir, il était tellement ému et

même effrayé, en se voyant un pistolet appliqué contre la poitrine, qu'il n'a pu remarquer personne de manière à en conserver le souvenir et à le reconnaître, pas même celui qui lui tenait le pistolet contre la poitrine, qui était grand et vêtu d'une blouse, parce qu'il avait sa casquette rabattue et lui couvrant les yeux; qu'il a bien vu un jeune homme vêtu d'une redingote comme le nommé *Bouvrand* et qui a dit en arrivant: *C'est un mouchard, je le reconnais; il faut qu'il se justifie!* Mais qu'il ne peut assurer que cet individu soit le même que l'inculpé; que même ce dernier lui paraît un peu plus grand que l'autre.

Sommes ensuite transporté en perquisition rue des Enfants-Rouges, n° 5, où étant au-devant d'une chambre au troisième étage, habitée par le nommé *Bouvrand,* nous avons frappé sans obtenir de réponse, parce que, suivant le dire de ce dernier, la nommée Delphine-Émilie *Pichot,* fille publique, en carte, avec laquelle il vit en concubinage, est sortie en emportant la clef. En conséquence, nous avons fait ouvrir la porte par le sieur *Puisieux,* maître serrurier, rue Pastourelle, n° 3, que nous avons requis pour cet effet; et étant entrés dans ladite chambre, nous y avons procédé, en présence dudit *Bouvrand,* à une exacte et très-soigneuse perquisition, sans y rien trouver qui pût mériter l'attention de la justice.

Nous avons seulement saisi deux casquettes en drap avec visière de cuir, l'une vieille, l'autre neuve, et nous les attachons ensemble, en y attachant une étiquette signée et scellée.

Et attendu qu'il résulte de ce que dessus que le nommé Auguste *Bouvrand* est inculpé d'avoir pris une part active à l'insurrection du 12 mai, en figurant dans une bande d'insurgés armés, disons qu'il sera conduit, en état de mandat d'amener, à la préfecture de police, avec notre procès-verbal, pour le tout être ensuite envoyé à qui de droit.

Nous, commissaire de police susdit, ajoutons pour l'explication des paroles adressées au sieur *Duchâtellier* par les insurgés (c'est un mouchard, voilà notre grand mouchard), qu'en voyant ledit sieur *Duchâtellier* nous avons été frappés de sa ressemblance avec un sergent de ville du 6e arrondissement qui, comme lui, a le teint brun et porte des moustaches, et qui, faisant le service des théâtres du boulevard du Temple, doit être connu des marchands de billets et rôdeurs de boulevard, dont une grande partie a certainement pris part aux troubles des 12 et 13 mai; et nous signons.

408. — DUCHATELLIER (Alexandre-Leblanc), *âgé de 28 ans, commis libraire, demeurant à Paris, quai d'Orléans, n° 12 (île Saint-Louis.)*

(Entendu, le 20 juin 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction, délégué.)

Ma mère demeure rue de Crussol, n° 12. Je venais de dîner chez elle, j'allais chercher un journal pour mon père, lorsque, le 12 mai dernier, vers sept heures du soir, voyant du monde au coin de la rue Neuve-Ménilmontant, j'eus l'idée de traverser le boulevard pour savoir ce qu'il y avait.

Vingt-cinq ou trente hommes armés, quinze ou vingt individus sans armes, essayaient de construire une barricade, avaient déjà retourné un cabriolet pour le verser. Au devant de ce groupe, était un garde national qu'on venait de désarmer: deux individus le tenaient en joue, un troisième, c'était un enfant, faisait le moulinet avec son sabre; un grand jeune homme, porteur d'un fusil et d'une giberne, criait *qu'il fallait lui faire son affaire ;* ajoutant : *Pourquoi vient-il se mêler à ceux qui tirent sur le peuple?*

Sur ces entrefaites, on parla d'aller casser une boutique de ferrailleur, rue de Ménilmontant. *Tu vas venir avec nous,* me dit l'un d'eux, vêtu d'une blouse grise ; *il ne s'agit pas de rester là les mains dans ses poches.* Quant à moi, je m'écriai : *C'est abominable d'assassiner un homme comme ça!* J'opérai ainsi une diversion utile au garde national, qui prit la fuite; mais on se rua sur moi, en me traitant de *mouchard,* lorsque je m'écriai : *Il n'y a que des Jean-f.... comme vous qui fassent des choses comme celles-là.*

Un marchand de billets de spectacle qui se trouvait là, distribuant de la poudre, ajouta : *Oui, je le connais, c'est un mouchard du Temple.* Cet homme avait un fusil; il venait du Temple, disait-il, et arrivait du côté de la rue Neuve-Ménilmontant avec sa poudre; aussitôt on voulut visiter mes papiers; on me prit mon portefeuille ; enfin, on allait me laisser aller, lorsqu'un individu d'un certain âge, c'est-à-dire de 35 à 40 ans, vêtu d'une blouse bleue et coiffé d'une casquette, s'approcha de moi, me saisit au collet, en me disant : *Il faut marcher;* en même temps, il tirait de dessous sa blouse un pistolet qu'il dirigea sur ma figure, en ajoutant : *Je vais faire ton affaire.* Cependant, deux autres me tenaient en joue avec leurs fusils, pour me faire marcher, car je refusais de les suivre. Tout à coup je fus entraîné avec toute la bande du côté de la rue Ménilmontant. Comme j'avais entendu parler du canal autour de moi, je crois qu'on se disposait à m'y jeter, lorsqu'en traversant le boulevard, les factieux aperçurent la troupe : ils prirent tout de suite la fuite.

Arrivé à la rue Basse, je me sentis prendre tout à coup par le bras, entraîner du côté de la rue de Crussol; c'était le nommé *Forsans*, qui s'écria : *Venez-vous-en vite; ils vont vous jeter dans le canal.*

Je l'ai suivi, et il m'a reconduit chez ma mère; en me quittant, il m'annonça qu'il rentrait chez lui.

Je crois reconnaître l'individu que vous venez de me représenter sous les noms de Louis-Médar *Buisson*, pour l'avoir vu dans le groupe dont je viens de vous parler. Si je ne me trompe, il aurait eu alors un fusil de munition et une giberne, dont la buffleterie aurait porté sur le devant une tache de sang.

Le lendemain soir, vers sept heures et demie, je sortais du cabinet littéraire avec le journal destiné à mon père, lorsqu'à la descente de l'escalier de la Galiote, j'ai été assailli par un groupe de dix personnes, qui discutaient entre elles sur mon adresse. L'un disait : *Je te dis que c'est au n° 10; mais non, c'est au 12, disait l'autre.* Au milieu de l'escalier, je fus saisi au collet, en entendant dire autour de moi : *Voilà notre homme. Allons, marche par ici, j'ai quelque chose à te dire.* On m'entraîna. Deux me tiraient par le collet; un troisième me poussait par le dos : c'est l'homme âgé de la veille qui m'avait mis sous le nez son pistolet, lorsque j'avais refusé de marcher.

J'étais alors tout près du marchand de vin qui fait le coin de la rue de Crussol, dans le cabinet duquel il y avait plusieurs personnes.

Je voulais pénétrer dans la rue, mais on m'entraînait du côté de la rue Ménilmontant, lorsque tout à coup l'un des malfaiteurs, qui était resté sur le haut de l'escalier, en observation, s'écria : *Chaud!* Tout à coup celui qui me poussait me passa un de ses bras autour du col comme pour me renverser, et, faisant un mouvement de l'autre bras, ouvrit un poignard ou un couteau-poignard, dont il me porta aussitôt deux coups dans le bas ventre.

Deux de mes agresseurs, qui marchaient devant moi, prirent la fuite par la rue de Crussol; deux autres s'échappèrent du côté de la rue Ménilmontant; celui qui était resté au haut de l'escalier se dirigea du côté de la Galiote avec un second individu qui se promenait auprès de la boutique du perruquier, au bas de l'escalier. Je portai la main à mes blessures, et je gagnai la demeure de ma mère, où j'arrivai en même temps qu'un cabriolet ou qu'une voiture à un cheval qui était arrivée sur le lieu au moment même où je recevais le coup.

De tous ces individus je ne reconnaîtrais parfaitement que celui qui m'a porté le coup de poignard, et l'individu porteur de la blouse grise, que j'ai aperçu tant ce jour-là que la veille.

Cette blessure m'a causé une maladie de plus d'un mois; je ne me lève que depuis sept jours, et je suis encore hors d'état de vaquer à mes travaux.

Je vous ai parlé plus haut d'un marchand de billets de spectacle; c'est

un renseignement que je tiens de *Forsans*, car je ne connais pas la qualité de cet homme, et si je l'ai reconnu lorsque M. le commissaire de police me l'a représenté, c'est seulement au son de sa voix.

Pendant le cours de ma maladie, deux hommes et une femme sont venus me demander à ma portière, qui a refusé de les laisser monter chez moi. Ils venaient, disaient-ils, me voir pour les affaires des 12 et 13 mai.

109. — *Autre déposition du même.*

(Reçue, le 24 juin 1839, par M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Je persiste dans mes précédentes déclarations au commissaire de police et devant M. Legonidec; cependant, c'est à tort que celui-ci m'a fait dire que le dimanche 12 mai j'allai chercher le journal pour mon père: cette circonstance se place dans la scène du lendemain 13. Le dimanche 12, j'étais sorti après le dîner de chez mon père par curiosité, pour savoir ce qui se passait; et apercevant au coin de la rue Neuve-Ménilmontant une cinquantaine d'individus, dont environ vingt-cinq armés, le reste sans armes, j'allai de leur côté, et je vis une partie de ces individus à cinquante pas environ de la rue Neuve-Ménilmontant qui désarmaient un garde national. Lorsqu'ils l'eurent désarmé, deux d'entre eux le mirent en joue, et alors ce garde national traversait le boulevard en se dirigeant du côté de la rue Ménilmontant, à ce que je crois. C'est alors que je m'adressai à ces individus et que je leur dis qu'il n'y avait pas de bon sens de vouloir tuer un homme sans armes; que c'était du brigandage. Ils m'ont laissé parler, et j'ai pu voir que mes paroles leur faisaient impression, cependant l'un d'eux vêtu d'une blouse grise, coiffé d'une casquette, lequel était sans armes et me paraissait être le chef, me prit par le bras, et me tirant violemment la main de ma poche, me dit: « Qu'est-ce que tu fais là, toi, « les mains dans tes poches? » Ils se parlèrent entre eux à l'oreille, et bientôt ils m'environnèrent en me disant que j'étais un mouchard du boulevard du Temple. Dans ce moment, le plus âgé de la bande, qui était vêtu d'une blouse bleue et aussi coiffé d'une casquette, paraissant être âgé de 30 ou 40 ans, me présenta un pistolet qu'il tourna à plusieurs reprises autour de ma tête, en me menaçant, et un autre, jeune, en blouse bleue, ayant un fusil de munition et une giberne dont la buffleterie avait une tâche rougeâtre, et portant l'arme au bras, dit qu'il fallait me faire mon affaire; mais l'homme à la blouse grise dit: *Non, ne tirez pas.* Un autre, en redingote, en casquette, et aussi armé d'un fusil de munition, paraissant au coin de la rue Neuve-Ménilmontant, dit à celui qui était en blouse grise: *Il y a de la besogne de faite au Temple, et les*

munitions ne nous manquent pas. En même temps il tira de sa poche des petits paquets carrés en papier blanc, que j'ai pensé être des cartouches fabriquées par ces individus.

Je n'ai pas vu s'il leur en avait distribué; il paraît qu'il entendit qu'on me traitait de mouchard, car il tendit la tête dans le groupe qui m'environnait, et il dit : « Oui, je le connais, c'est un mouchard du Temple, il faut qu'il se « justifie. » Je tirai mon portefeuille de ma poche, et il le prit de mes mains, puis il le remit à celui en blouse grise, on me le rendit ensuite, mais en me disant qu'il fallait marcher avec eux. Le plus jeune en blouse bleue, et dont la buffleterie était tachée de rouge, dit : *Allons rue Ménilmontant; nous allons enfoncer la boutique du ferrailleur.* Sur quoi un autre dit : *Oui, je le connais.* Ils ont traversé le boulevard en courant, et l'un d'eux m'entraînait par le bras droit. Lorsque nous eûmes traversé le boulevard, le jeune homme qui m'a dit plus tard s'appeler *Forsans,* et qui me tirait par le bras gauche, me dit : *Venez-vous-en avec moi; ils vont vous jeter dans le canal.* Ce jeune homme n'avait pas d'armes. Nous parvînmes à quitter la bande, et je menai *Forsans* boire un coup chez un marchand de vin au coin de la rue de Malte. Je suis certain, autant que possible, que le nommé *Buisson* dit *Pieux,* que m'a représenté M. *Legonidec,* est l'individu de vingt et quelques années, vêtu d'une blouse bleue, armé d'un fusil de munition et porteur d'une giberne, dont j'ai parlé. Les individus qui m'ont assailli le lendemain 13 appartenaient évidemment à la même bande; car, en me voyant, ils ont dit, *Voilà notre mouchard de la veille;* et je suis certain que celui qui m'a fait deux blessures au bas-ventre est le même que celui qui, la veille, m'avait menacé avec son pistolet. Le commissaire de police m'a représenté, le 20 mai, un individu qui m'a dit s'appeler *Bouvrand,* et j'ai dit que je ne le reconnaissais pas pour avoir fait partie de ceux qui m'avaient assailli le lundi, ni même de la bande d'insurgés du dimanche; mais au moment de la confrontation, j'étais extrêmement affaibli par la grande quantité de sang que j'avais perdu deux jours auparavant: et depuis que mes forces sont revenues, ayant rappelé mes souvenirs, il m'a bien semblé que ledit *Bouvrand* était l'individu armé d'un fusil qui, le dimanche, avait dit qu'il me reconnaissait pour un mouchard du Temple, et que je devais me justifier, et qui avait tiré des petits paquets couverts de papier blanc de sa poche, en disant que les munitions ne manquaient pas.

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Bouvrand* (Auguste),

Et le sieur *Duchâtellier* a dit :

C'est bien le même individu, même taille, même corpulence, même tournure, même son de voix: cependant je ne pourrais pas affirmer d'une manière certaine que c'est lui; mais je le crois.

410. — *Déclaration du sieur* DUCHÂTELLIER *père.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt mai, dix heures du matin,

Devant nous, Théodore-Laurent-Philippe *Moulnier,* commissaire de police à Paris, quartier du Temple,

S'est présenté le sieur *Leblanc Duchâtellier* (Charles), ancien maître de forges, demeurant rue Crussol, n° 10,

Lequel nous a fait la déclaration suivante:

Mon fils Alexandre Joachim, âgé de 30 ans, employé dans le commerce, demeurant quai d'Orléans, n° 12, île Saint-Louis, était venu dîner et passer chez moi la soirée du lundi 13 courant. Tous les jours, vers neuf heures et demie du soir, je vais chercher au cabinet de lecture, sur le boulevard de la Galiote, un journal du soir, que je renvoie le lendemain matin. Lundi dernier, ma femme ne voulut pas que je sortisse à cause des troubles qui régnaient; mon fils s'offrit d'aller, à ma place, chercher le journal. Il sortit pour cela vers neuf heures un quart du soir. Dix minutes après, il revint, rapportant le journal, en nous disant qu'il venait d'être attaqué au bas de l'escalier de la Galiote, dans la rue des Fossés-du-Temple, en face celle de Crussol, par une bande de malfaiteurs, au nombre de sept à huit, qui s'étaient jetés sur lui, en l'appelant *grand mouchard,* et s'efforçant de l'entraîner du côté de l'égout; qu'en se débattant, il avait reçu dans le bas-ventre un ou deux coups d'un instrument qu'il supposait être un poignard; qu'après cela ces malfaiteurs avaient crié: *Sauve!* et s'étaient dispersés et éparpillés, sans qu'il eût pu remarquer aucun d'eux, parce que le temps était obscur, la lune ne donnant pas. Quoique le sang sortît assez abondamment de sa plaie, il parut très-rassuré, sans doute pour ne pas trop effrayer sa mère, et dit que ce ne serait rien, et qu'il allait passer chez le pharmacien voisin avant de rentrer chez lui. Malheureusement ses prévisions n'ont pas été réalisées, et, depuis cette époque, il est resté alité. Hier, il a subi une opération très-douloureuse de la part de deux médecins, qui ont fouillé et rouvert la plaie, pour savoir jusqu'où elle s'étendait. Néanmoins nous espérons que sa position s'améliorera, et que nous n'aurons pas le malheur de le perdre.

Nous, commissaire de police, disons que les informations par nous prises auprès de la concierge de la maison rue de Crussol, n° 10, ainsi que de la demoiselle *Saulins,* tenant cabinet de lecture, boulevard du Temple, n° 16, ont confirmé la sincérité de la déclaration qui précède, et qu'il en est résulté que le sieur *Duchâtellier* fils, après avoir dîné et passé la soirée chez ses parents, lundi 13 courant, en est sorti vers neuf heures un quart, pour aller chercher un journal du soir, et qu'il est rentré dix minutes après, blessé et rapportant ledit journal.

111. — *Déposition dudit sieur* DUCHÂTELLIER *père.*

(Reçue, le 22 juin 1839, par M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Je persiste dans ma déclaration au commissaire de police du 20 mai dernier, et dont je vous répète le contenu. Je ne puis donner aucun renseignement à la justice de nature à faire découvrir l'auteur des coups de poignard reçus par mon fils, le lundi 13 mai dernier, et ses complices. Mais évidemment cette affaire se lie à une autre dans laquelle, la veille, mon fils avait été menacé par une trentaine de ces brigands. En arrivant chez nous, le dimanche soir, mon fils nous a dit qu'en passant sur le boulevard il avait vu ces misérables, qui après avoir désarmé un garde national, voulaient le tuer; il leur avait remontré l'indignité de leur conduite; et, se tournant contre lui, l'un d'eux lui avait mis le pistolet sur la gorge; qu'ils l'avaient traité de mouchard; qu'il n'avait peut-être dû son salut qu'à un jeune homme nommé *Forsans*, qui avait assuré qu'il n'était point un mouchard. Or, et c'est là la liaison des deux affaires, lorsque le lundi soir mon fils fut attaqué, il entendit ses assaillants qui disaient : *Voilà notre grand mouchard;* ce qui donne à penser que c'étaient les individus de la veille, ou du moins une partie d'entre eux.

Les médecins qui ont soigné mon fils sont les sieurs *Jodant,* demeurant rue d'Anjou, n° 31, et *Thierry,* dont j'ignore la demeure, mais qui reste du côté du faubourg Saint-Antoine. Mon fils n'est point encore guéri; il y a deux ou trois jours ses blessures suintaient encore.

112. — GÉNARD (Pierre-Claude-Auguste), *âgé de 42 ans, inspecteur au théâtre de la Gaieté, demeurant à Paris, rue des Fossés-du-Temple, n° 55.*

(Entendu, le 22 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Dans la dernière quinzaine de mai dernier, M. *Moulnier,* commissaire de police, me fit appeler pour vérifier les allégations d'un individu qu'il venait de faire arrêter comme soupçonné d'avoir pris part aux troubles des 12 et 13 mai. Je ne reconnus pas cet individu pour l'un de ceux qui font le commerce des contremarques à la porte de notre théâtre; cependant sa figure ne m'était pas inconnue. Je ne me rappelai pas l'avoir vu dans la soirée du dimanche 12 mai; mais il me rappela un fait qui me donna à penser qu'en effet, ce soir-là, il s'était trouvé au nombre des marchands de contremarques aux abords du théâtre. Il me rappela, dis-je, que, dans un moment où une dé-

charge s'était fait entendre dans la rue Charlot, j'avais dit aux marchands de contremarques d'entrer sous le péristyle plutôt que d'être exposés à quelques dangers. Il était au moins neuf heures du soir lorsque des coups de fusil se firent entendre dans la rue Charlot.

Nous avons fait amener l'inculpé Auguste *Bouvrand*,

Et le sieur *Génard* a dit : Je le reconnais pour l'individu dont je viens de parler dans ma déclaration.

413. — MEYER (Henri-Horace), *âgé de 38 ans, directeur du théâtre de la Gaieté, demeurant à Paris, boulevard du Temple, n° 66.*

(Entendu, le 22 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Je reconnais l'individu que vous mettez en ma présence sous les noms de Auguste *Bouvrand*, pour l'avoir vu à l'extérieur du théâtre de la Gaieté dans la soirée du dimanche 12 mai dernier. Lorsque la nouvelle des troubles se répandit dans l'intérieur de la salle, il sortit beaucoup de personnes, lesquelles donnaient facilement leurs contremarques aux individus qui en font le commerce à la porte des théâtres; il paraît que ledit *Bouvrand* s'était mêlé à ceux qui se tiennent ordinairement aux environs du théâtre de la Gaieté; et comme il s'avança à deux ou trois reprises jusqu'au contrôle, tirant à lui les personnes qui s'en approchaient, afin de leur vendre ses contremarques, je lui dis aussi plusieurs fois de se retirer, et d'aller faire son commerce sur la chaussée; c'est cette circonstance qui m'a fait le remarquer. Il était six heures et demie tout au plus la dernière fois que je lui adressai cette invitation; il est possible qu'il soit resté encore aux abords du théâtre, mais je ne l'ai pas remarqué à partir de ce moment. Le spectacle a été terminé; il a fini de onze heures un quart à onze heures et demie.

414. — JODIN (Jean-Nicolas), *âgé de 35 ans, docteur en médecine, demeurant à Paris, quai d'Anjou, n° 31.*

(Entendu, le 24 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

J'ai été appelé, dans la nuit du 18 au 19 mai dernier, pour donner mes soins au sieur *Duchâtellier*, demeurant quai d'Orléans, n° 12. Je le trouvai dans un lit plein de sang. Ce sang sortait d'une plaie existant à l'abdomen, à la hauteur de l'ombilic; quatre doigts au-dessus de l'ombilic existait une autre plaie à peu près cicatrisée et de même forme que la première : toutes

deux me paraissant le résultat d'un instrument aigu, tel qu'un poignard, d'une lame peu large et triangulaire. Le sieur *Duchâtellier* me raconta que, le lundi 13 mai au soir, il avait été assailli par plusieurs individus, dont l'un l'avait ainsi frappé. Il ajouta que, ne se croyant blessé que légèrement, il s'était contenté de se faire panser par un pharmacien, et avait continué à marcher les jours suivants; que cependant la plaie principale avait toujours donné lieu à un petit suintement sanguinolent. L'état du malade me fit penser qu'il y avait eu lésion d'une artère musculaire. Je fis appeler M. Alexandre *Thierry*, docteur en médecine, rue du Petit-Musc, n° 9, et nous parvînmes à arrêter l'hémorragie. Depuis j'ai continué à voir seul, jusqu'à la guérison de la plaie, le sieur *Duchâtellier*. Il a été guéri au bout de vingt-cinq ou trente jours, à partir du jour des blessures.

415. — THIERRY (Alexandre), *âgé de 36 ans, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue du Petit-Musc, n° 9.*

(Entendu, le 24 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

J'ai été appelé par mon confrère, M. *Jodin*, dans une nuit du mois de mai dernier, assez voisine des troubles et postérieure à ces troubles, pour une hémorragie grave qu'avait éprouvée M. *Duchâtellier*, par suite de blessures qu'il avait reçues à l'abdomen. Il y avait deux blessures, et l'hémorragie s'était manifestée à l'une d'elles seulement. Je débridai la plaie, et, n'ayant pu trouver l'artère que nous supposions avoir été lésée, nous appliquâmes de la charpie saupoudrée de colophane, avec un bandage compressif. Après avoir maintenu le doigt alternativement sur l'orifice de la plaie, pendant environ deux heures, nous parvînmes enfin à nous rendre maîtres du sang. Il en était sorti si abondamment, qu'une seconde hémorragie aurait pu être fatale au malade.

416. — *Procès-verbal de constatation des voies de fait exercées sur la personne du sieur* Duchâtellier *fils.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le 23 mai, à trois heures de relevée,

Devant nous, Théodore-Laurent-Philippe *Moulnier*, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier du Temple,

S'est présenté le sieur Louis-Hippolyte *Forsans*, âgé de 21 ans, tourneur en bois, demeurant rue de la Roquette, n° 5,

Lequel nous a déclaré ce qui suit :

Dimanche 12 mai, à sept heures et demie environ, je passais rue Neuve-Ménilmontant, pour rejoindre mon domicile, quand j'aperçus une trentaine d'individus armés, qui arrêtaient un garde national pour le désarmer; lui ayant enlevé son fusil, son sabre et ses buffleteries, l'un d'eux le mit en joue pour le tuer; alors un homme d'une trentaine d'années, que j'appris plus tard être le nommé *Duchâtellier*, commis libraire, s'approcha d'eux leur disant : « N'avez-vous pas honte de tirer sur un homme désarmé et inoffensif? » Aussitôt ces insurgés le traitèrent de mouchard, lui mirent un pistolet sur la gorge pour le tuer, quand ils préférèrent l'emmener avec eux pour piller la boutique d'un ferrailleur-armurier. Craignant qu'ils ne précipitassent cet homme dans le canal, en passant, je lui dis : « Venez-vous en avec moi, nous allons « nous sauver. » Nous prîmes la fuite à toutes jambes et nous entrâmes chez un marchand de vin de la rue de Malte. Je crois reconnaître un des insurgés pour être un marchand de contremarques des théâtres du boulevard. Je l'ai remarqué dimanche dernier à la porte du théâtre de Franconi. Cet individu peut avoir de 23 à 25 ans; brun, il doit avoir des moustaches; vêtu d'une redingote noire à peluches, ayant des poches sur le côté; il est d'une moyenne taille et assez bien pris. Il était armé d'un fusil. J'en connais un autre dont la mère est marchande de bouquets sous une porte cochère, aux numéros pairs, n° 24, rue Ménilmontant. Si on me le représentait, je le reconnaîtrais bien. Il est vêtu d'une blouse bleue; il a une figure longue, maigre, peut avoir de 22 à 23 ans; taille de cinq pieds trois pouces environ.

417.—FORSANS (Louis-Hippolyte), *âgé de 21 ans, tourneur en bois, demeurant à Paris, rue de la Roquette, n° 5.*

(Entendu, le 21 juin 1839, devant M. François Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, vers 7 ou 8 heures et demie du soir, retournant à mon logement par le boulevard, après avoir vu que le bruit augmentait, et parvenu près la rue Neuve-Ménilmontant, j'y vis, au coin, sur le boulevard, une trentaine d'individus armés, dont un mettait en joue un garde national qu'ils venaient de désarmer; dans ce moment passait un monsieur qui leur remontra la barbarie de leur procédé, disant qu'on ne tuait pas un homme désarmé, que c'était peut-être un père de famille, et qu'il fallait le laisser retourner chez lui. Ces paroles ont fait diversion, la bande s'est tournée contre le monsieur, et le garde national a pu s'esquiver. Dans ce moment sortait de la rue Neuve-Ménilmontant un individu que je connaissais de vue pour vendre des contremarques sur le boulevard du Temple; il était armé d'un fusil de munition; l'un des insurgés mit au monsieur un pistolet sur la gorge en disant,

ainsi que les autres, « C'est un mouchard, il faut le tuer; » alors l'individu que je connaissais de vue, prenant la parole, dit, « Lui, c'est un mouchard, je le connais, il faut qu'il se justifie. » Le monsieur leur disait qu'ils étaient dans l'erreur, et, pour le leur prouver, il tira son portefeuille de sa poche. Alors ils dirent : « Si tu n'es pas un mouchard, tu vas venir avec nous. » Dans ce moment l'un d'eux, qui était armé d'un fusil de munition, et portait une giberne, lequel je reconnus pour l'avoir vu dans le quartier Ménilmontant, où mes parents ont demeuré, rue Saint-Sébastien, pendant quinze ans; cet individu disait : « Allons, rue Neuve-Ménilmontant, enfoncer la boutique du ferrailleur. » Ils traversèrent tous le boulevard, emmenant avec eux le monsieur, et je le suivais, ne voulant pas le laisser aller seul. Chemin faisant, il me dit qu'il allait rue de Crussol, et quand nous fûmes de l'autre côté du boulevard, je l'engageai à s'esquiver, et nous nous en allâmes ensemble. J'ai su que le lendemain ce monsieur avait été frappé de deux coups de poignard, dans la rue des Fossés-du Temple, et qu'il s'appelait *Duchâtellier*. Je ne puis donner aucun renseignement sur cette seconde affaire. Le commissaire de police a reçu ma déclaration sur ce qui s'était passé le dimanche; il m'a représenté un individu qu'il m'a dit s'appeler *Bouvrand*, et je l'ai reconnu positivement pour l'individu que j'avais vu sortir armé d'un fusil de la rue Neuve-Ménilmontant, le dimanche soir, et qui avait dit, en parlant au sieur *Duchâtellier*, « C'est un mouchard, je le connais, il faut qu'il se justifie. » L'individu qui a parlé de ferrailleur ne m'a point encore été représenté; mais j'ai entendu dire dans le quartier Ménilmontant qu'il s'appelait *Pieux*, et qu'il était porcelainier. J'ignore si cette bande a pillé un ferrailleur dans la rue Ménilmontant.

Nous avons fait amener l'inculpé *Buisson* (Louis-Médard), dit *Pieux*.

Et le sieur *Forsans* a dit : Je le reconnais positivement pour l'individu armé d'un fusil et porteur d'une giberne, qui a dit : « Allons, rue de Ménilmontant, enfoncer la boutique du ferrailleur. »

D. *Buisson* paraissait-il contraint à marcher par les autres?

R. Non; il y en avait qui se plaignaient de ne pas avoir d'armes; du reste, ils ne paraissaient pas avoir l'intention de se diriger du côté de la rue Ménilmontant; c'est lui qui les a entraînés vers cette rue en disant les paroles que j'ai rapportées.

D. Comment étaient vêtus les individus de la bande en question?

R. Je n'ai vu que le nommé *Bouvrand* en redingote; le nommé *Buisson* était en blouse bleue charretière, et les autres m'ont paru tous vêtus de blouses et de bourgerons.

418. — *Autre déposition du même.*

(Reçue, le 22 juin 1839, par M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Je persiste dans mes précédentes déclarations.

Nous avons fait amener dans notre cabinet.

L'inculpé *Bouvrand* (Ange),

Et le sieur *Forsans* a dit :

Je l'ai déjà reconnu chez le commissaire de police, et je le reconnais positivement encore pour l'individu qui sortait de la rue Neuve-Ménilmontant, armé d'un fusil de munition, au moment où un des autres insurgés tenait un pistolet sous la gorge du sieur *Duchâtellier*, et qui a dit : « C'est un mouchard, je le connais, il faut qu'il se justifie. »

D. Donnez le signalement de l'individu qui a menacé le sieur *Duchâtellier* de lui brûler la cervelle avec un pistolet.

R. C'était un homme d'une trentaine d'années, plutôt plus que moins; il était assez grand et assez fort de corps : il était vêtu d'une blouse bleue; je ne me rappelle pas s'il était coiffé d'un chapeau ou d'une casquette ; il était châtain, il n'avait pas de moustaches.

D. *Bouvrand* ne distribuait-il pas de la poudre aux autres?

R. Je ne l'ai pas vu.

D. La bufflelerie de la giberne que portait *Buisson* n'avait-elle pas du sang?

R. Je ne l'ai pas remarqué.

D. Avait-on déjà tiré du côté de la rue de Berry?

R. Oui, j'avais entendu la fusillade, et dans ce moment j'avais quitté le boulevard, et j'avais pris la rue des Fossés-du-Temple; c'est en quittant cette rue et en reprenant le boulevard, vis-à-vis la rue Neuve-Ménilmontant, que j'ai été témoin des faits que j'ai rapportés.

D. Quelle heure était-il en ce moment?

R. Il pouvait être sept heures et demie; la nuit commençait à tomber.

419. — MOGEOT (Pierre-Claude), *âgé de 35 ans, concierge, demeurant à Paris, rue de Crussol, n° 10.*

(Entendu, le 22 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Le lundi 13 mai dernier, le sieur *Duchâtellier* fils, qui avait dîné chez ses parents, qui demeurent dans la maison dont je suis le concierge, sortit à la nuit tombante pour aller chercher le journal pour son père; il revint au bout de dix minutes ou d'un quart d'heure au plus; il me dit : Je suis à moitié assassiné. — Qu'avez-vous donc? lui dis-je. Alors il défit son pantalon et me fit voir au côté droit de son ventre deux blessures paraissant avoir été faites à l'aide d'un stylet, et d'où le sang jaillissait comme d'un jet d'eau; il ajouta qu'étant dans la rue des Fossés-du-Temple, cinq ou six vauriens s'étaient jetés sur lui en lui disant : *Voilà notre mouchard d'hier! viens par ici que nous fassions ton affaire!* Qu'ils l'avaient entraîné, et que l'un d'eux lui avait asséné deux coups d'un instrument qu'il n'avait pu voir. Je n'ai pas eu connaissance de ce qui était arrivé la veille dimanche au sieur *Duchâtellier*. Il a seulement dit que c'étaient les mêmes individus qui, ledit jour dimanche, l'avaient pris pour un mouchard.

420. — Fille SAULIN (Cécile), *âgée de 27 ans, tenant un cabinet de lecture, à Paris, Faubourg-du-Temple, n° 16.*

(Entendue, le 22 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Je ne puis donner aucun renseignement sur les auteurs de l'attentat des 12 et 13 mai dernier. Le sieur *Duchâtellier* père est abonné chez moi à un journal, et c'est lui qui vient le chercher tous les soirs. Le lundi 13 mai, ce fut un grand jeune homme en moustaches que je ne connaissais pas et qui me demanda le journal de M. *Duchâtellier*, que je lui remis; le lendemain matin, il me fut rapporté par le sieur *Duchâtellier* père, lui-même; il me dit que la veille c'était son fils qui était venu le prendre, et qu'en sortant de chez moi il avait été blessé en descendant le petit escalier de la Galiote qui est près du corps-de-garde. Je n'avais rien su de cet événement. Il pouvait être neuf heures du soir lorsque le sieur *Duchâtellier* fils était venu la veille; la nuit était close. Je suis certaine qu'en ce moment ce jeune homme n'était pas blessé.

421. — Fille PICHOT (Antoinette-Delphine), *âgée de 30 ans, fille publique, demeurant à Paris, rue des Enfants-Rouges, n° 5.*

(Entendue, le 22 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Il y a trois ans et demi que je vis avec *Bouvrand.*

Le dimanche 12 mai, il est sorti le matin pour aller au Marché-aux-Chevaux à la recherche d'un chien qu'il avait perdu, et il est rentré sur les trois heures de relevée. Nous avons dîné sur les quatre heures, quatre heures et demie. Il m'a quittée pour aller faire son commerce de billets au théâtre de la Gaieté; je me suis couchée, et au bout de quelque temps j'ai été réveillée par un grand bruit qui se faisait dans la rue; je me suis levée, je suis descendue, et voyant qu'on faisait des barricades au coin de la rue Pastourelle et des Enfants-Rouges, je suis allée jusqu'au théâtre de la Gaieté pour chercher *Bouvrand;* il pouvait être alors six heures, six heures un quart. Il m'a dit qu'il ne pouvait rentrer parce qu'il avait encore des billets à vendre, m'engageant à aller l'attendre chez le sieur *Lenfant,* marchand de vin, au coin de la rue d'Angoulême. Je m'y suis rendue. Quelque temps après est arrivé le nommé François *Négrier,* chapelier, demeurant rue de Malte, n° 27; il était en ribote, et je l'ai engagé à rentrer chez lui; il a dit qu'auparavant il voulait voir *Bouvrand;* je l'ai accompagné jusqu'au théâtre de la Gaieté, et *Bouvrand* y était toujours occupé à vendre ses billets; il pouvait être huit heures moins un quart ou huit heures; il n'a pu encore quitter le théâtre dans ce moment, et il m'a dit d'aller l'attendre chez *Négrier,* ajoutant que, s'il arrivait quelque chose, il pourrait facilement s'esquiver par le passage de la Gaieté, donnant dans la rue des Fossés-du-Temple; il est venu me rejoindre vers neuf heures, neuf heures un quart chez *Négrier,* et nous sommes retournés chez nous. J'ai fait voir en rentrant, à *Bouvrand,* la boutique de la fruitière rue Pastourelle, qui avait été saccagée par les insurgés. Dans cette soirée je ne suis point allée dans le cabaret de Maître *Henri.* Le lendemain lundi, *Bouvrand* est allé à la pêche dans l'île Louviers; il en est revenu à quatre heures et demie du soir; j'ai fait frire les poissons; nous avons dîné et il est parti pour le théâtre de la Gaieté, sur les huit heures huit heures et demie. Au moment où l'artillerie de Vincennes passait sur le boulevard, je l'ai vu près du théâtre de la Gaieté. Le soir à dix heures et demie, il est venu me prendre chez le sieur *Lenfant,* marchand de vin, et nous sommes rentrés. Ces deux jours pas plus qu'une autre fois je n'ai vu ni armes, ni cartouches, ni poudre dans les mains de *Bouvrand;* il ne fait partie d'aucune société politique; il n'a que la passion de la pêche. Il m'a dit que le dimanche soir il avait gagné sept francs à la Gaieté; le lundi il n'avait gagné que vingt-huit sous. J'ajoute que le dimanche, quand *Bouvrand* est allé au

Marché-aux-Chevaux, il y a acheté une petite chienne boule-dogue, que le commissaire de police a vue à la maison.

422. — LANGLOIS (Alexandre-Nicolas-François), *âgé de 17 ans, fruitier, demeurant à Paris, rue Pastourelle, n° 2.*

(Entendu, le 22 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, je n'ai pas vu le nommé *Bouvrand* parmi les insurgés qui ont construit une barricade aux coins de la rue du Grand-Chantier, d'Anjou, Pastourelle et des Enfants-Rouges; je ne l'ai vu que vers neuf heures et demie du soir, lorsque en rentrant avec sa femme ils sont venus prendre de quoi souper comme de coutume. *Bouvrand* paraissait fort tranquille. Le lendemain lundi, dans la journée, je ne saurais dire à quelle heure, sa femme est venue emprunter notre poêle pour faire frire des poissons; je ne les ai pas vus le soir.

Nous avons fait amener les inculpés *Buisson*, Louis *Médard* dit *Pieux*, et le sieur *Langlois* a dit :

Je ne reconnais pas ces individus; je ne me rappelle pas les avoir jamais vus.

423. — Femme CARON (Marie-Françoise-Julienne DUBOIS), *âgée de 42 ans, marchande de lignes, demeurant à Paris, rue de Sully, n° 1.*

(Entendue, le 22 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Je ne connais pas le nommé *Bouvrand.*

Nous, Juge d'instruction, avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé de ce nom

Et la dame *Caron* a dit : Je ne le reconnais pas plus à son physique qu'à son nom.

424. — SOLLE (Antoine), *âgé de 21 ans, garçon marchand de vins, demeurant à Paris, boulevard du Temple, n° 66.*

(Entendu, le 22 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Je connais le nommé Auguste *Bouvrand* comme marchand de contre-marques aux théâtres du boulevard du Temple; le dimanche 12 mai dernier, il

est entré à la maison dans la soirée avec le nommé *Lahoche*, que je connais aussi comme marchand de contremarques, un troisième individu et une femme que je ne connais pas. Dans ce moment, ma bourgeoise venait de me donner ordre de fermer la boutique, et de ne plus servir personne à boire dans les salles, parce que l'on se battait dans le Marais. On disait que c'était du côté des rues Charlot, de Berry, de Poitou et autres; on disait aussi que c'était du côté de la rue du Temple, et en effet, je venais d'entendre une décharge du côté de la rue Charlot : c'est dans ce quart d'heure-là, je ne pourrais préciser à une demi-heure près, que *Bouvrand*, *Lahoche* et les deux autres sont entrés dans la salle à boire, demandant une chopine. Ils n'avaient pas d'armes. J'ai dit à *Lahoche* que, d'après l'ordre que j'avais reçu de ma maîtresse, je ne pouvais les servir dans la salle; que s'ils voulaient venir au comptoir je les y servirais volontiers. Ils y sont venus en effet, et je leur ai versé une chopine en plusieurs verres, car je ne saurais dire s'ils étaient quatre ou cinq. Je pencherais plutôt pour quatre. Ils se sont en allés aussitôt après avoir bu et je ne les ai pas revus de la soirée.

J'ajoute que quelque temps après, la femme qui était avec ces individus est venue deux ou trois fois, une première fois avec une vieille dame, les deux autres fois avec *Lahoche*, pour me faire ressouvenir de la circonstance qui précède, disant que Auguste *Bouvrand* était arrêté et qu'il était important que je me rappelasse l'heure à laquelle ils étaient venus à la maison le dimanche soir, disant qu'on prétendait qu'on avait vu ledit *Bouvrand*, de huit heures à huit heures et demie, les armes à la main. Même la première fois, cette femme se fâchait presque de ce que je ne pouvais me rappeler de suite qu'ils étaient entrés à la maison le soir en question. J'ai recueilli mes souvenirs et je suis certain, comme je viens de vous le dire, qu'ils sont venus le dimanche soir.

D. Sont-ils entrés chez vous avant que vous entendissiez la décharge de la rue Charlot?

R. C'est après.

D. Est-ce longtemps après?

R. Je ne puis pas le dire.

D. Aviez-vous allumé?

R. Oui.

D. Y avait-il longtemps?

R. Je ne puis pas le dire.

D. A quelle heure allumez-vous à cette époque?

R. De sept heures et demie à huit heures moins un quart

D. Comment ces individus étaient-ils vêtus?

R. Impossible de m'en souvenir.

425. — BOURGEOIS (Ferdinand-Charles), *âgé de 26 ans, maître nageur aux bains du quai de l'École, demeurant à Paris, faubourg du Temple, n° 105.*

(Entendu, le 22 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Je connais le nommé Auguste *Bouvrand* depuis mon enfance. Le dimanche 12 mai dernier, étant aux bains de Henri IV, auxquels j'étais attaché alors, lorsque j'appris qu'il y avait du bruit dans Paris, je retournai à la maison; je dînai, et je m'habillai pour sortir. Ma femme ne le voulait pas; mais je lui dis: « J'irai seulement jusqu'au boulevard voir ce qui se passe. » J'y descendis en effet; et arrivé devant le théâtre de la Gaieté (il pouvait être alors sept heures et demie à huit heures du soir), j'y vis Auguste *Bouvrand*, ainsi qu'un nommé *Lahoche*, qui vend des billets comme lui. *Bouvrand* dit: « J'ai gagné sept livres dix sous: ce n'est pas mal pour une pareille journée. » Nous allâmes ensemble avec *Lahoche* chez le sieur M^e *Henry*, marchand de vin, où nous bûmes une chopine. Je n'ai pas remarqué d'autres individus qui aient bu avec nous; je n'ai pas vu non plus de femme, soit avec *Bouvrand*, soit avec *Lahoche*. Il pouvait être huit heures lorsque nous sortîmes de chez M^e *Henry*. *Lahoche* nous quitta, et j'allai avec le sieur *Bouvrand* chez le sieur *Lenfant*, marchand de vin, au coin de la rue d'Angoulême; j'y restai jusqu'à neuf heures environ, et en me retirant j'y laissai *Bouvrand*.

D. Dites-vous bien la vérité?

R. Oui.

D. Avait-on tiré du côté des rues Charlot et de Berry, avant que vous entrassiez chez M^e *Henry?*

R. Non; il y avait environ dix minutes que nous y étions, lorsque nous avons entendu une décharge au coin de la rue Charlot et du boulevard. J'ai jugé, d'après le reflet, que c'était dans cet endroit que les coups de fusil étaient partis.

D. N'avez-vous pas été visité par la femme qui vit avec *Bouvrand?*

R. Non; je l'ai seulement vue sur le boulevard, et elle m'a dit que *Bouvrand* était arrêté pour s'être trouvé avec les insurgés le dimanche soir, ajou-

tant, « Vous devez vous rappeler que ce soir-là vous étiez ensemble; » et j'ai répondu que je me le rappelais parfaitement.

426. — Veuve BEUGNIER (Anne-Marie-Perrette CLAVELOT), *âgée de 51 ans, portière, demeurant à Paris, quai d'Orléans, n° 12.*

(Entendue, le 22 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Dimanche dernier, vers deux heures de relevée, il est venu une femme demander si le sieur *Duchâtellier* demeurait dans la maison; je lui ai répondu que oui, et elle a ajouté : « C'est qu'un jeune homme a été arrêté à son sujet, et les parents du jeune homme désireraient bien lui parler. » M. *Duchâtellier* était sorti; je lui ai fait connaître, à son retour, la démarche de cette femme, et il me répondit qu'il était inutile de laisser monter personne pour le voir. Mardi dernier, vers huit heures du matin, et avant qu'il fût sorti, se sont présentés deux hommes, dont l'un, d'un certain âge, m'a demandé s'il était chez lui; j'ai répondu qu'il était sorti. Il m'a dit : « Vous devez avoir vu une femme, et je venais parler à M. *Duchâtellier* d'un jeune homme arrêté à cause de son affaire. » Je lui ai répondu qu'en effet cette femme était venue le dimanche précédent, que j'en avais parlé à M. *Duchâtellier*, et que, d'après ce qu'il m'avait dit, il était inutile qu'on fît de nouvelles démarches pour le voir. Ces deux hommes se sont retirés.

Nous avons fait introduire la nommée *Pichot* (Delphine-Antoinette), et la dame *Beugnier* a dit : « Je ne reconnais point là la femme qui est venue chez moi dimanche dernier. »

427. — BARDOU (Maurice-Marie), *âgé de 34 ans, journalier, demeurant à Paris, rue des Vertus, n° 30.*

(Entendu, le 22 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, j'ai été vendre des billets au boulevard du Temple; j'y ai vu Auguste *Bouvrand*, et je le perdais de vue par intervalles au moment des entr'actes. Je ne lui ai vu ni fusil ni munitions. Je me trouvais chez le sieur M^e *Henry*, marchand de vins, vers neuf heures, neuf heures et demie du soir, lorsque le nommé *Bouvrand* y est entré avec le nommé *Lahoche;* ils ont dit que ce jour-là ils avaient gagné 14 francs à eux deux. Je n'ai pas ouï dire qu'ils ont pris part aux troubles. Le lendemain lundi, je ne

suis resté aux théâtres que jusqu'à sept heures du soir, parce qu'on a dit qu'on allait mettre une bande sur l'affiche. Je n'y ai pas vu *Bouvraud.*

428. — LAHOCHE (Charles-Joseph), *âgé de 23 ans, imprimeur en papiers peints, demeurant à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 216.*

(Entendu le 22 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Dimanche dernier 12 mai, j'ai travaillé au théâtre de la Gaieté à vendre des contremarques avec Auguste *Bouvrand,* depuis cinq heures et demie jusqu'à neuf heures du soir, nous ne nous sommes pas quittés, nous faisions de moitié; à neuf heures nous sommes allés chez le sieur M^e *Henry*, marchand de vin, pour y faire notre compte, et nous nous sommes séparés.

D. Avez-vous vu *Bouvrand* armé d'un fusil et lui avez-vous vu de la poudre et des munitions dans cette soirée?

R. Non.

D. Cependant il a été vu porteur d'un fusil avec une bande d'insurgés, aux heures où vous prétendez que vous étiez avec lui?

R. Je persiste à soutenir que je ne l'ai pas quitté de la soirée et que je ne l'ai pas vu porteur d'un fusil avec les insurgés.

D. Connaissez-vous le nommé *Buisson*, dit *Pieux?*

R. Non.

D. Mais vous-même n'aviez-vous pas fait partie de la bande d'insurgés dont était Auguste *Bouvrand?*

R. Je vous garantis que non.

D. Avez-vous vu *Bouvrand* le lundi?

R. Oui; nous avons travaillé ensemble depuis l'ouverture du théâtre de la Gaieté jusqu'à huit heures et demie; je l'ai quitté alors pour rentrer chez moi; je ne sais pas où il est allé.

429. — FLAMMERMONT *aîné* (Antoine), *âgé de 37 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 92.*

(Entendu, le 24 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Quand mon ouvrage ne va pas, je vends des contremarques aux théâtres du boulevard du Temple. Le dimanche 12 mai dernier, je suis resté devant le théâtre de la Gaieté jusqu'à neuf heures, neuf heures un quart du soir, et dans ce moment les marchands fermaient les boutiques. A l'approche de l'insurrection, je suis entré dans l'intérieur de la salle.

D. Dans cette soirée avez-vous vu le nommé Auguste *Bouvrand?*

R. Oui; je l'ai vu depuis l'ouverture du théâtre.

D. L'avez-vous toujours vu sans le perdre de vue?

R. Non; je l'ai vu par intervalles.

D. Était-il là lorsque vers neuf heures vous êtes entré dans le théâtre?

R. Oui, je crois même que dans ce moment il est allé chez Me *Henry*, marchand de vin.

D. Lui avez-vous vu un fusil entre les mains?

R. Non.

D. L'avez-vous vu le lendemain?

R. Oui, je l'ai revu à l'ouverture de la Gaieté, mais je n'y suis pas resté.

430. — LENFANT (Jean-Baptiste), *âgé de 32 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue d'Angoulême, n° 2, boulevard du Temple.*

(Entendu, le 28 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué).

Le dimanche 12 mai dernier, le nommé *Bouvrand,* qui vient habituellement à la maison, y vint vers six heures du soir demander la femme avec laquelle il vit; elle ne s'y trouvait pas, et il repartit disant qu'il avait encore quelques billets à vendre : il les tenait à la main. Un nommé François *Négrier,* son camarade, vint le demander quelque temps après; *Bouvrand* revint entre six et sept heures, et il repartit aussitôt, ayant appris de moi que *Négrier* le cherchait. *Bouvrand* n'avait ni armes ni munitions.

Je ne l'ai pas revu de la soirée; il n'est revenu que le lendemain lundi, vers

les neuf ou dix heures du soir; il était également sans armes. Il m'a dit que ce jour-là il était allé à la pêche.

131. — NÉGRIER (François), *âgé de 26 ans, ouvrier chapelier, demeurant à Paris, passage du Jeu-de-Boule, n° 12, faubourg du Temple.*

(Entendu, le 29 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Je suis l'ami du nommé *Bouvrand* (Auguste); je ne l'ai pas vu le lundi 13 mai dernier; mais je l'avais vu la veille dimanche 12, dans la soirée, vers six heures et demie du soir. J'allai le demander chez le sieur *Lenfant*, marchand de vin, où il va habituellement, et j'y trouvai la nommée Delphine *Pichot*, avec laquelle il vit, et qui me dit qu'il était devant le théâtre à faire son commerce de billets et de contremarques : nous y allâmes ensemble, et nous le trouvâmes près de la Gaieté et des Folies-Dramatiques. La fille *Pichot* me dit que ma mère était inquiète de moi et m'engagea à rentrer; *Bouvrand* et elle vinrent me reconduire. Elle resta à la maison, et *Bouvrand* retourna aux théâtres. Il pouvait être sept heures moins un quart; il n'était resté que quelques minutes; il revint la chercher vers neuf heures et demie.

D. Lorsque vous bûtes chez *Me Henry* avec *Bouvrand* et la fille *Pichot*, y avait-il d'autres personnes dans votre société?

R. Non; nous n'étions que tous les trois.

D. Avez-vous vu un fusil et des munitions à *Bouvrand*?

R. Non.

132. — *Procès-verbal de dépôt, par le sieur* PIEUX, *d'un fusil de calibre qui lui aurait été laissé par un inconnu.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le treize mai, à dix heures du matin,

Devant nous Théodore-Laurent-Philippe *Moulnier*, commissaire de police, à Paris, quartier du Temple,

S'est présenté le sieur *Pieux* (Félix), peintre sur porcelaine, demeurant rue de Ménilmontant, n° 38;

Lequel nous a fait la déclaration suivante :

Hier, à sept heures et demie du soir, je sortais de chez mon perruquier qui demeure rue Neuve-de-Ménilmontant; arrivé au bout de celle Ménilmontant un homme âgé d'environ quarante ans, qui se sauvait, m'a donné en passant un fusil de garde nationale, que voici, que je viens vous déposer.

(Nous constatons qu'il porte à la culasse, sur le haut du canon, *6e légion, n° 4848;* que sur la bretelle est écrit *Boulommier;* qu'il est d'un chasseur ou d'un voltigeur; qu'il est chargé, et qu'il a fait feu, car le bassinet est encore noir.)

Je ne pourrais vous dire comment il est vêtu; car je l'ai à peine vu. Quand il me l'a eu remis, je l'ai déposé jusqu'à ce matin chez mon perruquier.

433. — *Déclaration du sieur* BOULOMMIER.

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt-sept mai, à une heure et demie de relevée,

Devant nous, Théodore-Laurent-Philippe *Moulnier*, commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Temple.

S'est présenté le sieur *Boulommier* (Louis-Augustin), marchand charcutier, demeurant rue de Bretagne, n° 20, lequel nous a fait la déclaration suivante :

Dimanche 12 mai, à huit heures du soir environ, un individu ayant quitté la bande d'insurgés qui formaient une barricade au coin de la rue de Berry, avec les voitures qu'ils amenaient du marché des Enfants-Rouges, vint frapper à ma boutique, disant : Charcutier, vous êtes garde national, il faut me donner vos armes. Je ne les ai plus, répondis-je, je les ai déjà données. Cela est faux, il faut me les donner; ou je vais chercher mes camarades et nous venons enfoncer votre boutique. Ils revinrent en effet au nombre d'une douzaine, et frappant à coups redoublés à ma devanture, pour l'enfoncer, je me vis obligé d'ouvrir. Ne pouvant résister à leur fureur, je leur donnai mon fusil seul, sans baïonnette. Un autre d'entre eux me demanda mon sabre, mais je lui dis : Je viens de le donner à un de vous, quoique je l'eusse à la maison : ils se retirèrent. L'individu qui me demanda mon fusil pouvait être âgé de vingt à ving-cinq ans, taille de cinq pieds deux pouces environ, coiffé d'un chapeau de paille blanc, entrelacé de grosses tresses noires, vêtu d'une blouse bleue. Je pense le reconnaître si on me le présentait; quant aux autres, je ne pourrais en reconnaître aucun.

Nous, commissaire de police susdit, disons que le fusil énoncé dans la déclaration qui précède est celui que nous avons envoyé à la préfecture de police, le 13 mai, avec notre procès-verbal (851), comme nous ayant été déposé par le sieur *Pieux* (Félix), ouvrier peintre sur porcelaine, demeurant rue de Ménilmontant, n° 38.

434. — *Déposition du même.*

(Reçue, le 20 juin 1839, par M. Legonidec, Juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, vers sept heures du soir, une barricade a été commencée au coin de la rue de Berry et celle de Bretagne, par une dizaine d'individus, au moyen de voitures prises au marché des Enfants-Rouges.

La barricade achevée, le réverbère cassé, j'ai entendu crier *aux armes!* et aussitôt trois individus se sont approchés de ma boutique en me demandant mes armes de garde nationale.

J'ai répondu à ces individus que je n'en avais pas parce que je n'en faisais pas le service; ils ont insisté en me menaçant d'enfoncer ma boutique. J'ai avoué que je faisais partie de la garde nationale et j'ai prétendu alors avoir donné mon fusil.

Ils ont continué à frapper à ma porte, et comme je ne voulais pas leur ouvrir, ils se sont retirés pour aller chercher leurs camarades. Ils sont revenus au nombre de douze; je jugeai alors toute résistance inutile, et je livrai mon fusil, celui que vous me représentez.

Plus tard, d'autres individus sont revenus vers moi pour me demander mon sabre et la baïonnette de mon fusil : j'ai prétendu les avoir livrés.

Je crois pouvoir reconnaître celui auquel j'ai livré mon fusil, mais je ne connais pas l'individu que vous venez de me représenter sous les noms de Louis-Médard *Buisson,* dit *Pieux.*

435. — *Autre déposition du même.*

(Reçue, le 22 juin 1839, par M. Perrot, Juge d'instruction, délégué.)

Je persiste dans mes précédentes déclarations au commissaire de police et devant M. Legonidec, juge d'instruction. Ma rue est terminée par la rue Neuve-de-Bretagne, qui est à deux ou trois maisons, et au bout se trouve la rue Neuve-Ménilmontant, qui la traverse.

Nous, juge d'instruction, avons représenté au sieur *Boulommier* le fusil de munition portant l'indication de la sixième légion, n° 4848, ayant une étiquette signée Félix *Pieux* et *Moulnier,* commissaire de police.

Et le sieur *Boulommier* a dit : « Je reconnais positivement ce fusil pour celui dont j'ai parlé dans mes déclarations. »

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Bouvrand* (Auguste).

Et le sieur *Boulommier* a dit : Je ne le reconnais pas pour l'un des individus qui m'ont forcé de leur remettre mon fusil.

M. *Legonidec* m'a confronté le nommé *Buisson*, dit *Pieux*, et je ne l'ai pas reconnu davantage.

D. Les insurgés vous ont-ils pris votre giberne ?

R. Non ; ils m'ont seulement demandé si j'avais des cartouches, et je leur ai répondu négativement.

436. — CORNU (Auguste), *âgé de 23 ans, coiffeur, demeurant à Paris, rue d'Angoulême, n° 2.*

(Entendu, le 20 juin 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué.)

Je connaissais depuis un mois le jeune homme que vous venez de me représenter, sous les noms de Louis-Médard *Buisson*, dit *Pieux*, lorsque les événements du 12 mai sont arrivés.

Alors j'étais déjà lié avec ce jeune homme ; il venait de temps à autre chez moi, et y passait des journées.

C'est ainsi qu'il s'est trouvé chez moi pendant la plus grande partie de celle du 12 mai, c'est-à-dire jusque vers six heures du soir. Sur ces entrefaites, il allait chez sa mère, en revenait, et il était notamment chez moi lorsque, vers quatre heures, j'ai été informé qu'il y avait du bruit dans Paris, que le poste de l'Hôtel-de-Ville, que celui du Palais-de-Justice avaient été pris.

A sept heures, il me demanda d'aller voir ce qui se passait, j'y consentis : nous suivîmes ensemble les boulevards jusqu'à la rue Charlot, et comme nous apercevions là du monde, nous nous dirigeâmes vers la rue de Berry.

A cette rue, une barricade était faite ; derrière cette barricade se trouvait un homme avec un pistolet à la main ; quelques instants après, plusieurs jeunes gens criaient aux armes et s'excitaient à aller rue Saint-Louis, prétendant qu'ils en auraient le temps : il n'y avait pas encore de trouble de ce côté ; je n'en ai pas vu du moins.

Pieux voulut continuer à parcourir le quartier, comme curieux ; mais je m'y refusai, et je le laissai à la fontaine de la rue Vieille-du-Temple.

Je me dirigeai vers les boulevards ; mais je réfléchis bientôt que je n'avais laissé dans ma boutique qu'un jeune homme ; je me hâtai de revenir sur mes pas ; à neuf heures j'étais rentré.

Pieux y était déjà ; il était arrivé cinq minutes après les factieux, qui avaient pénétré chez moi et tout fouillé, pour chercher des armes que je n'avais pas.

Pieux avait apporté chez moi un fusil de munition que je reconnus tout aussitôt pour avoir été pris à la garde nationale, et il m'informa qu'après mon

départ il avait été entraîné, armé par les factieux, qu'il s'était empressé de quitter dès que l'occasion s'en était offerte.

Ce jeune homme était tout tremblant du danger qu'il venait de courir; il s'estimait heureux d'avoir trouvé ma porte ouverte.

Avec ce fusil, il m'a montré de la poudre et trois ou quatre balles provenant de la même source; j'ai brûlé la poudre, j'ai jeté les balles dans les lieux d'aisance.

Le lendemain, nous avons été ensemble déposer l'arme entre les mains de M. le commissaire de police du quartier.

437. — DUCHET (Claude), *âgé de 15 ans, garçon coiffeur chez le sieur Cornu, y demeurant, à Paris, rue d'Angoulême, n° 2.*

(Entendu, le 20 juin 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, vers neuf heures moins un quart, le portier est venu me dire: *Fermez votre boutique, il y a du bruit.* J'allais donc chercher les volets lorsque survint un jeune homme, lequel, me couchant en joue avec son fusil, s'écria: *Vous êtes garde national, il me faut vos armes. Cherchez-les*, dis-je, *et prenez ce que vous trouverez.* Cet homme entra, ne trouva rien et se retira.

Comme on cassait les vitres dans le quartier, je m'empressais de fermer lorsque je vis entrer dans ma boutique, avec un fusil, le nommé *Pieux*, que vous venez de me représenter sous les noms de Louis-Médard *Buisson*. Il me demanda de recevoir son arme jusqu'à l'arrivée du sieur *Cornu*, disant qu'il craignait de la porter chez sa mère, à laquelle la vue de ce fusil ferait du mal. *Pieux* avait l'air surpris, et me pressant de terminer la clôture de la boutique, il s'est enfermé avec moi. Il craignait d'être pris pour un insurgé, tandis qu'il n'en était pas un.

Le sieur *Cornu* arrivé, il fut instruit de tout; mais il ne voulait pas garder le fusil: *Pieux* insista tellement qu'il consentit à la fin.

Si je dois l'en croire, *Pieux* aurait été pris dans l'émeute sur le boulevard et forcé d'accepter le fusil qu'il a apporté dans ma boutique.

Je ne sais pas si cette arme était chargée; je n'ai vu ni poudre ni balles entre les mains du jeune homme qui a passé cette nuit à la maison, parce que, soi-disant, la porte de sa maison était fermée.

438. — QUITTON (François-Prudent), *âgé de 42 ans, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Paris, rue Neuve-d'Angoulême, n° 4.*

(Entendu, le 20 juin 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué.)

Je reconnais de vue l'individu que vous venez de me présenter sous les noms de Louis - Médard *Buisson*, et cela parce qu'il fréquente la boutique du coiffeur, le sieur *Cornu*. Je ne sais rien sur sa moralité ou ses opinions politiques. Je ne l'ai pas vu le 12 mai.

Ce même jour, une bande de dix à douze individus s'est présentée de huit à neuf heures du soir à ma maison pour avoir des armes, s'est fait livrer le fusil du marchand de vin, Alexandre *Legey;* mais je ne sais pas si *Buisson* en faisait partie.

C'est le 13 au matin que je l'ai aperçu avec un fusil de munition dans la main, au-devant de la boutique du sieur *Cornu*. J'ai demandé ce que cela voulait dire. Il m'a été répondu que ce jeune homme l'avait trouvé dans la soirée de la veille; j'ai dit aussitôt qu'il fallait aller porter cette arme à M. le commissaire de police; ce qui a été fait.

439. — CARON (François), *âgé de 28 ans, cordonnier et portier, demeurant à Paris, rue de Ménilmontant, n° 38.*

(Entendu, le 20 juin 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué.)

L'individu que vous venez de me présenter, sous les noms de Louis-Médard *Buisson*, est le fils d'une de mes locataires.

Je n'ai jamais beaucoup conversé avec lui; c'est un jeune homme qui travaille fort peu et que sa mère nourrit.

Il a passé la journée du dimanche, 12 mai, à entrer dans la maison et à en ressortir, c'est au reste son habitude; puis il est sorti tout à fait à onze heures du soir en disant : *Je ne sais pas si je trouverai encore quelqu'un de levé.* Je l'ai attendu, mais vainement, jusqu'à minuit et demi; il a passé la nuit dehors, ce qui ne lui est arrivé que deux ou trois fois depuis qu'il est dans la maison.

Il était environ neuf heures lorsqu'il est rentré le lundi, et depuis ce moment je ne l'ai pas revu : je ne puis donc vous dire s'il est resté chez sa mère, ou s'il est ressorti sans que je le visse, et, par cette même raison, je ne puis pas vous dire quand et comment il est sorti de Paris.

440. — Buisson (Marie-Catherine-Honorine) *dite* Pieux, *âgée de 64 ans, marchande des quatre saisons, demeurant à Paris, rue de Ménilmontant, n° 38.*

(Entendue, le 20 juin 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé Louis-Médard *Buisson*, que vous venez de me représenter, est mon fils. Je ne lui connais pas et ne lui ai jamais connu d'opinion politique; je ne sais pas ce qu'il a fait les 12 et 13 mai.

Je crois qu'il a passé chez moi la journée du 12, parce que, lorsque je suis rentrée chez moi, vers quatre heures et demie ou cinq heures, après avoir détalé, je l'y ai trouvé : c'est moi qui l'ai informé du bruit qu'il y avait dans Paris.

Alors il a été et venu, sans s'éloigner du quartier; il est sorti tout à fait vers onze heures du soir, et depuis ce moment je ne l'ai pas revu jusqu'au lendemain matin cinq heures.

Je ne sais ce qu'il est devenu sur ces entrefaites; il m'a dit cependant qu'il avait passé la nuit avec un camarade, le nommé *Cornu*.

C'est moi qui l'ai fait sortir de Paris, parce qu'il n'y avait pas d'ouvrage.

Je l'avais envoyé chez un de mes neveux, le sieur *Richard*, fermier de pêche à Jugier, près Melun; c'est le mercredi ou jeudi qu'il est parti de Paris.

Il n'est pas à ma connaissance qu'il ait pris part aux événements des 12 et 13 mai dernier; il n'a pas apporté d'armes chez moi.

441. — Lelogeais (Alexandre), *âgé de 28 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Ménilmontant, n° 29.*

(Entendu, le 22 juin 1839, devant M. Perrot, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, vers neuf heures et demie du soir, au moment où je fermais, parce que je venais d'entendre crier : *Les voilà! les voilà qui viennent!* un canon de fusil à deux coups, engagé dans ma porte, m'empêcha de la fermer. Alors se présenta à moi un individu, vêtu d'une redingote couleur marron, à ce que je crois, coiffé d'une casquette à visière, plutôt petit que grand, âgé de 22 ans, ayant de petites moustaches noires : il me demanda mes armes, et je lui dis qu'étant garçon de cave, je n'en avais pas. Il me mit en joue, et je lui répondis encore comme je pus, pour me dispenser de lui donner mon fusil. La bande qui était restée à la porte pouvait

se composer d'une trentaine d'individus, et près de la porte était un jeune homme en blouse grise, armé d'un fusil de munition, du même âge, mais un peu plus grand que le premier : il était sans moustaches et coiffé d'un chapeau de paille blanc. Le premier des deux me mit en joue une seconde fois, et l'autre dit : *Nous savons que tu as un fusil et que tu montes la garde.* Ne pouvant résister davantage, je leur dis : *N'entrez pas, et je vais aller chercher mon fusil.* Ils me crièrent : *N'oublie pas le sabre et la baïonnette ;* et je rapportai le tout ensemble. Ce fut celui à la blouse grise qui me le prit des mains et qui y ajusta la baïonnette. Un jeune homme de 13 à 14 ans avança le bras et saisit la poignée du sabre, qu'il tira de son fourreau, disant qu'ils n'avaient pas besoin de buffleterie. Je n'ai reconnu personne dans cette bande ; et j'étais tellement saisi que je ne sais pas même si je pourrais reconnaître les trois individus qui m'ont parlé. Je ne me rappelle pas le numéro de mon fusil. Je suis de la 6ᵉ légion ; mon nom est écrit sur la bretelle dudit fusil. Le sabre n'a rien de distinctif, si ce n'est un coup de lame en travers, sur la garde de la poignée. J'ai reconnu mon fusil hier même, au greffe du tribunal ; mais mon sabre ne m'a point été représenté. J'ajoute que notre portier, le sieur *Vincent*, m'aidait à fermer ma boutique, et qu'il a été mis en joue ainsi que moi. J'ajoute encore qu'après que j'eus fermé, les insurgés frappèrent à ma porte, et que l'un d'eux dit : *Nous avons le fusil du citoyen.*

Nous avons fait amener successivement les inculpés *Buisson*, dit *Pieux*, et *Auguste Bouvrand ;*

Et le sieur *Lelogeais* a dit : Je ne reconnais nullement le nommé *Bouvrand.* Je connais bien *Buisson*, dit *Pieux*, mais je ne l'ai pas vu parmi les insurgés. Je dois même dire que lorsqu'ils furent partis, *Buisson* voulut m'aider à fermer mes volets : il demeure tout en face de chez moi.

ANNEXES

AUX DÉPOSITIONS DES TÉMOINS.

112. — *Procès-verbal d'arrestation de* BLANQUI.

L'an mil huit cent trente-neuf, le quatorze octobre, sept heures et demie du *soir*.

Nous, Louis-François *Gille*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé des délégations judiciaires, officier de police judiciaire auxiliaire de M. le procureur du Roi.

S'est présenté le sieur *Vassal*, officier de paix, accompagné des agents en sous-ordre;

Lequel nous a déclaré qu'il mettait à notre disposition six individus dont il venait d'opérer l'arrestation dans la cour de l'hôtel d'Aumont, rue de l'Hôtel-de-Ville, et qu'au nombre de ces individus se trouvait le nommé *Blanqui;* que ce dernier avait avalé quelque chose au moment de son arrestation, qui avait eu lieu à sept heures, et qu'il nous déposait quelques parcelles de cette substance.

Nous avons enveloppé dans du papier les parcelles de la substance déposée par le sieur *Vassal;* nous y avons attaché une étiquette indicative signée de nous et du sieur *Vassal*, et nous l'avons scellée de notre sceau. Nous avons fait appeler aussitôt MM. les docteurs *Roy* et *Boullard*, afin de faire examiner la personne dudit *Blanqui*, et s'assurer s'il n'a point, à l'aide de quelque substance vénéneuse, tenté de s'empoisonner.

Messieurs les docteurs prénommés, après avoir successivement prêté entre nos mains le serment de nous donner leur avis en honneur et conscience, se sont livrés à un examen attentif de la personne du nommé *Blanqui*, lui ont adressé, sur l'état de sa santé, diverses questions auxquelles il a refusé de répondre; mais ils nous ont déclaré qu'ils ne présumaient point qu'il eût pris aucune substance nuisible à la santé, et nous ont dit qu'ils nous déposeraient demain leur rapport écrit.

Le sieur *Vassal* nous a déclaré ensuite qu'il nous déposait aussi deux

malles qu'un nommé *Bouvet*, qui accompagnait le nommé *Blanqui*, et qui avait retenu deux places, avait dit lui appartenir.

Nous avons fait fouiller très-scrupuleusement le nommé *Blanqui*, et il a été trouvé sur lui les objets ci-après : 1° une bourse à coulants en acier, en soie verte, contenant 360 francs, composés de dix-huit pièces de 20 francs en or, d'un côté, et de l'autre, 5 francs en monnaie blanche ; 2° une bourse noire à coulants noirs, contenant 60 francs en pièces de 5 francs ; 3° un passe-port à l'étranger au nom de *Costis* (Jean-François-Auguste), artiste graveur, demeurant à Paris, rue du Chantre, n° 26, délivré à la préfecture de police le 26 septembre 1839 ; 4° un permis de port-d'armes au nom dudit *Costis* ; 5° un pas-e-port au nom d'*Aron* (Pierre), âgé de 27 ans, tailleur d'habits, demeurant rue des Jeûneurs, n° 5, délivré à la préfecture le 10 octobre 1839 ; 6° cinq cartes des départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère, du Doubs et du Jura ; 7° une carte de France collée sur toile ; 8° une carte de la Suisse ; 9° deux petits cahiers, dont un blanc, l'autre contenant diverses recettes pour élever des oiseaux ; 10° deux petits papiers pour l'évaluation des monnaies ; 11° une carte de visite avec les lettres M F et M ; 12° une paire de lunettes en acier ; 13° un vieux foulard en soie ; 14° un petit paquet contenant deux lignes à pêcher, des hameçons, du petit plomb coupé pour mettre aux lignes, quelques pains à cacheter, un crayon et un bout de ficelle-fouet, un couteau et un canif ; 15° deux paires de bretelles, dont une en tissu élastique, l'autre en ruban de coton, une paire de jarretières élastiques ; 16° un grand foulard brun.

Nous avons cru devoir, par prudence, ne point laisser au sieur *Blanqui* ni mouchoirs, ni cravates, ni bretelles, ni jarretières.

Nous avons fait ensuite fouiller le sieur *Bouvet*, et il a été trouvé sur lui quatre-vingt-dix francs en argent blanc, un passe-port et un bulletin de diligence, que nous avons saisis, ainsi qu'une malle et une caisse que nous n'avons pu visiter en détail, attendu la quantité considérable d'effets qu'elles contenaient. Nous avons scellé ces deux malles et y avons attaché une étiquette indicative signée de nous et du sieur *Bouvet*.

Il a été trouvé sur le nommé *Dubois* une somme de vingt francs que nous avons également saisie, plus un petit carnet contenant une carte de visite au nom du prénommé *Dubois*, et une note au crayon figurant un décompte comme suit :

Sirac.....	225[f]
Bouvet.....	305
Bozonet.....	500
Japheux.....	365
A reporter.....	1,395

Report...	1,395
Buisson.....	100
Hardy.....	57
Pruvost.....	30
Gautier.....	300
Chadal.....	200
	2,082

Nous avons transcrit cette note de peur que le crayon ne vînt à s'effacer; ces noms pouvant être en eux-mêmes des indications utiles, et le décompte permettant de conjecturer que le nommé *Dubois* pouvait être dépositaire des fonds d'une société secrète, le nommé *Bouvet* figurant sur cette note.

Nous avons attaché une étiquette à ce carnet et aux deux autres qui s'y trouvaient, et nous l'avons signée et scellée.

Nous avons trouvé sur le nommé *Costis* quinze francs et sur le nommé *Vintureaux* neuf francs, que nous leur avons laissés pour leurs besoins.

Nous avons procédé successivement et séparément à l'interrogatoire des nommés *Blanqui, Bouvet, Vintureaux, Breton, Dubois et Costis,* et nous avons rédigé, de chacun de ces interrogatoires, un procès-verbal séparé.

Nous, commissaire de police susdit et soussigné, vu tout ce qui précède: attendu que deux mandats, décernés contre les sieurs *Blanqui* et *Bouvet*, étaient aux mains du sieur *Vassal,* officier de paix, nous l'avons prié de les leur notifier en notre présence, et avons fait conduire ledit *Blanqui* à la prison de la Conciergerie, et, au dépôt de la Préfecture, les nommés *Bouvet, Vintureaux, Breton, Dubois* et *Costis;* et disons que le présent, ensemble les interrogatoires des susnommés, et les objets saisis sur ces individus, seront transmis à M. le conseiller d'État préfet de police, aux fins de droit.

A Paris, les jour, mois et an que dessus.

Le Commissaire de Police,

Signé GILLE.

État des effets trouvés en la possession des dénommés en notre procès-verbal du 14 octobre 1839, et remis à la disposition de M. le conseiller d'État préfet de police.

Effets trouvés sur *Blanqui :*

1° Une bourse, à coulants en acier, en soie verte, contenant 360 francs, composés de dix-huit pièces de 20 francs en or, d'un côté, et de l'autre 5 francs en monnaie blanche;

2° Une bourse noire à coulants noirs, contenant 60 francs en pièces de 5 francs;

3° Un scellé qui se compose comme suit :

1° Un passe-port à l'étranger au nom de *Costis* (Jean-François-Auguste), artiste graveur, demeurant à Paris, rue du Chantre, 26, délivré à la Préfecture de police, le 26 septembre 1839;

2° Un permis de port d'armes au nom dudit *Costis;*

3° Un passe-port au nom d'*Aron* (Pierre), âgé de 27 ans, tailleur d'habits, rue des Jeûneurs, n° 5, délivré à la Préfecture, le 10 octobre 1839;

4° Cinq cartes des départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère, du Doubs et du Jura;

5° Une carte de France collée sur toile;

6° Une carte de la Suisse;

7° Deux petits cahiers, dont un blanc, l'autre contenant diverses recettes pour élever des oiseaux;

8° Deux petits papiers pour l'évaluation des monnaies;

9° Et une carte de visite avec les lettres M. F. et M.

4° Un autre scellé qui se compose comme suit;

Un foulard violet à points blancs, marqué J. C. L. B., un autre à fond rouge non marqué, une paire de bretelles en gomme élastique, une paire de bretelles en ruban de fil blanc, une paire de jarretières, un couteau à manche de corne, un canif à deux lames, un crayon, une paire de lunettes montées en acier, deux lignes à pêcher, une en soie et l'autre en crins, des crins avec hameçons pour pêcher, des plombs pour la poche, des pains à cacheter, huit aiguilles à coudre.

5° Un autre scellé se composant d'une substance retirée de la bouche du nommé *Blanqui* au moment de son arrestation, et dont il paraissait avoir avalé une partie.

Sur le nommé *Bouvet.*

1° Un passe port et un bulletin de diligence pour deux places;

2° Une petite clef de malle;

3° Une cravate noire et un foulard;

4° Quatre-vingt-dix francs en argent blanc à découvert.

Sur le nommé *Vintureaux.*

Un foulard et une cravate noire.

Sur le nommé *Breton :*

Une cravate noire.

Sur le nommé *Dubois :*

1° Un mouchoir et une cravate noire;

2° Un petit carnet de visite contenant une carte de visite, et une note au crayon, portant neuf noms à la suite desquels se trouvent diverses sommes;

3° Vingt francs à découvert.

Sur le nommé *Costis :*

Une cravate noire et un mouchoir.

A Paris, les jour mois et an que dessus.

Le commissaire de police,

Signé GILLE.

Nous avons alloué et payé aux docteurs *Roy* et *Boullard* la somme de 6 francs à chacun, pour leur visite et leur rapport, que nous avons visé pour être annexé au présent.

Paris, les jour, mois et an que dessus.

Le commissaire de police,

Signé GILLE.

443. — *Procès-verbal d'arrestation de* HUBERT, DUPOUY, ESPINOUSSE *et autres.*

(Extrait d'un procès-verbal dressé par M. Cabuchet, commissaire de police, le 12 mai 1839.)

Le sieur *Carreau,* maréchal des logis de la garde municipale à pied, 2e compagnie, nous déclare qu'à neuf heures et quart, à la tête d'un détachement de son arme, il a pénétré rue Saint-Magloire, dans la dernière maison, soit au roulage, où ils ont trouvé blottis dans un grenier les cinq individus ci-après nommés :

Ferrand (Eugène), âgé de quinze ans et demi, né à Belleville, garçon

tailleur, demeurant rue Boucher, n° 3; il n'a rien été saisi sur lui, mais nous constatons que sa main droite et le doigt indicateur surtout sont noircis et exhalent une forte odeur de poudre.

Dupouy (Bertrand), âgé de vingt ans, né à Ments (Landes), garçon tailleur, demeurant rue Verdelet, n° 2, chez son oncle; nous saisissons sur lui une somme de *dix francs*, et nous constatons, 1° qu'il y avait quelques grains de poudre dans la poche droite de son gilet; 2° que sa main droite et le bout de l'index présentent les mêmes circonstances que ceux du nommé *Ferrand*.

Hubert (Constant), âgé de vingt-deux ans, né à Digneville (Manche), ouvrier chapelier, demeurant rue des Rosiers, n° 36; nous saisissons sur lui 4 francs 50 centimes, et quarante capsules qu'il prétend avoir trouvées dans la rue.

Jouan (Paul-Léon), âgé de vingt et un ans, né à Paris, polisseur d'acier, demeurant quai de Gèvres, n° 16, chez le sieur *Lèbe*, son beau-frère; nous saisissons sur lui 4 francs et sa feuille d'appel de la classe 1838.

Léger-Espinousse (Jean), âgé de vingt et un ans, né à Mussidan (Dordogne), garçon tailleur, demeurant rue Saint-Honoré, n° 245, en garni. Les extrémités de ses doigts, surtout de l'index gauche, sont noircies et sentent la poudre, ce qu'il explique, en disant que des individus l'ont forcé à prendre de la poudre et un fusil qu'il a abandonné ensuite; nous saisissons seulement une pièce de 1 franc 50 centimes sur cet inculpé.

Le même maréchal des logis *Carreau* nous dépose les objets ci-après trouvés, par son détachement, dans le grenier où avaient été arrêtés ces cinq individus, savoir : deux fusils doubles chargés, dont un a la crosse cassée; Un fusil de guerre chargé portant la marque *7e Lon n° 80*, et le nom de *Blaizot* sur la bretelle; une giberne et un paquet contenant des cartouches, des balles et des capsules.

(Dossier d'information générale.)

414. — GUYARD (Gabriel-Julien), *âgé de 39 ans, garde municipal, 2e compagnie, caserné faubourg Saint-Martin.*

(Entendu, le 22 mai 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Dépose : Le dimanche 12 mai courant, je sortis de la caserne avec le capitaine Muidebled pour aller rejoindre le détachement commandé par le lieutenant *Tisserand;* quand nous fûmes arrivés rue aux Ours, près la rue Quin-

campoix, un capitaine et un caporal de la garde nationale nous dirent que l'on faisait feu sur nous du passage Beaufort; nous nous y portâmes avec eux et six hommes de garde municipale : on fit feu sur nous et nous ripostâmes; nous demandâmes l'entrée du passage, mais on nous fit attendre pendant quelque temps. Enfin la grille ayant été ouverte, les insurgés avaient caché leurs armes, on en trouva dans différents endroits. On arrêta aussi plusieurs individus. Enfin, après deux heures d'attente, un peloton de ligne étant arrivé, la porte du passage donnant sur la rue Salle-au-Comte fut ouverte, nous sortîmes pour aller enlever des barricades qui étaient établies rue Saint-Magloire. En sortant, nous vîmes deux individus qui se trouvaient à droite dans un cul-de-sac; le capitaine de garde nationale qui était avec moi leur dit trois fois de se rendre, ils s'y refusèrent; alors il tira sur eux et en blessa un; nous arrêtâmes ensuite ces deux individus dont je ne sais pas les noms. Celui des deux qui n'était pas blessé était vêtu d'une blouse blanchâtre et coiffé d'un chapeau blanc : il avait son fusil derrière son dos, il le tenait encore avec la main; on porta le blessé à la mairie du 6e arrondissement; on y conduisit aussi l'autre. Nous allâmes ensuite enlever les deux barricades qui se trouvaient dans la rue Saint-Magloire. Après les avoir enlevées, nous avons arrêté dans la rue un individu qui était porteur d'un pistolet, d'une paire de ciseaux, d'un tournevis : nous trouvâmes aussi sur lui une balle. Il avait les mains noircies; je ne sais si c'était par la poudre; il a déclaré se nommer *Simon* et être garçon chapelier. Quand il fut arrêté, il dit : Je suis un jeune homme perdu, tout ce qu'il y a à plaindre c'est ma mère; il fut conduit à la mairie où on déposa les objets trouvés sur lui.

445. — BORGET (Jean-Baptiste-Joseph), *âgé de 39 ans, garde municipal, 2e compagnie, à pied, caserné faubourg Saint-Martin* (1).

(Entendu, le 22 mai 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Dépose : Le dimanche 12 mai courant, je partis de la caserne Saint-Martin sous les ordres du maréchal des logis *Regnault* pour renforcer le détachement de M. le lieutenant *Tisserand*. Arrivés rue aux Ours, au coin de la rue Quincampoix, nous trouvâmes un capitaine de garde nationale qui se nomme, je crois, *Dubuisson;* il demanda six hommes de bonne volonté pour aller s'emparer du passage Beaufort; j'y fus avec plusieurs de mes camarades. Arrivés en face du passage, nous aperçûmes dans le passage une quarantaine d'individus armés; nous fîmes feu sur eux : aussitôt ils jetèrent ou cachèrent leurs armes, et beaucoup se cachèrent dans différents endroits du passage.

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-devant page 175.

Nous nous sommes fait ouvrir la grille; nous demandâmes au portier s'il y avait des étrangers cachés chez lui, il nous dit que non; nous recherchâmes et nous en arrêtâmes deux dans sa loge; un d'eux avait un poignard dans sa poche: l'autre a dit être commis dans les soieries et demeurer faubourg Saint-Antoine; je ne sais pas leurs noms. On fit perquisition dans le passage et on y arrêta divers individus; on y trouva aussi, de côté et d'autre, des armes qu'ils y avaient cachées. Arrivés au bout du passage, à huit heures passées, nous aperçûmes dans un cul-de-sac du passage trois individus armés; nous les sommâmes de se rendre, ils répondirent qu'ils ne le voulaient pas; alors le capitaine de garde nationale tira sur eux et en blessa un à la cuisse : nous entrâmes aussitôt dans le cul-de-sac et les arrêtâmes. L'un d'eux, que j'arrêtai, cachait son fusil derrière lui : je le fouillai et trouvai vingt cartouches sur lui; il a déclaré se nommer *Évanno* (Jean-Jacques) et être garçon boulanger. Je le remis entre les mains d'un officier de garde nationale, qui le conduisit à la mairie : nous sommes ensuite sortis du passage et nous allâmes enlever, avec la troupe de ligne, une barricade qui se trouvait au coin de la rue Saint-Magloire. Lorsque je conduisis *Évanno* du cul-de-sac où je l'avais arrêté, pour le remettre à l'officier de garde nationale, il se mit à genoux, en me disant : Donnez-moi un coup de fusil, je l'ai bien mérité; nous partîmes ensuite vers dix heures pour la Préfecture.

Représentation faite au témoin de la caisse de tambour saisie dans le passage Beaufort, il a dit : Je reconnais cette caisse, c'est bien celle que j'ai vue dans le passage Beaufort.

446. — *Autre déposition du même.*

(Reçue, le 25 mai 1839, par M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Dépose : Nous avons représenté le nommé Jean-Jacques *Évanno,* et le témoin a dit : Je ne pourrais pas vous dire si c'est cet individu que j'ai arrêté dans le cul-de-sac Beaufort, parce qu'il faisait nuit quand je l'ai arrêté, et que je n'ai pu bien remarquer sa figure; mais à l'instant même l'individu que j'ai arrêté dans l'endroit où on venait d'en blesser un, après une sommation de se rendre, m'a déclaré se nommer Jean-Jacques *Évanno,* être boulanger, et être âgé de 34 ans; j'ai trouvé vingt cartouches sur lui, j'en ai pris note de suite dans la loge même du portier; cet homme avait caché son fusil derrière lui; il était vêtu alors d'une veste blanchâtre. Un autre a été arrêté en même temps, c'est le garde *Guyard* qui l'a arrêté.

447. — BAYLAC (Antoine-Adolphe), *âgé de 42 ans, maréchal des logis de la garde municipale, caserné rue Mouffetard.*

(Entendu, le 4 juin 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le 12 mai dernier, j'étais de garde au poste du Châtelet avec sept gardes. Vers trois heures et demie, un monsieur m'aborda, et me prit par le bras en me disant à l'oreille de me méfier, qu'il y avait du bruit rue Bourg-Labbé et rue aux Ours; plusieurs personnes me donnèrent aussi à peu près le même avis, et bientôt je vis un sergent de ville tout échauffé et tout pâle; je l'appelai, mais il ne m'entendit pas. Au même instant je vis refluer beaucoup de monde par les rues de la Savonnerie et de Saint-Jacques-la-Boucherie. Déjà j'avais fait quelques dispositions pour fermer mon poste et me mettre en défense; je fis relever les hommes de garde, et je leur recommandai de charger les armes et de défaire les paquets de cartouches. Je les fis former en bataille devant le poste. Bientôt un grand nombre d'individus armés débouchèrent par les rues de la Savonnerie et Saint-Jacques-la-Boucherie. J'entendis une détonation dans la direction du quai aux Fleurs; presque aussitôt je vis des individus armés qui venaient par le pont au Change; voyant que je n'étais pas en force, je fis rentrer les hommes dans le poste, et j'en fermai la double porte, que j'assurai avec une barre de fer. A peine avais-je fait cette opération, que le poste était entouré, et j'entendis un individu qui criait : Je suis un ancien sergent d'artillerie; rendez vos armes; la Préfecture est prise. Je répondis : Je n'en ai pas. La même voix me répondit : Quand on monte la garde, on a des armes. Au même instant, un des insurgés plaça son canon de fusil dans un créneau qui se trouve du côté de la place du Châtelet et tira : ce créneau était resté ouvert par hasard; la balle ne blessa personne. Je remis la planche pour fermer ce créneau, et je mis pour la maintenir plusieurs matelas. On tirait des coups de fusil dans la porte : je pris alors un fusil d'un garde, je le plaçai dans un des créneaux, et je tirai sur les assaillants.

Je pris un fusil pour tirer par un autre créneau, et, au même instant, l'un des insurgés voyant que la plaque en fer, en se levant, laissait une ouverture, plaça le canon de son fusil dedans et tira; mais, comme il s'était mis de côté, la balle frappa sur le fer et fut coupée en deux; elle ne blessa personne. J'en vis tomber plusieurs qu'on emportait à mesure. Je ne fis pas un feu trop vif; je ne tirais que sur ceux qui avaient des armes, parce que je n'avais qu'un nombre limité de coups à tirer, et je ne savais pas à quelle heure on me dégagerait.

J'entendis crier : Vengeons nos frères! Ils étaient venus nous attaquer à quatre heures moins un quart précises; j'avais vu en ce moment l'heure à la

pendule du marchand de vin. Après que j'eus entendu cela, j'entendis que l'on tâchait d'enfoncer la porte à coups redoublés, et à faire des pesées pour enlever la porte. J'ai appris ensuite qu'ils avaient enfoncé la boutique du marchand de vin en face, et qu'ils avaient pris chez lui un merlin, des barres de fer et son fusil de garde nationale. Je restai dans cette position environ une heure et demie. Nous fûmes dégagés par un détachement de la garde municipale. Je n'ai vu personne et ne pourrais reconnaître aucun d'eux. Depuis, le boucher qui est au coin de la rue de la Savonnerie et de celle Saint-Jacques-la-Boucherie, m'a dit qu'il y avait parmi eux des gens bien mis. Le marchand de vin, qui a eu sa boutique enfoncée, est au coin de la rue de la Savonnerie.

Lorsque je fus dégagé, je sortis de mon poste; j'allai, comme j'en avais reçu l'ordre, pour rejoindre le lieutenant *Poste,* de la caserne Tournon, qui m'attendait sur le quai de Gèvres; nous avançâmes jusqu'à la rue Planche-Mibray; nous trouvâmes, à l'entrée de cette rue, un omnibus renversé, les roues en l'air; dessus étaient deux casques ensanglantés de deux gardes municipaux qui avaient été tués. Nous entrâmes alors dans la rue Planche-Mibray; à quelques pas de l'omnibus, nous trouvâmes une petite barricade formée avec des pavés neufs. Pendant que nous tirions l'omnibus et que nous avancions vers cette petite barricade, un garde à pied fut tué; je pris son fusil, et je continuai à m'avancer dans la rue; à quatre ou cinq pas de la rue de la Vieille-Place-aux-Veaux, M. *Poste* fut blessé à la joue droite par une chevrotine, qu'il retira à l'instant même; je le conduisis aussitôt à la Préfecture où on le pansa, et j'allai ensuite rejoindre le détachement qui était déjà à l'Hôtel-de-Ville et qui était resté sous la conduite du maréchal de logis *Servant,* qui était le plus ancien. Nous y passâmes une partie de la nuit, et nous conduisîmes des prisonniers à la Préfecture. J'ai vu dans la rue de la Vieille-Place-aux-Veaux plusieurs individus qui avaient été tués; l'un d'eux avait une jambe de bois et remuait encore. Je ne pourrais reconnaître aucun d'eux. Je pourrais peut-être reconnaître un grand individu, en blouse blanche, ayant une ceinture en étoffe semblable et faisant corps avec, qui tirait sur nous dans la rue Planche-Mibray, et qui traversa d'une balle le schako du brigadier *Luiset,* de la caserne Saint-Martin. Cet individu était sans moustaches, portait des favoris coupés droit, et ayant de la barbe sous la cravate; le brigadier *Luiset* pourrait bien le reconnaître aussi : il pouvait avoir 35 à 36 ans.

448. — CARREAU (Jean-Baptiste), *âgé de 41 ans, maréchal des logis de la garde municipale à pied, caserné faubourg Saint-Martin* (1).

(Entendu, le 7 juin 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Dépose : Le dimanche 12 mai dernier, je suis parti de la caserne à cinq heures avec le capitaine *Muidebled :* nous descendîmes la rue Saint-Martin, tournâmes dans la rue Montmorency, et nous trouvâmes une barricade qui barrait cette rue au coin de la rue Transnonain; elle n'était que commencée; nous reçûmes quelques coups de fusil, mais les insurgés étaient peu nombreux : ils prirent la fuite; nous prîmes à droite la rue Transnonain; nous trouvâmes une seconde barricade qui barrait la rue Beaubourg au coin de la rue Grenier-Saint-Lazarre. Nous fîmes feu sur les insurgés; j'en vis tomber un qui avait un fusil de munition, mais il se releva à l'aide de ses camarades, laissant son fusil; je courus le ramasser : ce fusil appartenait à la 7e légion. Le capitaine *Muidebled* me rappela parce qu'il avait ordre de rejoindre les autres détachements. Nous rentrâmes dans la rue Saint-Martin, que nous remontâmes. Le capitaine *Muidebled* voulut rentrer à la caserne comme il en avait reçu l'ordre; le commissaire de police lui représenta que sa présence sur les lieux était nécessaire. J'allai alors à la caserne avec un détachement, et je revins bientôt avec un détachement nouveau, commandé par le lieutenant *Masollier :* nous fûmes placés rue aux Ours, au coin de la rue Salle-au-Comte. Là, on faisait feu sur nous d'une barricade placée rue Saint-Magloire; nous n'osions pas riposter parce que nous avions des camarades dans le passage Beaufort, et, comme il ne faisait déjà presque plus clair, nous craignions de tirer sur eux. Je proposai alors au lieutenant *Masollier* d'aller voir par la rue Saint-Denis pour voir ce qui se passait; j'y allai avec deux gardes, et, dans cet instant, la troupe prenait possession des barricades. Je revins par la rue Saint-Magloire et la rue Salle-au-Comte auprès de M. *Masollier,* et, quelques minutes après, un individu que je ne connais pas vint nous prévenir qu'il y avait trois individus cachés dans un grenier, et que ces individus avaient fait feu sur les barricades; j'allai alors avec sept hommes dans le cul-de-sac Saint-Magloire, dans une maison qu'il nous désigna; il nous laissa là et j'y allai. Nous demandâmes de la lumière; je laissai deux hommes en bas, avec ordre de ne laisser sortir personne, et je remontai avec les cinq autres; je montai à une petite échelle qui conduit à une trappe donnant entrée dans un petit grenier; je criai : Rendez-vous, ou vous êtes morts! Aussitôt j'entendis des individus dire : Nous nous rendons, et j'en fis descendre cinq au lieu de trois; je cherchai ensuite dans le grenier, et je trouvai trois fusils

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-devant, page 146.

dont deux doubles, des capsules, une baguette de pistolet, une quinzaine de cartouches; la baguette de pistolet a été perdue ensuite pendant le trajet; je crois que les fusils étaient chargés, au moins il y en avait deux; un des fusils doubles avait la crosse cassée : le fusil simple était un fusil de munition. Ces individus sentaient la poudre; les uns avaient des cartouches dans leurs poches, les autres des capsules, et avaient les lèvres noircies de poudre; ils en avaient aux mains; et, le lendemain, le sieur *Leraton*, auquel j'avais donné avis de faire des recherches dans le grenier, a trouvé un fusil dans le même grenier. Nous conduisîmes ensuite ces individus à la mairie du sixième arrondissement, et ils furent remis à M. *Cabuchet*.

449. — Avril (Marie-Antoine-Léger), *âgé de 49 ans, capitaine au 28e régiment de ligne, caserné faubourg du Temple.*

(Entendu, le 28 juin 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

La dimanche 12 mai, je partis de la caserne avec le bataillon; lorsque nous arrivâmes rue Saint-Martin, le feu était engagé entre les insurgés de la barricade de la rue Grenétat et les gardes municipaux : nous nous portâmes au pas de course sur cette barricade, mais elle était enlevée quand nous arrivâmes; j'étais au cinquième peloton; on nous fit entrer dans la cour de la mairie, puis, quelques instants après, on y apporta des blessés qui avaient été ramassés derrière la barricade et chez le marchand de vin. Il y avait entre autres un grand jeune homme blond, à cheveux longs, qu'on nommait *le Polonais*, et lorsqu'on nous l'amena, il avait un air menaçant. Ensuite mon détachement fut envoyé dans la rue Saint-Martin, pour y poursuivre les insurgés qui y étaient en nombre et qui avaient fait une barricade dans la rue de Montmorency; j'étais précédé par un détachement de gardes municipaux à cheval, commandé par le maréchal des logis *Claquier;* on fit sur nous une décharge qui venait du coin de la rue des Petits-Champs; deux hommes de mon détachement furent blessés, plusieurs autres furent touchés, ils eurent leurs pantalons et leurs gibernes traversés; plusieurs chevaux des gardes municipaux furent aussi blessés; les cavaliers se retirèrent par la rue Neuve-Bourg-l'Abbé; je me portai un peu plus en avant et me plaçai, ayant à ma gauche les rues de Montmorency et du Cimetière-Saint-Nicolas, et à ma droite la rue Neuve-Bourg-l'Abbé : les insurgés continuèrent à tirer pendant assez longtemps; ils étaient embusqués au coin de la rue des Petits-Champs et chargeaient leurs armes chez le marchand de vin, d'où on les voyait sortir : nous vîmes un homme en pantalon blanc, qui tirait sur nous : nous avons dû le tuer, car nous le vîmes tomber. Ceux qui étaient dans la boutique du marchand de vin passaient les fusils à ceux qui étaient dehors et qui tiraient sur nous; le feu continua ainsi jusque vers huit heures du soir. Vers neuf heures je fis démolir la barricade qui était dans la rue de Montmorency, près la rue Transnonain. Là mon sous-lieutenant,

M. *Bahon,* qui avait été chargé de cette opération, fit arrêter un individu petit, à favoris roux, vêtu, je crois, d'une redingote couleur foncée : M. *Bahon* s'était colleté avec lui.

On a arrêté, trois jours après les événements, dans la maison où je demeure, un nommé *Moulines,* qui y habitait; cet individu, le samedi 11 mai, en se promenant dans le jardin, me demandait des renseignements sur la manière dont on se retranchait en campagne lorsqu'on se battait; il me faisait une foule de questions sur les opérations militaires, et particulièrement sur la manière de se retrancher. Quatre ou cinq jours auparavant, j'avais vu un jeune homme aller et venir dans la maison; je ne le connaissais pas; je l'ai vu avec *Moulines.* Depuis, on a dit, dans la maison, que le nommé *Maréchal* avait logé chez *Moulines;* depuis aussi, le maître de l'hôtel m'a dit que *Moulines* était allé chez lui pour lui demander les armes qu'il avait comme garde national, et qu'il avait voulu emporter sous le prétexte qu'elles étaient rouillées et qu'il les nettoierait, mais elles lui furent refusées; il a été également chez le marchand de vin, mais le marchand de vin lui répondit qu'il ne sortait pas, et que son fusil ne sortirait pas non plus.

150. — MORISSET (Louis), *âgé de 25 ans, grenadier au 28^e^ de ligne, 2^e^ bataillon, caserné faubourg Saint-Martin.*

(Entendu, le 29 juin 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, je partis de la caserne avec le bataillon et je me rendis rue Saint-Martin. Après que les barricades de la rue Grenétat et de la rue Bourg-l'Abbé, furent enlevées, j'allai avec des camarades et des gardes municipaux dans le passage Beaufort; on trouva au moins une dizaine de fusils cachés dans ce passage. Pendant que nous étions là, gardant le passage, on vint frapper à la porte donnant du côté du cul-de-sac; on disait de l'ouvrir. Alors, comme on pensait bien que c'était des insurgés, on passa des fusils sous la porte et par un petit guichet, et on fit feu sur eux; l'un d'eux fut blessé et tomba à vingt pas environ de la porte. Un peu après, quelques militaires étant arrivés de renfort pour aller prendre une barricade qui se trouvait dans la rue, on ouvrit la porte et on arrêta deux individus qui étaient dans un cul-de-sac à droite. Il y en avait un troisième qui était blessé. Nous restâmes ensuite dans le passage jusque vers neuf heures, et nous allâmes ensuite dans la rue aux Ours. Peu de temps après, nous avions la consigne de ne laisser passer personne sans les fouiller. Un petit jeune homme vint à passer, venant de la rue Saint-Martin; je voulus le fouiller, mais il ne voulait pas disant qu'il n'avait rien; il ajouta : C'est sans doute parce qu'on a tiré sur vous ce matin; ceux qui ont tiré sur vous sont aussi braves que vous; ils sont aussi français que vous, ils sont peut-être plus français que vous. On le fouilla

néanmoins, mais nous ne trouvâmes rien sur lui; nous le conduisîmes à la mairie. Le lendemain matin, nous allâmes voir dans le passage Beaufort, et nous trouvâmes dans un magasin, au fond du cul-de-sac où on avait arrêté deux individus la veille au soir, et où un autre avait été blessé, deux pistolets et un fusil chargé et un paquet de cartouches. Je crois que les pistolets étaient aussi chargés; mais comme ils n'avaient pas de baguette, je n'ai pas pu m'en assurer.

451. — DELON (Antoine), *âgé de 40 ans, lieutenant au 28ᵉ de ligne, 1ʳᵉ compagnie du 2ᵉ bataillon.*

(Entendu, le 6 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, je partis de la caserne avec le bataillon; arrivé rue Saint-Martin, près de la mairie du sixième arrondissement, je pris le commandement d'un détachement composé d'une partie des première et deuxième compagnies, et d'après les indications d'un commissaire de police, je pris la rue Guérin-Boisseau, et me portai vers la rue Saint-Denis. J'étais précédé par un petit détachement de gardes municipaux à cheval, qui était commandé par le sous-officier. Je vis bientôt ce détachement revenir avec précipitation, en essuyant le feu des insurgés. Le sous-officier me dit qu'il y avait une barricade et qu'il ne pouvait pas passer. Je lui dis de passer à ma gauche, et que j'allais enlever la barricade. Dans ce moment, mon détachement achevait de déboucher dans la rue Saint-Denis. Les insurgés cessèrent un instant le feu et crièrent: *Vive la ligne!* en ajoutant des casquettes au bout de leurs fusils. Je donnai ordre de ne pas tirer et de se porter sur la barricade. Le feu s'engagea avant que je ne fusse arrivé sur la barricade, et un de mes hommes reçut une balle dans le pied. Les insurgés ne défendirent pas leur barricade de près, et dès que j'y fus arrivé, ils se dispersèrent en faisant feu sur nous, et se retirèrent par les rues Saint-Denis, Grenétat et du Renard-Saint-Sauveur. C'est au moins ce que je jugeai autant que la fumée put me le permettre. Cette barricade était appuyée aux rues Grenétat et du Renard, couvrant ces deux rues, et barrant la rue Saint-Denis, en sorte que les deux rues du Renard et Grenétat étaient libres pour les insurgés; elle se composait d'un omnibus, de tonneaux, de briques et d'une voiture à bras. Je fis détruire cette barricade après avoir envoyé une partie de mon détachement poursuivre les insurgés dans la rue Saint-Denis, jusqu'à la hauteur de la rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur et de la rue du Petit-Hurleur. Dans le même moment, les gardes municipaux à cheval passèrent, poursuivant aussi les insurgés; le maréchal des logis, que j'ai su depuis se nommer *Jonas*, fut tué à la hauteur de la rue aux Ours; les gardes se retirèrent aussitôt. Mon détachement continua à faire le coup de fusil avec les insurgés, et le sous-officier *Murare* fut blessé; depuis il est mort. Vers sept heures et demie, le général *Lascours* arriva avec un ba-

taillon du 14e régiment de ligne; ils allèrent enlever une barricade qui était plus loin que la rue aux Ours, et que je n'avais pas pu attaquer, n'ayant pas assez de monde pour le faire, en conservant mes positions; la barricade enlevée, le bataillon du 14e se retira et je conservai ma position jusqu'au lendemain, jusqu'au moment où la barricade, qui était plus loin que la rue aux Ours, fut enlevée. Je ne laissai passer personne que celles qui demeuraient entre la rue du Lion-Saint-Sauveur et du Renard. Personne ne pouvait venir montant la rue Saint-Denis. Lorsqu'il se présentait quelqu'un venant de la rue du Renard, je ne le laissais passer que pour aller dans la rue Grenétat ou au boulevard. Après la prise de la barricade qui était au-dessus de la rue aux Ours, la circulation fut rétablie et tout le monde passa.

152 — ROBERTET (François-Érasme), *âgé de 30 ans, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue de la Chanvrerie, n° 10.*

(Entendu, le 20 août 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, je rentrais chez moi vers sept heures et demie, lorsqu'en arrivant rue de la Chanvrerie, du côté de la pointe Saint-Eustache, j'y trouvai des individus armés dont la plupart étaient des jeunes gens. Ils étaient huit ou dix à l'entrée de la rue du côté de la pointe Saint-Eustache; j'ai remarqué un jeune homme qui avait un emplâtre au front, et qui se donnait beaucoup de mouvement; j'engageai ces individus à se retirer, et celui qui avait un emplâtre dit que j'étais le médecin de la rue : il me connaissait sans doute de vue, mais je ne le connais pas. Ces individus allaient et venaient dans la rue. Je continuai mon chemin. Arrivé à l'autre extrémité de la rue du côté de la rue Saint-Denis, je vis là vingt-cinq individus environ, armés de fusils de chasse tout neufs; ils dépavaient la rue de la Chanvrerie près de la rue Saint-Denis; ils faisaient deux barricades qui barraient la rue Saint-Denis, l'une au-dessus de la rue de la Chanvrerie, l'autre au-dessous, du côté de l'église Saint-Leu; celle du côté du marché était beaucoup plus élevée que l'autre, et se composait d'une voiture-omnibus et de pavés, de paniers et d'autres objets; ces deux barricades étaient environ à cent pas l'une de l'autre. Pendant que l'on faisait des barricades, les insurgés frappaient aux portes des maisons, et voulaient qu'on les laissât ouvertes : ce qu'on a été obligé de faire. J'exhortai ces individus à se retirer, en leur disant qu'ils allaient se faire tuer et porter le trouble dans le quartier; on commençait déjà à tirer; quelques-uns se retirèrent; la plupart reçurent mal mon observation; je rentrai chez moi en leur disant que s'ils étaient blessés, ils pouvaient venir chercher des secours chez moi, et en les engageant à apporter également chez moi tous les militaires blessés, ce qu'ils me promirent.

Quand je fus rentré, j'entendis continuer la fusillade, qui dura pendant

environ une demi-heure. J'avais entendu dire qu'on demandait des armes : je cachai les miennes. Tout au commencement de la fusillade, on m'amena un petit jeune homme qui était blessé au dos ; je le pansai pendant la fusillade : je crois qu'il me dit se nommer *Bile*, être ouvrier cordonnier, et avoir ses parents rue des Prêcheurs : il ne me dit pas comment il avait été blessé ; je ne le lui demandai pas, mais il me dit que la troupe commençait à être repoussée et que les insurgés commençaient à avoir le dessus. Quelque temps après que la fusillade eut cessé, on m'amena le nommé *Fomberteaux*. Il y eut une suspension d'armes d'environ trois quarts d'heure depuis la fin de la première fusillade ; alors une autre recommença : elle fut beaucoup plus vive que la première. A peine cette seconde fusillade était-elle terminée, que l'on vint de la rue Saint-Denis me chercher pour voir deux blessés qui étaient chez M. *Duchâteau*, qui, je crois, est tailleur, en face de la rue de la Chanvrerie : j'y trouvai deux blessés ; un jeune homme, étudiant en médecine, était près d'eux ; il me demanda une lancette, que je lui prêtai. Nous donnâmes les premiers soins à ces deux blessés, qui furent ensuite transportés chez moi. Les individus que j'avais fait prendre chez M. *Duchâteau* m'ont dit se nommer *Ferrari* et *Lionet*, et celui qui était chez M. *Bourget* a dit se nommer *Lieutaud*. *Ferrari* avait seul fait des difficultés pour dire son nom : on trouva sur lui un poignard à manche jaune, en buis ou bois jaune, et une gaîne ; et des balles dans les poches de *Lieutaud* : ce dernier était tailleur ; il me dit avoir une jeune femme enceinte, et il ajouta qu'il avait travaillé jusqu'à trois heures et demie ; il m'a dit qu'il était rentré chez lui pour s'habiller, qu'il était sorti et qu'il avait rencontré des amis, qui l'avaient entraîné chez un marchand de vin du côté de la rue Quincampoix, où il y avait un rendez-vous ; il m'a parlé de petits papiers sur lesquels étaient écrits le lieu et l'heure du rendez-vous, mais je n'ai pas vu ces papiers.

Lionet m'a dit seulement qu'ils étaient vingt-cinq insurgés au commencement de la première fusillade, que, pendant cette première fusillade, leur nombre s'était porté jusqu'à quarante, et qu'à la seconde fusillade ils étaient environ quatre-vingts. J'ai ensuite été appelé chez un pharmacien de la rue de la Grande-Truanderie, M. *Proust*, chez lequel deux blessés avaient été transportés. Chemin faisant, je trouvai un homme mort, rue Mauconseil, ce qui me détermina à aller me mettre à la disposition de M. le commissaire de police. Je trouvai chez M. *Proust* deux blessés auxquels je donnai les premiers soins : la blessure de l'un d'eux, très-grave et compliquée d'hémorragie, me détermina à me rendre de suite à l'Hôtel-Dieu pour demander un chirurgien. Ne pouvant en avoir, on m'offrit des brancards pour y transporter tous les blessés, ce qui eut lieu, moins *Fomberteaux* qui fut porté chez lui. *Ferrari* mourut chez moi à mon retour de l'Hôtel-Dieu. Les deux blessés qui étaient chez M. *Proust* ne m'ont pas dit leurs noms. On m'a dit depuis qu'ils étaient morts ; tous les blessés, à l'exception de *Fomberteaux* et de *Bile*, étaient bles-

sés mortellement. M. le commissaire de police *Colin* a dressé un procès-verbal détaillé sur tous ces faits.

453. — CORTILLIOT-TONY (Antoine-Marie-Félix), *âgé de 50 ans, maître d'hôtel garni, demeurant à Paris, rue Louis-le-Grand, n° 20, grand hôtel Britannique.*

(Entendu, le 29 juin 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé Alexandre *Carré* est entré chez moi le 9 novembre 1835, et il y est resté jusqu'au 9 décembre 1838; pendant ces trois années, je n'ai eu qu'à me louer de lui. Je l'avais reçu d'abord comme simple aide de cuisine, mais peu à peu il est devenu chef, et, pendant deux années, il a été à la tête de ma cuisine; il n'est sorti en 1838 que parce qu'il était malade, et le 8 mai dernier, sa santé étant rétablie, je l'ai repris toujours comme chef de cuisine. Je n'ai jamais remarqué que cet individu se mêlât ou s'occupât de politique.

Le dimanche 12 mai, sur les trois heures, j'appris avec étonnement que le nommé *Carré* était sorti, bien qu'il eût à faire six dîners de famille; l'aide de cuisine me dit qu'en sortant, *Carré* lui avait annoncé qu'il allait prévenir un de ses amis dans le faubourg du Temple, de venir le rejoindre le soir à l'Hôtel-de-Ville, pour aller ensemble à Montrouge. J'ignore le nom de ce jeune homme; depuis j'ai appris que *Carré* avait été arrêté dans le quartier Saint-Martin, et j'en ai été surpris, car je le crois incapable d'avoir pris une part active à ces désordres.

454. — MENNESSON (Louise-Augustine), *agée de 20 ans, lingère, demeurant à Paris, rue de Ménilmontant, n° 86, ci-devant, et maintenant rue de Paradis-Poissonnière, n° 52.* (Alors inculpée) (1).

(Interrogatoire subi, le 26 juin 1839, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

D. Vous n'avez pas, dans vos précédents interrogatoires, fait connaître la vérité, et il est impossible, liée comme vous l'étiez avec *Maréchal*, que vous n'ayez pas connu ses relations avec les membres des sociétés secrètes?

R. Je ne sais rien du tout, et j'ignorais que *Maréchal* fût membre d'une société.

D. Vous l'avez d'autant moins ignoré, que vous avez dit au sieur *Moulines* que, le jour de l'insurrection, vous aviez vu un petit chef de section au

(1) Voir ci-devant, pages 56 à 61, les autres interrogatoires de la fille Mennesson.

milieu des combattants; ce qui annoncerait que vous connaissiez même les grades des membres de cette société?

R. M. *Moulines* me charge méchamment: j'ai bien voulu accepter que c'était moi qui lui avais dit d'écrire la lettre qui a fait revenir *Maréchal,* et en cela j'ai menti à la justice; mais, pour rendre hommage à la vérité, je dois dire que c'est lui qui l'a écrite sans que je lui aie donné l'idée qu'il m'a attribuée.

D. A quelle époque *Moulines* vous a-t-il demandé de prendre sur vous la pensée de cette lettre?

R. Lorsque, le lundi 13 mai au soir, nous sûmes que *Maréchal* avait péri, *Moulines,* tout effrayé, me dit qu'il avait écrit à *Maréchal* une lettre qui, si elle était trouvée, pourrait gravement le compromettre. Il m'expliqua à peu près ce que c'était, et il me supplia de dire, si jamais j'étais interrogée à son occasion, que c'était moi qui l'avais engagé à écrire dans ce sens, pour hâter le retour de *Maréchal.* Je le lui promis, sur l'assurance qu'il me donna que cela ne pouvait pas compromettre une femme.

D. Et c'est parce que vous lui avez fait cette promesse que vous avez soutenu, dans vos interrogatoires, que cette lettre avait été écrite par vos conseils?

R. Oui, Monsieur.

D. Quel intérêt, après le service que vous avez rendu à *Moulines,* cet inculpé pouvait-il avoir à dire que vous lui aviez parlé de chef de section?

R. Je n'en sais rien; mais je puis vous assurer que je n'ai pas parlé à *Moulines* de chef de section: je ne sais pas même ce que c'est, et, quand je suis sortie, le 12, pour chercher *Maréchal,* je n'ai parlé qu'à un garde national, et pas à un seul insurgé.

D. Il fallait bien que vous sussiez que *Maréchal* avait l'intention de se battre pour être allée le chercher au milieu des insurgés?

R. Je savais bien qu'il était un peu exalté, parce qu'il parlait un peu de la République et qu'il lisait quelquefois le journal *l'Intelligence,* dont il approuvait les principes.

455. — *Lettre adressée par la demoiselle Louise-Augustine* MENNESSON *au sieur Emile* MARÉCHAL, *à Ambérieux (Ain)* (1).

Paris, ce 28 mars 1839.

MONSIEUR,

Je ne sais que penser de votre silence. Serait-ce le plaisir de revoir votre chère Philippine qui vous fait oublier Lise? Cependant vous lui aviez promis que vous deviez lui écrire trois ou quatre fois au moins, mais vous avez supposé qu'une devait lui suffire. Vous vous trompez : car depuis qu'elle remarque votre froideur, je suis bien chagrine; peut-être que vous ne l'êtes guère. Cependant je ne puis pas encore croire que ton indifférence est jusqu'à ce point. Je pense que tu m'as écrit, mais que la lettre ne m'est pas parvenue. Ainsi donc, je t'en prie, écris-moi de suite. Pense combien depuis 15 grands jours sans nouvelles quelles sont les choses que j'ai pu penser? Serait-il arrivé quelque chose à ta mère, à toi ou à ton frère? J'ignore, et suis tourmentée.

Je te dirai que, moi et maman, nous avons manqué d'être assassinées; on est venu deux fois la même nuit pour ouvrir notre porte, et depuis nous couchons chez la Lorraine. Maman est sur le point de rentrer avec son mari, et tu conçois que je ne puis entrer avec eux; ainsi juge de ma position.

Je suis allée chez ma tante hier; elle m'a demandé de tes nouvelles, ma cousine aussi. Elles m'ont dit que quand je t'écrirais de te dire de te dépêcher à revenir.

Je te dirai que depuis l'événement qui nous est arrivé je suis malade, pas cependant à garder le lit toute la journée.

Comme j'avais pensé que tu ne me crois pas, j'ai prié *Moulines* de t'écrire comme le Lorrain et sa femme lui ont raconté. J'ai pensé que si tu ne crois pas ce que je te dis, du moins tu croiras *Moulines*.

Je te dirai que les affaires vont on ne peut pas plus mal; aujourd'hui tout le monde ont peur qu'il n'y ait une révolution, et je serais contente si tu étais à Paris, vu que j'ai peur.

Adieu! je ne te donne pas des nouvelles de ta fille, vu que tu ne t'intéresse guère ou elle est malade ou bien portante.

---

(1) Voir la lettre de *Moulines* à *Maréchal*, ci-devant, page 53.

Adieu ! en t'attendant je t'embrasse de toute la force de mon âme, et m'ennuie de tout mon cœur.

Celle qui sera pour la vie ton amie.

L. MENNESSON.

Suscription :

Monsieur Maréchal, poste restante.

Emberieux (département d'Ain).

(Dossier Moulines.)

456. — SAMSON (Boniface), *âgé de 34 ans, garçon marchand de vins, demeurant à Paris, rue Grenétat, n° 1.*

(Entendu, le 4 juillet 1839, devant M. Jourdain, Juge d'instruction délégué.)

Je ne pense pas qu'il ait été arrêté d'insurgés dans l'escalier de la maison où je tiens une boutique : je ne le crois même pas, car la porte de l'allée était fermée. Il n'y a pas d'escalier intérieur dans ma boutique, et dans ma boutique il n'a été arrêté que des individus blessés très-gravement. Je ne pense pas qu'il en ait été arrêté d'autres. Ma boutique ne communique pas intérieurement avec l'escalier : je ne couche pas dans cette maison.

(Dossier Pétremann.)

Pour copie conforme aux pièces de la procédure :

Le Greffier en chef,

E. CAUCHY.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES TÉMOINS

DONT LES DÉPOSITIONS SE TROUVENT RAPPORTÉES

DANS CE VOLUME,

AVEC L'INDICATION

DES CONFRONTATIONS QUI ONT EU LIEU ENTRE PLUSIEURS DE CES TÉMOINS ET LES DIVERS ACCUSÉS.

NOTA. Les chiffres de la première colonne indiquent le numéro de chaque déposition ou procès-verbal, et ceux de la seconde, la page du volume.

A

	Nos.	Pag.
ALOFFE	79	82
Le même	80	82
ANÉ	278	244
Le même	279	246
ARGOUT, faits particuliers qui le concernent		282
ARMAND (Pierre-Joseph-Marie)	307	268
ARMAND (Charles-Guillaume)	338	290
ARNOULT (femme)	319	275
AVRIL	49	64
Le même	50	65
Le même	449	386
AUDRY (fille)	215	176
AVISSE (femme)	331	283

B

	Nos.	Pag.
BAILLET	175	150
BARACHET	52	66
BARDOU	427	363
BARRELIER (D'AUNEAU)	12	11
BARRELIER (D'AUNAY)	12	12
BASSET	266	235
BAUDET (femme)	232	205
BAYLAC	447	383
BÉARD	66	74
BÉASSE, faits particuliers qui le concernent		163
BÉASSE (fille)	199	164
BEGUINOT	237	208
BÉHOURD	235	207

	Nos.	Pag.
BERNARD	220	182
BERNARDINI	181	155
Le même	182	156
BEUGNIER (veuve)	426	363
BIGNY	10	9
BLANCHARD	11	10
BLANQUI (dame), est invitée à assister au dépouillement des papiers de son mari	2	3
BLANQUI, faits particuliers qui le concernent		1
—— procès-verbal tendant à son arrestation	1	1
—— rapport sur les circonstances de son départ pour Paris	3	5
—— procès-verbal de recherches infructueuses de sa personne	12	11
—— sa confrontation avec *Drouot*	17	20
—— sa confrontation avec *Farjas*	18	21
—— sa confrontation avec *Smeets*	19	21
—— sa confrontation avec *Chapron*	20	21
—— sa confrontation avec *Regnard*	21	21
—— sa confrontation avec *Janson*	22	22
—— sa confrontation avec *Girard*	23	22
—— Procès-verbal de son arrestation	442	375
BODET	362	309
BOLLARD	218	180
BONNARDET	78	81
BONNEFOND (Pierre), faits particuliers qui le concernent		78
—— sa confrontation avec *Ribaut*	76	80
—— sa confrontation avec *Bonnardet*	78	81
—— sa confrontation avec *Aloffe*	80	82
—— sa confrontation avec *Tessier*	82	83
—— sa confrontation avec *Chevalier*	83	85
—— sa confrontation avec *Henry*	85	86
—— procès-verbal de dépôt et d'enquête relatif à 2 cartouches et 25 capsules trouvées dans la cellule occupée par lui au dépôt de la préfecture	88	87
BONNEFOND aîné (Jean-Baptiste), faits particuliers qui le concernent		218
BORDON, faits particuliers qui le concernent		170
BORGET	212	175
Le même	445	381
Le même	446	382
BOUDART	317	275
BOULOMMIER	433	367
Le même	434	368
Le même	435	368
BOUQUERELLE	119	112
BOURGEOIS	425	362
BOURGUIGNON	121	113
Le même	122	114
Le même	123	114

	Nos.	Pag.
Bouton	220	182
Bouvrand, faits particuliers qui le concernent		343
——— procès-verbal de son arrestation	407	343
——— sa confrontation avec *Duchâtellier*	409	350
——— sa confrontation avec *Genard*	412	352
——— sa confrontation avec *Forsans*	418	357
——— sa confrontation avec la femme *Caron*	422	360
——— sa confrontation avec *Boulommier*	435	368
——— sa confrontation avec *Lelogeais*	441	373
Boyer	243	212
Le même	244	214
Le même	245	215
Bricaire	303	266
Brière	404	341
Brocard	116	111
Brossard	254	222
Bruant	355	306
Buisson (femme)	440	372
Buisson, faits particuliers qui le concernent		343
——— sa confrontation avec *Duchâtellier*	408	347
——— sa confrontation avec *Forsans*	417	355
——— sa confrontation avec *Langlois*	422	360
——— sa confrontation avec *Quitton*	438	371
——— sa confrontation avec *Caron*	439	371
——— sa confrontation avec sa mère	440	372
Buisson, sa confrontation avec *Lelogeais*	441	373

C

	Nos.	Pag.
Caillot	39	50
Caldagues	251	220
Calvayrac	400	339
Cantagrel	353	304
Carles	238	209
Caron (femme)	423	360
Caron (François)	439	371
Caron (Nicolas)	276	243
Le même	277	244
Carreau	170	146
Le même	448	385
Casenave	239	210
Casselin	239	210
Cazabonne	191	161
Chambaud	340	292
Champion	143	127
Chanu	380	325
Chapron	20	21
Charles (Jean), faits particuliers qui le concernent		35
——— procès-verbal de perquisition à son domicile	32	35
——— rapport concernant les papiers saisis chez lui	33	37
——— tableau synoptique des sommes distribuées par lui	34	43
——— nouveau procès-verbal de perquisition à son domicile	35	47
——— sa confrontation avec *Caillot*	39	50

	Nos.	Pag.
Charles (Marie-François)...	127	117
Le même.....	142	127
Le même.....	162	141
Le même.....	169	145
Le même.....	186	158
Charton (femme).....	55	67
Charton.....	54	67
Chasseloup-Laubat.....	262	231
Le même.....	351	302
Chenoix.....	281	247
Le même.....	282	248
Chevalier (Jean-Louis-Joseph).....	83	84
Chevalier (Jean-Baptiste)..	153	135
Le même.....	154	136
Chevau (femme).....	103	99
Chevau.....	102	98
Christophe (femme).....	57	69
Clausener.....	313	273
Clareaut (femme).....	26	25
Cleret.....	268	236
Cochard (femme).....	8	8
Coffignon.....	363	310
Collet.....	339	291
Colliau-Carment.....	33	37
Commard.....	255	222
Combe.....	220	182
Conter.....	297	260
Le même.....	298	261
Constantin.....	237	208
Conte.....	238	209
Coquard.....	220	182
Le même.....	248	217
Coqueret.....	140	126
Le même.....	141	126
Cornu.....	436	369
Cortilliot-Tony.....	453	391
Courtois (femme).....	329	282
Crevenat.....	220	182
Cozon, son rapport au sujet des lettres reçues par *Maréchal* pendant son séjour à Amblérieux.....	72	76
Cugnet.....	56	68

D

	Nos.	Pag.
Dagnèse.....	295	258
Daugny.....	239	209
Debergue.....	239	209
Defonbonne.....	263	231
Le même.....	264	233
Delacroix.....	314	273
Le même.....	315	274
Delcus.....	129	119
Demousson.....	316	274
Delon.....	451	388
Delouche.....	241	211
Denis (François).....	220	182
Denis (Jean-Adolphe).....	115	110
Dépensier.....	370	315
Deschamps.....	306	267
Devaux.....	396	335
Devillain.....	220	182
Dieudonné.....	27	25
Dieulouard.....	40	51
Digne (veuve).....	126	116
Donné (femme).....	97	96
Dorléans.....	155	136
Le même.....	156	137
Drouard.....	62	71
Drouot.....	15	18
Le même.....	16	19
Le même.....	17	20
Le même.....	73	77
Le même.....	128	117
Le même.....	184	156
Druy, faits particuliers qui le concernent.....		179

	Nos.	Pag.
DRUY, sa confrontation avec *Perrault*	220	182
—— sa confrontation avec *Bernard*	220	182
—— sa confrontation avec *Ubriq*	220	182
—— sa confrontation avec *Devillain*	220	182
—— sa confrontation avec *Combe*	220	182
—— sa confrontation avec *Bouton*	220	182
—— sa confrontation avec *Tagland*	220	182
—— sa confrontation avec *Sylvain*	220	182
—— sa confrontation avec *Coquard*	220	182
—— sa confrontation avec *Kibler*	220	182
—— sa confrontation avec *Denis*	220	182
—— sa confrontation avec *Picelier*	220	182
—— sa confrontation avec *Guillon*	220	182
—— sa confrontation avec *Crevenat*	220	182
—— sa confrontation avec *Renaudin*	220	183
—— sa confrontation avec *Thomas*	220	183
—— sa confrontation avec *Georges*	220	183
—— autre confrontation avec *Ubriq*	221	183
—— rapport du docteur *Olivier* sur ses blessures	223	185
Le même	224	187
—— procès-verbal de perquisition à son domicile	225	187
DRUY, procès-verbal d'enquête concernant *Druy*	227	190
—— sa confrontation avec *Épellet*	237	208
—— sa confrontation avec *Béguinot*	237	208
—— sa confrontation avec *Constantin*	237	208
—— sa confrontation avec *Conte*	238	209
—— sa confrontation avec *Maisonhaute*	238	209
—— sa confrontation avec *Carles*	238	209
—— sa confrontation avec *Masquillier*	238	209
—— sa confrontation avec *Évrard*	238	209
—— sa confrontation avec *Thys*	238	209
—— sa confrontation avec *Dumoutier*	238	209
—— sa confrontation avec *Grollet*	238	209
—— sa confrontation avec *Daugny*	239	209
—— sa confrontation avec *Debergue*	239	209
—— sa confrontation avec *Pin*	239	210
—— sa confrontation avec *Gerlier*	239	210
—— sa confrontation avec *Casenave*	239	210
—— sa confrontation avec *Wauquier*	239	210
—— sa confrontation avec *Casselin*	239	210
—— sa confrontation avec *Steimmetz*	239	210

	Nos.	Pag.
DRUY, sa confrontation avec *Prud'homme*	239	210
—— sa confrontation avec *Michel*	240	211
—— sa confrontation avec *Delouche*	241	211
—— sa confrontation avec *Lohier*	242	211
—— sa confrontation avec *Boyer*	244	215
—— sa confrontation avec *Guillard*	246	216
—— sa confrontation avec *Wauquier*	247	217
—— sa confrontation avec *Coquand*	248	217
DUBOIS, procès-verbal de perquisition à son domicile	43	55
DUBOURDIEU, faits particuliers qui le concernent	381	326
—— sa confrontation avec *Henriet*	381	326
—— sa confrontation avec *Girard*	381	326
—— sa confrontation avec *Levasseur*	381	327
—— sa confrontation avec *Josset*	381	327
—— sa confrontation avec *Henriet*	382	327
—— sa confrontation avec *Josset*	383	328
—— sa confrontation avec *Girard*	384	329
—— perquisition à son domicile	388	331
—— autre perquisition à son domicile	389	332
DUCHATELLIER (fils)	408	347
—— Le même	409	349
DUCHATELLIER (père)	410	351
—— Le même	411	352
DUCHET	437	370
DUGROSPRÉ, faits particuliers le concernant		337
—— perquisition à son domicile	398	337
—— procès-verbal d'examen des armes et munitions saisies sur l'accusé	399	338
—— sa confrontation avec *Lamirault*	406	341
—— sa confrontation avec *Farjas*	406	341
DUCHESNE (femme)	208	171
DUMAY	273	240
DUMOUTIER	238	209
DUPOUY, faits particuliers qui le concernent		146
—— sa confrontation avec *Carreau*	170	146
—— sa confrontation avec *Baillet*	175	150
—— sa confrontation avec *Lamirault*	176	151
—— Procès-verbal de son arrestation	443	367
DURAND (femme)	99	96
DUVAL (Louis-Philippe)	204	168
DUVAL (Adolphe-Baptiste)	131	120
Le même	132	121
DUVAL (Alexandre)	133	121

E

	Nos.	Pag.
ÉLIE, faits particuliers qui le concernent		289
—— sa confrontation avec *Vattepain*	337	290

	Nos.	Pag.
Élie, sa confrontation avec *Armand*	338	290
—— sa confrontation avec *Chambaud*	340	292
—— sa confrontation avec *Martin*	343	294
Épellet	237	208
Espinousse, faits particuliers qui le concernent		146
—— sa confrontation avec *Carreau*	170	146
—— sa confrontation avec *Hébert*	173	147
—— sa confrontation avec *Lamirault*	177	153
—— sa confrontation avec *Pécot*	180	155
—— sa confrontation avec *Bernadini*	181	156
—— sa confrontation avec *Lamirault*	184	156
—— sa confrontation avec *Farjas*	184	156
—— sa confrontation avec *Drouot*	184	156
—— sa confrontation avec *Garnaud*	185	157
—— sa confrontation avec *Ricquier*	185	157
—— sa confrontation avec *Hubert*	185	157
—— procès-verbal de son arrestation	443	367
Évanno, faits particuliers qui le concernent		173
—— sa confrontation avec *Hugo*	210	174
—— sa confrontation avec la femme *Falluel*	214	176
—— sa confrontation avec *Garnaud*	216	177
Élie, sa confrontation avec *Hébert*	216	177
Évrard	238	209

F

	Nos.	Pag.
Falluel (femme)	214	176
Farjas	18	21
Le même	73	77
Le même	184	156
Le même	405	341
Le même	406	341
Félix	178	153
Ferrand	173	149
Fetu	159	139
Fissot jeune	299	262
Flammermont	429	365
Focillon, faits particuliers qui le concernent		92
—— sa confrontation avec *Gérard*	93	93
—— sa confrontation avec *Prud'homme*	94	94
—— sa confrontation avec la femme *Vitalis*	98	96
—— sa confrontation avec la femme *Durand*	99	97
Forsans	417	355
Le même	418	357
François	311	271
Fritz	395	335
Froc	342	294
Froidevaux (femme)	285	251
Froidevaux	280	246
Frouin	283	248
Le même	284	250

G

Gabet	347	298
Gabriel	86	86

	Nos.	Pag.
GABRIEL	86	86
GALLET (femme)	59	70
GANDOIN	100	97
GANNIÈRE	332	277
GARD	164	143
Le même	165	144
Le même	190	161
GARDAS	259	227
Le même	309	270
GARNAUD	185	157
Le même	209	172
Le même	216	177
GARNIER	114	110
GATINOT	51	65
Le même	58	70
GAUCHER	288	253
GAUDOIT	300	264
GAUTHIER	9	9
GAZAN	167	145
GENARD	412	352
GEORGES	220	183
GÉRARD, faits particuliers qui le concernent		318
—— sa confrontation avec *Gogues*	279	324
—— sa confrontation avec *Chanu*	380	325
GÉRARD	93	93
GÉRARDIN	189	159
GERLIER	239	210
GILLOT	150	133
GIRARD	23	22
Le même	381	326
Le même	384	328
GLAIZE (femme)	101	98
GODARD, faits particuliers qui le concernent		297
—— procès-verbal de son arrestation	346	297
—— sa confrontation avec *Gabet*	347	298
GODARD, procès-verbal de perquisition à son micile	348	298
—— sa confrontation avec *Chasseloup-Laubat*	352	301
—— sa confrontation avec *Menard*	353	302
—— sa confrontation avec *Cantagrel*	353	304
—— sa confrontation avec *Venant*	320	288
—— sa confrontation avec *Jacques*	320	288
—— sa confrontation avec *Richard*	320	288
—— sa confrontation avec *Basset*	320	288
—— sa confrontation avec *Lefebre*	320	288
—— sa confrontation avec *Caron*	320	288
GOGUES	379	324
GOURMELEN	360	309
GOUTTE (dame)	151	134
La même	152	134
GROGNIET	378	324
GROLLET	238	209
GUICHARD (femme)	230	201
La même	231	202
GUICHARD	229	195
GUILLARD	246	215
GUILLON	220	182
GUIRAUD	112	107
GUYARD	444	380

H

	Nos.	Pag.
HARMAND (demoiselle)	333	284
HÉBERT	173	147
Le même	174	150
Le même	185	157

	Nos.	Pag.
HÉBERT	216	177
HENDRICK, faits particuliers qui le concernent		101
—— sa confrontation avec *Moreau*	111	107
—— sa confrontation avec *Guiraud*	112	108
—— sa confrontation avec *Praquin*	113	110
—— sa confrontation avec *Garnier*	114	110
—— sa confrontation avec *Denis*	115	110
—— sa confrontation avec *Brocard*	116	111
—— sa confrontation avec *Lamy*	117	112
—— sa confrontation avec *Praquin*	127	117
—— sa confrontation avec *Charles*	127	117
—— sa confrontation avec *Drouot*	128	117
—— sa confrontation avec *Lamirault*	128	118
HENRIET	108	103
Le même	324	278
Le même	381	326
Le même	382	327
HENRY	84	85
Le même	85	85
HERBIER (dame)	354	305
HERBULET, faits particuliers qui le concernent		226
—— sa confrontation avec le sieur *Jacques*	272	240
—— sa confrontation avec le sieur *Caron*	277	244
HERBULET, sa confrontation avec la dame *Ménard*	294	257
—— sa confrontation avec le sieur *Fissot*	299	262
—— sa confrontation avec le sieur *Maillard*	302	265
—— sa confrontation avec le sieur *Royer*	304	266
—— sa confrontation avec la dame *Mercier*	305	267
—— sa confrontation avec le sieur *Deschamps*	306	267
HOMOLLE	341	293
HOUET	369	315
HUARD, faits particuliers qui le concernent		159
—— sa confrontation avec *Tisserand*	187	159
—— sa confrontation avec *Gard*	190	161
—— sa confrontation avec *Cazabonne*	191	161
—— sa confrontation avec *Pelletier*	192	161
HUARD (père)	194	162
HUBERT, faits particuliers qui le concernent		146
—— sa confrontation avec *Carreau*	170	146
—— sa confrontation avec *Lamirault*	177	153
—— sa confrontation avec *Praquin*	186	158
—— sa confrontation avec *Charles*	186	158
—— Procès-verbal de son arrestation	443	379
HUGO	210	173
Le même	211	175
HUGUES	67	74
Le même	71	76

	Nos.	Pag.
Huré	36	48
Hyppert (femme)	377	323

I

Imbert (veuve)	96	95

J

Jacques	270	237
Le même	271	238
Le même	272	240
Janson	22	22
Jeremus	53	66
Jodin	414	353
Josset	324	278
Le même	381	328
Le même	383	328
Joubert	323	278
Jourdain	70	76

K

Karm	118	112
Kiblaire	220	182
Le même	222	184

L

Lahoche	428	364
Lamarée	365	312
Lambert (demoiselle)	41	52
Lamirault	73	77
Le même	128	118
Le même	176	151
Le même	177	153
Le même	184	156
Le même	406	341
Lamy (Jean-Baptiste)	291	255
Lamy (Jean)	117	112
Langlois (femme)	149	133
Langlois (père)	146	130
Le même	147	131
Le même	148	132
Langlois (fils)	422	360
Laroully	168	145
Laubé	234	206
Launois	5	7
Lebouchier	236	208
Lavalette	205	168
Léchaudé (Antoine)	7	8
Léchaudé (Constant)	6	8
Lecomte	321	277
Leduc	197	164
Lefèvre	325	278
Le même	326	279
Le même	327	280
Lefranc	249	218
Lefray (fille)	124	114
La même	125	115
Legoux	135	122
Lehéricy, faits particuliers qui le concernent		178
——— procès-verbal de perquisition à son domicile	217	178
Lelogeais	441	372
Lemit	3	5
Le même	4	6
Leraton	171	146
Le même	172	147
Lenain	289	253
Le même	290	254

	Nos.	Pag.
LENFANT	430	365
LÉONARD	183	156
LEPAGE	90	89
Le même	307	268
LEPAGE (Henri)	349	299
LEVASSEUR	389	327
LEYBE	307	268
LOGNON	218	179
LOHIER	242	211
LOMBARD, faits particuliers qui le concernent		119
—— sa confrontation avec *Deleus*	129	119
—— sa confrontation avec *Praquin*	130	119
—— sa confrontation avec *Duval*	131	120
—— sa confrontation avec *Legoux*	135	122
—— sa confrontation avec *Morize*	136	123
—— sa confrontation avec *Villemant*	138	124
—— sa confrontation avec *Charles*	142	127
—— sa confrontation avec *Champion*	143	128
—— sa confrontation avec la dame veuve *Pugeot*	145	129
—— sa confrontation avec *Langlois*	147	132
—— sa confrontation avec la dame *Langlois*	149	133
—— sa confrontation avec *Chevalier*	154	136
—— sa confrontation avec *Dorléans*	156	137
—— sa confrontation avec *Martinet*	157	137
LOMBARD, sa confrontation avec *Praquin*	162	141
—— sa confrontation avec *Charles*	162	141
—— sa confrontation avec *Hébert*	173	149
LOMBARD (Laurent)	335	286
LORENTZ	200	165
Le même	201	165
Le même	402	340
LORMAND	198	164
LOUMAY	296	259
LOURMAND	161	140
LOYEUX, (commissaire de police) enquête relative aux attentats des 12 et 13 mai	107	101
—— procès-verbal constatant l'enlèvement des armes du poste de la mairie du 7e arrondissement	108	102
—— autre procès-verbal	109	104
LUBATTI	307	268
LUSSIER	330	283

M

MAILLARD	301	264
Le même	302	265
MAILLOT	376	323
MAISONHAUTE	238	209
MALABRE	318	275
MARÉCHAL (veuve), procès-verbal de perquisition à son domicile	64	72
—— sa déposition	65	73
MARÉCHAL, procès-verbal de perquisition à son domicile	41	52
MARTIN	343	294

	Nos.	Pag.
MARTINET	157	137
MARUT DE L'OMBRE	310	271
MASQUILLIER	238	209
MÉNARD	352	303
MÉNARD (femme)	292	255
La même	293	256
La même	294	257
MENNESSON (fille)	44	56
La même	45	60
La même	46	61
La même	454	391
La même	455	393
MERCIER (femme)	258	224
La même	305	267
MERCIER	257	224
MESLIER	350	301
MESNARD	228	193
MEYER	413	353
MICHEL	240	210
MIGUET	166	144
MIRAULT	336	287
MOGEOT	419	358
MOLLOT	160	140
MONNIER	139	125
MONTAZEAU	109	104
MOREAU, maire du 7e arrondissement	110	106
Le même	111	107
MOREAU (François-René)	265	234
MOREAU (Martial)	179	154
MORISSET	450	387
MORIZE	136	123
MOUILLAN (femme)	106	100
MOULIN	334	286
MOULINES, faits particuliers qui le concernent		52
—— saisie de lettres écrites par lui, opérée au domicile de *Maréchal*.	41	52
MOULINES, procès-verbal de perquisition à son domicile	42	54
—— sa confrontation avec la fille *Mennesson*.	45	61
—— sa confrontation avec *Ramoussin*	60	70
—— sa confrontation avec la femme *Ramoussin*.	61	71
—— sa confrontation avec *Drouard*	62	71
—— sa confrontation avec *Drouot*	73	77
—— sa confrontation avec *Farjas*	73	77
—— sa confrontation avec *Lamirault*	73	77
MOREL	386	330
MUIDEBLED	403	340

N

NÉGRIER	431	366
NETTRÉ, faits particuliers qui le concernent		26
—— procès-verbal de perquisition à son domicile	28	26
NIBAULT	74	78
—— perquisition à son domicile	75	79
—— autre déposition	76	80
NOPWOOD	193	161
NOUET (veuve)	37	49

O

OLIVIER (d'Angers), son rapport sur les blessures de *Quignot*	25	24

	Nos.	Pag.
OLIVIER (d'Angers), son rapport sur des taches existant sur un fusil déposé par le sieur *Tessier*	91	89
Le même, son rapport sur la blessure de *Dray*	223	185
Le même, autre rapport relatif à ce dernier inculpé	224	187
Le même, son rapport sur les blessures du colonel *Pellion*	261	229
OUDART	13	13
Le même	14	16
OUDET	312	272

P

PATISSIER	367	314
PATISSIER, faits particuliers qui le concernent		307
——— procès-verbal de son arrestation	357	307
——— sa confrontation avec *Revilly*	358	308
——— sa confrontation avec *Voisin*	359	308
——— extrait d'un procès-verbal du déchargement des armes	361	309
PÉCOT	180	155
PELLETIER	192	161
PELLION	260	228
PERNETY	89	88
PERODIN	320	276
PERRAULT	220	182
PÉTREMANN, faits particuliers qui le concernent		165
PÉTREMANN sa confrontation avec *Lorentz*	200	165
——— sa confrontation avec le même	201	166
PHILIPPE	387	330
PICELIER	220	182
PICHOT	421	359
PIÉFORT, faits particuliers qui le concernent		92
——— procès-verbal de perquisition à son domicile	92	92
——— sa confrontation avec *Piéfort*	93	94
PIEUX	432	366
PIN	239	210
PION	332	284
PIOT	252	220
PONS	29	27
Le même	30	30
POPELIN	287	253
POTTIER	134	122
——— sa confrontation avec *Lombard*	145	129
PRAQUIN	113	108
Le même	127	117
Le même	130	120
Le même	162	141
Le même	169	145
Le même	186	158
PRUD'HOMME (femme)	95	95
PRUD'HOMME (Jean-Louis)	239	210
PRUD'HOMME (Jean)	94	94
PUGEOT (veuve)	144	128
PUSTERLIN	393	334

Q

QUARRÉ, faits particuliers qui le concernent		27

	Nos.	Pag.
QUIGNOT, faits particuliers qui le concernent..		23
——— procès-verbal de son arrestation.....	24	23
——— rapport relatif à ses blessures.....	25	24
QUITTON.....	438	371

R

RAGUENET (demoiselle).....	390	332
RAMBON.....	286	252
RANDOL (femme).....	356	306
RAULLOT.....	401	339
REGNARD.....	21	21
REGNAULT.....	207	170
REGOUT.....	120	113
REILLER.....	366	313
RAMOUSSIN (femme).....	61	71
RAMOUSSIN.....	60	70
RENARD.....	374	322
Le même.....	375	322
RENAUDIN.....	220	183
RENAULT.....	344	295
REVILLY.....	357	308
RICHARD.....	267	235
RICQUIER.....	185	157
ROBERTET.....	452	389
ROBINEAU.....	196	163
ROOLF.....	226	189
Le même.....	226*bis*	189
ROUSSEL.....	371	316
ROUSSEL.....	385	329
ROUX.....	391	333
ROUX (femme).....	392	333
ROUZÉE (femme).....	38	50
ROYER.....	250	219
Le même.....	304	266
ROZE.....	104	99
ROZE (femme).....	105	99

S

SAINT-CLAIR (femme).....	269	237
SAMSON.....	456	393
SAULIN (fille).....	420	358
SAULGEOT.....	77	80
SAUVAGE.....	206	169
SCHWARTZ (fille).....	373	322
SERBONNE.....	364	311
SIMON, faits particuliers qui le concernent.....		142
——— procès-verbal de perquisition à son domicile.....	163	142
——— sa confrontation avec *Gard*.....	165	144
——— sa confrontation avec *Miguet*.....	166	144
——— sa confrontation avec *Praquin*.....	169	145
——— sa confrontation avec *Charles*.....	169	145
SMEETS.....	19	21
SOLLE.....	424	360
STEINMETZ.....	239	210
SYLVAIN.....	220	182

T

TAGLAND.....	220	182
TARDY.....	253	221
Le même.....	256	223
TESSIER.....	81	83
Le même.....	82	83
THEULOT.....	68	75
Le même.....	69	75
THIÉBAUT.....	63	72
THIERRY.....	415	354
THOMAS (Jean-Nicolas)....	233	206
THOMAS (Charles).....	220	183
THYS.....	238	209

	Nos.	Pag.
TISSERAND	187	159
Le même	188	159
Le même	202	167
Le même	203	167
TROMPETTE (demoiselle)	393	334
TOUSSAINT (femme)	344	296
TURPIN	213	175

U

	Nos.	Pag.
UBRIQ	220	182
Le même	221	183

V

	Nos.	Pag.
VALIN (femme)	368	314
VALLIÈRE, faits particuliers qui le concernent		226
—— procès-verbal de son arrestation	259	226
—— sa confrontation avec *Venant*	308	269
—— sa confrontation avec *Jacques*	371	238
—— sa confrontation avec *Richard*	308	269
—— sa confrontation avec *Basset*	308	269
—— sa confrontation avec *Lefèvre*	308	269
VALLIÈRE, sa confrontation avec *Caron*	308	269
—— sa confrontation avec *Gardas*	309	270
—— sa confrontation avec *Delacroix*	311	274
—— sa confrontation avec *Josset*	324	278
—— sa confrontation avec *Henriet*	324	278
—— sa confrontation avec *Lefèvre*	328	280
VATTEPAIN	337	289
VARIN (femme)	47	62
La même	48	64
VENANT	274	240
Le même	273	242
VERDIER	88	87
VILLEMANT	137	123
Le même	138	124
VIOT	31	31
VITALIS (femme)	98	96
VOISIN	359	308

W

	Nos.	Pag.
WAUQUIER	239	210
Le même	247	217



COUR

DES PAIRS

AFFAIRE

DU 12 ET 13 MAI

1839

INTERROGATOIRES

PROCÉDURE

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS

2e SÉRIE

30